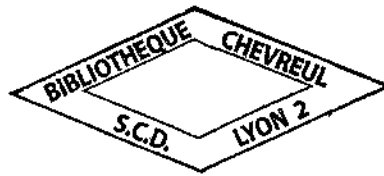


UNIVERSITE LUMIERE - LYON II

Andre LANFREY



LES CATHOLIQUES ET L'ECOLE

1902 - 1914

THESE PRESENTEE POUR L'OBTENTION  
DU DOCTORAT ES LETTRES ET SCIENCES HUMAINES

1987

632

TOME I

## I N T R O D U C T I O N

=====

Quand nous avons entrepris cette recherche sur les Catholiques et l'école au début du XXe siècle, nous pensions nous attaquer à un sujet, autrefois brûlant, mais ne suscitant plus guère de polémiques. Comme beaucoup, nous avons été surpris par la résurgence de la question scolaire marquée au cours de l'année 1984 par de grandes manifestations en faveur de l'enseignement privé et surtout par la journée du 24 juin à Paris qui obligea le gouvernement à annuler ses projets scolaires. Notre problématique de départ s'enrichissait alors d'une question supplémentaire : quels liens pouvait-il y avoir entre les querelles scolaires du début du XXe siècle et cette inattendue levée de boucliers en faveur de l'école libre ?

Nous ne pouvions que mettre entre parenthèses la tentative de réponse à une telle question, mais les événements nous confortaient dans l'idée que notre entreprise pouvait contribuer à éclairer une question toujours actuelle.

Nous ne prétendions pas pour autant nous attaquer à un terrain vierge. Les ouvrages sur la question scolaire entre 1880 et 1914 ne manquaient pas. Mais ils nous semblaient orientés dans des perspectives qui n'étaient pas celles que nous projetions.

En effet, de nombreux auteurs envisageaient la question scolaire comme composante de la lutte entre l'Eglise et l'Etat. C'était le cas par exemple de Louis Capéran dans l'Invasion laïque (1) ou de Mona Ozouf dans L'Ecole, l'Eglise et la République (2). Les ouvrages

---

1- Desclée de Brouwer, Paris, 1935 .

2- Jean Offredo, Editions Cana, 1982, 261p.

de Maurice Gontard : Les Ecoles Primaires dans la France bourgeoise (1833-1873) et L'Oeuvre scolaire de la IIIe République (1876-1914) (3) nous semblaient nourris d'une inspiration semblable.

Une autre manière d'aborder l'histoire de l'école était de faire comme si l'enseignement congréganiste et l'enseignement libre n'existaient guère. Ainsi, Les Instituteurs de Georges Duvau (4) ou Nous, les maîtres d'école (5) ne parlaient que des instituteurs publics. Antoine Prost dans L'Enseignement en France, 1800-1967 (6) nous semblait partiellement dans la même perspective.

Pour trouver l'instituteur et l'école congréganistes, il fallait chercher au registre de l'Histoire des congrégations. Bien sûr, la très classique Histoire générale de l'Institut des Frères des Ecoles Chrétiennes de Georges Rigault (7) mais aussi Les nouvelles congrégations de frères enseignants en France de 1800 à 1830 de Pierre Zind (8). Nous avons nous-même travaillé sur Une congrégation enseignante : les Frères Maristes de 1850 à 1904 (9). Quant aux congrégations enseignantes féminines, le récent ouvrage de Claude Langlois (10) apportait sur elles des renseignements précieux. Il convenait d'ajouter à ces histoires générales des monographies qui donnaient un éclairage intéressant sur des questions particulières. Ainsi, Un siècle de pédagogie dans les écoles primaires (11) nous décrivait les méthodes et les manuels des Frères de Ploërmel. Jacqueline Freyssenet-Dominjon analysait Les manuels d'Histoire de l'école libre (1882-1959) (12).

- 
- 3- Annales du C.R.D.P. de Toulouse, 2e édition, 1976.
  - 4- Editions du Seuil, collection le temps qui court, Bourges, 1966, 190p.
  - 5- Autobiographies d'instituteurs de la Belle Epoque présentées par Jacques Ozouf, collection archives, Gallimard-Julliard, 1973, 269 p.
  - 6- Armand Colin, collection U, 1970, 523 p.
  - 7- Paris, Plon, 1949
  - 8- Le Montet, 69, St. Genis-Laval, 492 p.
  - 9- Thèse de IIIe cycle, dactylographiée, Lyon II, 1979, 384 p.
  - 10- Le Catholicisme au féminin. Les congrégations françaises à supérieure générale au XIXe siècle, Le Cerf, 1984, 776 p.
  - 11- H.C. Rulon et P.H. Friot, collection Bibliothèque de la société d'Histoire ecclésiastique de la France, 1962, 230 p.
  - 12- Collection Travaux et recherches de sciences, A. Colin, 1969, 294p.

Ces ouvrages étaient indispensables pour une bonne connaissance de la question scolaire mais ils ne traitaient pas de l'école pour elle-même ou bien ne s'appliquaient qu'à un aspect de cette école. Il nous semblait qu'il arrivait, à l'école congréganiste et à l'école libre ce qui survient quand un problème a été trop débattu : tout le monde croit être au courant mais personne ne sait rien d'à la fois précis et général. Il nous fallait donc envisager de parler de l'école catholique ( en elle-même, de la décrire de la façon la plus concrète possible : Qui la dirigeait ? Qui la finançait ? Combien gagnaient les instituteurs et les institutrices ? Quel était le rôle des évêques, des curés, des notables, des parents ? Quels buts, quelles méthodes pédagogiques étaient poursuivis ? En somme, nous voulions entreprendre une "mise à plat" de la question de l'école sans nous contenter des idées et des polémiques suscitées par elle.

7  
Wj. /

Nous savions évidemment que nous ne pourrions éviter de mêler l'école aux problèmes du temps. Mais ce qui nous intéressait, ce n'était pas la lutte entre l'Eglise et l'Etat. En étudiant une congrégation enseignante, nous avons perçu que l'école, avant d'être un problème national, était un problème catholique. En effet, les trois grandes sensibilités du Catholicisme du XIXe siècle : le Libéralisme issu de Lamennais, le Catholicisme social, l'Intégrisme, s'affrontaient sur le problème scolaire et cherchaient à investir l'école catholique afin de perpétuer leur influence. Nous voulions donc étayer par des faits cette intuition que l'école catholique était au coeur des courants de pensée qui agitaient la société catholique à la charnière du XIXe et du XXe siècle. Nous voulions la présenter à la fois comme enjeu ( et partenaire.

Pour une telle démonstration une période s'imposait à nous : 1902-1914. C'était en effet l'époque de l'application de la loi de 1901 qui, en autorisant les associations, soumettait les congrégations à l'autorisation préalable du gouvernement. Chacun sait que le Combisme parvint, à partir de 1902, à la destruction des congrégations enseignantes et qu'en 1904 tout enseignement congréganiste fut interdit. Les congrégations exterminées, l'enseignement catholique put paraître touché à mort. Et pourtant, il subsista. Les Historiens ne se sont guère étonnés de ce maintien. Ils signalent que les congréganistes se sécularisèrent pour sauver leurs écoles. Mais soupçonnent-ils tout ce que ce

changement de statut de l'enseignant catholique impliquait ? L'affaiblissement des congrégations, l'impossibilité pour leurs supérieurs de continuer à diriger leurs réseaux scolaires, cela entraînait la prise en charge de ces oeuvres par d'autres. Qui serait-ce ? Les curés, les châtelains, bien sûr. Mais aussi, pourquoi pas, des associations, des parents, des sociétés civiles ?... Et ces divers gestionnaires de l'école catholique apporteraient dans l'oeuvre leurs tendances politico-religieuses. L'école catholique, comme jamais auparavant, devenait un enjeu.

L'importance de l'enjeu était d'autant plus forte que cette époque était marquée par une intense fermentation. Les multiples réalisations du Catholicisme social, nées en général à la fin du XIXe siècle, étaient alors en plein essor (13). Ainsi, l'A.C.J.F. fondée en 1886 et dirigée au début du XXe siècle par Henri Bazire (14); le Sillon fondé par Marc Sangnier en 1894 mais dont l'audience nationale serait perceptible surtout à partir de 1903 (15). A Lyon en 1895 naissait la Chronique des Comités du Sud-Est, qui deviendrait avec Marius Gonin la Chronique Sociale, fondatrice en 1904 des Semaines Sociales (16). En 1903, les Jésuites, à Reims, fondaient l'Action Populaire qui préconisait l'association et le syndicat (17). Le syndicalisme chrétien progressait lentement. Le Syndicat des Employés du commerce et de l'industrie fondé par le frère Hiéron en 1887 poursuivait lentement sa marche ascendante. Mais d'autres syndicats se créaient aussi, notamment le syndicat de l'enseignement libre secondaire et supérieur en 1902 et la

---

13- Henri Rollet Sur le chantier social. L'action sociale des catholiques en France. (1870-1940) Chronique sociale, 1955, 350 p.

14- Charles Molette L'Action catholique de la Jeunesse française (1886-1907) Colin, 1968, VIII, 815 p.

15- Jeanne Caron Le Sillon et la Démocratie chrétienne (1894-1910), Plon, 1967, 798 p.

16- Christian Ponson Les Catholiques lyonnais et la Chronique sociale (1892-1914) Presses Universitaires de Lyon, 1979, 379 p.

17- P. Droulers Politique sociale et Christianisme. Le P. Desbuquois et l'Action Populaire. Débats, syndicalisme et intégristes (1903-1918) Les Editions Ouvrières, 1969, 435 p.

Fédération nationale de l'enseignement libre en 1906 (18).

Le début du XXe siècle fut aussi un grand moment du développement du mouvement familial. Tout naturellement l'école serait concernée par les associations de parents (19). D'autre part, l'oeuvre scolaire était de plus en plus complétée par celle des patronages. En 1889 était fondée la Commission Centrale des Patronages et Oeuvres de Jeunesse de France. En 1898 le docteur Michaux créait la fédération gymnastique et sportive des patronages de France. Enfin, l'enseignement agricole et ménager patronné par les organisations agricoles, en particulier l'Union du Sud-Est, se développait en utilisant fréquemment le réseau des écoles libres (20). Ainsi, foisonnaient les oeuvres qui, de près ou de loin, se rattachaient à l'école pour la compléter, l'encadrer ou utiliser ses services. Toutes ces oeuvres se voulaient de formation, d'éducation.

L'esprit qui les animait se rattachait le plus souvent au catholicisme social ou démocrate chrétien. Si le parti démocrate chrétien avait subi un coup d'arrêt par l'encyclique "Graves de Communi" en 1901, sa mentalité acceptant les principes de 89 et la république n'en continuait pas moins à se répandre par ces mouvements et par l'action persévérante d'abbés démocrates qui n'avaient pas renoncé et dont le plus représentatif était l'abbé Lemire (21).

Mais en face se dressaient des forces déterminées à anéantir ce qu'elles considéraient comme un abandon des principes du christianisme. Le Pape Pie X, tout au long de son pontificat serait préoccupé de pourchasser le Modernisme dont il condamnait les doctrines en 1907.

---

18- Henri Rollet, op. cit. pp 185, 194.

R. Talmy Le syndicalisme chrétien en France (1871-1930) Difficultés et controverses, Bloud et Gay, 1966, 257 p.

19- Henri Rollet, op. cit. chapitre III, p 99...

R. Talmy Histoire du mouvement familial en France, T. 1-2. Aubenas, 1962, 309 et 268 p. Sur l'école voir en particulier T. 1, p 152.

20- Henri Rollet, op. cit. chapitre X, pp 256- 288.

21- Jean-Marie Mayeur, Un prêtre démocrate : l'Abbé Lemire (1853-1928) Casterman, 1968, 698 p.

Derrière lui, l'intégrisme, allié à l'Action Française, s'appliquerait à repérer et détruire, au besoin par la délation (22) tout germe de Libéralisme, d'esprit démocratique. Il allait de soi que pour un tel courant de pensée la lutte pour l'école libre, opposée à l'école du mal, était une priorité et une oeuvre à ne pas laisser envahir par les miasmes du "Modernisme social".

L'action de Pie X et des intégristes était facilitée par la Séparation de l'Eglise et de l'Etat en 1906 qui, montrant que la République voulait anéantir le Christianisme, donnait raison aux plus intransigeants. Ainsi, en 1909, Rome semblait désavouer la politique de ralliement de l'Action Libérale Populaire de Jacques Pion et encourager un grand parti catholique dirigé par l'épiscopat. En outre, Rome poussait celui-ci à prendre sur l'école des positions tranchées. Ce qu'il ferait en 1909 en condamnant l'école neutre jugée perverse dans son principe.

Jusqu'en 1914, donc, l'intransigeance catholique fortement teintée d'intégrisme allait prédominer, luttant à la fois contre l'Etat laïc et contre ceux qu'elle jugeait les ennemis de l'intérieur : les Libéraux, les Démocrates, les Catholiques sociaux.

De tels débats ne pouvaient que retentir sur l'école catholique. Mais jusque là, personne, à notre connaissance, n'a tenté de cerner à l'intérieur de l'école catholique le jeu des forces politico-religieuses en présence. Il y a une histoire de l'A.C.J.F., du Sillon, de l'Action Populaire, de la Chronique Sociale...mais à notre connaissance on ne dispose d'aucune histoire de l'école catholique durant la période où ces mouvements ont eu leur plus grande ampleur. Et cependant, l'école catholique représente plusieurs dizaines de milliers de maîtres et de maîtresses, près d'un million d'enfants enseignés.

Nous ambitionnons, nous, de la présenter comme une portion vivante de l'Eglise de France d'alors. Vivante, donc ouverte aux grands débats du Catholicisme. Vivante, donc obligeant les divers partis en

---

22- Emile Poulat, Intégrisme et Catholicisme intégral, Casterman, 1969, 626 p.

présence à tenir compte d'elle, à se la concilier. Tous tenteront même de se l'annexer.

Comme une telle entreprise était redoutable par son ampleur, nous avons d'abord décidé de ne nous consacrer qu'à l'école catholique élémentaire, laissant délibérément de côté les collèges et pensionnats. L'objet de notre étude ce serait donc les écoles des villages, presque toujours paroissiales. Nous ne nous occuperions d'enseignement secondaire ou primaire supérieur que dans la mesure où les liens avec l'école primaire seraient évidents comme par exemple pour les écoles normales ou les cours normaux.

Nous étions encouragé dans ce choix par les sources dont nous disposions. En effet, il nous avait paru plus difficile de suivre l'enseignement des collèges ou pensionnats, aux archives plus dispersées.(23) L'enseignement primaire avait l'avantage d'être mieux centralisé, donc plus accessible. Aussi les archives diocésaines se révélaient parfois fort riches, en particulier à Lyon mais aussi à Paris, Reims, Marseille, Valence. Les bulletins et revues de syndicats et associations d'enseignement primaire étaient très nombreux et certains d'entre eux particulièrement intéressants : en particulier le Bulletin de la Société Générale d'Education et d'Enseignement, l'Enseignement libre organe de la Ligue de la liberté d'enseignement, l'Ecole libre, revue de l'Union des associations de la Région Lyonnaise. En revanche les directions diocésaines de l'enseignement libre - sauf à Lyon - étaient très démunies. Les Archives Nationales dans les sous-séries F7 (Police Générale), F17(Instruction Publique) et F19 (Cultes) nous apportaient les points de vue de l'administration et du gouvernement sur l'enseignement catholique. Quant aux archives privées, trois dépôts nous intéressaient: les archives Keller, les papiers Mackau et les papiers Guiraud. Nous n'avons pu obtenir d'accéder au premier bien qu'il ait eu une grande importance pour nous, puisque le député royaliste Emile Keller puis son fils, le colonel Keller, avaient successivement été présidents de la Société Générale d'Education et d'Enseignement (S.G.E.E.), le principal organisateur de l'enseignement libre en France. Nous avons pu

---

23- Sur ces collèges voir Bernard Plongeron "Cent ans d'Alliance des maisons d'Education Chrétienne" dans Revue d'Histoire de l'Eglise de France, 1972, T 57, n° 161, pp 291-330.



consulter les papiers Mackau déposés aux Archives Nationales sous la cote 156 A P I. Armand de Mackau député de l'Orne rallié à la république avait présidé le comité des jurisconsultes chargé de défendre les congrégations. Malheureusement ces papiers conviennent mieux à l'époque précédant celle que nous avons étudiée et parlent surtout des congrégations.

Ce sont les papiers de Jean Guiraud déposés aux Archives sous la cote 362 A P (24) qui nous ont paru les plus intéressants. Ce professeur d'université, membre de l'Action Libérale Populaire, a en effet eu un rôle déterminant dans les Associations de Pères de Famille concernant l'école. Ses papiers offrent un grand intérêt à ce sujet.

Nous avons pu compléter nos sources à l'aide des Semaines Religieuses, des mandements épiscopaux, des bulletins et ouvrages très divers. La Bibliothèque Nationale nous refusait nombre de consultations car les bulletins et revues demandés étaient hors d'usage. Il nous a fallu obtenir de la B.N. la micrographie des bulletins que nous projetions de dépouiller. Ainsi notre travail aura eu pour effet de rendre accessibles et durables les documents endommagés.

Mais il est une catégorie d'archives qu'à dessein nous avons négligées : les archives congréganistes. Nous ne doutions pas de leur richesse mais elles auraient supposé un projet différent et des autorisations que nous n'étions pas sûr d'obtenir. Nous ne voulions pas nous embarquer dans une histoire congréganiste. Nous nous sommes donc contenté d'utiliser des archives que nous possédions déjà, en raison d'un travail précédent.

La découverte progressive de ces diverses sources nous a amené à infléchir notre travail. Primitivement nous envisagions une étude régionale de l'école libre. Mais très vite il nous est apparu que la région lyonnaise jouait un rôle national, qu'elle recevait des influences dont il fallait débrouiller les sources et qu'elle-même jouissait d'une audience dont il fallait cerner les limites. Nous avons donc été entraîné vers un travail envisageant l'école primaire catholique au plan national.

---

24- Nous avons pu les consulter grâce à l'obligeante autorisation de M. Ozanam.

L'inconvénient d'une telle perspective était que nous ne pouvions envisager de trop approfondir. Notre but devint donc d'établir les grandes lignes de force qui parcouraient l'enseignement primaire catholique, de donner un aperçu sommaire de son organisation, de bâtir une géographie de son implantation et d'indiquer un maximum de sources. Ainsi, espérons-nous, des travaux plus approfondis pourraient être menés à partir de ce débroussaillage. Mais la modification, peut-être la plus profonde effectuée au cours de notre recherche, ce fut la nécessité de faire entrer le thème de l'école laïque à égalité avec celui de l'école libre. En effet, pour les catholiques du début du XXe siècle les deux problèmes étaient connexes. L'attitude envers l'école libre était déterminée par la façon dont on envisageait l'école laïque et vice-versa. Les documents eux-mêmes nous entraînaient à intégrer les deux écoles dans la même étude. Ainsi notre étude a pu prendre son titre définitif : les Catholiques et l'école primaire.

Enfin, au cours de la mise en forme de notre travail s'est imposée la nécessité de grandes divisions. Il nous a semblé qu'une 1ère période courait de 1902 à 1904, marquée par l'effondrement de l'enseignement congréganiste et le surgissement anarchique d'une école libre que certains groupes tentaient d'organiser dans un esprit nouveau. De 1902 à 1904 c'était le temps de la continuité et de la rupture. Ensuite, avec la Séparation se posait la question de l'organisation diocésaine des oeuvres et de la garantie de leur catholicité : entre 1904 et 1909, au moins au niveau des principes, nous passions d'une école libre à une école chrétienne, et d'une école acceptée comme neutre à une école considérée comme perverse. Enfin, à partir de 1909 l'Eglise retrouvait son intransigeance : l'école laïque était combattue; l'école catholique presque partout préconisée dans le cadre, désormais contraignant, des oeuvres diocésaines. Pour qui connaît l'évolution du pontificat de Pie X une telle histoire s'inscrit dans un contexte général de retour à une intransigeance exacerbée. Même si un tel processus a déjà été souligné par bien des historiens il n'est, à notre avis, pas négligeable de rajouter un élément important à ce dossier.

Par ailleurs le problème scolaire ne se résume pas à une montée progressive de l'intransigeance. Au contraire, nous combattons l'idée reçue que l'école libre a été le soutien naturel du conservatisme social, politique ou religieux et nous entreprendrons de montrer

qu'elle a été l'une des grandes entreprises de rénovation du Catholicisme du début du XXe siècle qui mérite peut-être de figurer aux côtés du Sillon ou de l'A.C.J.F.. Enfin, nous n'oublions pas que nous voulons apporter une contribution à l'Histoire de l'enseignement en décrivant le plus concrètement possible la condition des enseignants de l'école libre.

Il nous reste à remercier tous ceux qui nous ont aidé dans notre recherche, en particulier le Père Forest, directeur diocésain de l'enseignement libre de Lyon, et M. Colas, son adjoint, qui nous ont donné accès à leurs importantes archives, le Père Vial, successeur du chanoine Jomand à la tête des archives diocésaines de Lyon, M. l'abbé Floix archiviste diocésain de Paris, ainsi que MM. les archivistes diocésains d'Autun, Langres, Reims, Marseille, Bourg, Valence; Charles Molette et le P. Sourisseau, du Centre National des Archives de l'Eglise de France; M. Ozanam qui nous a autorisé à consulter les papiers Jean Guiraud. Nous avons aussi apprécié l'efficacité de la Bibliothèque Nationale qui a rapidement micrographié des documents importants pour nous. Enfin, notre reconnaissance va tout particulièrement à M. de Montclos qui a suivi attentivement ce travail et nous a permis de le mener à bien.

PREMIERE PARTIE

ECROULEMENT DE L'ECOLE CONGREGANISTE  
BALBUTIEMENTS DE L'ECOLE LIBRE (1902-1904)

## C H A P I T R E I

### L'ECOLE CATHOLIQUE CONTESTEE DE L'INTERIEUR

Par la loi du 7 juillet 1904 qui interdit l'enseignement à toute congrégation, l'Etat achève une longue lutte contre l'enseignement congréganiste. Il faut remonter à 1860 pour percevoir les premières escarmouches. Le gouvernement impérial, inspiré par Rouland, prend alors une attitude de réserve vis-à-vis des congrégations enseignantes (1). En 1870, sous la Défense Nationale, les congrégations enseignantes doivent souffrir quelques tracasseries. Mais c'est le 16 juin 1881 que commencent les vraies difficultés. Ce jour-là une première loi établit l'obligation du brevet pour tous les instituteurs publics et privés tandis que la loi Ferry rend les écoles primaires publiques gratuites. L'année suivante, par la loi du 28 mars l'enseignement primaire devient obligatoire et laïque. La loi Goblet du 30 octobre 1886, en établissant la laïcité du personnel de l'enseignement public, condamne les congrégations à une lente exclusion de l'école publique et au repli sur les écoles libres.

A ces mesures purement scolaires s'ajoutent des pressions fiscales sur les congrégations. En 1884 c'est le droit d'accroissement qu'on prétend leur faire payer. En 1895 cet impôt, difficile à percevoir, est remplacé par une taxe annuelle, dite d'abonnement. Certaines congrégations choisissent de se soumettre à la loi tandis que le plus grand nombre entreprend une résistance passive, à la longue sans issue. A cette occasion les congrégations ont montré leur incapacité à s'unir. La loi du 1er juillet 1901, qui les oblige à solliciter l'autorisation du gouvernement ne les trouve pas davantage solidaires. Combes peut donc refuser en bloc les autorisations. Le 18 mars 1903 les congrégations enseignantes d'hommes se voient condamnées. Le 26 juin vient le

---

1- J. Maurain La politique ecclésiastique du Second Empire de 1852 à 1869. Paris, 1930.

tour des quatre-vingt-une congrégations enseignantes de femmes (2). Il ne reste plus qu'à achever la besogne en supprimant les congrégations autorisées. Après le 7 juillet 1904, il n'y a, officiellement, plus de congrégations enseignantes en France.

Une telle suppression est un événement considérable puisqu'elle affecte des dizaines de milliers de personnes. Les religieuses enseignant encore dans l'école publique sont alors 4 785. Les institutrices privées congréganistes sont 33 535; les instituteurs congréganistes : 10 021 (3). Ce sont donc près de 50 000 soeurs et frères qui doivent se disperser. Dès cette époque on a expliqué une telle mesure gouvernementale par l'acharnement mis à briser le fer de lance de l'Eglise. Ainsi pensait-on détruire un enseignement opposé à la République et aux idées modernes.

Néanmoins, la facilité relative avec laquelle le gouvernement a pu opérer cette mise à mort, l'absence de grand mouvement de soutien populaire, le manque de combativité des congrégations nous entraînent à nous poser la question suivante : n'y avait-il pas dans le monde congréganiste une faiblesse cachée empêchant toute résistance décidée ? Plus grave : n'y avait-il pas dans l'opinion catholique un doute profond à l'égard de l'institution congréganiste, et en particulier de l'école ? Si c'était le cas, les congrégations seraient tombées victimes non seulement de l'Etat mais aussi d'elles-mêmes et de leur soutien naturel : l'opinion catholique.

---

2- Voir entre autres :

Louis Capéran L'invasion laïque, Paris, 1935, 474 p.

R.P. Lecanuet Les signes avant-coureurs de la Séparation, Paris, Alcan, 1930, 616 p.

Auguste Rivet Traité des congrégations religieuses 1789-1943, Paris, SPES, 1944, 356 p.

Paul Nourrisson Histoire légale des congrégations religieuses en France depuis 1789, T2, 1928, 213 p.

P. Rimbault Histoire des congrégations religieuses, 1926, 320 p.

3- Statistique de l'enseignement primaire (1901-1902), T7, Paris, 1904.

A- L'ECOLE LIBRE ACCUSEE

Aux attaques laïques contre l'école congréganiste font écho, du côté catholique, de vives critiques. Celles-ci proviennent souvent des démocrates chrétiens. Ainsi, l'abbé Lemire, le célèbre et contesté député d'Hazebrouck, pense que, "dans une société qui n'est plus chrétienne, les institutions chrétiennes sont de peu de valeur"(3). A ses yeux, l'école n'agit pas sur l'enfant au foyer, dans un milieu naturel, mais sur l'enfant dans un milieu factice. Il n'est donc favorable à l'école libre que dans la mesure où elle émancipe l'éducation de l'influence de l'Etat et où elle favorise la décentralisation.

Lors des deux congrès ecclésiastiques de Reims et de Bourges, dont Lemire est un des organisateurs (4) les congressistes

sont unanimes à condamner le principe de la neutralité qu'ils ne croient pas possible de respecter dans la pratique et à s'inquiéter des effets probables de la laïcisation. Mais ils ne sont pas pour autant des adeptes enthousiastes des écoles libres : d'une part, ils en confessent fort librement les défauts et les insuffisances, d'autre part, ils contestent que l'école libre soit une formule satisfaisante.

Les revues de la Démocratie Chrétienne affichent les mêmes tendances : la Réforme Sociale du 1er mars 1895 pose le problème des collèges chrétiens et de l'éducation qu'on devrait y donner ; en 1900, la Justice Sociale, de l'abbé Naudet ouvre une tribune de libres opinions sur les "déchets" de l'enseignement libre (5).

Le clergé paroissial, lui aussi, devient peu à peu plus réservé à l'égard de l'école libre, à la grande indignation des congréganistes. Dès 1860-70, le clergé lillois, déçu par ses efforts d'évangélisation des masses populaires évolue vers la préservation de ce qui reste encore.

---

3- Jean-Marie Mayeur Un prêtre démocrate : l'abbé Lemire 1853-1928, Casterman, 1968, 694 p., p. 56.

4- René Rémond Les deux congrès ecclésiastiques de Reims et de Bourges (1896-1900), Sirey, 1964, 242 p., p. 66.

5- Maurice Montuclard Conscience religieuse et démocratie. La 2e Démocratie Chrétienne en France (1891-1902), Paris, Le Seuil, 1963, 285 p. p. 169...

Il compte davantage sur les réunions dominicales, les patronages, que sur les écoles (6). Max Turmann, un démocrate chrétien, spécialiste des questions sociales et des oeuvres postscolaires met en évidence dans ses ouvrages la nécessité pour le clergé de développer des patronages (7). La laïcisation de l'enseignement primaire oblige en effet à rassembler dans un cadre non scolaire les enfants des deux écoles, puisque l'enseignement libre ne peut éduquer tous les enfants baptisés de France. La pastorale s'infléchit donc : l'oeuvre essentielle n'est plus l'école mais l'oeuvre péri ou postscolaire.

Certains ne se sont pas contentés de relativiser l'école libre. Mgr. Baudrillart rappellera en 1908 :

Il est une objection que j'entendais formuler aujourd'hui même ; elle est ancienne, elle est répandue, elle a fait quelque bruit dans le monde ; c'est celle que présentait Montalembert dans une lettre devenue célèbre adressée au P. de Ravignan et où il se plaignait qu'en trente ou trente-cinq ans l'éducation des Jésuites n'eût pas donné un seul défenseur à l'Eglise et n'eût formé que "des êtres mous, torpides, sans énergie, sans dévouement"(8).

Cette mise en cause de l'enseignement congréganiste dont le cardinal Baudrillart donne l'origine, nous la trouvons synthétisée dans un ouvrage de 1904 : Banqueroute des maîtres chrétiens au XIXe siècle. Ses causes, ses remèdes. Il est signé d'un pseudonyme: Milès (9). Il constate que cinquante ans se sont écoulés depuis la promulgation de la liberté d'enseignement. L'Eglise n'a reculé devant aucun sacrifice, ni en hommes, ni en argent pour multiplier ses écoles. Elle n'a obtenu qu'un résultat : les lois laïques. Mais Milès n'accuse pas l'Etat. C'est l'enseignement libre qui est la cause de cet échec : "Au lieu d'éducation - dit-il - nous avons fait de l'élevage". Il dénonce l'esprit de concurrence avec l'université qui a fait chercher le nombre à tout prix et le succès aux examens. Les résultats ont été le gavage intellectuel et l'absence de bases de la foi :

- 
- 6- Richard Hémerick La laïcisation des écoles de frères à Lille en 1863. Actes du 95e congrès des Sociétés Savantes, Reims, 1970, p. 867
  - 7- Max Turmann Au sortir de l'école. Les patronages, 1898, X, 330 p.  
L'Education populaire. Les oeuvres complémentaires de l'Ecole en 1900, VI, 246 p.
  - 8- Les Catholiques ont-ils le droit de se désintéresser de la liberté d'enseignement ? Discours au congrès diocésain de Toulouse le 13-5-08
  - 9- Nous n'avons pu déterminer qui se cache derrière ce pseudonyme.



Sur cent de nos meilleurs et plus brillants élèves, nous n'en trouvons pas un (...) capable de nous rendre compte de sa croyance, même très approximativement (...) Rares sont les maisons où s'atteignent les deux heures hebdomadaires d'enseignement religieux.

Quant aux pratiques, qu'en reste-t-il ?

Chez tous, quelques bribes de connaissances erronées souvent, toujours très incomplètes (...) chez beaucoup, un souvenir d'ennui qui se répercute dans la vie et les tient à l'écart. Chez d'autres enfin, un insurmontable dégoût, vite transformé en une répulsion invincible vis-à-vis de tout ce qui, de près ou de loin, touche à la religion.

Une telle critique, il est vrai vise particulièrement les pensionnats. Mais l'enseignement primaire a des défauts semblables. Il s'est trouvé des enfants d'écoles congréganistes refusés à la première communion pour ignorance. D'ailleurs ces écoles primaires enseignent le mépris du prêtre à tel point que dans certain diocèse les curés ont créé l'adage : "je n'ai point d'ennemis dans ma paroisse : je n'ai ni frères, ni bonnes soeurs". Aussi ne faut-il pas s'étonner que dans les villes on constate que les meilleurs enfants des patronages sont ceux des écoles laïques. Voilà pourquoi, à Paris, un fort courant d'idées, parmi les bienfaiteurs et fondateurs des écoles libres tend à l'abandon de ces mêmes écoles pour reporter les forces catholiques sur les patronages.

La banqueroute étant évidente, les remèdes se trouvent dans le recrutement de maîtres et de maîtresses ayant la vocation, avec un professorat profane composé de laïcs tandis que le prêtre se chargera de l'éducation. Religieux et religieuses seront admis dans ce nouveau corps enseignant "sous direction et surveillance réelles et effectives" des prêtres.

Milès a donc lancé contre l'école congréganiste une attaque en règle (10). Mais il est significatif qu'il ne soit pas allé jusqu'au bout de sa logique : préconiser la suppression de l'école libre. Ce qu'il veut, c'est un contrôle clérical de l'école. En somme il est pour l'école catholique à condition qu'elle ne soit plus contrôlée par les congrégations.

---

10- Rigault, l'auteur de l'Histoire des F.E.C. commente et réfute partiellement l'ouvrage tout en concédant que "son rude langage a provoqué d'utiles examens de conscience".

Nous trouvons un peu partout cette préoccupation de surveillance de la catholicité de l'école. Ainsi, au congrès diocésain de Grenoble en 1909 (11) on envisage de créer une inspection des écoles libres...

qui permettrait bien vite de voir où nous en sommes exactement de l'enseignement religieux qui a été si négligé jusqu'à ces derniers temps, qui a été donné d'une façon si superficielle dans la plupart de nos écoles libres et qui a été pour une bonne part (...) dans l'abandon rapide de la pratique du christianisme chez nos jeunes gens et chez nos jeunes filles élevés cependant par des maîtres chrétiens dans des écoles à enseigne chrétienne.

Il ne faudra donc pas perdre de vue cette idée que le doute sur la valeur chrétienne de l'école libre, même congréganiste, est un sentiment profond dans le Catholicisme du début du XXe siècle mais que bien rares sont ceux qui veulent supprimer l'école libre.

Ainsi, le cardinal Baudrillart (12) admet fort bien que les écoles et les collèges n'ont pas donné les résultats souhaités. Mais il s'empresse d'ajouter : "Quelle est l'institution humaine (...) qui donne tout ce qu'elle aurait pu et dû donner ?". Il ne se déclare pas étonné non plus que la plupart des défenseurs de l'Eglise soient sortis des écoles de l'Etat. "Mais - ajoute-t-il - on ne parle pas de tous ceux (...) qui n'ont pas supporté la lutte et qui ont succombé". D'ailleurs, pour lui, les vraies raisons de l'échec de l'école chrétienne sont autres :

un milieu mauvais, indifférent, incrédule, souvent hostile, res-saisit nos pauvres enfants dès l'âge de treize et quatorze ans (...) et (...) dans nos collèges d'enseignement secondaire (...) le recrutement se fait en trop grande partie dans les classes riches, un peu amollies, un peu abâtardies.

En somme, c'est le milieu qui est responsable. Alors, que faire ? Pour Mgr. Baudrillart il n'y a pas d'alternative : "Les oeuvres post-scolaires ? Sur quoi travailleraient-elles ? Sur de petits sceptiques. L'action paroissiale ? Où, dans quelques années, seraient les fidèles ?". Le cardinal Baudrillart jette donc tout le poids de son prestige en faveur de l'école catholique. Néanmoins, il s'agit plus d'un acte de foi que d'une opinion bien étayée.

---

11- Congrès diocésain présidé par Mgr Henry, 1909, 343 p.

12- Discours au congrès diocésain de Toulouse le 13-5-1910.

Bien des catholiques en sont là : l'école libre a tous les défauts que l'on voudra. Il n'est cependant pas possible de s'en passer. Cette attitude apparemment illogique est la conséquence des re- proches eux-mêmes contradictaires qu'on adresse à l'école libre : d'une part elle n'a pas su former des chrétiens : elle s'est donc laïcisée ; elle a pactisé avec le siècle. D'autre part en mobilisant un personnel et des moyens financiers qui font défaut en des secteurs pastoraux plus prometteurs, l'école libre empêche l'Eglise de s'adapter à la modernité : elle est restée l'alliée des forces de conservation. Critiques toujours d'actualité et qui réconcilient dans la réprobation les deux ailes extrêmes du Catholicisme : les plus intransigeants peuvent lui reprocher son adaptation au temps ; les plus libéraux, son manque d'attention envers les besoins nouveaux de l'époque.

A partir de telles opinions on peut opter pour trois attitudes. La première : puisque l'école libre est inadaptée, supprimons-la ou laissons-la s'éteindre. La seconde : l'école libre est inadaptée au siècle, faisons un effort pour la rendre plus moderne. La troisième : l'école libre a trop fait de concession au siècle, il faut revenir à une intransigeance absolue. Nous reconnaissons derrière chacune de ces trois options les trois grandes sensibilités du Catholicisme d'alors : la première option pourrait plutôt être celle des Libéraux ; la seconde, celle de la Démocratie Chrétienne ; la troisième, celle de l'Intégrisme. La dissolution des congrégations laisse le champ libre à ces trois forces, toutes d'accord dans le fond pour considérer que celles-ci ont mérité leur sort, soit parce qu'ayant trop concédé au monde, soit parce que n'ayant pas su s'adapter, soit encore parce que condamnées par l'Histoire.

## B- LA STAGNATION CONGREGANISTE

Les congrégations méritent-elles ces reproches contradictoires ? Pour tenter une réponse crédible il nous est nécessaire de remonter loin dans le siècle afin de rappeler les origines. Pour les congrégations de femmes à supérieure générale le XIXe siècle est celui d'une croissance ininterrompue : de 1800 à 1880 se fondent près de quatre cents familles religieuses. Le recrutement ne cesse d'augmenter pour atteindre dans la période 1855-59 cinq mille nouvelles novices par an. Ce chiffre se maintiendra au moins jusqu'en 1880. Ensuite, il est probable que, perturbé par les lois laïques, le recrutement ait baissé (13).

Comme le souligne Claude Langlois (p 323) un des moteurs de la croissance a été le "tout-enseignement". Alors qu'en 1808 les congréganistes fournissaient un peu plus du tiers des enseignantes, en 1861 l'enseignement est devenu le secteur dominant occupant 65% des congréganistes et des religieuses (14). Ainsi, les congrégations disposant d'un personnel moralement sûr et peu coûteux ont répondu à l'accélération de la demande d'alphabétisation féminine. Mais après 1861 la proportion des religieuses enseignantes semble en régression. Des congrégations enseignantes entreprennent de développer un secteur hospitalier. Donc, les dernières quarante années du siècle connaissent une stabilisation du nombre des institutrices congréganistes après une croissance remarquable.

Pour les instituteurs congréganistes nous trouvons une évolution quantitative assez semblable. Il s'agit évidemment des congrégations de frères : Frères des Ecoles Chrétiennes, Marianistes, Petits Frères de Marie ou Frères Maristes, Frères de St Gabriel, Frères du Sacré-Coeur, Frères de Ploërmel (15). En 1830 ils forment au total

- 
- 13- Claude Langlois Le Catholicisme au féminin. Les congrégations françaises à supérieure générale au XIXe siècle, Le Cerf, 1984, 776p.
- 14- Les congréganistes dépendent d'une supérieure générale. Les religieuses sont rattachées à un couvent.
- 15- Pierre Zind Les nouvelles congrégations de frères enseignants en France de 1800 à 1830, St Genis-Laval, 1969, 492 p.

un groupe de 2 200 congréganistes. Leur croissance est rapide : en 1861 ils sont plus de 10 500 et en 1877 : 18 300. Ensuite leurs effectifs semblent stagner (16).

Une chose est donc certaine : quand l'Etat intervient contre elles en 1903 les congrégations ont déjà depuis longtemps cessé de croître. Il est vrai que la fin de leur croissance coïncide avec un changement d'attitude de l'Etat, jusqu'alors favorable. Mais la cause fondamentale nous semble être ailleurs : la société change.

Pour étayer notre opinion nous nous basons sur notre connaissance de l'évolution du recrutement des Frères Maristes (17). Au cours du siècle certaines régions dans lesquelles les frères recrutaient massivement connaissent un fléchissement. Il s'agit de l'Isère, de la Drôme et du Puy de Dôme. Dans le Gard, la Saône et Loire, la Loire et la Haute-Loire le recrutement connaît une stagnation. Seuls le Rhône, l'Ardèche et le Nord sont en hausse. Pour combattre cette tendance, la congrégation prend des aspirants de plus en plus jeunes. En 1850-59 les vêtures de sujets de moins de 17 ans s'élèvent à 35,2% du total ; à 42,8% en 1860-69 et à 51,3% en 1870-79. Pour abaisser encore l'âge d'admission, la congrégation crée en 1878 des juvénats pour accueillir des enfants de 12 à 14 ans et les former avant leur entrée au noviciat. A cause de la création de ces maisons, l'âge de la vêtture va encore s'abaisser : 70,9% de moins de 17 ans en 1880-89 et 79,3% en 1890-99. La congrégation a progressivement choisi de recruter des enfants et non plus des jeunes gens.

Pour compenser la baisse des vocations dans sa zone traditionnelle la congrégation des Frères Maristes va, grâce au système des frères recruteurs envoyés dans des régions où elle n'est pas ou peu implantée, étendre sa zone de ramassage. Elle crée même des écoles hors de ses zones traditionnelles afin de disposer de bases de départ pour le recrutement. Ainsi la Savoie, l'Aveyron, le Jura, le Doubs,

---

16- André Lanfrey Une congrégation enseignante : les Frères Maristes de 1850 à 1904, 3ème cycle, Lyon, 1979, 384 p.

17- idem.

l'Alsace même enverront des aspirants, compensant une baisse dans les régions traditionnelles. D'une culture intensive des vocations on est passé à une quête extensive.

Mais sur le plan socioprofessionnel, les Frères Maristes ne parviendront pas à modifier leur recrutement. Alors que la France s'industrialise et s'embourgeoise 70% de leurs aspirants viennent toujours de parents paysans. Les frères pourtant possèdent des pensionnats recevant des bourgeois et gèrent les écoles d'un certain nombre de compagnies minières. Mais jamais les bourgeois ni les ouvriers n'ont consenti à donner leurs enfants. Ainsi les Frères Maristes demeurent, malgré eux, ancrés dans le monde paysan. La progression de leurs effectifs paraît brillante : 3 256 membres en 1879 ; 4 786 en 1901. Mais une étude plus fouillée nous révèle une véritable mutation. La congrégation doit consacrer de plus en plus d'énergie, de personnel, d'espace pour se reproduire. Encore n'y parvient-elle que parce que la société paysanne est encore nombreuse. Mais elle est exclue des classes qui montent : la bourgeoisie et la classe ouvrière. Sans doute est-il difficile d'extrapoler de cette situation à l'ensemble du monde congréganiste. Mais nous ne serions pas étonné que, dans les autres congrégations de frères, la situation soit très proche.

Claude Langlois (18) nous laisse à penser que, pour les congrégations de femmes, la situation a été semblable. Il note une rupture dans les années 60 : la Haute Normandie, la région Champagne-Ardenne, la Touraine, la Bourgogne basculent. L'ébranlement est également perceptible dans le Sud-Ouest et le Languedoc. Aussi note-t-il qu' "après 1860, nombre de congrégations, spécialisées ou non, ne doivent leur salut qu'à l'existence de bastions de chrétienté qui, heureusement, parviennent à accroître leur "production" en fonction de la demande, particulièrement en Bretagne et en Rouergue! Par ailleurs (p.610) le recrutement urbain connaît un déclin. La part des villes reste prépondérante dans les départements à faible recrutement congréganiste mais les campagnes l'emportent nettement dans les terrains de chrétienté. Vers 1880 la victoire des campagnes dans la stratégie de recrutement est éclatante. De ce fait la paysannerie est la classe sociale qui fournit de plus en plus de religieuses.

Toutes ces données nous suggèrent donc que le monde congréganiste du début du XXe siècle est davantage un univers qui perdure qu'un univers qui crée. Jusque vers 1860-80, il a connu une période faste parce qu'il répondait aux demandes de la société. Ensuite, surtout dans le domaine scolaire, il est sur la défensive. Il n'attire plus guère, socialement et géographiquement ; il commence à se replier sur la paysannerie et les régions de Chrétienté. Les chiffres et les cartes nous révèlent une crise congréganiste.

### C- LA COMPÉTENCE AVANT LA VOCATION

Mais cette crise a aussi des aspects qualitatifs. Les congrégations du début du XIXe siècle sont fondées sur la mystique contre-révolutionnaire qui veut, après la Révolution, rechristianiser la France. Frères et soeurs sont donc avant tout des catéchistes. Mais la demande des populations est de moins en moins une demande religieuse et de plus en plus une demande d'instruction. Les congréganistes eux-mêmes n'échappent pas à cette soif d'instruction profane. Ils sont d'ailleurs contraints d'augmenter la part donnée à l'instruction à cause de la concurrence de plus en plus féroce avec l'école laïque. Les congréganistes échappent donc peu à peu à leur condition d'auxiliaires-catéchistes pour devenir des instituteurs et des institutrices avant tout. La vocation tend à devenir un métier.

Voilà pourquoi l'affaire de la Mère Marie du Sacré-Coeur fait tant de bruit en 1895-99. Cette religieuse de Notre-Dame projetait de fonder "une école normale où les ordres religieux enseignants, les petits couvents de province surtout, enverraient leurs sujets les plus remarquables pour se préparer à leur futur ministère" (19). L'évêque de Clermont ayant refusé l'établissement dans son diocèse, Mère Marie du Sacré-Coeur voulut l'établir à Versailles en 1895. Mais l'opposition du cardinal Richard, archevêque de Paris, fit renoncer Mgr. Goux, évêque de Versailles, d'abord favorable au projet.

---

19- R. P. Lecanuet L'Eglise de France sous la IIIe République. La vie de l'Eglise sous Léon XIII, Paris, 1930, pp. 282-295.

Mère Marie du Sacré-Coeur, retirée dans son couvent de l'Indre voulut alors publier un livre : Les religieuses enseignantes et les nécessités de l'apostolat. L'évêque de Clermont ayant refusé l'imprimatur, elle se rendit au couvent de Cavallion, dans le diocèse d'Avignon où Mgr. Sueur lui était favorable. Son livre parut en 1897 avec son imprimatur. Comparant les pensionnats congréganistes et les lycées d'état, l'auteur mettait en évidence l'infériorité de l'enseignement congréganiste et concluait à la nécessité des écoles normales.

Le livre eut un grand succès et la presse s'empara de l'affaire : l'Univers, le Gaulois, le Figaro, la Revue du Clergé français, la Quinzaine lui furent favorables mais la Croix, la Libre Parole, l'Autorité la dénigrèrent, entraînant l'opinion publique catholique. Mère Marie du Sacré-Coeur se trouvait donc soutenue par "tout ce que la France compte de catholiques éclairés, libéraux, républicains, démocrates ou sociaux (20), suscitant l'opposition inflexible et corrélative des autres". Dans l'épiscopat elle avait en particulier pour adversaires Mgr. Gouthe-Soulard (Marseille), le cardinal Richard (Paris) et Mgr. Turinaz (Nancy). Le 27 mars 1899 Léon XIII, tout en reconnaissant la droiture de ses intentions blâma le livre objet de la polémique. Pour le Saint-Siège aucune mesure ne s'imposait pour améliorer l'enseignement féminin congréganiste. Mère Marie du Sacré-Coeur alla fonder à Paris, dans le quartier Saint-Sulpice l'Institution Sainte Paule. Elle mourut accidentellement le 6 juillet 1901.

Cette tentative de professionnalisation de l'enseignement congréganiste trouve son pendant chez les frères à la même époque. En 1894 paraissait un ouvrage intitulé un pensionnat de frères sous la IIIe République signé Firmin Counort, ex-frère Algis, de l'institut des Ecoles Chrétiennes, qui fut préfet des études aux pensionnats de Reims et Bordeaux.

---

20- Emile Poulat "Le rêve contrarié d'une religieuse enseignante. L'affaire de Mère Marie du Sacré-Coeur" dans Education et images de la femme chrétienne en France au début du XXe siècle, sous la direction de Françoise Mayeur et Jacques Gadille, Lyon, 1980



L'ouvrage commençait par un appel "aux membres du chapitre général de 1894". L'ex-frère leur déclarait qu'ils ne représentaient pas leurs confrères car le système électoral, où chacun devait signer son bulletin, faussait les élections. Par ce système, les Visiteurs étaient sûrs d'être élus. Aussi, disait-il :

.Vous viendrez à Paris. Vous serez une assemblée de Visiteurs et de Directeurs. Vous tenez à votre place ; si vous hazardiez la moindre observation vous seriez brisés après le chapitre. Voilà pourquoi les chapitres généraux sont, aux yeux des frères qui pensent, une véritable comédie décennale.

Pourtant, le chapitre aurait eu une tâche immense car, d'après Counort, c'était "le marasme général", "le mécontentement presque universel, les défections nombreuses". Puis l'ex-frère expliquait son cas : poussé à bout par de criantes injustices il s'était adressé à son archevêque. Le supérieur général l'avait alors brisé "pour s'être adressé à une autorité étrangère". Après son second noviciat, on l'avait laissé deux mois seul, sans besogne, pour le pousser dehors. Il était donc sorti de la congrégation mais en appelait à Rome et au chapitre général.

Après cette curieuse introduction dans laquelle, après avoir mis en doute la représentativité du Chapitre il faisait appel à son jugement dans le différend qui l'opposait à ses supérieurs, Firmin Counort développait un plan de réforme des pensionnats de frères. Il fallait mieux aménager les pensionnats, atténuer les pouvoirs du Visiteur, mieux former les frères au plan spirituel et au plan professionnel. Il dénonçait la négligence à donner l'instruction religieuse :

A cause des programmes officiels et des examens à préparer, l'instruction religieuse est reléguée à l'arrière plan (...). Ainsi vous criez contre l'état laïque ; en réalité depuis dix ans vous êtes en partie laïcisés. Vous avez tenu le haut du pavé dans certaines villes durant plus de soixante ans ; vous aviez le monopole de l'enseignement. Où sont les élèves pratiquants formés par vous ? Ces villes sont en général les plus antichrétiennes. Et vous avez tout quitté, vous faites vœu de chasteté pour enseigner l'Histoire, les mathématiques élémentaires.

Il traitait aussi de discipline religieuse, parlant tour à tour de la visite régulière du supérieur, des vœux, des relations avec les aumôniers. Et en terminant il se posait nettement en partisan d'une réforme :

J'aime l'institut de toute mon âme ; mais il règne des abus par trop criants et par trop invétérés : il faut en finir. Quand on aura brisé avec certains procédés et certains usages, la chère congrégation reprendra sa marche.

Enfin, il signalait la parution d'un prochain ouvrage  
( "Frère Alaphion".

Firmin Counort avait publié son ouvrage grâce à un journaliste d'origine belge, Auguste Dumont (21), ancien officier et, en outre, écrivain naturaliste sans succès. D'après ce personnage, ils auraient fait connaissance au café Mazarin. Firmin Counort lui aurait confié qu'il avait l'intention de publier un ouvrage où seraient dévoilés les mauvaises moeurs et les empiètements des communautés religieuses et particulièrement de celle qu'il venait de quitter. Trois mois après, paraissait l'ouvrage mentionné ci-dessus (22) qu'on pouvait se procurer à la Revue Gerson, 32, rue Serpente. D'après Dumont, l'ouvrage fit grand bruit dans les communautés.

Mais l'accord entre l'ex-frère Algis et Auguste Dumont paraît n'avoir pas duré. Car l'ex-religieux, s'il condamnait les abus de sa congrégation, voulait surtout, en rendant publique sa querelle avec ses supérieurs, obtenir un jugement sur la situation qui lui était faite. Auguste Dumont l'accuse d'avoir été brouillon. Et sa conduite paraît bien l'avoir été. Il céda aux Frères des Ecoles Chrétiennes la propriété de son livre (pour 1 000F. dit-il; pour 10 000F. d'après Dumont). Il alla ensuite enseigner à Guise où il se maria. L'affaire paraissait classée.

Or, en 1898 paraissait un nouveau livre du même auteur :  
A travers les pensionnats de frères dont la préface brosse un tableau des difficultés des Frères des Ecoles Chrétiennes. D'abord,

le recrutement a été livré au hasard ; les enrôlements ont été obtenus par des moyens regrettables et trop souvent franchement mauvais (...). Les noviciats ont été confiés à des religieux très pieux mais ignorants des saints canons, d'une ferveur souvent exagérée, indiscrete, ou même exaltée.

---

21- Sur ce personnage, voir le Dictionnaire de Bibliographie française. Auguste Dumont écrit sous le pseudonyme de Martial d'Estoc.

22- En réalité le livre s'intitule "Frère Malapion"

En outre, une seule année de formation était insuffisante. La communauté ne pouvait ensuite compléter cette formation car le directeur local n'avait pas été formé lui-même et était choisi au petit bonheur. Les confrères étaient plus ou moins relâchés. Voilà pourquoi les enfants éduqués par les frères, peu instruits, parfois scandalisés, n'avaient pas répondu aux espoirs de l'Eglise. Mais il y avait plus grave : "tandis que les idées ambiantes devenaient plus larges, plus démocratiques, plus libérales" les supérieurs rendaient l'obéissance plus absolue.

Dans le reste de l'ouvrage l'auteur illustre sa préface par une biographie imaginaire à forte connotation autobiographique. Il racontait l'histoire de Cyprien Magé entré dans l'ordre de Saint Dorothee et finalement chassé pour avoir dénoncé les abus dont il était témoin. Mais, à peine sorti, l'ouvrage fut retiré de la vente car l'affaire FLAMIDIEN (un frère des Ecoles Chrétiennes accusé d'avoir assassiné un élève) éclatant, l'ex-frère Algis se refusa, dit-il, à en profiter.

Mais il continua la polémique avec les Frères des Ecoles Chrétiennes (23). En 1902 il publia plusieurs lettres qu'il envoya aux maisons de cette congrégation, toujours en dénonçant des abus généraux de la congrégation et en cherchant à obtenir qu'on lui fasse droit. Mais sa position était fort difficile car il n'était plus question qu'il soit réintégré ; sa première femme étant morte, il s'était remarié et, en 1902, il avait cinq enfants.

Si l'on fait abstraction des côtés personnels de cette affaire, nous retrouvons chez Firmin Cournort une analyse proche de celle de Mère Marie du Sacré-Coeur : comme elle, il constate un manque de formation qui rejaillit sur la valeur de l'enseignement donné. Mais il va plus loin qu'elle en mettant en cause les fondements même de l'organisation congréganiste : le chapitre général, le fonctionnement de l'obéissance. Sa critique de l'enseignement congréganiste tourne à la mise en cause du modèle congréganiste lui-même.

D- UNE DEMOCRATIE CHRETIENNE CONGREGANISTE ?

Il n'est pas surprenant que les congréganistes aient éprouvé le besoin d'une réforme de fond. Tout autour d'eux le monde catholique bouillonnait. En 1890 le cardinal Lavigerie avait lancé l'idée du Ralliement à la République qui serait confirmée en 1892 par l'encyclique "Au milieu des sollicitudes". En 1891, Rerum Novarum en condamnant le Libéralisme économique apportait un soutien éclatant aux Catholiques sociaux. On assistait alors à un départ du mouvement de la Démocratie Chrétienne, à la fois enthousiaste et confus, soulevant ouvriers, employés, jeunes prêtres séduits par un rêve de justice sociale. Nous pensons que Firmin Counort participait du même esprit, et qu'il était loin d'être isolé. A l'intérieur des congrégations il y avait aussi une sensibilité démocrate chrétienne dont nous pensons avoir trouvé l'une des manifestations.

Ainsi, dans le sillage de Firmin Counort et de son livre se formait en 1895 un mouvement bien plus dur et plus général : Le Comité Le Franc de Tavers (nom d'origine mystérieuse pour nous) "composé de membres de presque toutes les congrégations enseignantes de France dont un digne et vénérable prêtre dirige les travaux". Il comprenait trente-trois membres signant tous par un pseudonyme. Leur chef était un certain frère Magnon. Le comité avait pour but de promouvoir la réforme congréganiste. Pour cela il avait besoin d'aide extérieure et il fit accord avec Auguste Dumont (le précédent éditeur de Firmin Counort). On décida donc la publication d'un ouvrage (23), Frère Malapion ou les frères congréganistes sous la IIIe République. Ce livre de 198 pages comprenait une introduction-manifeste.

D'abord, le comité reconnaissait l'importance de l'ouvrage de Firmin Counort qui avait eu un grand retentissement chez les congréganistes. Mais son but était autre. Il visait à dénoncer les tares des congrégations enseignantes en général et pas seulement celle des Frères des Ecoles Chrétiennes. Les défauts majeurs étaient nombreux : "L'autoritarisme hautain, la casuistique retorse de ceux

---

23- Firmin Counort l'avait annoncé dans son premier ouvrage sous le nom de Frère Alaphion;

qui président aux destinées de nos ordres, les doctrines étroites d'un enseignement bâtard et d'une règle arbitraire" qui enserrant l'esprit et le dégradent ; "l'ultramontanisme théocratique" qui flatte les manies d'absolutisme des supérieurs en étouffant l'esprit chrétien dans les jeunes maîtres, la routine qui empêche de participer à la "résolution des grands problèmes sociaux, le pécuniaire (une somme d'argent que les frères malgré leur vœu de pauvreté gardaient par devers eux) qui annihile l'esprit de charité.

Si en sortant de nos occupations routinières plus domestiquées que doctorales, nous jetons les yeux au-dessus des murs de nos casernes congréganistes nous sondons les abîmes mugissants du grand océan humain ; nous voyons partout que, comprimée dans ses aspirations divines, ses grandes allures de charité et de justice , la Religion elle-même s'efface des âmes.

Face à l'attentisme des supérieurs devant une telle situation, il fallait agir. Mais les remèdes allaient loin : il fallait abolir les vœux qui "ridicularisés (sic) par l'impossibilité même de les remplir sont la cause principale des perturbations que présente le monde congréganiste et de la haine du peuple opposé à tout ce qui est faux, hypocrite". Il fallait donc réconcilier la Religion et la Société et "malheur à ceux qui par parti-pris s'opposent à la réconciliation chrétienne de la Religion et de la Société".

Curieusement, le premier chapitre divisait les congrégations des frères en trois catégories. Les Marianistes, les Frères du Sacré-Coeur, les Petits Frères de Marie (Frères Maristes), la congrégation de Sainte Croix, les Frères de la Doctrine Chrétienne de Nancy et surtout les Frères des Ecoles Chrétiennes étaient soumis à la domination des Jésuites. En revanche, les Frères de Floërmel, les Frères de l'Instruction Chrétienne de Bretagne étaient considérés comme l'oeuvre de la piété et de la charité la plus éminemment chrétienne. Enfin, des congrégations plus jeunes, formées à partir de 1830 comme la Société des Frères de Saint François d'Assise, la congrégation de Saint Joseph, l'institut des Frères de Saint Viateur, les Frères de la Sainte Famille, les Frères de Saint François Régis étaient nées de l'esprit philanthropique qui s'était dégagé de la société moderne (24).

---

24- Sur l'origine de ces congrégations : P. Zind Les nouvelles congrégations de frères enseignants en France de 1800 à 1830, 1969.

Si les deux dernières catégories de congrégations trouvaient grâce aux yeux du comité, la guerre était déclarée au premier type :

les congrégations enseignantes nées de la politique et pour les besoins de la politique sont fatalement condamnées à périr victimes de la politique (...). L'esprit chrétien dans sa primitive manifestation doit être la seule règle des congrégations enseignantes (...), elles seront ou ne seront plus, suivant qu'elles seront démocratiques ou absolutistes. Le règne de Jésus-Christ s'avance, toutes les voix mystérieuses l'annoncent : la Démocratie est son oeuvre.

Le chapitre deux traitait du "rôle des congrégations enseignantes dans la société moderne". C'était une longue plaidoirie en faveur de la démocratisation des congrégations encore soumises à "l'absolutisme théocratique" d'essence antichrétienne. La démocratie était le parachèvement de la révélation chrétienne parce qu'elle seule pouvait fonder l'accord du progrès humain et de la foi divine. La résistance à ce mouvement ne pouvait qu' "amener fatalement le divorce complet entre l'Eglise et la Société. La Séparation de l'Eglise et de l'Etat d'abord, la dispersion des communautés religieuses ensuite".

Au chapitre trois intitulé "La Démocratie a bon dos" les auteurs prenaient le parti du peuple qui avait le droit strict et le devoir de revendiquer la justice distributive "aussi bien dans le domaine moral que dans le domaine matériel". Aussi les lecteurs étaient-ils invités à ouvrir les yeux sur le monde qui les entourait.

Le chapitre quatre abordait enfin le coeur du sujet : "la réforme congréganiste". Par qui se ferait-elle ? Les supérieurs majeurs étaient "encroûtés de routine, ennemis d'innovations, supérieurement prudents et, d'ailleurs trop obtus (...) trop séniles". Les hautes autorités de l'Eglise ne convenaient pas non plus car "trop prudentes, trop cauteleuses, trop politiques pour se déclarer ouvertement de front pour la Démocratie". Par contre l'évêque était jugé capable d'opérer cette réforme si on lui mettait le doigt sur les plaies qui rongeaient les congrégations.

Mais sur quels points se réformer ? D'abord, "posséder des constitutions qui ne blessent ni la justice ni la morale" qui permettent donc aux congréganistes d'être d'authentiques citoyens. Il fallait d'autre part cesser d'être un état dans l'état, "une ligue opposée aux aspirations de la Démocratie et aux lois fondamentales de l'Etat". En conséquence de ces principes l'enseignement religieux devait être mis en accord avec la science. De même, il convenait d'épurer l'enseignement de l'Histoire, de la philosophie, de la littérature.

Et dans les chapitres suivants, la nécessité de la réforme était illustrée par l'état lamentable dans lequel se trouvaient les congrégations enseignantes. En gros, le livre reprenait les plaintes de Firmin Cournot concernant l'absolutisme des supérieurs, l'impuissance du chapitre et du supérieur général circonvenus par des assistants et des visiteurs tyranniques. Tout le système de recrutement et de formation était à revoir ; c'était à cause de ses déficiences que de nombreux scandales éclataient.

Plus ou moins mélangé avec la liste des abus figurait le programme de réforme. En fait, il s'agissait d'une quasi-destruction. Le chapitre XIX "l'évolution morale de la communauté" résumait ainsi l'essentiel du projet : il fallait réviser toutes les constitutions, supprimer tous les petits noviciats et juvénats, supprimer le costume religieux, trop inadapté. Le supérieur général serait élu par les frères réunis dans leurs comices au district sur une seule liste établie par un comité d'élection. Il serait élu pour dix ans et ses assistants pour six ans. En cas de plainte pour usurpation ou prévarication, le comité d'élection réunirait d'office les frères. Le noviciat devait préparer à l'enseignement congréganiste chrétien et éprouver les vocations sans constituer un moule. Surtout, les voeux seraient supprimés, l'obéissance étant remplacée par une discipline limitée à ses devoirs d'éducateur et de religieux. En outre, le célibat n'était pas nécessaire. D'ailleurs on pouvait fort bien se constituer en association au lieu d'être en congrégation. A partir de là, évidemment, la pauvreté n'avait plus de sens. Il fallait donc

"le congréganiste libre dans la congrégation libre". Et tant qu'on y était on se proclamait socialiste : "congréganistes d'enseignement nous sommes démocratiques ; chrétiens, nous sommes socialistes".

Cet ouvrage est donc un curieux mélange. Par son souci de montrer le lien entre la Démocratie et l'Évangile il paraît influencé par la Démocratie Chrétienne. Par son anti jésuitisme et ses théories fantaisistes sur leur influence il participe de la polémique anticléricale. Il n'est pas jusqu'à l'organisation du système de formation de l'enseignement public qui n'ait déteint sur lui : qu'est-ce que leur nouveau projet de formation sinon la copie chrétienne des écoles normales ? Par un curieux retour des choses les congréganistes veulent imiter l'enseignement public qui avait d'abord pris modèle sur eux.

Cet ouvrage est également surprenant car dans la littérature des congrégations le discours politique est généralement absent. On ne manifeste par écrit que ce qui concerne le gouvernement intérieur. Or, ici, on se trouve en présence d'un choix politique global qui conditionne un type d'organisation complètement différent de celui qui existe. C'est pourquoi la radicalité d'un tel projet le rend irréalisable : comment passer d'une congrégation à une association ?

En tout cas les auteurs de l'ouvrage ont fait preuve d'une grande hardiesse car, à cette époque, de telles idées étaient bien minoritaires dans l'Église. Peu d'hommes osaient se proclamer chrétiens et socialistes. Quant à leur critique contre l'organisation des congrégations elles paraissent bien avoir, dans le domaine du gouvernement surtout, un solide fond de réalité. Enfin, ils ont su percevoir avec une belle avance quel serait le sort des congrégations.

Oeuvre d'un comité, manifeste en vue d'une réforme de longue haleine, Frère Malapion supposait une suite. C'est pourquoi, en conclusion de l'ouvrage, le comité annonçait que cette campagne réformatrice se poursuivrait par le livre puis par le journal. Il annonçait même, pour le mois de novembre suivant, des cahiers congréganistes pour la rédaction desquels on faisait appel à la bonne volonté des frères.



Enfin, en supplément de l'ouvrage on trouvait l'annonce de la parution de La Revue Gerson organe de la Réforme des congréganistes d'enseignement libre, paraissant à partir du 1er mai 1895. D'après le prospectus elle était destinée à devenir "une arme contre laquelle s'émousseront toutes les manoeuvres de l'obscurantisme absolutiste". Toutes les opinions, toutes les critiques sincères devaient trouver chaque mois leur place dans les vingt-quatre pages de son texte. Suivaient les pseudonymes des vingt et un membres du comité Le Franc de Tavières groupés par congrégation. Y figuraient trois Frères des Ecoles Chrétiennes, les autres congrégations n'avaient qu'un seul représentant. En outre, on trouvait cinq membres non congréganistes.

Comme prévu, le premier numéro parut le 1er mai 1895. Le comité avait bien besoin de ce moyen d'expression car Frère Malapion ne semble pas avoir eu grand succès. Auguste Dumont (25) dira en 1902 qu'il fut étouffé. Quant à La Revue Gerson, plus facile à répandre, elle semble avoir joui d'un plus grand succès auprès des congréganistes. Surtout, d'après Auguste Dumont, elle était servie "aux ministres, à l'archevêché, aux généraux des ordres et à tous les chefs et sous-chefs des divisions des administrations de l'Etat"(26).

Du 1er mai 1895 au 10 mars 96 sept numéros furent publiés. Les six premiers se suivirent régulièrement de mai à novembre 95. Dans l'année 96, il n'y eut qu'un numéro en mars. Quant à l'esprit de la revue, il évolua très vite. Le premier numéro avait pour devise "Dieu et le Droit" et il se proclamait "organe de la Réforme congréganiste". D'un ton très violent, il développait le thème des abus d'autorité des supérieurs et affichait l'intention de former une sorte de syndicat de défense des congréganistes contre leur supérieur. Le numéro deux présentait un "Manifeste aux supérieurs généraux des congrégations d'enseignement de France".

---

25- L'éditeur de cette littérature depuis le début.

26- Nous avons trouvé le numéro deux de la Revue Gerson aux Archives Nationales dans le carton F19 6250 : "Droit d'accroissement". La série complète, très abîmée, se trouve à la Bibliothèque Nationale.

"En présence des abus sans nombre et des faits constitutionnels plus graves menaçant l'enseignement chrétien d'un discrédit général" des frères s'étaient constitués en comité. Ils s'étaient décidés à cette extrémité car les Chapitres qui auraient dû effectuer les réformes étaient impuissants. En outre, les supérieurs écrasaient les frères de leur autorité, ils les faisaient trop travailler, cherchant à amasser de l'argent. Répondant à une critique qui accusait ses membres de se cacher sous le voile de l'anonymat, le comité proposait en matière de défi pour le mois d'octobre "un concile général" avec pour juges "le chef suprême de l'Eglise, le Sacré-Collège et nos évêques diocésains". Le même numéro précisait que le comité passait de trente-trois à soixante-six membres "afin de permettre à certains ex-congréganistes de participer à cette oeuvre". En outre, on émettait le vague projet de fonder "un institut de frères libres de l'enseignement chrétien".

Mais c'est dans le numéro quatre-cinq que l'on voit s'opérer le plus grand changement : le devise est devenue : "Pour Dieu et la République". La revue est devenue "l'organe du comité national des congréganistes républicains". Surtout, le manifeste de ce comité au nom nouveau mais aux mêmes membres qu'au numéro deux marquait un changement radical :

Tant que nous avons cru qu'un éclair de raison et de justice pouvait désenténébrer leur conscience pervertie (celle des supérieurs) nous sommes restés fidèles à notre programme de réformes congréganistes ; cette illusion ne nous étant plus permise, le devoir civique comme la conscience chrétienne nous commandent de séparer notre action de celle de ces étranges éducateurs du peuple. En conséquence nous nous constituons en comité national des congréganistes républicains.

Le cahier numéro sept, le dernier, prend un tour plus radical : cette fois le comité a l'intention de vendre la revue, désormais bi-mensuelle, chez les marchands de journaux de Paris. Mais rien ne paraîtra plus. Les raisons principales de l'interruption semblent avoir été financières. Le numéro sept de la revue signale qu'Auguste Dumont, le directeur de la revue a déjà dépensé 10 000F. Lui-même, en 1902, déclare que ses meubles furent vendus par autorité de justice.

Cette revue n'avait pas le ton nécessaire pour susciter l'adhésion de beaucoup. Ses attaques, souvent motivées dans leur fond, étaient trop violentes et personnelles. D'autre part, au moment où les congrégations étaient en butte à toutes sortes de difficultés, les dénonciations qu'elle portait publiquement ne pouvaient guère servir les idées démocratiques de ce groupe.

Il n'empêche que, pour la première fois, des frères trouvaient assez d'énergie pour dresser, face à l'organisation puissante de leurs congrégations, un groupe animé d'une doctrine concurrente. Même s'il semble que son échec ait été rapide, cette tentative révèle bien que les congrégations enseignantes, au moment où on les attaquait de l'extérieur étaient travaillées de l'intérieur par ce souffle nouveau qui, de l'Américanisme au Modernisme en passant par le Ralliement et l'A.C.J.F. suscitait le trouble dans le Catholicisme de la fin du XIXe siècle.

La dernière trace de ce mouvement est fournie en 1902 par un roman anticlérical d'Auguste Dumont : Les Dossiers congréganistes. La Morale de ces messieurs. Roman psychologique de mœurs congréganistes. La préface de l'ouvrage raconte l'histoire de la Revue Gerson. Le reste est un roman à clé où le lecteur averti reconnaît les supérieurs - rendus aussi odieux que possible - et les maisons de l'institut des Frères Maristes. Le projet de réforme a débouché sur un mauvais roman anticlérical, mais il expose une incontestable crise de conscience au sein du monde congréganiste en même temps qu'un dynamisme un peu brouillon.

E- LES CONGREGATIONS EMPETREES

Si l'on en croit les apôtres de la réforme congréganiste les supérieurs auraient été totalement insensibles à toute idée d'évolution. En réalité, ils ont vu la nécessité d'évoluer mais ils se sont trouvés pris entre la nécessité de l'ouverture et le souci de sauvegarder la cohésion de leurs instituts. Leur attitude vis-à-vis des patronages est typique à cet égard. Le pape Léon XIII invite le F. Joseph, supérieur des Frères des Ecoles Chrésiennes à créer des oeuvres postscolaires pour préserver les jeunes gens (27). Les F.E.C. vont donc créer des patronages. A l'exposition universelle de 1900, ils en ont 350, groupant 32 572 garçons (28). Ce résultat assez médiocre, Rigault en souligne les causes (29).

Les Lassalliens ne revendiquent, en définitive, qu'une place honorable sur la liste des bons ouvriers. Peut-être certains ont-ils trop vivement redouté le mélange de leurs pupilles et des petits "laïques", et le rayonnement de leurs activités a pâti de cet exclusivisme. Puis, comme le signalait, dès 1884, le F. Joseph, souvent le programme d'une journée en patronage se conciliait malaisément avec les exercices de Règle : d'où quelque hésitation à s'engager à fond sur ce terrain semé d'obstacles.

On trouve les mêmes réticences, et pour la même raison, chez les Frères Maristes (30). Un frère Assistant écrit au curé du Bois du Verne, à Montceau les Mines :

Vous n'ignorez pas, Monsieur le Curé, les difficultés que nous rencontrons pour conserver parmi nos frères l'esprit religieux dont il importe qu'ils soient animés ; vous comprendrez donc que nous évitions de nous prêter volontairement à ce qui tendrait à les séculariser plus ou moins, comme serait la direction d'une fanfare destinée à se produire en public et dans les fêtes d'un caractère tout profane.

---

27- Max Turmann Au sortir de l'école : les patronages, 1898, X, 330p. Il cite Léon XIII : (...) en instruisant les enfants dans leurs écoles, les frères n'ont fait que la première partie de leur besogne; car sans les oeuvres de persévérance, le long et pénible travail de l'école serait presque toujours compromis, parfois anéanti. Il faut, à moins d'impossibilité absolue, que dans toute maison d'école existe comme corollaire indispensable un patronage de jeunes gens.

28- Rigault Histoire générale de l'institut des F.E.C. T.VII,p.415-417

29- Ibid. p. 418

30- A. Lanfrey Eglise et monde ouvrier : les congréganistes et leurs écoles à Montceau les Mines, dans Cahiers d'Histoire T.XXIII,p 51-

Aussi, fréquemment, les Frères Maristes refusent la direction des patronages. Ils se contentent d'aider le vicaire pour les jeux et la surveillance.

On perçoit cependant, au moins chez les Frères Maristes, une grande évolution à la fin du siècle. Le supérieur général, le F. Théophile, publie à l'usage de ses frères, en 1895-1896, de larges extraits de La Piété dans les écoles libres dont l'auteur est l'abbé Fèvre, salésien. Or, cet ouvrage contient vis-à-vis de l'école congréganiste, des paroles très dures :

A part les contrées profondément religieuses on remarque avec peine que l'indifférence pratique gagne la grande majorité des anciens élèves congréganistes, comme elle s'empare de presque tous les élèves des maîtres laïques.

Il faut donc admettre que :

Si l'on veut des écoliers chrétiens, faire des hommes chrétiens il faut que l'école ait pour couronnement le patronage ou la société de persévérance. (Circulaires T. VIII p.336)

Le F. Théophile va donc, en 1898 et 1899, pousser les Frères Maristes vers les patronages. La loi de 1901 empêchera cette ouverture de porter ses fruits. Une chose était claire cependant pour les congréganistes : l'école ne pouvait, seule, faire des chrétiens.

Les Supérieurs des frères ont bien vu également le danger d'un enseignement trop profane. Chez les Frères Maristes, les circulaires des supérieurs rappellent avec insistance la nécessité d'enseigner le catéchisme et ce, dès 1881 (31).

Assurément, M.T.C.F., il est bon, il est utile que tous les enfants apprennent à lire, à écrire et à calculer, et que vous employiez tous vos efforts pour obtenir un résultat si désirable (...). Mais (...) prétendre limiter vos efforts à un tel but, ce serait vous rabaisser et vous amoindrir. Il ne faut donc pas retrancher au temps de catéchisme car peut-on imaginer une école sans catéchisme. Autant vaudrait une maison sans fondement.

Pour avoir des frères plus convaincus, les Frères Maristes établissent en 1884 les Grands Exercices de St Ignace pour les candidats à la profession perpétuelle. En 1897 ils créent un second noviciat où les frères en activité peuvent se retremper dans la vie spirituelle pendant six mois. Enfin, à partir de 1898, les noviciats seront plus longs (deux ans) et les études qu'on y fera devront ouvrir une orientation encore plus spirituelle.

En agissant ainsi, les Frères Maristes ne font qu'imiter les Frères des Ecoles Chrétiennes qui, à partir de 1876, instaurent les grands exercices (32). En 1887 ils établissent "les cent jours", c'est-à-dire le second noviciat de trois mois. Le F. Joseph justifie ainsi cette création :

Dans les circonstances exceptionnelles où nous nous trouvons, au milieu des craintes et des périls auxquels nous sommes, à cette heure, en butte du côté des hommes (...) il nous a paru que rien ne pouvait davantage attirer sur nous les bénédictions de Dieu.

Si les supérieurs n'ont pas été aussi bornés que le prétendaient leurs détracteurs, il est clair néanmoins que leur stratégie est plutôt celle d'une lente évolution des oeuvres accompagnée d'un renouveau spirituel. Une telle action pouvait porter ses fruits à condition d'avoir du temps devant soi. L'action brutale du gouvernement allait surprendre les congrégations en pleine mutation.

Il nous paraît donc clair que la suppression de l'enseignement congréganiste par l'Etat en 1901-1904 occulte un problème posé au monde catholique et aux congrégations elles-mêmes : l'utilité apostolique et sociale des congrégations, et en particulier des congrégations enseignantes. A celles-ci on reproche la montée de l'incroyance. Comment se fait-il que tant d'enfants éduqués chrétiennement aient ensuite sombré dans l'athéisme et l'anticléricalisme ? C'est donc que l'enseignement n'était pas assez chrétien, disent les uns. C'est plutôt qu'il n'a pas su s'adapter aux méthodes nouvelles d'apostolat, disent les autres. Tout le monde semble d'accord,

---

32- Rigault, op. cit., T 7 p. 112, 115.

en tout cas, pour penser que l'école congréganiste ne peut plus être le seul moyen d'évangéliser la jeunesse ; il faut lui adjoindre les oeuvres péri et postscolaires. Il y a donc crise de confiance envers les congrégations.

A la fin du XIXe siècle elles doivent prouver leur utilité sociale et leur efficacité apostolique. On leur demande à la fois d'être plus souples dans leurs méthodes et plus fermes dans leurs principes. L'ennui c'est que ce ne sont pas les mêmes qui demandent ces deux choses. Que les congrégations cherchent à améliorer leur pédagogie, et les milieux les plus intransigeants crient à la trahison. Si les congrégations cherchent à demeurer fermes dans les principes du début du siècle, les Démocrates et les Libéraux les condamnent. Les congrégations pourraient choisir une stratégie claire malgré les cris des diverses tendances du Catholicisme si elles jouissaient d'une forte cohésion. Mais l'unanimité du début du siècle s'en est allée. L'accord n'existe guère que sur la constatation d'une crise : le recrutement est plus difficile ; les résultats de l'apostolat plus aléatoires. Mais les uns refusent de mettre en cause les fondements de l'organisation et de l'action congréganistes. Pour eux les solutions sont dans un renforcement spirituel et une adaptation prudente de l'apostolat. Une minorité ne se satisfait pas de ce réformisme. Elle envisage un changement radical : une démocratisation complète des congrégations qui les réduit au rang d'associations. Il y a donc crise des congrégations enseignantes.

La suppression des congrégations permet l'éclatement de la crise. Le débat sur l'école cesse d'être théorique. Les catholiques et les congréganistes doivent savoir dans quel camp ils se placent. Vont-ils laisser périr l'école catholique ? Vont-ils vouloir la transformer ? Vont-ils vouloir la perpétuer telle quelle ? En tout cas leur action sera conditionnée par des options prises bien avant que ces questions ne se posent concrètement.

## C H A P I T R E II

### LA SECULARISATION (1902-1904)

Trois années séparent la loi du 1er juillet 1901, qui impose l'autorisation aux congrégations, de la loi du 7 juillet 1904 qui interdit l'enseignement congréganiste. Les péripéties de la lutte parlementaire ont été décrites par le R.P. Lecanuet et Louis Capéran (1). Nous n'y reviendrons donc pas.

Ce qui nous paraît important, c'est de voir les conséquences de ce débat national sur les congrégations, en particulier les enseignantes. Les auteurs catholiques se sont penchés sur les malheureuses religieuses, contraintes de quitter leur cher habit et d'abandonner leur sainte maison, tandis que les anticléricaux dénonçaient la sournoiserie de la Congrégation habile à tourner la loi. Dans les deux cas le tableau est sans nuance et donc sans vérité. Au chapitre précédent nous avons essayé de montrer que le monde congréganiste est loin d'être homogène, qu'il souffre même à l'intérieur d'une crise d'identité et à l'extérieur d'une crise de confiance. Les événements de 1901-1904 devraient donc accentuer ces traits. Mais aussi, au cours de ces trois ans l'enseignement congréganiste disparaît et se transforme comme par enchantement en enseignement libre laïc. On explique cela en quelques mots : les frères et les soeurs se sont sécularisés. Chacun trouve cela normal mais personne ne songe que cela n'allait pas de soi. Personne ne pense non plus que, pour les congrégations, la sécularisation a été un drame et donc tout le contraire d'un simple changement d'habit. Pour les frères et les soeurs le passage de l'enseignement congréganiste à l'enseignement libre a été marqué à la fois des douleurs de l'agonie et de la naissance.

---

1- R.P.Lecanuet Les signes avant-coureurs de la Séparation, Paris, Alcan, 1930, 626 p.

Louis Capéran L'invasion laïque, Paris, Desclée de Brouwer, 1935, 474 p.



A- UN SURSIS : LA DEMANDE D'AUTORISATION

Tout commença par l'ultimatum de la loi du 1er juillet 1901 qui imposait aux congrégations non autorisées l'obligation, si elles voulaient subsister, de déposer dans les trois mois une demande d'autorisation.

Pour prendre un parti celles-ci demandèrent l'avis de Rome qui fit rapidement connaître sa position par une lettre du cardinal Gotti aux supérieurs des ordres religieux, en date du 10 juillet 1901. Après avoir condamné le principe de la loi, le document permettait aux congrégations, pour éviter l'extinction de la vie religieuse en France, de solliciter l'autorisation. Cette lettre essayait aussi de donner des instructions assez précises sur le problème de l'exemption des ordres religieux car le gouvernement voulait imposer aux congrégations demandant l'autorisation l'engagement de se soumettre à l'ordinaire (2). Les congrégations exemptes ne voulant pas (surtout les congrégations cléricales) renoncer à leur exemption, il leur était simplement demandé de promettre la soumission "conforme au caractère de chaque institut". Mais ce document ne pouvait empêcher une ardente polémique car les situations des congrégations étaient fort différentes. Quelle commune mesure entre les Jésuites, sûrs d'être éliminés, les Frères des Ecoles Chrétiennes, congrégation reconnue et donc à l'abri des lois, des congrégations de prêtres non autorisées, des congrégations de frères reconnues comme associations d'utilité publique mais non comme congrégations ! Enfin, chez les religieuses, la diversité était encore bien plus grande. La fameuse Congrégation, dont les hommes politiques de gauche prétendaient anéantir le pouvoir menaçant, n'était qu'un argument polémique fait pour impressionner les ignorants.

Déjà en 1895, lors de l'affaire du Droit d'Accroissement, les congrégations avaient montré leur incapacité à garder un front commun, les congrégations reconnues se soumettant à la loi tandis que d'autres poursuivaient une résistance passive sans espoir.

Au niveau des congrégations de frères, pourtant, des ouvertures avaient été tentées. En juin 1894 le cardinal Séraphino Vannutelli avait, dans une audience, esquissé le désir d'une réunion annuelle des supérieurs généraux de frères enseignants. Mais un premier projet de réunion échoua à cause du refus du Très Honoré Frère Joseph, le supérieur général des Frères des Ecoles Chrétiennes. Le cardinal Séraphino, devenu entre temps préfet de la Sacrée Congrégation des Evêques et Réguliers, insista à nouveau en 1898. Le F. Théophile, supérieur général des Frères Maristes, prit la direction du mouvement et une réunion fut décidée à Paris, 48, rue Pernet, au pensionnat Notre-Dame du Sacré-Coeur dirigé par les Frères Maristes.

La réunion ouverte le 12 mai rassemblait, outre le Frère Théophile, les supérieurs généraux des Frères de Saint Gabriel, de la Doctrine Chrétienne de Nancy, de la Croix de Jésus, de la Sainte Famille de Belley, de la Miséricorde de Montebourg. Les Frères de Ploërmel et du Sacré-Coeur étaient absents (3). Les questions abordées furent très secondaires : organisation des retraites de rentrée dans les écoles, enseignement professionnel, agricole, soins à donner aux élèves après leur sortie des écoles, mesures en faveur des frères soldats et préparation de l'exposition de 1900.

En 1901 eut lieu une deuxième réunion à Saint Genis-Laval près de Lyon. Cette fois on trouvait les Frères de Ploërmel et du Sacré-Coeur. Tous les instituts de Frères, à l'exception des Ecoles Chrétiennes étaient donc réunis. A côté des questions techniques les supérieurs reçurent une information d'un avocat de Lyon sur le projet de loi relatif au contrat d'association. Les réponses de l'avocat n'étaient pas rassurantes. A la question : Y a-t-il probabilité que beaucoup de congrégations seront autorisées ? il répondit qu'il était probable que les autorisations seraient très rares en ce qui concernait les congrégations enseignantes d'hommes. De même, quand on lui demanda si deux ou trois personnes réunies pour un but commun constituaient une association religieuse, il répondit par l'affirmative et donc qu'une école congréganiste "ne pourrait continuer sous la même direction et avec le même personnel".

---

3- Archives des Frères Maristes, Rome, dossier 441/1 N°1.

4- Ibid., dossier 441/3 N°2.

Pour lutter contre cette menace, les congrégations n'envisagèrent pas d'action commune (4) : "Chaque congrégation verra dans quelle mesure elle devra agir près des conseillers généraux, des syndicats, des commerçants, du clergé etc. etc.". Les consultations paraissent s'être arrêtées là. Il est probable que Rome attendait autre chose de telles rencontres et qu'en tout cas elles étaient bien insuffisantes pour élaborer une stratégie défensive.

Le défaut d'entente des congrégations permettait donc le développement d'une ardente polémique (5). Les Etudes, la revue des Jésuites, était nettement opposée à ce que les congrégations se soumettent à la demande d'autorisation (6). On comprend que, sûrs de se voir refuser toute autorisation, les Jésuites aient opté pour des positions extrêmes. Certains proposaient un moyen-terme : utiliser la loi du 1er juillet 1901 c'est-à-dire transformer les congrégations en associations (7).

Mais la Société Générale d'Education et d'Enseignement, qui depuis longtemps exerçait une magistrature morale sur l'enseignement catholique, était un chaud partisan de la demande d'autorisation car sans les congrégations l'enseignement libre s'effondrerait. Cette Société Générale était liée au Comité des Jurisconsultes Catholiques présidé par Armand de Mackau qui, depuis 1880, défendait les congrégations et leur fournissait tous les conseils juridiques dont elles avaient besoin. Ces deux organismes jouissaient d'un grand prestige auprès des congrégations.

---

4- Archives des Frères Maristes, Rome, dossier 441/3 N)2.

5- R.P. Lecanuet Les Signes avant-coureurs de la Séparation, p. 295

6- Voir Les Etudes de 1901-2-3, T. 86 à 97 :Bibliographie "pour servir à la défense des congrégations par le P.E. Capelle", T. 86, p. 55, 694, 833 ; T. 87, p. 127, 548, 694. Sur le choix que doivent faire les congrégations : "La loi Waldeck, mort des congrégations" T. 87, p. 724-725 par Hippolyte Prelot ; T. 88, p. 828 "Soumission ou résistance : La parole du pape" par J. Br.

7- Bulletin des congrégations N° 294, le 1-9-1901.

Or, dès le 3 juillet une circulaire du comité des juriconsultes conseillait (8) "en thèse générale et dans les circonstances actuelles" la demande d'autorisation. Le 17 juillet, une note de ce comité justifiait cette position : si on ne pouvait être sûr d'obtenir l'autorisation on devait au moins l'espérer pour certaines congrégations. Il fallait donc que toutes les congrégations y compris "celles dont le caractère de congrégation reconnue pourrait être contesté" demandent l'autorisation. En outre, le comité évoquait le problème de la sécularisation : en se dissolvant la congrégation faisait que ses membres échappaient à la loi "mais à la condition que la sécularisation soit réelle, c'est-à-dire qu'il ne reste rien du lien congréganiste". Cependant :

en vue des suspicions qu'on doit prévoir et pour parer aux dangers que pourrait entraîner la présence d'anciens religieux sécularisés dans des maisons d'enseignement il paraîtrait prudent de solliciter de l'évêque, sous l'autorité directe duquel on va entrer, une déclaration affirmant le fait de la sécularisation.

Tout au long de l'année 1901 le comité des juriconsultes donna des notes pour éclairer la conduite des congréganistes. Celle du 19 août précisait dans quelles conditions on pourrait vivre si la congrégation était dissoute :

la vie en commun étant le principal signe extérieur apparent de l'existence d'une congrégation religieuse, ces conditions de vie devront cesser sous peine d'exposer les personnes aux peines portées par les articles 16 et 8 de la loi du 2 juillet 1901 (amende, emprisonnement). Néanmoins chacun pourrait "dans son for intérieur" remplir les obligations spirituelles d'un congréganiste car "tout acte isolé échappe au reproche de reconstitution" (9).

Evidemment, l'article 14 qui interdisait l'enseignement aux congréganistes non autorisés, ne pourrait être appliqué au religieux sécularisé puisque la congrégation était dissoute. Le comité des juriconsultes préconisait donc, qu'au cas où la demande serait rejetée, il faudrait avoir "à l'avance un directeur tout prêt, ayant fait les déclarations légales et qui se substituera de suite et sans solution de continuité au précédent".

---

8- A.N. Papiers Mackau 156 AP 1 187, dossier 2.

9- Ibid.

Les Jurisconsultes et la S.G.E.E. offraient donc aux congrégations enseignantes une ligne de conduite acceptable. On pouvait demander l'autorisation. Au cas où celle-ci ne serait pas accordée il restait la possibilité d'opter pour la sécularisation qui permettrait moyennant quelques précautions, comme la demande de lettres de sécularisation et la déclaration d'ouverture par de nouveaux directeurs et directrices, de sauver l'enseignement catholique. De tels arguments contribuèrent à guider la plupart des congrégations dans la soumission à la loi : 551 congrégations de femmes et 64 d'hommes sollicitèrent l'autorisation contre 150 et 84 qui la refusèrent et durent donc se disperser dès la fin de 1901.

Ayant déposé leur demande, les congrégations avaient au moins gagné du temps pour s'organiser en vue d'un éventuel refus. Mais leurs opérations allaient se trouver contrariées par l'administration car, par une circulaire du 11 septembre 1901, le ministre de l'Instruction Publique enjoignait aux inspecteurs d'Académie de ne délivrer le récépissé des pièces produites à l'appui d'une déclaration d'ouverture d'école primaire que lorsque le dossier aurait été complété par la remise du décret d'autorisation du nouvel établissement "conformément à l'article 13 paragraphe 2 de la loi de 1901". En vertu de cette circulaire les congréganistes se voyaient refuser le récépissé non seulement pour les écoles nouvelles mais encore quand il s'agissait d'une simple succession.

Rapidement, le ministère assouplit sa position : les demandes d'autorisation pour des établissements existants seraient soumises aux mêmes exigences qu'auparavant. Quant aux établissements nouveaux il suffit de déposer une demande tendant à faire autoriser l'établissement par un décret du conseil d'état (10). C'était grave, car le décret pouvait être refusé et l'école fermée par la suite. Il y eut d'ailleurs, le 5 décembre 1901, une seconde circulaire sommant les congrégations autorisées de demander l'autorisation pour leurs établissements fondés avant le 1er juillet, qu'un décret n'avait pas reconnu. Pour contourner cette circulaire le comité des jurisconsultes recommandait aux directeurs de faire signer leur déclaration d'ouverture par un huissier et d'ouvrir leur école un mois

---

10- Bulletin de la S.G.E.E., 1902, p. 16.

après le refus de récépissé de déclaration d'ouverture. Ainsi, le refus des inspecteurs était contourné, et, provisoirement, l'enseignement congréganiste pouvait continuer.

Autre danger à l'horizon : le 23 janvier 1902 le Conseil d'Etat déclarait qu'un établissement où enseignaient des congréganistes était réputé congréganiste "quels que soient le propriétaire ou le locataire de l'immeuble et le mode de rémunération du personnel enseignant". Il n'était donc pas question pour les congréganistes de s'en tirer en confiant de façon plus ou moins fictive la propriété des établissements à d'autres qu'eux. Mais malgré ces lourdes menaces, l'enseignement libre continuerait à vivre. L'immense majorité des congrégations avaient demandé leur autorisation et espéraient l'obtenir. Si celle-ci était rejetée il existait une voie de repli : la sécularisation.

#### B- L'EXECUTION BRUTALE

Au début de juin 1902 la situation s'aggrava : Combes constituait son ministère, bien décidé à en finir avec les congrégations. Dès le 17 juin, quinze jours après la constitution du cabinet, un décret ordonna la fermeture de cent trente-cinq établissements congréganistes ouverts depuis le 1er juillet 1901 sans le fameux décret (11). En juillet c'étaient 2 500 écoles libres ouvertes avant la loi de 1901 (donc non soumises à l'autorisation du décret) qui étaient fermées par simple circulaire ministérielle. Cette mesure était plus que contestable car elle violait le principe de non rétroactivité des lois et des décisions du précédent cabinet (12).

Combes avait profité du fait que les congrégations de femmes n'avaient pas demandé d'autorisation pour tous leurs établissements.

---

11- Louis Capéran L'invasion laïque, Paris, 1935, p. 26-27

12- Antoine Prost L'enseignement en France, A. Colin, 1970, p. 208

Les écoles qui n'étaient pas couvertes par la demande d'autorisation ni par un décret pouvaient donc être fermées. La situation aurait pu être encore sauvée si les soeurs ne s'étaient pas laissées intimider par l'administration. C'est ce que déplora Emile Keller, président de la S.G.E.E., le 15 septembre 1902 :

Tremblant pour leur existence la plupart des congréganistes n'osèrent pas suivre les conseils très sages qui les engageaient à attendre un décret (...). Presque partout, elles se sont retirées volontairement, contrairement au vœu des populations et ont ainsi paralysé l'action de ceux qui voulaient les défendre (13).

Après une telle hécatombe ceux qui nourrissaient des espérances d'être autorisés se trouvaient fixés : il ne fallait pas compter sauver l'enseignement congréganiste car "nous pouvons nous attendre à voir successivement jeter sur le pavé nos 50 000 soeurs et nos 25 000 frères enseignants" disait Emile Keller (14).

En même temps, ces expulsions massives posaient le problème de la pérennité d'un enseignement catholique. Si les religieux n'enseignaient plus, il fallait trouver le moyen de garder des écoles. C'est pourquoi après avoir compati aux souffrances des religieux menacés Emile Keller s'empressait d'ajouter : (15)

Les victimes les plus dignes d'intérêt ce sont les 1 500 000 enfants élevés dans la foi de leurs pères. Il y a là une large place pour les généreux sacrifices et des efforts méritoires (...). A n'en pas douter c'est la guerre. Il faut savoir l'accepter ; avant qu'elle aille plus loin il est temps de se ressaisir.

---

13- 14- Bulletin de la S.G.E.E., 1902, p. 635

L'Association des propriétaires et amis des écoles normandes et mancelles qui groupe des gens de l'Orne, de la Sarthe, de la Mayenne, du Calvados a décidé, en août, de résister sur le terrain légal par recours au Conseil d'Etat et sans rouvrir les écoles. Le 29 septembre elle décide de sommer les religieuses de revenir dans leurs écoles. A cet effet une lettre aux supérieures générales les invite à remplir leurs engagements afin de sauver les écoles. (Papiers Lefas à l'Institut Catholique, N° 47)

15- Bulletin de la S.G.E.E., septembre 1902.

Seulement, cette opération n'était possible qu'à une seule condition : la sécularisation massive des congréganistes. Les demoiselles dévouées et les jeunes brevetés ne pouvaient constituer qu'un appoint, fort inexpérimenté d'ailleurs.

Les catholiques soucieux de la pérennité de l'enseignement libre allaient trouver dans l'épiscopat un allié décisif. Le cardinal Richard, dès le 19 juillet 1902, déclarait que les mesures de Combes étaient oppressives, que la fermeture de 3 000 écoles n'avait pas d'autre raison que la destruction de l'enseignement religieux dans les écoles libres, après l'avoir exclu des écoles publiques. Cette protestation adressée au Président de la République reçut le soutien de quinze évêques. Quatorze autres évêques l'imitèrent et écrivirent au Président de la République (16). Une dizaine d'autres protestèrent auprès des autorités départementales : préfet, conseil général. En octobre la protestation revêtit la forme d'une pétition adressée aux sénateurs et députés, signée de soixante-quatorze cardinaux, archevêques et évêques (17). L'épiscopat y proclamait que les congrégations avaient le droit de vivre, qu'elles n'étaient pas dangereuses, qu'elles maintenaient l'influence française à l'étranger.

Les évêques, presque unanimes, défendaient donc les congrégations. Mais leur tâche la plus difficile c'était de conseiller les religieuses, massivement expulsées de leurs établissements scolaires, réfugiées dans les maisons-mères, et dont les supérieures demandaient conseil. Beaucoup d'évêques se contentaient de condoléances. Souvent, ils conseillaient aux congrégations de demander l'autorisation (18). Un certain nombre d'évêques recommandaient la sécularisation. Celui de Clermont-Ferrand la suggérait clairement :

Si quelque jour ce noble service (des enfants) exigeait de vous le sacrifice de cette vie monastique dans les principes de laquelle vous avez puisé tant de générosité, je suis assuré que vous n'en resteriez pas moins, partout où la Providence vous conduirait, la meilleure expression de cette Providence sur la terre

---

16- A. N., F19 6275 Attitude de l'épiscopat à l'occasion de l'exécution de la loi du 1-7-01.

17- Louis Capéran, op. cit., p.55

18- A.N., F19 6275, Dossier de presse 1902.



D'autres évêques étaient plus discrets. Par exemple l'évêque de Bayeux s'adressant aux directrices des écoles congréganistes fermées leur rappelait au moment où elles allaient quitter leurs écoles :

Vous êtes vouées pour jamais au ministère de l'enseignement chrétien ; tant que la liberté d'y vaquer ne vous sera pas complètement ravie, vous en userez.

L'archevêque de Besançon avait le même point de vue. Si on refusait l'autorisation

il vous resterait à rechercher par quels moyens légaux vous pourriez récupérer l'usage d'une liberté dont personne ne peut légitimement vous frustrer.

Mgr. Latty, à Châlons se montrait ferme :

Surtout, ne nous quittez pas et n'allez pas ajouter à l'encombrement de vos maisons-mères (...). Vous avez des oeuvres qu'il vous est encore possible de continuer parmi nous : gardez-vous de les abandonner.

L'évêque de Mende s'interrogeait :

Je me demande comment on pourra suppléer, sans votre concours, à cet enseignement alors qu'il est interdit de le donner ailleurs que dans vos écoles.

Toutes ces interventions tendaient donc à la même solution: pour garder les écoles, il faut des religieuses sécularisées.

L'évêque d'Angoulême, Mgr Mando, était le seul à suggérer une autre orientation que l'école :

Ce que je sais, c'est que Notre Seigneur n'eut pas besoin d'une école pour faire le bien et que ses disciples furent apôtres sans être instituteurs. Hors de l'école s'il le fallait, il vous resterait un champ assez vaste pour dépenser votre zèle.

Dès 1902, donc, des religieuses se sécularisaient pour reprendre les écoles fermées par l'administration. Or, celle-ci avait une ligne de conduite : quand il y avait poursuite de l'oeuvre et vie commune, les anciens congréganistes devaient être poursuivis pour délit de reconstitution de congrégation (19). Les instructions du

ministre des cultes, qui précisait qu'il fallait poursuivre systématiquement la sécularisation sur place et ne pas saisir le parquet quand l'école était reprise par un laïc véritable ou quand le sécularisé appartenait à une autre congrégation, semblaient se mettre en place plus ou moins vite selon les lieux (20). C'est ce qu'une lettre de Chesnelong mettait en relief en juin 1903 (21) :

Il y a des départements où la sécularisation du personnel tout entier de l'école se fait sur place. Dans d'autres départements l'administration use d'une large tolérance pour les soeurs sécularisées mais à la condition que les directrices d'écoles changent de localité. Enfin il en est où la chasse à la religieuse sécularisée est véritablement odieuse.

Cependant, même poursuivies, les sécularisées pouvaient avoir un sort très différent selon que les cours qui les jugeaient acceptaient ou non les thèses du ministre de la justice. Comme la loi n'avait pas défini la vie religieuse, la latitude des tribunaux était grande tant qu'une jurisprudence n'était pas établie.

C'est peut-être pour cette raison que l'administration usait d'intimidation. La Société Générale d'Education notait, fin 1902 (22) que la condition offerte aux directrices laïques pour obtenir le récépissé d'ouverture était l'engagement de n'accepter pour adjointes aucune religieuse sécularisée ou des novices appartenant à des communautés dissoutes. Et, au début de 1903 (23) juste avant le refus d'autorisation des congrégations enseignantes d'hommes, la Société Générale d'Education remarque : quand les institutrices sécularisées font une déclaration d'ouverture d'école libre, l'administration prétend exiger l'engagement de ne pas enseigner dans la commune où elles avaient exercé comme congréganistes. Parfois, on prétend leur interdire la région. A d'autres endroits on veut leur interdire toutes les communes où la congrégation avait des écoles. Ainsi, l'administration avait tendance à anticiper sur le projet Massé présenté à la Chambre en juin 1903 et qui voulait interdire aux sécularisés leur ancienne école et celles des alentours pendant trois ans.

---

20- A.N., F17 12405, Réponse des préfets à la circulaire du 4 août 1906.

31- A.N., 156 API 192 : lettre du 6 juin au baron de Mackau.

22- Bulletin de la S.G.E.E., 1902, p.640

23- Ibid., 1903, p.207

Les juristes ne pouvaient donc donner de directives précises. Au début de 1903, la S.G.E.E. déclarait simplement : aucune loi, aucun règlement n'a imposé jusqu'ici de conditions pour la sécularisation d'une congrégation. Il suffisait que le sujet ait rompu effectivement les liens qui le rattachaient à la congrégation dont il faisait partie et qu'il pût en apporter la preuve : certificat de son supérieur affirmant qu'il avait cessé de faire partie de la congrégation ainsi qu'une lettre de l'évêque du lieu. Moyennant quoi, on ne pouvait garantir qu'il n'y aurait pas de difficultés, surtout au cas où une nouvelle loi rendrait la sécularisation plus rigoureuse.

En somme, au mois de juin 1903, à la veille de leur dispersion, les congrégations enseignantes pouvaient considérer la sécularisation comme risquée, puisqu'on s'exposait à des poursuites, mais elle était juridiquement défendable. En outre, elle était la seule solution si l'on voulait sauver les oeuvres de France. En effet, le 18 mars 1903 les congrégations enseignantes d'hommes avaient vu leurs demandes repoussées en bloc par la Chambre. Le 26 juin c'était le tour des quatre-vingt-une congrégations enseignantes de femmes. L'année 1903 allait donc connaître une seconde vague de sécularisations plus importante que celle de 1902. Enfin, la loi du 7 juillet 1904 en interdisant tout enseignement congréganiste, jetterait les Frères des Ecoles Chrétiennes, les Soeurs de Saint Vincent de Paul dans une troisième et dernière vague de sécularisation.

#### C- LES DRAMES DE LA SECULARISATION : LE CAS DES FRERES MARISTES

Nous avons beaucoup insisté jusque là sur la sécularisation des congréganistes comme seule solution réaliste pour sauvegarder les oeuvres scolaires. Néanmoins, le problème ne se posait pas de façon aussi simple pour les congrégations. Leurs membres étaient confrontés à trois hypothèses. La première était la résistance : on refusait de se disperser ; on attendait les sanctions de l'Etat. Cette attitude n'était possible que si la détermination était sans

faillie. Par contre la sécularisation permettait de sauver les oeuvres tout en résolvant le problème du travail pour les sécularisés mais elle sacrifiait la vie religieuse puisque la vie en commun selon une règle n'était plus possible. Enfin l'exil avait l'avantage de sauver les principes de la vie religieuse mais il sacrifiait les oeuvres de France et posait de gros problèmes matériels. En somme, il y avait deux solutions intransigeantes : camper sur ses positions ou partir. La sécularisation, c'était la soumission aux lois du monde. Mais, par ailleurs, partir, n'était-ce pas désertier ? Et provoquer les foudres de l'Etat, n'était-ce pas stérile ? Au sein des congrégations, entre doctrinaires et apôtres, les termes d'un débat complexe étaient posés. N'oublions pas, par ailleurs, ce que nous avons souligné dans le chapitre précédent : que la crise des congrégations avait précédé le problème de la sécularisation des religieux. Etre pour la sécularisation, cela ne signifiait-il pas saisir l'occasion d'adapter enfin la congrégation au monde moderne ?

Seules des monographies portant sur des congrégations de taille variable, de régions différentes, dissoutes à des dates différentes pourraient nous permettre une vue d'ensemble des stratégies adoptées. Plus modestement, comme nous l'avons fait dans le chapitre précédent, nous utiliserons notre connaissance de l'institut des Frères Maristes pour évoquer l'histoire intérieure d'une congrégation (24). Il s'agit de la plus nombreuse des congrégations de frères dissoutes en 1903. Elle a alors en France plus de 4 000 frères et plus d'un millier à l'étranger. Elle est établie surtout dans le Sud-Est et le Nord de la France, où ses membres tiennent des écoles de campagne et quelques pensionnats. Il s'agit donc d'une congrégation importante mais populaire, établie en des régions plus ou moins favorables aux congrégations.

---

24- André Lanfrey, Une congrégation enseignante : les Frères Maristes de 1850 à 1904, 3e cycle, Lyon II, 1979.

Voir les origines dans P. Zind, Les nouvelles congrégations de frères enseignants en France de 1800 à 1830.

Nous savons que les discussions à propos de la sécularisation y furent vives. Les archives en donnent de multiples échos. Le frère Emile-Gabriel résume assez bien la situation (25).

Parmi les frères et même dans chaque communauté les événements avaient formé deux partis, les uns voulaient ne pas abandonner les oeuvres de France, c'était le parti de la sécularisation ; les autres voulaient conserver la vie religieuse intégrale, il leur répugnait souverainement d'abandonner leur costume religieux. De part et d'autre, on apportait des raisons excellentes qui alimentaient de véhémentes discussions.

D'après le frère Hermeland de la Province de Saint Paul Trois Châteaux la presque totalité des directeurs était en 1902 "pour la résistance jusqu'à la mort" (26). Quant au frère Stanislas (Mr. Subrin) directeur à Thizy (Rhône) il serait volontiers resté "attendant les événements quitte à se faire expulser manu militari". Mais il ne fut ni soutenu par les autorités locales ni suivi par tous ses frères dont quelques-uns étaient bien plus effrayés que lui des mesures annoncées". Plus tard, il devait dire : "Si nous étions restés tous dans nos maisons le gouvernement aurait été impuissant à nous en chasser et nous y serions encore" (27). Ces témoignages ne permettent pas de tirer des conclusions générales mais ils montrent que l'esprit de résistance était assez répandu.

Les supérieurs pensaient que résister n'avait pas de sens à partir du moment où les congrégations ne constituaient pas un front commun. D'autre part, ils ne pouvaient qu'être sensibles aux arguments de ceux qui préconisaient de sauver les oeuvres. Comme beaucoup, ils allèrent chercher des conseils à Rome. Le 9 décembre 1902 le frère Théophile supérieur général et son assistant le frère Bérillus, reçus en audience privée, entendirent des conseils fort ambigus (28) : "Tâchez de conserver vos oeuvres le plus possible. Étendez-vous dans les autres pays d'Europe, surtout en Amérique et dans les missions".

---

25- Archives des Frères Maristes, (A.F.M.), Rome, biographie manuscrite de 92 p. (1867-1927)

26- A.F.M., dossier GRO 550-6 N° 62.

27- A.F.M., Biographies, T. 5, p. 310

28- A.F.M., Circulaires, T. 10, p. 248

N'ayant pas de directives précises venant de Rome, les supérieurs se tournèrent alors vers des solutions fournies par des laïcs. Mr. Auguste Prénat, secrétaire du Comité de Défense sociale et religieuse de Saint Etienne lié à la Société Générale d'Education et d'Enseignement avait bâti un projet approuvé par l'archevêché. Ce plan prévoyait la division de la congrégation en plusieurs catégories de frères : les uns restant comme sécularisés, les autres partant à l'étranger. Surtout, il était partisan d'une large sécularisation (29). Aussi, après avoir consulté les supérieurs des Frères Maristes, donna-t-il le 15 avril 1903, aux congréganistes à séculariser, des instructions précises (30):

1- Quand le frère directeur de l'école recevra l'injonction de fermer son école et de disperser sa communauté dans la huitaine ou quinzaine il cessera immédiatement les classes et prévendra les parents que des vacances de quinze jours sont accordées aux élèves. Si le délai accordé aux frères par l'administration était d'un mois ou plus, il continuerait sa classe jusqu'au terme fixé et accorderait alors huit ou quinze jours de vacances aux enfants.

2- Les vacances données, le directeur s'abouchera sans perdre un seul jour avec les propriétaires ou fondateurs de l'école pour savoir s'ils sont disposés à traiter avec lui. Dans l'affirmative il se mettra en rapport avec ses supérieurs pour obtenir sa sécularisation, il leur laissera sa soutane, se revêtira d'habits séculiers, se laissera pousser la barbe. Il renverra au frère supérieur le frère cuisinier et les frères adjoints qui ne seraient pas absolument nécessaires à la tenue de l'école.

3- Une fois sécularisé, le directeur passera avec les propriétaires et fondateurs un traité de louage de service (voir le texte du contrat annexé N° 1) et il se réinstallera dans les locaux qu'il occupait auparavant avec un ou plusieurs adjoints au préalable sécularisés comme lui. Il recommencera la classe au jour fixé pour l'expiration des vacances et prévendra Mr. le Préfet par lettre recommandée (voir le projet de lettre annexe) (31).

---

29- A.F.M. SIR 550-3 N°4 et N°10.

30- A.F.M., dossier 1903 Procès de l'Alma. Extrait des minutes du greffe

31- Archives départementales de la Loire, dossier V 501, Petits Frères de Marie. Nombreuses lettres, toutes datées des environs du 15 mai et conformes au canevas suivant :

- 1) Le gouvernement venant de dissoudre ma congrégation, j'ai obtenu de mes supérieurs ma sécularisation définitive.
- 2) Je continuerai à titre laïque à exercer dans la même commune les fonctions d'instituteur privé.
- 3) Je ne pourrais, sans difficultés, trouver ailleurs un gagne-pain. J'ai donc passé en mon nom personnel un nouveau traité avec les personnes qui entretiennent l'école.

Nous sommes en présence des lettres correspondant au plan.

Les classes une fois recommencées le directeur les continuera quelles que soient les menaces dont il pourra être l'objet. Il se bornera à répondre : "Je suis sécularisé, j'use de mes droits de citoyen ; je gagne ma vie comme je peux". S'il est cité en justice, il préviendra immédiatement le secrétaire du comité, 9 rue du Chambon, qui lui procurera un défenseur.

Une telle solution n'était pas sans intérêt pour les supérieurs car ils ne pouvaient envisager d'envoyer en exil la totalité des frères de France, soit 4 240 frères, sans compter les sujets en formation. Les oeuvres à l'étranger, déjà importantes (237 établissements, 1 655 frères) ne pouvaient absorber rapidement une telle masse. Ensuite, une bonne partie des frères ne tenait pas à partir, pour une foule de raisons : leur famille s'y opposait quand ils étaient trop jeunes. Quand ils étaient âgés ils pensaient ne pas pouvoir recommencer à zéro. Et puis, beaucoup d'entre eux, enracinés dans le milieu local, ne voulaient pas voir périr leur école.

Or, les comités qui soutenaient les écoles, cherchant à assurer la survie de l'établissement, avaient tendance à s'entendre avec les frères directeurs locaux : en cas de dispersion des religieux il était prévu que les frères se séculariseraient simplement. Ainsi, tout le monde y gagnait : le comité gardait son école et les frères assuraient leur avenir. Mais les supérieurs se trouvaient plus ou moins mis devant le fait accompli. C'est ce que déplore le F. Théophile : (le 29 avril 1903) "la plupart des comités de nos écoles ont cru expédient d'essayer de conserver leurs oeuvres au moyen de frères sécularisés" (32).

Il faut dire que les supérieurs avaient temporisé au maximum. Aux multiples lettres de curés et des comités demandant leur accord pour une sécularisation, les supérieurs, tant que la demande d'autorisation n'eut pas été rejetée (le 18 mars) et officiellement notifiée (le 3 avril) refusèrent de s'engager dans cette voie. Même le 6 avril 1903, une circulaire indiquait la volonté de prolonger la résistance. Le F. Théophile estimait "que conformément à l'avis des

jurisconsultes les plus autorisés l'institut satisfait pleinement à la loi du 1er juillet 1901 et qu'au cas où ce titre lui serait contesté il soumettrait l'affaire aux tribunaux" (33). En conséquence, ordre était donné de ne pas bouger et de ne pas répondre aux injonctions de l'administration. Comme le 9 avril un décret annulait l'autorisation détenue par les Petits Frères de Marie en 1851, la résistance ne put aller plus loin.

C'est deux jours avant cette date que les supérieurs changent d'attitude. Le 7 avril, le supérieur général écrivant à l'inspecteur diocésain des Ecoles Catholiques de Lille déclare :

Jusqu'ici nous avons hésité pour plusieurs raisons à recourir à la sécularisation de nos frères ; mais puisqu'enfin on considère cette mesure comme le seul moyen de sauver quelques-unes de nos écoles catholiques, nous sommes décidés à nous y prêter dans la mesure du possible. D'après les conseils venus de la Société d'Education de Paris, la sécularisation pourrait se faire sur place. Dans ce cas, le frère titulaire d'une école n'aurait qu'à déclarer à l'Inspecteur d'Académie qu'ayant cessé d'appartenir à la congrégation de...et étant rentré dans le droit commun, il est décidé à continuer pour son compte et sous sa responsabilité personnelle la direction de l'école confiée à ses soins dans la ville de....Les adjoints sécularisés feraient séparément une déclaration identique (...). Dans tous les cas nous tenons à ce que tous les sujets gardent la vie commune (34).

Pour les supérieurs, la sécularisation n'était donc qu'une déclaration officielle, les signes de la vie religieuse (continuation de l'oeuvre et vie commune) continuant comme par le passé. Une telle attitude pouvait paraître suicidaire puisqu'on savait que le maintien de l'oeuvre et surtout de la vie commune ne seraient certainement pas acceptés par le gouvernement. Mais cette détermination traduit la réticence profonde en face de la sécularisation. On n'envisage de sauver "que quelques oeuvres" "dans la mesure du possible". Plusieurs semblent croire que la situation est irrémédiablement perdue.

---

33-A.F.M., Circulaires, T.10 p.304-5, Auguste Rivet, Traité des congrégations religieuses, Paris, SPES, 1944.

34- A.F.M., Lettres de l'administration, volume 13, N° 14 170.



"Comment ne voit-on pas que nous allons à la suppression de l'enseignement libre et qu'il paraît plus sage de laisser les expulsés à leur vocation ?" se demande le F. Adon, assistant. Quant au frère Bérillus, autre assistant "il aurait voulu qu'on n'autorisât pas la sécularisation" (35). Et dans sa province de Saint Paul Trois-Châteaux il manœuvrait pour que les frères directeurs n'adoptent pas une attitude de résistance mais pour qu'ils envisagent plutôt l'exil.

En outre, les supérieurs étaient liés par les instructions de Rome car le 9 décembre 1902 le cardinal Ferrata, au nom de la Sacrée Congrégation des Evêques et Réguliers donnait des instructions à propos de la sécularisation, elles-mêmes très restrictives :

Si quelques confrères pour des causes justes au sujet desquelles la conscience du supérieur général reste gravement chargée ne peuvent pas être reçus dans d'autres maisons de l'institut, le même supérieur général, du consentement du conseil général, aura la faculté de permettre de demeurer en dehors des maisons de l'institut sous obéissance de l'ordinaire du lieu où ils habitent. Cette permission sera révocable au gré du Saint Siège et du supérieur général.

Les religieux laïcs revêtus d'habits civils devaient garder sous leurs vêtements quelque signe de l'habit religieux. Ils étaient tenus d'observer la substance de leurs vœux, étant soumis au supérieur de la maison la plus rapprochée. Chaque année la permission de sécularisation était renouvelée.

Les frères en voie de sécularisation reçurent donc des instructions dans ce sens. Ils étaient avertis qu'ils demeureraient religieux à part entière avec à peu près les mêmes obligations qu'auparavant, notamment quant à leurs vœux. Une circulaire, inspirée semble-t-il par le texte du comité de défense de la Loire, donnait les avis suivants : (36)

Lorsque les agents du gouvernement se présenteront, leur déclarer qu'il n'y a plus de congréganistes mais de simples citoyens, munis, du reste, de leur lettre de sécularisation restant donc libres de tout engagement ; que, munis de tous les titres voulus,

---

35- A.F.M., Dossier SIR 550-3 N°10, souvenirs 1904 ; dossier GRO 550-6n

36- Journal Officiel, séance du 23 juin 1903, p. 2 090

ils continuent à faire la classe (ou à diriger en vertu d'une association à eux donnée il y a ...ans. Que, n'ayant pas été frappés d'incapacité, ils continuent à jouir de leurs droits de citoyens.

Que, remplissant les obligations des citoyens français, ils en revendiquent aussi tous les droits.

Qu'étant connus et estimés des familles alors qu'ailleurs ils seraient des inconnus ; que de plus ne pouvant sans de grandes difficultés et sans s'exposer à perdre leur unique gagne-pain chercher à aller ailleurs exercer cette profession, ils continuent ici leurs fonctions d'instituteur privé (...). Si l'on est traduit en correctionnelle s'y présenter assisté d'un avocat et suivre ses conseils.

Après le jugement s'en tenir là ou interjeter appel suivant avis de personnes sages, expérimentées et dévouées.

Les supérieurs en étaient donc venus à une attitude de résistance légale. Leur conception de la sécularisation étant loin de cadrer avec celle du gouvernement, les affrontements étaient certains. Mais cette attitude était parfaitement dans la ligne intransigeante que la congrégation avait suivie depuis vingt ans avec la laïcisation et les difficultés fiscales. Même dans une lutte sans espoir à long terme, on tenait le terrain aussi longtemps que possible.

Néanmoins il fallait songer aussi à l'intérêt majeur de la congrégation. C'est pourquoi les supérieurs encourageaient l'exil. L'opération était facilitée par le fait que chaque province avait ses oeuvres étrangères. On n'avait pas attendu 1903 pour les étoffer: alors qu'auparavant on envoyait annuellement une quarantaine de frères à l'étranger, en 1901 il en part quatre-vingt-quatorze, et cent trente et un en 1902. L'année 1903 va évidemment battre tous les records : cinq cent soixante-treize frères partent d'Europe. Ils se répartissent ainsi sur les autres continents : (37)

28 en Chine	110 au Mexique
67 en Syrie	14 en Argentine
41 en Afrique Australe	4 en Colombie
3 en Egypte	4 à Cuba
2 aux Seychelles	15 en Australie
107 au Canada et aux U.S.A.	39 en Turquie
139 au Brésil	

Pour absorber ce personnel nouveau on multiplia les fondations :

2 en Turquie	3 en Chine
2 aux U.S.A.	5 au Brésil
5 en Syrie	1 à Cuba
2 en Argentine	1 en Colombie
10 au Mexique	

Soit au total 31 fondations.

Le nombre de fondations ne correspondait pas exactement à celui du personnel mais on pouvait compter sur le temps pour arranger les choses : les frères devaient d'ailleurs se familiariser avec les pays, et apprendre la langue.

En 1904, cent vingt-quatre frères partirent encore dans ces pays et on fonda encore trente et un établissements. En 1905, cinquante-sept frères seulement partent hors d'Europe et l'on fonda dix-huit établissements.

Un grand nombre de frères se replièrent seulement en Europe où, bien souvent, les Frères Maristes étaient déjà implantés. C'étaient essentiellement la Belgique et l'Espagne qui recevaient un grand nombre d'établissements car elles étaient les débouchés naturels des provinces du Midi et du Nord. Ainsi en 1903-1905 vingt-deux établissements étaient fondés en Espagne et treize en Belgique. Il y avait aussi quelques autres fondations en Angleterre ou en Suisse, lieux de repli de quelques pensionnats (Grove-Ferry en Grande-Bretagne et Saint Gingolph en Suisse notamment) (38).

Enfin, il restait à s'occuper des maisons de formation : juvénats et noviciats. Ne pas les transférer à l'étranger c'était condamner à mort la congrégation. Pour ce genre d'établissement c'est l'Italie surtout qui fut choisie comme lieu d'implantation. Il semble que l'on se soit mis assez tard en quête de maisons.

---

38- A.F.M., Registre des délibérations, le 15-6-1903.

Le registre des délibérations du grand conseil en parle pour la première fois le 19 novembre 1902 (39) : "En prévision du besoin qui pourrait se produire pour l'institut de se réfugier à l'étranger, le conseil est d'avis qu'il y a lieu de visiter quelques maisons situées sur divers points de l'Italie". Le 14 décembre eut lieu l'achat de la première maison à San-Maurizio (Italie). Mais la plupart des acquisitions s'effectuèrent assez tardivement, d'avril à juin. Ainsi, la nouvelle maison généralice ne serait achetée que le 15 juin 1903. Après diverses situations transitoires chaque province réussissait à reconstituer maison provinciale et noviciat. La congrégation disposerait donc en Italie, le long de la frontière avec la France, des noviciats de San-Mauro (Province de l'Hermitage), San-Maurizio (Saint Genis-Laval), Vintimille (Saint Paul Trois-Châteaux) et de la maison-mère à Grugliasco. En Belgique, la province du Nord disposait de la maison de Pommeroeul et en Espagne la province d'Aubenas avait établi son centre à Pontós. La province du Bourbonnais allait se reconstituer en Syrie puis reviendrait en Italie à Baïro. La province de Lacabane s'établit en Espagne, à Anzuola.

Pour les jeunes en formation, la situation n'était pas la même que pour les profès. Beaucoup n'étaient pas majeurs, et donc soumis à leurs parents. Ensuite, dans de telles circonstances, la congrégation ne jugeait pas utile de s'alourdir de sujets. La tactique fut donc d'écrémer les maisons de formation.

La procédure paraît avoir été partout semblable. Ainsi, à Varennes sur Allier, maison sur laquelle on a le plus de détails, dès décembre 1902 (40), les frères commencent à déménager la maison. Le 3, les jeunes en formation (novices, scolastiques, juvénistes) écrivent à leurs parents pour leur demander la permission de suivre la congrégation à l'étranger. Peu de réponses étant favorables, le maître des novices assiste au défilé des parents qui viennent reprendre leurs enfants. Pendant le même temps, on renvoie les sujets douteux. Finalement, début avril, il ne reste plus que trente jeunes qui ont la permission de partir. Ils sont alors envoyés en vacances

---

39- A.F.M., Délibérations du grand conseil (1897-1906) casier K 10-2

40- A.F.M., Dossier DEY 560-3 N°4, mémoires du F. Amphiloque.

chez eux. La notification de fermeture ayant été signée le 9 avril avec un délai de vingt jours, une circulaire convoque ceux qui veulent encore partir pour le 22 avril. Vingt-neuf répondent à l'appel et s'embarquent pour la Syrie alors que le refuge était primitivement prévu en Italie. A Beaucamps (Nord), après le 18 mars, date du refus d'autorisation des congrégations, on décide de ne conserver que les novices offrant des garanties et ayant obtenu la permission de leurs parents. Quarante-cinq sur soixante-dix resteront. Quant aux quatre-vingts juvénistes, on décide de les renvoyer tous, en permettant aux plus âgés de revenir après huit jours s'ils obtiennent une permission écrite de leurs parents. Quinze à vingt reviendront. Dans la province de Saint Genis-Laval (Rhône), on renvoya même chez eux tous les juvénistes à l'exception de cinq qui, étant de la classe 89, pouvaient entrer au noviciat (41). A l'Hermitage près de Saint Chamond (Loire) "Liberté était laissée pour les jeunes de se rendre dans leurs familles ou bien d'aller à l'étranger" (42).

Mais il restait à s'occuper d'une dernière catégorie de frères : les anciens. Les maisons provinciales jouaient aussi le rôle d'hospice pour les frères à la retraite et les malades. Or, en 1903, ils étaient, avec le personnel chargé de les soigner, environ quatre cents répartis en général dans les maisons provinciales, selon le tableau ci-dessous (43) :

	Saint Genis Laval (Rhône)	Hermitage (Loire)	Saint Paul Trois-Châ- teaux (Drôme)	Aubenas et Ruoms (Ardèche)	Varennes (Allier)	Beaucamps (Nord)	Lacabane Cublac (Corrèze)
Frères							
Anciens :	105	52	85	52	30	57	15
Frères de							
Service :	10	8	8	8	5	7	4
	115	60	93	60	35	64	19

41- A.F.M., Témoignage du F. André Gabriel, dossier 1903, Sécularisation

42- A.F.M., Dossier RAM 560-5 N°2

43- A.F.M., Dossier "hospitalisation des frères âgés" démarches et listes (1902-1903)

C'est sur ce point que les supérieurs choisissent de résister à la loi. Ils étaient forts à deux titres : d'abord la loi avait prévu que les anciens congréganistes recevraient une pension dont le montant serait tiré (à la liquidation des biens de la congrégation. Ensuite, ils tablaient sur le fait que le gouvernement n'oserait pas expulser des vieillards de chez eux. Ainsi le F. Diogène, provincial du Nord, envoyait une lettre à la préfecture pour préciser qu'il se refusait à congédier les vieillards tout en demandant pour eux une provision conformément à l'article dix du chapitre deux du décret du 16 août 1901, en attendant le règlement définitif de la pension à laquelle ils avaient droit (44).

Les supérieurs ne se faisaient pas beaucoup d'illusions sur les perspectives de pensions allouées à ces frères mais, outre qu'ils étaient satisfaits de ne pas tout céder, ils trouvaient une solution élégante à un lourd problème : d'une part ils ne devaient pas acheter à l'étranger des bâtiments pour des frères inactifs, d'autre part, la présence de ces vieillards, empêchait l'administration de liquider les bâtiments. C'était en quelque sorte une garantie.

Le calcul était juste : à Beaucamps les frères eurent la visite du parquet. Devant le refus de partir, l'administration ferma les yeux "si on s'engage à ne s'occuper en aucune façon de politique et notamment qu'on ne prenne aucune part aux élections qui doivent avoir lieu prochainement". En 1907 le liquidateur eut l'intention de grouper les frères à Saint Genis-Laval mais, devant leur refus, il n'insista pas (45).

A la fin de 1903 si la situation était loin d'être claire on pouvait cependant tirer un premier bilan numérique. Sur les six cent cinq établissements de tous ordres il en restait quatre cent quatorze dirigés par des frères sécularisés. Sur un effectif de 4 548 frères environ en comptant les novices le supérieur général comptait 957 sorties de la congrégation soit une perte de 20% de l'effectif. Cependant au point de vue qualitatif les pertes étaient

---

44- A.F.M., Dossier 1903 et Archives de l'Hermitage : cahier d'Annales p 194

45- Archives de Beaucamps, BE 1 Annales de Beaucamps.

moins graves car elles affectaient essentiellement les novices et les obéissants (46), de jeunes frères donc, dont l'effectif se trouvait d'un coup réduit de moitié. Si c'était très ennuyeux pour l'avenir, l'immédiat montrait que le corps proprement dit de la congrégation constitué par les profès et les stables, avait plutôt bien résisté : cent quinze à cent vingt profès étaient sortis de la congrégation, soit environ 5% de l'effectif, et un seul stable.

La situation se présentait donc ainsi :

Sur 4 500 frères et novices : 950 sortis soit 20%

575 partis hors d'Europe soit 12%.

Un nombre apparemment équivalent de frères était réparti dans divers pays d'Europe (Belgique, Italie, Espagne...). Quatre à cinq cents frères et leurs infirmiers soit 10% étaient confinés dans les anciennes maisons provinciales. Le reste de l'effectif (mille cinq cents frères environ) s'était sécularisé.

Les supérieurs des Frères Maristes avaient donc divisé leurs sujets en quatre catégories. Les frères qui l'avaient demandé, s'étaient sécularisés ; les autres étaient partis à l'étranger ou dans les pays de missions. Pour les jeunes frères on avait effectué un tri sévère et on les avait établis dans des maisons de formation proches de la frontière. Enfin les vieillards avaient été regroupés dans les anciennes maisons provinciales, interdisant au gouvernement une liquidation totale de la congrégation.

Confrontés à l'alternative de la résistance ou de la soumission, les supérieurs de la congrégation voulaient choisir la première voie. Pour eux, la sécularisation n'était que pour un petit nombre, gardant d'ailleurs, l'habit mis à part, les signes de la vie religieuse : vie commune et maintien de l'oeuvre. Mais la pression des frères et des comités d'écoles libres les entraîna à admettre

---

46- Frères n'ayant prononcé que le voeu d'obéissance.

une sécularisation massive (47). Leur plan qui, primitivement, devait traduire une volonté de résistance par l'exil des frères actifs et le refus de dispersion des frères âgés, se trouvait atténué dans son intransigeance par quinze cents sécularisations. La congrégation pourrait-elle continuer à gouverner clandestinement une si grande masse de frères théoriquement détachés d'elle ?

#### D- UNE CRISE DE CONFIANCE

Une telle préoccupation n'effleurait pas les curés, les comités de défense qui avaient encouragé la sécularisation. Ils ne voyaient qu'une chose : sauver les écoles, sacrifiant allègrement les congrégations dont ils ne voyaient pas l'utilité si elles ne tenaient plus les oeuvres. Pour les congréganistes le problème était inverse : les oeuvres perdaient leur intérêt si la congrégation ne leur insufflait pas son esprit. D'où le souci majeur des supérieurs des Frères Maristes de sauvegarder la cohésion du groupe.

Mais que faire contre de nombreux curés, les notables catholiques, la Société Générale d'Education, les multiples comités locaux et départementaux ? Que faire, surtout, contre l'épiscopat qui, après le refus d'autorisation se mettait à encourager la sécularisation ?

L'évêque de Périgueux, Mgr Delamaire, était particulièrement net. Il conseillait aux religieux prêtres de rester. Quant aux frères enseignants il déclarait qu'une consultation juridique précisait leurs droits et leurs moyens de défense c'est-à-dire qu'ils pouvaient se séculariser sur place. L'Univers du 2 mai relatait ainsi

---

47- Chez les Frères de Floërmel, sur plus de 2 000 frères, il en reste environ 500 en France. Près de 150 écoles sont fermées, sur 400 environ.

Voir H.C. Rulon et Ph. Friot, Un siècle de pédagogie dans les écoles primaires (1820-1940), Paris, 1962, 230 p.



ses conseils aux religieuses : "Sécularisées malgré vous, continuez en laïques les oeuvres auxquelles vous dépensiez votre dévouement de religieuses (48). Sous une autre robe et avec le même coeur et le même esprit restez". Mgr. Touchet, évêque d'Orléans, était du même avis ainsi que les évêques d'Evreux, de Verdun, d'Aix, Clermont, Mendè, Nevers (49).

D'autres théories voyaient le jour : ainsi celle qui consistait à se demander si la vie religieuse était liée à la vie conventionnelle et à répondre que non car (50) "dans les premiers siècles de l'Eglise où étaient les congrégations ? Et qui dira que la vie religieuse en ce qu'elle a d'essentiel n'existait pas ? D'ailleurs des formes nouvelles de vie religieuse naissaient. Etait-il impossible d'en créer qui donnent tous les privilèges de cet état et laissent les personnages en règle avec la loi ? Enfin les religieux ne devaient pas s'imaginer que la vague d'impiété ne les atteindrait pas hors de France : Elle est si puissante que, pour le temps, très court il est vrai, de son passage, elle ravagera le monde entier".

Clergé et laïcs s'ingéniaient donc à persuader les congréganistes de rester car, sans eux, l'école libre s'effondrait. Au niveau local c'était presque toujours le curé qui, depuis les lois laïques, soutenait l'école des frères ou des soeurs. Il tenait donc à garder son personnel. Par ailleurs la loi prévoyait des sanctions contre les propriétaires d'écoles employant un personnel faussement sécularisé. Il fallait donc, aux yeux du curé, que le sécularisé ait rompu tout lien avec ses supérieurs. De même, les évêques avaient distribué des lettres de sécularisation. Pour eux, cela signifiait que les religieux et religieuses étaient complètement libérés de leurs attaches antérieures. Le clergé avait donc une conception de la sécularisation analogue à celle de l'Etat et son pouvoir sur les sécularisés était bien plus direct puisqu'il les dirigeait spirituellement et les payait.

---

48- Les Questions actuelles T. LXVIII, p. 290-299

49- A.N. F19 6271 Attitude de l'épiscopat à la suite du refus d'autorisation.

50- Bulletin des congrégations, N°396 (23 août 1903)  
et N° 391 (19 juillet 1903)

C'est donc avec l'accord du clergé mais dans une grande ambiguïté que, d'avril à juillet, les Frères Maristes se sécularisèrent. Ils demandèrent et obtinrent sans difficultés leurs lettres de sécularisation. A des dates variables ils quittèrent leur soutane, s'absentèrent quelque temps afin de bien montrer qu'il y avait interruption de l'établissement congréganiste, puis recommencèrent leur activité en habit civil. Ils laissèrent aussi pousser leur barbe afin de se conformer aux canons de la mode masculine. Quand ils le purent, les supérieurs les convoquèrent une dernière fois pour leur donner leurs instructions : à Ecole (Doubs) dans les derniers jours de juillet il y eut une retraite de trois jours où les frères, tous barbus et en civil, reçurent les instructions du F. Paulin, provincial. On fit de même à Alger et probablement un peu partout (51).

Souvent la communauté ne se sécularisait pas toute. Ainsi, un directeur perdait ses adjoints ou bien un adjoint pouvait se trouver seul. Ou encore, le comité ne voulant pas garder des sécularisés parce qu'il avait peur des poursuites, priait les supérieurs de rappeler les frères. C'était donc un chassé-croisé de personnel, les supérieurs tentant avec plus ou moins de succès de boucher les trous. Ils auraient peut-être pu y parvenir si tout le monde avait été d'accord sur ce que signifiait la sécularisation. Or, le clergé pensait qu'elle était définitive tandis que les supérieurs précisaient bien aux frères sécularisés qu'ils ne vivaient qu'en état de quasi sécularisation, qu'ils restaient religieux, seulement dispensés de certaines pratiques et que leur état n'était que transitoire. En outre, ils rappelaient bien que, congrégation exempte, ils ne pourraient obtenir dispense de leurs vœux qu'auprès de la cour de Rome et non auprès des évêques. Il était bien entendu que, quand ceux-ci accordaient des dispenses de vœux, c'était avec l'autorisation du Saint Siège et pro forma.

Nantis de leur billet de sécularisation et d'une dispense de vœux de l'évêque, les frères devaient donc se considérer, non pas libres de toute attache envers la congrégation, mais toujours liés à elle malgré ces papiers qu'ils devaient considérer comme de pure

forme. Mais le clergé ne l'entendait pas ainsi, pas plus que la Société Générale d'Education et d'Enseignement qui répétait sans cesse que la sécularisation devait être sérieuse si l'on voulait être légalement irréprochable. La loi du 4 décembre 1902 prévoyait que c'était un délit que d'ouvrir ou diriger un établissement congréganiste ; les peines prévues étaient des amendes de 16 F. à 5 000 F. ainsi que des emprisonnements de six jours à un an. On conseillait donc aux sécularisés de ne pas faire les choses à moitié, c'est-à-dire de changer complètement de style de vie, voire de se marier. Ainsi l'attitude du clergé et de certains notables devant la sécularisation pouvait prendre un tour anticongréganiste prononcé.

Une autre raison de cette attitude anticongréganiste, c'était le souci de prendre en mains le sort de l'école catholique. Le clergé et certains laïcs n'étaient pas fâchés de s'assurer le contrôle d'une oeuvre qui, du fait de la puissance des congrégations, leur avait jusque là échappé. S'ils voulaient avoir les coudées franches ils devaient briser le lien congréganiste. Ils pourraient ainsi créer un corps d'instituteurs et d'institutrices libres. Dès 1903 nous trouvons des tentatives en ce sens. Par exemple on réunissait instituteurs et institutrices dans des retraites spirituelles communes, sans distinction de congrégations (52). Dans la Loire, les Frères Maristes devaient se définir par rapport à un syndicat d'institutrices et d'instituteurs (53) patronné par le Comité de Défense Sociale et Religieuse de la Loire qui voulait grouper tous les enseignants libres du département. Le conseil provincial, réuni le 9 mars 1904, refusait d'adhérer en ces termes :

Attendu que les organisateurs de ce syndicat mettent comme condition rigoureuse que ceux qui demanderont à en faire partie devront déclarer qu'ils ont rompu complètement avec leur ancienne congrégation s'ils ont été congréganistes le conseil est unanime à reconnaître que, dans ces conditions les frères sécularisés ne peuvent être autorisés à entrer dans ce syndicat (54)

---

52- Bulletin des congrégations du 6-9-03 : "Sous l'habit civil"

53- Nous reparlerons en détail de ce syndicat.

54- Archives de l'Hermitage, 2e cahier des annales et documents du F. Jean-Alphonse, p. 223-224.

Ce refus entraîna la constitution par les Frères Maristes, le 11 juillet 1904, de la société "L'Aide Mutuelle" destinée à permettre aux sécularisés de "se revoir et de s'encourager mutuellement" (55). La congrégation, si elle refusait le syndicat, utilisait une forme d'association nouvelle afin de permettre à ses membres de renouer des contacts derrière une couverture juridique irréprochable.

Néanmoins un grand nombre de frères étaient enclins à suivre les conseils qu'un peu tout le monde, et notamment le clergé leur donnaient. Les annales de l'institut n'ont pas de mots trop durs pour condamner leur conduite : "Un torrent d'abjection venait contre-carrer les vraies notions du devoir et verser l'hésitation dans plusieurs coeurs". Les points de vue particuliers confirment cette impression de débandade. Aussi le F. Joseph-Eugène se demandait-il si les adjoints sécularisés qu'on lui avait donnés n'étaient pas "des échappés de prison". Au point qu'il dut renvoyer deux fois ses adjoints avant de trouver un sécularisé capable. A Charolles (56),

le personnel, un certain nombre du moins, au lieu de vivre en fervents religieux, prit presque à tâche de vivre à peine en bons chrétiens, fréquentant les cafés, même les théâtres à l'occasion, rentrant souvent fort tard, parcourant les routes en bicyclette et se livrant parfois à des légèretés au point de scandaliser les honnêtes gens.

Un frère de Saint Paul Trois-Châteaux parle d'"une crise de confiance" qui provoqua la débâcle des oeuvres et l'infidélité de sujets (57). Ainsi, apparaissait un clivage entre les sécularisés. Les uns, fidèles à l'interprétation de leurs supérieurs, se considéraient toujours religieux. Les autres se mettaient à vivre comme des laïcs. Certains sécularisés n'avaient donc transigé avec le monde moderne que dans la forme tandis que les autres avaient accepté de s'y fondre.

---

55- Ibid., 3e cahier d'annales et documents, p.19.

56- A.F.M., Annales du F. Avit, 212/2.

57- A.F.M., tiroir K 14-5 GRO 550-6 N°2.

E- LES FOUDRES DE LA JUSTICE

Le cours de la querelle de principe fut considérablement modifié par les faits. A partir d'avril les directeurs d'écoles recevaient l'avis d'avoir à fermer leurs établissements dans les quinze jours. Tout ce qui avait pu être prévu semble l'avoir été. Les sécularisés étaient informés du rescrit de la Sacrée Congrégation qui précisait les conditions de leur sécularisation : la vie religieuse continuait, les vœux tenaient toujours, seules les apparences étaient changées. La sécularisation sur place n'ayant pas été interdite, on pouvait s'attendre à des ennuis mais le terrain juridique était solide (58).

Cependant la situation allait rapidement se dégrader sur le plan juridique : le 1er mai 1903 la cour de cassation rendait des arrêts qui risquaient d'être meurtriers. La cour d'Aix avait acquitté des Salésiens, qui, officiellement sécularisés, s'étaient vu confier par l'évêque la même tâche qu'auparavant. Les raisons de l'acquittement étaient les suivantes : ils avaient présenté l'acte de séparation de la congrégation et ils paraissaient de bonne foi. La cour de cassation, saisie, refusa ces critères et en établit d'autres : la persistance de la vie commune et le maintien de l'oeuvre impliquaient que les prévenus avaient commis le délit de reconstitution de congrégation. Les lettres de sécularisation et les dispenses papales étant par ailleurs sans valeur juridique.

Un tel acte de la cour de cassation semblait donner raison à l'administration qui voulait empêcher la sécularisation sur place, sous prétexte que c'était la continuation de l'oeuvre. Si les tribunaux acceptaient pour les religieux laïques cette façon de voir, c'en était fait de toutes les écoles où les frères s'étaient sécularisés sur place et les Frères Maristes formeraient la plus grande partie des victimes puisque c'était de loin la plus grande congrégation de frères enseignants, les Frères des Ecoles Chrétiennes étant

---

58- A.F.M., Circulaires, T.10, p. 304-5 ; A.F.M., Lettres de l'administration, volume N° 14 214.

toujours protégés par leur statut de congrégation reconnue (59). Heureusement pour les congréganistes, ces arrêts posaient un problème juridique car, en établissant que le maintien de la vie commune et la continuation de l'oeuvre suffisaient à établir le délit de reconstitution de congrégation, la cour de cassation semblait entendre que les accusés, présumés coupables, devaient faire la preuve de leur innocence.

Justement, les Frères Maristes furent les héros involontaires d'un second événement qui venait renforcer la thèse de l'administration. Le 17 mai à Torteron (Cher) l'école récemment sécularisée fut perquisitionnée (60). La police trouva des documents fort compromettants ; notamment les "Instructions donnant aux religieux les conditions de sécularisation" en s'inspirant du rescrit de la Sacrée Congrégation. En outre ils trouvaient une liste de directives qui montraient clairement que la congrégation comptait garder le contrôle matériel de l'école. Le supérieur ajoutait que le courrier devait lui être envoyé chez un marchand de nouveautés. Enfin, il se trouvait aussi une lettre d'obédience datée du 5 mai qui demandait à un frère sécularisé d'aller en remplacer un autre.

On ne pouvait rêver preuve plus éclatante de la volonté de maintien clandestin de l'oeuvre de la congrégation. C'est pourquoi, quand, le 23 juin 1903, il fut question, par le projet Massé, d'interdire pendant trois ans aux anciens congréganistes d'enseigner dans la même commune ou dans les communes limitrophes, ces documents furent abondamment utilisés par le garde des sceaux, M. Brisson qui alla jusqu'à traiter les congréganistes de menteurs ce qui provoqua à la Chambre un violent incident mais qui permit de faire passer le projet (qui serait bloqué au Sénat). En deux mois la position des sécularisés devenait donc désespérée. Pour les Frères Maristes la saisie de ces papiers fut cause "de véritables ravages dans leurs rangs (...). Les parquets se sont jetés sur ces papiers comme sur une arme qui devait tuer toutes les écoles tenues par d'anciens Petits Frères de Marie (61).

---

59- Voir statistiques des congrégations de frères dans Auguste Rivet, op.cit.

60- J.O., séance du 23 juin, p. 2090.

61- Bulletin de la S.G.E.E., 1903, p.915. Voir aussi A.N. F19 6272, liasse 2 qui contient les dénonciations faites à la police par un frère mécontent.

il n'en fut rien néanmoins. Certains tribunaux condamnèrent effectivement des Frères Maristes à cause des papiers saisis. Il en fut ainsi à Saint Etienne, à Tonnerre, à Charolles, mais la plupart d'entre eux refusèrent de généraliser le cas et considérèrent que si les perquisitions et la surveillance du courrier n'avaient rien donné il n'y avait pas lieu de tenir compte de papiers saisis ailleurs.

Les arrêts de la cour de cassation furent d'ailleurs en général interprétés dans un sens favorable aux prévenus. Quand la preuve de la fausse sécularisation ne put être apportée on acquittait. Firent ainsi les tribunaux de Limoges, Rouen, Charolles, Laval, Moulins, Nogent le Rotrou, Brive, Dieppe (...), tandis que l'interprétation dure ne fut appliquée qu'à Bressuire, Tours, Béthune, Montbrison.

Au début d'octobre, il n'y avait pas encore de jurisprudence claire. Mais, le 30 octobre, la cour de cassation se prononçait sans ambiguïté. Il s'agissait, là encore, de Frères Maristes. Cointe et Duret, instituteurs à Luzy, étaient accusés de reconstitution de congrégation et le curé Alexandre, d'ouverture d'école congréganiste. Ils avaient été acquittés à Bourges le 30 juillet 1903. Le jugement fut cassé car il y avait persistance de la vie commune et continuation, dans le même établissement, de l'oeuvre de la congrégation. Ainsi, la cour suprême appliquait la présomption qu'elle avait créée le 1er mai contre d'ex-Salésiens.

Cependant, le 14 novembre 1903, la cour de cassation confirmait un jugement de la cour de Bourges qui acquittait d'ex-Petits Frères de Marie car, bien que continuant l'oeuvre, ils avaient cessé la vie commune. En outre, la cour leur reconnaissait le droit de se séculariser sur place. On s'orientait donc vers une jurisprudence assez modérée : le maintien de l'oeuvre et la vie commune étaient des présomptions de fausse sécularisation mais le tribunal admettait des preuves contraires.

La jurisprudence allait se mettre définitivement en place au début de 1904 avec le jugement de Cointe et Duret en cour d'appel d'Angers. Ce jugement, du 7 janvier, reconnaissait aux sécularisés le droit de se séculariser sur place et déclarait la continuation de la vie en commun et l'oeuvre d'enseignement insuffisantes pour prouver l'état congréganiste en dehors de toute preuve d'affiliation à la congrégation.

Les sécularisés se trouvaient donc dorénavant dans une situation claire : ils devaient donner le maximum de preuves de sécularisation telles que : cessation de la vie commune, indépendance vis-à-vis de l'ancienne congrégation (argent placé à la caisse d'épargne), passation d'un traité avec le propriétaire de l'école, changements dans le mode de fonctionnement de l'école, déplacements, tels que vacances, visites à sa famille prouvant l'indépendance du sécularisé par rapport aux règles de son ancienne congrégation. Enfin, engagement de servantes. Après ce jugement, les poursuites allaient donc se calmer, les tribunaux acquittant presque toujours (62).

Cependant, les six mois de poursuite intensive avaient été catastrophiques pour les Frères Maristes sécularisés. Il semble que les révélations du 23 juin à la Chambre aient modifié la politique des supérieurs qui, en conseil général, déclaraient le 26 juin "qu'il faut profiter de toutes les occasions pour placer le plus de frères possibles (à l'étranger) vu la presque impossibilité de garder en France des frères, même sécularisés (63). Les faits semblaient donner raison à l'intransigeance des supérieurs.

Mais il était déjà trop tard car les sécularisés, très surveillés, engagés dans des procès qui menaçaient de mal tourner, étaient contraints à une grande prudence et le contact avec eux ne pouvait guère être maintenu. Les supérieurs, qui avaient prévu de

---

62- Bulletin de la S.G.E.E., 1903, p.1150 ; 1904, p.44-52, 184.

63- A.F.M., Registre des délibérations.



maintenir une direction clandestine des frères, ne purent continuer leur action. Des frères abandonnèrent leur poste pour se trouver un métier moins compromettant. Un assez grand nombre, paraît-il, se mit dans les assurances, d'autres trouvèrent ce qu'ils purent : marchand de volailles, de bicyclettes, de vin, sacristains, précepteurs, ... D'autres, d'abord sécularisés sur place, ayant vu leur école fermée par décision de justice, changèrent d'école. Certains, surtout les plus jeunes, s'ils n'étaient pas déjà rentrés dans leurs familles, le firent alors. Enfin, un assez grand nombre de sécularisés, se ravissant, préférèrent partir à l'étranger (64).

#### F- CLERGE ET AVOCATS CONTRE LES CONGREGATIONS

Ce mouvement de dispersion fut, bien des fois, favorisé par le clergé ou les propriétaires des écoles. Pour eux, employer un sécularisé (surtout un Petit Frère de Marie) c'était risquer les pires ennuis puisqu'ils pouvaient être poursuivis pour fondation illicite d'établissement congréganiste. Ensuite, bien des curés redoutaient, comme celui de Bourbon-l'Archambaud, "que des frères, qui, avec leur soutane, leurs règles, la visite régulière de leur supérieur avaient tant de peine à marcher droit puissent le faire, alors qu'ils seraient privés de tous ces moyens de défense religieuse". Ils confiaient donc, (quand ils le pouvaient) leur école à des laïcs. S'ils ne réussissaient pas à en trouver assez, ils mettaient un directeur laïc avec des adjoints sécularisés. Ce fut, par exemple le cas à La Machine (65). La situation ne put durer.

---

64- Il faut aussi mentionner tous les congréganistes visant à entrer dans l'enseignement public. (F17 12495). En octobre 1903, sur les 3 416 candidats inscrits dans les inspections académiques en vue d'obtenir un emploi, on compte 390 anciens congréganistes. Sur les 11 363 candidates institutrices, 132 anciennes congréganistes. Dans la Seine le 10 février 1904, sur les 1 877 instituteurs en exercice à Paris, 78 sont d'anciens congréganistes. En banlieue, 29 sur les 912. Soit au total, pour le département, 107 anciens congréganistes sur les 2 785 instituteurs publics.

65- A.F.M., Annales du F. Avit, 212/25.

Quand le provincial rappela les six sécularisés qui enseignaient dans cette école, deux seulement obéirent. Les quatre autres y restèrent comme laïcs.

On a un second exemple dans le Nord des difficultés de collaboration entre clergé, laïcs et frères (66). Pour continuer l'oeuvre du pensionnat de Lille-Ozanam, tenu jusqu'alors par les Frères Maristes, l'inspecteur des écoles catholiques du Nord s'entendit avec le provincial. Un prêtre serait directeur et seize frères sécularisés seraient employés comme professeurs.

Les nouveaux maîtres, en prenant possession de cette maison, crurent continuer l'oeuvre des Maristes. Malheureusement, dans le cours de l'année on leur fit sentir qu'ils se trompaient et que c'était une oeuvre diocésaine qu'on avait en vue. Dès qu'on s'aperçut de la chose les relations devinrent moins cordiales, des tiraillements regrettables eurent lieu et la désunion régna dans la maison.

C'est pourquoi à la rentrée de 1904 les trois quarts des élèves ne rentrèrent pas ; une dizaine de professeurs sécularisés se détachèrent de l'établissement et de la congrégation. Quant au sous-directeur, M. Chatelain, un sécularisé, avec les mécontents et soixante élèves, il alla rouvrir le pensionnat de Doullens.

Pendant quelque temps, donc, de quelque côté qu'ils se tournent, les sécularisés se trouvaient en difficulté. Leur ancienne appartenance leur collait à la peau. L'enseignement ne leur était accessible que s'ils donnaient suffisamment de gages de leur sécularisation. Et il était bien entendu que, désormais ils étaient coiffés soit par des laïcs soit par le clergé.

Mais ils souffraient aussi d'un autre malaise, moral celui-ci : à la Chambre, on les avait traités de menteurs et dans les tribunaux le mot était repris par le ministère public. On leur posait des questions indiscrettes à propos de leurs voeux, on leur demandait de jurer qu'ils étaient bien sécularisés. Or, sécularisés sans l'être, ils se trouvaient en difficulté car ils n'assimilaient pas toujours la doctrine de la congrégation qui proclamait qu'au for externe ils

étaient sécularisés mais qu'au for interne ils appartenaient toujours à la congrégation ; que, les tribunaux n'ayant à connaître que du for externe, ils pouvaient en toute conscience se proclamer sécularisés. Quant aux questions qu'on pouvait leur poser sur ce qui concernait le for interne ils avaient le droit de n'y pas répondre ou d'y répondre de façon dilatoire (67).

Si une telle casuistique gênait certains frères, elle mettait leurs défenseurs dans une situation difficile, surtout après la saisie de nombreux documents confidentiels. M. Jacquier l'un de leurs avocats lyonnais, se plaignait au cardinal de Lyon le 12 juillet 1904 (68), accusant tout simplement les supérieurs des Petits Frères de Marie d'avoir manqué de prudence en répandant des notes confidentielles à de si nombreux exemplaires qu'il était fatal que des indiscretions soient commises. Lui et ses confrères avaient ressenti "la véritable humiliation de nous les (les papiers saisis) voir opposer dans toutes les poursuites où s'agit la sincérité de la sécularisation". Ces papiers, outre les condamnations provoquées "laissèrent dans les esprits les mieux disposés une impression pénible dont souffrent à la fois la considération des congréganistes (...) et dans une certaine mesure celle de l'épiscopat" (puisque les évêques avaient contresigné des lettres de sécularisation fictives). Aussi les avocats "ayant profondément souffert de cette situation" ne se sentaient plus le courage de s'exposer à de pareilles surprises. En outre, M. Jacquier pensait qu'une telle situation des sécularisés ne pouvait durer. S'ils gardaient des relations suivies avec leurs supérieurs ils allaient au devant de poursuites nouvelles et de condamnations "qui demeureront vraisemblablement d'autant plus sévères que la résistance sera plus prolongée et que la justice se mêlera plus étroitement à la politique". Si les sécularisés ne communiquaient plus avec leurs supérieurs, à quoi bon maintenir un lien inutile et qui empêchait toute réorganisation de l'école chrétienne ? Car, pourquoi ne pas former des associations, des syndicats, des tiers-ordres d'enseignants qui remédieraient partiellement aux inconvénients de la sécularisation ?

---

67- A.F.M., Dossier sécularisation : "Note pour les religieux sécularisés".

68- Archives de l'archevêché de Lyon.

Cette plainte ne fut certainement pas étrangère à la lettre de l'archevêque de Lyon à la Sacrée Congrégation des Evêques et Réguliers le 23 septembre 1904. Il y demandait conseil sur la conduite à tenir car (69) une difficulté paralysait les efforts des catholiques qui soutenaient la lutte pour la liberté de l'enseignement chrétien. Pour le sauver, un seul personnel était disponible : les frères et les soeurs. En vertu d'un indult du 20 avril 1904 l'archevêque distribuait des billets de sécularisation mais avec la restriction "de consensu superiorum". Or, les supérieurs des Frères Maristes déclaraient à leurs religieux qu'en conscience ce billet était sans valeur et que leur situation religieuse n'était pas modifiée. Aux yeux de l'archevêque, une telle interprétation était devenue intenable :

La fiction du for intérieur et du for extérieur a été dévoilée par les religieux eux-mêmes ; les tribunaux la regardent comme une fourberie ; nos avocats les plus catholiques qui ont montré un dévouement admirable pour la défense des congrégations se sont trouvés en face de pièces contredisant leurs affirmations.

Aussi les avocats refusaient-ils, dans ces conditions, de défendre des causes perdues d'avance. L'archevêque de Lyon lui-même ne pouvait continuer à signer des billets de sécularisation sans compromettre l'honneur de l'épiscopat. La situation était donc claire : le religieux qui ne consentait pas à briser le lien avec sa congrégation devait se résoudre à l'exil. C'était une question de conscience à porter à la connaissance du Saint Père. Une fois sa volonté connue, on agirait avec une obéissance filiale.

Ces deux documents posent question dans la mesure où à l'époque de leur rédaction le danger est passé puisque la jurisprudence établie au début de 1904 est plutôt favorable aux sécularisés. Mais M. Jacquier et le cardinal Coullié sont animés d'une grande méfiance envers les frères, justifiée par un passé récent. Leur réserve a aussi des causes plus profondes : en bons notables ils ne peuvent imaginer que des auxiliaires puissent marcher droit sans directives et sans structure contraignante. N'ayant pas confiance dans

---

69-Archives de l'archevêché de Lyon, carton Coullié, congrégations religieuses.

le cadre congréganiste qui leur paraît trop ténu et surtout compromettant, ils envisagent d'autres liens pour les sécularisés et, en premier lieu, le lien avec la hiérarchie.

Leur intervention permet aussi d'apprécier la force de l'intransigeance des Frères Maristes qui, quoique placés face à l'Etat et face à l'Eglise dans une situation intenable, n'en demeurent pas moins fermes dans leur volonté de n'admettre la sécularisation que comme une réalité extérieure, n'engageant pas la conscience.

Les supérieurs congréganistes livraient une bataille aux péripéties imprévues. Leur intransigeance les avait poussés à éviter au maximum la sécularisation pour sauvegarder les formes de la vie religieuse. Même la sécularisation, ils l'avaient conçue comme une vie religieuse en civil. La répression de l'Etat avait fait voler en éclat les formes religieuses. Cependant, la force de la congrégation demeurait ; reposant désormais sur la conscience individuelle des sécularisés d'appartenir à un corps envers lequel ils avaient un devoir de fidélité. Ainsi, loin d'être un signe de faiblesse devant le monde la sécularisation affirmait face à l'Etat et même à l'Eglise la volonté de maintenir la vie religieuse considérée comme le sommet de l'intransigeance chrétienne. Mais la lutte avait fait des victimes : des 1 500 sécularisés de 1903 il n'en restait plus que 840 en 1906 (70). Certains étaient partis à l'étranger mais la plupart avaient quitté la congrégation. L'essentiel demeurait cependant : la congrégation n'avait pas été anéantie malgré les coups portés par l'Etat et l'incompréhension des catholiques. En outre, si elle avait bien subi à la fin du XIXe siècle une crise de conscience redoutable, les faits prouvaient qu'elle avait gardé assez de dynamisme pour affronter sans s'effondrer une pareille épreuve. L'Etat et les catholiques devraient encore compter avec les congrégations enseignantes.

---

70- André Lanfrey, Une congrégation enseignante : les Frères Maristes, p. 316.

G- LES SECULARISATIONS DE 1904

Au moment où les congrégations victimes des refus d'autorisation de 1903 émergeaient lentement d'une crise aigüe, les congrégations autorisées, victimes de la loi du 7 juillet 1904, subissaient l'interdiction d'enseigner et se trouvaient donc confrontées à leur tour à la sécularisation.

Certes, pour elles l'opération pouvait être moins douloureuse puisqu'une jurisprudence claire était établie. Comme les Frères Maristes ils demandèrent donc des conseils, en particulier à M. Auguste Prénat, président du comité de défense sociale et religieuse de la Loire qui avait conseillé en 1903 les Frères Maristes et organisé leur sécularisation.

Son plan tenait en deux points (71) :

1- La congrégation consacrera à son établissement à l'étranger toutes ses ressources disponibles et ses meilleurs sujets.

2- Elle rendra sur leur demande à ceux de ses sujets qu'elle ne pourra emmener à l'étranger toute la liberté qui leur sera nécessaire pour pouvoir légalement enseigner en France à titre d'instituteurs laïques (...). Il suffit (...) que l'on soit sorti réellement de la congrégation.

Sur ce point, il conviendrait que l'institut des Frères des Ecoles Chrétiennes, profitant de l'expérience acquise, ne tombât point dans les fautes commises par certaines congrégations qui entendent gouverner encore leurs anciens membres après leur sécularisation. (allusion transparente aux Frères Maristes)

Si Rome impose cette manière de faire, il est impossible de rien créer de sérieux et de durable, car il faut toujours compter sur les maladresses et avec les trahisons, et d'ailleurs il vaut mieux tout abandonner que d'exposer les sécularisés traduits en justice et ceux qui les défendront à toutes sortes de réticences, de dissimulations, et, tranchons le mot, de mensonges. Au contraire si Rome autorise le supérieur général à délivrer complètement les frères du lien de l'obéissance et à les laisser sortir entièrement de la congrégation (...) l'enseignement libre n'est pas encore mort.

---

71- A.F.M., Sécularisation : "Rapport de M. Prénat sur l'effet de la loi de 1901" rédigé sur la demande des F.E.C.. Il résume un rapport fait au comité de défense religieuse de la Loire à la suite d'une réunion à Paris de la S.G.E.E. à laquelle assistait M. Prénat en tant que représentant de la Loire.

Des débris des congrégations auxquels se joindront quelques rares laïques mariés, il se formera dans chaque diocèse une vaste association ou syndicat avec bureau de placement et société de Secours Mutuel, inspection ecclésiastique et retraites annuelles.

Mais ce plan qui sacrifiait les frères sécularisés au profit de l'école libre semble n'avoir pas été appliqué par les Frères des Ecoles Chrétiennes. Un rapport de l'administration renseignée par un frère "qui sollicite depuis longtemps une place chez nous" indique un plan tout autre et, à notre avis, plus proche de la réalité (72).

On divisera les frères en quatre catégories : ceux de soixante ans et plus seront recueillis dans les maisons de refuge qu'on espère voir conserver. Ceux qui sont actuellement "les espions des autres" la police de l'ordre, "les cafards" seront expédiés hors de France. Le reste formera deux catégories militantes encore que théoriquement sécularisées. Pratiquement, du reste, leur sécularisation comme celle des autres congréganistes, sera apparente. On les déliera des voeux de pauvreté et d'obéissance pour partie, mais non du voeu de chasteté. D'ailleurs, ils continueront à envoyer de l'argent à l'ordre. Moyennant quoi, l'ordre les placera par l'intermédiaire d'une société civile. La plupart seront dans l'enseignement. Ils passeront d'une école libre dans une autre puisque la sécularisation sur place est interdite ; mais la loi permettant les chassés croisés, nombre d'écoles de frères subsisteront sous l'étiquette laïque. Toutefois, comme il faut prévoir des fermetures faute d'argent, il y aura une quatrième catégorie, celle des dispersés, qu'on placera isolément dans l'industrie, les préceptorats, le commerce etc...

Un tel projet ressemble étonnamment au plan mis en place chez les Frères Maristes. Il est probable que les Frères des Ecoles Chrétiennes se sont inspirés de cette expérience, en la perfectionnant. En tout cas, pas plus chez les Frères des Ecoles Chrétiennes que chez les Frères Maristes on n'envisage de sécularisation totale. Enfin, le vocabulaire utilisé par le frère dénonciateur rappelle celui de la contestation intérieure aux congrégations dont nous avons parlé avec "Frère Malapion" et "La Revue Gerson". Mais la contestation de la politique des Frères des Ecoles Chrétiennes viendrait surtout, comme pour les autres congrégations, de l'épiscopat.

---

72- Archives Nationales F17 12495, Laïcisation : loi de 1902.  
Feuillet anonyme.

Au début de 1904, au moment où commençait à la Chambre la discussion de la loi sur la suppression de l'enseignement congréganiste, les cardinaux Langénieux et Richard protestaient : on veut supprimer les congrégations "pour anéantir le catholicisme dans les âmes par une instruction et une éducation antireligieuses". Il y a oppression au profit d'une doctrine sectaire de toutes les libertés hormis celle du mal. "Nous avons peur pour la génération des enfants qui vont subir dans toute la France la funeste influence d'une éducation sans Dieu". Les archevêques de Lyon et Toulouse rédigeaient des lettres dans le même sens (73). Cinquante-sept évêques adhérèrent à l'une ou l'autre de ces lettres (74).

Après la promulgation de la loi du 7 juillet 1904 qui supprimait l'enseignement congréganiste, les recommandations épiscopales en faveur de la sécularisation reprirent. Mgr. de Ramecourt, à Soissons, y invitait les Frères des Ecoles Chrétiennes :

Reposez les pierres de vos oeuvres, rebâissez l'édifice à peu près écroulé ; sous un autre costume, avec le nom de votre père, redevenus simples citoyens français, travaillez encore au salut de l'enfance (...) en vous drapant dans le morceau de liberté qui vous reste, et en restant jusqu'à la pauvreté, jusqu'à l'abandon, jusqu'à la vieillesse, jusqu'à la mort, les serviteurs de la patrie et de l'Eglise (75).

Mgr. Dubillard était le leader des évêques sécularisateurs (76). Il rapportait que Pie X lui avait recommandé :

Pour sauver les écoles (chrétiennes) il faut tout sacrifier (...) et comme nous insistions sur la sécularisation (...) il n'y a pas à hésiter nous dit-il et il faut séculariser les sujets qui y consentent, toutes les fois que la chose est nécessaire pour le maintien ou la bonne direction d'une école chrétienne.

D'après la Semaine Religieuse de Viviers, il obtint une bénédiction spéciale pour les sécularisés (77).

---

73- Bulletin de la S.G.E.E., 1904, p. 130 ;  
Louis Capéran, "L'Invasion laïque" p. 13

74- A.N. F19 6275, Dossier 4 "Adhésion aux lettres des archevêques de Reims, Paris et Lyon, 1904" lettre de Langénieux et Richard, 15 à Coullié, 2 à Germain.

75- Bulletin de la S.G.E.E., 1904, p. 904.

76- Guibert, Le recrutement des instituteurs et des institutrices libres, 1906, P. 25-26.

77- Semaine Religieuse de Viviers le 24-2-05.



Mais les congrégations allaient obtenir beaucoup mieux : la même année (1904) le supérieur général des Frères des Ecoles Chrétiennes recevait de Pie X la lettre suivante :

(...) Ce que nous ne voulons absolument pas, c'est que parmi vous et parmi les instituts semblables au vôtre, qui ont pour but l'éducation des enfants, s'introduise l'opinion que nous savons être en train de se répandre et d'après laquelle vous devriez faire à l'éducation des enfants la première place et à la profession religieuse seulement la seconde, sous prétexte que l'esprit et les nécessités du temps le veulent ainsi. Sans doute, il faut, autant qu'on le peut, apporter remède aux maux dont souffre la société et par suite céder en plusieurs choses aux besoins des circonstances actuelles mais sans descendre cependant jusqu'à porter atteinte en quoi que ce soit à la dignité d'instituts vénérables, ce qui serait du même coup porter atteinte au patrimoine de la doctrine elle-même. C'est pourquoi, en ce qui vous concerne, qu'il soit bien établi que la vie religieuse est de beaucoup supérieure à la vie commune des fidèles et que, si vous êtes grandement tenus envers le prochain par le devoir d'enseigner, bien plus forts sont les liens qui vous enchaînent à Dieu.

Une telle déclaration mettait fin au débat théorique. Désormais, les sécularisés toujours attachés à leur congrégation pouvaient revendiquer l'appui de Rome. Surtout, leurs supérieurs pouvaient résister sans difficultés aux pressions de l'épiscopat. Cependant elle semblait condamner tous les sécularisés qui, de bonne foi, et pour sauver l'école libre, avaient coupé tout lien avec leur ancienne congrégation. Le problème était donc retourné. Les sécularisés fictifs naguère montrés du doigt et considérés comme fourbes pouvaient dorénavant accuser de trahison les sécularisés réels. L'intransigeance congréganiste triomphait face aux tentatives d'accommodement épiscopales. Cependant, chacun des deux camps avait assez de troupes et d'arguments pour que le débat se poursuive. La sécularisation allait rester l'un des grands problèmes de l'enseignement libre.

H- L'ETAT ET LA SECULARISATION

L'action de l'Etat avait donc réussi à semer la panique d'abord, puis la zizanie au sein du monde catholique. Ces deux sentiments allaient d'ailleurs durer bien au-delà de l'action de l'administration. A vrai dire, celle-ci semble n'avoir jamais bien su où elle en était. Les sources officielles concernant la sécularisation sont abondantes mais particulièrement confuses, encombrées d'une foule de questionnaires, de listes, de procès-verbaux, de rapports. Néanmoins nous pouvons cerner les grands axes de l'action répressive dans le Rhône et la Loire.

Ainsi, dans la Rhône, conformément aux instructions du ministre de l'Instruction Publique du 15 juin 1903 l'inspecteur d'académie dénonçait au préfet trois situations jugées délictueuses: la sécularisation sur place, la déclaration d'ouverture d'un sécularisé, la présence de sécularisés dans le personnel. Le préfet transmettait au procureur de la République, qui commençait l'enquête avec interrogatoires, perquisitions. Les questions posées étaient les suivantes (78) : Etes-vous un ancien congréganiste ? A quelle congrégation avez-vous appartenu ? A quelle époque êtes-vous entré dans la congrégation ? Quelles circonstances vous ont amené à prendre la direction de l'école ? Avez-vous passé un bail ? Le matériel est-il le même qu'autrefois ? Pouvez-vous prouver que vous êtes sécularisé ? Avez-vous changé les méthodes d'instruction, les livres ? Avez-vous gardé des relations avec l'ancien supérieur général ?

Une telle procédure entraînait soit l'abandon des poursuites par manque de preuves, soit le procès pour sécularisation fictive. Dans la Loire (79), au 10 octobre 1906 on comptait cinquante-cinq affaires : vingt-quatre concernant les Frères Maristes, six les Frères des Ecoles Chrétiennes et dix-sept les Soeurs de Saint Joseph. Les Soeurs Saint Charles, pourtant nombreuses furent très peu inquiétées. Les procédures aboutirent à quatre non-lieux, dix-huit condamnations collectives et individuelles, vingt-six acquittements

---

78- A.D. du Rhône, 3 vd 2 (greffe)

79- A.D. de la Loire, V 489 : infractions aux lois du 1-7-01 et du 7-7-04.

collectifs ou individuels, vingt-six amnisties. Enfin, deux affaires étaient toujours en cours. Les dernières condamnations remontaient au 8 juillet 1904, ce qui manifestait bien l'impuissance de l'administration à partir du milieu de cette année.

Il ne faudrait pas, cependant, minimiser l'importance de la répression même si les condamnations ont été, somme toute rares et obtenues sur une courte période. Il y avait d'abord le traumatisme psychologique, chez des gens honnêtes, de se voir poursuivis comme des malfaiteurs. Ensuite, les condamnations prononcées répandaient la panique. Enfin, l'Instruction Publique était le fidèle auxiliaire de la Justice. C'était elle qui renseignait la préfecture. Si ses services étaient zélés elle était en mesure d'inquiéter tous les sécularisés.

Le succès le plus important que l'administration semble avoir obtenu, du moins dans le Rhône et la Loire, c'est l'interdiction de la sécularisation sur place conformément au télégramme de la direction générale des cultes du 4 octobre 1902 (80). Les papiers du greffe de Lyon concernent souvent des sécularisés déjà condamnés une première fois pour sécularisation sur place et qui ont dû changer d'école. Aussi, la répression occasionnerait-elle un grand brassage. Beaucoup de sécularisés changeaient de région, tâtaient d'un autre métier avant de reprendre l'enseignement. Beaucoup ont séjourné quelque temps dans leur famille. Parfois on trouve dans la même école des sécularisés de diverses congrégations. Par divers moyens donc, les anciens religieux cherchaient à égarer les recherches au prix d'une certaine désorganisation du réseau congréganiste.

Cependant, même si le désordre fut réel il demeura limité. La plupart des écoles restaient aux mains des membres de la même congrégation au prix de certains camouflages tactiques. Par exemple, dans les anciennes écoles des Soeurs de Saint Joseph la directrice

était une laïque, mais toutes ou la plupart de ses adjointes étaient des Soeurs de Saint Joseph sécularisées (81). On trouve aussi fréquemment l'emploi des novices de la congrégation qui avaient l'avantage d'en avoir l'esprit sans l'inconvénient des vœux. Ainsi, chez les Frères Maristes de la Loire, il y aurait cinquante-sept condamnations, et vingt-huit acquittements de novices et de jeunes frères (82).

Qu'ont donné, en définitive, aux yeux de l'administration, toutes ces poursuites ? Dans le Rhône les écoles congréganistes fermées étaient en juin 1904 au nombre de cent soixante-neuf. Quarante-vingt-dix-neuf ont été rouvertes comme écoles libres laïques. Donc soixante-dix écoles congréganistes ont disparu (83). Dans la Loire (84) la statistique du 31 décembre 1904 indiquait cent quatorze écoles congréganistes de garçons fermées et deux cent six écoles congréganistes de filles. En revanche les sécularisés avaient rouvert cinquante-sept écoles de garçons et cent dix-huit écoles de filles et maternelles. Mais il faut ajouter cinq écoles de garçons et trente-neuf écoles de filles rouvertes par des laïcs. Enfin treize écoles congréganistes de garçons et trente-sept écoles congréganistes de filles subsistaient. Dans les deux départements du Rhône et de la Loire les congréganistes avaient donc pu sauver environ les deux tiers de leurs écoles. Par ailleurs une enquête de 1907 (85) indiquait que la vie commune avait plus ou moins repris : les adjoints vivaient en commun tandis que le directeur logeait à part ; ou bien les repas étaient pris en commun mais chacun avait son logement particulier. Le Rhône et la Loire avaient donc connu une forte répression administrative qui avait sérieusement ébranlé les congrégations. Mais le choc fut trop bref pour les désorganiser complètement.

---

81- A.D. du Rhône, 3 U 240, Parquet : affaires relatives aux congrégations.

82- A.D. du Rhône, 3 U 160, Dossier congrégations, 1904-1906.

83- A.D. du Rhône, Série V, versement 1962, cote 31.

84- A.D. de la Loire, V 499.

85- A.D. de la Loire, V 489.

Grâce à la circulaire Clémenceau (86) du 4 août 1906 nous allons pouvoir élargir notre investigation à la France entière. La raison de cette circulaire, ce sont les nombreux établissements congréganistes fermés qui "continuent notamment à donner un enseignement illicite qui ne saurait être plus longtemps toléré". Aussi, "il importe que l'autorité administrative se concerte avec l'autorité judiciaire pour mettre fin à cet état de choses". La circulaire reconnaît qu'il y a bien eu amnistie le 12 juillet 1906

Mais si, de ce chef, se trouvent mises à néant toutes les poursuites engagées (...) il ne s'en suit pas cependant que les situations illégales (...) échappent maintenant soit à toute poursuite, soit même à l'effet des condamnations antérieurement acquises".

Clémenceau envisage donc "la stricte application de la loi". Aussi demande-t-il à ses préfets un état en cinq points:

- 1- Les établissements n'ayant jamais eu d'existence légale.
- 2- Les établissements toujours ouverts dont la demande d'autorisation a été rejetée.
- 3- Les établissements fermés par décret et ayant persisté.
- 4- Les écoles congréganistes ayant obtenu des sursis.
- 5- Les écoles privées qui, "à raison des immeubles qu'elles occupent, et du personnel qu'elles emploient, continuent, en réalité, l'oeuvre scolaire des établissements disparus".

Une 6e colonne doit indiquer les infractions et contraventions.

Les préfets ont soigneusement répondu au ministère de l'Intérieur et ont dressé des états précis des divers établissements répréhensibles. La statistique dressé par le ministère de l'Intérieur à partir de leurs réponses nous indique :

de la 1e catégorie d'établissements :	756
2e	: 241
3e	: 53
4e	: 57
5e	: <u>4500</u>
Total	: 5607

---

86- A.N. F7 12405 Réponses des préfets à la circulaire du 4 août 1906. Clémenceau est alors ministre de l'Intérieur.

Comme à cette époque la statistique de l'enseignement primaire en France compte 12 943 établissements primaires élémentaires privés (87), aux yeux des préfets 43% des établissements primaires privés sont susceptibles de poursuites.

En fait, la 6e colonne de l'état dressé par le ministère indique 1 730 établissements en infraction ou contravention. La collaboration de l'administration et de la justice a déjà entraîné environ cinq cents condamnations (88).

La répartition géographique des infractions et contraventions correspond à peu près au nombre des écoles libres. L'Ouest est particulièrement visé. Cependant on distingue des exceptions significatives : la Lozère pourtant riche en écoles libres semble indemne. Quant à la géographie des condamnations elle n'exprime rien de très cohérent. Le Rhône bat le record avec cinquante-trois condamnations. Il y en a trente-neuf dans l'Hérault, trente-sept en Vendée, trente-trois en Eure et Loir. La Bretagne est presque indemne : seules les Côtes du Nord sont vraiment touchées avec dix-neuf condamnations. De telles différences semblent dues à l'attitude plus ou moins répressive de l'administration et à la sévérité variable des tribunaux. Le souci de ne pas s'aliéner l'opinion publique semble avoir été important.

Les rapports des préfets renferment des exemples de telles attitudes. Ainsi, dans l'Ardèche le tribunal de l'Argentière a toujours acquitté mais dix-neuf condamnations ont été prononcées en appel à la cour de Nîmes. Dans l'Hérault à chaque déclaration d'ouverture d'école libre, il y a eu enquête. La présomption de fausse sécularisation a entraîné la communication du dossier au parquet dans quarante-cinq cas. Le procureur de la République a de son côté poursuivi quarante-trois établissements. Les résultats ont été sévères : quarante non-lieux et acquittements ; cinq condamnations avec relaxe en appel, mais trente-neuf condamnations en 1er ressort ou en appel et quatre amnisties.

---

87- Statistique de l'enseignement primaire en France T.8 (1902-1907) Paris, 1902.

88- On ne peut donner de chiffre très précis car quelques préfets ont indiqué des condamnations en bloc du personnel d'un même établissement.

Dans l'Hérault, donc, il y a eu collaboration active de l'Instruction Publique et de la Justice.

Mais bien souvent l'administration a été moins pressée d'agir. Dans le Finistère, les religieuses qui tenaient les écoles se sont retirées chez des particuliers. Le ministre de l'Intérieur consulté par le préfet tout en reconnaissant qu'elles contrevenaient à la loi recommanda de surveiller sans poursuivre.

Il semble que c'est en raison de cette tolérance consentie par la lettre ministérielle que mon prédécesseur (c'est le préfet de 1906 qui parle) n'a engagé aucune poursuite non seulement contre les Filles de Jésus mais encore contre toutes les congréganistes qui continuent à résider dans certaines communes en portant le costume religieux, vivant en congrégation et s'occupant plus ou moins de l'école privée.

En Lozère le préfet donnait une autre raison à l'inertie administrative :

Dans la plupart des communes l'administration municipale est en lutte contre le gouvernement républicain et je ne puis donc compter sur les maires pour obtenir des renseignements utiles.

Apparemment, quand la population est massivement favorable aux congrégations l'administration est prudente ou mal renseignée.

Mais en d'autres lieux, c'était la justice qui ne suivait pas. En Maine et Loire quarante-neuf sécularisations sur place ont été poursuivies. Quarante-sept ont obtenu des non-lieux et deux sont à l'enquête. Dans l'Indre le préfet se plaint que la composition des tribunaux et le manque d'énergie des parquets n'aient entraîné que trois condamnations.

La répression administrative et judiciaire a donc été très inégale. Surtout, ce qui a gêné la répression c'est le manque de temps. En 1906, la circulaire Clemenceau tombait dans un contexte judiciaire qui empêchait à peu près toute condamnation. C'est ce qu'écrit Aristide Briand, alors ministre de l'Instruction Publique, des Beaux-Arts et des Cultes (89).

En ce qui concerne les sanctions judiciaires vous n'ignorez pas combien elles sont illusoire dans la plupart des cas à raison de la jurisprudence qui s'est établie au sujet des sécularisations.

Les rapports de préfet ne laissent non plus percevoir aucun moyen d'empêcher l'école libre de fonctionner. Le préfet du Pas de Calais déclarait :

Un grand nombre d'instructions judiciaires ont été engagées sur tous les points du département. Dans quelques cas - très rares et au début de l'application de la loi - elles ont abouti à une condamnation illusoire (16F. d'amende avec sursis).

C'est donc un constat d'impuissance administrative et judiciaire que l'on peut dresser à l'issue de l'étude des rapports des préfets.

Mais ce dossier nous révèle aussi - vue du côté de l'administration - la stratégie suivie par les sécularisés pour survivre et maintenir les écoles tout en évitant les poursuites.

Dans la plupart des départements il n'y a pas eu de stratégie d'ensemble mais une grande diversité d'options. Ainsi dans le Lot et Garonne : six directeurs et directrices se sont sécularisés sur place sans faire de nouvelle déclaration d'ouverture mais onze autres directeurs ont fait ladite déclaration. Dans quarante-six écoles le directeur, ancien congréganiste, est venu d'ailleurs. Trente et une écoles ont été pourvues de directeurs ou de directrices laïques avec un personnel composé d'anciens congréganistes, exerçant dans les anciens locaux. Enfin, une école fonctionne dans un nouveau local.

Le scénario est à peu près identique dans le Tarn : vingt-neuf écoles ont des directeurs ou des directrices sécularisés sur place sans nouvelle déclaration, et dans les mêmes locaux. Trente-quatre directeurs et directrices sécularisés sur place et dans le même local ont fait une déclaration. Soixante-trois écoles ont reçu un directeur ou une directrice sécularisée venu d'ailleurs. Enfin, trente-sept établissements ont à leur tête un instituteur ou une institutrice laïque;



Les situations semblent identiques dans l'Allier où la sécularisation sur place s'est faite dans vingt-six écoles. En Ile et Vilaine cinquante-quatre écoles ont choisi la sécularisation sur place et cent cinquante-quatre ont reçu un ou une sécularisé venu d'ailleurs. En Maine et Loire sur trois cent cinquante-neuf écoles, quarante-neuf connaissent la sécularisation sur place.

#### Dans la Seine

Les uns sont sécularisés sur place, les autres venus d'ailleurs. On rencontre parmi ce personnel sécularisé d'anciens religieux qui sont aujourd'hui mariés. Dans certains cas ce personnel habite et vit en commun ; dans d'autres, une partie vit en commun et l'autre partie a des domiciles particuliers. Il devient ainsi difficile d'établir le degré de sincérité de la sécularisation et, par conséquent, le caractère plus ou moins illicite de l'établissement.

Le préfet de la Haute-Vienne souligne qu'il y a dans certains établissements un directeur officiel fictif et un directeur de fait et comme les lois de 1850 et 1886 n'exigent la production d'aucune pièce pour les adjoints et adjointes, l'administration ne sait à quoi s'en tenir.

Enfin, dans les pays de chrétienté, comme le Doubs, les religieuses semblent avoir simplement changé d'activité :

La plupart des congréganistes ont continué à habiter le pays où se trouvaient les établissements fermés auxquels elles appartenaient. Elles y exercent diverses professions : blanchisseuses, brodeuse, lingère, garde-malade...

En revanche quelques départements ont connu des situations plus nettes. Dans l'Indre, tous les directeurs et directrices, sauf deux, sont sécularisés sur place. Dans le Morbihan la plupart des congréganistes, notamment les Frères de Ploërmel, se sont sécularisés sur place. En Vendée "c'est à peine si, dans la plupart des cas, quelques membres du personnel se trouvent changés". Dans ces trois cas donc, il y a eu sécularisation sur place massive.

L'inverse s'est produit aussi. Dans la Manche, le préfet note que l'évêché a tout organisé, évitant la laïcisation sur place et la réunion dans une même école d'un trop grand nombre de personnes ayant appartenu à la même congrégation. C'est le même cas en Meurthe et Moselle où le personnel a été renouvelé "par un mouvement d'échiquier qui s'est opéré sur toute la surface du département et des départements voisins". Tandis qu'en Seine et Marne l'ancien personnel, en totalité ou en partie, a fait place à un nouveau "presque toujours étranger au département".

La sécularisation des congrégations est donc extrêmement complexe. L'action répressive du gouvernement a eu des effets très graves moins à cause de sa volonté de briser les congrégations que parce que celles-ci, alors en crise, se sont partiellement émiettées sous les coups pourtant peu efficaces de l'administration et de la justice.

Dès 1906, cependant, le gouvernement sait qu'il a échoué : en bien des endroits il n'a pu empêcher la sécularisation sur place ni éviter que des directeurs ou des directrices soient remplacés par des membres des mêmes congrégations. Même les écoles à direction laïque peuvent cacher des établissements dirigés de fait par les congréganistes. L'armature congréganiste a souffert mais elle a subsisté. Et, avec la jurisprudence en place, le gouvernement ne dispose plus d'armes efficaces contre elle.

Il n'empêche que les congrégations doivent maintenant s'installer durablement dans un style de vie fort éloigné du type plus ou moins monastique qui était le leur. Auparavant leur intransigeance religieuse était tellement liée à un cadre de vie que personne n'imaginait que l'une puisse subsister sans l'autre. Or, à la surprise de L'Etat, de l'Eglise et des intéressés eux-mêmes, les sécularisés montrent que l'intransigeance religieuse peut demeurer sans son soutien social. Ils inventent ainsi une nouvelle forme de vie religieuse se rapprochant du type du militant qui commence alors à prendre forme. Cependant, deux obstacles les guettent : leur congrégation, de l'étranger où elle conserve son ancienne manière de vivre

admettra-t-elle un style aussi audacieux ? D'autre part, privés de maisons de formation, ces congréganistes ne sont-ils pas, malgré la nouveauté de leur style, condamnés à l'extinction ? L'Etat peut donc, contre eux, gagner une guerre d'usure.

Paradoxalement, c'est des Catholiques que vient le danger le plus grand car leur effort est tourné vers la reconstitution d'un enseignement libre homogène. Le lien congréganiste leur apparaît comme un danger pour les écoles. Ainsi, les congréganistes souffriront-ils de l'alliance objective de l'Etat et de l'Eglise préoccupés tous deux de leur disparition. Le premier croit que leur extinction entraînera l'effondrement de l'école chrétienne. La seconde veut leur perte pour sauver, au contraire, cette même école. Il est hautement symbolique en tout cas que l'accord de l'Eglise et de l'Etat se fasse autour du mot "sécularisation" à la veille de leur Séparation.

## C H A P I T R E    I I I

### DE L'ÉCOLE CONGREGANISTE A L'ÉCOLE LIBRE : APERCU STATISTIQUE

Le chapitre précédent a, nous l'espérons, fait toucher du doigt la complexité du problème de la sécularisation. Mais nous avons dû nous contenter d'exemples étroitement localisés. La sécularisation de l'ensemble des congrégations, en particulier des religieuses, constituerait un sujet de thèse ! Il est nécessaire cependant que nous donnions une vue générale de l'état de l'enseignement libre, avant et après la sécularisation. Seules les sources statistiques nous permettent d'y parvenir à peu de frais.

Or, pour décrire le changement survenu dans l'enseignement congréganiste après 1901, nous disposons d'une source officielle remarquable. Il s'agit des volumes de la Statistique de l'Enseignement Primaire (1). Le tome sept décrit la situation de l'enseignement en 1901-1902 donc avant les bouleversements provoqués par le ministère Combes. Il donne une image de l'enseignement congréganiste à son apogée. Le tome huit révèle la situation de l'enseignement après l'exécution des congrégations. La comparaison des chiffres de 1901-1902 et de 1906-1907 devrait permettre de situer clairement l'importance et l'évolution de l'enseignement libre.

---

1- Statistique de l'Enseignement Primaire, Ministère de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts, Paris, Imprimerie Nationale, T.7, (1901-1902), 1904 et T.8, (1906-1907), 1909.

A- ÉCOLES, ENSEIGNANTS, ÉLÈVES EN 1901-1902

Pour établir l'état détaillé de l'enseignement libre en 1901-1902, considérons les trois facteurs statistiques de l'enseignement : les écoles, les enseignants, les élèves.

Tableau 1 : Les écoles.

Ecoles primaires élémentaires publiques :	dont écoles congréganistes de filles : (2)	
66 444	3 532	
Ecoles primaires élémentaires privées :	dont écoles tenues par des laïcs :	dont écoles tenues par des congréganistes :
17 223	2 542	14 681

La France dispose donc de 83 667 écoles. 79,4% d'entre elles sont publiques et 20,6% sont privées. Les écoles congréganistes, publiques et privées, sont 21,7% de l'ensemble.

Quant au personnel :

Tableau II

Dans l'enseignement public :				
Instituteurs laïques	Institutrices laïques	Congréganistes	Total	
55 095	44 308	4 785	104 188	
Dans l'enseignement libre :				
Instituteurs privés laïques	Instituteurs congréganistes	Institutrices privées laïques	Institutrices congréganistes	Total
1 220	10 021	5 134	33 535	49 910

2- La statistique indique une seule école congréganiste publique de garçons.

L'enseignement privé groupe donc 32% du personnel enseignant. Quant aux enseignants congréganistes du public et du privé, ils sont 31,3% du total des enseignants avec un fort contraste entre les instituteurs et les institutrices.

Tableau III : Les effectifs scolaires :

Ecoles publiques		Ecoles privées		Total
Garçons	Filles	Garçons	Filles	
2 264 533	1 808 571	441 083	919 115	5 433 302
41,6%	33,2%	8,1%	16,9%	
74,9%		25%		100%

Précisons que dans les écoles publiques il reste un certain pourcentage d'élèves de congréganistes : garçons : 0,4% (3), filles : 6,1%. L'effectif d'enfants enseignés par les laïcs du privé comprend 9,4% du total des effectifs du privé.

---

3- Le tableau p. 181 du volume 7 donne 15 886 garçons enseignés par des congréganistes dans le public alors que l'on ne signale (p. 26-27) qu'une seule école congréganiste publique de garçons pour toute la France. Il y a apparemment une incohérence statistique.

Nous pouvons conclure par le tableau suivant :

Tableau IV

ÉCOLES	Public (%) laïc et congréganiste	Privé (%) laïc et congréganiste	Congréganiste (%) public et privé
Garçons	28	4,1	3,4
Filles	27,2	15,7	16,3
Mixtes	24	0,7	0,4
Total	<u>79,4</u>	<u>20,6</u>	<u>21,7</u>
<b>ENSEIGNANTS</b>			
Hommes	35,7	7,2	6,5
Femmes	28,7	25	24,8
Total	<u>68</u>	<u>32</u>	<u>31,3</u>
<b>EFFECTIFS SCOLAIRES</b>			
Garçons	41,6	8	7,5
Filles	33,2	16	19,9
Total	<u>75</u>	<u>25</u>	<u>27</u>

Les congrégations dirigent donc plus d'1/5 des écoles. Elles enseignent plus du 1/4 des enfants. Enfin, elles forment près du 1/3 du corps enseignant. Cependant, il y a une grande différence selon les sexes. L'enseignement masculin congréganiste est beaucoup plus faible que le féminin. Enfin, ce tableau rappelle la relative complexité des statuts des enseignants : le privé comprend des laïcs et des congréganistes, de même que le public. L'enseignement congréganiste n'est donc pas tout l'enseignement privé. L'enseignement public n'est pas complètement débarrassé d'institutrices congréganistes.

B- LA GEOGRAPHIE DE L'ENSEIGNEMENT LIBRE

Les moyennes nationales sont loin d'être uniformément réparties. C'est pourquoi une géographie des établissements, des enseignants, des élèves s'impose. Situons d'abord les 2 542 écoles privées laïques. Nous observons deux types de départements fortement équipés : ceux qui sont très urbanisés (Nord-Pas-de-Calais, région parisienne, Rhône, Bouches-du Rhône, Gironde) et ceux qui correspondent à des régions protestantes (Gard, Hérault, Charentes...).

La géographie des religieuses institutrices publiques met en évidence un Ouest difficile à réduire, de même que la bordure du Massif Central, l'Aveyron, l'Ardèche et la Loire. De l'Isère à la Meuse, de nombreux départements de l'Est gardent un nombre important de congréganistes dans le public, de même que le Nord.

Si maintenant nous considérons les congréganistes de l'enseignement libre, nous pouvons noter quatre ensembles de forte implantation : l'Ouest et le Nord ; le Sud-Est autour de la Loire et du Rhône. Enfin, les départements méditerranéens des Bouches du Rhône à l'Aude prolongés par les départements de l'Est du Bassin Aquitain. Ailleurs il n'y a guère que des ensembles isolés : Gironde, région parisienne, Meurthe et Moselle.

Mais la donnée la plus significative c'est la carte de la proportion des élèves des écoles libres (4). Les zones de faiblesse apparaissent clairement : tout le Nord-Est de la France, les Alpes, les Pyrénées-Orientales et un arc de cercle autour de l'Ouest, qui l'isole des points forts du Nord, du Sud-Est et du Sud.

Cependant cette carte doit être complétée car nous avons noté une forte distorsion entre les sexes dans l'enseignement libre. Ainsi la carte des pourcentages des instituteurs congréganistes met

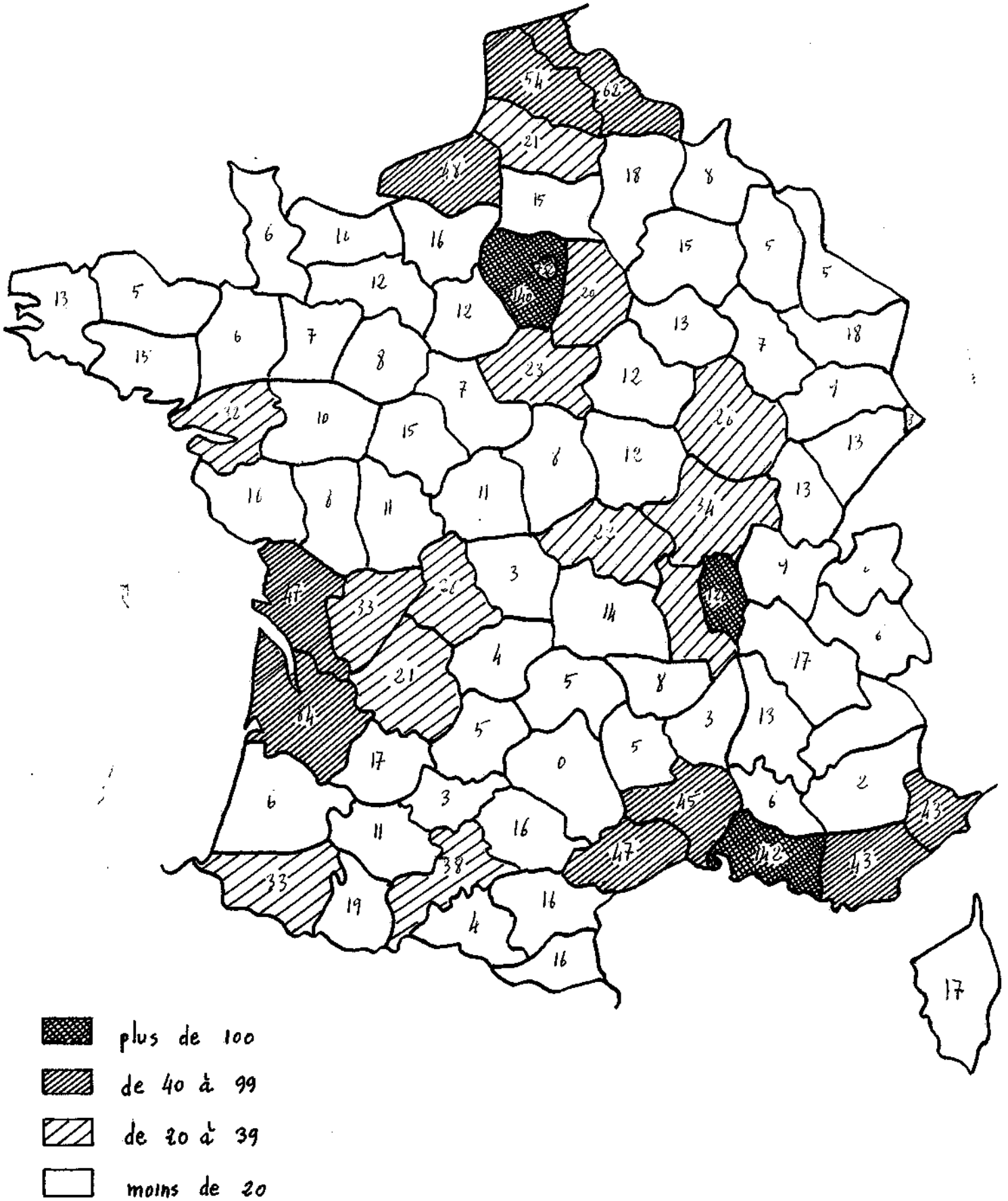
---

4- Nous avons pris en compte les élèves de tout le privé (laïque et congréganiste) pour pouvoir comparer aux chiffres de 1906-1907 où l'on ne peut plus, à cause de la sécularisation, distinguer les deux types d'enseignement.



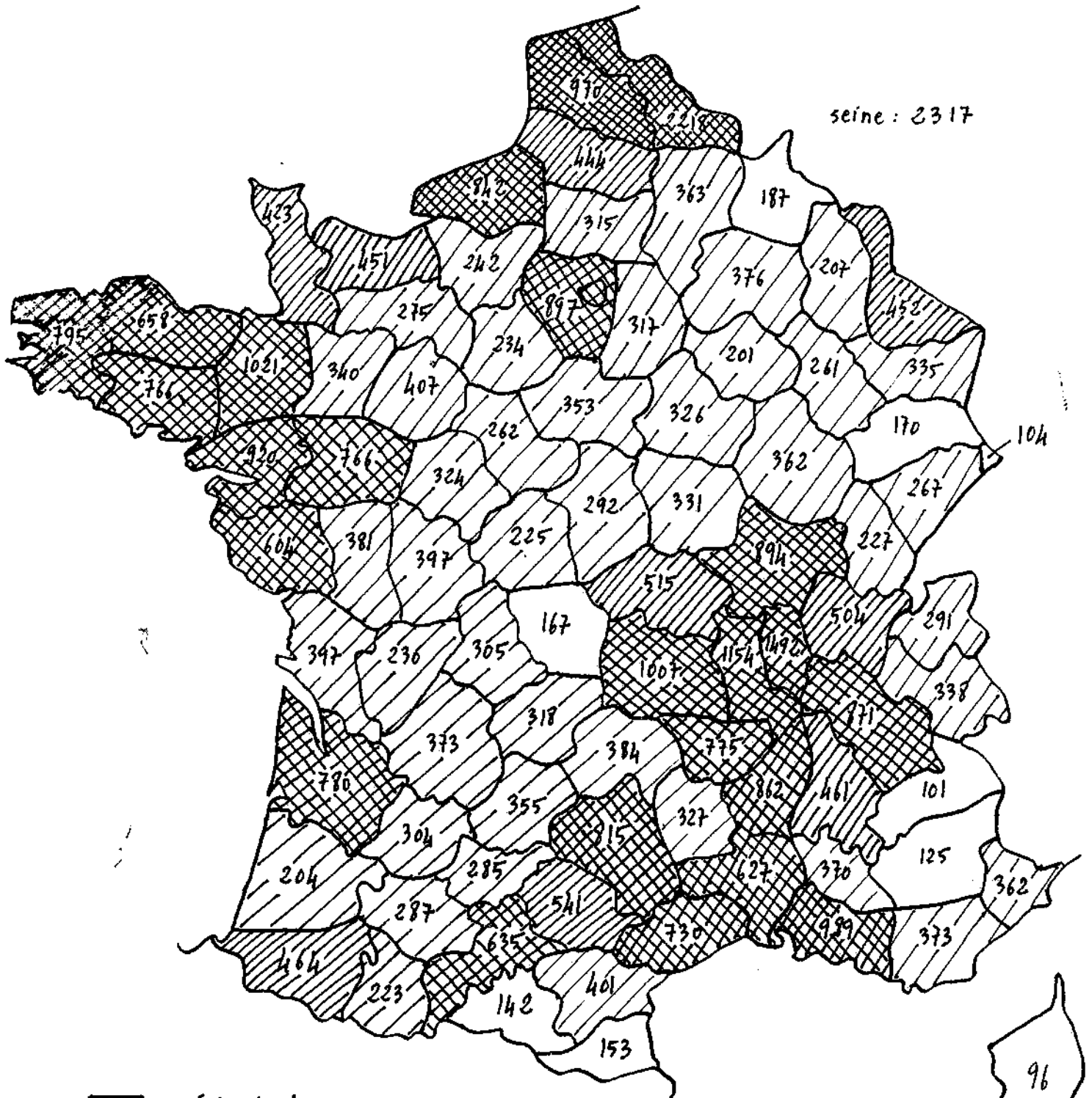





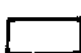
# ÉCOLES PRIVÉES LAÏQUES (1901-1902)



# CONGREGANISTES DANS L'ECOLE PRIVEE

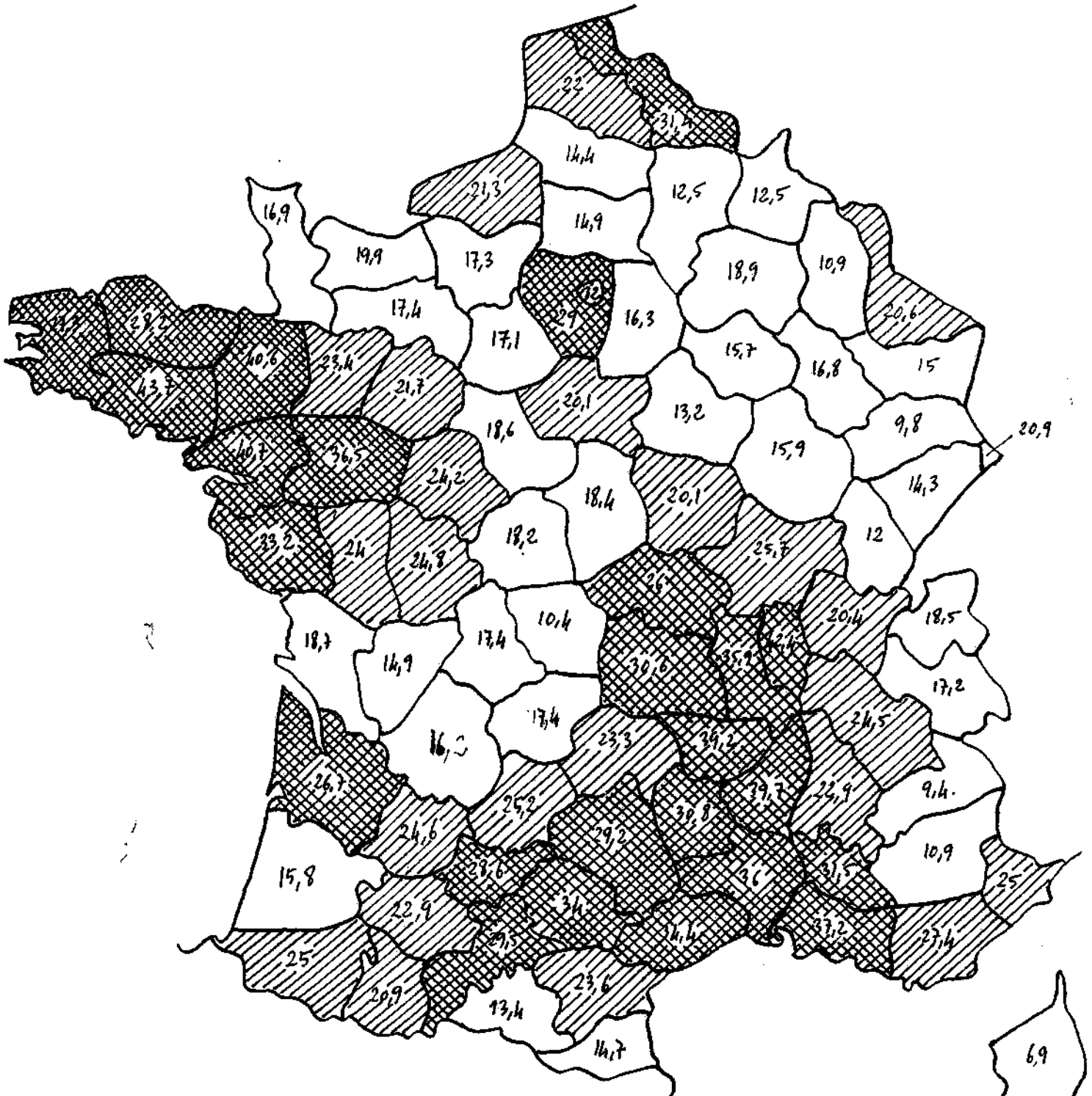
hommes et femmes





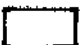
-  604 et plus
-  423 à 515
-  201 à 407
-  moins de 201

# ELEVES DES ECOLES LIBRES (CONGREGANISTES ET LAÏQUES)

1901 - 1902

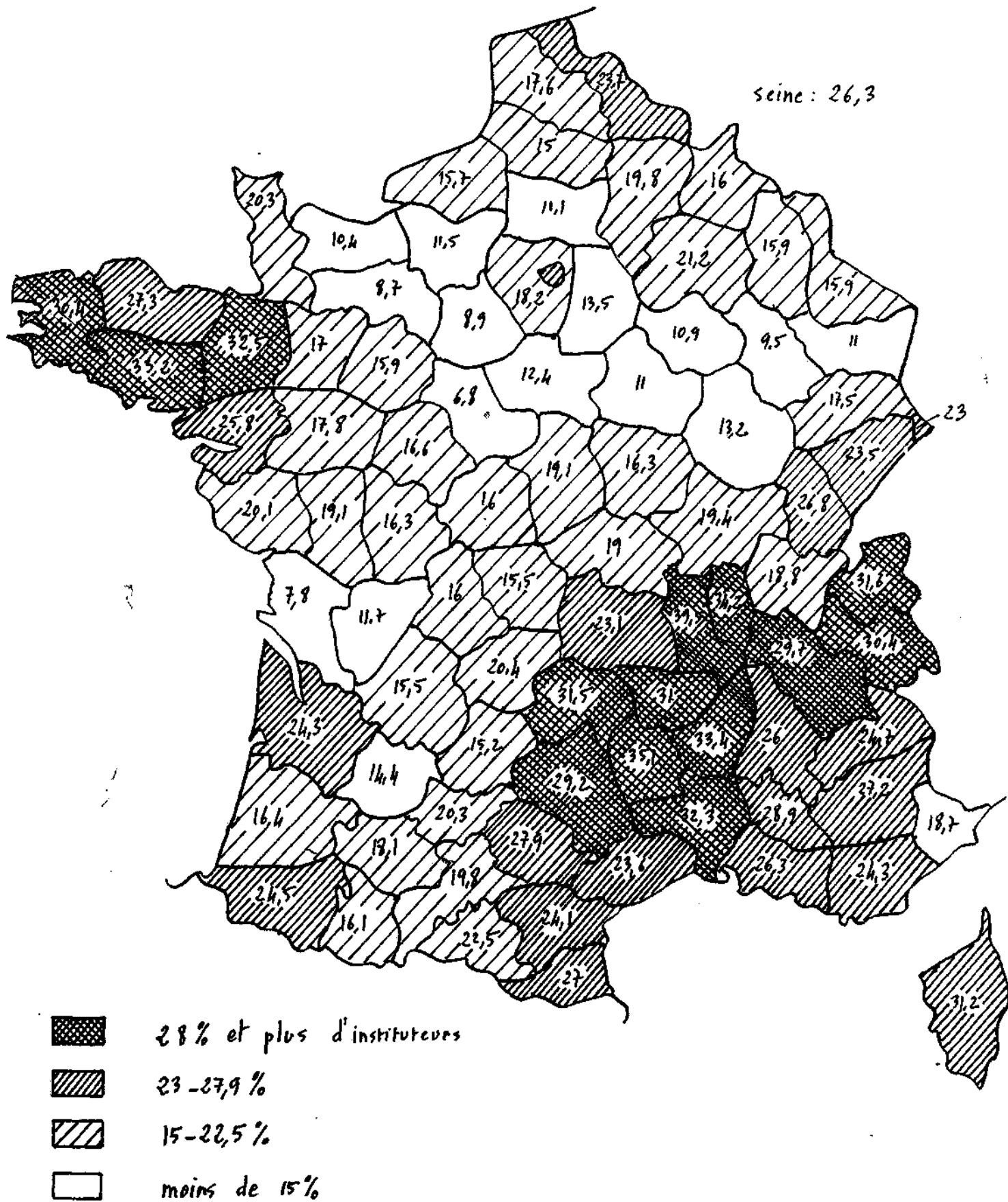


pourcentage de l'effectif scolaire total

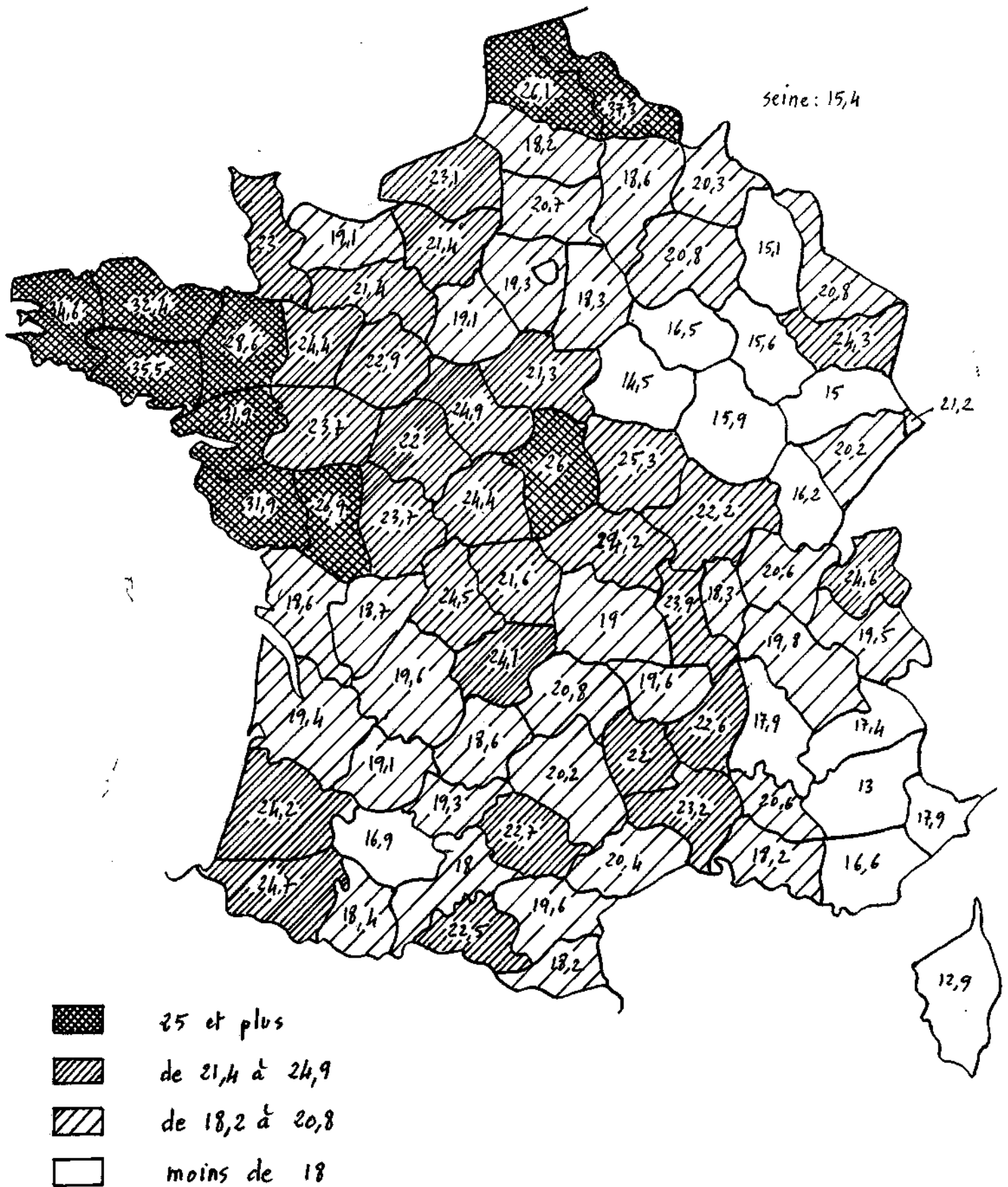
-  26% et plus
-  20 à 25,9%
-  moins de 20%

# LES INSTITUTEURS CONGREGANISTES DU PRIVÉ

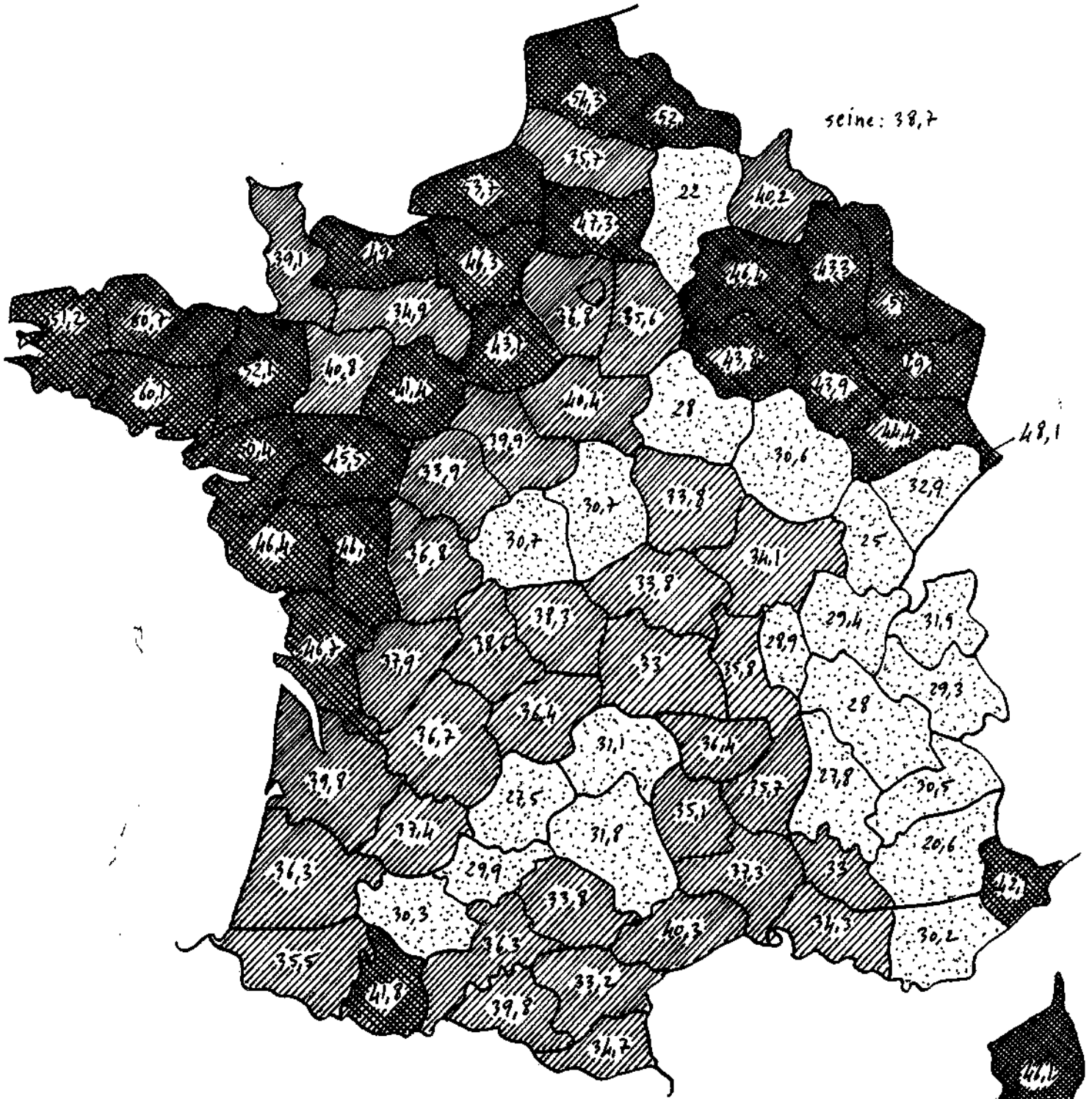
% par rapport au total des congréganistes du privé






# NOMBRE MOYEN DE FILLES PAR INSTITUTRICE CONGREGANISTE



# NOMBRE D'ELEVES PAR INSTITUTEUR CONGREGANISTE 1901-1902



-  41,4 et plus
-  de 33 à 40,8
-  moins de 33

en évidence un bloc Ouest et un Sud-Est du Massif Central où les instituteurs congréganistes constituent plus de 20% du total congréganiste. Ce sont donc les lieux d'une forte école congréganiste de garçons.

Il reste à tenir compte d'une donnée fondamentale : le nombre moyen d'élèves par instituteur. Dans le premier tableau nous avons noté que l'enseignement congréganiste groupait 27% des élèves et 31,3% des enseignants. La différence entre ces deux chiffres révèle qu'en moyenne les congréganistes ont moins d'élèves que les enseignants laïques de l'école publique.

Une rapide statistique nous donne les résultats suivants :

Tableau V

ENSEIGNEMENT PUBLIC	Instituteurs laïques du public	41,1 élèves
	Institutrices publiques (y compris les congréganistes)	36,8 par instituteur
ENSEIGNEMENT PRIVE	Instituteurs privés congréganistes	39,4
	Instituteurs privés laïques	37,3
	Institutrices privées congréganistes	25,2
	Institutrices privées laïques	14

Alors que les instituteurs du privé ont un effectif moyen proche de leurs collègues du public, pour les institutrices les différences sont énormes.

La carte du nombre moyen d'élèves filles par institutrice congréganiste nous révèle trois points forts : l'Ouest, le Nord-Pas-de-Calais, et - curieusement - le Cher et la Nièvre. Comme point faible nous avons l'Est du Bassin Parisien, la plus grande partie du Sud-Ouest et quasi toute la région à l'Est du Rhône.



Pour les instituteurs congréganistes nous distinguons une géographie sensiblement différente. L'Est a des effectifs par maître élevés. Par contre c'est le Centre qui paraît faible. Quant à la bordure Sud-Est elle concorde avec les résultats de la carte des congréganistes femmes.

Il nous semble que la confrontation de ces deux géographies indique clairement trois régions fortes de l'enseignement libre : l'Ouest, c'est-à-dire la Bretagne, le Maine et Loire, la Vendée ; le Sud-Est, avec deux départements-clés : la Loire et l'Ardèche, plus ou moins entourés selon les cas, des départements du Massif Central et des départements méditerranéens. Enfin, le Nord-Pas-de-Calais constitue un dernier bastion. Deux régions sont faibles : toute la bordure Est, de l'Yonne au Var, en passant par le Jura et les Alpes et le sud du Massif Central prolongé à travers l'Aquitaine jusqu'au Gers. Cependant certains points faibles pour les écoles de filles ne le sont nullement pour les écoles de garçons. Ainsi le Nord-Est, la bordure méditerranéenne, la région des Charentes et de la Gironde. L'enseignement congréganiste masculin vit donc selon son rythme propre. Sur tous ces effectifs et cette géographie passe l'ouragan de la sécularisation des congrégations. En 1906-1907, on peut dresser l'inventaire de ce qui s'est effondré et de ce qui a tenu. Mais le paysage statistique a tellement changé que des précautions méthodologiques sont nécessaires.

C- L'EVOLUTION DE 1901-1902 à 1906-1907

Nous n'avons plus les moyens de distinguer les congréganistes des laïques. S'il subsiste officiellement des écoles congréganistes tenues par les congrégations naguère autorisées, comme les Frères des Ecoles Chrétiennes, la plupart des écoles sont devenues libres laïques même si le personnel est en fait toujours congréganiste sécularisé. La statistique suivante illustre bien cette inversion :

Tableau VI

	1901-1902	1906-1907
Elèves des écoles privées laïques	8,6%	82,1%
Elèves des écoles congréganistes	91,3%	17,8%
Enseignants laïques du privé	12,7%	84,4%
Enseignants congréganistes du privé	87,2%	15,5%

Pour continuer à distinguer laïcs et congréganistes nous avons d'abord pensé retrancher des effectifs de l'enseignement libre de 1906-1907, ceux de l'enseignement libre laïque de 1901-1902. Par exemple les Bouches-du-Rhône affichent 343 écoles élémentaires privées, 890 enseignants et 21 458 élèves en 1907. Si nous retranchons les 142 écoles privées laïques recensées en 1901-1902, nous obtenons 201 établissements successeurs des écoles congréganistes. Or, une source de 1907 (5) donne pour l'enseignement privé laïque des Bouches-du-Rhône : 324 écoles, 837 maîtres et maîtresses, 19 177 élèves. En retranchant l'enseignement libre laïque nous obtenons donc un résultat très inférieur à la réalité. Ayant testé un certain nombre d'autres départements nous arrivons à la conclusion que les chiffres de l'enseignement catholique sont très voisins de ceux de l'enseignement

---

5- L'Enseignement libre, T. 1907, p. 19

privé. Nous ne devons pas, en règle générale, retrancher du total les chiffres de l'enseignement libre laïc de 1902. Cette constatation nous permet déjà de comprendre que les deux enseignements privés, congréganiste et laïque, ont dû fusionner dans une large mesure.

Il faut néanmoins admettre des exceptions. D'abord pour la Seine. Le quatrième congrès diocésain de Paris (6), indique l'existence de 64 écoles de garçons et 73 écoles de filles à Paris même. En banlieue : 33 écoles de garçons et 37 écoles de filles. Cela donne au total 16 754 garçons et 28 856 filles auquel il faut ajouter la présence d'une cinquantaine d'écoles congréganistes.

Or, que disent les statistiques officielles ?

Tableau VII

Garçons de l'école libre laïque :	25 848
Filles " " " " :	42 824
Garçons de l'école libre congréganiste :	8 155
Filles " " " " :	19 366
Total :	<u>96 193</u>

Admettons les chiffres officiels pour l'école congréganiste soit 27 521 élèves et ajoutons-les à ceux fournis par le congrès diocésain (7). Nous obtenons : 73 131 élèves c'est-à-dire les 3/4 seulement des totaux officiels.

Pour les établissements, la comparaison est beaucoup plus spectaculaire.

---

6- IV° congrès diocésain les 1-3/6/08, Compte-rendu, Paris, 1908, 232p.

7- Soit 16 754 garçons, plus 28 856 filles, plus 27 521 élèves des deux sexes.

Voici les chiffres officiels :

Tableau VIII

Ecoles privées laïques de garçons :	206
Ecoles privées congréganistes de garçons :	25
Ecoles privées laïques de filles :	728
Ecoles privées congréganistes de filles :	68
Ecoles mixtes congréganistes :	3
Ecoles mixtes laïques :	23
Total	<u>1053</u>

Or, les sources catholiques donnent : 207 écoles libres plus une cinquantaine d'établissements congréganistes. Nous passons du simple au quadruple. C'est qu'à Paris l'enseignement libre laïc (339 écoles de garçons et 329 de filles en 1901-1902) a gardé sa puissance. Si nous retranchons au total de 1053 les chiffres de 1902 (668 écoles libres laïques) nous obtenons 385. Ce chiffre se rapproche beaucoup de celui fourni par les sources diocésaines elles-mêmes approximatives.

Dans le Rhône nous observons un phénomène semblable alors que dans le département voisin, la Loire, sources officielles et diocésaines concordent bien. Qu'on en juge plutôt :

Tableau IX

ECOLES	Rhône		Loire	
	garçons	filles	garçons	filles
Source (8) Diocésaine	109	165	111	200
Source (9) Officielle	151	285	111	210

8- La source diocésaine est de 1904.

9- La souce officielle est de 1907.

EFFECTIFS				
Source Diocésaine	8 611	12 393	11 418	15 314
Source Officielle	11 917	16 834	11 498	15 466
Total des Effectifs				
Source Diocésaine	21 004		26 732	
Source Officielle	28 751		26 964	

Il est donc des départements dans lesquels les sources officielles exagèrent les effectifs de l'enseignement libre confessionnel. Ce sont toujours des territoires dans lesquels l'enseignement libre laïque était puissant en 1901-1902. En beaucoup d'endroits la sécularisation a eu pour effet de fusionner les écoles congréganistes et les écoles libres laïques mais des exceptions notables subsistent à Paris, en Seine et Oise, dans le Rhône. Ailleurs, il nous semble que les chiffres officiels sont fiables. D'ailleurs les sources diocésaines sont parfois sujettes à caution, notamment parce qu'on n'a pas toujours une définition précise de ce qu'est une école catholique. Est-ce une école dirigée par un ou une catholique ? Ou une école qui se déclare explicitement soumise à la hiérarchie ?

Ces précautions méthodologiques étant admises, nous allons dresser un tableau comparatif entre ces deux années :

Tableau X

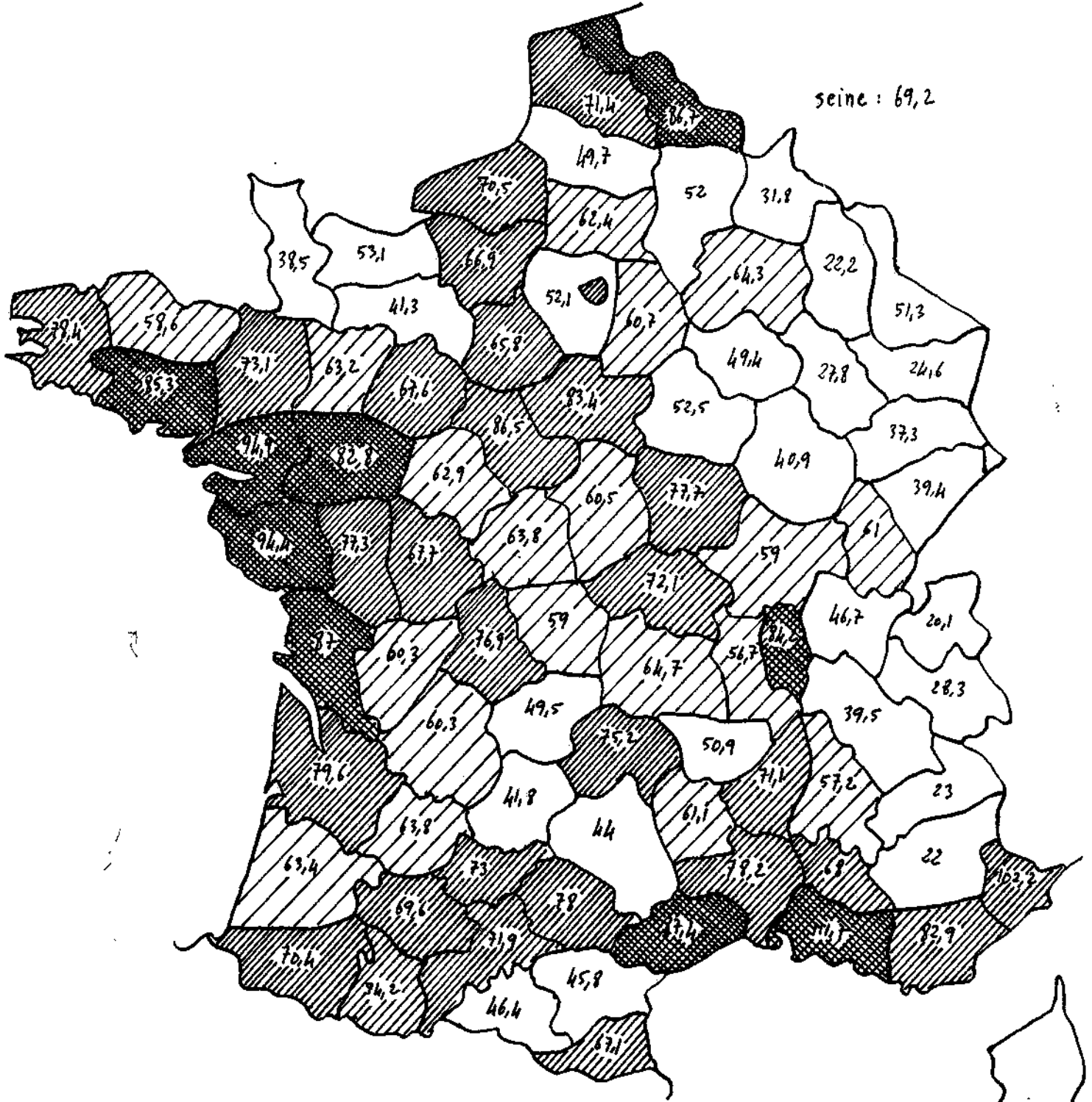
	PUBLIC (laïc et congréganiste) (%)		PRIVE (laïc et congréganiste) (%)		CONGREGANISTE (public et privé) (%)	
	1901-2	1906-7	1901-2	1906-7	1901-2	1906-7
<b>ECOLES</b>						
Garçons	28	28,8	4,1	3,5	3,4	0,3
Filles	27,2	28,7	15,7	12,1	16,3	1,8
Mixtes	24	26,1	0,7	0,5	0,4	0,07
Total	<u>79,4</u>	<u>83,7</u>	<u>20,6</u>	<u>16,1</u>	<u>21,7</u>	<u>2,17</u>
<b>ENSEIGNANTS</b>						
Hommes	35,7	38	7,2	5,5	6,5	0,7
Femmes	28,7	37,6	25	18,7	24,8	3,4
Total	<u>64,4</u>	<u>75,6</u>	<u>32,2</u>	<u>24,3</u>	<u>31,3</u>	<u>4,1</u>
<b>EFFECTIFS SCOLAIRES</b>						
Garçons	41,6	43,6	8	6,1	7,5	0,04
Filles	33,2	37,9	16	12	19,9	0,69
Total	<u>75</u>	<u>81</u>	<u>25</u>	<u>18,1</u>	<u>27</u>	<u>0,74</u>




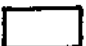
De cette comparaison nous pouvons conclure que le rapport enseignement public-enseignement libre est modifié d'environ 5% en faveur du premier. De tels chiffres montrent bien que la suppression des congrégations est loin d'avoir provoqué un effondrement de l'enseignement privé comme l'escomptait le gouvernement.

# BAISSE DU NOMBRE D'ÉCOLES ENTRE 1901-2 ET 1906-7

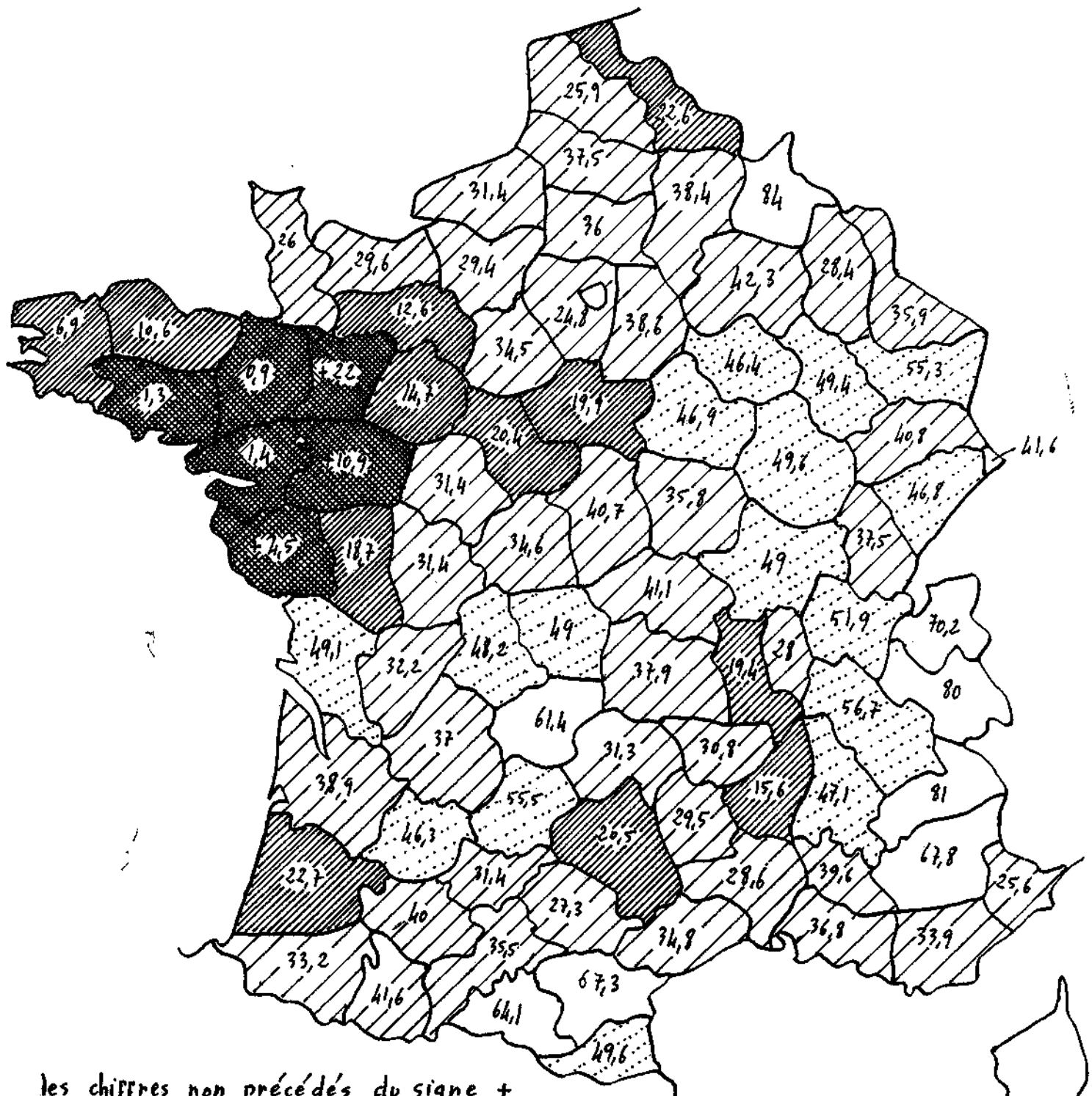
% de 1906-7 par rapport à 1901-2

seine : 69,2








-  82,8% et plus
-  de 65,8% à 79,6%
-  de 56,7% à 64,7%
-  53,1% et moins

# VARIATION DES EFFECTIFS SCOLAIRES (%) DE 1901-2 A 1906-7



les chiffres non précédés du signe + indiquent la baisse en % entre 1901-2 et 1906-7

-  variation positive (+) ou inférieure à 2%
-  baisse de 6,9 à 22,7%
-  baisse de 24,8 à 42,3%
-  baisse de 46,3 à 56,7%
-  baisse de 61,4 % et plus



Maintenant qu'est connu le résultat global, il faut examiner si la géographie de l'école privée s'est modifiée. D'abord, quant au nombre d'écoles, nous percevons que tout l'Est de la France, des Ardennes aux Basses-Alpes, a subi un effondrement de plus de 50%. Des régions déjà faibles en 1901-1902 ont donc confirmé cette faiblesse. L'administration a perçu cette tendance dès 1903 :

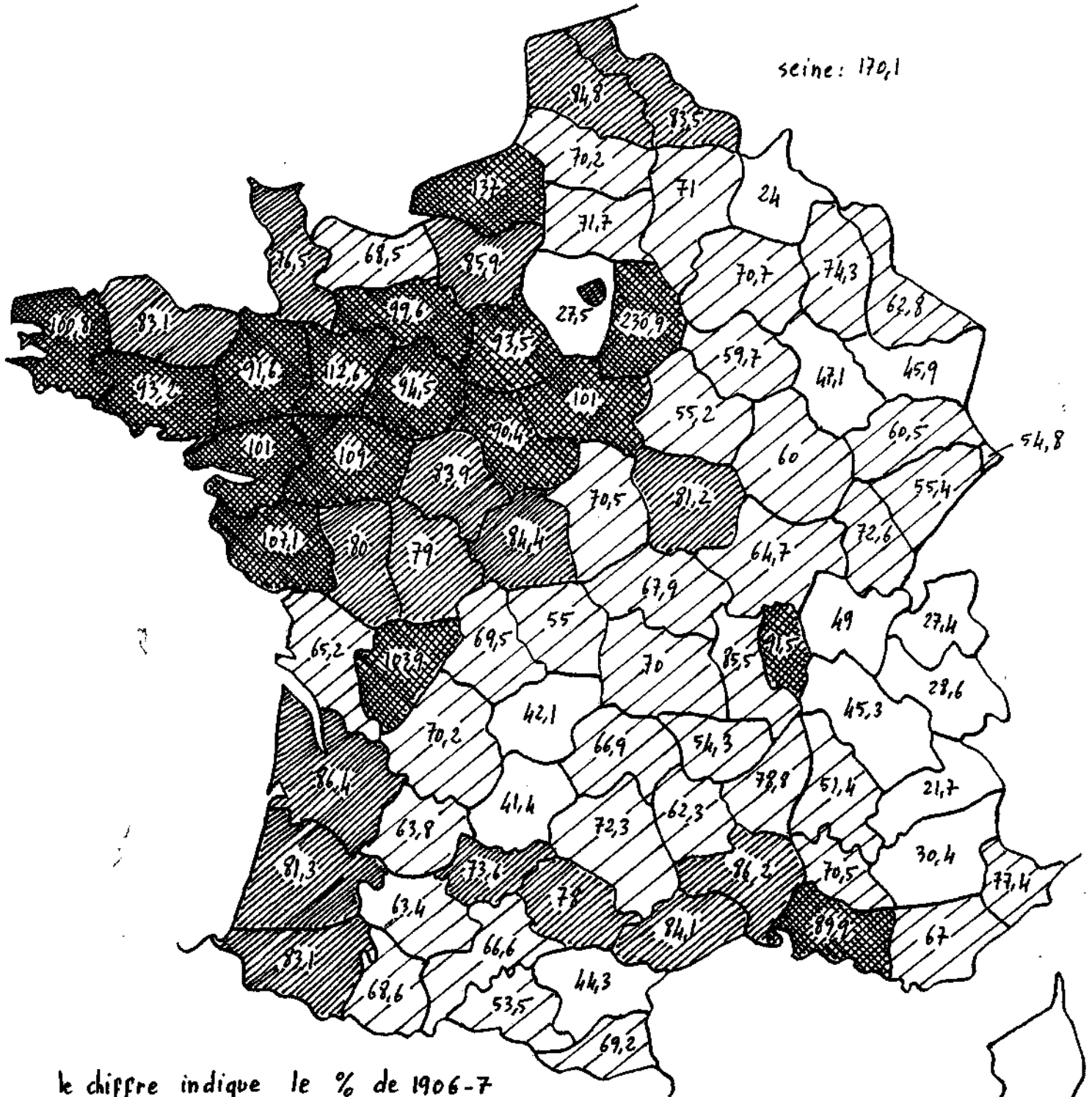
Tandis que dans l'Est on s'abaisse au-dessous de 35%, dans l'Ouest des réouvertures vont parfois jusqu'à 100%. Mais quand les lois de 1901 et 1904 auront eu leur plein effet à partir de 1906, et qu'on pourra dresser une carte générale les différenciations apparaîtront avec plus de précisions (10).

En dehors de la bordure Est, le reste de la France affiche quelques faiblesses à moins de 50% en Normandie, sur le rebord Ouest du Massif Central, au pied des Pyrénées-Orientales, dans la Somme. Toutes les régions faibles de 1901-1902 n'ont donc pas eu le même comportement. Le Sud-Ouest a remarquablement résisté.




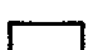
Si nous envisageons à présent les modifications des effectifs scolaires la carte présente une physionomie différente. Il apparaît des groupes compacts : d'abord l'Ouest, qui perd moins de 20%. Puis une longue bande Nord-Sud, du département du Nord aux Pyrénées Atlantiques, qui a perdu entre 20 et 40%. Nous retrouvons ensuite à l'Est la France faible avec des pertes supérieures à 40% mais prolongée, par le Centre et l'Ouest du Massif Central, jusqu'aux Pyrénées. Nous abordons ensuite le môle de résistance du Sud-Est. Il y a donc un Ouest fort, un Est faible. Entre eux, une région intermédiaire où l'on retrouve, en blocs plus ou moins affirmés, force, faiblesse et résistance moyenne.

Enfin, la différence entre effectifs moyens par instituteur ou institutrice s'est encore accentuée. Maintenant, il y a 40,8 garçons pour un instituteur privé et 23,6 filles pour une institutrice privée. (39,4 et 25,2 chez les congréganistes en 1901-1902).

- 116 -  
EVOLUTION DU NOMBRE DES ENSEIGNANTS (%) de 1901-2 à 1906-7



le chiffre indique le % de 1906-7  
par rapport à 1901-1902

-  de 230,9 à 89,9%
-  de 86,4 à 73,6%
-  de 72,6 à 51,4%
-  49% et moins



La carte du pourcentage des élèves de l'école libre en 1906-1907 nous fait apparaître les mêmes régions fortes et faibles qu'en 1901-1902. Mais les bastions de l'école libre, surtout celui du Sud-Est se sont réduits. Maintenant c'est dans la majorité des départements que l'école libre enseigne moins de 20% des enfants. Dans l'Est, les Alpes, les Pyrénées-Orientales, le rebord Ouest du Massif Central, l'école libre est tombée à moins de 10% de l'effectif scolaire. La sécularisation a donc accentué les contrastes régionaux préexistants.

#### D- L'ECOLE LIBRE DANS LA FRANCE POLITIQUE ET RELIGIEUSE

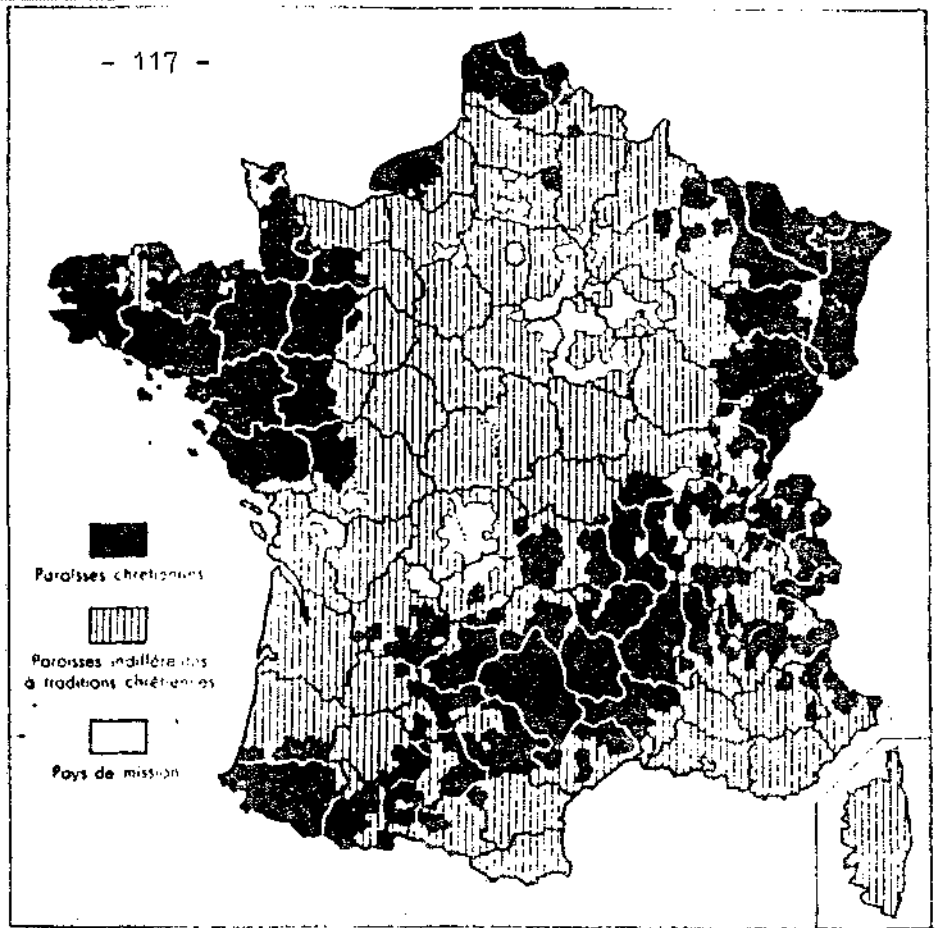
Le problème c'est maintenant de chercher à expliquer tous ces contrastes et leurs persistances. Contentons-nous de comparer la carte de l'enseignement libre à trois autres cartes : celle de la France religieuse, de la France politique, de la France sociale.

Tout d'abord, pour la France religieuse, la carte de la pratique religieuse du chanoine Boulard, présente d'évidentes analogies avec celle des écoles libres. Les bastions de l'école libre sont aussi des pays chrétiens. Cependant c'est dans les pays chrétiens de l'Est que s'est produit l'effondrement de l'école libre entre 1901 et 1907. Par ailleurs il est vrai que tous les départements correspondant aux "pays de mission" ont une école libre très faible. Entre écoles libres et pays de chrétienté il y a donc convergence, mais seulement relative.

Si l'on compare à présent la carte du pourcentage des élèves de l'école libre avec celle des élections des 27 avril et 11 mai 1902 (11) nous retrouvons une coïncidence relative entre bastions de l'école libre et territoires votant à Droite.

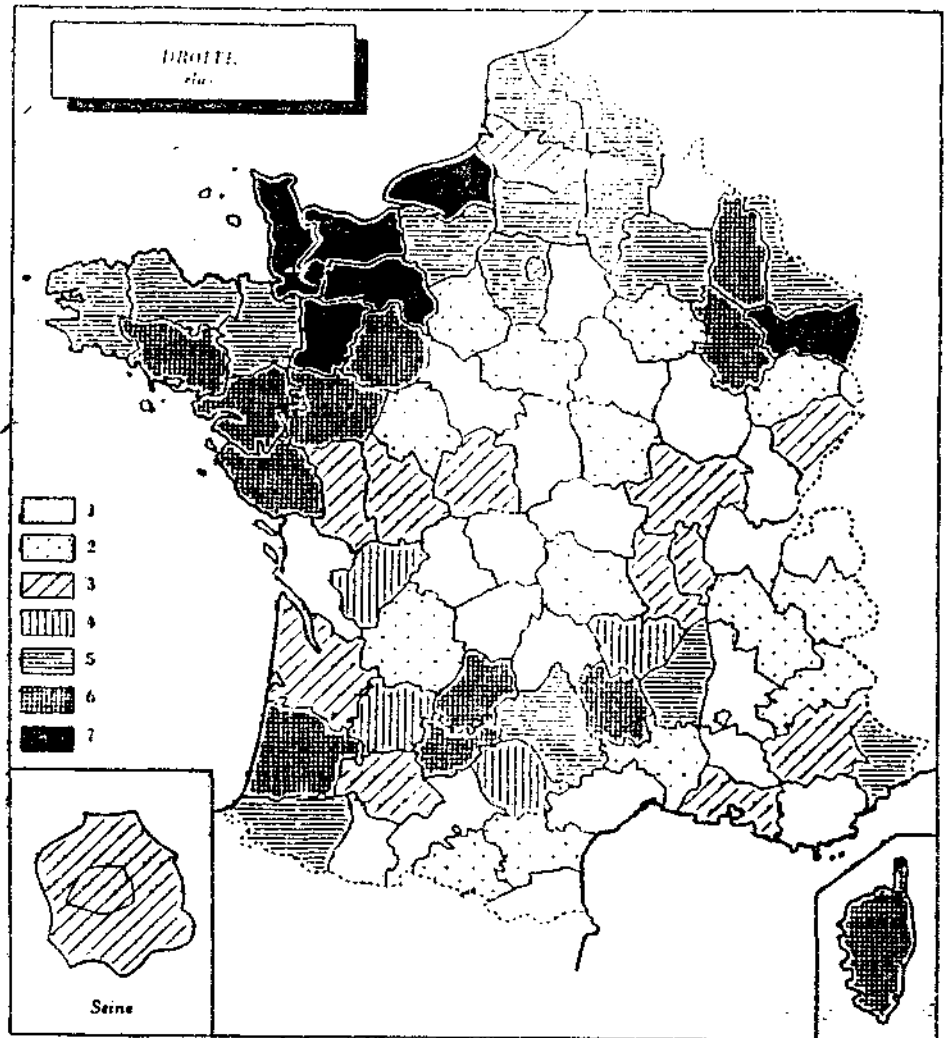
---

11- François Goguel, Géographie des élections françaises sous la IIIe et la IVe Républiques. Cahier 159 de la Fondation Nationale des Sciences Politiques, 1970, 186p.



-- La pratique religieuse dans la France rurale.

ÉLECTIONS DES 27 AVRIL-11 MAI 1902



1. Aucun élu de droite.
2. Un seul élu de droite.
3. Élus de droite en minorité.
4. Élus de droite pour moitié.

5. Élus de droite en majorité.
6. Élus tous de droite, sauf un.
7. Élus de droite en totalité.

Fig. 1 a. STRUCTURES SOCIALES A LA FIN DU XIX<sup>e</sup> SIECLE

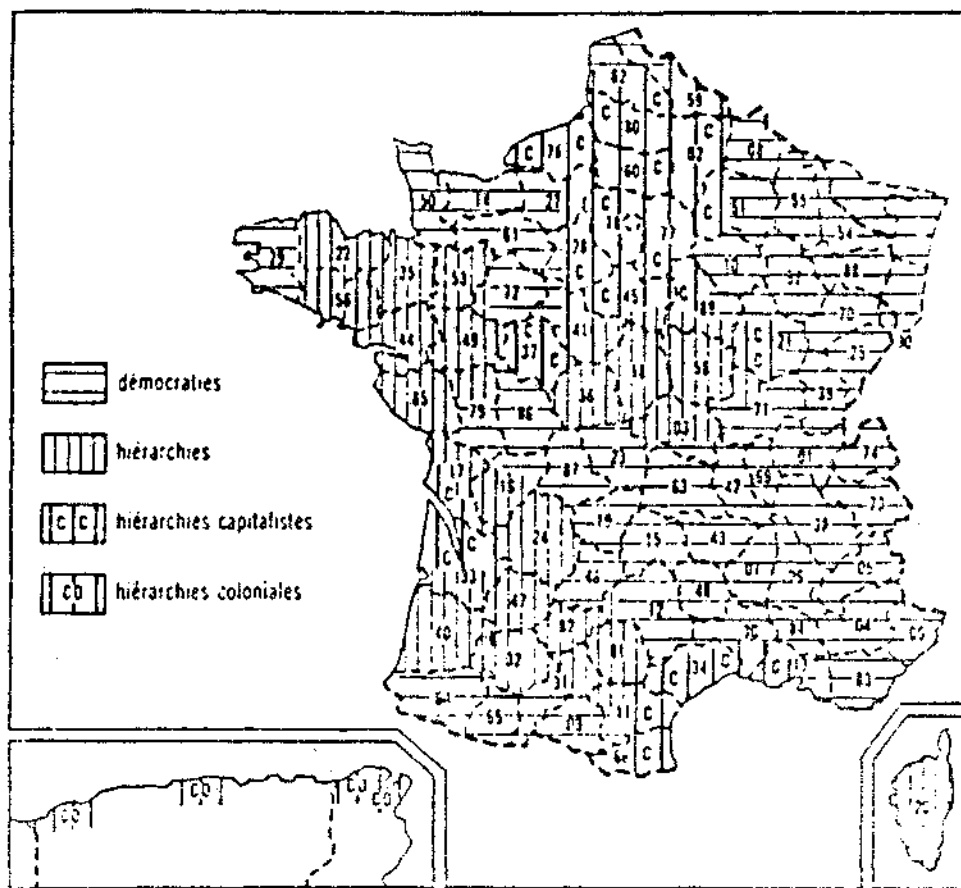
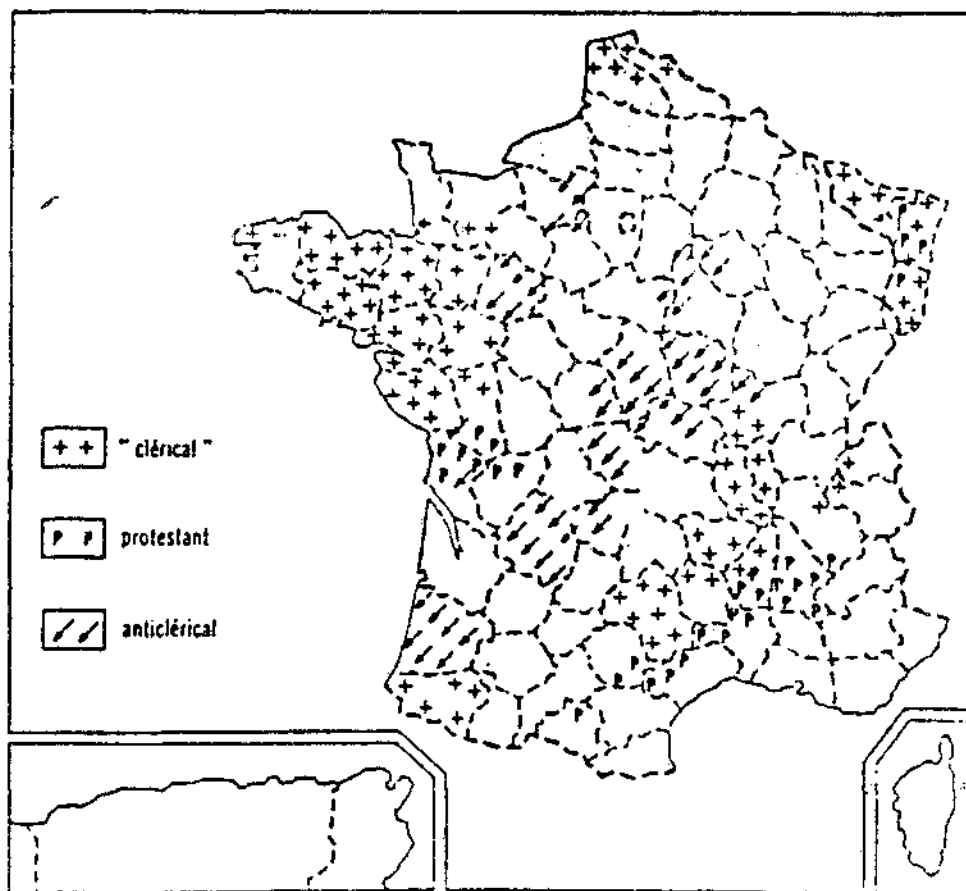


Fig. 1 c. VALEURS IDEOLOGIQUES



Mais il nous semble que les comparaisons les plus intéressantes sont liées à la société rurale. Pierre Barral (12) a défini différents types de sociétés rurales. D'abord les démocraties républicaines, régions de petits exploitants indépendants et relativement égaux, naturellement acquis à la République. Parmi ces régions la Lorraine, qui tient aussi vivement à la Religion qu'à la République, la Savoie. Puis les démocraties anticléricales en particulier le Limousin, la Charente où s'arrête la prédominance politique de la Droite de l'Ouest. Les démocraties protestantes sont puissantes dans le Gard, l'Ardèche, la Lozère, la Drôme, à la limite de la Charente et des Deux-Sèvres. Mais il existe aussi des démocraties cléricales où la foi constitue l'élément principal du comportement politique. C'est le cas du Léon en Bretagne, mais aussi de l'Est et du Sud du Massif Central où le zèle religieux est encore renforcé par la confrontation avec les Protestants. Une dernière catégorie de démocratie existe : les démocraties neutres qui portent leur attention sur les biens matériels et sont détachées des passions politiques. On trouve cette tendance en Normandie, en Savoie, dans les Alpes du Sud.

Le reste de la France appartient aux structures sociales hiérarchiques. C'est dans l'Ouest qu'on en a le cas typique, en particulier dans le Maine et Loire et la Vendée, où les châtelains exercent un patronage puissant, en Bretagne. Face à ces régions de hiérarchie acceptée il est des régions de hiérarchie contestée. Au centre de la France, dans l'Allier, le Cher, l'Indre, l'Yonne, la Côte d'Or, les métayers maintiennent une opposition discrète mais tenace à la hiérarchie sociale. Le Sud-Ouest présente à sa manière une sourde opposition à la hiérarchie. Enfin, dans le Bassin Parisien, du Nord à la Beauce, se sont constituées de grosses propriétés capitalistes. Ce sont des pays sans passion politique ni religieuse.

Cette rapide description et les cartes qui l'accompagnent nous permettent d'éclairer la situation et l'évolution de l'école libre.

---

12- Pierre Barral, Les agrariens français de Méline à Pisani, Paris, A. Colin, 1968, 386 p.

Ainsi, l'effondrement de l'école libre dans l'Est de la France s'explique partiellement à notre sens par l'évolution politique des populations au cours du XIXe siècle. Celles-ci, républicaines et catholiques, n'ont pas jugé que l'école catholique était nécessaire au maintien de leur identité religieuse. Elles ne se sont pas senties concernées par la suppression des congrégations. Par ailleurs, au moins dans les Alpes, l'esprit de clientèle envers l'Etat ne poussait pas à la résistance. Dans les autres régions de fort ébranlement de l'enseignement libre nous trouvons les régions de hiérarchie contestée du Centre et du Sud-Ouest, où l'on vote à gauche, où la ferveur est rare, où l'esprit de clientèle est développé, où l'anticléricalisme est vif. Par contre dans le Bassin Parisien, dans la zone de hiérarchie capitaliste, la chute est un peu plus modérée. L'école libre n'y a pas beaucoup d'amis ni de nombreux ennemis.

Les grandes régions de résistance, l'Ouest, le Sud-Est et le Nord, ont quelques points communs évidents. Ce sont des pays cléricaux, qui acceptent l'autorité du clergé en matière électorale. Pour l'Ouest et le Massif Central ce sont des lieux de forte cohésion familiale. Il faut néanmoins souligner des différences capitales : l'Ouest est un pays de hiérarchie acceptée ; le Nord baigne dans une hiérarchie capitaliste. Le Sud-Est, lui, est une démocratie rurale. Enfin, dans cette dernière région, la présence protestante est un stimulant.

Mais nous souscrivons volontiers aussi à l'explication de la géographie de l'école congréganiste donnée par François Furet et Jacques Ozouf (13). L'ouvrage constate qu'en 1850 l'enseignement congréganiste n'est que partiellement lié à la pratique religieuse.

"C'est qu'avant la prise en charge de l'école par l'Etat l'école congréganiste s'est tout simplement développée là où le terrain était favorable à l'école tout court. Tout change quand l'Etat laïque prend l'école en main, et c'est ce fait qui explique la nouvelle donnée géographique des écoles congréganistes.

---

13- Lire et écrire. L'alphabétisation des Français de Calvin à Jules Ferry. Les éditions de Minuit, 1977, p.302



L'Eglise bat en retraite d'abord là où l'alphabétisation est la plus répandue, le système scolaire mieux rodé et plus réceptif à sa consécration par l'Etat : chez les hommes en général, et dans les régions du Nord-Est pour les femmes. En revanche, l'école congréganiste, concurrente officielle de l'école laïque, se renforce ou s'implante là où le terrain est doublement favorable : à la fois peu instruit et pratiquant. Pour les garçons, il n'y a pas beaucoup de place libre ; elle ne fait donc que renforcer ses bastions breton et rhodanien. Pour les filles elle se taille un véritable empire à raison même du vide scolaire antérieur ; avec un glissement très significatif des régions les plus alphabétisées, pratiquantes ou non, vers les régions dénuées d'écoles, mais à condition, alors, qu'elles soient en même temps pratiquantes. Contrairement à ce qui se passe en 1850, on peut affirmer en 1896 qu'entre école congréganiste et la pratique religieuse s'est nouée une liaison qui est aussi une défaite".

L'évolution de 1901-1902 à 1906-1907 confirme cette vision. Ce sont bien les terres de Chrétienté, mal alphabétisées, qui résistent le mieux au désastre.

Néanmoins, nous éprouvons une gêne devant des affirmations si péremptoires. Il nous semble que l'enseignement congréganiste ou libre a été jugé de haut et de loin. Pour nous qui essayons une analyse plus serrée de cet enseignement les évolutions nous paraissent plus complexes, plus contradictoires. Bref, nous constatons de grandes évolutions statistiques et géographiques. Nous essayons de les interpréter aussi. Cependant, nous avons conscience que les interprétations formulées par nous ou par d'autres ne sont que des approximations qu'une connaissance approfondie de l'enseignement libre pourrait préciser.

Nous pensons, en particulier, que si la géographie et la statistique de 1901-1902 et 1906-1907 reflètent un réel échec de l'enseignement libre, elles montrent aussi la solidité de cet enseignement qui a reculé sans s'effondrer. Un tel phénomène mérite des explications autres que dépréciatives. Si l'enseignement libre a subsisté, c'est qu'il était plus adapté à son temps que d'aucuns ne le supposent. La suppression de l'enseignement congréganiste nous paraît l'aboutissement d'un processus de marginalisation de l'école libre mais aussi le point de départ d'une réintégration de cette école dans la société.

## CHAPITRE IV

### L'ÉPISCOPAT ET L'ÉCOLE

L'abolition de l'enseignement congréganiste n'a évidemment pas laissé les évêques indifférents. Lors de la fermeture de 2 500 écoles congréganistes, en juillet 1902, un grand nombre d'entre eux réagit. Le cardinal Richard proteste que : "la fermeture simultanée d'environ 3 000 écoles n'a d'autre raison que de détruire l'enseignement religieux dans les écoles libres après l'avoir exclu des écoles publiques". Il attaque la légalité de la mesure prise par Combes et remarque qu'elle ne va guère dans le sens de l'apaisement des esprits. Il termine en proclamant : "Nous défendrons la liberté des âmes ; nous défendrons la liberté des familles chrétiennes dans l'éducation de leurs enfants". Les évêques d'Agen, Auch, Chambéry, Coutances, Evreux, Gap, Lyon, Le Mans, Montauban, Montpellier, Moulins, Nantes, Pamiers, Périgueux, Saint Briec, Valence, Vannes adhèrent à cette lettre. Treize autres archevêques et évêques protestent aussi auprès du Président de la République. Ce sont les évêques d'Arras, Autun, Beauvais, Belley, Bourges, Cambrai, Meaux, Nevers, Paris, Poitiers, Quimper, Saint Claude, Soissons, Versailles (1).

Surtout, en octobre 1902, est publiée une pétition "à Messieurs les Députés en faveur de la demande d'autorisation faite par les congrégations" signée par soixante-quatorze cardinaux, archevêques et évêques. Cinq membres de l'épiscopat seulement se sont abstenus (2) : les évêques de Dijon et Laval, Mgr. Lacroix évêque de Tarentaise, Mgr. Fuzet, archevêque de Rouen, et l'évêque de la Rochelle.

---

1- A.N. F19 6275, Attitude de l'épiscopat à l'occasion de l'exécution de la loi du 1-7-1901. Protestations 1902.  
Edouard Lecanuet, Les Signes avant-coureurs de la Séparation, Paris, 1930, p. 334-336.

2- Edouard Lecanuet, ibid. p. 363-387.  
Louis Capéran, L'Invasion laïque, Desclée de Brouwer, Paris, 1930, p. 30 et 55.

Enfin, au moment où vient en discussion le projet de loi sur la suppression de l'enseignement congréganiste, en janvier 1904, les cardinaux Langénieux et Richard, le cardinal Coullié, Mgr. Germain, de Toulouse, écrivent de nouvelles protestations au Président de la République. Cette fois encore, l'épiscopat adhère massivement à l'une ou l'autre de ces protestations (3).

L'épiscopat soutient donc massivement l'enseignement congréganiste. Il ne pouvait guère faire moins. Aussi ne faut-il pas conclure trop vite de ces interventions que l'épiscopat est un fervent soutien de l'école confessionnelle.

#### A- LES MANDEMENTS DE 1871 A 1914

Pour effectuer une première approche de l'attitude épiscopale envers l'école, il nous a paru utile d'examiner les titres des mandements de carême ayant pour thème l'éducation, l'école, l'instruction religieuse et les parents éducateurs. Comme le problème scolaire prend toute son acuité après 1870, nous avons retenu la période 1871-1914 (4).

Nous constatons que l'éducation, comme on pouvait s'y attendre, est un thème constant. Il ne se passe guère d'année sans qu'un évêque aborde le sujet. Cependant, les interventions sont plus nombreuses à trois époques. D'abord en 1871-72, au lendemain de la guerre et de la Commune ; vers 1880, au moment des lois laïques ; enfin et surtout, de 1909 à 1914, quand l'épiscopat sera en conflit avec l'Etat à propos de la neutralité de l'école laïque. Mais, le plus frappant, c'est la faiblesse de la réaction épiscopale au moment de la suppression de l'enseignement congréganiste, en 1902-1904.

---

3- Edouard Lecanuet, op. cit., p. 570  
A.N. F19 6275 Dossier 4 : Adhésion aux lettres des archevêques de Reims, Paris et Lyon, 1904.

4- Voir Lettres de Carême des évêques de France de J.M. Mayeur et Marie Zimmermann, Ric. supplément 61/64, Cerdic-Publications, Strasbourg,

Ce fait oblige à beaucoup nuancer la portée de la pétition des évêques, dont nous avons parlé en début de chapitre : apparemment l'épiscopat laisse faire la politique de Combes. Il ne réagira qu'après la Séparation.

Mais pour vérifier ce premier jugement, il est nécessaire d'étudier les contenus des mandements. Le tableau ci-dessous indique l'importance du dépouillement que nous avons effectué (5).

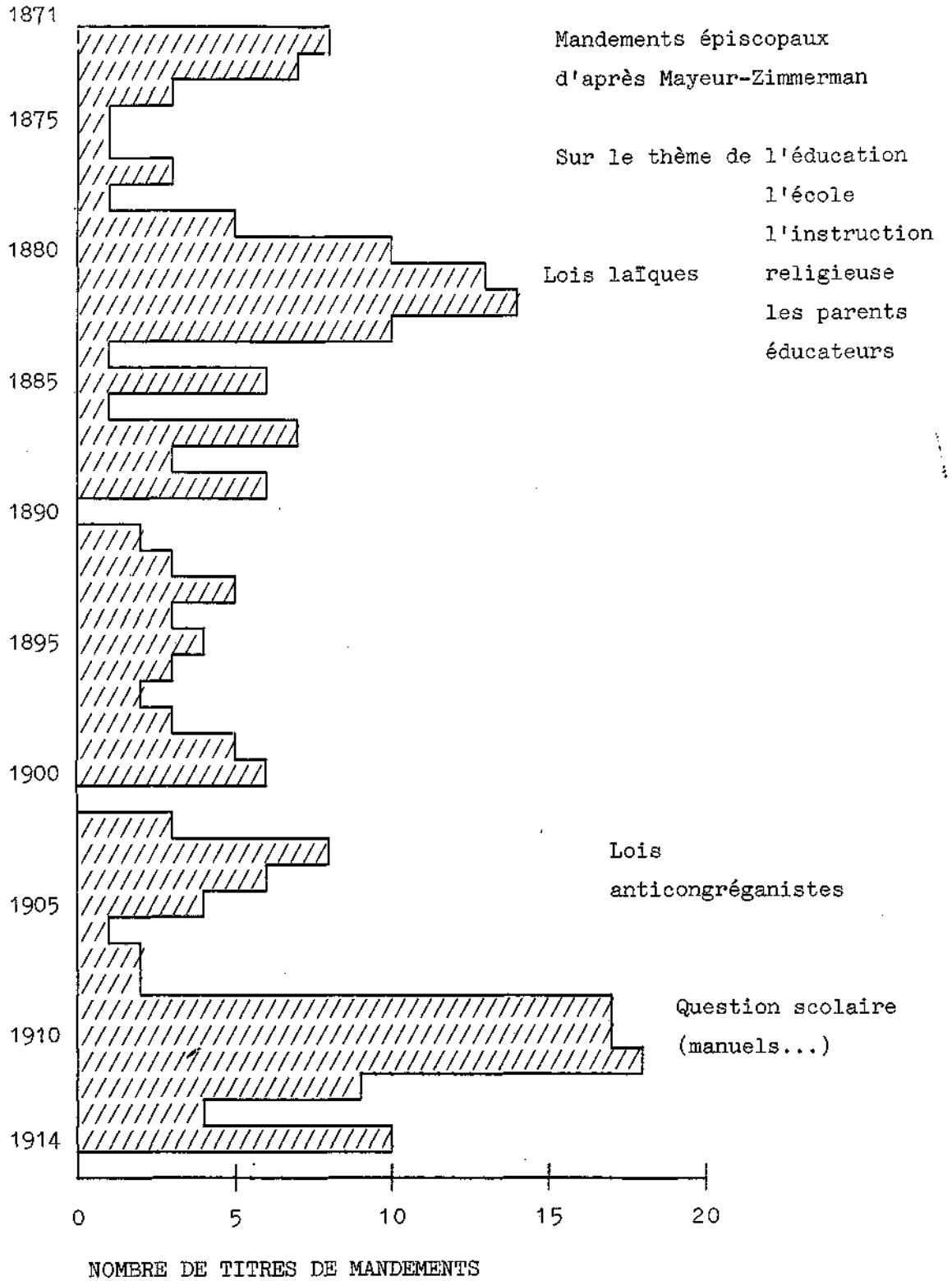
Années	1902	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	13	14
Nombre de mandements dépouillés	50	46	74	72	24	19	17	18	24	41	22	38	4

#### LES MANDEMENTS DE 1902 A 1914

Ce dépouillement nous révèle que, derrière des titres qui, en général, n'ont rien à voir avec l'éducation, l'épiscopat est très préoccupé de la question scolaire, et cela, dès 1902.

---

5- Collections de lettres pastorales, par année et par diocèse déposées à la bibliothèque de la faculté catholique de Lyon.



Le tableau suivant donne une idée des contenus

1- ECOLE PUBLIQUE	1902	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	13
Neutralité violée	1	4	3	2	3	2	4	5	2	8	2	3
Neutralité mauvaise en soi		1		2	1			1		7	4	2
Appel à la conscience des instituteurs publics	1	1									3	1
Nécessité de surveiller l'école publique		3	4	1	1		3	4	3	11	10	3
Interdiction de fréquenter l'école impie		3	1	1	1			1				
	2	12	8	6	6	2	7	11	5	26	19	9
2- EDUCATION RELIGIEUSE												
Education familiale	2	10	8	7	1	3	4	5	1	7	3	2
Catéchisme	2	5	6	5	2	1	3			7	3	2
Oeuvres post-scolaires	1	2	4	5	1	1	2	3	1	5	1	4
Appel à l'union		1	2	3	6	1	1	2	1			3
	5	18	20	20	10	6	10	10	3	19	7	11
3- ECOLE LIBRE												
Menace du monopole	1	5	4	2						1	1	
Nécessité des écoles libres	1	4	3	7	2	1	3	4	3	13	12	3
Défense des congréganistes	1	4	3	1		1	1					
Nécessité de défendre la liberté		1		2								
Organisation de l'enseignement primaire libre								1		1		
	3	14	10	12	2	2	4	5	3	15	13	3
	10	44	38	38	18	10	21	26	11	60	39	23
Total des mandements dépouillés	50	46	74	72	24	19	17	18	24	41	22	38

(Le même mandement peut comporter plusieurs rubriques)

Ce tableau permet de nuancer les conclusions que l'on a pu tirer de l'étude des titres des mandements. Ainsi l'opposition à l'école publique, qui n'est pas vraiment neutre - et donc qui doit être surveillée voire interdite lorsqu'elle devient impie - est courante. De même, le thème de l'école libre, qui doit être soutenue, est loin d'être rare. Le plus instructif peut-être, c'est l'insistance épiscopale sur l'éducation religieuse. Les années 1903-1905 sont particulièrement riches en interventions sur la nécessité d'une éducation familiale qui prépare les enfants au catéchisme avant que les oeuvres post-scolaires ne maintiennent leur foi jusqu'à l'âge adulte.

Une telle observation nous entraînerait donc à corriger la première impression laissée par les titres des mandements. L'évêque intervient, bien avant 1909, sur la question scolaire et éducative. Le fait qu'il intègre ses interventions à des sujets qui paraissent étrangers montre cependant que, pour lui, l'école n'est pas au centre du problème. Le vrai sujet de préoccupation, c'est la famille. L'école neutre n'est condamnable que parce qu'elle ne respecte pas les droits des parents à choisir l'éducation pour leurs enfants. Il n'y a donc pas un problème scolaire mais un problème familial que les évêques conçoivent ainsi : la famille n'est plus chrétienne et cette déchristianisation de la famille engendre la déchristianisation de la société. Les indices de cette déchéance sont nombreux : la dépopulation créée par des couples sans enfants, ou des familles réduites, de prétendus chrétiens qui font le jeu des pires adversaires du christianisme en votant contre les bons candidats aux élections, des parents qui ne font aucun effort pour contrôler les doctrines enseignées par les maîtres laïques. Cette déchristianisation n'est pas naturelle mais le fruit des complots d'une secte qui utilise, pour arriver à ses fins, deux armes principales : la mauvaise presse et l'école laïque. Les catholiques se laissent bernier car, ignorants de leur religion, ils ne voient pas le danger. C'est pourquoi les parents doivent s'instruire et instruire leurs enfants des vérités de la foi. Après cette éducation primordiale, le prêtre continuera l'oeuvre, par le patronage et l'oeuvre de persévérance.

Ainsi, dans le schéma pastoral de 1902-1905 l'école libre ne joue plus, chez beaucoup d'évêques, qu'un rôle marginal : réduite à peu de choses, menacée du monopole, elle n'est plus un enjeu primordial.

A cette raison pastorale d'abstention s'ajoute la crainte épiscopale d'engager le conflit avec l'Etat à un moment où le moindre incident peut être exploité pour provoquer la Séparation. Enfin, il ne faut pas oublier que ces premières années du siècle sont des années de doute sur l'efficacité de l'école chrétienne. Un peu partout fleurissent les critiques contre l'enseignement congréganiste ou ecclésiastique et l'exaltation des patronages et des oeuvres post-scolaires, plus efficaces, pensent certains. Enfin, les évêques ne sont pas habitués à gérer l'école libre. Leur discrétion relative à ce sujet peut s'expliquer par la répugnance qu'ils éprouvent à s'occuper d'une oeuvre à laquelle ils sont passablement étrangers.

L'examen des mandements nous conduit donc à penser que l'épiscopat s'est intéressé à l'école et à l'éducation non seulement vers 1909 mais dès les premières années du siècle. La suppression des congrégations ne l'a pas laissé indifférent. Néanmoins il nous semble que pour un grand nombre d'évêques le problème est la famille et non l'école. Le catéchisme, le patronage sont plus importants que l'école chrétienne. De bons parents et de bons prêtres sont indispensables ; de bons instituteurs ne sont qu'accessoirs.

#### B- Les DIVERSITES ET OPPOSITIONS AU SEIN DE L'EPISCOPAT

Passons maintenant à une troisième phase de l'étude des mandements qui consistera à comparer les attitudes épiscopales envers l'éducation, car il est bien évident que l'épiscopat n'est pas monolithique.



Plutôt que d'analyser les lettres pastorales sur l'ensemble de la période étudiée, nous nous contenterons des années qui précèdent la Séparation car, à partir de 1906 les problèmes sont différents et l'attitude de beaucoup d'évêques est susceptible alors d'évolution (6). Voyons donc quelques attitudes épiscopales typiques dans les années 1902-1905.

Mgr. Amette, évêque de Bayeux et futur archevêque de Paris, dans son mandement sur "l'Education Chrétienne" en 1904 représente une voie classique. Après avoir affirmé le droit pour l'enfant chrétien à l'éducation chrétienne, il rappelle qu'il est trois sanctuaires pour cette éducation : le foyer, l'école, l'église. L'école n'est que l'auxiliaire des parents : "ils ont le droit comme le devoir de demander pour eux des maîtres chrétiens, des écoles chrétiennes". Et l'école neutre est mauvaise en soi : "Si l'école n'aide pas à la formation chrétienne de l'enfant, elle y nuit. Voilà pourquoi, aux enfants de parents chrétiens il faut des écoles chrétiennes. Et d'ailleurs "loin de nuire à cette unité-là (de la nation) nos écoles chrétiennes y concourent car, autant et plus que d'autres, elles sont des écoles de justice, de charité, de patriotisme". Il n'est donc pas question de renoncer aux écoles chrétiennes. "Il en restera, tant que les derniers lambeaux de la liberté ne nous seront pas ravis". Au cas où les maîtres et maîtresses seraient chassés, on les remplacerait par d'autres dévouements.

Prenant ensuite un tour plus pratique, la lettre pastorale recommande aux parents : "Si la nécessité vous contraint de les envoyer (vos enfants) à d'autres écoles (que les écoles chrétiennes) vous veillerez à ce que leur foi n'y reçoive pas de mortelles atteintes. On vous promet la neutralité, à vous d'exiger au moins qu'elle ne soit pas ouvertement violée". Au cas où elle le serait, il faudrait protester. En outre, les parents doivent envoyer leurs enfants au catéchisme, leur en faire apprendre la lettre. S'ils en sont incapables, ils auront recours aux services des catéchistes volontaires qu'on commence à employer un peu partout. La même année l'évêque d'Aire donne sensiblement les mêmes arguments et conseils.

---

6- Cette évolution sera étudiée dans la 2ème partie de la thèse.

En 1903, Mgr. Rouard, évêque de Nantes, offre lui aussi, une bonne synthèse (7). Il envisage trois sanctuaires de la religion. "Il nous reste encore des écoles où notre initiative n'est pas entravée, la maison paroissiale, l'église, nos oeuvres. Il nous reste le sanctuaire de la famille...". Prévoyant la Séparation, il ajoute : "Dussions-nous perdre toutes ces ressources il nous resterait les apôtres qui surgiraient de nos rangs". Puis il fait appel aux militants et en premier lieu aux maîtres chrétiens : "tant que vous demeurerez libres faites des chrétiens excellents". Mais c'est surtout aux parents qu'il s'adresse : qu'ils expliquent et fassent apprendre le catéchisme. Qu'ils défendent la liberté d'enseignement, "et si elle venait à être perdue (qu'ils s'efforcent) d'en revendiquer à outrance la liberté (...). Ce devoir est le plus grand des devoirs patriotiques et sociaux pour un catholique à l'heure actuelle". Quant aux écoles libres, que les catholiques multiplient pour elles les prodiges de bienfaisance.

En 1904, parlant des droits des parents chrétiens dans l'éducation de leurs enfants, Mgr. Rouard envisage la suppression totale de toute école chrétienne :

Malgré ses bienfaits signalés et sans nombre, cette institution (l'école congréganiste) semble condamnée et peut-être, dans un dessein mystérieux de sa sagesse, Dieu en permettra la ruine totale. Nous pourrions voir l'école sans religion imposée à la France chrétienne.

Mais l'aspect le plus intéressant de sa pensée est ailleurs : il envisage une nouvelle école chrétienne

Qui n'est pas nécessairement congréganiste ou cléricale ; ce qui la constitue essentiellement c'est l'éducation donnée par des croyants, conformément aux principes de la foi, au nom des parents, et sous la tutelle de la société et de l'Eglise.

De nouveau, en 1905, Mgr. Rouard considère "l'éducation chrétienne de l'enfant par ses parents". Il y relativise le rôle de l'école :

---

7- Lettre pastorale sur l'éducation chrétienne.

C'est l'action de la foi vivante des parents sur l'âme de l'enfant pour le former à cette même foi vivante. A l'enfant qui n'a pas reçu les premiers principes de la foi le prêtre (...) le maître (...) apparaissent comme des étrangers (...). Ils devraient élever l'édifice de la foi dans ce jeune coeur ils n'en trouvent pas les fondements.

Mais si ces fondements existent, il faut les protéger. Et l'on retrouve le ton de la condamnation :

L'école impie est proscrite par la loi française, ne la tolérez pas. A tout prix sauvez vos enfants. Nous vous le rappelons aussi, l'école chrétienne libre est protégée par la même loi, et vous avez tous le droit de la préférer selon votre conscience.

Il nous semble que Mgr. Rouard est l'interprète de la pensée de la plupart des évêques. Ce qui est primordial c'est l'instruction religieuse des enfants. Les premiers apôtres sont donc les parents. L'école est utile à deux conditions : que les rudiments de l'instruction religieuse aient déjà été donnés et que l'école soit vraiment chrétienne.

A Nice, Mgr. Chapon suit, de 1902 à 1905, une évolution nettement différente. Dès 1902, parlant de l'ignorance religieuse, il constate que l'instruction religieuse n'est donnée ni dans la famille ni à l'école. L'Eglise a donc du mal à attirer et maintenir les enfants du peuple. Aussi conseille-t-il à son clergé une attitude conciliante et bienveillante envers les instituteurs. Il l'invite à se faire aider par des catéchistes volontaires, à créer des oeuvres de persévérance, à améliorer ses prêches. L'école libre n'entre pas en ligne de compte dans sa pastorale.

En 1903, publiant sur "les Devoirs de l'heure présente" il constate que nombre d'élèves des collèges libres et des petits séminaires sont devenus des adversaires "tandis qu'au contraire tant d'esprits éminents et sincères à qui cette éducation chrétienne à manqué nous reviennent chaque jour". Rappelant aux parents l'obligation de veiller à la neutralité de l'école il va jusqu'à en appeler à la loyauté des instituteurs "pour prévenir des conflits redoutables et m'épargner à moi-même les graves décisions qui s'imposeraient à ma conscience le jour où il me serait prouvé que telle ou telle école est un péril pour la foi de vos enfants". Ainsi, dans un diocèse

plutôt indifférent, l'évêque manie à la fois diplomatie et avertissement. C'est une attitude compréhensible en un territoire où on ne peut guère compter sur les parents.

En 1904, parlant des oeuvres de jeunesse, il n'hésite pas à continuer sa mise en cause de l'école libre. Beaucoup de catholiques ont fait un gros effort en faveur de leurs écoles. Fort bien !

A condition qu'on n'en attende pas plus qu'elle ne peut donner. Or, ce fut là notre erreur (...). Nous avons trop compté sur l'école et le collègue lui-même (...) leur oeuvre est précaire et sans résultat définitif si on ne la continue et si on ne l'achève, ailleurs, en l'affermissant par des oeuvres de jeunesse.

Enfin, en 1905, parlant de "l'autorité paternelle" il fait appel aux parents : sans eux "les oeuvres pour les enfants et les jeunes gens : séminaires, écoles, catéchismes (...) ne sont d'aucune utilité". A propos du problème des écoles où on attaque la foi, il rappelle son attitude de 1902.

Pour moi, je le déclare, je n'hésiterais pas à interdire aux parents chrétiens une école où de tels abus continueraient à se produire malgré les avertissements et les protestations qu'ils auraient provoqués, et aucun prêtre ne pourrait sans forfaire à sa conscience absoudre les parents qui s'obstineraient à y envoyer leurs enfants.

Les principes saufs de ce côté, il n'hésite pas à contrebalancer cette attitude sévère en précisant que les parents doivent entretenir avec le maître des relations fréquentes. Il faut qu'"ils couvrent de leur autorité celle du maître". Il y a donc une constante chez Mgr. Chapon : chercher à maintenir une attitude équilibrée envers les maîtres laïques. S'ils attaquent, il interviendra fermement ; s'ils respectent la neutralité il les soutiendra auprès des parents. Manifestement, il n'attache qu'une importance secondaire à l'école libre.

Au contraire, à Périgueux, dès 1904 Mgr. Delamaire manifeste une grande intransigeance. Parlant "des dangers de la morale sans Dieu" il recommande aux parents de surveiller l'école, même si elle était tenue par un prêtre, ce qui est pousser étrangement loin, pour un évêque, le droit des parents.

En cas d'attaques irrégulières des maîtres d'école il déclare :  
"mieux vaut l'ignorance pour les enfants que la corruption". Ayant  
invité les parents à pratiquer la grève scolaire, il se déclare  
prêt à monter au créneau :

Nous-même nous saurions alors flétrir hautement les écoles abomi-  
nables qu'elles (les lois) protégeraient (...) et vous rappeler  
qu'y envoyer vos enfants serait une forfaiture équivalant à  
l'apostasie du catholicisme.

A Reims, le cardinal Langénieux, lui, paraît découragé :  
"Que la liberté d'enseignement soit une cause condamnée d'avance  
cela paraît évident" déclare-t-il en 1902 dans sa lettre pastorale :  
"Sur quelques conséquences de l'athéisme en France". Très attaché  
aux congrégations, il semble ne pas envisager l'école chrétienne  
sans elles. Il prévoit donc la suppression de la loi Falloux, le sta-  
ge de trois ans dans le public, obligatoire pour concourir aux gran-  
des écoles. Et en 1904 (8) il s'écriera : "A la veille de voir s'ef-  
fondrer nos dernières congrégations enseignantes et avec elles nos  
dernières écoles chrétiennes, il ne nous est pas possible de vous  
taire notre douleur". Apparemment, pour lui, tout est fini.

Au contraire, Mgr. Maillot, évêque de Saint Claude, diocèse  
pauvre en écoles mais religieux, parle ferme. Pour lui, l'étude du  
catéchisme (9) doit être la principale occupation de l'enfant qui se  
prépare à sa première communion. L'enseignement de l'église et de  
l'école ne doivent pas se contredire. Protestant qu'il ne veut pas  
humilier les maîtres, il leur rappelle qu'ils ne sont que les délè-  
gués des parents. Aussi, en cas d'obstacle :

Levez-vous, pères et mères, afin de rendre la voie libre entre  
votre foyer et l'église et exigez qu'en dehors des heures régle-  
mentaires la liberté leur soit donnée pour recevoir l'instruc-  
tion religieuse.

---

8- Mandement de carême : Nos congrégations et nos écoles.

9- Le petit catéchisme et l'instruction religieuse des enfants,  
61p., Carême 1903.

Si les paroles du maître attentent à l'innocence et à l'intégrité de la foi : "levez-vous encore pour protester et porter votre juste plainte à l'autorité compétente".

L'attitude de l'évêque de Saint Claude correspond assez bien à celle de Mgr. Chapon : il n'est guère question d'écoles libres. Les instituteurs ne sont pas des ennemis s'ils restent à la place voulue par la loi. En revanche, Mgr. Maillot n'a pas besoin de menacer d'intervenir lui-même : les parents, encadrés par les curés, peuvent se faire respecter si cela est nécessaire.

L'archevêque de Toulouse, lui aussi, en 1903 ("La première communion") et 1905 ("La Rénovation Chrétienne") semble avoir fait son deuil de l'école libre. Il se plaint amèrement que les parents ne surveillent même pas l'école laïque. Pour lui, seul compte, "entre toutes les oeuvres, celles des catéchismes". Et il invite les fidèles : "créez des associations pour la jeunesse, des patronages (...) organisez des patronages (...) organisez des conférences, des cercles d'études, des centres d'Action Catholique".

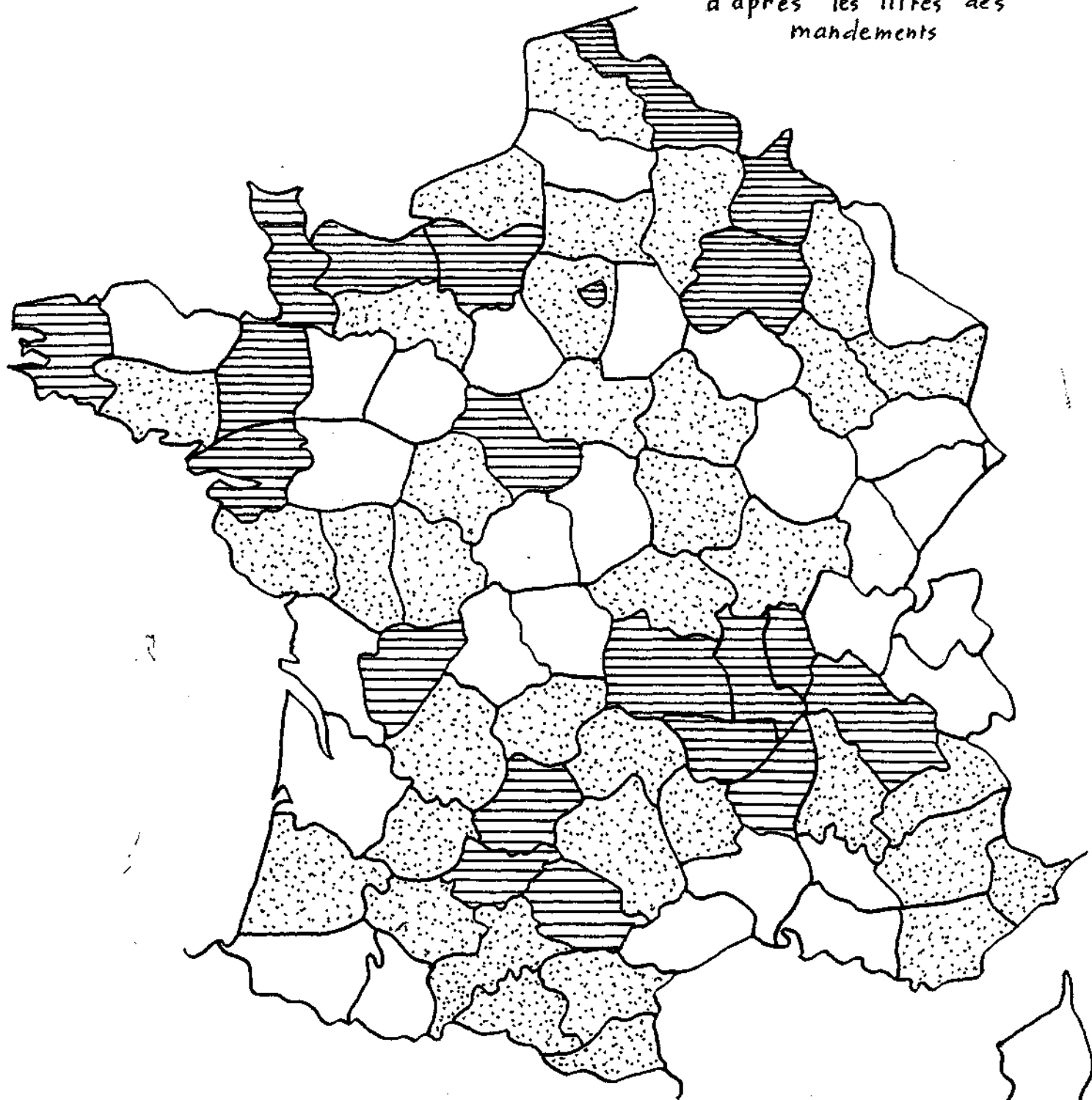
Dans toutes ces interventions épiscopales nous retrouvons les préoccupations habituelles : le catéchisme, l'éducation familiale, le souci de contrer un enseignement laïque agressif. Nous nous apercevons aussi que l'attitude épiscopale peut changer selon que le diocèse renferme ou non un grand nombre d'écoles libres, ou selon que la population est plus ou moins fervente. Cependant, des options personnelles se font nettement jour. C'est particulièrement net chez Mgr. Chapon, très critique à l'égard de l'école libre. En sens inverse, Mgr. Delamaire, dans son diocèse de Périgueux, pauvre en écoles confessionnelles, manifeste un attachement à l'école libre bien peu répandu dans l'épiscopat à cette époque. Il n'y a donc guère d'unanimité vis-à-vis de l'école. Chaque évêque se détermine en fonction de son tempérament et des circonstances locales.

La constatation que l'attitude épiscopale est largement tributaire de la situation diocésaine nous suggère un examen de la géographie des mandements épiscopaux. Nous aboutissons à une carte qui ressemble beaucoup à celle des écoles libres. Là où celles-ci représentent un pourcentage d'élèves en général supérieur à 20%, les interventions épiscopales ont été assez denses. Nous avons donc quatre pôles d'intervention épiscopale : l'Ouest, le Nord, la bordure orientale du Massif Central, le centre du Bassin Aquitain. En revanche, l'Est, le nord du Bassin Aquitain, les diocèses méditerranéens, ont peu connu d'interventions. Il nous semble qu'ainsi nous pouvons mettre en évidence la tendance, chez les évêques, à intervenir sur l'éducation dans la mesure où leur diocèse est concerné. Leurs options personnelles semblent avoir été relativement secondaires.

A l'issue de ce chapitre, nous pensons avoir établi que l'épiscopat de 1902-1905 a choisi, sur la question scolaire, une attitude prudente. Ses interventions ont donc été discrètes quoique assez nombreuses. Il nous semble que nous pouvons retenir trois explications de ce choix : la crainte de la Séparation, l'option en faveur d'une pastorale fondée sur la famille et non sur l'école, les hésitations sur la politique scolaire à suivre après la dispersion des congrégations. Comme on pouvait s'y attendre, les interventions épiscopales ont été souvent liées à l'importance locale de l'école libre.

# LES MANDEMENTS DE CAREME SUR L'EDUCATION

d'après les titres des mandements



mandements précoces (avant 1909)



mandements entre 1909 et 1914



## C H A P I T R E V

### LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE D'ÉDUCATION ET D'ENSEIGNEMENT

L'épiscopat et les congrégations sont loin d'être les seules instances intéressées au sort de l'école catholique. De nombreux groupes de laïcs se penchent aussi sur elle. Parmi eux, la Société Générale d'Éducation et d'Enseignement occupe une place privilégiée.

#### A- UNE LONGUE TRADITION

Cette organisation a l'avantage sur tous ses concurrents d'être déjà fort ancienne. Elle est née en 1867, fondée par "quelques membres du corps enseignant et quelques pères de familles" pour garantir les écoles chrétiennes de la contagion des doctrines anti-chrétiennes (1). D'autres pères et d'autres instituteurs se joignirent successivement à eux. Le nombre en étant devenu assez grand, on pensa qu'il y aurait opportunité et utilité à élargir ce cercle. Ainsi s'est trouvée fondée la S.G.E.E. : GÉNÉRALE, parce qu'appelant tous ceux que l'avenir de la jeunesse préoccupe ; D'ÉDUCATION, car elle est née d'une pensée de résistance ardente contre les novateurs qui réduisent le rôle de l'instituteur à l'enseignement sans tenir compte de sa moralité ; D'ENSEIGNEMENT, c'est-à-dire cherchant à cultiver l'esprit. Elle est divisée en trois comités : Le Comité des études qui éclaire les questions de théorie et de pratique ; le Comité de consultation pour ceux qui veulent fonder une œuvre pour la jeunesse ; le Comité d'administration qui aide aux réalisations.

---

1- Bulletin de la S.G.E.E. N°1, p. 2-3, 1867.

Le bureau des origines a pour président Dariste, sénateur. Ses vice-présidents sont Chesnelong, homme politique légitimiste, Léon Cornudet, président de section au Conseil d'Etat, le Vicomte de Melun, apôtre du Catholicisme social et L.C. Michel. Le secrétaire général est Charles de Franqueville, auditeur au Conseil d'Etat. Le trésorier, Hamel, est avocat. Dans la liste des fondateurs et membres nous trouvons de nombreux magistrats, avocats, généraux, journalistes, nobles, prêtres, chefs d'institution. Parmi eux, le Comte de Mun, l'abbé Garnier, l'abbé d'Hulst. La S.G.E.E. rassemble donc l'élite des catholiques de diverses tendances, préoccupés avant tout de l'enseignement supérieur et secondaire.

Elle a été fondée en 1867 car à la fin du Second Empire, le ministre Duruy soumet à l'inspection les écoles libres qui tiennent lieu d'école publique. Il impose le service militaire aux frères qui enseignent dans les écoles privées. Surtout, Duruy organise l'enseignement secondaire des jeunes filles (2). Enfin, c'est en 1866 que se crée la Ligue de l'Enseignement dont la S.G.E.E. se voudra l'adversaire acharné.

Sous l'Ordre Moral la société joue un rôle important dans l'élaboration de la loi du 12 juillet 1875 sur la liberté de l'enseignement supérieur. Ensuite de nombreux membres cessent leur souscription. Seul subsiste le comité de contentieux. C'est la menace des lois laïques qui relance l'activité de la société. Lors des combats de 1880-1882 autour des lois Ferry, la S.G.E.E. est l'un des principaux opposants. Cependant, elle se montre beaucoup plus modérée que l'Univers qui soutient une campagne de désobéissance civique. Rome apprécie cette modération (3).

---

2- Antoine Prost, l'enseignement en France, p. 183

3- Louis Capéran, Histoire contemporaine de la laïcité française, T.2, p. 193, 197, 202

La société modifie alors sa physionomie. Son rôle est désormais (4) de fonder et encourager les écoles, et d'étudier les questions relatives à l'éducation. Elle cherche à étoffer le nombre de ses adhérents : ils sont 225 au 1er janvier 1880, 700 au 31 décembre 1880. Son comité de contentieux fournit un travail de plus en plus intense et publie des fascicules tels que : "Les projets de loi sur l'enseignement primaire" dont l'auteur est E. Fontaine de Rebecq fonctionnaire révoqué. Elle possède un bulletin paraissant quatre fois par an comme supplément du Contemporain. Sa revue pédagogique hebdomadaire est l'Education, journal des écoles primaires dirigée par Audley. Enfin, la S.G.E.E. cherche à fournir aux écoles une aide matérielle grâce à de nombreuses contributions volontaires. Elle se veut donc une anti-ligue de l'enseignement. Ses rangs se peuplent de magistrats révoqués, des membres de l'ancien personnel de l'Ordre Moral. Par exemple Ernoul, ancien ministre, A. de Claye, ancien auditeur au Conseil d'Etat, Paul Laurans, ancien préfet. Pour accroître son efficacité elle se donne une organisation plus rigoureuse : un conseil aux séances bimensuelles, présidé par Chesnelong, donne les grandes orientations. Le travail proprement dit s'effectue dans les trois comités (5) : le comité de l'enseignement primaire créé en juin 1881, présidé par Emile Keller ; le comité du contentieux dirigé par Armand de Mackau ; le comité de l'enseignement secondaire. La politique de la société est définie dans la circulaire du 15 avril 1882. Après la loi du 28 mars qui crée l'enseignement laïc, elle se défendra de tracer leurs devoirs aux instituteurs chrétiens laïcs et congréganistes des écoles communales. Elle ne veut pas non plus interdire aux parents la fréquentation des écoles où la foi et les moeurs des enfants seront en péril. Cela regarde la hiérarchie. Elle veut "assister dans l'accomplissement de leur devoir les pères de familles"(6). Les correspondants et sociétaires devront donc surveiller l'application de la loi : l'instruction donnée, les manuels mis dans les mains des enfants. Il faudra signaler les instituteurs chrétiens destitués qu'on pourra remplacer dans les écoles libres qu'il faut multiplier partout. Au cas où les pères de familles seraient poursuivis, la S.G.E.E. prendrait en charge leur défense.

---

4- Bulletin de la S.G.E.E., 1881, p.16-21, 81

5- Ibid., 1881, p. 257-263.

6- Ibid., 1882, p. 194.

B- LA DIRECTION MORALE DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE

La S.G.E.E. n'a pas l'ambition de former un contre-ministère de l'instruction publique. Elle n'envisage même pas (contrairement à la Ligue de l'Enseignement) une fédération (7). Elle préconise, dans chaque département, des comités chargés de créer et soutenir les écoles chrétiennes, d'assister matériellement et moralement les parents chrétiens. La S.G.E.E. se contentera d'être "le point d'appui central dans l'action de résistance". Son bulletin est appelé à devenir l'organe et le lien des comités et de toutes les oeuvres d'enseignement chrétien. Effectivement, de nombreux comités locaux et départementaux vont entrer en contact avec elle (8). Parfois, l'autorité diocésaine accepte de les patronner(9).

Ainsi, la S.G.E.E. s'est imposée au plan national comme le directeur moral de la résistance à la politique de laïcisation. Contrairement à l'Univers elle a eu une attitude modérée vis-à-vis de l'Etat en n'envisageant pas la désobéissance civique ou la grève scolaire ou le refus de participation aux commissions scolaires municipales (10). Vis-à-vis de l'épiscopat, elle s'est montrée habile en refusant toute centralisation, et donc toute occasion de mettre en difficulté l'autorité diocésaine. En somme, elle est devenue une autorité incontestable dans les questions d'enseignement. Elle a également fait une espèce de répétition générale des événements de 1901-1904 puisque les questions qui vont alors se débattre avec acuité se trouvent déjà posées en 1880-1882. Dès cette date le bulletin de la S.G.E.E. envisage la rétribution scolaire due par les parents, la formation de maîtres laïcs, la neutralité des manuels et de l'école ainsi que le devoir pour les parents de surveiller cette neutralité. Dans les questions politiques la S.G.E.E. a aussi son mot à dire puisque les hommes politiques catholiques de premier plan et de diverses tendances s'en trouvent membres. En outre, elle est plus ou moins confondue avec le Comité Catholique de Défense

---

7- Bulletin de la S.G.E.E., 1882, p. 281-300.

8- Ibid., mai 1882, p. 346-347.

9- Ibid., 1882, p. 488.

10- Louis Capéran, op. cit., T.11, p. 213.

Religieuse, fondé en 1877 dans le but de sauvegarder en France les intérêts de la cause catholique (11). Le comité dispose d'un bulletin : La Correspondance hebdomadaire et de correspondants dans tous les départements. Les chefs de l'une et l'autre organisation étant plus ou moins confondus, ainsi que les sièges sociaux (35 rue de Grenelle), il est certain qu'un bon nombre de correspondants de la S.G.E.E. sont en même temps les agents électoraux du Comité de Défense Religieuse. Néanmoins, après l'alerte de 1880 la situation se stabilise. Beaucoup de comités se contentent de fournir des ressources financières ou d'organiser des examens. Le comité de contentieux présidé par M. de Mackau continue de distribuer ses conseils juridiques.

Mais à partir de 1901 la S.G.E.E. est beaucoup sollicitée puisque les congrégations menacées font appel à son comité de contentieux (12). La société a aussi pour but de sauver l'enseignement confessionnel. C'est pourquoi elle n'hésite pas à recommander, malgré les risques encourus par les propriétaires d'écoles, l'emploi des sécularisés

Il importe que les milliers de soeurs et de frères que la loi oblige à se séparer et à quitter leur congrégation, s'ils veulent continuer à enseigner, ne restent pas sans emploi et sans moyens d'existence. C'est donc pour vous un devoir, malgré les très légers risques à courir, de leur donner la préférence pour continuer une école, et de ne pas fournir d'arguments contre eux à leurs ennemis par un abandon qui semblerait les vouer d'avance à une injuste proscription.

Mais le plus difficile sera de gérer ce personnel puisque les congrégations ne peuvent plus le faire. Il faudra donc le placer, l'inspecter, s'assurer de sa compétence pédagogique et religieuse, lui fournir une retraite décente si l'on ne veut pas que l'enseignement libre demeure émietté entre les mains des curés, des propriétaires, des comités de toutes sortes. Avec ses 3000 membres, ses 60 000 francs de ressources annuelles, ses nombreux souscripteurs, parmi lesquels cinquante-cinq évêques, son autorité morale reconnue, la S.G.E.E. est bien placée pour jouer un rôle unificateur.

---

11- Voir notre chapitre 1.

12- A.N. F19 6268, Lettre confidentielle de la S.G.E.E. du 2 juin 1903

C- MOUVEMENT UNIVERSITAIRE ET PARISIEN

Un autre avantage pour elle c'est d'être à Paris et proche des plus hautes instances de l'enseignement catholique. Parmi les hommes les plus actifs de la S.G.E.E. nous trouvons en effet des membres de l'enseignement catholique supérieur et en particulier de l'Institut Catholique de Paris. En 1904, un de ses vice-présidents Ch. Merveilleux du Vignaux, ancien député est doyen honoraire de la faculté de droit de Paris. Parmi les membres du conseil, composé de trente-quatre membres nous comptons Mgr. Péchenard recteur de l'Institut Catholique, et l'abbé Bousquet, vice-recteur ; G. de Lamarzelle, Henri Taudière, Octave Larcher, professeurs à l'Institut Catholique ; enfin, Amédée de Margerie, doyen honoraire de la faculté de lettres de l'Institut Catholique de Lille.

La S.G.E.E. est donc sans conteste un mouvement parisien fortement allié à l'Institut Catholique (13). Mais elle est aussi un mouvement proche des milieux politiques conservateurs. A ce sujet les notices nécrologiques de 1902 à 1904 font défiler devant nous un personnel très typé : Le Marquis de Ségur (14), membre du Conseil d'Etat sous l'Ordre Moral, limogé par Grévy, fondateur de l'oeuvre de Saint François de Sales ; le Baron de Claye, un orléaniste acharné (15), auditeur au Conseil d'Etat, démissionnaire en 1879, devenu ensuite journaliste, à la Défense, au Monde, au Moniteur Universel ; d'Herbelot (16) démissionnaire en 1880, membre de la Propagation de la Foi, du conseil de fabrique de sa paroisse, du comité conservateur de son quartier. Antonin Pagès (de Riom) (17) magistrat démissionnaire en 1880, créateur du premier noyau du comité de contentieux, membre de la Société de Saint Vincent de Paul. Les autres démissionnaires, presque tous magistrats, ne manquent pas : Amédée de Margerie, Octave des Horts, Paul Griveau, Louchet, Albert Chaudé, Joseph Benoît, Madelin, Paul Bonnet, Hain (18).

---

13- Archives de l'Institut Catholique de Paris, 28e A.G. des évêques fondateurs, année 1903-4, "Demande à la S.G.E.E. quelle étroite union elle entretient avec notre institut, quelle collaboration elle reçoit de nos professeurs, quelles lumières elle tire de leurs conseils".

14- Bulletin de la S.G.E.E., 1902, p. 307.

15- Ibid., 1903, p. 103.

16- Ibid., 1903, p. 99.

17- Ibid., 1903, p. 866.

18- Ibid., 1905, p. 1039, 1237, 1906, p104-106, 1907, p550, 1908p577  
1911, p.20,366,665.

Après leur démission, ces messieurs sont devenus tout naturellement d'ardents défenseurs de l'enseignement catholique. Ils ont mis leur compétence au service du comité du contentieux. Beaucoup sont devenus avocats, ou professeurs de droit dans des instituts catholiques, spécialement à Paris.

De nombreux hommes politiques sont correspondants de la S.G.E.E. dans leur département ou leur arrondissement : le Baron de Ravinel (19) pour le département des Vosges, député en 1871 et 1885, maire de Nossoncourt depuis quarante ans ; Boucher, ancien député, représentant de la S.G.E.E. à Landerneau depuis 1895 ; Paul-Louis Target (20), ancien député, ancien ministre, correspondant pour l'arrondissement de Lisieux ; Louis Etcheverry correspondant à Mauléau depuis 1884, député en 1889 (21) ; le Marquis Léonce de Castelnaud, député de l'Aveyron (22), correspondant pendant un quart de siècle de l'arrondissement de Saint Affrique. On pourrait noter, à côté des magistrats et des hommes politiques, quelques industriels comme Philibert Vrau (23) qui ont comme point commun avec les autres membres de la S.G.E.E. d'être des hommes d'oeuvres. Ainsi Philibert Vrau est fondateur de l'université catholique de Lille.

Les ecclésiastiques, en dehors de ceux des Instituts Catholiques ne sont pas rares. Ils sont en général placés à des postes importants. Ainsi, l'abbé Ardant, secrétaire de l'évêché de Limoges(24) l'abbé Le Provost, vicaire général de Saint Briec (25), le chanoine Conte, vicaire général de Châlon sur Marne, l'abbé Orliaguet, vicaire général de Tulle correspondant depuis vingt-deux ans en 1909 (26) qui deviendra tout naturellement directeur diocésain, l'abbé Souchon, supérieur du petit séminaire de Mende.

---

19- Bulletin de la S.G.E.E., 1905, p. 1052.

20- Ibid., 1908, p. 486.

21- Ibid., 1907, p. 952.

22- Ibid., 1909, p. 259.

23- Ibid., 1905, p. 698.

24- Ibid., 1905, p. 140.

26- Ibid., 1906, p. 293.

Charles Merveilleux du Vignaux, mort en 1914 à quatre-vingt-cinq ans (27) représenterait assez bien une carrière-type de membre de la S.G.E.E.. Elève au lycée de Poitiers, il devient ensuite docteur en droit puis, sous l'Empire, substitut et procureur. Le 4 septembre, il quitte ses fonctions et devient, sous l'Ordre Moral, député de la Vienne. Ensuite, il abandonne la vie politique et devient vice-doyen puis doyen de la faculté de droit de Paris. Vice-président de la S.G.E.E. "il appartenait à toutes les grandes oeuvres".

Ainsi, la S.G.E.E. est l'un des points de rencontre de ces conservateurs du XIXe siècle qu'ils soient légitimistes comme Keller, orléanistes comme de Claye, bonapartistes comme Merveilleux du Vignaux ou ralliés comme Mackau, membres de l'Action Libérale comme Groussau député du Nord. Les membres de l'Action Catholique de la Jeunesse Française comme Paul Lerolle ne sont pas absents de ses rangs, le Sillon non plus, puisque Marc Sangnier, son fondateur, est membre du comité de l'enseignement primaire (28).

En somme, la S.G.E.E. se veut une oeuvre de "catholiques d'abord". Mais cette union des catholiques n'est pas sans arrières-pensées politico-religieuses. L'appel fréquent d'Emile Keller à l'unité traduit à notre avis l'intention de créer un grand parti catholique. Et, en définitive, la S.G.E.E. semble bien le fief de l'intransigeance politique et religieuse, même si elle demeure ouverte à d'autres tendances.

---

27- Bulletin de la S.G.E.E., 1914, p. 463.

28- Il est vrai que vers 1903 le Sillon, parce qu'il affirme son Patriotisme, et parce qu'il défend les congrégations, est bien vu à Droite. Voir J. Caron, Le Sillon et la Démocratie Chrétienne, 1894-1910, p. 171...



D- LE COMITE CATHOLIQUE DE DEFENSE RELIGIEUSE (C.C.D.R.)

Le Comité Catholique de Défense Religieuse présente les mêmes caractéristiques. Mais ses objectifs sont plus vastes. L'article 2 de ses statuts (29) indique qu'il a pour but de "Soutenir et propager les oeuvres de défense religieuse et notamment d'assurer : l'éducation chrétienne de la jeunesse, l'assistance chrétienne des pauvres, des malades, des anciens religieux ; de pourvoir, en tant qu'il sera nécessaire, et sur l'appel de l'autorité compétente, aux besoins du culte et du clergé ; de défendre contre toute injure ou violence nos églises, nos prêtres et nos religieux ; de créer toutes les oeuvres et d'acquérir tous les immeubles répondant à ce but".

L'examen des comptes rendus de séance pour 1904-1907 (30) révèle les sujets de préoccupation suivants : les Associations Paroissiales, les Inventaires, les Syndicats jaunes, le Syndicat des Employés du Commerce et de l'Industrie, le premier congrès diocésain de Paris, les Associations Cultuelles. La question scolaire est absente. S.G.E.E. et Comité Catholique semblent donc fonctionner en tandem.

Nous avons un échantillon de cette collaboration en 1902. La S.G.E.E. dans une circulaire du 7 janvier 1902 à ses correspondants (31) leur recommande de viser à "faire de bonnes élections pour échapper aux menaces contre la liberté d'enseignement :

Travaillez à l'union de tous ceux qui ont quelque souci des visées de la religion et de la patrie. Rattachez-vous au comité local qui prend en mains ces grands intérêts. Quelle que soit la nuance politique soutenez le candidat qui se prononcera contre la franc-maçonnerie et le socialisme, pour la liberté d'enseignement et la liberté d'association.

---

29- Archives de la S.G.E.E. déposées à la bibliothèque du Secours Catholique à Paris, liasse de documents divers.

30- Ibid., cahier format écolier.

31- Bulletin de la S.G.E.E., 1902, p.9.

La S.G.E.E. ne craint donc pas d'aborder la question scolaire sous l'angle politique. Mais, une fois établie la stratégie électorale, elle recommande de s'adresser pour les détails techniques au Comité Catholique de Défense Religieuse "qui s'en occupe, d'accord avec les différents groupes catholiques et conservateurs". La S.G.E.E. laisse donc au comité le rôle d'organisme électoral. Celle-là fixe la stratégie électorale ; celui-ci assure l'action concrète (32).

#### E- REORGANISATION DE L'ECOLE LIBRE

Mais la bataille devient brutale en juin 1902, époque où Combes ferme plus de 2 500 établissements de filles. Aussitôt, la S.G.E.E. tente de limiter les dégâts. Sa circulaire aux correspondants du 25 juillet 1902 (33) préconise que pour remplacer les écoles on crée des garderies. Pour remplacer les religieuses, il faut faire appel à des jeunes filles brevetées. Quant à l'organisation générale :

il est indispensable que (...) les fondateurs propriétaires ou amis sérieux des écoles chrétiennes forment dans chaque département un comité pour la défense active, énergique, de ce qui nous reste de liberté pour la réorganisation immédiate s'il est possible des écoles et collèges frappés, pour la création de patronages chrétiens, là où on ne pourra pas faire autrement.

Emile Keller dans un article intitulé "du 15 septembre 1901 au 15 septembre 1902" revient sur la nécessité de ces comités. Il en profite pour stigmatiser la capitulation de certaines congrégations et rappeler qu'"après avoir conseillé la résistance jusqu'au décret et jusqu'à l'emploi de la force, le recours aux tribunaux et au Conseil d'Etat, elle (S.G.E.E.) a encouragé le pétitionnement aux Conseils Municipaux, Conseils Généraux et aux Chambres, la propagande par la presse et par les conférences". Les comités départementaux

---

32- Edouard Lecanuet, dans Les Signes avant-coureurs de la Séparation, p. 512, considère que la S.G.E.E. a une réelle importance tandis que le Comité de Défense Religieuse n'en a aucune.

33- Bulletin de la S.G.E.E., 1902, p. 555.

doivent diriger ce mouvement en groupant des adhérents et des souscripteurs. La S.G.E.E. se bat donc, là encore, sur deux fronts : la réorganisation des écoles, la lutte politico-religieuse. Du coup les comités qu'elle recommande semblent de deux catégories : les uns pour la réorganisation des écoles libres ; les autres pour la lutte globale des catholiques.

La S.G.E.E. dispose également d'un projet d'organisation de l'enseignement. Son auteur, Mgr. Guibert, l'a intitulé (34) "l'Inspection de l'Enseignement Libre". Dans les diocèse, l'évêque nommerait une commission d'enseignement présidée par un Vicaire Général compétent, composée de prêtres, religieux, laïcs. Cette commission débattrait des questions relatives à l'enseignement, pourvoirait aux besoins des écoles libres et collèges, veillerait au bon fonctionnement des comités paroissiaux, créerait des pratiques uniformes, établirait des concours entre écoles et collèges, instituerait un certificat d'études. D'après Mgr. Guibert plusieurs diocèses (Angers, Le Mans, Cambrai, Mende) font cela partiellement. Semblant s'inspirer d'initiatives de l'université de l'Ouest, Mgr. Guibert envisage même des commissions interdiocésaines centrées autour des cinq Instituts Catholiques : Paris, Lille, Angers, Toulouse, Lyon. Elles seraient présidées par les recteurs des universités sous le patronage des évêques. Un congrès annuel grouperait les supérieurs d'établissements et des professeurs pour des échanges d'idées. Chaque collège libre pourrait s'agrèger à un institut particulier qui formerait ses maîtres, instituerait des concours, donnerait une direction, fournirait des directeurs.

Mais la S.G.E.E. comprend des ecclésiastiques et des laïcs. Le projet Guibert correspond à sa tendance ecclésiastique pour ne pas dire cléricale. En tant qu'organisme laïque, elle crée sa propre organisation. Le 10 août 1902 (35) elle signale la création de l'association pour la défense des écoles primaires catholiques qui vise "à réorganiser et rouvrir à la fin des vacances les écoles catholiques récemment fermées". "Cette association se propose de

---

34- Bulletin de la S.G.E.E., 1902, p. 98.

35- Ibid., 1902, p. 556.

faire appel aux institutrices laïques qui, par leur éducation et leurs sentiments offriraient toute garantie au point de vue chrétien". L'Union des Dames de l'Enseignement Libre (30, rue du Cherche-Midi), (36) groupement diocésain plus vaste, formée en 1899 sur la demande de S.E. le Cardinal Richard par les institutrices chrétiennes de France pour prendre part à l'exposition de 1900, lui servira de bureau de placement (37). Enfin, le 17 décembre 1902 (38) la S.G.E.E. annonce la création d'un "office des instituteurs laïques chrétiens" qui est le bureau de placement des enseignants. Ainsi la S.G.E.E. puise dans les maîtres de l'enseignement libre laïc pour trouver un personnel de rechange.

Les deux tendances politique et éducative, dont nous avons parlé ci-dessus, vont s'explicitier à la fin de 1902 lorsque la S.G.E.E., pour la première fois lance une réunion des délégués de l'enseignement libre, "afin de leur permettre d'échanger leurs idées, de se concerter sur la conduite à tenir et sur les devoirs qu'impose la guerre déclarée à l'enseignement chrétien". En fait, les invitations ont été limitées aux correspondants, aux membres des comités, à quelques notabilités. La moitié des départements est représentée, c'est-à-dire tous ceux dans lesquels il existe des comités pour la défense des écoles libres "y compris les plus éloignés" : Gironde, Tarn, Basses-Pyrénées, Isère, Loire, Meurthe et Moselle, etc. Parmi les personnalités on note : l'abbé Odelin, représentant du cardinal Richard, Mgr. Péchenard, recteur de l'Institut Catholique, l'abbé Massard, vicaire général de Cambrai, de Lamarzelle, sénateur.... En somme, les personnalités politiques et ecclésiastiques habituelles. Mgr. Guibert y propose une organisation intitulée : "Les commissions diocésaines et l'inspection" qui reprend le programme de 1902 en le précisant (39). Les commissions nommées par l'évêque auraient un triple rôle : conserver les établissements libres, recruter le personnel, surveiller, grâce à des inspections régulières.

---

36- Bulletin de la S.G.E.E., 1906, p. 890.

37- Ibid., 1902, p. 716.

38- Ibid., 1902, p. 889.

39- Dans "travaux du conseil (1902,p.242)" Plusieurs revues approuvent les propositions relatives à l'organisation de ce contrôle par plusieurs évêques, par des directeurs diocésains de l'enseignement libre et par des supérieurs généraux des congrégations enseignantes.

A l'intérieur de cette commission il y aurait un chargé de l'enseignement secondaire, un chargé de l'enseignement primaire, deux inspecteurs du secondaire, deux inspecteurs du primaire qui examineraient deux fois par an les programmes, les livres des élèves, les méthodes des maîtres, les devoirs. Ils organiseraient des concours entre écoles, contrôlèrent l'éducation morale et religieuse, feraient des rapports à la commission. Une fois par an aurait lieu une inspection interdiocésaine par l'Institut Catholique de la région, qui enverrait des maîtres de l'enseignement supérieur.

Le Vicomte de Pelleport-Burète, homme d'oeuvre bordelais, propose un plan d'"action catholique". Il faudrait constituer des comités diocésains reliés entre eux, dont le but serait la propagande, la formation et la protection des oeuvres d'assistance et d'enseignement, la vulgarisation des principes religieux par la presse et les conférences. Des associations départementales à but religieux, avec sections paroissiales, auraient pour but de répandre la doctrine catholique, multiplier les manifestations du culte, développer les oeuvres, grouper par des liens moraux et matériels les catholiques du diocèse, créer pour les catholiques des oeuvres d'assistance, de prévoyance, de coopération. Une telle association devrait être entre les mains du clergé, et les oeuvres qui en émaneraient seraient groupées en un office central qui pourrait y superposer des services matériels. Et Pelleport-Burète donne en exemple l'association fondée par lui à Bordeaux : "l'Union catholique de la Gironde", divisée en quatre sections : le Comité des écoles libres congréganistes ; le Comité des écoles libres laïques ; le Comité de la mutualité scolaire ; le Comité des oeuvres ouvrières. Les évêques, à qui ces propositions ont été adressées, ont donc à choisir entre deux formes d'action, à moins qu'ils ne veuillent les mettre toutes deux en place car elles ne sont nullement incompatibles.

La proposition Guibert est limitée : une commission diocésaine doit organiser l'enseignement libre et l'inspection. En somme, c'est une nécessité technique due à la disparition des congrégations. Devant le vide créé, la très cléricale S.G.E.E. invite l'épiscopat à s'annexer l'enseignement. La proposition Pelleport-Burète va bien plus loin. Elle envisage une véritable réorganisation diocésaine, cherchant l'union de tous les catholiques en vue de défendre leurs

intérêts spirituels et temporels. C'est une véritable perspective de contre-société. Les évêques mettront effectivement en place une telle organisation en créant des Unions diocésaines, mais alors la Séparation aura été prononcée. En 1902 on n'en est pas encore là mais on perçoit que la S.G.E.E. a pu avoir une influence qui va bien au-delà du domaine scolaire.

L'assemblée des délégués, elle, va amalgamer les deux tendances en un programme de six points mêlant l'offensive à la défensive. Celui-ci prévoit la formation dans chaque département d'un comité départemental ou diocésain prenant en main la défense des religieux, des écoles et des collèges chrétiens et servant de centre aux associations catholiques provinciales. La S.G.E.E. assistera les religieux dans leur résistance, mènera une propagande active par la presse, soutiendra et multipliera les oeuvres scolaires et les comités diocésains organiseront, d'accord avec l'autorité religieuse, la surveillance et l'inspection des écoles et des collèges chrétiens. Enfin on boycottera ceux qui ne partagent pas les convictions catholiques. Apparemment, il n'est pas question de commissions diocésaines mais les comités diocésains se voient chargés de la fonction d'inspection.

La S.G.E.E. préfère-t-elle une organisation plus globale, donc plus politique, des catholiques ? Cela paraît plus proche de la mentalité de ses membres non ecclésiastiques. Ce n'est pas un hasard si Guibert, ecclésiastique, propose une création plus technique et Pelleport-Burète, un laïc, une sorte de contre-société. L'idée de boycott est, à ce sujet, particulièrement éclairante. Néanmoins, toutes ces discussions portant sur une politique à moyen ou long terme, n'ont pas empêché la société de parer au court terme. Ainsi, "le conseil a examiné l'organisation de plusieurs syndicats de l'enseignement libre au point de vue du parti à en tirer dans les circonstances graves que va traverser l'enseignement chrétien". D'autre part la section de la défense des écoles primaires catholiques est entrée en rapport avec plus de quarante comités départementaux fondés récemment (40). Surtout, la société a créé "un office

des instituteurs laïques chrétiens" dirigé par Paul Princeteau secrétaire général de l'association pour la défense des écoles primaires catholiques qui de concert avec l'Union des Dames de l'Enseignement Libre a placé près d'un millier d'institutrices chrétiennes en ces derniers mois. Ainsi, dès 1902, fonctionne un système léger de substitution aux congrégations : des comités, des bureaux de placement.

La seconde réunion des délégués, le 15 mai 1903, la veille de l'assemblée générale annuelle, de la S.G.E.E. fait le point sur l'oeuvre entreprise. Y sont présents de nombreux correspondants de province : Perquer et Bégouen du Havre, Puvis de Chavannes de Saône et Loire, l'abbé Laude, du Mans, etc (41). Evidemment, les problèmes de sécularisation sont au premier plan. Mais aussi on fait le point sur les comités qui ont pu être créés. Nous sommes alors au début de la sécularisation. En bien des lieux c'est la panique. La S.G.E.E. va donc définir sa politique en matière de sécularisation et de réorganisation immédiate de l'enseignement. De la réunion du 15 mai découle une lettre confidentielle aux correspondants (42) qui recommande de ne pas laisser les sécularisés sans moyens d'existence.

Leur sécularisation étant sérieuse et complète, ils rentrent en possession de tous leurs droits de citoyen. Celui qui dirigeait une école peut la continuer sans nouvelle déclaration d'ouverture, ce qui évite les interruptions, les retards et les oppositions mal fondées. Ce directeur pourra se faire seconder par un personnel mélangé d'anciens religieux et de laïques avec lesquels le propriétaire d'école forme un traité, et qui éviteront ainsi de paraître une continuation de l'ancienne congrégation. Les choses ainsi faites très légalement, il ne faut pas se laisser effrayer, ni par des injonctions administratives qui n'ont point de valeur légale, ni par des menaces de poursuites ne pouvant aboutir qu'à un acquittement ou à de légères condamnations. Nous sommes toujours à votre disposition pour les avis plus détaillés dont vous auriez besoin (43).

---

41- Bulletin de la S.G.E.E., 1903, p. 490.

42- A.N. F19 6268.

43- Ibid., Lettre confidentielle de la S.G.E.E. le 2 juin 1903.

La S.G.E.E. conseille donc une sécularisation réelle qui détache complètement le religieux de sa congrégation. Elle recommande la sécularisation sur place du directeur ou de la directrice, tandis qu'on intégrera des laïcs au corps enseignant. C'est donc une attitude ferme mais qui suppose l'accord des congrégations et surtout une organisation. Comme les congrégations sont paralysées, la S.G.E.E. envisage des comités :

"Pour opérer ce mouvement du personnel, pour placer les sécularisés dans l'enseignement ou même dans d'autres emplois, pour les assister devant les tribunaux et les secourir dans leurs besoins ; enfin, pour organiser, d'accord avec l'autorité ecclésiastique, l'inspection et la surveillance des écoles, il est indispensable que vous ayez un Comité départemental, autour duquel les catholiques puissent grouper leurs efforts. Ces comités existent dans une trentaine de départements et nous serions heureux d'être en rapport avec eux. Mais il faut généraliser cette organisation. Nous tenons à votre disposition des modèles de statuts. Toutefois, leur rédaction n'a qu'une importance secondaire. L'important est de trouver trois ou quatre hommes de coeur et de dévouement ayant du temps à donner à cette grande oeuvre du salut national".

La S.G.E.E. envisage donc clairement une organisation départementale dirigée par quelques notables. L'autorité ecclésiastique est bien évoquée mais il n'est pas question de lui demander une autorisation quelconque. La S.G.E.E. et ses correspondants se placent donc comme héritiers des congrégations, partenaires de l'épiscopat plus que soumis à lui. Apparemment, l'épiscopat n'est pas pressé de s'occuper de l'enseignement. Cette année 1903, trente-neuf évêques ont envoyé leur souscription à la S.G.E.E.. Ils reconnaissent ainsi la compétence de cette société en matière d'éducation. /



F- LE CLERGE S'INTERESSE A L'ECOLE

Cependant, la troisième réunion des délégués le 9 décembre 1903 semble traduire un changement important. Pour la première fois, à côté des habituels notables laïcs, viennent siéger de nombreux représentants des évêques. Mgr. d'Angers préside la réunion. Les archevêques de Paris, Cambrai, Rennes, Sens, les évêques d'Autun, Arras, Cahors, Châlons, Mende, Montpellier, Pamiers sont représentés par un vicaire général ou un secrétaire.

Le texte fondamental de cette séance est proposé par l'abbé Laude, directeur de l'enseignement libre du diocèse du Mans. Il reprend, en l'élargissant, le projet de Mgr. Guibert, considérant qu'après une année d'essais, c'est le plan d'action le plus efficace. Il est le premier à poser en principe (44) que l'école relève de l'autorité épiscopale : "La direction et l'inspection des écoles doivent être organisées dans chaque diocèse et sous l'autorité de l'évêque" car seul l'évêque a une autorité connue et respectée. Le diocèse est assez important pour créer des écoles nombreuses et assez restreint pour une direction efficace. Partout, l'école chrétienne est le "prolongement de l'Eglise paroissiale". Le droit d'y enseigner ne doit donc procéder que de l'évêque. Une organisation constituée par des chrétiens en dehors de l'évêque ne peut être qu'"exceptionnelle et transitoire".

"Lorsque ce sont des laïques qui ont, les premiers, conçu et élaboré un avant-projet d'organisation, ils se font un devoir de le soumettre à l'évêque qui, avec ses encouragements leur donne une mission dont ils s'acquitteront avec d'autant plus de zèle qu'elle sera leur oeuvre".

En conséquence, l'évêque devra être représenté dans cette organisation par "le prêtre compétent et respecté que propose Mgr. Guibert".

Ainsi, Laude vise-t-il un certain nombre de comités à direction purement laïque et, d'une manière plus générale, l'enseignement libre laïc en train de s'organiser en divers points de France. Sa vision, fort cléricale, ne peut admettre une école chrétienne sans direction ecclésiastique très poussée. Au-dessus de l'organisation diocésaine, il refuse toute organisation régionale.

---

44- Bulletin de la S.G.E.E., 1904, p.20.

Les Instituts Catholiques sont trop peu nombreux pour être à la tête des régions. Le problème est celui des écoles normales, qu'en général un seul diocèse ne peut entretenir. Une entente de plusieurs diocèses pourrait alors être envisagée pour les organiser. Cependant, l'idéal est l'école normale diocésaine : lieu de ralliement, de retraites, de confession, hôtellerie. C'est une version modernisée de la maison-mère des congrégations. La seule organisation supra-diocésaine nécessaire est la S.G.E.E., étant bien entendu qu'"elle éclaire et stimule ; elle ne donne jamais d'ordre". Cependant, "elle seule jouit d'une autorité incontestable lui permettant d'imprimer un mouvement général, de donner le mot d'ordre aux groupements secondaires et de nous réunir tous".

Ainsi, Laude esquisse, en présence d'une douzaine de représentants de l'épiscopat, un projet de collaboration entre évêques et S.G.E.E.. Une organisation pyramidale et régionale fondée sur les Instituts Catholiques paraît condamnée. L'abbé Laude opte pour une école libre diocésaine, donc divisée en de nombreuses petites cellules et placée sous l'autorité épiscopale. La voie de la deuxième réunion des délégués paraît donc condamnée.

Pour le détail de l'organisation diocésaine, Laude envisage une direction s'occupant des "foyers d'éducation" : écoles, garderies, patronages, (même d'élèves de l'école publique), enseignement familial. Il tente aussi de clarifier les pouvoirs des quatre instances qui dirigent l'école : les fondateurs, bienfaiteurs ou commissions, les curés, les directeurs d'école et, bien sûr, la nouvelle direction. L'école est administrée par le fondateur "personnel ou collectif". On recommande de créer des "sociétés scolaires" modèle 1901 ayant le plus grand nombre possible d'adhérents. Fondateur et curé visitent les classes. Pour la nomination du personnel, ils proposent leurs candidats à la direction diocésaine. Le comité diocésain, lui, propose aussi ses candidats aux fondateurs et aux curés. Surtout, le directeur diocésain se tient en rapport avec le personnel. Règlement de la maison, horaire, emploi du temps lui sont soumis. Il visite ou fait visiter les écoles. Il réunit le personnel pour des conférences ou une retraite annuelle. L'inspecteur est un prêtre, car "c'est l'oeil de l'évêque" et il a un rôle de direction spirituelle, en particulier envers les sécularisés.

Cette organisation a un avantage : elle reprend celle de l'enseignement congréganiste. Simplement, la direction diocésaine se substitue en tout aux congrégations. Les écoles normales copient les noviciats. Le directeur diocésain remplace le Supérieur général ou provincial, l'inspecteur prend la place de la soeur visiteuse. Mais la difficulté sera de fusionner le personnel issu de congrégations différentes. Conscient que le personnel doit être "remis en moule" Laude prévoit pour cela les retraites, conférences et examens interscolaires.

Les voeux de cette réunion sont cependant assez loin de refléter complètement l'influence de l'abbé Laude. La plupart des articles traduisent des compromis. Tout le monde s'est trouvé d'accord sur le premier voeu qui préconise de créer dans chaque paroisse des associations pour établir et entretenir les écoles, les patronages et oeuvres scolaires. En revanche les articles quatre et cinq sont des compromis. Le premier préconise de créer, d'abord dans chaque région, puis dans chaque diocèse, des écoles normales et des cours normaux. Le second précise que dans chaque diocèse un ecclésiastique assisté de laïcs dirige et inspecte les instituteurs et choisisse les maîtres. Malgré Laude l'assemblée conserve l'idée d'un échelon d'organisation régionale et si elle admet un directeur ecclésiastique de l'enseignement, elle envisage des laïcs pour l'assister.

Le sixième voeu est étranger aux préoccupations de Laude. Il préconise un comité scolaire élu par le fondateur ou par l'association fondatrice et par les pères de famille chargé d'administrer l'école, de prescrire la rétribution scolaire, de juger les demandes de gratuité et de recevoir les demandes des parents. Ainsi introduit-on dans la gestion et l'idée d'association et le rôle des parents. L'école ne deviendrait donc pas seulement celle du curé ou du châtelain mais aussi celle des familles. C'est le mouvement lyonnais, présidé par M. Bornet qui propose une telle organisation dont nous reparlerons en détail plus loin.

Un voeu cependant semble émaner de l'abbé Laude seul :

"Que les personnes pieuses qui veulent concourir à ces oeuvres forment elles-mêmes une association paroissiale sans costume ni voeux ni supérieurs permanents ; la vie commune nécessaire pour des oeuvres suivies ne leur est point interdite".

Ces sortes de confréries auraient les avantages des congrégations tout en échappant aux foudres de l'Etat. L'abbé Laude reviendra souvent sur ce projet qui semble lui avoir beaucoup tenu à coeur. Mais l'essentiel n'est pas là. Cette troisième réunion des délégués de la S.G.E.E., malgré des réserves et des influences contradictoires, est bien celle de l'affirmation des droits de la hiérarchie. Par l'intermédiaire de l'abbé Laude le principe d'une direction diocésaine, sans être explicitement affirmé dans les différents voeux, paraît s'imposer.

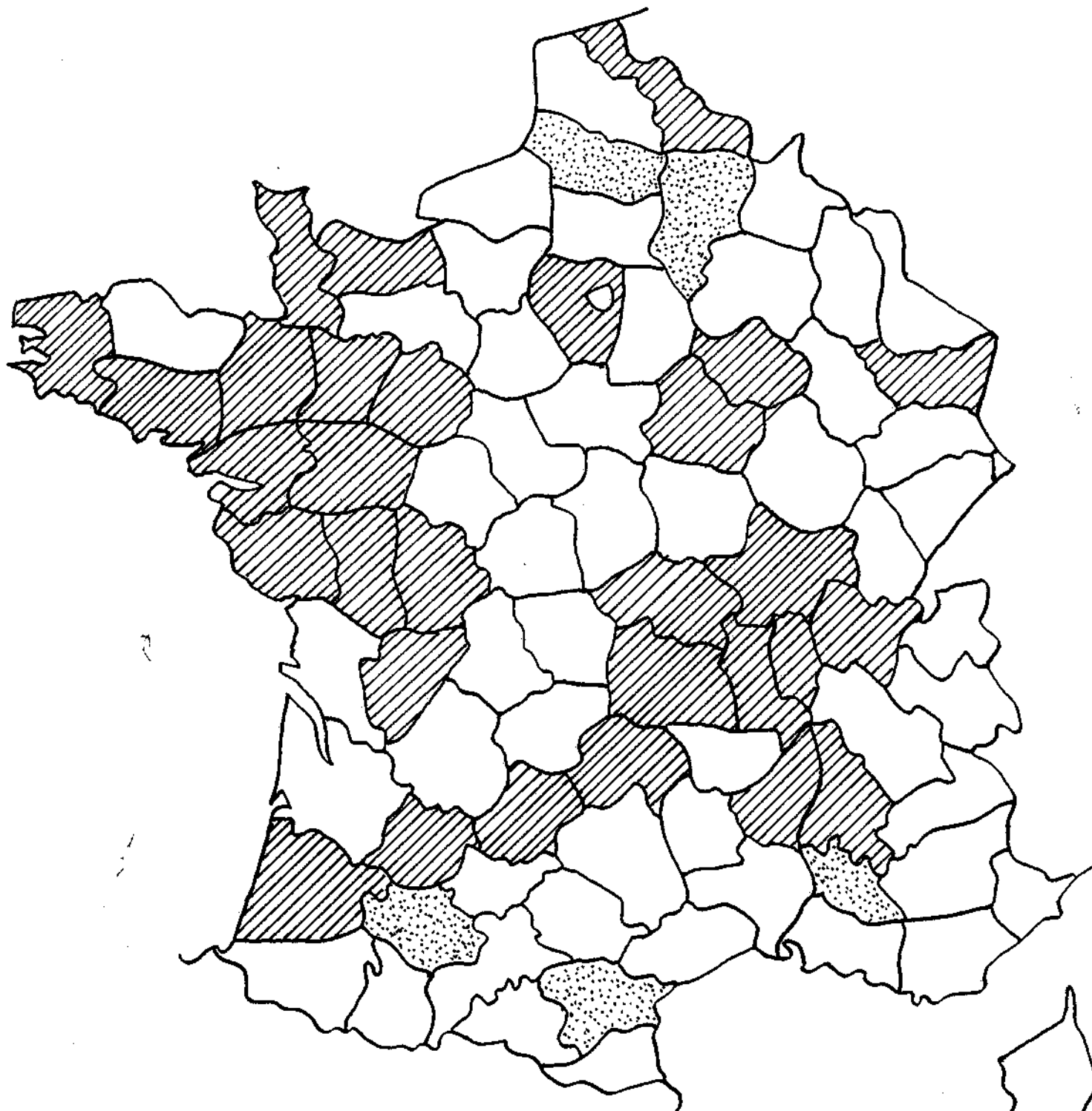
La réunion suivante (45) le 19 mai 1904, ne groupe plus que les notables habituels. Ses débats et ses décisions sont dans le prolongement de la réunion précédente. De nouveau l'abbé Laude y propose pour le personnel la création d'une association "excluant les voeux extérieurs, laissant à ses associés toute la liberté compatible avec son but, et leur assurant l'avenir. Elle formerait ses adhérents, leur offrirait l'appui moral, les secours spirituels, une maison de retraite, une pension en argent. Les associations locales s'adresseraient à elle comme autrefois aux congrégations". Ce type d'association paraît déjà réalisé au moins partiellement avec l'Union des Dames de l'enseignement libre. Pourtant, leur supérieur ecclésiastique, le chanoine Lapalme, présente des vues quelque peu différentes : on ne peut maintenir les écoles libres qu'à deux conditions : qu'elles soient au moins au niveau du public; qu'elles soient sans rivales au niveau de l'éducation. Il faut donc un personnel de premier ordre, c'est-à-dire ayant le C.A.P. et une formation religieuse suffisante. D'où la nécessité de créer des écoles normales. Enfin, et l'abbé Laude n'en avait guère parlé, ayant une situation matérielle assurée. De cette nécessité de s'organiser et de se défendre découlera le voeu N°6 : "Qu'instituteurs et institutrices se groupent en syndicats et sociétés mutuelles".

L'enseignement supérieur, quelque peu mis à l'écart, obtient qu'on dirige les catholiques à la sortie du collège vers les facultés catholiques ; que les professeurs du secondaire prennent leurs grades universitaires. Un voeu apparaît, qui aura plus tard une grande importance : Que les catholiques surveillent l'enseignement d'Etat et que les parents forment des comités de vigilance.

A la fin de 1904, alors que la destruction de l'enseignement congréganiste est virtuellement achevée, la S.G.E.E. a été amenée à opter pour un enseignement diocésain. Son rôle est donc clair : l'épiscopat commande, et elle conseille. Les discussions à l'intérieur de la société ne semblent pas pourtant achevées. On s'interroge sur le rôle des parents d'élèves, sur la façon de grouper les maîtres et maîtresses : en tiers-ordre pense Laude, en syndicats et sociétés mutuelles disent d'autres. En outre, quel type d'école libre veut-on ? Une école supérieure à l'école publique ou bien simplement concurrente ? Enfin, il ne s'agit pas seulement d'enseignement primaire ou même secondaire mais aussi d'enseignement supérieur. Ces débats se déroulent dans un contexte de méfiance envers l'enseignement public qu'il faut surveiller.

L'attachement à un enseignement diocésain renforce la crédibilité de la S.G.E.E. auprès de l'épiscopat. Par leur souscription annuelle, une cinquantaine d'évêques reconnaissent à la S.G.E.E. un pouvoir moral sur l'école catholique. La géographie de ces souscriptions nous permet de percevoir l'importance et les limites de la S.G.E.E.. Une fois encore, les évêques souscrivent en fonction de l'importance de l'école libre et des dispositions politico-religieuses de leur diocèse. On retrouve de nombreuses similitudes avec la carte des comités de défense catholique. L'épiscopat suit donc le mouvement plus qu'il ne le crée. La S.G.E.E. a imposé sa présence mais les vides de la carte des souscriptions laissent deviner qu'il y a place pour d'autres qu'elle.

SOUSCRIPTIONS DES EVEQUES A LA S.G.E.E.



SOUSCRIPTIONS REGULIERES



SOUSCRIPTIONS TARDIVES



SOUSCRIPTIONS RARES OU NULLES

d'après Bulletin de la S.G.E.E., T 1902, p 548,794, 954 ; T 1903 ; T 1904 ; T 1905, P 1145  
T 1907, p 178,1021 ; T 1909, p10, 163 ; T 1910, p 225 ; T 1911, p86 ; T 1912 ; T 1913, p16,9

## C H A P I T R E VI

### PARTENAIRES ET RIVAUX DE LA S.G.E.E.

La S.G.E.E. a pour ambition de devenir la grande autorité morale de l'enseignement libre. Elle a pour elle son ancienneté, l'appui d'une grande partie de l'épiscopat. Mais ces deux atouts sont loin d'être décisifs. L'ancienneté peut faire figure de tare quand il s'agit de rénover. Quant à l'appui épiscopal, nous avons vu qu'il est plutôt discret. La S.G.E.E. devra se confronter à un mouvement plus ancien qu'elle : l'enseignement libre laïc. Elle devra aussi compter avec des mouvements issus de la dissolution même des congrégations, animés d'idées neuves, et d'une volonté d'action remarquable. Enfin, il ne faudra pas oublier les congrégations, silencieuses mais toujours influentes.

#### A- L'ENSEIGNEMENT LIBRE LAÏQUE

L'enseignement congréganiste, au cours du XIXe siècle a supplanté d'autres écoles libres. Ces établissements tenus par des maîtres ou maîtresses indépendants, gérant leur école comme ils l'entendaient, ont été fort nombreux. En général le catéchisme y était enseigné et les enfants étaient conduits aux offices mais il n'existait aucune dépendance envers l'Eglise. C'était donc un enseignement libre puisque non affilié à l'Etat, et laïc, puisque non soumis à la hiérarchie ecclésiastique. Une telle indépendance était difficile à porter dans un contexte de lutte entre l'Eglise et l'Etat. C'est pourquoi l'enseignement libre laïc connut dans la seconde moitié du XIXe siècle un déclin très rapide. Deux tableaux suffiront à montrer l'ampleur de ce déclin.

D'abord pour les effectifs scolaires (1)

	ECOLEES PRIVEES (en milliers d'élèves)				TOTAL	% des écoles laïques
	GARCONS		FILLES			
	Laïques	Congrég.	Laïques	Congrég.		
1850	169	60	275	217	721	61%
1863	126	82	296	418	922	45%
1878/79	80	122	183	501	886	29,6%
1891/92	54	397	94	731	1276	11,5%
1901/02	46	401	73	856	1376	8,6%
1906/07	287	50	527	138	1002	81,2%

Pour les écoles libres (2)

		Laïques %	Congréganistes %
1843	France	82,6	17,4
1863	"	62,5	37,5
1876/77	"	46,6	53,4
1881/82	"	35,4	64,6
1886/87	"	29,2	70,8
1891/92	France + Algérie	22,6	77,4
1896/97	"	17,7	82,3
1901/02	"	14,8	85,2

1- D'après A. Prost, "L'enseignement en France", 1800-1967, A. Colin, collection U. 1970, 523p., p. 218.

2- Statistique de l'enseignement primaire T.7 (1901-1902), p. XXXIII  
Ces chiffres sont repris dans Paul Foulquié, L'Eglise et l'Ecole. Avec l'encyclique sur l'éducation, Paris, SPES, 1947.



Peu à peu marginalisées jusqu'en 1902 les écoles libres laïques se trouvent brusquement en situation favorable du fait de la disparition des congrégations. Même si ce phénomène a un caractère en grande partie artificiel il établit une nouvelle donne à l'intérieur de l'enseignement libre. Néanmoins la concurrence de l'école congréganiste n'a pas été la seule cause du laminage des écoles libres laïques. Baechlin, chef d'institution, officier de l'Instruction Publique va plus profond dans l'analyse (3). Pour lui "il s'est établi une foule d'écoles publiques de tous les degrés depuis la loi sur l'obligation scolaire". Ensuite, l'enseignement libre laïque est trop ignoré du public car lors de l'application des lois laïques un grand nombre d'externats et de petites pensions disparurent des quartiers où ils se trouvaient, à cause du loyer trop élevé. En revanche, de nombreux pensionnats se créèrent en banlieue. Le public, peu conscient de ce changement, ne pense en fait qu'à trois possibilités : lycée, école communale, les frères. C'est quand les écoles publiques n'ont pas réussi aux enfants que l'on pense à l'instituteur libre : "Nous sommes des orthopédistes".

Abstraction faite de la raison économique qui pousse les parents vers l'enseignement gratuit, la raison politique et religieuse est primordiale. Au moment de l'article sept (1880) il y eut un "tollé général" contre l'enseignement laïque. La moitié de la population scolaire de France entra dans les collèges religieux. "Le peuple même se partagea en deux camps et les parents qui n'avaient pas la fortune nécessaire pour placer leurs enfants chez les Pères, les placèrent chez les Frères". L'enseignement libre laïque "eut à supporter l'animadversion qui s'attachait au mot de laïque et ses écoles perdirent beaucoup d'élèves". Des pressions odieuses eurent même lieu.

En dehors de ces causes externes, Baechlin reconnaissait à l'enseignement libre laïque deux infériorités : des installations qui ne pouvaient rivaliser ni avec celles de l'Etat ni avec celles des congréganistes. Ensuite, un corps professoral trop instable. Mais il pensait qu'il disposait de deux atouts : la liberté de direction, de méthodes...et la vie de famille.

---

3- De l'enseignement libre, étude couronnée par la Société nationale d'Education de Lyon en 1902, 30p.

Apparemment Baechlin ne songeait pas à la loi de 1901 qui allait d'un coup redonner à l'enseignement libre laïque une importance extraordinaire puisque l'enseignement congréganiste, son puissant concurrent, allait être anéanti et son personnel obligé de se reconvertir. Du coup les écoles libres laïques allaient bénéficier d'un personnel nombreux et souvent compétent. Mais aussi, les laïcs enseignants devenaient précieux car ils n'étaient pas suspects à l'autorité civile. On pouvait donc, en toute sécurité, les embaucher comme directeurs d'écoles. Mais un problème pouvait se poser : l'esprit de l'enseignement libre laïque, quoique en général chrétien, serait-il compatible avec celui des congréganistes ? Recevant des enfants de toutes origines, ayant le souci d'être en bons termes avec les autorités, les enseignants laïques du privé nourrissaient fréquemment un libéralisme politique et religieux que les congréganistes durcis par la lutte contre l'Etat et le laïcisme ne partageaient guère. Néanmoins les deux enseignements avaient intérêt à s'entendre. L'enseignement libre laïque devenait un modèle à imiter et maintenir. Les congréganistes sécularisés pouvaient lui fournir le personnel expérimenté et stable qui lui manquait. Encore fallait-il que des deux côtés on cherche la conciliation et non pas l'absorption de l'autre camp. Les lois anticongréganistes établissaient entre les deux composantes de l'enseignement libre une nouvelle donne apparemment à l'avantage de l'enseignement libre laïque plutôt libéral (4). Mais l'esprit des congréganistes intransigeants pouvait encore prévaloir. L'enseignement libre laïque serait-il donc la renaissance d'un système autrefois prospère ou bien la continuation déguisée de l'enseignement congréganiste ? En 1902 la question était clairement posée. Bien des groupes d'actions allaient s'employer à la résoudre dans un sens ou dans l'autre.

---

4- Voir Alexandre Assier, La France sauvée par l'enseignement libre, Paris, 1900, 53p. et L'enseignement libre laïc, N°1 août-septembre-octobre 1899 à janvier-février 1901. L'enseignement libre laïque se sent laminé par l'Etat car confondu avec l'enseignement congréganiste.

B- LE PROJET BORNET

L'un des principaux promoteurs d'une nouvelle école libre laïque est M. Bornet, négociant en soierie à Lyon (5). Il se fait connaître grâce à une brochure de trente-huit pages : L'Ecole libre de demain. Pour lui, l'école libre, privée, par des mesures récentes de ses soutiens traditionnels : l'Eglise et les associations religieuses, se verra obligée, pour survivre, "de recourir à d'autres et d'élargir, pour la stabilité de son oeuvre, la base de ses premiers fondements". Et, paradoxalement, la loi de 1901 peut l'y aider.

Puis Bornet entame la critique de "l'école d'aujourd'hui"(6) Créée à partir de 1880 elle a été établie sur trois assises : "les comités des écoles, le curé de la paroisse et les instituts religieux"(...) "A côté d'elle se constitua un comité de personnes (...) qui entoura l'oeuvre scolaire d'un intérêt généreux et assura sa vie matérielle. Il fut son trésorier". Mais ce comité ne reçut aucune fonction d'administration. Il était inconnu des parents et des enfants. D'où une influence restreinte. D'ailleurs, avec le temps le renouvellement des cadres ne s'opéra pas et la source des libéralités se tarit.

Ainsi la charge de l'école retomba sur le curé. Mais celui-ci en fit son oeuvre personnelle au risque parfois "d'être considéré comme l'ami de quelques-uns seulement et non plus de tous". Cependant, le plus souvent, le curé se déchargea du fardeau sur les congrégations : il leur abandonna la direction entière, non seulement pédagogique mais encore administrative".

---

5- Il nous a été impossible de cerner le personnage avec précision. Politiquement il est classé en 1910 comme Progressiste (Archives Départementales du Rhône 3 M, élections législatives 1910 : Voir Christian Ponson, Les Catholiques lyonnais et la Chronique Sociale, 1892-1914, P.U.L., 1979, p. 310, note 76.

6- On est en 1902. L'enseignement congréganiste n'est pas encore détruit.

Les congrégations étant devenues l'unique soutien, "quand les adversaires de l'école libre voulurent la frapper, ils surent où porter leurs coups". Après la loi de 1901, les décrets de 1902 et la loi en préparation sur l'enseignement, "dans quelques années, dans quelques mois, l'association religieuse aura vécu, et avec elle, espère-t-on, l'école".

Mais, dans cette affaire où étaient les familles, les premières intéressées au sort de l'école libre ? Elles avaient été éliminées de l'entreprise scolaire par la gratuité absolue et par leur absence totale de responsabilité ; d'où "ce résultat singulier que les événements violents qui ont saccagé et vont détruire la maison où sont élevés leurs enfants les ont trouvées indifférentes ou résignées". D'ailleurs les parents qu'auraient-ils pu faire ? Ils n'avaient aucun moyen légal d'intervention. Si les familles avaient été coassociées à l'oeuvre, la destruction des écoles n'aurait pas si facilement abouti.

Pour Bornet, "l'école d'aujourd'hui" est donc, en fait, l'école d'hier ; d'où l'impossibilité matérielle de conserver l'école libre sur des fondements à moitié disparus. Il faut donc construire "l'école de demain".

Il s'agit, pour cela, de se mettre en face de son temps, de comprendre l'état social et politique au milieu duquel on vit, d'obéir à cette loi fondamentale des institutions qui veut que rien ne se construise qui ne soit en harmonie avec l'âme de son siècle pour faire l'oeuvre juste, avec la législation de son pays pour la faire légale, avec une organisation rationnelle pour la faire viable.

Il s'agit, - et tout le problème est là, - de donner à l'école libre, au moment où se brise la forme ancienne qui contenait sa vie, une forme appropriée au temps présent, de lui assurer la protection d'un régime légal, et de lui créer, enfin, le mode nouveau, et cependant naturel, de son fonctionnement.

Ce programme, outre qu'il renferme une condamnation implicite de l'enseignement congréganiste, manifeste un étonnant souci de rénovation.

L'école de demain sera donc fondée sur "l'association de tous les intéressés, familles, protecteurs, amis, autour de la maison scolaire, en vue de l'éducation des enfants". Si une telle action ne s'est pas encore réalisée "c'est que nous avons gardé, dans la conception de nos entreprises, les moeurs des régimes d'autorité et leurs habitudes de centralisation administrative". C'est la famille qui a le devoir et le droit d'éduquer. L'association lui fera reconquérir sa place. Elle apprendra donc aux familles leurs droits et leurs devoirs mais aussi elle les amènera à s'unir pour administrer l'oeuvre scolaire, à se lier à sa mission. Ainsi l'école sera "succursale de la famille, sa continuation, mieux encore la famille elle-même enseignante"(7). L'école libre de demain sera donc fondée sur les familles associées aux bienfaiteurs, amis, personnes du monde, ministres de la religion. Mais l'école de demain ne sera pas séparée des oeuvres périscolaires. L'association organisera asiles pour les petits, cours complémentaires pour les grands, enseignement professionnel, associations d'anciens et d'anciennes élèves, patronages, bibliothèques. Enfin, sur ces éléments naturels sera édifiée "l'école populaire libre, la maison commune".

D'ailleurs pour réaliser cette oeuvre ne suffit-il pas d'imiter l'Etat qui s'était arrangé pour que toute la vie publique d'un pays vint s'y retrouver . Ainsi, commissions scolaires et délégations cantonales doivent représenter la famille. Dans les classes se tiennent des cours du soir ; des conférences s'y donnent; les amicales d'anciens et anciennes élèves s'y réunissent ; les votes et leur dépouillement s'y déroulent. Pour Bornet ce système eût été fécond "si la politique et l'irréligion n'avaient pas (...) insinué leur venin et fait d'un asile qui devait être celui de la paix, de la tolérance et du travail, un lieu de convoitise et de combat". Le rôle de l'école libre de demain serait donc "de restaurer, la première, cette coopération des intéressés, et des amis à son oeuvre éducatrice, d'asseoir son édifice moral aussi bien que matériel sur ses fondements naturels".

---

7- En caractères gras dans le texte.

La loi du 1er juillet 1901 est d'un précieux secours pour réaliser ce but car elle permet de s'associer. Il faut sans hésiter créer des associations, et ne pas se contenter d'associations libres, trop fragiles ; il faut des associations déclarées qui peuvent ester en justice, posséder et administrer. Ainsi officialisée, l'association est "une entreprise ouverte, une oeuvre publique faite au grand jour(...). Elle est ainsi obligée d'être une maison de verre". L'administration doit rendre compte de ses actes. Les cotisations des associés et les rétributions des parents assurent des recettes régulières. Du coup, la famille s'intéresse à l'école ; cet intérêt peut être augmenté par des réunions, des conférences, des comptes-rendus. "Par un retour naturel d'influence, l'école rend à la famille les bienfaits qu'elle en reçoit". Enfin, protégée par la loi, l'association scolaire peut en appeler à la justice et le grand nombre de ses membres lui donne une force imposant le respect.

Une fois établie l'association, l'école libre doit être administrée avec discernement. Et d'abord, qu'est-ce qu'une école libre ?

"on s'est habitué à entendre une école libre qui met au sommet de ses études l'instruction religieuse et morale (...). Une école libre repose sur trois principes fondamentaux, exigeant pour leur accomplissement trois organes distincts : le principe religieux et moral par lequel se fait l'éducation, l'enseignement pédagogique et la direction administrative".

C'est le ministre de la religion qui, tout naturellement, donne ou contrôle "les éléments de la foi chrétienne, le catéchisme, les prières, les pratiques de la vie morale, ce qu'il faut savoir des origines et des fins de l'homme, ce qu'il faut faire pour remplir sa destinée". Mais le prêtre pourra être aussi "un homme de bon conseil" pour les administrateurs. Il collabore à la vie intellectuelle de l'école mais il ne participera pas à l'administration. Instituteurs et institutrices, de même, ont une mission trop importante et accaparante pour y ajouter des préoccupations d'ordre économique, financier ou administratif. La pédagogie, voilà leur domaine. La direction administrative sera assurée par les chefs de famille :

C'est parmi les plus intelligents, les plus sérieux et ceux qui ont déjà donné dans leurs affaires privées ou dans les choses d'ordre général la mesure de leurs capacités qu'on trouvera ces nouveaux et nécessaires collaborateurs de l'administration.

Contre ceux qui pourraient s'effrayer d'un tel choix Bornet argumente :

La tutelle ou le patronage eussent été acceptés à d'autres époques, mais c'est méconnaître l'esprit du temps présent que de vouloir l'imposer aujourd'hui".

Il faut donc faire confiance aux parents. La clientèle des écoles primaires renferme "des hommes d'un jugement droit et parfois d'une réelle ampleur d'esprit". Souvent ils versent dans des théories avancées en se consacrant à d'autres oeuvres que l'école. Mais il existe aussi des contremaîtres, des commerçants, des ouvriers, peut-être sans vues très larges mais pleins de bon sens et bons gestionnaires. Ils serviront de contrepoids aux premiers.

Evidemment les pères de famille ne peuvent constituer seuls le conseil d'administration. Citant Le Play, Bornet envisage la nécessité de leur adjoindre "les autorités sociales" : professeurs, avocats, architectes, médecins, commerçants, industriels. Il n'oublie pas de mentionner que même les femmes du monde peuvent participer.

Ainsi constitué de pères de famille et de notables le conseil d'administration organisera des réunions pour les familles tous les deux ou trois mois afin d'éduquer celles-ci et de faire de l'école la "Maison commune" (8). Tous les ans se tiendra l'assemblée générale qui contrôlera la marche de l'école. Ainsi l'association aura atteint ses buts : non seulement elle élèvera les enfants mais elle ramènera les parents au sens de leur responsabilité en matière d'éducation et elle apprendra aux citoyens à s'associer. Bornet pense donc que la nouvelle école libre peut vivre fondée sur la loi, la famille, une organisation rationnelle. Par sa condamnation du système congréganiste, son souci de créer un enseignement libre moderne adapté à son temps, et donc faisant participer les parents

---

8- En caractères gras dans le texte.

au sein d'associations, il révèle un esprit démocrate, fort éloigné des options de la S.G.E.E.. Si les membres de l'enseignement libre laïque voient d'un bon oeil l'orientation plutôt laïque du projet, ils ne sont pas pour autant partisans d'introduire les parents dans la gestion de ce qu'ils considèrent comme leur domaine : la gestion de leurs établissements. Les trois tendances des organisateurs de l'école libre - conservatrice, démocrate, libérale - impliquent donc trois modes de fonctionnement fort différents.

### C- LE SOUTIEN DES HOMMES D'OEUVRE LYONNAIS

La brochure de M. Bornet n'est pas le projet utopique d'un homme seul, mais un programme. Dès novembre 1902 (9) est fondée l'Union Sociale de Lyon, association établie selon les principes du manifeste. Groupant six cents associés, elle entreprend de gérer les écoles du quartier de Saint Joseph des Brotteaux, à Lyon. En 1903, deux autres associations, l'une à Lyon, l'autre en Isère, sont fondées selon ce modèle. En janvier 1904, le cardinal en parle à ses prêtres.

M. Bornet reçoit aussi un ferme soutien des hommes d'oeuvre lyonnais. Dès 1879 un comité de défense des intérêts catholiques s'était préoccupé de l'avenir des écoles libres ; un comité des écoles catholiques de Lyon s'était fondé dont le président était Léon Charvériat. Comité de défense classique, ses préoccupations étaient surtout juridiques et financières. En faisait partie des juristes et des personnalités de la Congrégation des messieurs de Lyon.

En 1902 l'école libre reçoit aussi le soutien d'une autre tendance du Catholicisme lyonnais. Ce sont les amis d'Aynard, député catholique républicain, membres de la chambre de commerce, industriels proches de la Fédération républicaine, qui créent un comité lyonnais de la Ligue pour la liberté de l'enseignement (10).

---

9- L'Ecole libre (de Lyon) N°5, juin 1906, p. 166; L'Enseignement libre, T 1904, p. 320, 470.

10- Christian Ponson, Les catholiques lyonnais et la Chronique sociale, p. 186.



Le 3 février 1904 (11) M. Bornet expose son projet devant les hommes d'oeuvre intéressés au sort de l'école libre c'est-à-dire les conservateurs du Comité des Ecoles Catholiques et les Libéraux de la Ligue de la Liberté de l'Enseignement. Le rapport est ensuite imprimé et distribué aux membres pour réflexion. Enfin, le 11 mars, une réunion, présidée par Auguste Isaac, constitue un comité provisoire pour favoriser l'organisation locale des associations scolaires libres. Le 30 mars le comité provisoire, qui s'intitule "Comité central pour aider à l'organisation des associations scolaires libres", publie son manifeste. Il informe que, sous le patronage du comité lyonnais de la Ligue de la Liberté d'Enseignement, 4, rue du Plat, un comité central est créé "pour aider à l'établissement et à l'exploitation d'écoles libres laïques sur des bases nouvelles" (12).

Il s'agit

de confier l'administration des écoles à des associations locales et autonomes composées de personnes des deux sexes, dans lesquelles les représentants des familles des élèves entrent pour la plus grande part, et qui établissent leur entreprise sous la forme rigoureusement légale établie par la loi du 1er juillet 1901. Les administrateurs de ces associations choisissent, pour assurer l'enseignement pédagogique, un corps de professeurs laïques. La direction de l'enseignement religieux et moral est confiée à MM. les curés des paroisses.

Le comité central se donne pour tâche

"de faciliter la création de sociétés sur ce nouveau type, d'aider à leur fonctionnement par tous les moyens, d'assurer le recrutement des maîtres et maîtresses, de donner des consultations pour la constitution et la défense des intérêts des groupes locaux, d'étudier les questions financières particulièrement nécessaires aux sociétés les moins favorisées".

Le manifeste est signé de Auguste Isaac, Pierre Pagnon, Etienne Fougère, membres du Comité lyonnais de la Ligue de la Liberté d'Enseignement ; Léon Charvériat, président du Comité des Ecoles Catholiques ; Jean Bornet et Joanny Pey, administrateurs de l'Union sociale de Lyon ; Berland, Guinand, Maillot, H. Marion, Léon Payen, J. Pointet, Radisson, représentants des familles de divers quartiers de la ville de Lyon. Les Lyonnais ont donc su coordonner autour d'un projet neuf les diverses organisations qui s'intéressent à l'école libre.

---

11- L'enseignement libre T 1904, p. 470.

12- Archives de la S.G.E.E. déposées à la bibliothèque du Secours Catholique.

Mais le plus important, c'est la lettre du cardinal Coullié qui suit le manifeste :

"A l'heure présente, la question de la liberté d'enseignement, et par elle du maintien de l'enseignement religieux dans nos écoles, domine toutes les questions sociales : elle intéresse le patriotisme et la foi, car c'est l'avenir de la France qui est en jeu.

Honneur aux catholiques intelligents et dévoués qui comprennent leur devoir et acceptent la mission de reconstituer nos écoles libres par une sage application du principe d'association. C'est avec une respectueuse et profonde reconnaissance que nous appelons sur leurs travaux les plus précieuses bénédictions de Dieu".

Un tel encouragement allait garantir le succès du projet.

La première tâche du comité lyonnais sera de faire éditer le rapport de Bornet. Ensuite, il devra répondre aux soixante-dix demandes de renseignements émanant d'un peu partout, afin de guider les gens intéressés dans la fondation d'une association du type lyonnais. Des conférenciers interviennent également en Isère, dans la Loire et le Rhône. Le comité affirme que dans le reste de la France les directeurs des oeuvres d'enseignement ont reçu des documents dans cinquante-cinq préfectures, soixante-deux sous-préfectures, quarante-six villes. Cela donne des associations créées ou en instance dans vingt départements. La Seine-Inférieure, la Loire-Inférieure, la Lozère, l'Aveyron voient se créer chaque jour des associations nouvelles, ainsi que la région lyonnaise. A la fin de 1904, le comité lyonnais a repéré soixante-dix-huit associations, cent seize établissements avec 15 800 élèves. Or, rien qu'au Journal Officiel de 1904 ont été déclarées cent soixante-dix associations. Toutes ces associations ne sont pas dans l'esprit de Bornet. Il n'en demeure pas moins que le comité lyonnais a pris la tête du mouvement associatif. Dans cette action, il a été puissamment épaulé par la section lyonnaise de la Ligue de la Liberté d'Enseignement (13).

---

13- Il ne faut pas oublier que l'idée d'associer les catholiques est alors dans l'air. Elle est préconisée par Jacques Piou et le P. Leroy, de l'Action Populaire. Voir P. Droulers Politique Sociale et Christianisme. Le P. Desbuquois et l'Action Populaire. Débats, syndicalisme et intégristes (1903-1910). Les Editions ouvrières, 1969.

D- LA LIGUE DE LA LIBERTE DE L'ENSEIGNEMENT

Celle-ci a été créée à Paris en 1902 au moment de la fermeture momentanée des écoles des soeurs. L'appel de la Ligue de la Liberté de l'Enseignement (14) est du 5 août. Ses fondateurs sont prestigieux : Georges Berger, député de la Seine ; F. Brunetière, de l'Académie Française ; Cailletet, de l'Académie des Sciences ; Denys Cochin, député de la Seine ; A. Leroy-Beaulieu et G. Picot, de l'Académie des Sciences Morales et Politiques ; Edmond Rousse, de l'Académie Française ; Fr. de Witt Guizot, ancien officier (protestant). Persuadés que la liberté d'enseigner, et donc de penser, est en jeu, ils s'adressent aux libres-penseurs, israélites, protestants, catholiques, sans distinctions d'opinions ni de partis. C'est donc sous le signe de la liberté et non de la religion que se place la Ligue.

Dans son programme, elle reconnaît à l'Etat, le droit de contrôle sur les établissements sauf sur les méthodes et l'esprit. Par contre, elle refuse à l'Etat le droit de rédiger des manuels de philosophie ou de morale d'Etat et de proscrire les ouvrages lui déplaisant (sauf avis motivé du conseil supérieur de l'Instruction Publique), le droit de mettre à l'entrée des carrières aucune distinction d'origine ou de provenance et notamment d'imposer l'obligation d'avoir commencé, fait ou achevé leurs études dans un établissement d'Etat. Elle demande le droit pour tout Français d'ouvrir et tenir une école ; qu'aucun père de famille ne soit empêché de faire élever ses enfants à sa guise ; que dans les écoles libres on demeure maître des méthodes "comme aussi de rattacher celle de ces matières qu'on croira devoir l'être à l'enseignement des religions reconnues par l'Etat". Comme moyen d'action, la Ligue de la Liberté de l'Enseignement envisage un vaste pétitionnement et l'agitation légale.

---

14- Fascicule de 24 pages.

Voir Louis Capéran, "L'invasion laïque", Desclée de Brouwer, Paris, 1935, p. 34.

L'appel est largement entendu puisque la Ligue est parvenue rapidement à grouper 250 000 adhérents (15). Son succès semble dû à l'émotion suscitée par la guerre scolaire et l'"oecuménisme" du programme puisque l'article deux lui assigne comme but de garantir "le libre exercice du droit d'enseigner".

Son siège social est à Paris, 53 rue de Babylone. Mais sa section lyonnaise paraît plus dynamique (16). Sous la présidence d'Auguste Isaac et de Pierre Pagnon, elle sait s'associer avec le Syndicat Professionnel de l'Enseignement Libre Laïque de la Région Lyonnaise (dont on reparlera) pour créer un bureau de placement, rue du Plat à Lyon. En agissant ainsi la Ligue de la Liberté de l'Enseignement se met sur les rangs des réorganiseurs de l'enseignement libre. Par son esprit libéral elle s'éloigne de la très conservatrice S.G.E.E.. En revanche, elle a davantage d'affinité avec le courant lyonnais et surtout avec l'enseignement libre laïc. Nous pouvons donc nous attendre à de nombreuses péripéties car l'entreprise de reconstruction de l'école confessionnelle est engagée par des groupes qui n'ont ni les mêmes forces ni les mêmes conceptions.

#### F- LE MOUVEMENT SYNDICAL ET LA S.G.E.E.

La situation est encore compliquée par la présence d'un important courant syndical qui s'organise sous l'influence de l'une ou l'autre de ces forces, ou en connivence avec elle ou encore de façon indépendante.

Connaissant le conservatisme de la S.G.E.E., nous pourrions penser qu'elle n'a guère encouragé le syndicalisme. En réalité, elle ne lui a nullement été hostile. Pour ses membres, souvent juristes avertis, cette forme juridique est susceptible de grouper légalement

---

15- L'Enseignement Libre N° 41, janvier 1908, 5ème année.

16- L'Ecole Libre N° 62, mars 1912.

les enseignants. J. Delom de Mézerac dans un long rapport à la réunion des délégués du 19 mai 1904 (17) préconise de "grouper par département ou par région les maîtres et maîtresses de l'enseignement primaire privé en syndicats professionnels régis par la loi du 21 mars 1884. Il pense que la forme syndicale est la seule à répondre exactement aux besoins des instituteurs. Ceux-ci peuvent créer un bureau de placement, publier un bulletin. L'existence d'un syndicat n'empêche pas la création d'une société de secours mutuel diocésaine.

Aussi les vœux des délégués de la S.G.E.E. sont-ils très clairs : Que les instituteurs et institutrices catholiques se groupent en syndicats professionnels par département ou par région ; que des sociétés de secours mutuel soient constituées à côté des syndicats ; que les catholiques de chaque diocèse organisent des associations de prévoyance destinées à pourvoir, au cas où les sociétés de secours mutuel n'y suffiraient pas, à la constitution de retraites , au profit des instituteurs et institutrices.

Cependant, ces vœux ne doivent pas faire illusion sur les intentions de la S.G.E.E.. Elle est favorable aux syndicats à condition qu'ils n'aient pas l'esprit syndical. Seule l'intéresse l'enveloppe juridique. Quant à l'esprit il est bien entendu que c'est celui d'une pieuse association voire d'un tiers-ordre, aux préoccupations essentiellement spirituelles et pédagogiques.

Deux groupes d'enseignants au moins sont dans cet esprit. D'abord, l'Union Catholique des Dames de l'enseignement libre qui paraît grouper - au début - des institutrices et professeurs laïques (18). Comme nous l'avons déjà dit, son bureau de placement rue du Cherche-Midi sert à la S.G.E.E.. Mais en plus, elle organise dès 1903 des retraites spirituelles pour les institutrices libres de la Région parisienne, des cours de C.A.P.. A partir de décembre 1902, elle dispose du Bulletin mensuel de l'Union Catholiques des Dames de l'enseignement libre qui lui permet de servir de trait d'union

---

17- Bulletin de la S.G.E.E., 1904, p. 830.

18- Ibid., 1908, p. 543.

et de conseiller pédagogique. Effectivement, la revue donne beaucoup de résumés de conférences et de recommandations pédagogiques y compris pour l'enseignement religieux.

Si le côté religieux de ce groupe paraît très explicite, il faut noter qu'il s'agit de laïques ayant un haut idéal pédagogique et souvent une large culture. L'Union est un allié de la S.G.E.E. plus qu'une dépendance. Groupement parisien d'abord, son bureau de placement relié à la S.G.E.E. lui donne une influence nationale qu'elle paraît ne pas vouloir mettre à profit pour participer à la direction de l'Enseignement libre qui s'élabore. La S.G.E.E. est donc le guide et l'Union des Dames l'organisme de placement. On s'aide mais les compétences sont délimitées.

Un autre syndicat est en bons termes avec la S.G.E.E.. C'est le Syndicat de l'Enseignement Libre Supérieur et Secondaire, 49, rue Madame, fondé le 3 janvier 1902 (19). Son président est M. de Lapparent, de l'Institut. A la première assemblée générale, il rassemble déjà six cents membres de l'enseignement secondaire et supérieur. Ses buts semblent avant tout corporatifs. Son bulletin fonctionne à partir de février 1902. Le N° 2 (avril 1902) semble rappeler le projet initial de la S.G.E.E. de construire un enseignement libre centralisé : "En fondant notre syndicat, dit-il, nous avons pensé un moment à réunir les trois ordres d'enseignement". Mais il a paru préférable de laisser les membres du primaire former eux-mêmes un syndicat "puis réunir dans une union ces deux syndicats". En attendant cette réalisation, le syndicat recommande de s'adresser pour le primaire à la S.G.E.E..

Mais, c'est un syndicat de province, celui des institutrices libres du département de la Mayenne, qui est le plus dans l'esprit de la S.G.E.E.. Son bulletin indique les conditions de sa création (20). Lors d'une réunion à Mayenne le 5 novembre 1903,

---

19- Bulletin de la S.G.E.E., 1903, p. 81.

20- Bulletin du Syndicat de la Mayenne, N°1, janvier 1904.  
Voir M. Dion, "Etat, Eglise et luttes populaires" P.U.F.. L'auteur étudie les rapports de l'Eglise et de l'Etat dans une perspective marxiste. Le rôle de l'école libre et du syndicat sont soulignés, p. 147-169.

Mlle de Hercé "à la suite de sollicitations" a pris l'initiative de réunir les maîtresses libres pour étudier la formation d'un groupement professionnel. M. de Robien, la cheville ouvrière de l'enseignement libre du département, et deux archiprêtres, sont présents. M. de Robien encourage la création d'un syndicat qui fournirait ensuite des adhérents à une société de secours mutuel tandis que l'association de l'enseignement chrétien fournirait des membres honoraires. Ainsi, l'organisation serait complète : l'association de l'enseignement chrétien dirige l'enseignement ; le syndicat groupe les maîtresses ; la société de secours mutuel, financée par les deux, assure l'avenir. Les adhésions des institutrices, souvent des sécularisées, sont nombreuses, et le 12 décembre 1903 a lieu l'Assemblée Générale, le vote des statuts et l'élection du bureau.

Mais l'esprit du syndicat est celui d'un tiers-ordre. Il est mis sous la protection du Sacré-Coeur. Il reçoit la bénédiction apostolique de Pie X avec indulgence plénière (21). Les différents numéros du bulletin abordent des sujets religieux, tels que : "l'Evangile à l'école primaire" (22). Pédagogiquement, la démarche est claire : on empruntera à l'enseignement officiel "tout ce qu'il a de bon" mais on le basera "sur le catéchisme et l'Histoire de la religion" (23). Enfin, le Syndicat dissuade les sécularisées de continuer à lorgner vers leurs anciennes congrégations : "dites adieu, du moins tant que durera la tourmente, à toutes les espérances que pourrait faire naître en vous le souvenir de votre vie passée". En 1905, les instituteurs imiteront les institutrices en fondant le "Syndicat professionnel des instituteurs libres de la Mayenne" le 17 janvier 1905 (24). Semblant avoir le même esprit, ils participeront au bulletin désormais intitulé : "Bulletin des syndicats professionnels d'instituteurs et institutrices de la Mayenne".

Ainsi l'action conjuguée de l'aristocratie, du clergé et du personnel enseignant permet la continuation de l'école catholique dans un schéma conservateur. Il faut souligner fortement que cette

---

21- Ibid., N°6, juin 1904, p. 81

22- Ibid., N°7, juillet 1904, p. 103

23- Ibid., N°8, août 1904

24- Ibid., N°2, février 1905

action se mène dans le diocèse de Mgr. Geay, prélat républicain que Rome va bientôt obliger à démissionner. La reconstitution de l'enseignement libre se fait sans lui, et même contre lui.

Nous venons donc de passer en revue trois groupements professionnels. A des degrés divers ils sont en connivence avec la S.G.E.E.. Le Syndicat de l'Enseignement Supérieur et Secondaire reconnaît le rôle de la S.G.E.E. dans l'enseignement primaire. L'Union des Dames de l'Enseignement collabore sur le plan technique. Le Syndicat de la Mayenne, lui, constitue un tiers-ordre conforme aux vœux de la S.G.E.E..

#### F - LES SYNDICATS ET LA LIGUE DE LA LIBERTE DE L'ENSEIGNEMENT

Mais cette société est loin de jouer le premier rôle dans le mouvement syndical. Celui-ci est tenu par la Ligue de la Liberté de l'Enseignement alliée à l'enseignement libre laïque. A Lyon, par exemple, nous pouvons suivre la genèse très précoce du mouvement syndical et le moment de son alliance avec la Ligue. Le "syndicat professionnel de l'enseignement libre laïque de la région lyonnaise" a été fondé le 21 juillet 1892. Ce jour-là, sous la présidence de Gairal professeur à la faculté de droit, l'assemblée vote les statuts (25). Ce syndicat est une émanation de la Société Nationale d'Education de Lyon, créée en 1829 par des chefs d'institution de la ville de Lyon. Ayant été autorisée en 1838, la société tint sa première séance publique le 9 juillet 1840 (26). En 1902 elle avait trente membres, chefs d'institution, treize correspondants, quatre-vingt-sept membres du syndicat (27), surtout des chefs d'institution d'écoles secondaires. Libérale, elle admettait en son sein des pasteurs aussi bien que des prêtres et était en bons termes avec

---

25- Bulletin de la Société Nationale d'Education de Lyon, N°6, p.109

26- Ibid., N°1, 30 avril 1898

27- Legorju, Histoire de la Société Nationale d'Education de Lyon, 1908, T 1, Fondation de la Société d'Education, 1829-1839.  
Le T2 n'a jamais paru.



l'administration. Evidemment, elle avait pâti de la bipolarisation de l'enseignement après 1880 que nous a relatée avec beaucoup de clarté un de ses membres : Baechlin (28).

Le bulletin du syndicat (29) en 1903 met en évidence toute la nouveauté de la situation créée par la dissolution des congrégations.

Les écoles libres soutenues par les contributions des catholiques seront obligées de recourir à des directeurs et des professeurs laïques .(...)Il était de notre devoir et de notre intérêt de répondre aux besoins nouveaux créés par cette situation. Nous l'avons fait en augmentant l'action de notre bureau de placement; dans ce but nous avons accepté les offres de la Ligue pour la Liberté de l'Enseignement. L'organisation nouvelle a déjà rendu des services à notre syndicat. Les chefs d'institutions ont eu plus de facilité pour trouver des adjoints choisis sur des listes nombreuses et accompagnés de renseignements très complets. Mieux encore, des membres de notre syndicat ont été agréés comme directeurs d'écoles importantes (...) les conditions imposées par les lois nouvelles ont été strictement observées, le bureau n'a accueilli les demandes des anciens congréganistes qu'après avoir constaté la régularité de leur laïcisation.

Les membres de l'enseignement libre laïc de Lyon croient, avec l'effondrement de l'enseignement congréganiste, voir s'ouvrir devant eux des perspectives inespérées : on leur offre des postes de direction intéressants puisqu'ils sont compétents et non suspects de fausse sécularisation. Ils peuvent recruter facilement dans la masse des sécularisés. Ils croient peut-être faire une opération d'annexion de l'enseignement congréganiste. En fait, sans bien s'en rendre compte, ils sont aspirés par le camp catholique.

A Lyon, c'est la Ligue pour la Liberté de l'Enseignement qui a servi de courroie de transmission.

"Elle se composait de personnes appartenant surtout au monde des affaires, un petit nombre à l'enseignement, sans distinction de culte, de catholiques, de protestants, de simples spiritualistes. Elle paraissait donc s'inspirer du plus pur esprit libéral (30).

---

28- Voir supra

29- Bulletin de la Société Nationale d'Education de Lyon, N°12, septembre 1903.

30- Annales de la S.N. d'Education de Lyon, 1913, p. 64, Esquisse biographique de J.B. Mathey.

La Ligue, la Société Nationale d'Education de Lyon, le Syndicat de l'Enseignement Libre Laïque sont donc alliés, croient-ils, pour construire un nouvel enseignement d'esprit à la fois religieux et libéral. Nous verrons plus loin que l'influence de M. Bornet et des sécularisés infléchira considérablement le projet.

Cette alliance de la Ligue de la Liberté d'Enseignement et de l'enseignement libre laïc, nous la retrouvons à Bordeaux au sein du "Syndicat Girondin des membres laïques de l'enseignement libre". Il s'agit d'un syndicat de chefs d'institution, en général de formation universitaire, visant non seulement le primaire mais aussi l'enseignement secondaire. Son président, M. Perdrigeat est un ancien chef d'institution, le vice-président, A. de Lustrac, est licencié en droit et en lettres, le secrétaire général, A. Lacoste, est chef d'institution, le trésorier, Ch. Chelles, est licencié ès-lettres et son adjoint, Dhers, licencié ès-sciences (31). La première réunion d'un groupe de professeurs libres a eu lieu à Bordeaux le 12 octobre 1902 en vue de la création d'une association amicale professionnelle. Un bureau provisoire est constitué (32). Son premier acte est, le 19 octobre 1902, un manifeste en faveur de la liberté de l'enseignement contre les vœux des corps constitués, sociétés, congrès qui veulent le monopole. Pour les professeurs girondins "ces vœux sont en opposition absolue avec les principes de la constitution républicaine (33).

Mais l'association ne se proclame pas pour autant ennemie de l'Etat :

Elle reconnaît à l'Etat le droit d'exiger du personnel enseignant les garanties morales et matérielles nécessaires et émet le vœu qu'il exerce ce droit. Elle émet également le vœu : qu'il exerce d'une façon effective un droit de surveillance et de contrôle sur les établissements d'enseignement libre sans que toutefois l'autorité de l'Etat puisse s'étendre jusqu'à imposer un esprit, une méthode ou des ouvrages officiels à cet enseignement.

---

31- Bulletin du syndicat girondin des membres laïques de l'enseignement libre N°1, janvier-février 1905.

32- Ibid.

33- Ibid., N°4, juillet-août 1900.

La préoccupation des professeurs de Bordeaux est donc claire : le monopole menace l'enseignement libre laïque. Celui-ci doit intervenir contre ce danger. Mais il doit montrer qu'il est distinct de l'enseignement congréganiste qui, au moment de ce manifeste, reçoit les coups de l'Etat. D'où cet appel au contrôle étatique, qui serait surprenant dans un autre contexte

Mais derrière cette déclaration on perçoit aussi l'action de la Ligue de la Liberté de l'Enseignement. La doctrine de la déclaration ci-dessus est tout à fait la sienne. Par ailleurs, nous savons qu'une objection existait à Bordeaux à la fin de 1902. Le manifeste des maîtres girondins est donc en fait l'une des nombreuses manifestations de cette ligue à travers la France à cette époque. Par exemple, à Lyon, au compte rendu des travaux pour l'année 1902 de la Société Nationale d'Education membre de la Ligue de la Liberté d'Enseignement, le président déclare :

Avec la Ligue, nous reconnaissons à l'Etat ses droits naturels de contrôle et de surveillance ; mais nous refusons d'accepter son ingérence dans la direction morale et religieuse des enfants qui ne lui sont pas confiés (34).

C'est, presque dans les mêmes termes, la déclaration girondine. Et le Syndicat professionnel de l'enseignement libre laïque de la Région lyonnaise, issu de cette société, sera en rapports étroits avec la Ligue (35) puisque son siège social se trouve dans ses locaux et qu'il bénéficie de son service de placement. On peut donc raisonnablement penser que la Ligue de la Liberté d'Enseignement, à Bordeaux, comme à Lyon, est à l'origine du syndicat.

Cependant, à Bordeaux les enseignants mettent du temps à s'organiser. Plusieurs assemblées se tiennent en 1903. Les dames de l'enseignement se joignent aux messieurs. Finalement, la loi de 1884, offrant plus d'avantages que celle de 1901, on opte pour la constitution d'un syndicat dont l'existence est officiellement reconnue le 18 janvier 1904 (36). Mais cela n'empêchera pas l'Association Girondine de continuer à fonctionner.

---

34- Annales de la Société Générale d'Education de Lyon, (1901-2).

35- Bulletin du Syndicat professionnel de l'Enseignement libre laïque de la Région lyonnaise, N° 12-13-14, sept. 1903, avril 1904.

36- Bulletin du Syndicat girondin, N°1, 1ère année, janvier 1905

Aussitôt constitué, le syndicat manifeste un grand dynamisme puisque le 11 décembre 1904 il organise un congrès régional (37). L'un des voeux du congrès demande que, pour provoquer l'extension du syndicat girondin dans les universités voisines en attendant une fédération nationale, des correspondants y soient nommés le plus tôt possible. Pour l'université de Bordeaux, on dressera la statistique des membres laïques de l'enseignement libre. Dès la fin de 1904, il semble que ce soit un grand succès : "de tous les points du ressort des universités de Bordeaux, Toulouse, Poitiers, arrive une correspondance pressée", "des liens se forment avec des groupes voisins" en particulier avec Toulouse. En outre le syndicat pratique un loyalisme attentif envers l'Etat : "M. le Recteur, M. l'Inspecteur d'Académie, M. le Maire, M. l'adjoint à l'Instruction Publique avaient déjà accepté avec empressement d'être membres d'honneur de notre association" (38).

Nous sommes donc en présence de deux syndicats bien typés : leurs membres, des laïcs, ambitionnent, avec l'aide de la Ligue de la Liberté de l'Enseignement, de réorganiser un enseignement libre selon leurs idées, c'est-à-dire en pratiquant le loyalisme à l'égard de l'Etat et en exigeant de lui un libéralisme conforme à ses principes.

Mais la Ligue de la Liberté de l'Enseignement a aussi influencé un syndicat parisien. Il s'agit du "syndicat des instituteurs privés" qui a tenu sa première réunion en août 1903, juste au moment où les congrégations (sauf les F.E.C.) sont dissoutes, dans une propriété aux environs de Paris (39). Le 17 septembre, on commence à discuter les statuts. Un bureau de placement semble déjà fonctionner; des cours de pédagogie pour préparer au C.A.P. ont un grand succès. Enfin, le 4 février 1904 est élu le bureau : le président est M. Marre, directeur d'école à Colombes ; le vice-président est Damien, professeur de dessin à Passy. Le trésorier, Humbert, est un marianiste sécularisé, professeur libre à Paris. Le secrétaire, lui, est un personnage que l'on retrouve dans toutes les affaires concernant le syndicalisme de l'enseignement libre. Il s'agit de Xavier

---

37- Bulletin du Syndicat girondin.

38- Ibid., N°1, 1ère année, janvier-février 1905.

39- Bulletin du Syndicat des instituteurs privés, N°2, avril-mai-juin, 1904. Ce syndicat est probablement composé en grande partie de membres des congrégations qui viennent d'être dissoutes.

Rondelet, éditeur, gérant de l'Ecole Française, revue pédagogique éditée chez Vitte, 14 rue de l'Abbaye, et membre de la Ligue de la Liberté de l'Enseignement. Un autre signe des relations privilégiées entre la Ligue et le syndicat c'est l'adresse de son siège social. D'abord installé 70, rue Bonaparte, il se transporte au 53, rue de Babylone, au siège de la Ligue de la Liberté de l'Enseignement.

Cela n'empêche pas le syndicat d'être en bons termes avec la S.G.E.E.. Il déclare également sa volonté de collaborer avec la Commission Diocésaine, embryon de Direction de l'Enseignement Libre à Paris (40). Il invite même ses membres de province à s'adresser à cette commission s'ils veulent des postes dans la capitale. La Ligue a donc su, dans ce cas, s'allier, non seulement à l'enseignement libre laïque mais à des sécularisés. Leur alliance avec la Ligue montre que son esprit libéral ne les effraie pas. Cependant, contrairement aux syndicats de Lyon et de Bordeaux ils n'ambitionnent pas de prendre l'initiative d'une réorganisation de l'école catholique. Ils reconnaissent l'autorité de la hiérarchie.

Une telle orientation plaît à quelques instituteurs et professeurs libres de l'Allier et du Centre (41). Après qu'un des initiateurs ait fait le voyage à Paris pour consulter les juristes, ils ont choisi la forme syndicale car "le syndicat fournit les membres de l'enseignement, les associations les emploient". Le 24 mars 1904, trente-quatre directeurs d'écoles et plusieurs adjoints de l'Allier et des départements limitrophes se retrouvent à Moulins pour l'approbation des statuts et l'élection de la Chambre syndicale. Le 28 avril, les statuts sont déposés, et approuvés le 30.

Nous nous trouvons donc en présence de quatre syndicats ayant pour point commun l'alliance avec la Ligue de la Liberté de l'Enseignement. Deux syndicats viennent de l'enseignement libre laïc. Les deux autres sont très probablement en forte proportion formés de sécularisés. La constitution de telles organisations marque

---

40- Bulletin du Syndicat des instituteurs privés de Paris, N°2, le 9 juin 1904.

41- Ibid., N°3, juillet-septembre 1904.

bien la volonté, aussi bien chez les laïcs que chez les sécularisés, de créer du neuf. Mais la question se pose déjà de savoir si la réorganisation de l'école catholique incombera aux professionnels ou à la hiérarchie.

## 6- LES SECULARISES ET LE SYNDICALISME

Le problème se pose dans d'autres syndicats qui ne semblent pourtant pas liés à la Ligue mais formés de sécularisés. C'est le cas du Syndicat professionnel des Instituteurs et Institutrices de la Loire de de la Région voisine. Sa première assemblée générale date d'août 1904. Il ne fait pas de doute que c'est un syndicat de sécularisés. Beaucoup sont des Frères Maristes, sécularisés fictivement ou réellement. Le bulletin l'affirme d'emblée (42), qui considère que sur les huit cents membres de l'enseignement primaire libre laïque de la Loire les 7/8e sont sécularisés et "c'est de ces constatations que s'est créée l'idée de grouper les instituteurs en une vaste association qui, dans une certaine mesure, puisse leur rendre, au temporel, les mêmes services que les congrégations dissoutes". Mais il n'est pas question de tiers-ordre : la forme syndicale a été choisie "pour bien marquer sa volonté de se consacrer exclusivement aux intérêts professionnels de ses membres". Quant aux relations avec l'autorité ecclésiastique, elles paraissent ténues puisque l'archevêque est à Lyon. Par contre, c'est sous les auspices du Comité Catholique de Défense Religieuse de M. Prénat qu'a été fondé le syndicat. Dans la Loire, donc, les anciens religieux ont voulu un véritable syndicat. Celui-ci n'est pas relié à la hiérarchie mais à un organisme de défense politicoreligieuse. On perçoit là les aspects à la fois novateurs et conservateurs d'un mouvement de réorganisation complexe.

---

42- Bulletin du Syndicat des instituteurs et institutrices privés de la Loire, N°1, 10 août 1905.

Le syndicat de la Drôme nous laisse une impression semblable. Son assemblée constitutive a eu lieu le 22 septembre 1904 à La Louvesc, dans le diocèse de Viviers. Des institutrices du nord du diocèse de Valence se trouvent là en retraite spirituelle avec les institutrices de l'Ardèche. Trente et une institutrices de la Drôme sont présentes, dont quatre d'entre elles représentent vingt-huit absentes.

Une telle réunion n'est pas improvisée. Une "Notice sur un projet de syndicat à créer au profit de l'enseignement libre de la Drôme" (43) a circulé auparavant. Elle expose que la disparition des congrégations risque de porter à l'enseignement privé un coup fatal. Pour faire face au danger il faut avoir recours à l'association. Ainsi des groupements de pères de famille se constituent pour permettre aux écoles de se perpétuer. De même, "pour maintenir au personnel enseignant l'énergie nécessaire, le syndicat professionnel est l'association la plus apte à remplir les fonctions dévolues autrefois aux congrégations". Puis la feuille expose les avantages professionnels, économiques, moraux et sociaux du syndicat. Elle conclut : "Les instituteurs et les institutrices privés ne pourront faire respecter leurs droits qu'en se syndiquant".

L'assemblée générale ne perd pas de temps. Lecture est donnée des statuts que l'assemblée approuve. Mlle Varenne est élue présidente. Puis on décide de créer à Valence un office de placement. On met à l'étude la préparation du brevet et du C.A.P. ainsi que la constitution d'une société pour créer des pensions viagères aux adhérentes. Enfin, on élit un bureau composé de dix institutrices et de deux instituteurs.

---

43- Archives du diocèse de Valence, liasse 179, chemise "Notice explicative sur les avantages du syndicat. Statuts."  
La notice en question est polygraphiée mais non datée.  
Au dos, il y a une adresse d'institutrice. On trouve dans d'autres dossiers des papiers polygraphiés de même, servant de bulletin de liaison.

Le 13 octobre a lieu la première réunion du conseil où le bureau est élu. A la présidente, Mlle Varenne, on joint, comme vice-présidente, Mlle de la Boisse ; comme secrétaire, Mlle Cottin et comme trésorière, Mme Veuve Viret. On décide d'installer le siège social 7, rue de la Pérollerie à Valence. Sont chargés du secrétariat M. Dupré-Latour, notable de Valence, et deux demoiselles. Les cours par correspondance en vue du C.A.P. sont envoyés à Mme Grossou Mélanie, ancienne directrice d'école normale libre. Le bureau de placement reçoit déjà de nombreuses demandes. Mme Viret, Mlle Loissieux et M. Dupré-Latour sont nommés inspecteurs par le conseil, "mission qu'ils exercent déjà par délégation de l'autorité ecclésiastique". Enfin, dans le courant du même mois est fondée une société de secours mutuel (44).

Le dernier conseil de l'année, le 29 décembre 1904, rend compte d'une conférence pédagogique donnée par l'abbé Reynaud, docteur ès-lettres, sur la préparation au C.A.P.. Une circulaire du syndicat en a rendu compte et offert de prêter trois ouvrages et de corriger gratuitement les devoirs aux candidats au C.A.P. Quatorze institutrices et un instituteur ont déjà reçu les ouvrages (45). A cette date le syndicat comprend une centaine de membres soit environ la moitié de l'effectif enseignant de la Drôme. Il est original par sa mixité, par la rapidité avec laquelle il a organisé ses services et groupé les enseignants. Les circonstances de sa naissance et son état d'esprit sont caractéristiques. Les institutrices en retraite à La Louvesc sont en grande majorité d'anciennes congréganistes. D'autre part la rapidité d'organisation ne nous paraît explicable que parce qu'il s'agit d'un personnel se connaissant bien et habitué à agir de concert depuis longtemps.

---

44- Archives du diocèse de Valence, liasse 67.

45- Archives du diocèse de Valence, liasse 179, chemise "Syndicat et Secours Mutuel".



Avec les deux exemples de la Loire et de la Drôme nous percevons un modèle de syndicat que nous dirions de type congréganiste, ce qui ne signifie pas que tous les membres sont des sécularisés mais que leur nombre et leur esprit prédominent. Or, ces sécularisés que d'aucuns décrivent perdus dans le monde sont capables de mettre en oeuvre rapidement d'authentiques syndicats, à tel point que, dans la Loire, le syndicat se veut le défenseur du corps enseignant, et donc implicitement le réorganisateur de l'école. Dans la Drôme, avec l'aide d'un notable et la bénédiction de la hiérarchie, le syndicat prend tout en mains. Le dynamisme congréganiste et son absence de préjugés contre le syndicalisme sont remarquables.

#### H- LES SYNDICATS CATHOLIQUES

Ce syndicalisme est en quelque sorte bâtard puisque dépendant de la S.G.E.E., de la Ligue ou des congrégations. Mais il existe bien un syndicalisme d'instituteurs et d'institutrices inclus dans ce qu'il est convenu d'appeler le syndicalisme catholique groupé autour du Syndicat des Employés du Commerce et de l'Industrie (S.E.C.I.) fondé par le frère Hiéron, et ancêtre de la C.F.T.C.

Ainsi, le 20 décembre 1903 se tient un congrès intersyndical groupant les représentants des douze syndicats suivants : Syndicat des Employés du Commerce et de l'Industrie (S.E.C.I.), syndicat de l'enseignement privé (rue de Sèvres), syndicat des ouvriers du livre, syndicat du bâtiment, syndicat de la métallurgie, syndicat de l'habillement, syndicat de l'ameublement, syndicat du livre, syndicat des gens de maison, syndicat des dames employées de commerce, syndicat des ouvrières de l'habillement, syndicat des institutrices privées (de l'Abbaye).

Le congrès se tient au 14 de la rue des Petits Carreaux, au siège du S.E.C.I.. Son but est de "définir et déterminer les idées directrices de ces syndicats, leurs programmes d'action, ainsi que les formes de leurs relations communes (...). Composés de catholiques,

ils affirment leur droit à prendre part à la réglementation du travail et des salaires près des pouvoirs publics, aussi bien que dans les congrès et toutes autres réunions corporatives" (46).

Il y aura donc une influence authentiquement syndicale sur les instituteurs et les institutrices. Les syndicats professionnels sont également intéressés par les écoles. La commission présidée par Zirnheld prévoit, pour le recrutement, de donner, dans les écoles, des conférences sur le syndicalisme, aux élèves de fin d'études. Le syndicat de l'enseignement privé mentionné dans la liste ci-dessus est le syndicat des employés de l'enseignement privé fondé en 1887, pour les auxiliaires des F.E.C. au 78, rue de Sèvres. Au début de 1901, il groupe cent vingt et un membres (47). Une société de Secours Mutuel lui est adjointe, qui groupe quatre-vingt-six membres participants et vingt-deux membres honoraires. En 1903, le syndicat change de nom. Il devient le "syndicat des membres et employés de l'enseignement privé", certainement pour accueillir les sécularisés qui ont maintenant besoin d'un groupe protecteur.

Un autre syndicat fonctionne qui utilise la revue du S.E.C.I. comme bulletin. C'est l'Association syndicale des Instituteurs libres, fondée en 1904 et dont l'Echo des Syndicats et des Mutualités sera le bulletin jusqu'à sa suppression en 1908 (48). La préoccupation principale de ce syndicat fondé en 1904 (49) a été d'organiser des concours mensuels entre établissements dont les directeurs sont syndiqués. La résidence de nombreux syndiqués à Buzenval, Athis-Mons, rue des Petits Carreaux, permet de penser que ces gens sont liés aux F.E.C. et sont probablement des sécularisés.

---

46- L'Echo des Syndicats, 4ème année, 1904, N°56-57.

47- Echo des Syndicats, organe mensuel des associations professionnelles libres, N°13, 1902, et 1903, p. 524.

48- Bulletin de l'Association syndicale des Instituteurs libres, 1909, p. 83.

49- Ibid., N°6, 1er janvier 1909.

Mais le S.E.C.I. a aussi patronné les syndicats féminins dits de l'Abbaye fondés en 1902 par la soeur Milcent et Mlle Decaux (50). Le 14 septembre 1902, dans l'arrière-boutique d'E. Vitte sont réunies autour d'Emile Dognin, dix-huit institutrices, religieuses sécularisées du Cénacle, seize employées de commerce, quinze couturières. Sont également présents : Alfred Perrin, secrétaire général des Unions Fédérales, Guillibert, délégué du S.E.C.I., soeur Milcent, des Soeurs de Saint Vincent de Paul (51). Trois syndicats sont fondés : le syndicat des Institutrices Privées, des Dames Employées du Commerce et de l'Industrie, des Ouvrières de l'Habillement. Ils s'installent dans des locaux prêtés par les Soeurs de Saint Vincent de Paul (52).

Dès la fin de 1903 (53) la présidente des institutrices, Mlle Decaux, signale cent trente-huit institutrices syndiquées. Le bureau de placement a reçu cent cinquante-cinq demandes et cent soixante-douze offres d'emploi. Des cours préparant au C.A.P. sont organisés avec des professeurs prestigieux (Max Turmann, Vidal, Huit). Une retraite spirituelle prêchée par M. Portal a été organisée. Surtout, au cours de l'année 1904 (54) est créée une Union centrale des Syndicats d'Institutrices privées, ayant pour centre la rue de l'Abbaye, à laquelle vont pouvoir s'affilier des syndicats de province. Le S.E.C.I. marque profondément l'esprit de ces syndicats où l'esprit syndical, jaloux de son indépendance, très net chez Mlle Decaux notamment, s'allie à une soumission sincère à l'Eglise. Ce sont, dans le plein sens du mot, des syndicats catholiques.

---

50- Jules Zirmheld, Cinquante années de syndicalisme chrétien, Paris, SPES, 1937.

51- H. Rollet, L'action sociale des catholiques en France (1871-1914) T 2, p. 228.

52- La Ruche syndicale, 1ère année, N°1, octobre-décembre 1903.

53- Bulletin de l'Association syndicale des Instituteurs libres, N°5, octobre-décembre 1903.

54- Ibid., N°8, juillet-septembre 1904.

Il nous reste enfin à parler de syndicats en quelque sorte inclassables car nous manquons sur eux de renseignements suffisants. C'est le cas d'un syndicat marseillais dont l'existence nous est révélée par son bulletin de l'enseignement privé laïque des Bouches du Rhône qui débute en 1906. Son titre nous permet de le situer. Sa couverture le déclare fondé en 1887. Ses démêlés avec un autre syndicat, catholique intransigeant celui-là, relatés à partir de 1906, mais présentés comme ayant déjà commencé bien avant, nous donnent à penser qu'il s'agit d'un syndicat où l'esprit laïc l'emporte sur le souci de garder une place importante à la religion. Ce syndicat nous semble le plus laïc de tout l'enseignement libre.

Le Syndicat de l'Enseignement Primaire Libre de Toulouse, lui aussi, nous pose quelque problème. Il a été constitué le 28 avril 1904. Mgr Germain en est le président d'honneur. Sont membres d'honneur : Mgr Albouy, curé-doyen de Saint Sermin, l'abbé Delpech, archiprêtre de la métropole, M. de Raymond-Cahusac, ancien préfet et président du comité de l'enseignement primaire libre, le marquis de Suffren, président du comité des anciens élèves et amis des frères. Le syndicat a donc le caractère le plus officiel possible (55). Quant au bureau du syndicat, il est ainsi composé : Président : M. Pla, ex-inspecteur de l'enseignement primaire ; vice-président : Bouchard, ex-professeur d'école normale, inspecteur primaire en retraite ; secrétaires : Luques, Rouquette, Marquet, professeurs libres.

Rapidement, le syndicat constitue son bureau de placement. Début 1905, il groupe deux cent trente-sept membres. Son titre : "Syndicat régional de l'Enseignement primaire libre", traduit des ambitions supradiocésaines. Surtout, un contraste important apparaît entre les membres d'honneur, qui semblent liés à l'ancien fonctionnement de l'enseignement congréganiste, et le bureau, composé de professionnels de l'enseignement liés plutôt à l'enseignement public ou à l'enseignement libre laïque. Il semble y avoir là une alliance tout à fait remarquable que le manque de documents nous empêche de clarifier (56).

---

55- La Semaine Catholique de Toulouse, 1904, p. 491, 764, 1178  
1905, p. 147, 76.

56- Ce syndicat a publié un bulletin. Nous n'avons pu le trouver.

Enfin, il a existé à Paris un syndicat rouge de l'enseignement libre appelé "syndicat d'Istria" du nom de son président. Ce "Syndicat des Instituteurs et des Institutrices libres" avait son siège 1 bis boulevard Magenta (57). Mais nous ne savons rien de ses activités.

Aussi à l'issue de ce chapitre nous trouvons-nous quelque peu frustré de n'avoir découvert qu'un pan de la réalité de l'enseignement libre des années précédant la Séparation. Nous savons, certes, que trois grandes forces veulent assurer la réorganisation. Nous pouvons définir grossièrement la tendance de chacune. Ainsi, la S.G.E.E. nous paraît conservatrice, la Ligue libérale, et le mouvement lyonnais plutôt démocrate. Mais, dès que nous entrons dans le monde syndical nous nous trouvons acculé à des distinctions que nous craignons arbitraires. Ainsi les syndicats affiliés à la Ligue sont-ils loin d'avoir le même esprit. On peut d'ailleurs fort bien être affilié à une organisation et considérer les autres avec sympathie. Peut-être, pour s'y retrouver vaut-il mieux essayer de cerner le nombre de partenaires de cette partie embrouillée. D'abord, du côté des professionnels, il y a deux catégories : les laïcs et les sécularisés. Chez les notables nous avons la S.G.E.E., la Ligue et les notables lyonnais du mouvement Bornet. Mais deux partenaires discrets demeurent : la hiérarchie religieuse et les congrégations. Toutes ces forces peuvent se combiner selon un grand nombre de figures. A notre avis, le mouvement syndical comprendrait trois grands types. D'abord, les syndicats d'enseignement libre laïc (Bordeaux, Lyon, Marseille, peut-être Toulouse). Imbus d'idées libérales voire laïques, ils veulent garder de bonnes relations avec l'Etat tout en réorganisant un enseignement libre laïque étoffé des dépouilles des congréganistes. Pour cette oeuvre, ils se passeraient volontiers et des congrégations et de la hiérarchie. Mais cette tendance est grandement contrebalancée par les syndicats que nous appellerions "syndicats catholiques". Feraient partie de cette catégorie les syndicats de sécularisés comme ceux de la Drôme ou de la Loire mais aussi les syndicats parisiens

---

57- Bulletin de la S.G.E.E., rapport du vicaire général Le Senne, 1910, p. 792, renvoi N°2.

nés dans la mouvance du S.E.C.I. Tous nous semblent animés d'un authentique esprit syndical, et sont donc jaloux de sauvegarder leur autonomie. Néanmoins ils admettent sans difficulté la tutelle spirituelle de la hiérarchie sur l'enseignement libre.

Le dernier type de syndicat, que nous avons vu fonctionner en Mayenne, est l'exemple typique de l'organisation mise en place dans les régions soumises à la tutelle cléricale. Le corps enseignant voit ses intérêts matériels pris en mains par les notables laïcs et ecclésiastiques. Au plan spirituel la tutelle cléricale remplace celle des supérieurs congréganistes.

Cette division du syndicalisme en trois tendances nous entraîne à définir trois grandes formes d'esprit à l'intérieur du corps enseignant : les libéraux, que l'on trouve plutôt dans les syndicats d'esprit laïque ; les démocrates, plus présents chez les congréganistes sécularisés ; les conservateurs, intransigeants non seulement sur le dogme mais aussi sur le fonctionnement hiérarchique de l'enseignement nouveau. En définitive le corps enseignant ressemble à la société catholique.

## C H A P I T R E VII

### LES TENTATIVES D'ORGANISATION DIOCESAINE OU DEPARTEMENTALE

Dans les chapitres précédents, nous avons mis en évidence l'existence de trois grands mouvements d'enseignement catholique : la S.G.E.E., la Ligue de la Liberté de l'Enseignement, le mouvement lyonnais. Chacun compte refaire l'enseignement catholique à partir d'une forme d'organisation qu'il privilégie. Ainsi la Ligue patronne les syndicats d'enseignants ; les Lyonnais comptent gérer les écoles à partir d'associations de pères de famille. Ces deux modes de rassemblement des forces autour de l'école ont l'avantage d'être nouveaux, et donc davantage conformes à l'esprit rénovateur de ceux qui les patronnent. Ils ont cependant l'inconvénient de n'avoir encore qu'une existence bien précaire. La S.G.E.E., plus ancienne, dispose d'une structure de rénovation déjà éprouvée par le temps, et plus conforme à ses choix conservateurs : les comités. Ceux-ci se sont fondés aux environs de 1880 pour lutter contre la laïcisation de l'école publique, pour fonder et entretenir des écoles libres, pour aider les congrégations, soutenir les intérêts catholiques contre l'offensive anticléricale. Ils sont composés d'aristocrates, d'hommes d'oeuvre, d'ecclésiastiques. Cependant ces comités ont une vie souvent brève. Ce sont des structures d'urgence mises en place rapidement à la faveur d'une émotion politique ou religieuse mais qui n'ont pas toujours assez d'esprit de suite pour constituer un véritable encadrement de l'école. Vers 1900 beaucoup de comités n'existent plus que sur le papier.

Mais les attaques de Waldeck Rousseau et de Combes raniment ces organisations assoupies. La S.G.E.E. prend la tête de cette renaissance lors de la première réunion de ses délégués, le 3 décembre 1902. L'assemblée recommande la formation dans chaque département d'un comité départemental ou diocésain prenant en mains la

défense des religieux, des écoles et des collèges chrétiens, et servant de centre aux associations catholiques paroissiales (1). Dans la seconde assemblée des délégués, le 15 mai 1903 (2) Emile Keller affirme que la S.G.E.E. bénéficie du "concours dévoué d'une trentaine de comités régionaux ou départementaux".

Nous assistons donc à la résurgence, une fois de plus, de ce conservatisme catholique dont la S.G.E.E. se fait le champion. Sa force c'est d'avoir une assez large base territoriale grâce aux comités. Ensuite, ces comités organisés au sein du département ou du diocèse sont en liaison avec les autorités ecclésiastiques, suivant leurs ordres ou faisant pression sur elles. Ils ont par ailleurs l'avantage de ne pas effrayer par leur nouveauté. Les syndicats et les associations de pères de famille devront donc compter avec eux.

#### A- LES COMITES DIOCESAINS OU DEPARTEMENTAUX

Néanmoins, comme pour les syndicats, ces comités sont très différents les uns des autres. Les délégués de la S.G.E.E. établissent deux catégories (3) : les comités qui se proposent la défense des intérêts religieux et ceux qui n'ont pour objet que le maintien de l'école libre. Par exemple, l'Association des Catholiques de la Mayenne fondée par le sénateur Duboys-Fresney, a deux buts : venir en aide aux religieux et religieuses âgés et sans moyens ; parer aux éventualités résultant de la rupture du Concordat. De même à Bordeaux l'Association catholique de M. de Pelleport-Burète a pour but de fonder des oeuvres sociales et de prévoir la Séparation. Ces deux comités aux objectifs larges sont de la première catégorie.

Dans la catégorie de ceux qui ne visent que la défense de l'école libre nous trouvons beaucoup de "vieux comités" comme le comité de défense du diocèse de Vannes, le comité des écoles chrétiennes du diocèse de Cambrai, la société de prévoyance de l'ensei-

---

1- Voir chapitre V.

2- Bulletin de la S.G.E.E., 1903, p. 456.

3- Ibid., 1903, p. 495.



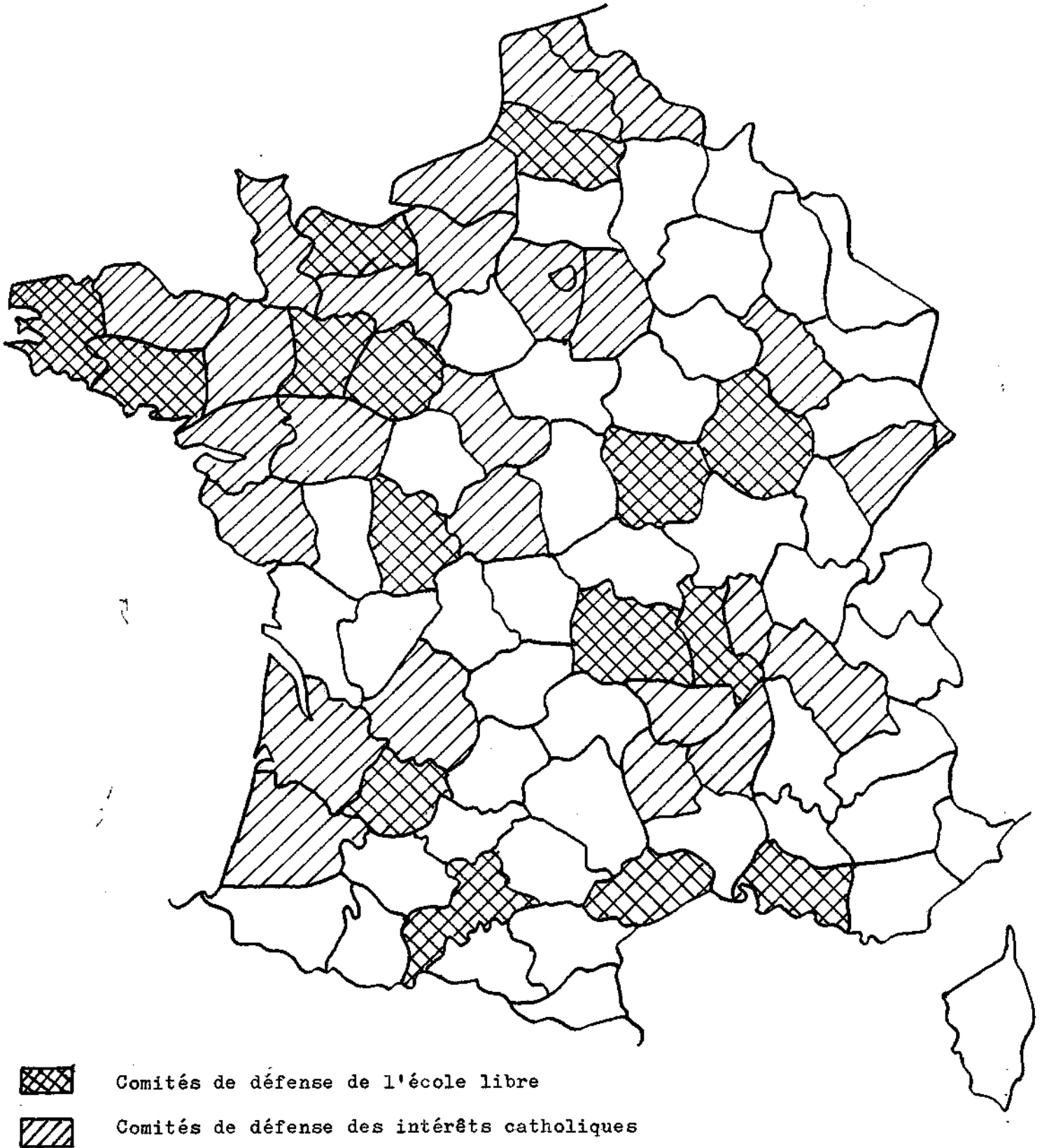
gnement primaire privé du Finistère. Des Comités analogues fonctionnent à Angers, Caen, Marseille, et en Ardèche. D'autres se fondent rapidement, en général en utilisant la loi de 1901 et donc en prenant le nom d'association. En 1905 la S.G.E.E. répertorie une quarantaine de comités. De la Vendée au Nord ceux-ci forment un bloc Nord-Ouest compact. Dans le reste de la France nous ne trouvons d'autre ensemble important que sur la bordure Est du Massif Central et dans le Bassin Aquitain. Apparemment, les comités se sont fondés et perpétués surtout dans des régions qui votent à droite et où l'autorité du clergé est demeurée importante.

Cette alliance du clergé et des conservateurs est particulièrement nette dans l'Ouest où les associations regorgent de titres nobiliaires. C'est particulièrement frappant à Evreux dont l'Association départementale (4) a pour président d'honneur l'évêque d'Evreux mais pour président effectif le Comte Rodolphe de Maistre. Dans le conseil d'administration nous trouvons la Comtesse de Boisgelin, Geoffroy de Grandmaison, Grégoire de la Haye-Jousselin, le Comte de Jarnac, le Baron de Montigny, le Baron de Nanteuil, le Duc de Broglie, Férey du Coudray. Non seulement le président de l'association est un laïc mais aussi l'inspecteur, A. Desrues. Cependant, la collaboration avec le clergé est effective puisque dans la commission technique de l'enseignement, en plus de Desrues figurent trois ecclésiastiques : Mgr Lenormand, le chanoine Odieuvre, l'abbé Legendre. Cette commission technique est compétente pour l'installation matérielle, l'organisation pédagogique, les méthodes, le choix des livres classiques, la discipline. Mais il ne s'agit pas, semble-t-il, d'une réelle direction. C'est plutôt un organisme de conseil, de subvention, qui cherche à établir un lien moral entre défenseurs de l'école libre. Dans le contexte d'Evreux, donc, ce sont les laïcs qui dirigent la défense de l'enseignement. Ils se contentent d'une organisation assez floue.

---

4- Bulletin mensuel de l'Association départementale pour l'enseignement libre de l'Eure, N°1, 15 août 1904.

LES COMITES DEPARTEMENTAUX DE LA S.G.E.E. d'après S.G.E.E., 1905, p. 162



Dans le Loiret (5) la fondation de l'Association départementale de l'enseignement libre est effectuée par un curé de campagne près d'Orléans, particulièrement combatif puisqu'après huit mois de lutte marqués par trois déclarations d'ouverture, deux interventions au Conseil Départemental, deux au Conseil Supérieur de l'Inspection Académique, il peut rouvrir son école avec seulement quatre élèves de moins. Il conçoit alors l'idée d'une association et persuade le duc d'Estinac d'en prendre la tête. L'évêque, consulté, demande un rapport, réfléchit puis bénit. Aussi, le 7 novembre 1904, une circulaire signée de la Rochefoucauld d'Estinac annonce la fondation de l'association. Le 20 janvier 1905 une deuxième lettre jointe au projet de statuts demande les adhésions et donne les dix-huit membres du conseil d'administration. Celui-ci, aidé des directeurs et directrices, a mis au point une stratégie présentée à une assemblée générale de plus de deux cents membres le 2 mars 1905. Ce programme comprend un projet de caisse de secours mutuel, de création de cours normal et de bourses pour les écoles normales, un bureau de renseignements, l'organisation intérieure des écoles privées, avec programmes, horaires, catalogue d'ouvrages autorisés, création d'un certificat primaire à trois degrés, une inspection, un bulletin mensuel. Les membres du conseil d'administration sont tous laïcs, le grand nombre de titres nobiliaires (duc, duchesse, comte, comtesse) rappelle qu'il s'agit là encore d'une association des châteaux. L'évêque s'est contenté de bénir mais l'initiative est venue d'un curé combatif.

Dans toutes ces créations l'épiscopat est en général en retrait. C'est le cas à Angers (6) où jusqu'en 1902, il n'y a pas de vrai problème scolaire. D'ailleurs, l'enseignement religieux est souvent donné dans les écoles publiques. En juillet, deux cent dix-sept écoles libres sur deux cent quarante-neuf sont fermées. Quarante écoles publiques congréganistes sont laïcisées. 1 519 religieuses doivent rentrer à leur maison-mère. Il y a des manifestations. La grande majorité des écoles vont rouvrir leurs portes avec des religieuses sécularisées malgré des conflits nombreux avec l'administration. La Séparation, enfin, choque profondément les Angevins.

---

5- Bulletin mensuel de l'Association départementale de l'enseignement libre, 1ère année, N°1, avril 1905.

6- François Lebrun, Histoire des diocèses de France, N°13, Beauchesne, 307p. , 1981

Mgr Rumeau, modéré, dépassé par son diocèse, devra se rapprocher des monarchistes et des nationalistes. Voilà un bel exemple d'évêque retourné par ses diocésains.

Dès 1904, se fonde un "Comité angevin de revendication et de défense des libertés religieuses et sociales" formé de juristes chargés de limiter les effets de la loi de Séparation et visant à mobiliser la masse des catholiques en comités locaux et paroissiaux. Très tôt, le diocèse va donc se lancer dans la reconquête scolaire, apparemment plus par la conviction des diocésains que de leur évêque. En 1905, 40% des enfants sont dans le primaire catholique. En 1912, 54%. Dès 1908, apparaissent les vicaires instituteurs. Mgr Rumeau se verra même imposer la forme d'administration de ces écoles. Il aurait souhaité qu'elles fussent sous la coupe d'associations des pères de famille, mais il échouera car, dans cette région, être école du curé ou du château, c'est un avantage et non une défaveur.

De même, dans le diocèse de Lyon, l'archevêché n'est guère concerné par les initiatives prises dans la Loire. M. Prénat y a fondé un "Comité de Défense Sociale et Religieuse". A l'origine en 1899, quelques prêtres et laïcs de Saint Etienne se sont réunis à propos de mutualités à fonder dans les écoles libres. Peu à peu l'objet de leurs réunions s'est élargi. Finalement le Comité de Défense est constitué le 18 septembre 1901 (7). Son but est la défense des individus, c'est-à-dire de tous ceux qui sont victimes de l'arbitraire de l'Etat pour affaire de conscience (juges, prêtres, veuves) (8). Mais aussi la défense des oeuvres : écoles libres, congrégations religieuses, sociétés de bienfaisance, d'assistance mutuelle, de patronage. Le comité est aussi compétent dans la propagande des idées en aidant à la création des écoles libres, de cours du soir, à la diffusion des bons journaux, aux conférences, aux cercles d'études sociales. Enfin, il compte faire aussi passer la propagande par les oeuvres en créant les mutualités scolaires dans les

---

7- Rapport sur l'organisation catholique 1er congrès diocésain de Lyon 10-11-12 mars 1908, Compte rendu, Lyon, Vitte, 1908, P. 151-163.

8- Le Comité de Défense Sociale et Religieuse du département de la Loire, 9 rue du Chambon, St Etienne, 1901, 28P.

écoles libres, des jardins ouvriers, des sociétés de secours mutuel, des syndicats ouvriers. Cependant le Comité de Défense n'a pas l'intention d'agir par lui-même mais de n'être qu'un organisme de conseil, de documentation, de défense. Il ne s'immisce pas dans la compétence du clergé. Son but n'est que de grouper les catholiques pour "leur donner le sentiment de leur nombre et de leur force".

Mais le cas le plus intéressant, est celui du diocèse de Laval dont l'évêque Mgr Geay, prélat gouvernemental, devra bientôt démissionner après avoir défrayé la chronique (9). Fondée en 1903, l'Association des catholiques de la Mayenne a pour but de venir en aide aux religieux (ses) âgés et sans moyens et de parer aux éventualités résultant de la rupture du Concordat. Son conseil d'administration comprend douze membres, tous laïcs. Son président d'honneur est le sénateur Duboys-Fresney. Son président effectif, M. Le Breton, est un ancien sénateur. L'inspecteur, M. Bernard Matry, visite chaque école une fois l'an aux frais de l'association. Ses rapports sur l'hygiène, la valeur éducative des maîtres, le degré d'instruction des élèves sont adressés au propriétaire ou bienfaiteur ou au comité de l'enseignement. Il fait lui-même les nominations, permutations, changements, après accord avec le propriétaire ou bienfaiteur, et l'intéressé. Il voit les maîtres grâce à un système de conférences obligatoires (10). Le clergé n'est pas partie prenante dans cette association à cause de Mgr Geay qui a interdit à ses prêtres d'y participer. Son opposition n'a cependant pas découragé les notables du diocèse qui ont su se passer de son autorisation. Un tel exemple nous montre que dans l'Ouest la lutte pour l'école libre peut venir davantage des laïcs que de l'épiscopat.

Il nous semble cependant que dans la plupart des cas, au moins dans l'Ouest, l'épiscopat a su, par nécessité ou par conviction, prendre la tête des comités. Les renseignements sont souvent insuffisants pour nous permettre des certitudes mais quand l'association

---

9- Michel Denis, L'Eglise et la République en Mayenne, 1896, Rennes, 1967, 284p.

M. Dion "Etat, Eglise et luttes populaires", PUF, 1980.

10- Bulletin de la S.G.E.E., 1903, p. 764.

est intimement mêlée aux structures du diocèse, quand un personnel a été nommé par l'évêque, quand celui-ci préside officiellement l'association, il n'y a guère de doute : l'évêque a accepté le patronage des écoles catholiques. Il est devenu le successeur des congrégations.

C'est le cas à Vannes où le Comité de défense de l'enseignement libre a pour fondateur le Comte Ludovic Espivent de la Villeboisnet (11). L'inspection est faite par des comités paroissiaux comprenant le clergé, les notabilités locales, les bienfaiteurs, un instituteur ou une institutrice. L'inspecteur diocésain, l'abbé Fleury nommé depuis la suppression des congrégations s'occupe des nominations du personnel par l'intermédiaire du bureau de placement.

A Nantes (12), "un certain nombre de catholiques, désireux de voir continuer par d'anciens religieux sécularisés l'enseignement chrétien donné dans nos écoles résolurent de former une association pour la protection de l'enseignement primaire libre". L'association fondée le 12 juillet 1903 affiche deux buts : fournir des maîtres et des maîtresses ; leur venir en aide pour maladie, retraite, infirmité. La fondation et l'entretien des écoles sont laissés à l'initiative privée. Dès le début, l'évêque de Nantes accorde sa protection morale et financière et l'association se place sous sa juridiction. Dès le 2 octobre 1903 fonctionne une caisse de secours-maladie. Le bureau de placement est aussi actif dès le début : en 1907 il aura reçu déjà plus de cinq cents demandes d'emploi.

A Rennes, est créée en 1904 une "Association départementale pour la protection de l'enseignement primaire privé de l'Ille et Vilaine" (13). Le président d'honneur en est l'archevêque. Le conseil de l'association provoque dans les cantons, et même les communes, des comités locaux chargés de faire marcher les établissements,

---

11- Bulletin de la S.G.E.E., 1905, p. 616.

12- Congrès diocésain de Nantes sous la présidence de Mgr Rouard évêque de Nantes les 2-3-4 et 5 décembre 1907, 1908, 441p.

13- Archives de l'Institut Catholique, Papiers Lefas, N°47, dossier enseignement libre.

d'imposer une modeste rétribution et de faire appel au concours des habitants. Ce même conseil choisit un inspecteur de l'enseignement privé. Celui-ci a sous ses ordres des sous-inspecteurs d'arrondissement. Ils surveillent les écoles pour les méthodes d'enseignement et la bonne tenue. En outre l'inspecteur s'assure le concours des partisans de la liberté d'enseignement pour procurer des ressources locales et étendre l'association. Cet inspecteur nommé par le cardinal Labouré, est d'abord l'abbé Jouzel, remplacé ensuite par l'abbé Chevrolier.

Ce programme de mobilisation des catholiques au plan local a été appuyé même par le refus d'absolution et de communion solennelle. Aussi l'école publique sera impuissante à garder plus de la moitié des effectifs scolaires (14). D'où les résultats statistiques suivants :

	ECOLES PUBLIQUES	ELEVES	ECOLES LIBRES	ELEVES
1903	672	55 800	315	33 838
1912	723	45 273	449	45 950

D'autres diocèses créent encore des organisations mais le manque de renseignements nous empêche de les classer avec sûreté. Ainsi, à Bayeux (15) l'évêque crée "l'Association pour la protection des intérêts catholiques, et notamment de l'enseignement chrétien dans le Calvados". A Tours, le comité diocésain fondé en 1879 demande et obtient en 1905 un directeur diocésain (16).

Les comités sont donc le fruit de la collaboration interne du clergé et des laïcs. Faut-il souligner qu'il s'agit de laïcs et de prêtres bien typés ? Ils sont imbus d'un esprit de résistance au pouvoir, d'une intransigeance politique et religieuse qui les entraîne à s'associer. Une condition aussi de la réussite de ces comités, c'est la disposition des enseignants et des parents à accepter la tutelle des notables et des prêtres. Les comités sont donc bien adaptés aux régions politiquement conservatrices et religieusement

---

14- Diocèses de France : Rennes, sous la direction de Jean Delumeau, p. 223.

15- Le Siècle du 25/01/04.

16- Bulletin de la S.G.E.E., 1905.

cléricales. Quand il y a alliance des notables, du clergé et du peuple, l'évêque doit suivre le mouvement ou bien se voir marginalisé. Il peut aussi prendre la tête de la coalition.

Ainsi semble engagé, dans un grand nombre de diocèses, un mouvement de prise en main de l'école catholique par l'autorité diocésaine. Nous avons pu voir que l'épiscopat n'est pas toujours enthousiaste. Nous avons également discerné un processus : souvent la réorganisation part des notables laïcs ou d'un curé et n'est entérinée qu'ensuite par le diocèse. C'est donc après un temps plus ou moins long qu'est réalisée la prise en charge épiscopale.

#### B- DES MODELES D'ORGANISATION SCOLAIRE DIOCESAINE

Il existe cependant des diocèses où l'enseignement libre est mis d'emblée sous la coupe épiscopale. Le modèle achevé est Cambrai. L'Oeuvre des Ecoles Chrétiennes y a été fondée par S.G. Mgr Hasley dans une lettre pastorale du 24 janvier 1887 (17). Dès 1882 un comité diocésain d'enseignement libre recrute le personnel, crée un certificat spécial, diffuse des manuels catholiques. En 1884 est fondée l'inspection diocésaine. L'Oeuvre des Ecoles Chrétiennes, établie en 1887, est destinée à contrer la loi qui impose des maîtres laïcs dans l'enseignement public. Son but est de pourvoir à la fondation et l'entretien des écoles chrétiennes dans le diocèse par des dons et des souscriptions annuelles. Dans chaque paroisse, le curé est directeur particulier de l'oeuvre. Il recrute les souscripteurs (qui versent un sou par semaine) et nomme les zélateurs à la tête d'une dizaine. Les souscriptions parviennent au directeur général de l'oeuvre nommé par l'archevêque. Le bulletin est distribué aux zélateurs. Ce système a le double avantage d'être très populaire et très hiérarchisé. Il est comparable à ce qui peut se faire à l'école publique avec le "Sou des Ecoles".

---

17- Bulletin de l'oeuvre des écoles chrétiennes dans le diocèse de Cambrai, 16ème année, N°1, janvier 1902. Histoire des diocèses de France Cambrai-Lille sous la direction de Pierre Pierrard, 352p., 1978, p. 266.



Mais les autorités ecclésiastiques ne se contentent pas de quêtes. En 1895 (18) le directeur général compose les examens, rédige le bulletin, semble exercer au moins partiellement les fonctions d'un directeur diocésain. Il est assisté d'un inspecteur principal, prêtre, et de deux inspecteurs adjoints laïques. Leurs indemnités de déplacement et leurs frais de bureau sont alimentés par une quête annuelle à la Toussaint, le Denier des Ecoles, et des dons. Dès 1894, le Congrès des Catholiques (19) émet le voeu qu'à cause de la pénurie des vocations et des besoins croissants, on recrute du personnel laïque. En 1895, il y a déjà soixante à quatre-vingts instituteurs laïques. Un réseau de cours normaux et d'écoles normales est mis en place. En 1882, le cours normal d'instituteurs de Dohem (Pas de Calais) est adopté pour la région du Nord. Celui des Dames de Flines, de 1883 à 1899, fournit quatre-vingt-quatorze brevets élémentaires et cinquante-cinq brevets supérieurs, mais on n'a guère de postes à proposer aux institutrices. En 1893 le département du Nord est le premier pour le nombre d'écoles congréganistes (783) et d'élèves (144 030), le nombre d'écoles libres (550) et d'élèves (92 898). Mais il manque d'instituteurs alors que les institutrices sont très nombreuses.

M. Bernot, directeur général de l'enseignement a su prévoir les événements de 1902-1904. Dans son rapport de 1900, il déclare que, l'avenir pouvant réserver des surprises, il serait sage d'organiser un personnel laïque féminin et de mettre à l'étude un tableau d'avancement progressif. Dès 1902, ce tableau, proposé par l'autorité diocésaine est adopté par plusieurs comités paroissiaux. Mais les adjoints laïques ne peuvent en bénéficier que s'ils ont le brevet complémentaire d'instruction religieuse institué par l'évêque en 1884. Une telle organisation, unique en France, suscite l'admiration. La S.G.E.E. se fait le diffuseur d'un tel modèle (20).

---

18- Lettre manuscrite (10 avril 1895), archives de l'archevêché de Lyon, dossier "la question scolaire 1908-1909", liasse "oeuvre des écoles".

19- Bulletin de l'enseignement libre du diocèse de Cambrai, 1899, Rapport du chanoine Bernot, p. 221.

20- Bulletin de la S.G.E.E., 1905, p. 613.

Dans le diocèse du Mans, l'organisation - quoique moins poussée - est aussi ancienne. Le Comité Catholique a été créé en 1879 par Mgr d'Outremont dans le but de défendre les intérêts religieux et sociaux dans tout le diocèse (21). Il agit d'abord pour faire face aux laïcisations. En 1891, il constitue une Commission de l'Enseignement qui crée un bulletin, un certificat élémentaire. En 1902, le président et le secrétaire de la commission d'enseignement du Comité catholique, les chanoines Gouin et Laude, deviennent directeur et inspecteur de l'enseignement primaire chrétien "avec mission spéciale de réorganiser et de régir toutes les oeuvres diocésaines d'éducation". Le Comité catholique, présidé par Armand Surmont, garde pour fonction la protection juridique et les recours financiers. L'organisation de l'enseignement libre est fixée par un règlement du 25 mars 1903.

Directeur et inspecteur dirigent et surveillent l'enseignement, organisent les examens, patronnent les oeuvres annexes. Membres de droit du Comité catholique, ils donnent en son nom les secours et conseils juridiques. Les candidats instituteurs subissent un examen pédagogique devant le directeur (22). Les nominations et changements de directeurs d'écoles se font en accord entre le directeur de l'enseignement et le fondateur de l'école. Pour les adjoints, il faut y ajouter l'avis du directeur local. En cas de renvoi, il faut l'accord de la Commission d'Enseignement du Comité catholique après avis du fondateur et du curé. Directeur et sous-directeur visitent plusieurs fois par an les écoles libres. Ils en examinent l'esprit chrétien, l'enseignement, les livres, la tenue matérielle de l'école, la conduite extérieure du personnel. Un rapport semestriel est adressé à l'évêque. Le personnel qui est membre de droit de "la Société de prévoyance de l'enseignement libre de la Sarthe" reçoit de temps en temps quelques conférences.

---

21- Bulletin mensuel de l'Education chrétienne dans le diocèse du Mans, novembre 1909, 4ème série, 18ème année, N°11.

22- Bulletin de la S.G.E.E., 1903, p. 764, 1905, p. 613.

En Seine-Inférieure, Rouen met en place dès 1903 une organisation à peu près identique à celle du Mans (23). La Commission diocésaine pour les écoles chrétiennes du diocèse de Rouen est composée de quinze membres choisis par l'archevêque parmi les fondateurs d'écoles, les membres des comités et associations. Elle est présidée par le directeur diocésain ou le sous-directeur. Elle organise les écoles, le recrutement, les cours normaux, elle distribue les subventions. Le directeur diocésain organise les examens du certificat d'études et d'instruction religieuse, il inspecte les écoles. D'accord avec le curé, il désigne trois personnes déléguées pour visiter l'école libre locale. Pour être agréé comme enseignant, il faut fournir des références, subir un examen, promettre d'observer le règlement. Tout instituteur ou institutrice fait, de droit, partie de l'Association des instituteurs et institutrices chrétiens du diocèse de Rouen. Nominations et changements se font par accord entre le directeur diocésain, le curé, le fondateur, après audition de l'intéressé.

Deux diocèses du Massif Central ont choisi la même voie.

A Rodez (24), par un règlement court et substantiel du 25 mars 1904, les écoles sont placées par l'évêque sous l'autorité d'un directeur diocésain, assisté d'un secrétaire et d'un Comité de trente membres agréés par l'évêque. Une Commission permanente apporte son concours au directeur, qui dirige l'enseignement, veille au maintien de la discipline et à l'observation des règlements. Les fondateurs choisissent leur personnel, avec l'agrément du directeur qui reste libre de faire les nominations et changements nécessaires. Il y a une inspection périodique, des réunions pédagogiques par arrondissement et une retraite annuelle pour tous les maîtres.

A Mende, l'évêque a créé "l'Association départementale pour la protection des intérêts catholiques et plus spécialement de l'enseignement chrétien dans le département de la Lozère" parue au Journal Officiel le 18 août 1904 (25).

De là est tiré un Comité de dix-huit membres (26) se recrutant eux-mêmes, présidés par l'évêque et assistant le directeur et l'inspecteur diocésains, chef hiérarchique de tout le personnel

---

23- Bulletin de la S.G.E.E., 1903, p. 770.

24- Ibid., 1908, p. 770.

25- Diocèse de Mende, 1er congrès diocésain, tenu à Mende les 17-18-19-20 septembre 1908 sous la présidence de Mgr Gely, Rodez, 1909, 275p.

26- Bulletin de la S.G.E.E., 1908, p. 770.

enseignant. Les écoles sont visitées plusieurs fois par an et surveillées chacune par trois délégués choisis par le directeur. Celui-ci règle l'emploi du temps, le programme des études et (...) examine les garanties morales et les aptitudes pédagogiques des maîtres. Il leur délivre une attestation sans laquelle ils ne pourraient enseigner. L'école demeure sous la responsabilité de ses fondateurs.

// Ces cinq diocèses sont considérés comme des modèles. L'autorité hiérarchique y contrôle toute l'organisation. Le personnel des écoles est rattaché au diocèse par le moyen d'une association, d'une société de secours mutuel. Les fondateurs d'école, responsables localement, doivent, pour leur personnel, entrer en contact avec l'autorité diocésaine. Ainsi, fonctionne une collaboration du clergé et des laïcs marquée par la prépondérance du premier.

#### C- DES COMITES AUX DIRECTIONS DIOCESAINES

Mais la plupart des autres diocèses sont moins avancés. L'évolution de Grenoble nous présente avec précision les trois phases de la cléricatisation de l'enseignement libre.

Un "Comité catholique en faveur des écoles chrétiennes" fondé en 1879 par Mgr Fava, ayant disparu quelques années plus tard, un nouveau comité diocésain animé par le docteur Dupuy et l'avocat Louis Grimaud, s'emploie à sauver ce qu'il peut de l'enseignement libre (27). L'administration met beaucoup de mauvaise volonté à permettre les réouvertures. Le comité obtient gain de cause pour soixante-trois écoles de filles et vingt écoles de garçons. En juillet 1905, il est remplacé par un "comité de défense et d'organisation de l'enseignement libre" dirigé par l'abbé Latreille et très lié à l'organisation lyonnaise dont il constitue une section. En 1909, sur les trois cents écoles fermées en 1902, cent quatre-vingts ont été rouvertes. Il y a 10 800 élèves dont 3 000 garçons.

---

27- Pierre Barral, Le département de l'Isère sous la IIIe République 1870-1940, 597p., p. 308.

Trois dates jalonnent donc l'histoire de l'enseignement libre à Grenoble : 1879, 1902, 1905. Elles indiquent les dates de naissance de trois comités. Le dernier, dirigé par un prêtre, indique la volonté du diocèse de patronner l'école catholique.

Dans le diocèse de Versailles nous passons de la même façon du comité de laïcs à la tutelle diocésaine. La Ligue de l'Enseignement Catholique (28) est fondée dès 1901 par le chanoine Leblanc, vicaire général, et présidée par le Général de Chalain. En 1904, forte de 1 800 adhérents, elle a pour but de défendre la liberté d'enseignement, de patronner les oeuvres post-scolaires, d'organiser des conférences publiques, de répandre des tracts et des journaux. Mais la même année (29) le vicaire capitulaire Genty publie une lettre circulaire sur l'établissement de l'inspection des écoles libres du diocèse de Versailles. Un inspecteur général et deux inspecteurs ou inspectrices sont nommés par les vicaires capitulaires et les délégués régionaux. Cette inspection portera sur l'instruction religieuse, l'orthographe, l'écriture, l'histoire sainte, l'histoire de France, la géographie générale, le calcul. Dorénavant c'est le diocèse qui est responsable.

L'Ardèche suit une évolution semblable. En 1903 elle possède un comité de défense de la liberté d'enseignement dont le but est d'assister les maîtres et les propriétaires contre l'administration (30). En 1906, il y a dans chaque arrondissement un inspecteur nommé par l'évêque tandis que chaque curé doit, deux fois par an, faire parvenir un rapport sur son école (31).

Mais la perte d'indépendance du comité vis-à-vis du diocèse ne s'effectue pas toujours sans réticences. Dans l'Orne (32) l'évêché

---

28- Bulletin mensuel de la Ligue de l'Enseignement catholique, N°1, 1ère année, 15 novembre 1904.

29- Bulletin de la S.G.E.E., 1905, p. 823.

30- Ibid., 1903, p. 495.

31- Ibid., 1906, p. 538.

32- Bulletin de l'enseignement chrétien dans le diocèse de Sées, organe de l'association départementale de l'enseignement libre, N°1, 1ère année, mars 1904.

a fondé une Association de défense des intérêts religieux et spécialement de l'enseignement libre. Elle se charge de propager et multiplier les écoles libres et de recruter le personnel. Son bureau est composé de nobles. Ses statuts ont été adoptés le 22 août 1903. Le 19 janvier 1904 Monseigneur, dans une lettre aux curés et directeurs d'écoles, a fait connaître la nomination de l'abbé Cattais comme inspecteur des établissements diocésains et des établissements de l'association. Mais cette association a ceci d'original qu'elle est composée surtout des instituteurs et institutrices. Les fondateurs d'écoles qui, en général, sont membres de ce type d'association forment une union particulière (33). C'est pourquoi, en 1903, l'association diocésaine ne protège que vingt-quatre écoles (34). Encore en 1905 le bulletin signale qu'un certain nombre de fondateurs se méfient de l'association et se procurent eux-mêmes leurs institutrices. Le lien entre l'association et les écoles est assuré surtout par le personnel enseignant. L'intégration des fondateurs d'écoles ne s'effectuera qu'en 1906 au sein de l'"Association départementale pour la protection des intérêts moraux, sociaux, et la conservation de l'enseignement libre de l'Orne". Dans ce diocèse la collaboration du clergé et des laïcs ne s'est établie qu'après coup.

#### D- DES INITIATIVES ORIGINALES

Mais il y a encore bien des manières d'organiser l'enseignement diocésain. Dans certains diocèses ce sont les professionnels qui ont, les premiers, cherché à organiser l'école catholique. C'est donc avec eux que traite l'évêché quand il veut prendre en mains l'école. Par exemple en Eure et Loir (35) c'est d'abord un syndicat d'institutrices libres à allure de tiers-ordre qui fonctionne à partir de 1905. Cependant, très vite, le diocèse intervient.

---

33- Il s'agit probablement de l'Association des propriétaires et amis des écoles normandes et mancelles qui groupe des membres dans l'Orne, la Sarthe, la Mayenne, le Calvados.

34- Bulletin de l'enseignement chrétien dans le diocèse de Séez, N°9, novembre 1906.

35- Echo des institutrices libres en Eure et Loir, 1ère année, N°1, octobre 1905.

Dès septembre-octobre 1906 (36) on signale que Mgr l'évêque de Chartres veut donner au bulletin du syndicat un ton plus pédagogique et créer à Chartres un cours de pédagogie. En 1907 (37) l'abbé Fournier, vicaire général est nommé par l'évêque inspecteur des écoles libres primaires, toutes placées sous la juridiction de l'autorité diocésaine. L'abbé Royer devient directeur des cours de pédagogie et des retraites du personnel de l'enseignement libre primaire. Le clergé, comme à Versailles, prend la place des laïcs. Mais cette fois, il s'agit de professionnels, non de notables

La Vendée est un autre département où les professionnels sont très importants. L'association protectrice a été déclarée le 5 décembre 1903 (38). En 1905, sur trois cent soixante-trois inscrits, elle compte deux cent soixante-dix-sept instituteurs et institutrices. Ses buts sont l'assistance judiciaire, le placement du personnel, les intérêts économiques et la prévoyance sociale. Ce sont, en somme, les préoccupations d'un syndicat. L'association organise des retraites, des conférences pédagogiques. Mais elle se plaint d'être peu soutenue par les fondateurs qui ne comprennent pas les oeuvres centrales et se polarisent sur les oeuvres locales. Elle regrette que les associations de pères de famille ne se développent pas. Il lui manque donc la confiance des fondateurs et en particulier des curés. C'est probablement pour cette raison qu'au début de 1906 (39) elle obtient un "visiteur" prêtre, l'abbé Perrotin. A la fin de la même année, son conseil d'administration appelle les protecteurs des écoles à entrer dans l'association, sans grand succès semble-t-il. En Vendée, l'association souffre donc d'un manque de considération qui tient au fait qu'elle ne semble vraiment prise en mains ni par les notables laïques ni par le clergé. Par ailleurs, cette association paraît animée d'un esprit qui la rapprocherait de l'organisation lyonnaise et des syndicats.

---

36- Echo des institutrices libres en Eure et Loir, N° 12.

37- Ibid., N°7, 15 mai 1907.

38- Bulletin des écoles privées de la Vendée, organe de l'association protectrice des écoles privées de la Vendée, 1ère année, N°1, juillet 1904.

39- Ibid., N°18, février 1906.

Dans le Puy de Dôme les professionnels ont dû aussi jouer un rôle important car figurent dans le conseil de l'évêque au côté du directeur de l'enseignement libre des délégués des associations d'instituteurs et d'institutrices libres (40).

Mais il existe des formes d'organisation encore plus originales et qui sortent quelque peu des cadres classiques. Ainsi dans l'Indre l'aristocratie organisatrice nous ouvre des perspectives inattendues. L'association départementale y est composée exclusivement de laïcs presque tous châtelains (41). L'article 1 des statuts déclare que le but de l'association est de favoriser le développement de l'enseignement par des créations d'écoles, la conservation des écoles existantes, des subventions, le recrutement et la direction du personnel, l'achat de livres et de mobilier scolaire, des conférences, des cours d'hygiène et d'école ménagère, et généralement tout ce qui intéresse le fonctionnement de l'enseignement libre et des oeuvres post-scolaires et extra-scolaires. C'est donc un véritable programme de direction de l'école libre.

Mais ce ne sont pas les châtelains de l'Indre qui ont inventé un tel programme. Lors de l'Assemblée Générale le 18 mai 1905, Edmond Charlemagne, l'un des administrateurs, développe un plan d'organisation qu'il reconnaît largement emprunté au système lyonnais inventé par M. Bornet. On sent aussi l'influence du congrès des administrateurs scolaires (42) de 1904. L'homme qui a introduit l'influence lyonnaise, dans un milieu à priori très différent, est Paul Blanchemain, actif dans les syndicats agricoles et dans les amicales d'anciens élèves des frères (43).

---

40- Bulletin de l'enseignement privé du département du Puy de Dôme, N°1, 11 décembre 1906.

41- Bulletin périodique de l'Association départementale de l'enseignement libre de l'Indre, 1ère année, N°1, juillet 1905.

42- Voir au chapitre suivant.

43- Le syndicalisme agricole, dirigé souvent par l'aristocratie foncière, est un puissant appui pour l'école libre. Voir Pierre Barral "Les agrariens français de Méline à Pisani", Paris, A. Colin, 1968, 386p.



L'association envisage donc d'employer des sécularisés. Pour les nouveaux maîtres, elle ambitionne d'être le comité garant de la valeur morale et de l'aptitude pédagogique car "il vaut presque autant ne pas avoir d'écoles que d'avoir de mauvais maîtres". Pour la formation morale et professionnelle, l'association opte pour des conférences pédagogiques mais aussi morales et religieuses, car "l'association, tout en étant essentiellement laïque, mettra ses ressources et son pouvoir à procurer aux instituteurs tous les secours chrétiens dont ils ont grand besoin soit pour eux-mêmes soit pour les enfants confiés à leurs soins". Enfin, l'association organisera inspections, examens, caisse de secours et de retraite. Dans tout ce projet, le clergé est remarquablement absent, plus même qu'à Lyon puisque l'association a l'intention d'assurer l'encadrement spirituel. Il s'agit donc bien d'un projet d'enseignement libre laïque, curieusement patronné par des milieux conservateurs.

Le diocèse de Besançon nous paraît, lui, bien typique de ces régions où l'enseignement primaire libre est peu répandu dans les campagnes. Quelques associations urbaines sont donc en mesure de gérer presque tout l'enseignement libre du diocèse. La nécessité d'une centralisation n'apparaît pas. L'"Association franc-comtoise de l'enseignement libre de Besançon", largement inspirée de M. Bornet, se met en place en juillet 1904. Conformément au programme de M. Bornet, elle est composée des parents et amis de l'école libre de la ville de Besançon. Elle entretient vingt maîtres et maîtresses et plus de huit cents élèves. Des associations semblables se sont fondées à Gray, Belfort, Pontarlier, Maîche, Le Russey. Le diocèse se contente d'une attitude bienveillante. Le processus de cléricatisation n'est pas encore engagé.

Au contraire, à Belley on semble avoir brûlé les étapes. "En 1904 (44) quelques prêtres et laïcs zélés de Bourg eurent l'idée de fonder un Centre d'Action Religieuse et Sociale, à l'initiative de M. Perretant. Mgr Luçon présida la réunion initiale du bureau diocésain des oeuvres et désigna l'abbé Cottard-Josserand comme

---

44- Louis et Gabrielle Trénard, Le diocèse de Belley, Beauchesne, collection Histoire des diocèses de France, 1978, 288p.

directeur". En 1905, le premier congrès des catholiques groupe trois mille participants et envisage la création de patronages, de sociétés de sport, fanfares, écoles libres, associations paroissiales. Il s'agit là non seulement de prendre en mains l'école libre mais tout le réseau des oeuvres au sein d'un bureau diocésain. Ce sont déjà des perspectives de rénovation complète de la pastorale alors que la Séparation n'est pas encore faite.

#### E- UN MODELE CONSERVATEUR

Il nous semble donc que, de 1903 à 1906, l'organisation des diocèses ou des départements s'effectue en général selon deux scénarios. Le premier consiste en une prise en mains quasi immédiate de l'enseignement libre par l'autorité diocésaine. Le second, le plus répandu, c'est la création d'une association de défense des intérêts catholiques ou au moins des écoles libres. Parmi les initiateurs on trouve de nombreux membres de la noblesse et du clergé. Ces comités présentent d'assez grandes variations dans leur organisation. Certains se contentent de placer les enseignants et de fournir de l'argent. D'autres organisent l'inspection, groupent les instituteurs. Mais ces comités à forte composante laïque ont besoin de l'épiscopat pour au moins deux raisons : il leur faut faire reconnaître leur autorité à tous les fondateurs d'écoles, curés, nobles ou notables. Ils doivent également envisager l'inspection morale et religieuse des écoles. Ils ont donc besoin d'un inspecteur ou directeur diocésain nommé par l'Ordinaire du lieu.

Dans ce mouvement, l'épiscopat est en général en retrait. Mais, sauf dans la Mayenne où l'opposition de Mgr Geay est absolue, il se laisse forcer la main. Ce schéma d'organisation est fort typique de l'Ouest. Il rejoint exactement la description donnée par André Siegfried dans son "Tableau politique de la France de l'Ouest sous la IIIe République" (45). Les comités de combat se développent dans le fief de la Droite catholique (46), dans des populations

---

45- Armand Colin, 1913, 528 p.

46- Ibid., figure 92, p. 459, p. 392.

dites cléricales c'est-à-dire "qui acceptent ou subissent à la fois la direction religieuse et la direction politique du clergé". Mais, comme le dit André Siegfried, (p509) "l'Ouest est politiquement en marge de la France contemporaine". C'est-à-dire que ce modèle de comité catholique est rare en dehors de l'Ouest.

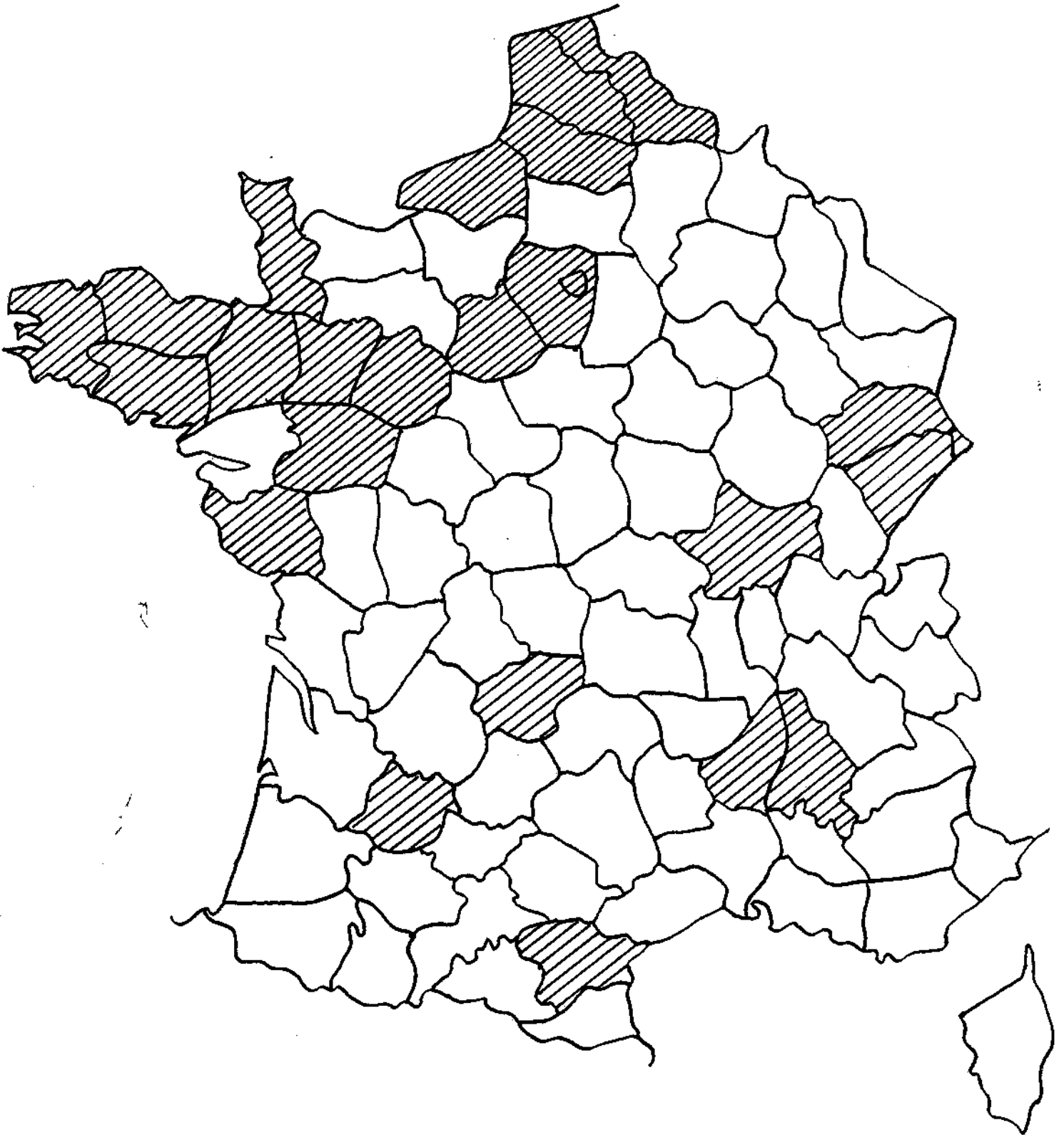
Ailleurs, il n'y aura guère ce dynamisme des élites sociales pour soutenir l'école. Ou, s'il se manifeste - comme nous le verrons à Lyon - c'est souvent avec des conceptions fort différentes. Aussi, dans les autres diocèses, l'autorité épiscopale, rarement taillonnée, est-elle beaucoup moins pressée d'intervenir. C'est pourquoi Mgr Guibert, en 1906 (47) n'indique que vingt-quatre diocèses où l'autorité épiscopale a pris en mains les écoles. Et même "nous devons, dit-il, convenir que cette organisation est encore, dans la plupart des cas si rudimentaire que nous sommes loin d'être sortis de l'anarchie des débuts". Et c'est bien l'impression que nous avons eue en parcourant l'organisation des diocèses ci-dessus.

Quant à la géographie de ces vingt-quatre entités diocésaines, nous ne sommes pas surpris d'y trouver un Ouest et un Nord formant un bloc déjà très compact, alors que le reste de la France est quasi vide. Mgr Guibert traduit bien une réalité : le Nord, et surtout l'Ouest, ont choisi un certain style d'organisation. Ce sont moins les évêques que les laïcs qui ont déterminé ce choix. Mais il ne faudrait pas en déduire que, dans le reste de la France, rien ne se fait, car en étudiant les syndicats nous avons parlé de Bordeaux, de Lyon, de Paris, de Marseille. L'Ouest n'était alors presque pas concerné par ces initiatives. Ce chapitre nous a aussi permis de voir que lorsque les institutrices ou les instituteurs s'organisent, ce n'est pas toujours avec un esprit syndical. Par ailleurs, quand ils dominent dans les associations ils inquiètent et manquent de crédibilité. Il y aurait donc deux Frances. Celle qui choisit les associations de notables plus ou moins en lien avec le clergé pour

---

47- "Le recrutement des instituteurs et institutrices libres".  
Bulletin de la S.G.E.E., 1907, p. 329.

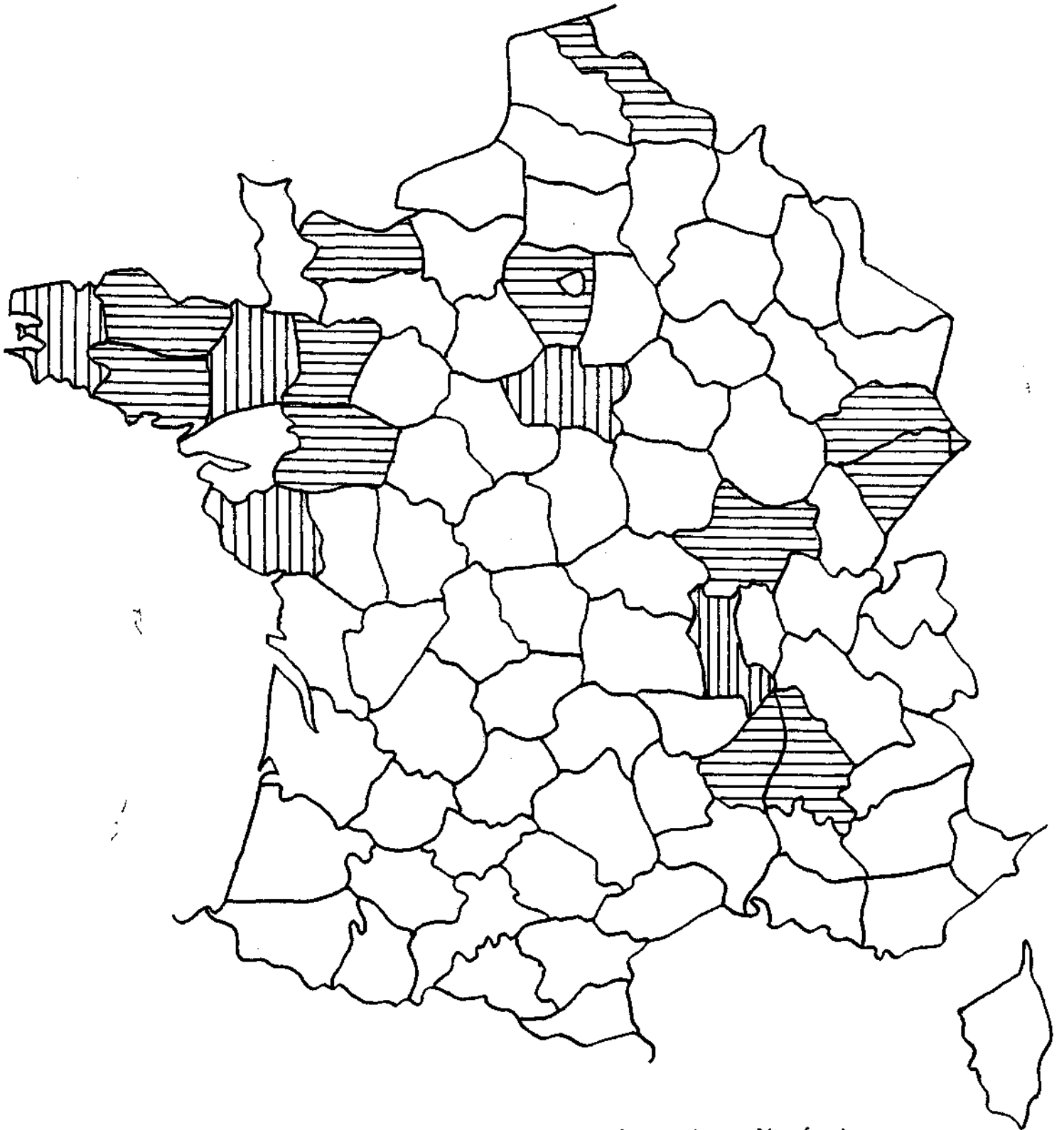
ENSEIGNEMENT DIOCESAIN ORGANISÉ EN 1907



Diocèses organisés en 1907

D'après Mgr Guibert (Bulletin de la S.G.E.E., 1907, p 399)

DIRECTIONS ET INSPECTIONS DIOCESAINES

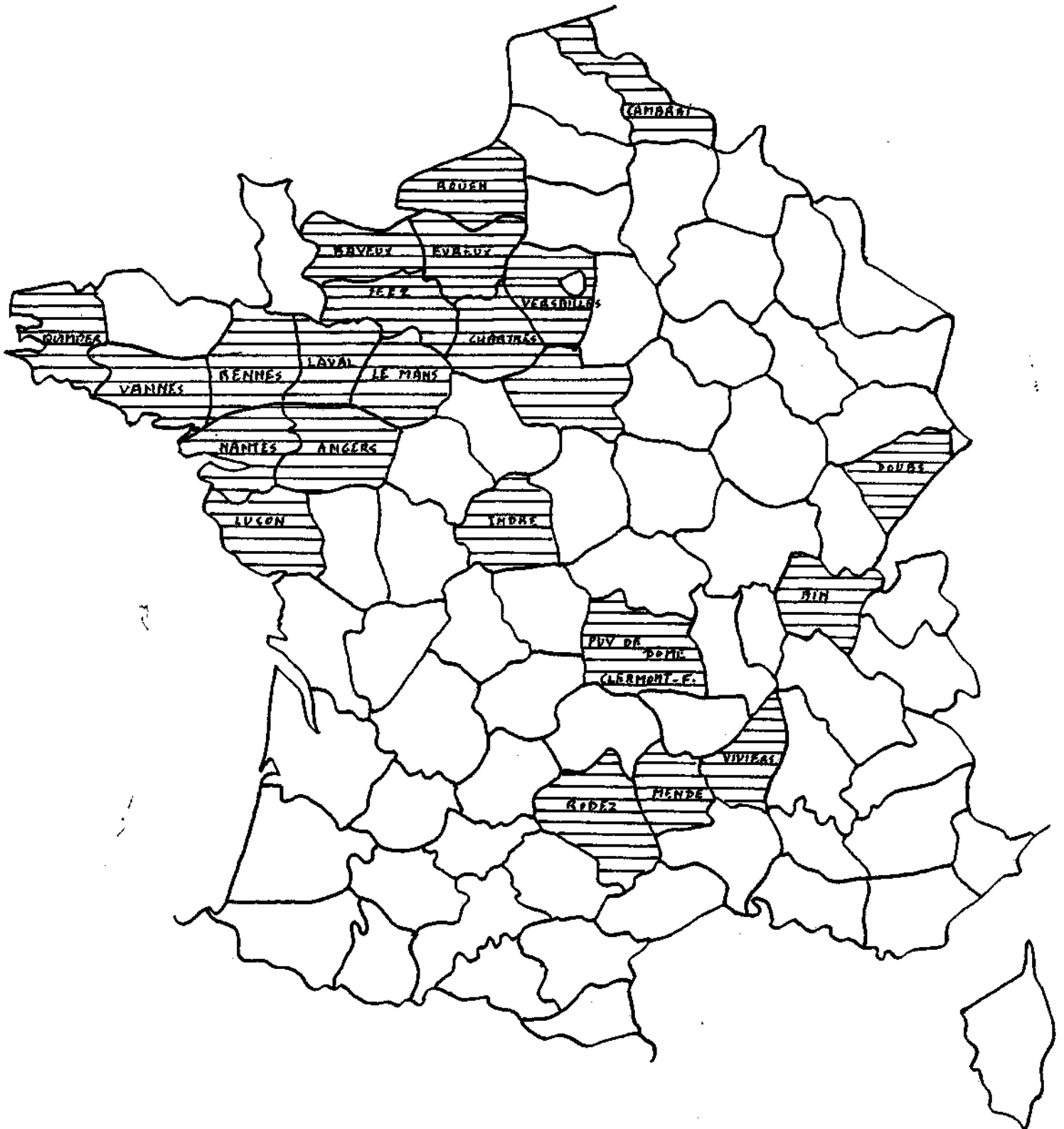


Diocèses ayant un directeur ou un inspecteur diocésain en 1906. (Bulletin de la S.G.E.E., 1906, p. 538-541)



Départements où l'inspection est organisée en 1905. (Bulletin de la S.G.E.E., 1905, p. 613.)

DIOCESES OU DEPARTEMENTS A L'ORGANISATION DECRITE DANS LE CHAPITRE



perpétuer un système ; et celle qui cherche à faire du neuf en groupant les professionnels, en rassemblant les parents. Mais, là encore, ne soyons pas trop systématique : l'Indre, la Vendée, nous ont montré une perméabilité aux idées de rénovation. Enfin, l'inorganisation diocésaine du reste de la France, ne signifie pas nécessairement un manque de dynamisme. C'est une troisième France, celle de l'inorganisation de l'école libre, de l'attente de la Séparation, une France dont les tendances sont, avant la Séparation, bien difficiles à cerner.

## C H A P I T R E VIII

### LES CONGRES DE LYON EN 1904

La rénovation de l'enseignement confessionnel s'effectue selon des modes très divers. Il y a les organisations locales, les organisations diocésaines ou départementales, les syndicats, la S.G.E.E., la Ligue, le mouvement lyonnais. Toutes ces forces se combinent selon des affinités plus ou moins fortes. La S.G.E.E. s'intéresse aux organisations diocésaines, la Ligue aux syndicats. Le mouvement lyonnais influence les associations locales et même diocésaines. Chacune de ces forces a donc sa forme d'esprit qui la porte à privilégier un certain type d'organisation de l'école libre. Les distances entre elles ne sont pas si grandes cependant puisqu'en 1904 elles se confrontent au sein d'un congrès des administrations scolaires organisé par le mouvement lyonnais.

#### A- UNE INITIATIVE DU COMITE LYONNAIS

Le 30 mai 1904 (1), paraît un document de huit pages intitulé : Le comité lyonnais des associations scolaires libres. Il est signé par Auguste Isaac, Pierre Pagnon, Etienne Fougère, membres de la Ligue de la Liberté de l'Enseignement, Léon Charvériat, président du Comité des écoles catholiques de la ville de Lyon, Jean Bornet et Joanny Rey, administrateurs de l'Union sociale de Lyon, première association créée. Ils sont accompagnés des représentants des familles des quartiers de Lyon comme Berland, Guinand, H. Marion, L. Payen. Il est question, dans le manifeste, de remplacer les congrégations :

---

1- Archives Communales de Lyon, 303-942.



Il paraît indispensable, pour l'existence et la sécurité de l'enseignement libre d'unir entre eux, par une Union Centrale - départementale ou régionale - les établissements qui auront créé leur organisation, et, tout en laissant à chacun son autonomie complète, d'établir, par le moyen de cette Union, des services généraux et supérieurs que chaque maison ne saurait assumer pour son propre compte.

Pour cela, il faut constituer des associations de parents, selon la doctrine de l'"Ecole libre de demain" et l'Union de ces associations serait "comme le conseil supérieur de l'Instruction Publique dans le département ou la région". Elle créerait des écoles normales, défendrait les associations, fonderait une société de secours mutuel. Ce projet, rencontrant sur son chemin ceux des syndicats, de la S.G.E.E., des diocèses, le comité lyonnais s'engage audacieusement dans la convocation et l'organisation du "premier congrès national des administrations d'écoles libres" prévu à Lyon les 17, 18 et 19 septembre 1904.

Diplomatiquement, le congrès a lieu sous le patronage des deux grandes organisations nationales : la Ligue de la Liberté d'Enseignement et la S.G.E.E. (2), mais l'organisme qui convoque est le Comité lyonnais des Associations de la Région Lyonnaise. La commission d'organisation est composée de tous les présidents d'associations de la région de Lyon. D'entrée de jeu c'est un congrès d'associations de parents d'élèves. Les invitations sont adressées à tous les groupements de toutes natures (comités, sociétés civiles, associations, bienfaiteurs). La liste des adhérents au congrès (p.11-20) nous indique (avec une certaine imprécision car les titres sont assez ambigus) la présence de trente-deux comités des écoles libres, trente-six associations d'enseignement libre, soixante associations de familles, quarante-cinq adhésions individuelles. Le reste des adhésions est plus ou moins rattaché à ces types. Il y a encore six comités ou associations pour la liberté d'enseignement ; cinq sociétés ou associations de défense des intérêts catholiques ; cinq syndicats ou associations d'instituteurs ; trois associations départementales pour l'école libre.

---

2- Compte-rendu du congrès de Lyon, 1904, 222p.

Les trois cent quarante-sept délégués (3) viennent de quarante-trois départements. En fait, le procès-verbal du congrès indique quatre cents délégués de trente départements (4), ce qui donne au congrès un caractère national. On s'aperçoit néanmoins que les délégués viennent d'abord et avant tout du Rhône (cent soixante-treize) et de la Loire (cinquante-neuf). Et le plus grand nombre des autres délégués est réparti dans les départements limitrophes de ce noyau. Le congrès de Lyon est donc en grande partie un congrès de la région lyonnaise.

Quant aux catégories sociales qui le composent, on n'est pas surpris d'y retrouver les traditionnels notables des vieux comités : des membres de la noblesse (une quinzaine), des avocats et des notaires (une dizaine), des hommes politiques. De loin, c'est le clergé qui est le plus représenté. Les prêtres sont une quarantaine, et surtout, deux évêques font partie des délégués : Mgr Ricard, évêque d'Angoulême, et Mgr Mignot, évêque d'Albi. Le clergé lyonnais participe évidemment en force : outre les curés, on trouve Mgr Couillé cardinal-archevêque, président d'honneur, Mgr Déchelette et Mgr Vindry, vicaires généraux ; Mgr Dadolle, recteur des facultés catholiques. Le congrès a donc l'approbation pleine et entière de la hiérarchie locale. Derrière les autorités diocésaines, nous trouvons la masse des hommes d'oeuvres lyonnais : les Isaac, Pagnon, Reynard, Ferrier, Arand, Gindre, Pey. Le congrès ne comprend que trois instituteurs et une institutrice. Même en leur joignant les représentants des syndicats, on n'atteint pas la dizaine. Et on perçoit bien, là, l'esprit du congrès. Il s'agit d'administration comme l'indique son nom. Et, selon la doctrine de Bornet, la gestion n'est pas pour les enseignants.

Enfin, signalons des absents de marque : les congréganistes. Absence bien compréhensible puisque c'est à cause de leur disparition que se tient le congrès. Mais celui-ci les passe un peu rapidement par profits et pertes. Le discours d'introduction du congrès,

---

3- Compte-rendu du congrès de Lyon, p. 11-20.

4- L'Enseignement libre, T 1904, p. 320.



par Auguste Isaac, est très anticongréganiste. Après avoir présenté la Ligue de la Liberté de l'Enseignement comme l'oeuvre des libéraux et retracé l'action lyonnaise jusqu'au congrès, il précise qu'il ne faut plus compter sur les congrégations : "peut-être ferons-nous bien de nous dire que ces congrégations ont vécu, et qu'il est vain de compter sur leur conservation ou leur restauration dans quelques années". Cependant rien ne peut se faire sans les congréganistes, donc "gardons au moins dans la plus large mesure possible la valeur individuelle des congréganistes sécularisés" (5). A une condition expresse : "il faudra se séculariser, et se séculariser sincèrement, (...) un religieux ne peut pas, sans un manque de dignité, employer n'importe quel moyen pour se soustraire aux lois". Et il appelle les religieux à comprendre que "les besoins des temps présents réclament leur concours, sous des formes nouvelles". Quelle sera donc la nouvelle forme de l'enseignement libre ? "Elle est, Messieurs, dans l'Association ; on a détruit les congrégations, faisons des associations". Le congrès est donc lancé. Le mouvement Bornet revendique l'héritage des congrégations.

#### B- LES IDEES LYONNAISES S'IMPOSENT

Le travail du congrès est organisé en cinq commissions. La première débat de la constitution des administrations scolaires et du rôle des associations à mettre en place. On peut en effet envisager des associations paroissiales s'occupant de toutes les oeuvres et donc de l'enseignement, des sociétés civiles. On peut créer des associations cantonales. Faut-il admettre les parents d'élèves ? Dans quelle proportion ? Dans l'ensemble les voeux suivent la thèse Bornet. On créera autant que possible des associations déclarées. Leurs membres pourront être des parents d'élèves, le ministre du culte, les bienfaiteurs, les compétences pédagogiques, les anciens élèves. Ces associations doivent se borner à l'administration des écoles et de leurs oeuvres annexes. La proportion des parents au conseil d'administration sera d'au moins un tiers. Enfin, il est souhaitable d'établir une rétribution scolaire.

---

5- L'Enseignement libre, T 1904, p. 320.

La seconde commission envisage le recrutement, la formation professionnelle et morale des maîtres ainsi que l'inspection des écoles et les méthodes d'enseignement. Aborder ces sujets, c'est envisager un organisme plus vaste, suffisamment fort pour assurer ces charges collectives. On sait qu'à ces interrogations, la S.G.E.E. a déjà répondu en choisissant les diocèses. Et les syndicats commencent à jouer un rôle organisateur. Quant à Bornet, il préconise une union des associations.

Sur la question du placement des instituteurs et des institutrices, les échanges sont nombreux. M. Bornet déclare : "Il ne paraît pas désirable ni possible que les syndicats d'instituteurs et d'institutrices soient seuls chargés de ce placement" car on risque ainsi d'avoir de mauvais maîtres. D'ailleurs les syndiqués seraient trop peu nombreux. Cette déclaration provoque les protestations de Mlle Decaux, du syndicat de l'Abbaye, qui propose une entente avec les syndicats (6). Enfin, M. Gibon, au nom de la S.G.E.E. rappelle les services de "l'Union des Dames catholiques de l'enseignement libre" qui en deux ans a placé plus de deux mille institutrices dans tous les diocèses, et ceux de l'Association Professionnelle des Ecoles catholiques qui, elle a placé instituteurs et institutrices.

Pour la formation, Mlle Decaux demande que l'Union des Associations confie ses cours aux syndicats ou aux associations qui ont déjà des cours analogues. Son syndicat peut déjà offrir tout un éventail : cours de perfectionnement, cours de préparation au C.A.P., cours par correspondance, cours d'enseignement religieux, de psychologie.

Enfin, pour l'inspection il y a le problème du rôle du curé. Doit-il inspecter globalement, ou seulement l'instruction religieuse? A ce sujet, M. Toussaint, délégué de la S.G.E.E. sait faire passer, dans l'article 7, que l'inspection des écoles normales, "pour la partie religieuse et morale était confiée aux délégués des évêques".

---

6- Congrès de Lyon, p. 100-101.

Et il obtient (7), en séance plénière finale, l'assurance "que le congrès, tout entendant baser l'école de demain sur l'association des pères de famille, n'a pas l'intention de la soustraire au patronage qui convient à une école chrétienne (...) et qu'il tient à reconnaître l'autorité ecclésiastique en matière d'instruction religieuse et morale".

Finalement, au prix de quelques concessions aux syndicats et à la S.G.E.E., les Lyonnais font accepter leurs thèses : les associations forment entre elles des unions si possible régionales qui organisent elles-mêmes, ou de concert avec les syndicats ou organismes s'occupant du même objet, un office sérieux pour le recrutement et le placement des maîtres. Elles créent des écoles normales et organisent l'inspection des écoles normales ou autres, cette inspection étant confiée pour la partie religieuse et morale aux délégués des évêques. Les Unions étudient et réalisent par des sociétés de secours mutuel les secours aux maîtres en cas de maladie et leur retraite à la fin de leur carrière professionnelle. Le dernier vœu pose même les bases d'une organisation nationale : une délégation permanente du congrès doit assurer l'exécution des vœux et préparer la création d'un organisme central à Paris pour l'étude et la défense des intérêts des unions.

La troisième commission chargée des conditions légales des maîtres et du contentieux garde envers les sécularisés la ligne dure du discours d'Isaac. Ceux-ci, pour être admis dans les établissements scolaires, doivent justifier de la sincérité de leur sécularisation. La commission se fait même l'auxiliaire du pouvoir :

Pour écarter toute suspicion de reconstitution illicite, on devra éviter de réunir des sécularisés ayant vécu en commun avant leur sécularisation ; si des raisons spéciales motivent cette réunion, il sera nécessaire de proscrire jusqu'aux apparences de la vie commune. Dans tous les cas, les sécularisés ne devront conserver ni correspondance avec la maison-mère, ni lien de subordination entre eux. On n'aura recours à la sécularisation sur place (...) que dans les cas et dans la mesure où elle pourra éviter la déclaration nouvelle d'école.

---

7- Congrès de Lyon, p. 188.

Ce texte est cependant retiré sur protestation de Maître Rivet, avocat des sécularisés, qui pense que voter cela, c'est donner des armes aux tribunaux. Les sécularisés sont indispensables mais compromettants. On doit donc les employer mais en leur enlevant leur précédente identité. Il faudra des raisons tactiques pour éviter des mesures draconiennes envers eux.

La quatrième commission parle de sujets également brûlants : les traitements des instituteurs, les caisses de maladie et retraites, les syndicats. La commission avait proposé : l'échelle des salaires suivante :

	petites classes	classes moyennes	grandes classes
Petites localités	800 F.	900 F.	1 000 F.
Villes moyennes	1 000 F.	1 100 F.	1 200 F.
Grandes villes	1 300 F.	1 400 F.	1 500 F.

Il y a une violente discussion autour de ces chiffres jugés trop élevés par beaucoup. Pour les retraites, M. Milcent propose que les syndicats s'en occupent. Les vœux préconisent l'établissement d'un tableau des traitements en tenant compte de l'importance des localités, du degré de l'enseignement, des grades. Des sociétés de Secours Mutuel doivent être créées. On envisage la création d'une caisse générale de retraite de l'enseignement libre. Enfin, l'Union doit promouvoir des groupements professionnels du personnel enseignant, mais la forme syndicale n'est pas privilégiée. On peut envisager des associations.

Ce congrès présente donc une véritable charte de reconstruction de l'enseignement libre. Il s'agit d'un enseignement libre laïque puisque le clergé n'y contrôle que l'instruction religieuse et morale. C'est un enseignement organisé régionalement et donc ne tenant que peu compte des diocèses. C'est un enseignement basé, au moins partiellement, sur les pères de familles, donc à direction laïque. Le personnel enseignant dépend de l'Union des Associations et non d'une autorité religieuse. On comprend donc que M. Toussaint de la S.G.E.E. ait eu la préoccupation de rappeler le rôle des évêques.

Ce qui est le plus surprenant, c'est le silence ecclésiastique qui enveloppe ce congrès. Bien que très nombreux et représenté par de hauts personnages, le clergé semble laisser faire. Il faut que ce soit un laïc qui défende la prérogative épiscopale. Un tel silence ne paraît s'expliquer que par l'accord des autorités ecclésiastiques avec Bornet. Le clergé non lyonnais semble être venu s'informer plutôt que participer au débat. Ajoutons aussi que nous sommes à la veille de la Séparation et que plane la menace du monopole. Toutes ces données peuvent expliquer la réserve ecclésiastique.

Mais ce congrès nous paraît un congrès de dupes. Apparemment l'enseignement libre va se reconstituer sous forme d'association de pères de famille. En fait, derrière Bornet, il y a une poignée de notables. Mais les forces qui ont conservé l'enseignement libre, les curés de paroisse, les instituteurs, les sécularisés sont-ils derrière lui ? Rien n'est moins sûr. A l'heure où se tient le congrès, les écoles libres qui demeurent ont été maintenues par les curés et les congréganistes. Les premiers sont presque muets, les seconds sont brimés. Mais ces personnages sont indispensables. En outre, la S.G.E.E. et les syndicats n'ont pas renoncé.

Le congrès de Lyon apparaît donc comme une confrontation et non comme une fusion de tendances. Le mouvement lyonnais a obtenu un succès tactique grâce à ses idées, son sens de l'organisation, et surtout au soutien de l'archevêché. Mais Lyon n'est pas la France. Le jour où l'épiscopat interviendra en tant que corps - et après la Séparation, il sera obligé de le faire - il déterminera de façon décisive l'organisation de l'école libre.

Les différents mouvements vont donc continuer sur leur lancée, se livrant une lutte d'influence serrée pour faire prévaloir leurs vues. Le congrès aura eu le mérite de clarifier leurs positions. La S.G.E.E. ne conçoit pas d'organisation catholique sans la tutelle hiérarchique tandis que les Lyonnais ne craignent pas de mettre en avant un laïc collaborant avec le clergé sans lui être soumis. Ce sont donc deux conceptions de l'Eglise qui s'affrontent.



C- UN CONGRES PARALLELE : CELUI DES AMICALES D'ANCIENS ELEVES

Les mêmes jours exactement que le congrès des administrateurs d'écoles libres se tient, à Lyon également, le premier congrès des "Associations des anciens élèves des frères et des écoles et institutions libres catholiques". La coïncidence des dates est tout à fait volontaire et les organisateurs expriment le voeu que les délégués s'attachent à suivre de leur mieux le congrès de l'enseignement libre, les programmes des deux congrès étant réglés en conséquence.

C'est le 15 avril 1904 (8) que les anciens élèves sont informés des projets du Comité central lyonnais par Etienne Fougère, vice-président de l'association des anciens élèves des frères de Lyon en même temps que membre de la Ligue de la Liberté de l'Enseignement, et Léon Servièrre, président de l'Association des anciens élèves des frères de Lyon. La circulaire accompagne le manifeste du Comité daté du 30 mars. "Nous croyons bien faire - disent les deux auteurs de la lettre - après avoir été directement mêlés à son établissement, et en raison de notre foi en son succès, de le porter à votre connaissance".

Pour eux, la réorganisation de l'école libre doit s'effectuer en trois phases : "créer d'abord à l'école primaire, secondaire, professionnelle - école gratuite, externat ou pensionnat - des moyens d'existence sérieux et les faire reposer sur des fondements complets et résistants qui assurent son existence matérielle". "Il paraît ensuite nécessaire de lui donner un mode de fonctionnement rationnel qui assure sa vie intérieure". Enfin il sera non moins nécessaire de les relier entre eux par des liens naturels et puissants, et, au moyen de cette union, d'organiser pour eux tous des services généraux que chacun ne pourrait établir pour son compte". Comment faire cette organisation ? Par les moyens préconisés par "l'Ecole de demain", que la circulaire détaille longuement avant de les résumer ainsi :

---

8- Archives de la S.G.E.E., bibliothèque du Secours Catholique.

"Associations scolaires, sérieusement, rationnellement organisées ; Union de ces Associations ; par l'Union, organisation des services supérieurs de l'enseignement libre".

La fin de la lettre précise les intentions d'Etienne Fougère et Léon Servièrè. Ils souhaitent que les anciens élèves des frères propagent ces idées. Mais aussi "leur application pourra établir entre nous un lien permanent, que le passé n'avait pu créer (...). Cette occasion nous aura permis d'obtenir des renseignements précis sur toutes nos organisations ; nous en ferons dresser un état que nous adresserons à chacune d'elles". Quant aux documents, les anciens élèves sont invités à les communiquer aux personnes intéressées et à joindre leurs efforts aux leurs. Ainsi, les amicales d'anciens élèves peuvent devenir le support du mouvement lyonnais en même temps qu'elles trouvent une cause capable de les rassembler et de leur donner un nouveau dynamisme.

L'initiative lyonnaise n'est cependant pas la première tentative des amicales. A la fin de 1903, à Marseille, un comité d'action avait été mis en place pour la défense des Frères des Ecoles Chrétiennes. Pères et mères de famille étaient conviés à des assemblées où on leur faisait signer des protestations portées ensuite aux députés et aux sénateurs (9). Le comité de Marseille adressa aux présidents des amicales dont il avait les noms, une circulaire qui les pressait de provoquer autour d'eux les mêmes manifestations. Mais le mot d'ordre ne fut pas suivi. Un comité de protestation nationale reprit alors à Lyon l'oeuvre du comité marseillais. Il aboutit à un meeting à Paris salle Wagram, le 13 avril 1904, où soixante associations étaient représentées ou avaient participé financièrement. Afin de poursuivre l'effort, le comité lyonnais songea alors à un congrès national.

La circulaire proposant aux associations des anciens élèves des frères la tenue d'un congrès national et leur demandant leur adhésion de principe date du 21 juin 1904. Elle porte la signature

---

9- Bulletin de l'Union des Amicales de l'enseignement libre catholique primaire et secondaire moderne, Région de Lille, N°1, 5 mars 1906.

de Léon Servièrre, président de l'association des anciens élèves des frères de Lyon. Le contenu de la circulaire révèle les liens profonds avec le comité lyonnais (10).

"Le premier devoir qui s'impose à toutes (les associations), et dont toutes se préoccupent d'ailleurs, est de concourir à la défense et à la réorganisation de l'enseignement libre, dont le maintien et la prospérité sont indispensables à leur avenir".

Après avoir signalé que des unions départementales ou régionales se sont déjà créées dans les Bouches du Rhône, le Gard, le Var, le Nord, l'Indre et Loire, la circulaire enchaîne :

"Des associations d'une nature différente mais poursuivant le même but, et dans lesquelles les anciens élèves des frères joueront individuellement un rôle actif se constituent de tous côtés pour créer et administrer des oeuvres scolaires. Il est très rapidement apparu à ces associations nouvelles qu'elles avaient de nombreux intérêts communs qu'il était important de résoudre avec ensemble et méthode".

Le but de la manoeuvre paraît donc de grouper la multitude des associations d'anciens élèves, à l'existence plus ou moins aléatoire, et de les impliquer dans l'effort de réorganisation générale que tentent les Lyonnais. Les anciens élèves pourraient donc, en tant qu'individus, participer aux associations de pères de famille et, en tant que groupe allié, avoir une action complémentaire.

La circulaire précise que la commission d'organisation sera constituée par le groupement des présidents des associations du Rhône et de la région lyonnaise. Et de fait, le même jour (21 juin) Léon Servièrre convoque les associations de la région. La réunion de constitution de la commission a lieu le 3 juillet à l'école de la Salle. Sont représentés : Annonay, Châlon sur Saône, Dijon, Grenoble, Jujurieux, Lyon (Lazaristes), Mâcon, Moulins, Morlay, Saint Etienne, Saint Marcellin, Voiron, Vienne. Bourg Saint Andéol, Mens, Noirétable ayant adhéré aux associations, se sont excusés. Sur sept membres du comité d'organisation, cinq sont Lyonnais : Léon Servièrre, de Lyon école libre, c'est-à-dire de la Salle, Stéphane Brun, Pétrus Cadot, Etienne Fougère, J. Vergnory. Pierre Déchaux est de Grenoble et Julien Mack, de Dijon.

---

10- 1er Congrès national tenu à Lyon les 16-17 et 18 septembre 1904,  
Compte-rendu des travaux, 203 p.  
Toutes les citations des pages suivantes sont extraites de ce  
compte-rendu.

Le travail est efficace puisque, le 29 juillet, part la circulaire d'invitation au congrès, à laquelle est joint le programme. Sont invitées toutes les associations d'anciens élèves des écoles libres c'est-à-dire de toutes sortes de congrégations et non seulement des Frères des Ecoles Chrésiennes. Soixante-treize associations représentant 23 535 sociétaires se font représenter, tandis que quarante-deux autres (9 890 sociétaires) se sont contentées d'une adhésion de principe. Au total, il y a cent dix congressistes officiels dont dix-sept lyonnais. Or, le congrès (p. 193) a répertorié en France, l'existence de deux cent vingt associations et huit unions et fédérations. Le congrès de Lyon représente donc environ 40% de l'ensemble des associations d'anciens élèves.

Apparemment, la quasi totalité des associations représentées vient des écoles des F.E.C.. Les Frères Maristes de Beaucamps (Nord) et les anciens élèves des Frères du Sacré-Coeur ont cependant une délégation. Parmi les associations ayant donné seulement leur adhésion honoraire ou de principe, vingt-huit sont de l'école libre, c'est-à-dire primaires ; quinze de pensionnats primaires supérieurs voire secondaires modernes.

Parmi les associations représentées : vingt-neuf viennent d'écoles libres sur soixante-treize. Dans l'ensemble les associations d'écoles primaires et d'écoles secondaires sont à peu près égales en nombre, mais au congrès la présence des écoles secondaires domine. Quant à l'origine géographique des associations représentées, nous pouvons constater une présence massive de la région Lyonnaise et des départements limitrophes, des Bouches du Rhône et des départements voisins, enfin de Paris et du Nord-Pas-de-Calais.

Les discussions des diverses commissions du congrès aboutissent à des voeux qui semblent pouvoir être groupés sous deux rubriques. D'abord, on veut assurer la vie et la réorganisation de l'enseignement libre. Ainsi, le voeu N°1 de la première commission propose : "que les associations d'anciens élèves des frères étendent leur recrutement aux anciens élèves des écoles ou institutions catholiques qui remplacent les écoles détruites et modifient en conséquence, s'il y a lieu, leurs titres et leurs statuts". Tous les voeux de la seconde commission sont dans cette ligne :



"1- Que toutes les amicales s'efforcent (...) de réaliser le groupement intégral de tous les anciens élèves des écoles ou institutions libres catholiques afin d'augmenter leur action personnelle et d'étendre la sphère d'influence autour des écoles libres".

"2- que les amicales s'emploient à développer leurs ressources par accroissement de leur effectif, l'organisation des fêtes afin de contribuer directement au maintien de l'école catholique!"

"3- Que les amicales mettent au service des administrateurs scolaires l'activité de leurs membres et l'influence de leur groupement, afin de les aider à faire aimer l'école libre, à la faire connaître, à la défendre contre les calomnies et les attaques extérieures, et à leur faire accorder, selon son importance, les subventions de toutes les sociétés philanthropiques ayant pour but de favoriser l'éducation de la jeunesse. Outre cette action morale, financière et de propagande, à la périphérie de l'école libre, les associations doivent s'engager dans le mouvement des associations de parents d'élèves".

"4- Que les amicales s'attachent par tous les systèmes de propagande possibles (...) à intéresser les pères de famille à l'éducation de leurs enfants, à provoquer la constitution d'associations familiales ayant pour objet l'administration des oeuvres scolaires qui gagneraient ainsi en force et en autorité dans le pays".

"5- Que les amicales encouragent leurs membres à entrer dans ces associations scolaires et en deviennent elles-mêmes des adhérents effectifs".

Mais les anciens élèves doivent aussi assurer le complément de l'école. Ainsi, pour compléter la formation scolaire : "Que les amicales se donnent toutes comme but immédiat (...) d'organiser ou de soutenir en collaboration intime avec les administrateurs scolaires des cours d'enseignement professionnel et de révision scolaire". "Que les amicales soutiennent les mutualités scolaires et collaborent à leur administration en favorisant par surcroît la formation de mutualités d'adultes en prolongement". "Qu'à la suite de ce premier mouvement qui est plus urgent à propager (...) les amicales développent ou favorisent l'éducation physique et artistique de leurs membres".

La seconde préoccupation c'est d'assurer la suite de l'école, "en plaçant les élèves à la sortie, en organisant l'enseignement post-scolaire et professionnel, en créant des bourses et en récompensant les lauréats. Mais ce but utilitaire se double d'un objectif apostolique car les membres doivent être encouragés à entrer dans les

oeuvres de persévérance, de formation chrétienne et sociale, d'assistance, telles que les patronages catholiques, les sociétés de Saint Vincent de Paul, les cercles d'études sociales. Ainsi, "par le développement ingénieux des services de solidarité et de conservation morale" l'amicale deviendra "un centre de camaraderie et d'amitiés précieuses où l'on aime à se réfugier".

Mais ces vœux fort beaux, à quelle réalité correspondent-ils ? Les interventions en donnent quelque idée. Ainsi un rapport de Sylvain Jardin de l'amicale de Moulins (p. 115) précise que les deux cents amicales des anciens élèves des frères "vivotent". Néanmoins des initiatives locales importantes sont signalées (p73). En Avignon, l'amicale a groupé anciens élèves et pères de famille pour administrer le pensionnat. Les amicales de Châlon sur Saône, Dijon, Grenoble, Rodez, Saint Etienne ont aidé à l'organisation d'associations familiales. A Lyon, depuis vingt-six ans, Lyon-école libre soutient l'école de la Salle. A Nîmes, les mille deux cents sociétaires se sont donné pour but de propager l'école libre. La fédération des associations de l'enseignement libre du Sud-Est (Marseille, Toulon, Draguignan, Var, Bouches du Rhône) a le même objectif. A Noirétable, les anciens élèves ont favorisé la création d'une association de familles comptant trois cent sept adhérents pour une commune de mille huit cents habitants.

Apparemment, on est en présence de quelques groupes très dynamiques dans un ensemble apathique. Et c'est probablement pour cette raison que la création d'une fédération n'est pas encore possible. Le congrès décide donc de mettre en place un comité avec un bureau permanent chargé d'assurer l'efficacité des décisions prises et de préparer le congrès de 1904.

Le bureau a pour président Paul Blanchemain, un parisien, spécialiste des questions agricoles. Les huit vice-présidents représentent chacun une région. On a donc : L. Fliche de Paris, A. Fabre de Lille, J. Mauck de Dijon, Royer de Nantes, le comte de Clisson, de Poitiers, Léon Servière de Lyon, Edmond Antin de Bordeaux, Etienne Martin de Marseille. Le secrétaire général, donc la cheville ouvrière,

est Etienne Fougère, 23 rue Neuve à Lyon, c'est-à-dire au siège de la Ligue de la Liberté de l'Enseignement. Par lui, les anciens élèves sont donc reliés au mouvement lyonnais.

A ces dix personnages s'ajoutent vingt délégués choisis de telle sorte qu'il y ait un tiers de parisiens et deux tiers de provinciaux. En fait, les parisiens ne seront que sept. Les trente délégués auront pour tâche de fournir aux associations tous les renseignements pour aider leur développement et la protection de l'enseignement libre.

Ainsi, le congrès des amicales des anciens élèves met en place un début d'organisation nationale comprenant un organisme de direction et un autre de renseignements, réussissant là où le congrès des administrateurs scolaires a échoué. Désormais les amicales constitueront une force au service de la renaissance des écoles libres.

Ainsi, ce double congrès de Lyon marque-t-il la fin d'une époque de tâtonnements et d'efforts dispersés. Désormais les forces de rénovation sont en place. Elles ont pu se confronter. Un tel résultat a été obtenu grâce à l'extraordinaire dynamisme des hommes d'oeuvre lyonnais. En 1904, Lyon est la capitale de l'enseignement libre rénové.



C O N C L U S I O N

Cette période 1902-1904 est donc celle de la résistance de l'école catholique à l'action de l'Etat et à la concurrence de l'école laïque. Cependant, cette pérennité de l'école catholique n'a été assurée qu'au prix de l'éclatement partiel des congrégations. Pour les remplacer nous trouvons des mouvements remarquablement divers : la S.G.E.E. conservatrice, le mouvement lyonnais de M. Bornet, plutôt démocrate chrétien, la très libérale Ligue de la Liberté de l'Enseignement et les nombreux syndicats d'enseignants eux-mêmes divisés en syndicats tiers-ordres, syndicats catholiques et syndicats laïques. Sur quelle base sera donc bâtie la nouvelle école catholique ? Sur l'autorité diocésaine dit la S.G.E.E. ; sur les associations de parents, pensent les Lyonnais ; sur les professionnels disent les syndicats.

Curieusement, l'épiscopat est très discret dans le débat. Il n'est pas très sûr de pouvoir encore compter sur l'école catholique et il est obnubilé par la menace de la Séparation. Quand il intervient, le plus souvent c'est sous la pression des laïcs qui ont besoin de sa caution pour faire reconnaître leurs associations scolaires. En somme, l'épiscopat bénit plus qu'il ne prend en mains.

Le résultat, c'est l'esquisse d'une France en trois parties : 1- l'Ouest, le Nord, le Sud-Est du Massif Central, terres de droite, et de chrétienté, ont imposé une organisation diocésaine fondée sur la collaboration clergé intransigeant - laïcat conservateur. 2- Mais les syndicats, le mouvement lyonnais, la ligue, les amicales imposent une autre géographie : il y est question de Bordeaux, Lyon, Marseille, Paris, Toulouse, Saint Etienne. 3- Entre ces deux tendances, toute une France où rien de bien net ne se dessine encore. France sans dynamisme ou France ayant choisi une troisième voie, celle de l'organisation locale, où le curé considère son école comme une oeuvre parmi d'autres et donc relevant de lui seul ? Une France où les laïcs ne poussent pas les évêques à prendre parti pour l'école

confessionnelle ? A la question : "sur qui sera fondée l'école libre?" cette France semble répondre : "sur les curés".

Va-t-on assister à un affrontement des diverses tendances chacune cherchant à imposer ses propres conceptions ? Ou l'unité pourra-t-elle se faire autour de l'épiscopat qui, après la Séparation, obligé de repenser toute l'organisation catholique devra bien prendre en compte l'école libre, puisqu'elle existe toujours, et que les menaces du monopole s'estompent ?

DEUXIEME PARTIE

DE L'ECOLE LIBRE A L'ECOLE CHRETIENNE

1904 - 1909

## I N T R O D U C T I O N

=====

De 1901 à 1904, ce sont les écoles et les congrégations qui ont supporté le poids de la lutte entre l'Eglise et l'Etat. Mais à partir de 1902 le problème de la Séparation se pose sérieusement. En novembre 1902 Combes refuse la bulle de nomination de Mgr Campistron, évêque d'Annecy car la formule "nobis nominavit" laisse entendre que c'est Rome, et non l'Etat, qui nomme les évêques. Combes va même plus loin : il nomme les candidats à l'épiscopat sans entente préalable avec le Saint-Siège, qui refuse leur investiture. La visite à Rome du président Loubet en avril 1904 aggrave encore le conflit. La note de protestation du Vatican transmise confidentiellement aux chefs d'Etat est publiée par l'Humanité. Le 21 mai, la France rappelle son ambassadeur. La Séparation est en marche.

Dans les jours qui suivent, éclatent les affaires Geay et Le Nordez. Le premier, évêque de Laval, est invité par le Saint-Siège à résigner sa charge. Le second, évêque de Dijon, doit se rendre à Rome le plus tôt possible. Tous deux ont à se justifier d'accusations graves concernant leur conduite. Le gouvernement, averti par les deux prélats, leur commande de ne pas bouger. Finalement, Mgr le Nordez se rend à Rome et le 31 juillet 1904 les relations diplomatiques avec le Vatican sont rompues. La Séparation est devenue inévitable.

Les discussions commencées en mars 1905 au parlement aboutissent le 9 décembre au vote de la loi. Dès le 11 février 1906, par l'encyclique Vehementer nos, Pie X condamne la loi et le 10 août 1906 l'encyclique Gravissimo rejette les associations culturelles.

A la fin de 1906 et au début de 1907 se déroulent les inventaires avec leur cortège de troubles. Au printemps de 1908 commencent les confiscations d'immeubles ecclésiastiques.

Pour l'Eglise de France, et pour l'épiscopat en premier, c'est une avalanche d'événements qui, en ruinant l'ordre ancien, oblige à tout repenser et à tout reconstruire. L'école libre, elle, a subi l'orage la première. En 1904, nous l'avons vu, elle est déjà en voie de réorganisation. Dans une certaine mesure elle pourra servir de modèle aux autres oeuvres.

Durant toute la période 1904-1908 l'épiscopat est absorbé par la Séparation et ses conséquences. Il faut parer au plus pressé en créant un denier du culte pour assurer la vie matérielle des prêtres ; il faut trouver des bâtiments pour les séminaires. Ensuite il faudra envisager de réorganiser les oeuvres et donc s'interroger sur la place de l'école libre. Par ailleurs la Séparation a ôté bien des illusions sur une France majoritairement chrétienne. Elle a mis en évidence un laïcisme acharné. Le temps de la modération envers l'école laïque est passé. Et puis, l'encyclique Pascendi du 16 septembre 1907 en condamnant le Modernisme a porté l'attention sur le risque de déviation doctrinale dans l'Eglise. Pour le combattre, il faut resserrer les rangs autour de la hiérarchie. Les années 1904-1908 sont une période bien courte mais les événements, et les mentalités, ont marché vite . L'école libre, elle, pourra profiter du bouleversement général pour continuer sa réorganisation pendant que les préoccupations des autorités sont ailleurs. Mais elle devra bien, une fois le trouble passé, se confronter à un épiscopat que la Séparation a bien changé, et que Rome pousse à plus d'intransigeance. L'année 1909 sera celle des prises de position doctrinales sur l'école.

## C H A P I T R E I

### L'ACTION DE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE D'ÉDUCATION ET D'ENSEIGNEMENT DE 1905 A 1908

Le congrès des administrations scolaires, à Lyon, en 1904 a mis en évidence la diversité des tendances à propos de la réorganisation de l'école libre. La S.G.E.E. y a défendu le droit de l'épiscopat sans grand succès. C'est la tendance libérale qui l'a emporté. Néanmoins le congrès ne jouit d'aucune autorité et la S.G.E.E. peut n'en pas tenir compte. Elle poursuit donc l'organisation d'un enseignement libre diocésain.

Au cours de l'année 1905 elle continue les réunions de ses délégués (1). La cinquième a lieu le 30 janvier 1905 place St Germain des Prés à l'hôtel de la Société d'encouragement. Sont présents : Mgr Delamaire de Périgueux, Mgr Péchenard recteur de l'Institut Catholique, l'abbé Odelin vicaire général de Paris, et d'autres vicaires généraux : de Ligonnes, de Mende ; Lejeune, d'Arras ; Gentil, de Versailles. Les prêtres intéressés à l'enseignement libre sont nombreux : le R.P. Lescoeur, directeur d'école normale ; les abbés Guibert, Bousquet, Lapalme de Paris, le Conte de Châlons sur Marne, Pétel, de Troyes, Piffault, d'Autun. C'est la seconde fois que nous observons une importante présence ecclésiastique. Les autres sont les correspondants laïcs habituels, souvent parisiens mais aussi de Bourges, Poitiers, Evreux, Bernay, Le Havre, Prénat de Saint Etienne, de Fontgalland et Dupré Latour de la Drôme, de Versailles, du Tarn, de Chartres.

La loi de juillet 1904 venant de mettre à bas ce qui restait de l'enseignement congréganiste, les délégués s'occupent de créer des

---

1- Bulletin de la S.G.E.E., 1905, p. 141.

écoles normales car, pour renouveler un corps de trente cinq mille membres il faudra trouver mille à douze cents "vocations" par an. La cinquième réunion des délégués envisage donc des écoles normales, au moins dans chaque région, comme il en existe déjà à Malroy, Mesnières, Buzenval. Pour suppléer les congrégations, les instituteurs et institutrices sont à nouveau invités à se grouper en syndicats et sociétés de secours mutuel. La sixième réunion des délégués, la même année, le 6 mai 1905, exhorte à nouveau l'épiscopat (2) :

Que l'autorité ecclésiastique organise partout la direction et l'inspection de l'enseignement chrétien, d'accord avec les fondateurs d'établissements et avec les associations de pères de famille.

En attendant que les évêques bougent, la S.G.E.E. invite ses correspondants à l'action : la circulaire du 10 novembre 1905 leur demande de recruter des enseignants, de créer des écoles normales et des cours normaux ou au moins des bourses pour ces écoles, d'aider les instituteurs à établir des sociétés de secours mutuel, enfin de surveiller de près les écoles laïques afin d'y relever les abus et, s'il le faut, pratiquer la guerre scolaire. Cela, avec la collaboration des pères de famille et des anciens élèves.

L'inaction de l'épiscopat n'est pas surprenante puisque c'est l'année même des incertitudes. Le 11 février 1906 Pie X a condamné le principe de la loi de Séparation. L'épiscopat se réunit trois fois : les 30-31 mai à Paris ; les 4-7 septembre après que l'encyclique Gravissimo ait refusé tout accommodement à propos des cultuelles. Enfin, les 15-18 janvier 1907 pour trouver les moyens d'organiser la permanence du service religieux. Finalement, le 28 mars 1907, le gouvernement ayant autorisé les réunions du culte sans déclaration, la situation s'éclaircit.

---

2- Bulletin de la S.G.E.E., 1905, p. 543.

A- LE PROJET GUIBERT

Mais pendant l'année 1906, la S.G.E.E. ne perd pas son temps. Elle fait paraître une brochure dont l'importance est considérable(3). Son auteur, Mgr Guibert, supérieur du séminaire de l'Institut Catholique, est prestigieux. Il précise cependant dans son avant-propos qu'il ne donne pas une opinion personnelle mais celle de la S.G.E.E. Il s'adresse tout spécialement au clergé et aux membres de l'enseignement catholique.

L'ouvrage dresse d'abord l'état de l'école libre en 1906.

Que nos écoles aient beaucoup souffert de ce coup terrible, nul ne voudrait le nier : nombre d'entre elles ont été fermées, d'autres en ont cruellement souffert. Cependant, dans l'ensemble, elles ont résisté à la tempête : la plupart d'entre elles subsistent et prospèrent. Grâce au zèle des pasteurs de l'Eglise, grâce aux nouveaux sacrifices consentis par les fidèles, grâce aux congréganistes dont la vaillance n'a pas reculé devant une sécularisation douloureuse, grâce aux laïques qui par esprit de foi ont accepté les modestes situations d'instituteurs libres, notre enseignement catholique primaire fait encore bonne figure devant le siècle.

Mais ce bon résultat a pour contrepartie

le lamentable désarroi qui s'est manifesté depuis cinq ans dans le personnel de l'enseignement libre (...) Les curés, soucieux de pourvoir à la conservation de leurs écoles, se sont mis en quête de directeurs ou de directrices. Ils ont traité de gré à gré avec les sujets brevetés qu'ils ont rencontrés sur leur chemin, inoccupés et les bras pendants.

A leur tour, les directeurs et directrices, après avoir signé, avec les curés ou bienfaiteurs d'écoles, des conventions qui leur agréaient, se sont mis à la recherche de sous-maîtres ou de sous-maîtresses.

"Les jeunes maîtres libres, soit laïques (...) soit sécularisés (...) nous les avons vus, errants, inquiets, cherchant eux-mêmes un emploi, écrivant à la fois à plusieurs directeurs d'écoles, et s'adjugeant eux-mêmes à celui qui, pour des raisons diverses, avait leurs préférences".

---

3- J. Guibert, supérieur du séminaire de l'Institut Catholique de Paris : "Le recrutement des instituteurs et des institutrices libres", publié sous les auspices de la S.G.E.E., Paris, Poussielgue, 1906, 71 p.



Il y a donc urgence d'organiser la profession et, surtout, de parer au plus grand danger : non pas le monopole ni le manque de ressources, mais la pénurie des maîtres. Quelle autorité va procéder à cette organisation et exercer son pouvoir sur les maîtres ?

Pour Mgr Guibert et la S.G.E.E. il n'y a pas le moindre doute :

/ Cette autorité ne peut être localisée que dans le diocèse ; elle ne peut être exercée que par l'évêque (4).

"L'expérience a déjà rendu cette assertion évidente : car là où l'évêque a pris l'oeuvre en mains, elle marche ; là où se sont constituées des associations que l'autorité épiscopale n'a pas investies de sa puissance d'action, l'oeuvre languit".

"En dehors de l'évêque, le service diocésain ou régional de l'enseignement libre ne pourrait être administré que par une Association très catholique, formée de laïques ou de prêtres, mais indépendante. Elle provoquerait des vocations, elle veillerait à leur formation, elle présiderait à leur placement : soit. Elle y mettrait même beaucoup de zèle et de savoir-faire. Mais une chose, essentielle d'ailleurs, lui manquerait toujours : l'autorité...N'étant pas dans la hiérarchie, elle (l'association) ne serait pas strictement l'Eglise".

"Voilà pourquoi (...) il n'y aura d'organisation durable de notre enseignement libre, parce qu'il n'y aura d'autorité réelle pour gouverner les maîtres, que lorsque l'évêque diocésain en aura pris résolument la direction".

De ces principes, Mgr Guibert tire donc que l'enseignement libre doit être diocésain : "L'évêque a son personnel enseignant, comme il a son clergé paroissial". En conséquence l'évêque nomme un directeur de l'enseignement. Aucun maître ne se place ou ne se déplace que par l'intervention du directeur. Les maîtres et les maîtresses contracteront vis-à-vis du diocèse un engagement moral. Ils ne pourront le quitter sans l'autorisation préalable de l'évêque ou du directeur diocésain.

Mgr Guibert envisage ensuite les détails de l'organisation, qu'il n'est pas opportun de développer ici. En tout cas, la S.G.E.E. présente, par cette brochure, un programme fort clair, en complet désaccord avec le congrès de Lyon. C'est aussi un appel direct à l'épiscopat.

Or, à la septième réunion, le 30 mai 1907, plusieurs indices montrent que le clergé bouge. D'abord, pour la première fois, onze directeurs diocésains sont présents en tant que tels : le vicaire général Odelin (Paris), Mgr Melin (Allier) ; les abbés Chevrolier (Rennes), Courtois (Arras), Charon (Nevers), Grosnier (Angers), Leblond (Langres), Laude et Godefroy (Le Mans), Gueniffey (Autun), Péret, Souchon, Vitrolles (5). Les vœux de la réunion reflètent les préoccupations habituelles : organisation et défense des écoles, organisation professionnelle des instituteurs, surveillance de l'enseignement public. Mais le grand changement c'est, le lendemain de la réunion des délégués, donc le 31 mai, la première réunion des directeurs diocésains, au siège de la S.G.E.E.. On y entend un rapport de l'abbé Godefroy, du Mans, qui préconise que les prêtres deviennent instituteurs, et on y parle d'inspection. Les discours ne traduisent pas une grande nouveauté mais, pour les directeurs diocésains, est mise en place une structure propre, distincte de celle de la S.G.E.E., quoique lui étant toujours associée. Le clergé a enfin pris son autonomie au sujet de la question de l'enseignement.

#### B- LA CHARTE DE L'ENSEIGNEMENT LIBRE DIOCESAIN

Mais c'est surtout en 1908 que cette réunion des directeurs diocésains acquiert de l'importance. Elle comprend, cette fois, trente et un directeurs ou délégués diocésains, parmi lesquels un certain nombre de laïcs. Une première séance a lieu le 4 juin. Le 5 juin, le chanoine Laude y présente un projet de règlement relatif à l'organisation de l'enseignement primaire libre proposable à tous les diocèses. L'Assemblée aboutit à un ensemble de douze vœux, adoptés à l'unanimité, qui constituent une véritable charte de l'enseignement libre diocésain (6).

---

5- Bulletin de la S.G.E.E., 1907, p. 488.

6- Ibid., 1908, p. 538.

- 1- Qu'il y ait, dans chaque diocèse, une organisation de l'enseignement libre, sous l'autorité de l'évêque et de son représentant, le directeur diocésain de l'enseignement ;
- 2- Que chaque école primaire libre fonctionne sous le contrôle du curé, sous la responsabilité des fondateurs et avec le concours des pères de famille ;
- 3- Que les nominations et les changements des instituteurs et des institutrices se fassent de concert entre le directeur diocésain, le fondateur et le curé ;
- 4- Que les traitements des maîtres et des maîtresses soient, autant que possible en rapport avec la dignité de leur profession ;
- 5- Qu'un instituteur ou une institutrice ne puisse être révoqué que pour fautes graves ou manquements professionnels graves ;
- 6- Que tout sujet venant d'un autre diocèse ne puisse être admis sans présenter un certificat signé par le directeur du diocèse où il enseignait constatant qu'il est libre de tout engagement ; et qu'il y joigne son curriculum vitae depuis l'âge de vingt ans ;
- 7- Que les méthodes , les livres à adopter, le règlement et l'emploi du temps soient soumis au directeur diocésain ;
- 8- Que le directeur choisi par l'évêque soit, dans chaque diocèse, le chef hiérarchique des instituteurs et des institutrices, qu'il dirige l'enseignement dans toutes ses parties, qu'il surveille la discipline, qu'il organise les examens, qu'il veille au recrutement et à l'avenir du personnel ;
- 9- Que le directeur délègue un ou plusieurs inspecteurs justifiant des connaissances pédagogiques nécessaires, et que ceux-ci fassent, au moins une fois par an, la visite de chaque école ;
- 10- Que les conflits entre les maîtres, les fondateurs, le curé et les pères de famille soient soumis à l'arbitrage du directeur diocésain ;
- 11- Que tous les groupements d'instituteurs et d'institutrices se rattachent à la direction diocésaine ;
- 12- Qu'il soit créé, autant que possible, dans chaque province ecclésiastique :
  - 1) une école normale ou un cours normal d'instituteurs ;
  - 2) une école normale ou un cours normal d'institutrices ;
  - 3) une caisse de retraites pour le personnel enseignant.(7)

De son côté, l'abbé Leblond, de Malroy, a proposé une organisation nationale avec un échelon régional entre les diocèses et le centre. Le Comité régional serait formé des directeurs diocésains, des délégués des syndicats et des associations de l'enseignement libre, du directeur de l'école normale régionale. Il devrait recruter les maîtres, centraliser les renseignements, percevoir une cotisation

---

7- Ibid., 1908, p. 664.

des diocèses mal pourvus en maîtres, en échange des maîtres venus d'ailleurs (8). Une commission générale centraliserait les renseignements des régions, créant une école normale, pourvoyant en personnel les écoles normales régionales, contrôlant les programmes et les livres.

Du projet de l'abbé Leblond on retient une alliance des directeurs diocésains et de la S.G.E.E. (9) mais on n'admet l'organisation régionale que pour les écoles normales. Une telle option confirme le choix d'une organisation avant tout diocésaine. Les échelons régional et national sont consacrés par l'Histoire et la nécessité.

De ce projet, la réunion tire deux vœux :

- 1- Que les directeurs et délégués diocésains réunis à Paris nomment une commission permanente chargée d'entrer en rapport avec la S.G.E.E., pour préparer le programme des questions qui seront examinées dans les réunions annuelles des dits directeurs et délégués ;
- 2- Que les directions diocésaines d'une même région se groupent entre elles pour la fondation et l'entretien d'écoles normales d'instituteurs et d'institutrices.

#### C- LA COMMISSION PERMANENTE DES DIRECTEURS DIOCESAINS

Quant à la commission permanente des directeurs diocésains de l'enseignement libre, elle commence à fonctionner le 26 octobre, au siège de la S.G.E.E.. Elle a pour président M. Crosnier (Le Mans) et pour secrétaire M. Audollent (Paris). Sont présents : Panier (Besançon), Laude (Le Mans), Cornet (St Flour), Audollent (Paris). Sont excusés : Bernot (Cambrai), Gueniffey (Autun), Bellesserre (Auch). Keller, Léonce de Crousaz-Crétet, Terrat, Gélinet, Gibon, de la S.G.E.E., assistent à la réunion (10).

---

8- Ibid., 1908, p. 664.

9- Mémoires de Mgr Audollent, Archives archiépiscopales de Paris, 3Z 16

10- Ibid., le chanoine Audollent, dans ses mémoires apporte un précieux témoignage sur la collaboration des directeurs diocésains et de la S.G.E.E. :

Chaque diocèse ayant reçu un double exemplaire (un pour l'évêque, un pour le directeur diocésain) des voeux de l'Assemblée par les soins du secrétariat de la S.G.E.E., la réaction de l'épiscopat a été - on s'en doute - très favorable.

C'est ainsi qu'à la fin de 1908, les directeurs diocésains prennent la relève de la S.G.E.E. qui désormais ne réunit plus ses délégués. Cependant, l'état-major de la S.G.E.E. participe aux réunions qui ont lieu au siège de la société. Mais la direction ne lui appartient plus. En appelant l'épiscopat et le clergé à prendre en mains l'école libre, la S.G.E.E. a trop bien réussi. Elle est devenue un brillant second. Et, parmi les directeurs diocésains, quelques personnalités s'affirment : Crosnier, Laude, Audollent. L'enseignement libre diocésain est en bonne voie.

---

Les Mémoires d'Audollent "Pendant les années qui nous occupent elle (la S.G.E.E.) avait pour secrétaire général un homme très actif, un peu nerveux qui s'appelait Fénelon Gibon ; par lui, nous entretenions les meilleurs rapports avec la S.G.E.E.. Celle-ci, nous accueillant donc, soit pour les assemblées annuelles, soit pour les réunions plus restreintes du conseil de notre groupement chargé de préparer les séances.

Nous eûmes aussi là des relations précieuses avec toute une série de bons catholiques qui nous rendirent de grands services : Delon de Mézerac, Joseph Laurentie, M. Griveau, M. Gélinet etc. Je dois ajouter d'ailleurs que des parlementaires ou d'autres notabilités au courant des questions d'enseignement étaient souvent invités et nous prêtaient un très précieux appui".

## C H A P I T R E II

### LA MISE EN PLACE DE L'ORGANISATION LYONNAISE

A la clôture du congrès des administrateurs d'écoles libres, on peut considérer que les "libéraux" lyonnais l'ont emporté sur les "conservateurs" parisiens. Mais tant que les évêques ne se sont pas prononcés, rien n'est joué. Il faut donc à présent s'organiser. Pour mettre en pratique les décisions du congrès, une commission exécutive est établie. Elle tient son assemblée générale constitutive le 22 janvier 1905 à Lyon (1). On y retrouve les membres actifs du congrès (2) : Auguste Isaac, président de la Ligue de la Liberté de l'Enseignement, Pierre Pagnon, vice-président de la Ligue, Jean Bornet président de l'Union Sociale, Léon Charvériat, président du Comité des écoles catholiques. Neuf autres sont présidents d'associations de la Loire, de l'Isère, de la Saône-et-Loire, ou des rapporteurs de commissions du congrès. Enfin, huit sont membres du comité lyonnais des associations scolaires qui avait pris l'initiative du congrès.

#### A- L'UNION DES ASSOCIATIONS SCOLAIRES DE LA REGION LYONNAISE

Une première circulaire, le 14 novembre 1904, cherche à recenser les écoles libres de la région lyonnaise c'est-à-dire des onze départements suivants : Saône-et-Loire, Ain, Haute-Savoie, Isère, Hautes-Alpes, Drôme, Ardèche, Haute-Loire, Rhône, Savoie, Loire (3).

- 
- 1- Archives de la D.E.L. de Lyon, Cahier "P.V. des séances de l'Union", 200 pages, format écolier, couverture bleue.
  - 2- Archives du diocèse de Lyon, carton cardinal Coullié.
  - 3- Le questionnaire, certainement adressé aux curés est très détaillé: Combien d'établissements de filles, de garçons ? Y a-t-il des pensionnats ? des externats payants ? Combien d'instituteurs ? d'institutrices ? Les écoles sont-elles administrées par un comité ? par une société civile ? par une association de familles ? L'association est-elle libre ou déclarée ?

Une seconde circulaire, du 30 novembre 1904, demande une adhésion de principe aux statuts de l'Union des associations scolaires dont les membres de la commission exécutive ont jeté les bases dans les réunions des 6 et 27 novembre 1904. Cent huit associations ayant donné leur approbation de principe, l'assemblée générale constitutive se tient le 22 janvier 1905, en présence de cent onze délégués. L'article 1 (4) des statuts précise que l'Union comprend onze départements. L'article 2 présente des buts nombreux et ambitieux : étude et défense de l'enseignement libre ; création et organisation des associations de familles ; recrutement, formation, placement des professeurs ; création de sociétés de secours mutuel, de retraites, d'assurances ; création d'un conseil supérieur des études, programmes, méthodes, examens ; inspection des écoles libres ; création d'un comité régional de renseignements contentieux ; organisation d'achats en commun des fournitures scolaires.

Une fois les statuts approuvés, le conseil d'administration est élu. Sa composition reflète la force du mouvement associatif dans chaque département (5) :

	Nombre d'associations	Délégués au conseil d'administration
Lyon	15	16
Rhône	38	6
Loire	15	10
Ain	8	0
Drôme	0	0
Haute-Loire	1	1
Isère	16	3
Saône-et-Loire	5	1
Ardèche	8	3
Hauts-Alpes	1	1
Haute-Savoie	1	1
	<hr/> 108	<hr/> 42

4- Archives du diocèse de Lyon, liasse enseignement libre, 1903-1905.

5- Archives diocésaines de Lyon, liasse enseignement libre, 1903-1905, fascicule de 51 p. :Assemblée générale constitutive du 22 janvier 05.

Ainsi le diocèse de Lyon affirme sa suprématie : il groupe les deux tiers des associations et les trois quarts des délégués du conseil d'administration. L'Union des associations malgré ses ambitions régionales est donc, avant tout, une réalité diocésaine.

Le bureau élu le même jour est composé presque uniquement d'habitants de Lyon. Le président est Jean Bornet. Les trois vice-présidents sont Pierre Pagnon, vice-président de la Ligue de la Liberté de l'Enseignement, Auguste Prénat, du Comité de défense de Saint Etienne, P. Magnin. Il y a deux secrétaires : Etienne Fougère et Pierre Perrin. Le trésorier est Léon Payen, marchand de soie. Il a pour adjoint Joanny Pey, secrétaire de l'union des chambres syndicales. Ces hommes représentent une tendance bien particulière dans le milieu catholique lyonnais. Ce sont des hommes d'affaires. Ils ne figurent pas dans les organisations politico-religieuses comme le comité des jurisconsultes, la conférence Saint Vincent de Paul ou la Congrégation des messieurs. Ils préfèrent les réalités financières et techniques. Pour eux, la défense de l'école libre doit se faire non par des discours mais par des réalisations pratiques. Leur participation à l'Union des associations ou à la Ligue de la Liberté de l'Enseignement ne signifie nullement leur hostilité à l'école laïque. Ils jugent simplement que la liberté d'enseignement doit être défendue de façon déterminée et novatrice. C'est pourquoi ils ont tenu le congrès des administrations scolaires et tentent de créer une Union des associations. Hommes d'esprit pratique et libéral les promoteurs de l'Union des associations s'opposent donc aux juristes conservateurs (6).

La réunion suivante du conseil d'administration, le 31 janvier 1905, a lieu dans les locaux de la Ligue de la Liberté d'Enseignement, association affiliée à l'Union, 4, rue du Plat. L'ordre du jour, chargé, montre que bien des choses ont déjà été prévues avant la création de l'Union. Ainsi, le secrétariat est-il constitué avec, comme secrétaire, Leriche, ancien avoué, P. Rolland, chargé de la propagande et du développement des associations, Chazalet, comptable et

---

6- Sur les tendances et comportements des hommes d'oeuvre lyonnais voir Christian Ponson, Les catholiques lyonnais et la Chronique sociale, chapitre XII, p. 199-213.



chargé de la correspondance. Ce secrétariat s'installera au 23, rue Neuve, qui deviendra le siège social de l'Union et de la section lyonnaise de la Ligue. La formation religieuse et pédagogique des instituteurs est elle aussi déjà entreprise, puisque la commission exécutive a mis en place un cours de philosophie religieuse par l'abbé Dévigne qui a fonctionné le 19 janvier pour les instituteurs et le 26 pour les institutrices.

Pour la pédagogie, Madame Ponson donne avec grand succès des conférences à Lyon et à Saint Etienne. Cette dame a d'ailleurs accepté, moyennant 3 600F. par an, de devenir inspectrice des écoles de filles de l'Union. Pour les écoles de garçons, le choix n'est pas encore fait entre plusieurs candidats (7).

Pour l'organisation corporative des enseignants l'Union est moins pressée. Ses membres estiment "que l'organisation syndicale ne doit pas être présentement encouragée, en raison de l'état instable des ressources financières de l'enseignement libre ; d'ailleurs la fonction d'éducateur devra toujours être considérée comme un apostolat plus que comme une profession". Une mutuelle suffira donc pour la protection des instituteurs.

L'Union se pose aussi la question de la professionnalité des associations. Comme on est en pleine répression contre les congrégations et que la Séparation se prépare on se demande s'il est opportun de mettre l'étiquette catholique dans les noms des associations. M. Bornet s'y oppose car, pour lui, ce qui attire le bon renom c'est moins l'étiquette que l'éducation soignée et le désir de ne pas confier ses enfants aux instituteurs publics. L'Union se gardera donc de s'afficher explicitement catholique. Mais cette prudence ne l'empêche pas de s'allier au Comité des écoles catholiques de Lyon dont le président est Léon Charvériat. Une telle alliance est nécessaire si l'on veut gérer efficacement l'enseignement libre.

---

7- Archives du diocèse de Lyon, liasse enseignement libre, 1903-1905 et Semaine Religieuse, T 23, p. 96.

B- LE COMITE DES ECOLES CATHOLIQUES DE LYON

Or, ce comité catholique a fort bien traversé la crise de la sécularisation des religieux. A la fin de 1904 (8) Charvériat, dans son rapport annuel indique que le comité paie des cours spéciaux de musique et de gymnastique dans les vingt-cinq écoles de garçons, sans compter les cours de dessin dans les cinq écoles spéciales. Il a distribué des subventions pour le chauffage à vingt-sept paroisses et donné des allocations à vingt-huit curés (9). Ses recettes lui sont fournies par les souscriptions dans l'Echo de Fourvière, le Nouvelliste, et le Salut Public, et par sa vente de charité (10). Enfin, il organise des examens à deux degrés où se sont présentés au premier degré : 415 garçons et 325 filles ; au second degré : 197 garçons et 241 filles. Trente-huit écoles de garçons et trente-huit écoles de filles dépendent du comité. La plupart sont tenues par les Frères des Ecoles Chrétiennes et les Soeurs Saint Charles. Tous ces établissements sont inspectés deux ou trois fois l'an par les messieurs du comité d'inspection.

Evidemment (11), à partir de 1902 les écoles de Lyon sont bouleversées par les fermetures d'écoles imposées par le gouvernement. Ce sont les Soeurs Saint Charles et de Saint Vincent de Paul qui sont affectées. Leurs écoles sont rouvertes avec des maîtresses laïques. Mais alors se pose la question de l'inspection de ces nouvelles maîtresses.

Dès 1903, M. Mathey, inspecteur en même temps que membre de la Société Nationale d'Education de Lyon, semble opter pour une inspection généralisée par l'Union Sociale c'est-à-dire l'organisation mise en place par M. Bornet, rendant inutile celle du Comité.

---

8- Semaine Religieuse, T 23, p. 119.

9- Archives du diocèse de Lyon, carton Coullié, enseignement libre.

10- Semaine Religieuse, 1906, p. 120.

11- Archives de la Direction de l'enseignement libre (D.E.L.) de Lyon, registre noir 21 X 27 "comité d'inspection des écoles ; Comité des écoles catholiques de Lyon, 1893 -décembre 1903".

Mais Paul Ferrin pense qu'il faut "maintenir les droits du Comité d'inspection créé par l'archevêque" et qu'on peut songer à une entente (12). Cette dernière option va l'emporter.

L'une des raisons du maintien du comité c'est que beaucoup d'écoles n'ont pas adopté le système des associations de pères de famille. Au congrès de 1904 on compte, à Lyon, treize paroisses qui ont opté pour le système Bornet, et en banlieue, neuf. Nous savons que des comités demeurent dans quatre paroisses. Quant aux autres écoles, si elles n'ont pas fermé, elles relèvent toujours du comité. Une vingtaine de paroisses seraient dans ce cas (13). Le comité garde donc la gestion de la majorité des écoles de Lyon et sa banlieue.

Le refus du comité de se dissoudre au profit des associations de pères de famille vient aussi des tendances des hommes d'oeuvre qui le patronnent. Ceux-ci semblent se rattacher surtout au milieu conservateur peu tenté par le caractère novateur et les tendances libérales affichées par M. Bornet.

Néanmoins, des deux côtés on est disposé au compromis. On aboutit (14) à une réunion préparatoire le 12 avril 1905 devant "certain nombre de personnes dévouées à la cause de l'enseignement libre". Bornet y rappelle que le but de l'Union fondée en janvier

---

12- Archives de la Direction de l'enseignement libre de Lyon, registre du comité d'inspection des écoles du comité des écoles catholiques de Lyon, 1893-1903, séance du 15 janvier 1903.

13- Archives diocésaines de Lyon, carton cardinal Coullié, enseignement libre, congrégations religieuses.  
Paroisses ayant opté pour le système Bornet : Saint André, Bon Pasteur, Saint Eucher, Saint Jean, Saint Nizier, Saint Pothin, Saint Bernard, Saint Bruno, Saint Irénée, Saint Louis de la Guillotière, Saint Pierre des Terreaux, Notre Dame des Anges (La Mouche) et Saint Joseph des Brotteaux. En banlieue : Saint Genis-Laval, Brignais, La Mulatière, Oullins, Ecully, Fontaine Notre Dame, Limonest, Saint Didier au Mont d'Or, Lentilly.  
Ont gardé des comités : Saint Denis, Montplaisir, Sacré-Coeur, Saint-Sacrement.

14- Archives de la D.E.L. de Lyon, Registre noir 21 X 27, 301 pages, "P.V. des séances de l'assemblée régionale du 12 avril 1905 au 12 février 1910".

n'est pas seulement de propager dans la région lyonnaise un système d'administration d'écoles mais encore et surtout de favoriser la création et l'entretien de tous les services nécessaires à la vie de l'enseignement libre dont les plus importants visent à la formation du personnel enseignant, son perfectionnement, sa direction morale et pédagogique, la prévoyance pour la vieillesse. Toutefois lorsqu'il s'agit de réaliser ce but, les administrateurs de l'Union se sont demandé s'il ne conviendrait pas d'associer à l'organisation de ces services généraux tous ceux qui s'intéressent aux écoles libres quelle que soit leur forme administrative de façon à ne paralyser aucune bonne volonté et à grouper tous les efforts. Comme l'Union ne fournit pas un cadre juridique adéquat, on propose une association déclarée "dont l'extension pourrait être indéfinie". Les réactions à ce discours étant favorables, le principe d'une association en vue d'établir les services généraux de l'enseignement libre est adopté. Une commission est nommée pour préparer les statuts. Ils seront adoptés à l'assemblée générale du 5 mai 1905.

#### C- CREATION DE L'ASSOCIATION REGIONALE

L'article 2 précise que la sphère de l'Association Régionale s'étend sur les onze départements déjà envisagés pour l'Union avec possibilité d'étendre ou de restreindre cette sphère. L'article 3 déclare que l'association a pour but de créer et de soutenir toutes institutions se rattachant directement ou indirectement à l'enseignement libre, sous la condition toutefois que ces institutions soient basées sur des principes moraux et religieux. On a soigneusement évité de parler de principes catholiques afin d'éviter des ennuis avec l'administration. Pour garantir l'union de tous les amis de l'école libre un comité de patronage tricéphale est créé. Il comprend Jean Bornet, président de l'Union des associations scolaires, Léon Charvériat, président du Comité des écoles catholiques de Lyon, Auguste Isaac, président de la Ligue de la Liberté d'Enseignement à Lyon. Quant au conseil d'administration son président est Louis Neyrand,

du comité des écoles libres ; ses vice-présidents, Jean Bornet et Joanny Pey de l'Union des associations ; le secrétaire est Paul Perrin, de l'Union ; le trésorier, Charles Guérin du Comité des écoles libres. Les autres membres du conseil d'administration sont au nombre de trente-six, issus de la Ligue, du Comité et de l'Union. Un seul ecclésiastique en fait partie : Mgr Dadolle, recteur des facultés catholiques. Il est vrai que le cardinal Coullié est président d'honneur.

Une telle organisation, où trois tendances s'équilibrent pourrait être ingouvernable. Mais les Lyonnais sont gens pratiques. D'abord, le secrétariat de l'Association régionale est assuré par les mêmes hommes que l'Union : Ernest Leriche et F. Chazalet. Le siège social est 23, rue Neuve, dans le même local que l'Union et la Ligue. En outre, Jean Bornet, Joanny Pey, Paul Perrin, Charles Guérin sont membres et de l'Union et de l'Association régionale. Il y a donc forte interpénétration des deux organisations. Il ne faut cependant pas trop vite penser que l'on va vers une fusion des mouvements. Ainsi, Léon Charvériat du Comité des écoles catholiques et Auguste Isaac de la Ligue, en refusant de devenir administrateurs de l'Association régionale manifestent-ils le refus de toute confusion (15).

#### D- L'APPUI DU CARDINAL

Jusqu'à présent nous avons peu parlé de l'autorité ecclésiastique mais il va de soi que, si M. Bornet a pu pousser l'organisation avec énergie et succès, c'est grâce à l'accord du cardinal Coullié. Les archives du diocèse de Lyon renferment en effet un certain nombre de lettres de M. Bornet (16). La première du 16 septembre 1904, au moment du congrès des administrations scolaires, rassure le cardinal, effrayé d'un article du Salut Public qui préconise l'union de toutes les confessions. Mais dès le 17 novembre, M. Bornet sollicite

---

15- Archives de la D.E.L. de Lyon, registre des séances de l'A.R., 1905-1910, 22-5-1905.

16- Archives épiscopales de Lyon, carton cardinal Coullié, enseignement libre, congrégations religieuses.

une intervention. Il transmet à son éminence le sens général d'une lettre envoyée par ses soins aux curés des cantons pour l'organisation de cours supérieurs d'instruction religieuse au profit de tous les maîtres de l'enseignement libre. Il y joint une circulaire que la commission exécutive du congrès de Lyon a décidé d'envoyer à tous les curés et à tous les présidents d'administration scolaire pour examiner comment pourraient être organisés les cours d'enseignement pédagogique aussi bien que les cours de religion. En outre, l'archevêque lui ayant demandé une carte géographique de l'enseignement libre dans son diocèse, M. Bornet l'informe que cette investigation a été étendue aux diocèses voisins, conformément au projet d'union régionale. Enfin, comme il est question de nommer un prêtre chargé de cours pour Lyon et sa banlieue, M. Bornet suggère que le cardinal en avertisse les curés et qu'une circulaire de l'Union prévienne les associations de ces mêmes endroits. "Ainsi - dit M. Bornet - pourrait être réalisé ce concert nécessaire, avec votre autorité respectée".

Le cardinal Coullié semble se conformer à la suggestion de M. Bornet. Le 6 décembre 1904 il avertit ses curés de la création d'un cours d'instruction religieuse par l'abbé Dévigne. Le lendemain Bornet le félicite et lui demande une centaine d'exemplaires pour l'envoyer aux présidents d'associations scolaires de Lyon et banlieue ainsi qu'aux établissements privés de la ville. Il compte y joindre la circulaire de la commission exécutive du congrès de 1904 dont il donne le canevas : pour avoir des maîtres profondément chrétiens, le congrès a voulu des cours de perfectionnement moral ; il a donc décidé de créer, dans les principaux centres du diocèse, des cours supérieurs d'instruction religieuse. Les curés du canton et les archiprêtres pourraient faire un cours pour les maîtres du canton. Si ce n'est pas possible, on s'entendra avec les curés des cantons voisins. Les cours pourraient avoir lieu tous les huit jours, hommes et femmes en alternance.

Au début de 1905, Bornet signale la création de l'Union et demande à l'archevêque la nomination d'un vicaire général pour le représenter dans l'Union. Ce sera Mgr Dadolle.

Mais surtout se pose la question de la compétence de l'Union en matière religieuse. Le cardinal a donc interrogé celle-ci sur la façon dont pourraient se faire dans les écoles libres, la visite et l'inspection religieuse par les curés des paroisses (17).

La réponse est fort détaillée : pour M. Bornet l'enseignement congréganiste aura bientôt vécu ; tous les maîtres seront laïcs ; pour que leur enseignement garde son caractère religieux, il faut un enseignement religieux aux maîtres et un enseignement religieux adapté aux enfants. Déjà deux prêtres à Lyon et à Saint Etienne donnent des cours réguliers de philosophie religieuse "et à Lyon, plus de cent vingt-cinq institutrices et cinquante instituteurs les fréquentent assidument" A l'archevêque, donc, de déterminer des cours réguliers, des retraites annuelles, des cours de direction pédagogique. Aux curés des paroisses de déterminer les exercices spirituels.

Quant à l'enseignement catéchétique aux enfants "en face des troubles de l'heure présente, et en prévision des événements exceptionnels que les générations vont traverser (il n'est) ni complet ni assez prolongé". Il faut donc une série de trois enseignements successifs : l'instruction religieuse avant la première communion ; l'instruction religieuse après la première communion ; si possible un enseignement plus élevé pour les adultes dans les patronages, cercles ou confréries. Les prêtres doivent donc venir à l'école libre "donner ce double enseignement religieux, d'abord aux jeunes enfants, ensuite à ceux qui ont fait leur première communion" Quant aux oeuvres complémentaires de l'école, qu'elles soient entreprises selon un plan déterminé. Enfin, dernier rôle du prêtre : la surveillance des manuels scolaires. Ce rapport est favorablement accueilli par les curés de Lyon (18).

Toute cette correspondance montre que M. Bornet est l'interlocuteur privilégié du cardinal pour les questions scolaires. Il manœuvre avec habileté pour respecter l'autorité religieuse de celui-ci

---

17- Lettre du 31 janvier.

18- Lettre de M. Bornet le 22 février 1905.

et surtout maintenir l'autonomie de l'Union par rapport au clergé. C'est pourquoi les circulaires au clergé sont doublées de circulaires aux présidents d'associations ; les conférences religieuses sont établies par le cardinal, les conférences pédagogiques par la commission exécutive.

Le rapport sur le rôle du prêtre à l'école est également bien dans la manière de Bornet. Il critique implicitement l'ancien système congréganiste qui ne suffit plus ; il préconise un vaste système d'enseignement religieux englobant toute la jeunesse, ce qui ne peut que plaire au clergé. Il évite ainsi d'évoquer le rôle limité du prêtre dans les écoles préconisées.

Il gauchit cependant ses idées de départ. Les statuts-types de ses associations déclaraient que ses écoles avaient des principes "moraux et religieux" et non catholiques. De même le congrès voulait pour les maîtres des cours de perfectionnement moral. Et on se souvient que les représentants de la S.G.E.E. trouvaient que le caractère catholique n'était pas assez affirmé. En ambitionnant de réorganiser tout l'enseignement libre sur ses principes, Bornet est obligé de les adapter de telle sorte qu'ils soient acceptables à l'épiscopat et aux curés. Rassurés du côté qui les préoccupe - l'enseignement religieux - et probablement soulagés que d'autres s'occupent de la gestion des écoles en un temps où la Séparation menace, les membres du clergé laissent faire. Ils ne sont pas intéressés par le problème de l'autorité de l'Eglise sur l'enseignement. Ils se contentent de solutions pratiques comme les conférences religieuses aux enseignants qui permettront de voir venir.

Ainsi libéré, le cardinal évite de s'engager sur le problème de l'école. Il se consacre surtout à élaborer une pastorale d'instruction religieuse. Pour cela, il s'adresse aux parents (19) et au clergé. En 1905, il publie (20) l'encyclique Acerbo Nimis sur l'enseignement de la doctrine chrétienne. Surtout, il tient une assemblée synodale

---

19- Lettre pastorale de Carême "Les devoirs des pères et mères", 1905, 4 pages.

20- Lettre pastorale N° 11.



sur le catéchisme et la préparation à la première communion qui débouche sur une lettre au clergé le 1er août 1905 et un projet de confrérie de la Doctrine Chrétienne.

C'est la Séparation qui ranime l'intérêt du cardinal Coullié pour l'école, ou plutôt lui impose une nouvelle ligne de conduite. Sa lettre pastorale (21) d'octobre 1906 à l'occasion de la rentrée des classes et de la suppression des écoles congréganistes est une violente attaque contre l'école laïque : "Aujourd'hui, le masque est levé. Ouvertement ils déclarent qu'ils en veulent à la foi catholique. Les parents doivent donc choisir si possible l'école où l'on apprend à connaître et aimer Dieu". Surtout, il invite les parents à faire partie des associations de pères de famille chargées de procurer l'éducation chrétienne et à contribuer à la fondation et à l'entretien des écoles chrétiennes.

Cela peut paraître pour Bornet une éclatante consécration. En fait, c'est l'irruption, dans le problème de l'école, d'un partenaire qui, jusque là, avait laissé faire. Mais d'autres partenaires s'étaient déjà confrontés à Bornet. En particulier, ceux de l'enseignement libre laïque.

#### E- L'UNION ET LA SOCIÉTÉ NATIONALE D'ÉDUCATION DE LYON

On se souvient qu'avant 1904, la Ligue et Bornet avaient fait alliance avec la Société Nationale d'Éducation de Lyon, elle-même à l'origine du syndicat professionnel de l'enseignement libre laïque de la région lyonnaise. Or, les membres de cette Société sortaient du congrès avec d'importantes réserves. Elles étaient formulées par un de ses membres, Legorju, qui, dans un ouvrage intitulé "La crise de l'enseignement secondaire" était fort sévère sur le congrès des administrations scolaires de Lyon (22).

---

21- Semaine Religieuse, T XXVI, p. 509.

22- Annales de la Société Nationale d'Éducation de Lyon 1904-1905.

Il a fait reposer toutes les solutions sur un principe unique, sur un droit certain mais considéré comme exclusif, le droit des pères de famille, et tout reconstruit au moyen de la seule loi d'association, rejetant de parti-pris la forme syndicale, subordonnant l'autorité des directeurs d'écoles à celle des associations propriétaires, liant l'action religieuse à une action laïque, qui risque de la dénaturer et de la transformer en une action politique, exagérant la valeur des lois de coopération et les faisant dériver vers une sorte de socialisme plus ou moins chrétien (...)

Est-il téméraire d'avancer que le congrès s'est exagéré les droits des pères de famille sur l'école et a méconnu quelque peu ceux des directeurs ? (...) Ce n'est pas le père de famille qui confère au directeur le droit d'enseigner. Le père de famille ne lui confère que l'autorité sur son fils. Quant à l'association s'il est vrai qu'elle est une force d'action sociale, elle est aussi un groupement dont l'esprit est nécessairement étroit. Enfin, les syndicats, envers qui le congrès a manifesté de la défiance, "offrent une voie plus large et plus libérale que les associations, plus conforme aux besoins réels".

C'est en effet le syndicat patronné par la Société Nationale d'Education de Lyon qui va faire les frais de la réorganisation de l'enseignement.

"Dès ses débuts (23) ce syndicat avait été un objet de suspicion parce qu'il pouvait devenir pour les maîtres une force et parce qu'il n'avait pas ce caractère militant qui était celui de la Ligue (...). On méconnut même le rôle que les syndicats pouvaient avoir dans l'organisation des cours normaux pour les maîtres. En outre, il renfermait parmi ses membres des éléments très mélangés. On le soupçonna d'avoir certaines complaisances pour la franc-maçonnerie.

En réalité, le syndicat ne s'occupait pas des opinions religieuses de ses adhérents, et peut-être fut-ce une erreur, car, dans les temps de lutte passionnée, on n'aboutit point à vouloir concilier les contraires. L'Association des maîtres était donc doublement suspecte.

Au fond, la situation est la suivante : d'un côté, les professionnels laïques syndiqués, de l'autre les associations familiales et les sécularisés : ceux-ci se défiant de ceux-là. La Ligue, désireuse de concilier tout le monde est entraînée par quelques-uns de ses membres vers le mouvement associatif plutôt que syndicaliste.

---

23- Legorju dans Annales de la société nationale d'éducation, 1911-1915, p. 64. Esquisse biographique de J.B. Mathey.

Une crise se produit qui amène la rupture des rapports du syndicat laïque avec l'administration des associations familiales et, par suite, avec la Ligue. Elle semble avoir eu lieu entre 1904 et 1906.

Elle éclata à propos de l'élection d'un candidat au conseil départemental (...) la candidature qu'il présentait et qu'il avait fait agréer préalablement par les administrateurs des associations fut combattue, malgré la promesse faite de la soutenir, au profit d'une autre qu'on recommanda discrètement. Une réunion particulière des sécularisés avait été tenue, rue de Sèze, de laquelle, les membres du syndicat avaient été écartés (...) Je ne rapporterai pas l'accueil que le candidat évincé fit au délégué de Bornet. Mais, je dois dire que le président du syndicat, Mathey, en fut irrité au point de déclarer qu'il ne voulait désormais rien avoir à démêler avec M. Bornet. De ce jour, la rupture fut complète.

Par ce conflit, on perçoit bien quels alliés a choisis Bornet. Au départ, sa brochure L'école libre de demain semblait proche de l'enseignement libre laïque et éloignée de l'enseignement congréganiste qu'elle critiquait sans trop de ménagements. Mais en fait, tout va évoluer comme si l'Union de Bornet prenait la suite des congrégations. Les gages qu'elle donne à l'archevêché et les services qu'elle crée pour les enseignants lui valent la confiance des sécularisés. Mais ceux-ci vont la marquer de leur empreinte intransigeante de telle sorte qu'elle devra choisir : ou être une organisation catholique ou disparaître. Parce qu'il refuse cette bipolarisation catholique-laïque, le syndicat de l'enseignement libre laïque de la région lyonnaise est éliminé. Mais cela peut servir d'avertissement à Bornet : on risque toujours d'être dépossédé par plus intransigeant que soi. L'Union des Associations pourra-t-elle, dans le contexte de séparation violente entre l'Eglise et l'Etat, maintenir son autonomie ?

F- L'UNION ET LA LOIRE

Il y a encore un autre problème pour l'Union, c'est le particularisme de la Loire, à la fois englobée dans le diocèse et consciente d'être à part. Or, il existe à Saint Etienne, 9, rue du Chambon, le Comité de défense sociale et religieuse du département de la Loire dont les statuts ont été déposés à la préfecture le 23 octobre 1901 (24). La cheville ouvrière de ce comité composé essentiellement d'industriels et d'avocats, est Auguste Prénat, docteur en droit, avocat au tribunal de Saint Etienne. Il est aussi l'homme qui milite depuis longtemps pour la création d'un diocèse de Saint Etienne. Son comité - et donc les initiatives stéphanoises - sont à voir à travers sa préoccupation majeure. Alors que l'Union a une perspective régionale, que l'archevêque envisage le diocèse, Prénat se cantonne au territoire du département (25).

Les buts du comité sont la défense des individus (p 12) c'est-à-dire de tous ceux qui sont victimes de l'arbitraire de l'Etat pour affaire de conscience (juges, prêtres, veuves) ; la défense des oeuvres : écoles libres, congrégations religieuses, sociétés de bienfaisance ; la propagande des idées en aidant à créer des écoles libres, des cours du soir, à diffuser les bons journaux ; la propagande par les oeuvres telles que : mutualités scolaires, jardins ouvriers. N'agissant pas par lui-même, ce comité se veut organisme de conseil, de documentation, de défense. Il s'agit donc d'un classique comité de défense religieuse comme il en naît beaucoup à cette époque en rapport avec la S.G.E.E..

Par une évolution logique, en 1904, le comité lance un appel aux instituteurs libres, en particulier sécularisés, pour reconstituer un cadre légal à l'enseignement libre (26) sous la forme d'une

---

24- Brochure : Le comité de défense sociale et religieuse du département de la Loire. Saint Etienne, 1901.

25- Joseph Jomand, La longue marche (1856-1971) vers le diocèse de Saint Etienne, Lyon, Rey, 1978.

26- Semaine religieuse de Lyon, T XXII, 1904, p. 237-238.

association de l'enseignement libre installée au siège du comité, et défendant, comme lui, les principes catholiques. "Elle s'occupera des questions de programme et de méthode, du choix des livres, de l'inspection, du recrutement et de la formation du personnel, mais elle aura avant tout en vue le placement, l'assistance mutuelle, la défense des intérêts communs des associés". Les instituteurs et institutrices en sont les membres titulaires, les sécularisés ayant dû mentionner leur date de sécularisation, produire les pièces justificatives et signer l'affirmation qu'ils ont rompu avec leur congrégation. Les autres sociétaires seront des fondateurs d'écoles. Le nom de l'association sera : "L'Ecole Libre".

L'association est représentée au congrès de Lyon, comme le comité de défense sociale et religieuse, par Auguste Prénat. Mais elle n'est qu'ébauchée puisque sa première assemblée générale s'est tenue en août 1904. On ne parlera pas d'elle au congrès. C'est le bulletin L'Ecole Libre (27), au nom significatif, qui dans son N°1, le 10 août 1905, nous informe de la suite donnée. Il nous rappelle le but de cette association : "grouper les instituteurs en une vaste association, qui, dans une certaine mesure, puisse leur rendre, au temporel, les mêmes services que les congrégations dissoutes". Mais par rapport aux projets de l'année d'avant, un changement de taille est intervenu : "Elle (l'association) a choisi la forme syndicale pour bien marquer sa volonté de se consacrer exclusivement aux intérêts professionnels de ses membres". Evidemment les statuts n'ont plus rien à voir avec ceux qui étaient prévus un an auparavant.

L'article 4 envisage pour objet général "l'étude et la défense des intérêts professionnels, tant moraux qu'économiques de l'enseignement libre". L'article 5 se propose : d'établir des liens de confraternité ; d'assurer le développement, la prospérité, la considération de l'enseignement libre ; de propager les nouvelles méthodes pédagogiques ; de protéger l'enseignement libre contre toute mesure vexatoire ou illégale ; de créer des bureaux de placement.

---

27- Ce bulletin ne doit pas être confondu avec L'Ecole Libre de Lyon, organe de l'Union des associations.

Bref, il s'agit d'un syndicat d'enseignement libre laïque qui n'a plus rien à voir avec l'association projetée un an auparavant. Comme il s'agit d'un syndicat, le bureau et le conseil d'administration ne sont composés que de professionnels, hommes et femmes:

Qu'a-t-il pu se passer entre août 1904 et août 1905 ? Normalement l'influence du congrès de Lyon aurait dû jouer contre la perspective syndicale. M. Prénat, ne semblait pas particulièrement féru de syndicalisme. Peut-être faut-il attribuer un tel retournement à des contacts informels à l'intérieur du congrès. Ou à une contagion de l'esprit syndical dans une ville particulièrement ouvrière ? Quoi qu'il en soit, dans un département comptant, pour les huit cents instituteurs et institutrices, sept cents sécularisés, le syndicat annonce à sa fondation cent cinquante adhérents, vraisemblablement des sécularisés pour la plupart (28). En janvier 1905, au moment où se constitue l'Union, se tient la deuxième assemblée générale des instituteurs de la Loire, celle probablement qui décide de la forme que prendra l'association.

Alors qu'à Lyon un syndicat disparaît, à Saint Etienne un autre naît, qui va rapidement montrer son ambition d'organiser lui-même l'enseignement libre de la Loire. Dans cette concurrence, M. Prénat joue un rôle ambigu, puisqu'il est à la fois membre de l'Union et l'homme de confiance du syndicat qui oeuvre en lien avec son comité de la rue du Chambon.

#### G- LE PARTAGE DES COMPETENCES

En 1905, les organisateurs de l'enseignement libre sont en place. Il y a l'Union des associations de la région lyonnaise, le Comité des écoles catholiques de Lyon, la Ligue de la liberté d'enseignement. Ces trois instances ont réussi à se grouper au sein de l'Association régionale de l'enseignement libre. Le Comité de défense

---

28- Il s'y trouve au moins quarante-quatre Frères Maristes : Témoignage du F. Borne à partir de la liste des syndiqués.

sociale et religieuse de Saint Etienne est leur allié. Il patronne le Syndicat professionnel des instituteurs et institutrices privés de la Loire et de la région voisine. En revanche, à Lyon, la Société nationale d'éducation qui patronne le Syndicat de l'enseignement libre laïque va rapidement rompre avec l'Union. Malgré une unanimité initiale les organisations de soutien à l'école libre ne pourront donc demeurer unies.

La délimitation des compétences des diverses organisations alliées est d'ailleurs une tâche urgente si l'on veut éviter la paralysie ou l'éclatement. En 1906 la situation semble claire (29). L'Union des associations de la région lyonnaise et l'Association Régionale constituent l'exécutif de la commission de l'enseignement groupant des personnes prises dans l'Union et dans l'Association Régionale à qui on a joint des techniciens : les directeurs d'écoles normales, l'inspectrice générale, des instituteurs, et des membres de la société du clergé.

L'Union aura pour compétence les inspections, tandis que l'Association Régionale s'occupera de l'école normale et de l'inspection des maîtres qui en sortiront. Elle s'occupera aussi de la caisse des retraites. Ajoutons que la Ligue garde le bureau de placement (30). A l'intérieur de la commission sont constitués quatre grands services : l'inspection des filles ; l'inspection des garçons ; l'école normale de filles ; l'école normale de garçons. Les Lyonnais disposent donc d'une organisation à trois niveaux : les quatre services élaborent des projets selon leur compétence ; l'Association Régionale exécute ce qui concerne les écoles normales et l'Union organise les inspections.

---

29- L'Ecole libre (de Lyon) N°5, juin 1906. Pour éviter de confondre avec L'Ecole libre de Saint Etienne, nous précisons chaque fois le lieu de publication.

30- Archives de la D.E.L. de Lyon, Commission administrative de l'Union, 27 juin 1905, registre "P.V. des séances de l'A.R.

Un tel organigramme peut sembler impressionnant. En fait les archives qui nous permettent de suivre l'action de ces messieurs mettent en scène bien peu de personnages. En ce qui concerne l'Union, le registre des procès-verbaux indique des séances tous les quinze jours, donc très rapprochées. Les membres sont ceux du bureau qui résident à Lyon, c'est-à-dire : Jean Bornet, Pierre Pagnon, Etienne Fougère, Paul Perrin, Léon Payen, Joanny Pey, ainsi qu'Ernest Leriche, le secrétaire de l'Union (31). Pour l'Association régionale les réunions groupent plus de monde car au bureau, on a joint une commission administrative comprenant dix personnes (32). Le nombre de participants peut donc théoriquement monter jusqu'à quinze. Le nombre annuel de réunions est très élevé. En 1905, Association régionale et Union, de juin à décembre, en ont quinze chacune, dix-huit en 1906, vingt-quatre en 1907. Les dates sont prévues en alternance de telle sorte que les adhérents des deux organisations puissent participer. Il s'agit donc d'une oeuvre particulièrement exigeante : une réunion hebdomadaire pour Bornet et ceux qui sont engagés dans l'Association régionale et l'Union.

#### H- L'ECOLE NORMALE DE GARÇONS : GERSON

Grâce à ce rythme de travail soutenu l'organisation progresse remarquablement vite. L'Association régionale s'emploie avec efficacité à mettre en place deux écoles normales.

En 1905 (33), le 6 juin, on considère qu'on ne peut rien envisager avant octobre c'est-à-dire la rentrée des classes. Le projet est d'abord de s'entendre avec les écoles qui ont déjà organisé des cours normaux d'instituteurs à Saint Etienne, rue Désirée.

---

31- Archives de la Direction de l'enseignement libre de Lyon, cahier bleu : "Procès-verbaux des séances de l'Union, 1"

32- Ibid., registre : "P.V. des séances des séances de l'Association régionale du 12 avril 1905 au 12 février 1910", séance du 22 mai 05.

33- Ibid., P.V. des séances de l'Association régionale : 12 avril 1905 au 12 février 1910.



Mais dès le 27 juillet, le chanoine Vacher recommande pour le poste de directrice d'école normale, une ancienne directrice d'école normale publique. Pour les garçons, Mgr Dadolle propose M. Balichard, frère mariste sécularisé, directeur de Valbenoîte à Saint Etienne "resté très actif et très vert malgré ses cinquante-six ans". On prévoit pour l'école normale une dépense de six cents francs par tête. Comme une telle organisation ne peut être pour un seul diocèse, l'Association régionale envisage une première circulaire aux évêques de la région pour demander des candidats et des bourses, et une seconde aux curés, pensionnats, collèges s'intéressant à l'enseignement libre.

Les tergiversations ne durent pas longtemps puisque dès le 8 décembre 1905 M. Balichard est engagé comme directeur de l'école normale de Gerson. Son traitement sera de deux cents francs par mois. Comme il est immédiatement disponible on projette l'ouverture le plus tôt possible (34) dans un local appartenant aux religieuses du Verbe Incarné (35) 24, rue du juge de paix, à Fourvière. M. Bornet recommande qu'on donne à l'établissement "un caractère et un esprit libéral et moderne". L'ouverture est décidée pour le 29 janvier 1906 (36) Balichard n'a alors que trois élèves : deux Foréziens et un Ardéchois (37) Mais l'effectif augmente vite : le 21 mars 1906 on signale dix élèves. En fin d'année, ils seront treize. Trois d'entre eux obtiennent le brevet élémentaire ; trois autres se retirent. La seconde année sera celle du démarrage. Elle inaugure une croissance remarquable dont le tableau suivant rend compte (38) :

	1906-7	1907-8	1908-9	1909-10	1910-11	1911
Nombre d'élèves	37	42	54	51	62	78
Rendus à la famille	7	6	7	1	6	7
Brevets élémentaires	13	26	24	21	28	
Brevets supérieurs	1			3	8	

---

34- Ibid., registre des P.V. de l'A.R. de 1905 à 1910, séance du 21 février 1906. L'engagement de M. Balichard a été revoté dans la séance du 24 octobre.

35- L'Ecole libre (de Lyon), N°65, juin 1912.

36- Archives de la D.E.L., P.V. de l'A.R., séance du 24-01-1906.

37- L'Ecole libre (de Lyon), N°65, juin 1912.

38- Ibid., N°67, septembre-octobre 1912.

Malgré ce succès, les difficultés de Gerson n'ont pas manqué. D'abord le recrutement régional ne réussit guère. L'évêque du Puy fait comprendre que l'école normale ne l'intéresse pas. Il forme ses maîtres au moyen de l'institution locale du caméristat, fort peu onéreuse (39). En Ardèche on manifeste des réserves semblables (40). Devant ces problèmes de recrutement, M. Balichard, en bon congréganiste, envisage d'utiliser la méthode habituelle aux frères recruteurs : visiter les écoles de la région, nanti d'une lettre de l'autorité diocésaine l'accréditant auprès des curés (41). Pour lui, l'enfant doit être préparé d'abord par le maître et le prêtre, parmi les enfants ayant attrait, aptitudes, bon tempérament, coeur pur et généreux, caractère ferme, foi. Pour cela, il faut éclairer l'enfant, lui faire voir la grandeur du métier, l'engager à prier, pratiquer les sacrements, le soustraire aux mauvaises compagnies. Après douze ans, il faut l'employer comme moniteur tout en lui faisant préparer le brevet élémentaire ou le confier à quelque école voisine. Enfin l'école normale fournira l'éducation spéciale. L'idéal serait dans chaque département une école préparatoire avec une école normale centrale formant les maîtres des écoles préparatoires. Dans les premières on préparerait au brevet élémentaire et au C.A.P.. Dans les secondes au brevet supérieur et au baccalauréat moderne.

En 1908, stimulée par M. Balichard, l'Association régionale se repose la question du recrutement. Soit on encourage les écoles ordinaires à préparer des brevetés dirigés ensuite sur Gerson, soit on soutient dans certains établissements des classes préparatoires qui recevraient les enfants entre treize et quinze ans et qui les enverraient ensuite à Gerson pour y accomplir en un an la préparation au brevet élémentaire. Finalement on opte pour les deux solutions.

---

39- Il s'agit d'élèves qui prennent pension chez l'instituteur ou l'institutrice pour se former au brevet élémentaire.

40- Archives de la D.E.L. de Lyon, registre des P.V. de l'A.R. 1905-1910, séances du 19-2-07 et du 29-9-05.

41- J. Balichard "Le recrutement des instituteurs libres", L'Ecole libre (de Lyon) N°15, mai 1907.

A Charlieu (Loire) sera créée une école préparatoire à Gerson. M. Moulin, l'inspecteur, devra chercher une autre école où puisse s'établir une classe préparatoire. Une aide pécuniaire sera donnée à la création des classes préparatoires. Gerson recevra "des sujets venant de partout". L'inspecteur doit les rechercher au cours de ses inspections. Les établissements préparant au brevet élémentaire seront invités à envoyer des brevetés. Une prime leur sera accordée pour chaque breveté envoyé, quelle que soit l'école (42). Gerson est donc appelé à former une école à deux degrés. Les uns y préparent le brevet élémentaire, les autres le brevet supérieur.

Cette décision est une conséquence du changement de local. En 1907, avec quarante-quatre internes et deux externes Gerson est plein (43). L'Association régionale décide de chercher autre chose. Or, au 9 montée des Génovéfains existe l'ancien noviciat des Soeurs maristes. La banque du Jura ayant exigé 5 000 F. de location ou 100 000 F. d'achat, l'Association recule d'abord (44). Finalement l'abbé Genevet, directeur de l'école Ozanam, membre de la section d'enseignement du tout nouveau bureau diocésain, l'achète et l'offre à l'oeuvre à des conditions très avantageuses. Au début de 1909 l'école normale peut donc envisager d'augmenter ses effectifs jusqu'à quatre-vingts. En même temps on épure l'école des mauvais esprits et des "minus habentes". M. Neyrand s'inquiète des "théories sociales encore discutées ou discutables comme celle du Sillon" qu'un surveillant a introduites (45). En 1909, l'école Gerson semble donc partir sur de nouvelles bases. Son directeur, M. Balichard, démissionne pour raison de santé. Son adjoint, M. Dubois, frère mariste sécularisé lui aussi, le remplace (46).

---

42- Archives de la D.E.L. de Lyon, registre des P.V. de l'A.R., séance du 17 mars 1908.

43- Ibid., séance du 29 octobre 1907.

44- Ibid., séance du 6 octobre 1908.

45- Ibid., séances du 7 janvier 1908 et du 28 avril 1908.

46- Les sécularisés de Gerson ont eu des ennuis avec l'administration. L'école est perquisitionnée et MM. Balichard et Dubois doivent comparaître devant le juge d'instruction qui ne poursuivra pas.

Celui-ci fait bénéficier l'école de son réseau de relations et d'écoles. Ainsi l'école préparatoire de Charlieu est-elle dans les mains des Frères Maristes. Les propositions de création d'écoles annexes viennent toutes d'établissements tenus par les Frères Maristes : Bourg-Argental, Saint Just en Chevalet, Apinac, dans la Loire ; Saint Symphorien sur Coise et Saint Martin en Haut dans le Rhône ; Saint Didier sur Chalaronne dans l'Ain. Un tel monopole indispose Pierre Pagnon qui souhaiterait une école préparatoire "dont le personnel fût étranger à l'ancienne congrégation des Frères Maristes".(47) Ce fait montre en tout cas que le réseau congréganiste fonctionne toujours et qu'il est loin de rester replié sur lui-même puisqu'il participe activement à la création d'une école libre dirigée par des instituteurs laïques.

Mais la création d'un corps d'instituteurs suppose que soient résolus deux problèmes épineux : le financement de la formation et le placement à l'issue de celle-ci. Avec Gerson la situation est encore compliquée par les ambitions régionales. Certains diocèses envoient bien des candidats mais le financement suit mal. L'Association régionale est donc coincée entre sa volonté de large recrutement et la nécessité de gérer correctement son école normale. D'où un grand nombre de décisions qui se contredisent. Ainsi le 12 mai 1911 la commission administrative de l'Association régionale envisage de supprimer les bourses en dehors du diocèse ou de faire signer un engagement d'enseignement dans le diocèse. Cette mesure, qui revient à réduire Gerson au rôle d'école normale diocésaine, est combattue par l'abbé Vianey, inspecteur diocésain pour qui la vocation régionale de Gerson doit demeurer, avec cette restriction que les bourses doivent aller en priorité aux candidats natifs du diocèse de Lyon. Finalement le 7 juillet 1911 l'Association régionale décide que les écoles normales de garçons et de filles sont régionales. Chaque diocèse paie les bourses des élèves qui l'intéressent. Les sommes recueillies par l'Association régionale dans tel ou tel diocèse peuvent servir de provision pour ces bourses. Un diocèse peut payer la bourse

---

47- Archives de la D.E.L. de Lyon, P.V. des séances de l'A.R. les 31-3-08, 14-9-09, 9-9-13, 28-10-10, 6-1-11, 17-3-11, 28-6-12, 17-2-11.

d'un élève qui n'en est pas originaire. Auquel cas, celui-ci s'engage à y enseigner (48).

Mais cette décision de suppression de bourses pour les diocèses étrangers est nuancée en septembre 1912 par une réduction de cent francs accordée à titre transitoire aux élèves des diocèses étrangers. En mars 1913, une réunion en présence du nouvel archevêque, Mgr Sevin, aboutit à la suppression de cette réduction de cent francs (49). Désormais les diocèses étrangers n'auront plus intérêt à faire appel aux services de l'école Gerson. Quant aux boursiers du diocèse on envisage de leur imposer un engagement décennal (50). Gerson est donc en passe de devenir une école normale diocésaine. La proportion des élèves étrangers au diocèse, de 45% jusqu'en 1912, tend ensuite à baisser.

Une autre limite de Gerson c'est d'avoir bien du mal à être une authentique école normale. Un effort est fait à partir de 1909-1910. On crée alors un diplôme de l'école comprenant instruction générale, instruction religieuse et connaissances pédagogiques. La première année onze élèves reçoivent le diplôme, la seconde cinq seulement et en 1912, huit sur dix-sept candidats. En 1913, M. Dubois crée une année de pédagogie pendant laquelle on pourra aussi préparer le brevet supérieur (51). Mais il est bien difficile de retenir les élèves brevetés à l'école car les chefs d'établissement, à court de personnel, "font sortir les élèves de l'école normale dès qu'ils sont capables d'enseigner d'où résulte une formation professionnelle incomplète" (52). D'ailleurs la mise en place d'une commission de placement ne date que du 31 mai 1913 (53). Elle comprend le directeur de Gerson, les inspecteurs et le président de la commission de l'Association régionale chargée de Gerson. Avant 1914, elle n'aura guère le temps d'être efficace.

---

48-Ibid., P.V. des séances de l'A.R. les 12-5-11, 26-5-11, 7-7-11.

49- Ibid., P.V. des séances de l'A.R. les 13-9-12 et 1-3-13.

50- C'est-à-dire qu'ils devront s'engager à travailler dix ans dans l'enseignement libre.

51- Archives de la D.E.L. de Lyon, P.V. des séances de l'A.R. les 17-5-12 et 14-6-10.

52- Ibid., séance du 31-10-1913.

53- Ibid., séance du 31-5-1913.

A la veille de la guerre, il est clair que l'école normale a partiellement échoué dans sa mission régionale. Elle est encore loin de donner une formation professionnelle sérieuse. Elle a surtout réussi à procurer des brevets élémentaires et des brevets supérieurs. De 1906 à 1911, elle en a obtenu cent douze de la première catégorie et douze de la seconde (54). Mais les instituteurs fournis sont loin d'être assez nombreux. En 1913 trente à quarante écoles de garçons manquent d'un instituteur (55). En 1912, M. Dubois estime que sur quatre-vingt-dix-neuf élèves fournis par divers diocèses, soixante-dix-sept sont employés dans l'enseignement libre, ce qui donne un bon pourcentage de persévérance (56). Néanmoins le tableau ci-dessous met en évidence un certain brassage !

Total des élèves fournis		employés
Loire	30	28
Rhône	18	28
Ardèche	11	4
Haute-Loire	8	2
Saône et Loire	5	6
Isère	5	2
Allier	3	4
Drôme	2	1
Creuse	1	1
Jura	1	1
Hautes-Alpes	2	
Lozère	2	
Puy de Dôme	2	
Ain	1	
Belfort	1	
Haute-Savoie	2	
Gironde	1	
Marne	1	
Côte d'Or	1	
Doubs	2	
	<hr/>	<hr/>
	99	77

---

54- L'Ecole libre (de Lyon), N°65, janvier 1912

55- Archives de la D.E.L. de Lyon, P.V. des séances de l'A.R., 15-10-13

56- L'Ecole libre (de Lyon), N°65, janvier 1912.

57- Ibid.

Le Rhône est donc le premier bénéficiaire du système qu'il a établi. Il reçoit beaucoup plus qu'il ne donne, alors que l'Isère, l'Ardèche, la Haute-Loire perdent leurs recrues qui ont vraisemblablement préféré s'engager en des postes plus intéressants que ceux de leurs montagnes ou de leurs campagnes. Sans compter qu'un certain nombre de brevetés a quitté l'enseignement pour aller dans des emplois plus lucratifs. En somme, les diocèses ne sont pas parvenus à bien stabiliser et à nommer leur personnel. Cependant on peut dire qu'une nouvelle catégorie d'instituteurs est née. Il ne s'agit plus de congréganistes, bien qu'ils soient encore formés par eux, mais d'instituteurs catholiques, éventuellement mariés.

A la veille de 1914, malgré ses insuffisances, l'école Gerson paraît solidement en place. M. Dubois ayant donné sa démission le 10 juillet 1913, il est remplacé par M. Debourg directeur du pensionnat de Neuville sur Saône, frère mariste sécularisé lui-même. N'ayant que son brevet élémentaire, il aura pour adjoint, mais directeur officiel, M. Garnier, un autre frère mariste. Cette espèce de monopolisation de l'école normale par les Frères Maristes outre qu'elle lui assure une continuité et lui fournit des recrues pour ses écoles annexes, va permettre à celle-ci de subsister pendant la guerre puisque, les bâtiments des Génovéfains devenant ambulance, l'école normale se replie à Neuville sur Saône au pensionnat de Bellegarde où M. Poyard, frère mariste sécularisé, les accueille. Le 6 octobre 1914, il s'y trouve dix élèves. Cette année-là trente-huit élèves seront placés dont treize hors du diocèse "et plusieurs avant l'âge" à cause de la guerre. L'école continuera à fonctionner pendant la guerre avec une trentaine d'élèves.

I- L'ÉCOLE NORMALE DE FILLES : SAINTE MARIE

Pour l'école normale de filles, Sainte Marie, les débuts ont été beaucoup plus laborieux. L'Association régionale n'a pas voulu ou pas pu faire appel, pour l'encadrement, à d'anciennes congréganistes. Aussi les problèmes de personnes ont-ils été nombreux. La première candidate au poste de directrice de l'école normale est Mlle Desportes (58), directrice de l'école normale publique de Chaumont. Son projet est net : pour vingt élèves, deux professeurs de lettres et deux de sciences dont une économiste. Les études porteraient sur trois ans : une année préparatoire au brevet élémentaire, deux années n'admettant que des brevetées. Mlle Desportes ne tenant pas à vivre en commun, veut son ménage à part avec sa soeur qui pourrait être économiste et donner l'enseignement ménager. Etant libre avant l'ouverture effective de l'école normale, elle envisage de faire d'abord des inspections et des conférences pédagogiques. Quant au budget, elle prévoit 380 F. par tête sans les appointements des professeurs.

En octobre 1905 tout semble bien parti. Le 24 on vote l'engagement de Mlle Desportes (59). Le 25 novembre Bornet et Leriche rendent compte de leur visite à Saint Genis-Laval dans l'ancien pensionnat des Frères Maristes dont la location serait de quatre mille francs par an. On projette aussi Neuville sur Saône dans le pensionnat des Frères Maristes. Finalement le projet de bail à Saint Genis-Laval est adopté le 7 février 1906. Le 7 avril 1906 les réparations sont terminées. C'est alors que tout semble prêt que Mlle Desportes se retire (60). Son départ est certainement dû à un conflit avec Mme Ponson, inspectrice de l'Association régionale qui veut la direction de l'école. Le 17 octobre 1906 (61) il est décidé que Mme Ponson organisera Sainte Marie. Mlle Geng, directrice de l'école primaire, a déclaré l'ouverture de Sainte Marie comme annexe d'école primaire, ce qui permet d'éviter des complications administratives.

---

58- Archives de la D.E.L. de Lyon, registre "P.V. des séances de l'A.R." le 22- 8- 1905.

59- Ibid., 24-10-05.

60- Ibid., séance du 25-5-06.

61- Ibid. "P.V. de la Commission d'enseignement", séance du 17-10-06.



Le règlement prévoit un horaire quotidien bien rempli (62):

- 5h $\frac{1}{2}$  lever, lit, ménage, prière,  $\frac{1}{4}$  d'heure de méditation.
  - 7h messe à la paroisse.
  - 7h $\frac{1}{2}$  déjeuner où le silence ne sera pas imposé.
  - 8h classe alternant avec l'étude jusqu'à midi.
  - 10h un quart d'heure de récréation.
  - 12h dîner : par groupes les élèves sont chargées de mettre le réfectoire. Ceci servira d'enseignement ménager pratique.
  - jusqu'à 1h $\frac{1}{2}$  récréation.
  - 1h $\frac{1}{2}$ ---4h $\frac{1}{2}$  classes, dessin, écriture, travaux manuels.
  - 5h $\frac{1}{2}$ ---7h $\frac{1}{2}$  , une heure de classe , une heure d'étude.
- Le dimanche, il n'y aura ni cours ni étude.  
Le jeudi : deux à trois heures de promenade .

La date d'ouverture de Sainte Marie est fixée au 3 novembre 1906. L'âge minimum requis pour y entrer est de quatorze ans. Mais plusieurs incidents se produisent. Mlle Triboulet démissionne dès le 20 novembre 1906 (63). Surtout, la tension entre Mlle Engelhardt et Mme Ponson est insupportable. Le bureau veut qu'elles se retirent toutes deux mais elles refusent. Mlle Engelhardt menace même l'Association régionale d'un procès si on ne lui donne deux mille francs d'indemnité. En désespoir de cause, on décide d'attendre la fin de l'année scolaire. En plus, Mlle Geng, directrice de l'école primaire, cesse ses fonctions en fin d'année. Il faut donc repartir à zéro.

C'est finalement Mlle Henry, jusque là dans l'enseignement secondaire, qui pour deux mille francs de salaire, plus nourriture et logement, accepte le poste le 12 juillet 1907 (64). Mais le 17 juillet 1907 (65) c'est Mme Ponson qui démissionne de sa fonction d'inspectrice car elle n'a pas été consultée sur le choix d'une directrice fait par la commission administrative de l'Association régionale. Elle estime que si elle doit rester étrangère à l'école normale, elle n'a plus assez d'autorité pour diriger le service d'inspection. Elle a pour allié l'abbé Desloire, aumônier de Sainte Marie. Finalement, elle obtient que le bureau de l'Association régionale lui renouvelle sa confiance.

---

62- Ibid.

63- Ibid., P.V. des séances de l'A.R., 20-11-06.

64- Ibid., séances des 5-3-07, 12-3-07, 4-6-07, 12-6-07, 12-7-07:

65- Ibid., P.V. des séances du bureau du 10-3-07 au 30-10-08.

Quelques semaines plus tard le 30 juillet 1907 la commission administrative de l'Association régionale reconnaît l'impossibilité d'établir la moindre collaboration entre l'ancienne et la nouvelle directrice. Mlle Henry ne voulant être en rien soumise à Mme Ponson fera donc une déclaration d'ouverture pour l'école normale et le primaire. A la veille de la rentrée, tout paraît en ordre. Neyrand a présenté Mlle Henry au cardinal et à Mgr Déchelette. Un règlement spirituel préparé par l'abbé Lavallée a été dressé. Vingt-quatre élèves sont inscrites ; cinq ou six autres sont probables. Le 1er octobre 1907, à la rentrée, il y a trente-deux élèves mais Mlle Henry se retrouve seule avec Mlle Landalde, sans maîtresse. L'année semble se dérouler assez mal. L'encadrement est instable. Le résultat au brevet élémentaire est médiocre, cinq sur treize, le professeur de math. donnant des cours trop savants. Mais la situation est assainie par le renvoi de Mme Ponson, le 23 juin 1908 malgré ses protestations et les démarches de ses amis. Aussi l'Association régionale cherche-t-elle à nouer des liens entre l'inspectrice, Mlle Burret, et Mlle Henry. Mais tout est remis en cause par Mlle Henry qui, le 9 novembre 1908 (66), trouvant la tâche trop dure, demande à être remplacée.

L'Association régionale fait appel le 9 mars 1909 à Mlle Bouvier, directrice de l'école de la rue Masséna à Lyon. Celle-ci accepterait à condition qu'on la remplace rue Masséna. La situation traîne en longueur. Le 8 mai 1909 Mlle Bouvier n'est toujours pas décidée. Finalement, le 3 juin 1909, elle donne son accord de principe. Et la rentrée de 1909 paraît un nouveau départ, puisqu'avec Mlle Henry tous les professeurs internes ont été remerciés (67). Dorénavant, une année de pédagogie sera imposée à toutes après le brevet élémentaire (68). Pour le brevet supérieur, il y aura une quatrième année. Enfin il y aura un examen éliminatoire à l'entrée. Mlle Bouvier sera maîtresse du choix des collaboratrices. Avec cette demoiselle l'école normale est véritablement fondée.

---

66- Ibid., P.V. des séances de l'A.R. (1905-1910).

67- Ibid., Association régionale, assemblées du 10-9-09 au 19-1-18.

68- Ibid., "P.V. des séances de la commission administrative" séance du 20-7-09.

Le bilan de l'école à cette date est modeste (69) : sur cinquante-huit élèves, vingt-deux sont à l'école, vingt-six sont placées, deux attendent des places, quatre ont été rendues à leur famille, une est en voie de mariage et les trois autres ont renoncé à l'enseignement. En 1913 (70), sur quatre-vingt-cinq élèves sorties depuis 1907, deux sont mortes, trois ont été renvoyées, trois ont choisi d'autres métiers, trois sont malades. On est sans renseignements sur dix d'entre elles, dont quatre sont mariées ; deux poursuivent des études et soixante-deux enseignent, dont vingt-sept dans le diocèse de Lyon. L'école Sainte Marie semble donc moins efficace que l'école Gerson. Ses recrues lui viennent pour moitié environ du diocèse de Lyon. En 1911 (71) elles sont réparties ainsi :

Originaires du diocèse de Lyon :	14
Grenoble :	8
Autun :	4
Le Puy :	1
Belley :	1
Annecy :	1
Epinal :	1

Mais Sainte Marie a un problème : contrairement aux instituteurs, les institutrices sont en surnombre. Alors que Gerson ne peut répondre à toutes les demandes, Sainte Marie ne parvient pas à placer toutes ses institutrices formées. C'est pourquoi l'Association régionale, en mars 1910 (72) projette de restreindre au maximum les bourses à Sainte Marie pour les accorder largement à Gerson. La pléthore de personnel a cependant un avantage : elle permet d'améliorer sa qualité car on a le temps de le former et on peut être plus exigeant. En 1910 sur les cinquante élèves, vingt se préparent au brevet élémentaire, quinze au brevet supérieur, et quinze autres font une année de pédagogie (73). Sainte Marie est donc non seulement une école de préparation au brevet mais une véritable école normale.

---

69- Ibid., Assemblées de l'A.R. du 10-9-09 au 19-1-18, séance du 9-12-09.

70- Ibid., séance du 8-2-13.

71- Ibid., conseil d'administration du 1-12-1911.

72- Ibid., séance du 15-3-1910.

73- Ibid., Assemblées de l'A.R. du 10-9-09 au 19-1-18, séance du 12-10-

En 1912 (74) on décide que Sainte Marie ne recevra plus d'élèves ayant plus d'un an à faire pour obtenir le brevet élémentaire ou âgées de moins de quinze ans. A la fin de 1913 (75) sur les quatre-vingt-dix élèves, cinquante-sept sont dans les deux cours de préparation au brevet supérieur, quinze en année de pédagogie et seulement dix-huit se préparent au brevet élémentaire. Pour se procurer des candidates déjà dégrossies, Sainte Marie bénéficie, à l'imitation de Gerson, d'un réseau de classes préparatoires. Il en existe à Thullins (Isère), Châlons (Saône et Loire), Belley (Ain), tandis que l'on projette une création à Pélussin (Loire) (76).

La guerre de 1914 perturbe le fonctionnement de Sainte Marie qui est fermée d'octobre à décembre 1914 (77). Elle rouvre en décembre avec seulement vingt-deux élèves car ses locaux sont occupés par un hôpital. Peu à peu, au cours de la guerre, l'effectif remontera jusqu'à quatre-vingt-dix (78).

Les membres de l'Association régionale de Lyon ont donc réussi l'exploit, bien rare en France, de faire fonctionner dans la même ville deux écoles normales. Celles-ci ont d'ailleurs chacune leur style. A Gerson la direction est demeurée congréganiste et l'on se préoccupe avant tout, semble-t-il, de dégrossir des jeunes gens en vue de les préparer au brevet élémentaire. Après quoi ils sont immédiatement employés dans un réseau scolaire qui manque de personnel. Sainte Marie est menée par une autre tradition, celle des demoiselles de l'enseignement libre. On y est plus préoccupé de formation pédagogique et intellectuelle. On n'est d'ailleurs pas bousculé par l'urgence des postes à pourvoir. Des points communs importants subsistent cependant entre ces deux écoles normales : toutes deux réussissent à mettre en place un corps d'instituteurs et d'institutrices catholiques ; elles maintiennent tant bien que mal une vocation régionale ; malgré la guerre elles continueront à fonctionner.

---

74- Ibid., séance du 15-3-1912.

75- Ibid., assemblée générale du 8-12-1913.

76- Ibid., séance du 7-3-1913.

77- Ibid., séances du 6-10-14, 25-11-14, 22-12-14.

78- Ibid., séance du 26-10-1917.

J- L'UNION DES ASSOCIATIONS ET L'INSPECTION

Mais en décrivant l'organisation des écoles normales nous n'avons décrit que l'action de l'Association régionale. L'Union des associations de la région lyonnaise, elle, est chargée des inspections et des programmes. Son action, moins matérielle, sera aussi importante. Il va de soi qu'elle ne s'exercera que pour les écoles de l'Union des associations dispersées de la Haute-Savoie à la Haute-Loire et de la Saône et Loire à l'Ardèche, soit cent cinquante à deux cents établissements. Mme Ponson est donc engagée comme inspectrice pour trois mille six cents francs par an (79). Pour les garçons l'Union avait d'abord envisagé l'ancien proviseur du lycée de Tournon, M. Angelleli. Etaient aussi sur les rangs, MM. Nogier et Jolimard, anciens inspecteurs primaires, MM. L'Hermite et Broliers, instituteurs libres. Finalement sur les instances de l'archevêché on engage M. Moulin, ancien frère des écoles chrétiennes (80). Comme dans le choix des directeurs d'écoles normales, on trouve chez les femmes une laïque, et chez les hommes, un frère sécularisé.

Leur rôle ne se limite d'ailleurs pas à l'inspection. Ils font partie du groupe des conférenciers mis en place dans la région. (81) Inspecter, cela veut dire aussi définir des exigences de méthodes et de programmes. Dès la fin de l'année 1904-1905 Mme Ponson envisage un programme calqué, au moins au début, sur les écoles de l'Etat avec le souci de l'adapter au lieu, notamment en y intégrant l'enseignement agricole (82). Pour les instituteurs et les institutrices il faut imposer la tenue du journal de classe, provoquer des réunions de directrices, de présidents d'associations, établir dans les principaux

---

79- Ibid., séances de l'Union : C.A. du 22-1-05.

80- Ibid., séances des 8-7-05 et 23-8-07.

81- L'Ecole libre (de Lyon), N°17, juillet-août 1907. Les cours de religion ont été confiés à des ecclésiastiques : l'abbé Latreille à Grenoble et Bourgoin, Mgr Dadolle à Roanne, l'abbé Desvignes à Lyon. Pour la pédagogie, Mme Ponson à Grenoble, M. Moulin à Roanne, Mlle Roubaud à Bourgoin, M. Balichard à Lyon, le chanoine Exertier à Annecy et Chambéry.

82- Archives de la D.E.L. de Lyon, P.V. de l'Union 1, le 20-7-05.

centres des secrétariats actifs "sans quoi il sera bien difficile de réaliser toutes ces conceptions". L'Union charge donc Mme Ponson et M. Moulin de rédiger des projets de programme, d'horaires et de journal de classe. En septembre l'Union peut examiner un programme pour les écoles de campagne, réparti sur sept mois et correspondant au temps de présence effective des élèves. Aux matières profanes sont joints un programme d'enseignement moral et religieux approuvé par l'archevêque, un enseignement ménager et agricole, un enseignement local et régional (83). L'inspectrice a donc établi rapidement le cadre pédagogique de son contrôle. Pour les écoles de garçons, le programme se fera attendre.

Sur le plan financier l'inspection a posé des problèmes complexes. Le 21 juillet 1905 (84) Association régionale et Union fixent à ce sujet les termes de leur collaboration : l'Association régionale prendra à sa charge les frais de location, de secrétariat et d'inspection tandis que l'Union s'inscrira à l'Association régionale pour mille francs par an. Pour trouver les fonds nécessaires, en mars 1906 (85) l'Union décide qu'à partir de 1907, pour l'inspection et les conférences, à Lyon et à Saint Etienne, chaque école paiera vingt-cinq francs et chaque professeur trois heures de salaire. Le tarif qui auparavant était de vingt francs par école et de trois francs par instituteur s'était révélé insuffisant. Mais en juin 1906 (86), il faut envisager une nouvelle augmentation. L'inspection coûte huit mille deux cents francs pour deux cent vingt écoles soit trente-sept francs vingt-cinq par école et neuf francs trente par classe. On décide donc un supplément de cotisation de cinq francs par classe pour les écoles ayant plus de deux classes.

Les rapports administratifs entre l'Union et les inspecteurs ne sont pas simples non plus. En décembre 1905 (87) le bureau de l'Union décide que les rapports d'inspection seront divisés en trois:

---

83- Ibid., le 7-9-1905.

84- Ibid.

85- Ibid., P.V. des séances de l'Union, le 4-3-1906.

86- Ibid., le 8-6-1906.

87- Ibid., le 26-12-1905.

un rapport général pour l'Union et l'Association régionale ; un rapport sur le personnel des écoles inspectées ; un rapport confidentiel sur la marche de l'enseignement et la valeur du personnel. Mais en avril 1907 (88) l'Union rappelle à l'ordre les inspecteurs qui ne l'informent pas assez. Désormais ils devront chaque mois, avec leur note de frais, indiquer les écoles visitées, continuer à tenir le registre qui demeure à l'école (89), remettre au bureau de l'Union un rapport sommaire sur feuilles imprimées à cet effet. Le rapport contiendra la tenue des registres ; les conditions matérielles, l'hygiène ; la propreté, la direction de la maison, le personnel, l'esprit de l'école, la discipline, l'organisation pédagogique ; l'enseignement religieux, ménager et agricole ; les effets de la rémunération scolaire ou de la gratuité ; les oeuvres complémentaires : association d'anciens élèves, ouvriers, patronages, cours professionnels.

Quant à la méthode, Mlle Roubaud, auxiliaire de Mme Ponson depuis 1906 (90) précise que sa visite est impromptue. Cela l'empêche de contacter le Conseil d'administration, mais elle va toujours rendre visite au président et au curé, sauf quand ce dernier est considéré par le président comme mal disposé ou indifférent.

A la fin de 1907, les rapports entre inspecteurs et Union semblent à nouveau tendus. M. Moulin émet des exigences, dont on ne connaît pas le détail, mais qui embarrassent l'Union, et Mme Ponson trouve qu'elle manque de rapports avec l'administration. Le bureau prend donc la décision de tenir, le premier dimanche de chaque mois, une réunion consacrée à l'inspection à laquelle assisteraient l'inspecteur et l'inspectrice. Chaque trimestre, toutes les personnes attachées à l'inspection prendraient part à la réunion du bureau (91).

---

88- Ibid., le 23-4-1907.

89- Ce registre a été établi dans la séance du 13-1-1907.

90- Archives de la D.E.L. de Lyon, P.V. des séances de l'Union, 10-8-06.

91- Ibid., le 30-8-1907.

K- PROGRAMMES ET EXAMENS

Les relations entre inspection et Union se clarifiant peu à peu, la nouvelle question à l'ordre du jour sera celle de l'unité des programmes et des examens. Inspecteur et inspectrice sont conviés à former une commission de maîtres et de maîtresses chargés de refondre le programme des écoles de filles et d'élaborer celui des écoles de garçons (92). Le 10 novembre 1907 (93) M. Moulin propose un programme fondé sur les normes officielles avec la religion en plus. Ainsi les élèves voulant passer le C.E.P. officiel le pourront sans difficulté. Ensuite, au cours supérieur, cette contrainte n'existant plus, on s'écartera du programme officiel pour adopter un enseignement plus pratique. Pour la religion, Mgr Lavallée a rédigé un programme détaillé. Pour les filles le programme a été remanié après avis des principales directrices des régions de Grenoble, Roanne, Lyon, du Comité des écoles catholiques de Lyon, l'Union du Sud-Est (94). Il paraît au début de l'année scolaire 1908-1909. Il semble que le programme des écoles de garçons soit mis en pratique au même moment(95).

En créant son programme l'Union espère influencer non seulement les écoles dépendant d'elle mais toutes celles du diocèse et même de la région. L'Union espère unifier aussi les examens. Depuis fort longtemps des commissions d'examens fonctionnent dans la Loire, à Chazelles, Saint Etienne, Perreux, Charlieu, Roanne, dans le Rhône, à Anse, Amplepuis (96), en Savoie à Chambéry. Surtout, le Comité des écoles catholiques de la ville de Lyon délivre son propre diplôme. A partir du moment où l'on pratique les mêmes programmes, un diplôme unique est possible. Par ailleurs, délivré sur un territoire important, un tel diplôme acquiert de la considération.

---

92- Ibid.

93- Ibid.

94- L'Ecole libre (de Lyon), N°26, juillet-août 1908. C'est après bien des péripéties que ce programme des écoles de filles peut enfin paraître. Voir archives de la D.E.L. de Lyon, séances de l'Union des 16-6-08, 30-6-08, 16-7-08, 22-9-08, 6-10-08.

95- L'Ecole libre (de Lyon) N°38, novembre 1909, p. 188.

96- Archives de la D.E.L. de Lyon, P.V. de l'Union, le 11-6-1907.



Les pourparlers s'engagent au début de 1908 (97). L'Union, l'Association régionale et le Comité des écoles catholiques de Lyon délivreraient le même diplôme signé des trois présidents. Mais il y a d'abord désaccord quant à la composition des jurys, Neyrand, de l'Association régionale le voulant "presque exclusivement professionnel" tandis que Perrin trouve qu'avec un ecclésiastique, deux frères, un examinateur laïque (en général, ancien professeur) le jury est satisfaisant. Il ne faut pas augmenter le nombre des professionnels trop portés à l'indulgence. Quant au diplôme, Emmanuel Lucien Brun n'y veut rien changer. Il se refuse à une signature commune et à un changement de forme des diplômes. Du coup, on décide que jusqu'à nouvel ordre, rien ne sera changé pour la ville de Lyon dans l'organisation des examens. Les diplômes concernant les écoles de l'Union (car l'Union gère un nombre important d'écoles à Lyon) seront remis au siège de celle-ci qui y apposera son sceau. On envisage bien ultérieurement un seul diplôme portant la mention "Ecoles de la région lyonnaise" mais cette perspective est vague.

Et puis le problème des programmes persiste (98) : dans les écoles de filles, il est question de développer l'enseignement ménager et d'organiser le travail manuel. Pour cela, il faut prendre du temps à d'autres matières, en particulier l'arithmétique et la grammaire. Mais alors, on risquerait d'être en désaccord avec le programme officiel. Pour certains ce n'est pas un inconvénient puisque sur les cent quatre-vingts écoles de l'Union, il n'y en a que trente qui présentent au certificat officiel. On aboutit finalement au compromis suivant : les matières retranchées du programme seront prévues en appendice pour les élèves voulant préparer au certificat officiel. Mais le Comité des écoles catholiques de Lyon se montre très réservé (99).

Quant au programme des garçons établi par M. Moulin, il est critiqué par M. Bornet qui aurait voulu ouvrir au Cours Moyen un chapitre d'hygiène, y donner plus de place à la morale et y ajouter les

---

97- Ibid., le 10-1-1908.

98- Archives de la D.E.L. de Lyon, séances de l'Union, le 2-2-1908.

99- Ibid., le 6-2-1908.

devoirs envers les hommes et les animaux. Il aurait aussi fallu un programme pour le jeudi matin avec messe et deux heures de cours.

Il y aura encore une escarmouche à propos des programmes des écoles de filles quand l'Union notifie à Mme Ponson sa décision de se priver de ses services (100). Celle-ci refuse alors de remettre le programme des écoles de filles élaboré par ses soins et demande que la question soit soumise au conseil d'administration. Il faudra trois mois pour que la question se dénoue. Entre temps Mlle Roubaud, autre inspectrice, (par solidarité ? ) a donné sa démission puis l'a reprise. Mlle Burret (101) est pressentie pour remplacer Mme Ponson moyennant deux mille francs par an. En même temps l'Union songe à se débarrasser de M. Moulin.

Malgré toutes ces frictions, l'inspection est assez bien en place puisque (102) en 1908, quatre-vingts écoles de garçons sur quatre-vingt-six ont été inspectées soit 7 742 élèves. Pour les filles, cent soixante-six inspections ont eu lieu pour 12 245 élèves y compris quatre écoles des Hautes-Alpes.

Mme Ponson a tenu des conférences de préparation au C.A.P. à Lyon, Grenoble, Roanne, Le Creusot, Bourgoin. Des cours de vacances appelés "retraites mixtes" existent à Grenoble depuis deux ans. Pour les instituteurs, l'une a été organisée à la Barolière près de Saint Chamond, l'abbé Roche (103) se chargeant du religieux et Moulin du pédagogique. Mme Ponson prépare l'équivalent pour les institutrices aux Chartreux, à Lyon.

C'est au moment où l'enseignement libre lyonnais donne une impression de chantier inachevé que nous choisissons de terminer ce chapitre. C'est qu'ensuite interviendra un acteur décisif, le bureau diocésain des oeuvres, qui aura d'autres moyens et d'autres perspectives.

---

100- Ibid., le 30-6-1908.

101- L'Ecole libre (de Lyon), N°27, septembre-octobre 1908, p. 208, Mlle Burret est ex-directrice d'école annexe aux E.N. de Coutances, Lons le Saulnier, Mâcon.

102- Ibid., N°26, juillet-août 1908.

103- Délégué du cardinal auprès de l'Union des associations.

En attendant, il convient de souligner trois aspects de l'organisation lyonnaise de l'école libre qui font d'elle, croyons-nous, un cas unique en France. D'abord, nous insisterons sur la complexité de l'école libre. Nous avons vu une grande diversité d'organisations : le Comité des écoles catholiques de Lyon, la Ligue de la liberté d'enseignement, l'Union des associations de la région lyonnaise, l'Association régionale, la Société nationale d'éducation de Lyon, et son syndicat de l'enseignement libre laïque ; le comité catholique de défense religieuse de la Loire et son syndicat professionnel.

A la complexité des organisations il faut ajouter celle des problèmes à résoudre : pour former les instituteurs et institutrices en activité et les maintenir dans leur état il faut des conférences religieuses et pédagogiques ; des retraites religieuses et pédagogiques ; pour former de futurs enseignants, il faut des écoles normales. Pour unifier le corps enseignant il faut des inspecteurs et des inspectrices. Mais pour inspecter efficacement il faut bâtir des programmes cohérents et reconnus par tous. Enfin, l'idéal c'est un diplôme identique. Et il faut créer tout cela dans la précipitation avec un personnel hétéroclite et des moyens financiers relativement réduits.

Le second aspect de l'oeuvre lyonnaise que nous voudrions souligner c'est son extraordinaire capacité à créer l'unité autour de projets précis. Et cela, dès le début. Bien que les messieurs de la Ligue, du Comité des écoles catholiques, de la Société nationale d'éducation, de l'Union des associations soient de tendances fort différentes ils parviennent à faire relativement abstraction de leurs divergences fondamentales pour appuyer une oeuvre qui leur tient à coeur. Ainsi, l'école libre réussit-elle à être une cause mobilisatrice pour les divers horizons du catholicisme lyonnais. D'où l'extraordinaire capacité de création de ces laïcs capables en quelques années de bâtir un des modèles les plus séduisants de la nouvelle école libre.

Justement, la troisième caractéristique qui frappe quand on examine et que l'on compare le cas lyonnais, c'est la capacité à penser au-delà des limites étroites du diocèse et d'un fonctionnement clérical et conservateur du catholicisme. Autour de M. Bornet, on voit agir des catholiques religieusement intransigeants mais soucieux de créer une école libre apte à former des chrétiens du XXème siècle. La plupart d'entre eux affichent une conduite libérale ou démocrate, soucieuse de réalisation pratique, préoccupée de ne pas mélanger école et politique. Il nous semble donc que les Lyonnais sont à cent lieues de la sensibilité des conservateurs de la S.G.E.E.. Citoyens à l'aise dans le monde moderne, ils mettent au service de l'Eglise leur compétence afin de l'équiper en institutions susceptibles de susciter son renouveau.

Les Lyonnais en combinant la liberté d'enseignement, l'association des pères de famille, la gestion des hommes compétents, la pédagogie de maîtres capables et l'autorité spirituelle de l'Eglise ont cherché à créer un modèle d'oeuvres inédit jusque-là. Leur réussite n'a été que relative. Cependant elle nous paraît typique de cette recherche d'une troisième voie entre une république fermée au christianisme et une Eglise en état de siège. Par cela elle s'apparente aux mouvements du début du XXème siècle comme le Sillon, la Démocratie Chrétienne ou l'A.C.J.F.

## C H A P I T R E III

### POUR LA NEUTRALITE ET LA PATRIE : LES ASSOCIATIONS DE PERES DE FAMILLE

Si à Lyon on s'est beaucoup préoccupé de refaire une école libre sans hostilité envers l'école d'en face, la S.G.E.E. a manifesté au contraire une attitude de combat. L'idée de surveillance de l'enseignement public est très tôt présente à la S.G.E.E. (1). Dès 1903 (2), de Lamarzelle dénonce les atteintes à la liberté d'enseignement : Il ne faut pas laisser abandonnés les enfants que les pères de famille sont parfois forcés d'y envoyer : "il faut les grouper sous la conduite d'un vicaire, ou bien d'un sécularisé, ou bien d'un laïque de bonne volonté ; il faut leur apprendre à défendre leur foi". Cette idée de grouper les enfants entraîne celle d'associer les parents. Au début de 1902 (3), la S.G.E.E. propose des modèles de statuts pour des associations déclarées ayant pour but la fondation d'établissements d'éducation et d'enseignement.

#### A- LA S.G.E.E. CONTRE L'ECOLE LAIQUE

Mais l'année de mise en route de l'action contre l'école laïque est 1904. Le comité de l'enseignement primaire a commencé l'étude des livres de l'enseignement public et, le 2 mai 1904, le conseil de la S.G.E.E. considère cela comme une nécessité car "n'ayant plus à redouter la concurrence de l'école chrétienne, nos adversaires se démasqueront et attaqueront directement notre foi". Aussi, "la résistance des familles devra s'affirmer chaque jour davantage devant les écoles notoirement impies (4).

---

1- Maurice Gontard dans L'oeuvre scolaire de la IIIe République p. 175 attribué la paternité des associations à Mgr Touchet en 1905.

2- Assemblée générale du 15-5-03, p.477.

3- Bulletin de la S.G.E.E., 1902, p.290.

4- Ibid., p.457.

Mais c'est à la réunion des délégués de la S.G.E.E. le 19 mai 1904 que l'on trouve le texte qui fonde les associations des pères de famille (5) pour la défense de la neutralité scolaire. Son auteur est Mascaret. Le texte s'intitule : "La surveillance des écoles publiques" (6). Pour Mascaret, il n'y a pas d'autre solution, pour stopper l'offensive de l'irréligion, que l'appel à la conscience des pères et mères "qui sortiront de leur engourdissement le jour où le dessein des ennemis du Christ (...) apparaîtra dans tout son jour".

Quand les instituteurs auront en face d'eux un comité de vigilance chargé de surveiller leurs écarts et de provoquer un incident chaque fois qu'ils attaquent les dogmes et tournent en dérision l'enseignement de l'Eglise, ils reculeront devant le risque d'avoir une affaire sur les bras. Les autorités académiques ne tiendront pas non plus à avoir des situations de crise.

Mais comment agir ? Si le fait est très grave, et tant que l'Eglise n'est pas séparée de l'Etat, il faut adresser une plainte à l'évêque qui s'adressera au recteur. Sinon, il faut porter la querelle sur le terrain local : "le paysan est lent à émouvoir, mais lorsqu'il en veut à quelqu'un, il lui en veut bien". Aussi, votera-t-il contre le candidat de l'instituteur. "Placés sous la dure loi de la souveraineté du nombre nous devons compter presque uniquement sur l'élection pour nous affranchir".

Et les vœux des délégués vont évidemment suivre l'orateur:  
1- "Que partout où ils le pourront, les catholiques se fassent nommer membres des commissions scolaires". 2- Il faut former dans chaque paroisse un comité de vigilance composé des pères d'enfants de l'école publique pour stimuler les parents dans la surveillance de la neutralité, recueillir les faits signalés, les soumettre à enquête et les transmettre soit à l'évêque pour plainte à l'autorité universitaire, soit au maire par voie de pétition individuelle ou collective pour qu'il adresse un avertissement officieux à l'instituteur. Si celui-ci persiste, il ne reste plus qu'à organiser la grève de l'école. Le curé en donnerait le signal en mettant l'école en interdit.

---

5- Ibid., p.833.

6- Ibid., 1904, p.562, il y a aussi l'intervention d'Albert Vandal : "la surveillance de l'enseignement de l'Etat" qui dénonce l'antipatriotisme et l'irréligion des instituteurs.

Ce genre de décision révèle bien la tendance politico-religieuse de la S.G.E.E. dont les buts électoraux sont intimement mêlés à la querelle scolaire. En somme, il faut créer une agitation locale afin de récupérer une partie des voix paysannes.

Le lendemain, à l'assemblée générale de la S.G.E.E. (7) Emile Keller précise que la S.G.E.E. s'est en outre attelée à l'examen des livres en usage dans les écoles et collèges publics et signalera ceux qui sont impies, immoraux, antireligieux et antifrançais. Mais il s'empresse d'ajouter que seule l'autorité épiscopale pourra prononcer des condamnations. De même,

C'est elle seule également qui peut dans chaque commune contrôler les devoirs donnés aux enfants, juger le langage et la conduite de l'instituteur, et prévenir les parents quand l'école devient dangereuse, et qu'il n'est plus permis en conscience d'y envoyer ses enfants (...) Il est temps de s'arrêter sur la pente glissante qui mène à l'apostasie.

Emile Keller espère donc que la S.G.E.E. "sera secondée dans cette mission (de surveillance) par le clergé auquel il adresse un très net appel".

Une conférence de Mgr Touchet à Lille le 20 novembre 1904 semble la première réponse du clergé aux interventions de la S.G.E.E. :

Il faut réduire au joug des associations catholiques le monopole qu'aura l'enseignement de l'Etat (...) le moyen de faire garder la neutralité conforme au désir des catholiques, c'est que les préfets et les inspecteurs veillent (...). Qui fera vouloir les préfets et les inspecteurs ? Vous, vous dis-je, pères et mères. Signifiez vos exigences de neutralité quand elles auront été oubliées ; retirez vos enfants de l'école si vos avertissements demeurent inutiles. Attendez ensuite le procès auquel vous expose la loi. On verra bien si vous êtes condamnés.

De tels conseils se rapprochent beaucoup du second vœu des délégués de la S.G.E.E. du 19 mai 1904. Il ne serait pas surprenant que Mgr Touchet ait subi là une influence (8). Ajoutons qu'à cette

---

7- Ibid., 1904, p.541.

8- Maurice Gontard "L'oeuvre Scolaire de la IIIe République. L'enseignement primaire en France de 1876 à 1914" INRDP. CRDP, Toulouse, 2ème édition, 1976. Il cite les paroles de Mgr Touchet ci-dessus (p.175) et indique qu'ensuite la S.G.E.E. reprend ses conseils. Ce n'est pas notre avis.

date le congrès des administrations scolaires de Lyon vient d'avoir lieu et que l'idée d'association de pères de famille est dans l'air.

#### B- LAÏCISME ET ANTIMILITARISME DES INSTITUTEURS PUBLICS

L'attitude de combat de la S.G.E.E. lui est, en partie, dictée par l'évolution des instituteurs publics. Ceux-ci commencent à perdre leur foi laïque. Le spiritualisme fait place, chez beaucoup d'entre eux, au matérialisme pur. Albert Bayet lance un manuel où la morale enseignée est laïque et positive, c'est-à-dire indépendante de toute confession religieuse et de tout système métaphysique sur l'inconnaissable. La grammaire Larive et Fleury, entre 1901 et 1905, corrige La Fontaine : "petit poisson deviendra grand pourvu qu'on lui prête vie". Vers 1905 Mme Fouillée Guyau efface du Tour de France par deux enfants tout vestige de sentiment religieux (9). Ainsi, les livres d'Histoire sont défavorables au catholicisme, les livres de morale sont délibérément agnostiques, les livres de lecture ont effacé le nom de Dieu. La laïcité s'est transformée en laïcisme. Les membres de la S.G.E.E. n'en sont pas surpris : ils l'avaient prévu et avaient, dès le début, envisagé la surveillance étroite de l'enseignement public. Leur réaction est donc très rapide.

Mais ce qui est nouveau, c'est l'antimilitarisme des instituteurs (10). Il s'est renforcé sous l'affaire Dreyfus et dès 1903 il se manifeste violemment dans La Revue de l'enseignement primaire et primaire supérieur sous la plume de Gustave Hervé. Pour lui, le sentiment patriotique est, comme les dogmes religieux, le legs d'un passé

---

9- Sur les manuels voir:

Louis Capéran, L'invasion laïque : de l'avènement de Combes au vote de la Séparation, Desclée de Brouwer, 1935, Paris, p.236.

Antoine Prost, L'enseignement en France 1860-1967, Armand Colin, coll. U, 1970, p.382.

Sur les instituteurs publics :

Georges Duveau, Les instituteurs, Le Seuil, col. Le temps qui court, Paris, 1957.

Monà Ozouf, L'Ecole, l'Eglise et la République, éd. Cane, 1982.

10- Maurice Gontard, L'oeuvre scolaire de la IIIe République, op. cit.



qui retarde l'affranchissement du genre humain. Certains bulletins départementaux des amicales d'instituteurs suivent le mouvement et adoptent le slogan "guerre à la guerre". Beaucoup de jeunes maîtres envisagent d'expurger les manuels d'Histoire, les chants, les poésies de ce qu'ils peuvent avoir de militariste.

En 1904, l'instituteur Bocquillon publie alors : La crise du patriotisme à l'école qui révèle l'ampleur du mal, dénonçant les progrès de l'antimilitarisme dans les revues scolaires et pédagogiques et dans les bulletins des amicales ainsi que l'élimination des manuels patriotes. Il fonde ensuite "l'Union des instituteurs laïques patriotes" et un journal : l'Ecole patriote, sans grand succès.

Cependant, l'Hervéisme, fermement contré par les pouvoirs publics et handicapé par les excès de langage de Hervé va régresser. Le congrès des amicales du 28 août 1905 conspu Bocquillon mais il vote la motion par laquelle les instituteurs "n'en seraient pas moins résolus à défendre leur pays le jour où il serait l'objet d'une agression brutale". On pense bien néanmoins que l'Hervéisme, malgré son caractère passager, suscite un tollé à droite et une réaction, en particulier de la S.G.E.E..

#### C- L'ASSOCIATION DE PERES DE FAMILLE DE SAINT RAMBERT EN BUGEY

Celle-ci, dans son bulletin du 15 novembre 1904 salue la naissance, à Saint-Rambert-en-Bugey, dans l'Ain d'une association de pères et mères de famille dont les deux buts sont : d'exiger la neutralité scolaire et de maintenir à l'école le culte des traditions nationales et l'amour de la patrie. Son fondateur est le curé de Saint-Rambert, M. Tournier. Avant de s'occuper de surveiller l'école laïque, il a dû refonder l'école libre. C'est ce qu'il dit dans une lettre du 27 octobre 1904 (11).

---

11- Archives du diocèse de Belley, dossier Saint-Rambert.

Notre école religieuse a été fermée le 3 octobre. C'est une calamité pour la paroisse et en même temps une désorganisation du service intérieur de l'église.

Nous avons fondé, conformément à la loi sur les associations, une union familiale et fait une déclaration d'ouverture d'école pour le 18 novembre. J'espère que Dieu bénira les intentions et les efforts des braves gens qui se dévouent pour maintenir le drapeau de la liberté et réclamer l'instruction religieuse et morale pour leurs enfants. Il est triste de penser que des gens riches et haut placés refusent de prendre part à ces oeuvres d'éducation et de moralisation, abandonnant ainsi pour quelques avantages politiques bien aléatoires leurs intérêts éternels et même temporels.

Donc M. Tournier a pu expérimenter le rôle que pouvaient jouer les associations de pères de famille (12). Il a pu juger aussi que l'école libre avait bien du mal à mobiliser les notables. L'Association de Saint-Rambert est donc fille des associations lyonnaises (13) mais elle refuse le caractère restreint que Bornet leur a fixé. En fait l'Association de Saint-Rambert sera surtout la fille de l'expérience du curé Tournier. Son ministère commencé à Saint-Rambert en 1900, avait subi des difficultés :

Je m'aperçus (14) bien vite, dit-il, de l'hostilité des instituteurs et particulièrement de l'un d'eux, sous-maître libre-penseur, qui semblait prendre à tâche de détruire la foi dans l'âme des enfants afin, sans doute, de leur enlever la confiance et la sympathie qu'ils me témoignaient.

---

12- Dans la Quinzaine du 1-2-1906, p.320, Henry de Boissieu indique qu'on est parti d'une association du type lyonnais "Ayant ainsi acquis l'habitude et le maniement de la loi de 1901, ces mêmes hommes s'associent tout naturellement..."

R. Talmy (Histoire du mouvement familial en France, T 1-II, Aubenas 1962, 309 et 268 p.) dans le T 1 p.152 parle de l'évolution des A.P.F. depuis leur fondation. Mais il semble ne considérer les A.P.F. de Bornet que comme une variante du mouvement général des A.P.F. alors que la réalité est inverse : c'est le mouvement Bornet qui influence Saint-Rambert.

13- Au congrès sacerdotal de 1907 à Bourg, Tournier rappelle que "M. Bornet venait de préconiser l'action des familles par la reconstitution des écoles libres".

14- La Croix des 14-15 novembre 1909 : "Les Associations familiales du diocèse de Belley" par J. Tournier, ancien curé de Saint-Rambert, Vicaire Général honoraire.

Aussi en 1903-1904 les catéchismes deviennent-ils pénibles. Cinq ou six meneurs se déclarent libres-penseurs. Il doit donc faire preuve d'autorité et agir auprès des parents pour moraliser les enfants et les préparer à la première communion. Mais il comprend que, pour réprimer le désordre et assurer l'avenir, il faut exiger l'observation de la loi.

Sur ce point, l'administration municipale se déclarait impuissante ; elle renvoyait les mères de famille à l'inspecteur qui, après avoir enregistré la plainte, se contentait d'écrire au délégué cantonal ; celui-ci déclarait que la dénonciation était une manoeuvre cléricale imaginée pour discréditer un instituteur républicain dont tout le monde était content (15).

Pendant deux ans M. Tournier prend note des doléances des parents et des enfants.

Mon dossier une fois constitué avec des faits sérieux et précis, je me mis en route pour propager l'idée d'association des pères de famille pour la surveillance de l'école, et j'eus le bonheur de trouver à Saint-Rambert des hommes comprenant cette idée, bien décidés à se mettre à la tête du mouvement.

Le chanoine Tournier passe rapidement sur les détails de son action mais d'autres témoignages permettent de s'en faire une idée plus précise. M. Perretant au congrès diocésain de Lyon en 1908 (16) la décrit ainsi :

Un instituteur (...) dans l'école blasphémait, parlait contre la religion et contre le curé. Le curé en écrivit au bureau diocésain, (fondé en 1904) et le bureau du contentieux consulté, répondit : Il faudrait trouver un certain nombre de pères de famille consentant à faire une démarche collective et porter plainte. On trouva facilement quelques pères de famille, parmi lesquels deux conseillers municipaux. La pétition adressée à l'inspecteur primaire fut rédigée par le curé, et portée personnellement à l'inspecteur primaire de Montluel par deux pères de famille.

---

15- Congrès sacerdotal de 1907, Bourg 1907.

"L'administration municipale était impuissante ; la commission scolaire ne fonctionnait pas, et le délégué cantonal était un frère et ami, bien décidé à étouffer toutes les plaintes et toutes les revendications".

16- Premier congrès diocésain de Lyon, 1908, p.243.

Huit jours après, le maître d'école, abordant le sujet en classe, niait avoir parlé contre la religion mais les élèves affirmèrent le contraire. "Ce fut fini. Depuis lors l'instituteur fut des plus circonspects" (17).

Dans son récit, le curé Tournier n'aborde pas ces détails d'intérêt secondaire car, pour lui, il ne s'agit pas seulement d'obtenir gain de cause en un seul cas, mais il faut lutter sur un plan plus général. Ce qui lui importe, c'est la création d'une association stable et non une pétition sans lendemain. Et puis, la soumission de l'instituteur montre, contrairement aux dires de Tournier, que les autorités ne sont pas aussi inefficaces qu'il le prétend. Quoi qu'il en soit, à travers cet exemple nous percevons bien l'importance d'une autre influence : celle du bureau diocésain des oeuvres fondé par l'abbé Cottard-Josserand, tout récent mais déjà efficace. Et aussi, la stratégie de Tournier qui, beaucoup imitée, suscitera bien des polémiques : le curé organise tout mais il reste en retrait.

Après ce succès local, une association cantonale devient aussi nécessaire qu'auparavant.

"pour mettre à l'aise les adhérents et échapper aux inconvénients d'un groupement paroissial isolé, en face d'un instituteur jouissant, malgré tout, de certains moyens d'action et pouvant user de représailles . Le plus audacieux primaire hésitera toujours avant d'engager la lutte contre un groupement cantonal".

Aussi, pendant plusieurs mois M. Tournier se consacre donc à la "tâche ingrate" d'atteindre toutes les communes. Finalement, il obtient le soutien de M. Bois, industriel à Caline "qui fut avec moi le fondateur de l'association de Saint-Rambert" ainsi que le docteur Gros-Claude et M. Defranc, d'Argis. Un manifeste-programme est alors envoyé à la plupart des familles avec un bulletin d'adhésion (18). Une réunion est prévue le 1er octobre 1905 à Saint-Rambert. Le texte du manifeste - très probablement l'oeuvre de Tournier - est particulièrement violent : "L'école doit être neutre ; elle ne l'est pas.

---

17- Dans la Quinzaine du 1-2-06, p.320 Henry de Boissieu parle de la fondation de Saint-Rambert à peu près dans les mêmes termes.

18- Le manifeste a été publié par Georges Goyau dans L'Ecole d'aujourd'hui 2e série, Perrin, Paris, 1906.

L'école devait être patriote ; elle va cesser de l'être". Le scandale est tellement public que le ministère a dû sévir.

Il appartient aux pères de famille de s'associer partout à cette oeuvre de répression énergique et salutaire. Ils en ont le droit et le devoir. Ils ne peuvent tolérer plus longtemps que l'instituteur communal substitue à la lettre et à l'esprit des lois ses conceptions bâtarde et ses théories sectaires (...). Il leur appartient surtout de prévenir par une surveillance attentive (...) les fautes et les erreurs toujours possibles dans l'avenir.

Ainsi, "l'école sera neutre" :

le maître d'école déguisé en commis-voyageur de la libre-pensée débitait devant les enfants ahuris les thèses les plus étranges sur Dieu, sur l'âme, sur les sanctions de la morale chrétienne(...) Pères et mères de famille, jusques à quand permettrez-vous ces attentats sans nom contre des êtres sans défiance ? (...) Il est démontré que le pouvoir central n'a pas fait observer envers vous la neutralité qu'il avait promise (...). A vous maintenant de faire votre devoir et de surveiller chaque jour l'enseignement de l'école. En vous associant, le loi de 1901 vous fournit à cet égard un moyen facile, vous arrêterez cette propagande criminelle. (...) C'est à vous pères et mères de famille, soucieux de l'avenir de vos enfants, de surveiller attentivement les lectures, les livres, les cahiers de l'école ; c'est à vous de vous informer personnellement de l'enseignement donné par le maître ; et si la neutralité n'est pas complète, absolue, c'est à vous encore à prévenir l'association des familles, dont vous ferez partie, qui, sans peur et sans faiblesse, comme aussi sans haine et sans esprit de parti, n'hésitera pas à user de tous les moyens pour faire respecter la liberté de conscience.

Mais aussi "l'école sera patriote" :

Défiez-vous de l'école actuelle (...) Aujourd'hui le maître d'école répète volontiers que l'idée de Patrie est un legs des âges barbares ; il en est même qui déclarent solennellement la guerre à la guerre et qui ne craignent pas de se faire les apôtres de l'internationalisme et de la désertion. Ne tolérez pas qu'on débite devant vos enfants des niaiseries humanitaires ou bien des stupidités historiques (...). Prêtez une attention toute spéciale à la leçon d'Histoire, à la dictée et aux livres de l'école. Surtout, associez-vous puisque le pouvoir central est impuissant après avoir été complice.

La réunion tenue le 1er octobre 1905, présidée par M. Bois, assisté de MM. Gros-Claude et Defranc aboutit à la création d'une "Association des familles du canton de Saint-Rambert". L'article 2 est ainsi rédigé : "L'Association a pour but de maintenir dans l'école le culte du patriotisme et des traditions nationales et faire observer la neutralité religieuse inscrite dans la loi".

Comme on le voit, les buts sont limités. Ils ne concernent en rien l'école privée. De même, l'association est non-confessionnelle. Le titre d'association des familles permet de ne pas limiter les adhérents aux pères de famille des enfants de l'école publique : tout le monde peut y adhérer, même les femmes, qui peuvent (art. 8) faire partie du conseil d'administration. L'association est donc très ouverte.

Au lendemain de cette création

"M. Bois, le président de l'association alla en compagnie du docteur Gros-Claude, secrétaire, un courageux lui aussi, trouver le directeur et la directrice des écoles de Saint-Rambert et leur signifier la création d'une association de pères de famille pour réclamer la neutralité. L'école de filles n'était l'objet d'aucune plainte, la visite à la directrice fut simplement officieuse et de pure convenance. De leur côté, les représentants des paroisses cherchaient des adhérents, et le nombre dépassa bientôt la centaine" (19).

Un an plus tard, en 1906, la première assemblée générale ne constate que deux petites infractions : un instituteur ayant dit que ceux qui vont à la messe ne valent pas plus cher que les autres, et des institutrices plaisantant sur la baleine de Jonas. "Enfin, à Saint-Rambert, tout était calme". Il y a donc de quoi être satisfait.

#### D- L'EXPANSION DU MODELE

Toutes les conditions sont réunies pour que le modèle de Saint-Rambert se répande. L'association a fait la preuve de son utilité et de sa bonne organisation. Enfin, elle arrive à point puisque la Séparation est là, qui oblige à réorganiser les oeuvres. L'association du clergé et des laïcs n'est-elle pas la formule idéale ? Aussi, au premier congrès sacerdotal de Belley les 23-24 juillet 1907 (20) on compte déjà onze associations cantonales et trois associations paroissiales. M. Tournier sait répondre aux curés qui lui objectent qu'ils ont un bon instituteur, que par le jeu des mutations ils pourraient hériter d'un mauvais. Et puis l'instituteur honnête a besoin du soutien des honnêtes gens contre ceux du Bloc. Aussi les prêtres

---

19- La Croix des 14-15 novembre 1909, par le Chanoine Tournier;

20- 1er congrès sacerdotal tenu à Bourg les 23-24-7-07 sous la présidence de S.G. Mgr François Labeuche. Compte-rendu par le chanoine Béréziat, Bourg, 1907.

du diocèse prennent-ils la résolution d'avoir une A.P.F. (21) dans chaque canton dès 1908, de contrôler les manuels de morale et d'histoire avec l'aide de leurs A.P.F. et "que le résultat du contrôle soit transmis à l'autorité diocésaine et au bureau de l'association cantonale". Enfin, on envisage de fonder un organe de publicité, pour relier entre elles toutes les associations. En 1909, ce programme sera à peu près réalisé : il y aura trente-deux associations pour trente-six cantons (22). Quant à la revue de liaison, La Question scolaire, son N°1 paraîtra en juillet 1910.

Mais l'expansion de l'association de Saint-Rambert s'est faite encore plus vite dans le diocèse de Grenoble. Lors d'un congrès cantonal aux Abrets, le 25 novembre 1906 en présence de Mgr Henry, MM. Tournier et Bois ont exposé ce qu'était leur organisation. La fondation d'une association cantonale a immédiatement suivi. Durant l'année 1907 Mgr Henry parcourt son diocèse, canton par canton, pour y établir ces associations (23). En 1908 le travail est assez avancé (24) puisque se tient à la Salette un congrès pour la neutralité scolaire où figurent plus de trente comités diocésains. Une quinzaine de congrès cantonaux ont déjà été tenus. Mgr Henry est suffisamment bien renseigné pour estimer que sur six cents instituteurs publics, il en est environ cinquante contre lesquels il faut agir. Il se déclare même prêt à aller en prison. Cette parole et cette action rapide démontrent en effet une conviction que bien peu d'évêques semblent avoir à ce moment-là.

---

21- Nous utiliserons ce sigle pour désigner les Associations de pères de famille. A l'époque on parle aussi d'associations de familles, d'associations de chefs de famille, d'associations catholiques de chefs de famille.

22- La Croix des 14-15-11-1909.

23- Albert Houtin Evêques et diocèses, Paris, Librairie E. Nourry, 1908, T 2, p.101. Houtin croit que l'idée première des A.P.F. est partie de Toulouse. Il cite la Semaine Catholique du 16 août 1903, p.835 qui préconise des "Associations pour l'Education Chrétienne de la jeunesse".

24- Semaine religieuse de Lyon, 1908, p.245.

Mais le destin de ces associations, jusque-là plutôt régionales, prend une ampleur nationale grâce à l'action de Désiré Gurnaude. Celui-ci a été l'un des principaux collaborateurs de Monthon à la France libre, journal antisémite et démocrate-chrétien fondé à Lyon en 1893. Le journal cesse de paraître en 1899, et Gurnaude poursuit à Lyon une carrière de journaliste nationaliste (25). Les A.P.F. seront pour lui l'occasion de donner à son action une nouvelle orientation. Gurnaude est en effet le gendre de M. Bois qui préside l'association de Saint-Rambert. Avec, semble-t-il, l'accord de M. Tournier les deux hommes établissent à Paris un secrétariat au 51, rue de Lévis (26). L'abbé Tournier (27) en indique la raison : "autant pour faciliter les renseignements que pour empêcher que l'idée de l'A.P.F. ne soit accaparée par les partis politiques, (on) a cru devoir établir un secrétariat à Paris (...) avec le projet de fonder un organe mensuel et d'établir une fédération".

Une telle démarche aura pour effet de mettre en avant M. Gurnaude. Celui-ci se fera connaître par une série d'articles dans l'Echo de Paris (28) et fera figure de chef de file des A.P.F.. Par ailleurs son secrétariat a du succès. Vers lui affluent les demandes de renseignements, de conférences, de statuts. En même temps, congrès et journaux s'occupent de vulgariser une initiative jugée partout opportune. Mais Gurnaude a un passé démocrate-chrétien quelque peu compromettant. Par ailleurs l'idée d'association dans le contexte de la Séparation est à l'ordre du jour. Chaque tendance du catholicisme français veut constituer les siennes et soupçonne les autres de vouloir établir des associations qui ne respectent pas le principe hiérarchique. Les associations de Saint-Rambert sont donc sur une route semée d'embûches. Elles vont en particulier devoir affronter la concurrence de la S.G.E.E..

---

25- Jean-Marie Mayeur, Catholicisme social et démocratie chrétienne, Paris, Le Cerf, 1986, p.158 et 182.

26- Abbé Jouin, L'école en France au XIXème siècle, Paris, 1910, 107p. L'auteur est très hostile à Gurnaude.

27- 1er congrès tenu à Bourg. op. cit.

28- L'Echo de Paris du 27-7-07. Le chanoine Tournier, au congrès sacerdotal de Belley en 1907 confirme les dires de Gurnaude : "Nous recevons de tous côtés des demandes".



E- LA S.G.E.E. ET SES ASSOCIATIONS PAROISSIALES

Une telle confrontation est bien naturelle puisque c'est la S.G.E.E. qui, la première, en 1904, préconise des associations de vigilance concernant la neutralité de l'école laïque. Néanmoins, on ne perçoit pas de réalisation concrète découlant des vœux de la réunion des délégués de 1904. L'association de Saint-Rambert a subi l'influence des associations lyonnaises et du bureau diocésain de Bourg. La S.G.E.E. semble ne l'avoir inspirée en rien.

D'ailleurs, en 1905, la réunion des délégués de la S.G.E.E., le 30 janvier, marque une évolution du problème des associations. Désormais, la Séparation est en vue et on envisage plutôt des associations paroissiales. Taudière y présente un projet de statuts pour associations paroissiales et unions diocésaines préparé par le Comité catholique de Paris (29). Auguste Prénat, le correspondant de Saint Etienne, lui oppose que, dans le diocèse de Lyon, les associations paroissiales ont échoué mais que les associations scolaires de pères de famille "se sont merveilleusement développées". Mais Emile Keller insiste : "les laïcs ne doivent être que les auxiliaires du clergé". Aussi l'on aboutit au vœu suivant :

"Que les catholiques se groupent autour du clergé, et qu'ils forment des associations paroissiales et des unions diocésaines pour la défense de leurs intérêts religieux spécialement de leurs écoles et de leurs églises ; que les pères de famille prennent à coeur l'éducation de leurs enfants en payant une rétribution scolaire, et qu'ils occupent une place d'honneur dans les associations précitées".

Comme d'habitude le vœu concilie les points de vue. Pour complaire à Prénat, une place est faite aux pères de famille. Il n'empêche que la S.G.E.E. envisage des associations à la compétence très large fort éloignée de celles aux buts plus restreints des Lyonnais et de Saint-Rambert. Elles auront en effet pour tâche de surveiller les écoles laïques, de créer des écoles libres, d'établir des patronages, des sociétés de tir, de gymnastique, des cours du soir, de lutter pour la bonne presse, de visiter et secourir les pauvres, de fonder des sociétés de secours mutuel.

Si la S.G.E.E. se lance dans ce type d'associations c'est, dit Emile Keller, parce que c'est la guerre et que les cultuelles ne sont que pour les lâches, "un cercueil dans lequel on nous offre de nous coucher" (30). Les associations paroissiales sont pour les catholiques résolus à tous les sacrifices pour sauver leur honneur, leur conscience, leur famille et leur patrie. Ils seront ainsi groupés dans des associations à la fois légales et canoniques. Si le curé n'en est pas le président, c'est lui, en tout cas, qui choisit les membres du conseil d'administration parmi les hommes les plus sérieux. Quant à l'union diocésaine de ces associations elle sera présidée par l'évêque. "Quelles que soient vos opinions monarchiques ou républicaines, proclame Emile Keller, unissez-vous autour de la Croix, qui est votre drapeau, et des chefs que Dieu vous a donnés".

La S.G.E.E. affiche donc nettement ses préoccupations. Pour elle, le problème scolaire n'est pas déconnecté du problème religieux ni de la politique. Les associations paroissiales ont donc l'avantage de répondre à tous les besoins : elles défendront l'école libre et combattront la laïque, elles subiront l'influence du clergé qui pourra les contrôler et elles serviront de comités électoraux pour le parti catholique que la S.G.E.E. et le Comité catholique de défense religieuse ne désespèrent pas de créer.

La S.G.E.E. offre donc son concours à toutes les associations pour les conseils juridiques, les secours aux écoles, l'envoi de son bulletin et de la Correspondance hebdomadaire organe du Comité catholique de défense religieuse (31). Une brochure de ce même comité propose des modèles de statuts pour associations paroissiales et unions départementales ou diocésaines (32). On y précise que ces associations n'ont pas pour but de se substituer aux associations scolaires de pères de famille mais qu'elles s'occuperont de l'école là où l'indifférence ou la timidité des parents les rend impossibles. Enfin, la S.G.E.E. n'oublie pas de rappeler à la vigilance à propos de la

---

30- Ibid., 1905, p.956.

31- Ibid., 1905, p.162.

32- Modèles de statuts pour associations paroissiales et unions départementales ou diocésaines d'associations paroissiales, Paris, 35, rue de Grenelle, 1905, 28p.

neutralité. Une circulaire du 11 novembre 1905 (33) demande à ses délégués de relever les abus, de les faire réprimer et d'organiser, si nécessaire, la grève scolaire avec l'aide des pères de famille et des anciens élèves des frères.

Cette campagne attire à la S.G.E.E. de nombreuses adhésions: trente-sept associations s'affilient à elle en 1905 (34). Parmi elles, cinq sont départementales : l'association des catholiques du département de la Vienne, l'association protectrice des écoles privées de la Vendée, l'association pour la protection des intérêts catholiques dans le Calvados, l'association départementale de l'enseignement libre dans le Loiret, le comité de l'enseignement primaire libre du département des Vosges.

Pendant l'année 1906, la S.G.E.E. garde le silence à propos des associations paroissiales. C'est la moindre des choses en un moment où se pose la question des cultuelles. Dès 1905, la S.G.E.E. a été fort claire : "les cultuelles ne sont que pour les lâches". Aussi, elle enverra au pape une adresse de félicitations après l'encyclique Gravissimo qui condamne tout accommodement, et donc les cultuelles, déclarant en même temps qu'elle s'efforcera de contribuer à l'union de tous les catholiques français autour de leurs évêques (35).

Elle obtiendra en retour (36) le 24 janvier 1907 une lettre du Saint-Père, particulièrement élogieuse :

"Dans ce temps redoutable pour votre patrie, quand la religion qui est son honneur et sa force est mise en péril, vous du moins vous voyez que rien n'est si nécessaire pour les catholiques que de s'unir plus étroitement avec Nous et avec leurs évêques, et d'obéir plus fidèlement à leurs instructions".

---

33- Bulletin de la S.G.E.E., 1905, p.1 046.

34- Ibid., p.956.

35- Ibid., 1906, p.763.

36- Ibid., 1907, P.89.

Le Comité Catholique de Défense Religieuse répondra à ces félicitations le 11 avril 1907 à l'occasion de la publication des papiers Montagnini saisis à la nonciature :

"Vous avez fait preuve d'une condescendance paternelle pour ceux qui croyaient encore un arrangement possible, mais vous n'avez jamais eu d'illusion sur le résultat de leurs efforts (...). La France catholique ne croit pas à un traité de paix avec ceux qui veulent la détruire. Elle met sa confiance en Dieu (...) dans le grand pontife qui gouverne l'Eglise et dans la fermeté, le courage et l'union de tous ses membres. Cette union nécessaire ne peut se faire que sur le terrain religieux (...). C'est là que, groupés en associations paroissiales et diocésaines, nous nous donnerons fraternellement la main, sans souci des griefs qu'on cherche vainement à semer entre nous".

Les événements et l'attitude de Pie X n'ont pu que réjouir l'intransigeance politico-religieuse de la S.G.E.E. et du Comité de défense religieuse. Leur projet d'union des catholiques a même reçu la bénédiction papale. La S.G.E.E. est donc bien placée pour mettre en avant ses projets d'associations paroissiales.

#### F- UN ESSAI D'AMALGAME DES DIVERSES ASSOCIATIONS DE PERES DE FAMILLE

En 1907, au moment où les problèmes liés à la Séparation commencent à se décanter, la S.G.E.E. revient sur la question des associations. Fidèle à son style enveloppant, elle tente de rassembler ce qui existe en matière d'associations de parents. A la septième réunion des délégués, le 30 mai 1907, Léonce de Crousaz-Crétet présente un long rapport sur la question des A.P.F.. Il faut en effet débrouiller le terrain. Faut-il des associations confessionnelles et réunissant tous les partisans de l'école libre ? Faut-il des associations spécialisées dans le domaine scolaire ou de défense religieuse globale ? Les associations de surveillance ne doivent-elles comprendre que des parents d'élèves de l'école laïque ? (37)

Pour Léonce<sup>de</sup> Crousaz-Crétet, les associations en faveur de l'école libre doivent être "franchement chrétiennes" donc sous l'autorité épiscopale. A celle-ci la surveillance générale du fonctionnement.

Aux pères de famille, la question des écoles, la "surveillance et le contrôle de l'enseignement pour toutes les matières étrangères à l'instruction religieuse" (38).

Par cette proposition, la S.G.E.E. fait une concession de taille au mouvement d'associations de Bornet qui, d'après elle, groupe cent quarante à centcinquante associations dans le Rhône, la Loire, l'Ain, l'Isère, l'Ardèche, la Haute-Loire, la Haute-Savoie. Des associations similaires non groupées en union se trouvent en Aveyron, en Bretagne, région de Nancy, Centre, Cher, Creuse. Pour la surveillance de la neutralité dans les lieux sans école libre, l'exemple de Saint-Rambert est poussé en avant. En somme, la S.G.E.E. reconnaît en dehors d'elle deux grandes forces associatives capables de grouper les pères de famille. Elle mentionne aussi "la Patrie Française" qui recommande des associations de pères de famille.

Les vœux de ses délégués vont tâcher de concilier les tendances de ces trois mouvements. Pour l'enseignement secondaire on envisage des associations composées de bienfaiteurs et propriétaires, des pères et mères des élèves et des anciens élèves, ainsi que le directeur diocésain. Pour les écoles primaires, les associations paroissiales doivent s'en occuper en priorité. Dans ce but, il faut former en leur sein une section spéciale présidée par le curé, comprenant bienfaiteurs ou propriétaires, pères et mères d'élèves. Et que les parents, au moins une fois par an reçoivent un compte-rendu de la situation matérielle et morale. Quant aux associations pour la neutralité, que les parents forment avec leur curé et avec les amis de la liberté d'enseignement une association ayant pour but la neutralité religieuse, l'amour de la patrie et du drapeau, les bonnes moeurs (39). Elles devront "signaler, et au besoin poursuivre les instituteurs qui auraient manqué à ce devoir. Si ces réclamations sont inutiles, que les parents associés n'hésitent pas à retirer leurs enfants de l'école et à organiser pour eux des leçons particulières".

---

38- Ibid., 1907, p.655.

39- Ibid., 1907, p.488.

De ces voeux découle un modèle de statuts (40) "pour les associations paroissiales ou cantonales, ayant comme premier but de soutenir les écoles chrétiennes et d'obtenir des écoles publiques le respect de la neutralité religieuse, de la patrie, du drapeau et des bonnes moeurs". L'association pourra être déclarée si c'est utile. L'article 2 précise : "Elle a pour but de soutenir et de propager toutes les oeuvres donnant satisfaction aux intérêts catholiques et notamment d'assurer l'éducation chrétienne de la jeunesse". L'article 5 : "Pour les questions d'enseignement, ce conseil s'adjoit les propriétaires et les bienfaiteurs des écoles et des délégués élus par les parents des élèves. Ce comité d'enseignement se réunit tous les trois mois, et, de plus, toutes les fois qu'on lui signale une atteinte grave portée par un instituteur au respect de la religion et de la patrie, du drapeau et des bonnes moeurs".

On trouve donc là un amalgame de trois types d'associations : les associations de type lyonnais en faveur de l'école libre, les associations Saint-Rambert pour la défense de la neutralité et du patriotisme, et enfin, les associations paroissiales, au but global, chères à la S.G.E.E.. Celle-ci veut faire l'unité des catholiques autour des associations paroissiales.

De telles options peuvent avoir un poids certain auprès de l'épiscopat qui est alors à la recherche d'une organisation nouvelle. Or, les débats de la S.G.E.E. se déroulent en présence de prélats et de vicaires généraux. Ensuite, l'épiscopat est informé par circulaires des voeux de l'assemblée (41). Enfin, les options de la S.G.E.E. peuvent être répercutées dans les diocèses puisqu'elle dispose de comités dans la moitié d'entre eux. La question scolaire sert donc de tremplin à l'organisation diocésaine, de même qu'elle est au centre du débat politico-religieux à l'intérieur du catholicisme.

---

40- Le Messager du dimanche, Semaine religieuse de Belley T 1907, p.614.

41- On trouve de temps en temps ces circulaires dans les papiers des évêchés et archevêchés. Par exemple la circulaire du 17-2-05 dans les archives archiépiscopales de Lyon, liasse enseignement libre 1903-1905.

G- DES TENDANCES TRES DIVERSES

Mais les partisans des associations de type Saint-Rambert constatent que l'association S.G.E.E. est fort différente de leurs options :

Cette association ne vise pas spécialement l'école laïque ; son conseil se recrute lui-même ; le curé est président de droit ou d'honneur. Par chacun de ces points, elle se distingue de l'association de Saint-Rambert dont les promoteurs ont pensé que le curé ne devait être ici que l'auxiliaire des parents, leur avocat-conseil (42).

M. Perretant, intervenant au congrès diocésain de Lyon en 1908 (43) rappelle qu'à Saint-Rambert

Les curés sont les promoteurs de l'organisation de ces associations, mais ils ne sont jamais membres du bureau, ils sont membres de l'association. Ils peuvent assister aux réunions, donner des conseils, mais ils n'agissent pas directement quand il y a des démarches à faire. C'est le président et le secrétaire, qui sont toujours des laïques, qui agissent directement (...). Le curé est un peu l'âme qui fait agir cette association mais il n'apparaît pas en première ligne.

En 1908, on est donc dans le mouvement de Saint-Rambert fidèle à l'option du début, même si la Séparation donne à présent au prêtre une liberté plus grande et la possibilité de se mettre en avant.

C'est notamment sur le rôle du prêtre que le mouvement issu de Saint-Rambert va se diviser. Gurnaude sera l'occasion de cette scission. Le chanoine Tournier, en 1910, reconnaît son mérite dans l'expansion du mouvement (44).

"M. Gurnaude, avocat à la Cour d'Appel de Paris, qui avait assisté à la naissance de la première association et lui avait prêté un généreux concours, fonde à Paris, le secrétariat de la rue de Lévis, fait pénétrer l'idée dans les grands journaux de Paris et contribue par ses articles et ses conférences à la répandre dans la capitale et à l'organiser dans plusieurs départements".

---

42- Le Messager du dimanche, Semaine religieuse de Belley, T 1907, p.614.

43- 1er Congrès diocésain de Lyon, Compte-rendu, 1908, 376p., p.243...

44- La Croix des 14-15-11-1909 "Les Associations familiales du diocèse de Belley".

Mais Gurnaude affiche une tendance laïque de l'association. Quand il lance son premier article dans l'Echo de Paris, le 26 juillet 1907, il passe sous silence le rôle du clergé dans la fondation. C'est lui qui signe la rubrique sur les Associations de chefs de famille dans le Guide d'Action Religieuse (45) de 1908. Il présente ainsi la fondation de Saint-Rambert : les pères de famille du canton, préoccupés des atteintes portées à la neutralité et à l'idée de patrie "se réunirent le dimanche 1er octobre 1905 à Saint-Rambert. La réunion était présidée par M. Bois, industriel à Caline". Aucune allusion au curé Tournier. Dès 1907, dans le diocèse de Belley, on s'impatiente de ce parti-pris (46).

Depuis un an toutes les revues et journaux parlent de M. Bois, comme du fondateur de l'Association des familles de Saint-Rambert. Sans rien enlever à ce qu'a fait M. Bois, avec ces messieurs du comité de Saint-Rambert, il ne faut pas laisser s'accréditer l'opinion que cela se serait fait en dehors du clergé. En réalité le véritable fondateur de cette oeuvre est M. l'abbé Tournier agissant d'ailleurs en conformité avec le bureau diocésain, qui a, dès le principe, préconisé la chose.

On ne polémique pas pour une mesquine question de fondateur. Ce qui est derrière cette affaire c'est la conception même du rôle des laïcs dans la nouvelle organisation ecclésiastique. Des associations non dirigées par le clergé ont la même tare que les cultuelles : elles ne respectent pas le principe hiérarchique. M. Gurnaude présente donc une tendance dangereuse aux yeux du clergé de l'Ain. Aux yeux de la S.G.E.E. il a le tort de pactiser avec l'ennemi. Un conflit est donc latent.

Mais il ne faut pas réduire la question des A.P.F. à ces trois partenaires. Il faut compter aussi avec l'"Association des pères de famille chrétiens" (47). Dès 1907, elle rappelle qu'elle a pour but

---

45- Guide d'Action Religieuse (1908) Bureaux de l'Action Populaire, Reims.

46- 1er congrès sacerdotal tenu à Bourg les 23-24-7-07. Compte-rendu par Béréziat, Bourg, 1907, Intervention de M. Perrétant.

47- Semaine Religieuse de Nîmes, N°28 du 11-8-07, p.459.



"d'unir des pères de famille dans une prière commune pour la persévérance et le salut de leurs enfants et dans une action concertée pour assurer leur bonne éducation, pour s'entr'aider dans leur direction, dans la vie. En s'unissant, les pères de famille peuvent efficacement soutenir les établissements d'enseignement chrétien, assurer le respect de la neutralité dans les écoles officielles, recommander d'une ville à une autre les jeunes gens appelés par leurs études ou par le service militaire à quitter leurs familles, ou intervenir pour faire cesser les scandales qui s'établent trop fréquemment dans nos rues".

Il s'agit donc, au départ, d'une oeuvre de piété et d'une mutualité d'accueil parental (48) qui se reconvertit dans la surveillance de la neutralité scolaire. Cette association existe depuis 1895. En 1908, elle groupe vingt-trois unions. Elle a été approuvée par le pape en 1899. Son président, le général Bonnet, lance donc une campagne pour modifier ses buts en fonction des besoins de l'heure (49). Quel a été l'impact de cette tentative ? Apparemment sans commune mesure avec les actions précédentes que nous avons détaillées.

Enfin, il y a l'Association de la Patrie Française, qui, en 1907, déclare la guerre aux mauvais instituteurs et fait un appel solennel aux parents patriotes et chrétiens (50). L'abbé Garnier a fondé aussi un Comité de défense des pères de famille, 123, rue de Montmartre (51). Il préconise des associations cantonales pour surveiller l'école et faire pression sur les hommes politiques. Il organise des réunions et des pétitions contre les lois Doumergue. Il publie la brochure "Voleurs d'enfants". Mais la documentation nous manque pour déterminer son impact.

---

48- Tract imprimé "A MM. les présidents de l'Association des pères de famille chrétiens", Versailles le 25-11-08 par le général Bonnet.

49- Archives de l'évêché d'Autun, Série III, N°28, Mgr Villard 1906-1914. Lettre du général Bonnet du 20-4-1908 demandant de pouvoir intervenir dans le diocèse d'Autun.

50- Bulletin de la S.G.E.E., 1907, p.447.

51- Archives d'Autun. Même dossier que ci-dessus.  
Dans le même dossier, divers tracts des associations des pères de famille chrétiens.

En arrière-fond de la question des associations cultuelles prévues par l'Etat dans la loi de Séparation et refusées par l'épiscopat et par Rome, nous découvrons, au niveau de la question scolaire, une autre querelle des associations. La S.G.E.E. préconise des associations paroissiales polyvalentes capables, une fois fédérées sous l'autorité des évêques de gérer l'ensemble des activités catholiques y compris leurs activités électorales. On se rapproche donc des associations canonico-légales préconisées par l'épiscopat. Peut-être la S.G.E.E. a-t-elle influencé les évêques.

Mais les associations issues de Saint-Rambert ne veulent pas entrer dans ces perspectives. Pour leurs membres, le clergé doit demeurer en retrait, même s'il demeure l'animateur. Cependant une telle option semble difficile à tenir car une partie du mouvement, menée par Gurnaude tend à marginaliser le rôle du clergé. Nous repérons donc dans le mouvement associatif autour de l'école, des tendances cléricale, celle de la S.G.E.E., et celle du chanoine Tournier qui tend cependant à pousser en avant les laïcs. Enfin, existe une propension dans certaines associations à s'émanciper de l'influence du clergé.

Ainsi se trouve posé, au niveau scolaire, un problème général de l'Eglise de France dans le contexte de la Séparation : celui de la place des laïcs. Va-t-on vers une Eglise où les laïcs s'émancipent ? Ou bien le clergé maintiendra-t-il avec éclat sa direction ? Ou encore le clergé poussera-t-il les laïcs en avant, tout en gardant un contrôle discret ? En 1907 les trois tendances sont clairement exprimées et ont des forces à leur service. On peut donc s'attendre dans les années à venir à des confrontations sérieuses. La surveillance de l'enseignement public occasionne donc un débat fondamental dans les milieux catholiques. On se surveille autant les uns que les autres que l'on observe l'adversaire.

## C H A P I T R E I V

### L'EFFERVESCENCE SYNDICALE

Si, à propos des associations de pères de famille les catholiques se sont livrés à une concurrence particulièrement âpre et soupçonneuse, la question syndicale a aussi été pour eux une source de discorde.

Il faut dire qu'à cette époque les instituteurs laïques s'agitent beaucoup. En 1900 se réunit à Paris un congrès des amicales. En 1901, à Bordeaux, elles se fédèrent. En 1903, le congrès de Marseille, où Combes - alors au sommet de la lutte contre les congrégations - vient présider le banquet de clôture, se termine par le chant de l'Internationale. Encouragés par l'attitude du pouvoir qui, sous Combes, s'appuie sur eux, un certain nombre d'instituteurs tentent de s'émanciper de la tutelle administrative, celle des directeurs d'école et celle des préfets, trop souvent à la dévotion des hommes politiques qui considèrent que les instituteurs doivent être des agents dociles.

Dans la Seine, en 1903, les jeunes instituteurs lancent L'Emancipation de l'instituteur. Dans le Var, en 1904, l'amicale décide de se transformer en syndicat. Très vite, le mouvement s'étend. Outre la Seine, le Maine et Loire, le Rhône et la Loire, les Bouches du Rhône organisent des syndicats. De 1905 à 1912 la fédération des syndicats poursuit son combat malgré les sanctions qui frappent ses responsables. Ainsi, son secrétaire, Nègre, est révoqué en 1907. L'affiliation aux bourses du travail et l'intégration à la C.G.T. paraissent d'intolérables provocations. Finalement, en 1912, l'attitude antimilitariste du congrès de Chambéry entraîne la dissolution de la fédération des syndicats par le gouvernement Poincaré. Mais l'esprit syndical subsistera et la fédération resurgira après 1918 (1).

---

1- Sur le syndicalisme des instituteurs : Voir Max Ferré Histoire du mouvement syndicaliste révolutionnaire chez les instituteurs des origines à 1922., 1955, 335p.  
Voir également : Maurice Gontard "L'Oeuvre scolaire de la IIIe République", CRDP, Toulouse, 2ème édition, 1976  
Georges Duveau "Les instituteurs", Le Seuil, 1966.

Si le gouvernement a été choqué des prises de position des instituteurs syndicalistes, à plus forte raison les milieux conservateurs et catholiques. La dénonciation des syndicats rouges sera un de leurs thèmes favoris. Aussi, on comprend que les syndicats d'instituteurs libres suscitent bien des méfiances. Ce chapitre sur le syndicalisme se déroule donc sur un fond d'antisyndicalisme souvent passionné.

#### A- POUR UN ENSEIGNEMENT LIBRE LAIQUE : LE PROJET GIRONDIN

Dans la première partie de cet ouvrage, nous avons noté chez les syndicats d'instituteurs libres trois tendances assez divergentes : les syndicats-tiers-ordres, d'esprit traditionnel ; les syndicats catholiques, souvent issus des milieux congréganistes, plutôt démocrates ; enfin, les syndicats d'enseignement libre laïque, franchement libéraux(52). C'est de cette dernière catégorie de syndicats, et en particulier du syndicat girondin, que naît un projet original de réorganisation de l'école libre.

La première action du syndicat girondin a été régionale. Il a entretenu une correspondance pressée avec les groupes voisins situés dans les ressorts des universités de Bordeaux, Toulouse et Poitiers, en particulier le syndicat des instituteurs et institutrices privés du Poitou et le syndicat des institutrices libres de l'Ouest, le syndicat de Toulouse.

Mais la perspective régionale n'est, pour le syndicat girondin, qu'une étape vers l'organisation nationale. Il faut s'organiser comme l'enseignement public. A la tête de l'enseignement libre on mettra un administrateur général assisté de présidents de régions (3).

---

2- Sur les syndicats d'enseignants, voir : Henri Rollet, L'action sociale des Catholiques en France, T 2, ch.VII, p.252.

3- Bulletin du syndicat girondin, N°2, mars-avril 1905, p.9.

En attendant, c'est par une mesure de circonstance que les Girondins relancent le projet de fédération. Le N°3 de leur bulletin publie une circulaire aux syndicats et associations signée de Lacoste et Perdri-geat. Ceux-ci veulent interroger le ministre (de l'Instruction Publi-que probablement) pour savoir à quelles conditions on peut engager des sécularisés sans risquer de poursuites. Ils demandent donc aux autres syndicats et associations s'il vaut mieux agir ensemble par pétitionnement et délégation ou si une action particulière de chaque syndicat est préférable. Les Girondins affichent donc la préoccupation d'être en bon terme avec le gouvernement tout en recherchant une ac-tion concertée. Leur manoeuvre réussit puisque plusieurs syndicats adhèrent à leur proposition ; une lettre au ministre est élaborée et, surtout, la chambre syndicale prépare les statuts d'une fédération (4).

En réalité il se livre entre les syndicats vers 1905 une par-tie complexe dont, faute de documents, nous saisissons mal les tenants et les aboutissants. Il nous semble que cinq syndicats (Paris, Lyon, Moulins, Bordeaux, Toulouse) se concertent en vue de l'organisation de l'enseignement libre (5). Ils semblent liés à la Ligue de la liber-té de l'enseignement. Xavier Rondelet est le personnage-clé de ce pe-tit univers (6).

Néanmoins la Ligue semble n'influencer que très imparfaite-ment les syndicats auxquels elle est alliée. Mais quand il est ques-tion de fonder la fédération à Bordeaux le 25 septembre 1905, sur quatorze syndicats invités, quatre seulement sont présents : ceux de Poitiers et Cognac, tout proches et deux syndicats parisiens : celui des instituteurs privés, lié à Xavier Rondelet et à la Ligue, et le syndicat des institutrices de l'Abbaye. Se sont excusés : Toulouse, Lyon, Mayenne, Moulins, Drôme, le syndicat de l'enseignement supérieur et secondaire (7). Un si grand nombre d'abstentions ne peut s'expliquer

---

4- Ibid.

5- L'Ecole française, T 1904-1905, p.375.

6- Voir 1ère partie, chapitre VI.

7- Bulletin du syndicat des instituteurs privés de Paris, N°7, juillet-septembre 1905, p.82.

que par des désaccords. Ainsi le syndicat toulousain a opté pour un enseignement libre chrétien tandis que les Girondins sont très réservés sur le caractère confessionnel (8). D'ailleurs la discussion des statuts a de quoi décevoir les partisans d'un catholicisme intransigeant. Le syndicat girondin propose bien la devise : "Dieu, Patrie, Famille", mais elle n'offre pour objet à la future fédération que "le concert des syndicats unis pour l'étude, la représentation et la défense des droits et intérêts des membres de l'enseignement libre". Il n'y a aucune allusion au catholicisme ni à l'autorité de la hiérarchie. L'assemblée préparatoire à la fondation d'une fédération par son libéralisme paraît susciter beaucoup de réserves.

Néanmoins le mouvement va de l'avant. A Paris le petit bulletin du syndicat des instituteurs privés cesse de paraître. Il est remplacé par le bulletin d'union des syndicats et associations des membres de l'enseignement privé dont le titre exprime la volonté de créer un large mouvement. La rédaction et l'administration sont transférées au 53, rue de Babylone, au siège de la Ligue de la liberté de l'enseignement (9). Le gérant reste Xavier Rondelet. Ainsi, la Ligue dispose d'une tribune. Le N°1 du nouveau bulletin (10) publie un manifeste de la rédaction. Celle-ci voit l'enseignement libre comme une armée en trois corps : des associations propriétaires des terrains et immeubles ; des associations locataires qui gèrent les fonds, choisissent les administrateurs et les maîtres, choisissent le personnel enseignant ; des syndicats. La conclusion insiste sur le caractère confessionnel de cet enseignement : "Il serait puéril d'ajouter en terminant que tous doivent être pénétrés d'esprit chrétien et s'en inspirer dans leur vie comme dans leur enseignement. Les associations scolaires, comme les maîtres, doivent se souvenir du lien qui les rattache à notre Sainte Mère l'Eglise et à ses représentants. Tous marcheront sous son égide et d'accord avec ses ministres". On appréciera néanmoins l'ambiguïté de l'affirmation du caractère chrétien de l'enseignement : le lien du maître à la hiérarchie y est personnel mais non

---

8- Bulletin du syndicat girondin, mai-juin 1906.

9- Jusqu'alors le siège social du syndicat des instituteurs était 70, rue Bonaparte, à la Maison du Peuple, et l'administration, 14, rue de l'Abbaye, chez Vitte.

10- janvier-février 1906.

institutionnel. Le bulletin d'union tente donc à la fois d'affirmer son caractère libéral, et son souci de ne pas effrayer les autres syndicats. La Ligue, paraît ambitionner de réaliser l'unité syndicale sous son égide.

Mais les Girondins, eux, n'ont pas renoncé et ils n'ont pas le même souci de rassurer. Un congrès national est prévu chez eux, à Bordeaux, en septembre 1906. Perdrigeat, son organisateur, a contacté des hommes politiques et des députés qui, dit-il, bien qu'on les croie hostiles à la liberté d'enseignement pensent que l'enseignement libre laïque sera conservé. Le but de Perdrigeat est clair : il veut s'entendre avec le gouvernement pour obtenir, contre un acte d'allégeance, la garantie de la survie de l'enseignement libre.

Des conversations sont donc menées. Perdrigeat en a donné un compte-rendu succinct :

"Il ressort d'entretiens avec eux (les hommes politiques contactés) que le ministre accepterait la présidence d'honneur du congrès si, comme président effectif, on lui présentait un personnage pour ainsi dire de son choix. A ce personnage, nous avons posé catégoriquement la question suivante : "Etes-vous partisan de la liberté d'enseignement ?" "Oui, a-t-il répondu, sous la réserve ~~expresse~~ que l'Etat exige de l'enseignement libre des garanties suffisantes".

"Il était facile de formuler une réplique. Nos groupements ont lancé, le 19 octobre 1902, un manifeste où ils spécifient qu'ils reconnaissent à l'Etat le droit d'imposer au personnel enseignant des garanties morales et matérielles nécessaires et émettent le vœu qu'il exerce ce droit. De son côté, l'Etat devrait se montrer libéral. Le Ministre qui n'assisterait pas au congrès enverrait un délégué. Celui-ci, associé au président du congrès jetterait à grands traits, parmi leurs discours, les bases d'un nouvel enseignement libre (11).

Mais le délégué du ministre au congrès ne viendra pas, pour des raisons de prudence et de neutralité, affirmera Perdrigeat à la fin du congrès (12). Cependant, les Girondins maintiendront leur volonté de mettre en évidence de façon éclatante leur loyalisme envers le gouvernement . Ils tenteront donc de faire adopter par le congrès

---

11- Bulletin du syndicat girondin, juillet-août 1906.

12- Ibid., N°6, novembre-décembre 1906.

leur manifeste du 19 octobre 1902 (13) qui va fort loin dans les concessions puisqu'il "reconnait à l'Etat le droit d'exiger du personnel enseignant les garanties morales et matérielles nécessaires et émet le voeu qu'il exerce ce droit". Un second voeu souhaite : "qu'il exerce d'une façon effective un droit de surveillance et de contrôle sur les établissements d'enseignement libre sans que toutefois l'autorité de l'Etat puisse s'étendre jusqu'à imposer un esprit, une méthode ou des ouvrages officiels à cet enseignement (14).

Cette proposition est soumise aux délégués du syndicat des instituteurs privés de Paris (Xavier Rondelet), du syndicat des institutrices de l'Abbaye (Mlle Decaux), des syndicats de Poitiers, de Cognac, de la Loire, de Lyon, de l'enseignement supérieur et secondaire (15). Elle suscite des "discussions animées" (16) mais elle est finalement votée par la majorité et doit être transmise au ministre(17). Un tel résultat n'a certainement été obtenu que grâce à la présence massive des Girondins au congrès.

Il semble qu'ensuite règne un lourd malaise que Perdrigeat tente de dissiper en rappelant à l'occasion de l'éloge funèbre de deux éducateurs que leur force leur venait de leur piété et que l'enseignement libre était excellemment chrétien (18). Mais cette profession de foi chrétienne ne suffit pas. A la fin du congrès, le député Ballande, de l'Action Libérale Populaire et de la Ligue de la Liberté d'Enseignement rappelle la nécessité de ne pas chercher la protection de l'Etat, ajoutant "que l'enseignement libre n'a d'autre raison d'être que d'être l'enseignement chrétien"(19).

---

13- Voir la première partie, chapitre VI.

14- Bulletin du syndicat girondin, N°4, juillet-août 1904.

15- Bulletin du syndicat des instituteurs privés de Paris, N°7, juillet-septembre 1905.

Se sont fait excuser les syndicats de Toulouse, de la Mayenne, de Moulins, de la Drôme.

16- L'Enseignement libre, T 1906, p.243-250.

17- Bulletin du syndicat girondin, N°6, novembre-décembre 1906.

18- Ibid.

19- Bulletin d'union, N°5, septembre-octobre 1906.



Après le congrès le bulletin d'Union des syndicats et associations de l'enseignement privé publiée - conjointement avec l'Ecole Française - un compte-rendu favorable <sup>de</sup> Mlle Decaux :

Un manifeste que, pour notre part, nous jugeons regrettable, a été soumis au vote personnel de tous les congressistes, et adopté par la majorité. Il est vraiment fâcheux que l'on n'ait point vu qu'il est inconcevable, quand on est des défenseurs convaincus de la liberté d'enseignement, d'aller au devant des mesures restrictives et d'émettre le vœu que l'Etat exige de nous de nouvelles garanties (20).

La revue de la Ligue de la Liberté de l'Enseignement, l'Enseignement libre (21), oscille entre désapprobation et compréhension. Elle affirme qu'une séance du congrès a été présidée par un membre du "Bloc" acharné à détruire l'enseignement libre. Dans sa conclusion (p.247) elle reconnaît que les syndicats, dans certains cas, se sont exagéré leur rôle. Mais elle les en excuse et refuse de sombrer dans la méfiance :

Peut-être (...) la tendance qui leur est reprochée provient-elle de ce qu'en certaines régions les maîtres n'ont vu personne autour d'eux qui s'inquiète de l'avenir des écoles et qu'ils ont été les premiers à se préoccuper de leur assurer l'organisation générale qui leur manquait : en tout cas, la crainte qu'ils ont inspirée d'entraver l'oeuvre de reconstitution de l'Enseignement libre par des prétentions excessives ou des revendications prématurées nous paraît sans fondement. Le plus grand nombre des maîtres ont lié leur sort à celui de l'Enseignement libre, et si parmi eux des voix discordantes se faisaient entendre, elles seraient couvertes par tous ceux qui se sont dévoués à l'oeuvre de l'éducation sans demander autre chose que d'être assurés d'en vivre modestement.

Mais c'est le syndicat de la Loire qui manifeste le plus de compréhension (22). Son président, Alex, s'est rendu au congrès. Un article anonyme, "réponse aux objections", est probablement de lui. Il reconnaît que les documents extraits du syndicat girondin ont étonné "voire scandalisé", car - c'est le grand reproche - ils trahissent le fait qu'on se résigne à la disparition des congrégations. Mais Alex pense que les congrégations avaient été fondées pour l'enseignement

---

20- Ibid., N°5, septembre-octobre 1906

21- T.1906, p.243-250.

22- L'Ecole libre (de Saint Etienne), N°13, août 1906. La revue n'est pas parue à la date indiquée puisque le congrès a été plus tardif.

et non l'enseignement pour les congrégations. Il faut donc songer à assurer la survie de celui-ci sans elles. Les instituteurs doivent donc pourvoir à leurs intérêts car "nul ne peut s'en occuper avec plus d'intérêt et de compétence qu'eux-mêmes". Or, comme le pire danger pour les enseignants, est la menace du monopole il faut convaincre le gouvernement au nom des droits de l'homme, des principes républicains, ainsi que l'opinion, que les instituteurs libres laïques "ne sont pas des réactionnaires poursuivant dans l'ombre, je ne sais quelle contre-révolution (...)".

Pour demander et obtenir qu'il ne soit pas touché à leur droit, les syndicats d'instituteurs doivent être intimement unis, quelles que puissent être la nuance politique et la confession religieuse de la majorité de leurs membres, que leur siège soit à l'évêché ou à la Bourse du Travail.

Ils doivent provoquer le contrôle de l'Etat pour que celui-ci constate que l'enfant est éduqué dans le respect de la constitution. Ainsi, il y aura "impossibilité de justifier la suppression de la liberté autrement que par la volonté de créer une orthodoxie nouvelle dont les fonctionnaires de l'Etat seraient les seuls docteurs". Le terrain de défense sera donc basé sur trois points : droit des instituteurs libres de vivre de leur profession; devoir de ne fournir à l'Etat aucun motif de leur retirer leurs prérogatives ; le monopole est inadmissible car contraire aux principes républicains. Le bulletin du syndicat girondin (23) reprend de larges extraits de cet article avant de se féliciter, par la plume de Perdrigeat, d'avoir été aussi bien compris.

La prise de position est donc fort originale : on veut, contre le monopole, prendre l'Etat au jeu de ses propres principes. Mais, ce faisant, on s'installe sous sa coupe. Surtout, on admet implicitement le bien-fondé de sa politique anticongréganiste et on contribue à achever son oeuvre. Au plan religieux on s'aligne aussi sur l'Etat. Perdrigeat parle d'esprit chrétien donné aux écoles par des individus. La religion n'est donc plus que l'affaire de personnes ; il n'est pas question d'institutions chrétiennes. La réaction du syndicat stéphanois montre que des sécularisés partagent cette manière de voir.

D'ailleurs les vœux des diverses commissions du congrès reflètent des préoccupations essentiellement corporatistes qui visent à un enseignement libre complètement indépendant de l'autorité religieuse (24). Une caisse nationale mutuelle est projetée. Des bureaux de placement syndicaux s'occupent du recrutement. Pour assurer des garanties professionnelles, l'enseignement libre sera représenté au conseil départemental ; dans chaque région on établira un tableau des traitements. Des écoles normales seront créées "par le concours des syndicats, des associations et autres organisations de l'enseignement libre". Pour les suppléer, des cours professionnels syndicaux seront mis en place. Pour l'enseignement ménager, on donnera la préférence à l'école ménagère de l'Abbaye (syndicat de Mlle Decaux) pour former les maîtresses. Quant aux inspections : que syndicats, associations et autres organisations créent un service d'inspection sérieux.

De même que le congrès de Lyon voulait refaire l'école libre autour des associations de pères de famille, les syndicats projettent une reconstruction à partir d'eux, sans reconnaître de façon nette les droits de la hiérarchie religieuse.

#### B- DEPART RATE DE LA FEDERATION DES SYNDICATS

Cette politique eût pu séduire davantage de monde si elle n'avait été manifestée avec tant d'intransigeance. L'Enseignement libre (25) suggérera que "peut-être la direction un peu personnelle donnée par les fondateurs à la fédération a éloigné d'elle certains syndicats". C'est pourquoi, à l'issue du congrès de Bordeaux, la fédération ne naît qu'avec quatre membres : le syndicat girondin, le syndicat des instituteurs et institutrices privés du Poitou, le syndicat des institutrices de l'Ouest (Cognac), le syndicat des instituteurs privés de Paris.

---

24- Bulletin d'Union, N°5, septembre-octobre 1906.

25- T. 1906, p.247.

Le bureau de la fédération a pour président-fondateur Frédéric Perdrigeat, de Bordeaux ; pour président, Depoix, directeur à Dissay dans la Vienne ; pour vice-président, Chatellier, directeur du collège Stanislas à Poitiers. La vice-présidente est Mlle Jourdain, professeur. Le secrétaire général, M. J. Pouet est adjoint d'école primaire et la secrétaire adjointe, Mlle Pouet, est professeur. La trésorière est Mlle Grelet, directrice de l'école Saint Hilaire à Poitiers et présidente du syndicat de ce département.

La Fédération ne repose donc que sur l'entente relative du syndicat girondin et du syndicat parisien des instituteurs libres, patronné par Rondelet. Désormais le "Bulletin d'Union" sera l'organe officiel de la Fédération. Mais que viennent faire les deux autres syndicats dont il n'a guère été question encore ?

Le syndicat de l'Ouest (26) a été fondé le 6 novembre 1904 dans le local de l'école catholique de filles de Cognac dirigée par Mme de Paloméra (femme d'un député de l'Action Libérale Populaire) sous la présidence de l'abbé Delsuc qui expose les avantages d'un syndicat. On adopte des statuts et on forme un bureau qui a pour présidente Mme de Paloméra ; pour vice-présidente : Mlle Delassaire. La trésorière est Mlle Joucard ; la secrétaire : Mlle Tissier et l'aumônier l'abbé Delsuc.

Le succès est rapide, puisque les syndiquées, huit à la fondation, sont quatre-vingt-dix-sept en septembre-octobre 1906 réparties surtout en Charente et Charente-Inférieure (27). Le bulletin, dont la fondation a été décidée le 14 mai 1905, est une simple feuille de liaison diffusant les "conseils de l'aumônier" des "conseils (spirituels) aux syndiquées", les dates de retraites. L'Assemblée Générale du syndicat (28) se tient pendant la retraite. C'est donc, apparemment, le syndicat-tiers-ordre typique. Mais Mme de Paloméra est la femme d'un député de l'Action Libérale Populaire.

---

26- Bulletin du syndicat des institutrices libres de l'Ouest, trimestriel, N° 1, 1ère année, juillet-août 1905.

27- Ibid., N°34, janvier 1909.

28- Ibid., N°7, septembre-octobre 1906.

Le syndicat des instituteurs et institutrices privés du Poitou est sensiblement de la même époque. Ses statuts ont été déposés le 16 mars 1905. Son premier bulletin date du 1er octobre 1905. Les syndiqués sont alors quatre-vingt-cinq dans les départements des Deux-Sèvres et de la Vienne. Le syndicat n'est pas dû à l'initiative des instituteurs mais à l'Association des catholiques de la Vienne. Cette création ressemble donc à celle de la Mayenne. C'est aussi un syndicat-tiers-ordre, destiné à remplacer les congrégations.

Pourquoi ces deux syndicats à l'esprit si loin de ceux de Bordeaux et de Paris ont-ils adhéré à la Fédération ? Leurs bulletins sont trop succints pour donner des réponses valables. Il semble que l'on puisse trouver une part d'explication dans la proximité géographique et des conditions morales semblables. Ainsi les Deux Charentes, proches de Bordeaux, à l'enseignement libre faible, à l'épiscopat réservé, doivent-elles sentir le besoin d'entrer dans une organisation qui les rassure. Il faut souligner aussi la présence d'une "femme forte" véritable fondatrice. Pour Cognac, Mme de Paloméra ; pour Poitiers, Mlle Grelet. Mais il est probable que, là encore, la Ligue de la Liberté d'Enseignement a joué un rôle unificateur important.

La Fédération naissante nous paraît donc fille de la Ligue de la Liberté d'Enseignement (29) ; Cela ne signifie nullement que les syndicats qui en sont membres partagent totalement ses vues libérales. Les syndicats de Cognac et du Poitou semblent plutôt du type tiers-ordre. Mais ils partagent avec Bordeaux une solidarité régionale.

Le syndicat parisien des instituteurs libres, issu des milieux congréganistes représente au sein de la Ligue de la Liberté d'Enseignement une tendance catholique. C'est d'ailleurs tout le problème de la Ligue : jusqu'où pousser le libéralisme ?

---

29- Un exemple de cette interpénétration de la Ligue et du syndicat de Bordeaux : M. Gervaise à l'assemblée générale de la Fédération, le 21-3-1907, représente les deux. (Bulletin d'Union, N°8, 3à avril 1907.)

En réalité, dans l'ensemble des syndicats, la tendance libérale, telle que l'affiche le syndicat bordelais est minoritaire. Si le manifeste du syndicat girondin a obtenu la majorité, c'est probablement grâce à une forte représentation de Girondins et de gens du Sud-Ouest. Mais c'est une erreur stratégique sanctionnée par le petit nombre de syndicats adhérant à la Fédération. Celle-ci est jugée trop étatique et pas assez catholique. En somme, elle subit le handicap classique des catholiques libéraux.

En 1906, la réalité syndicale semble donc la suivante : une fédération squelettique et une douzaine de syndicats qui pour des raisons diverses n'ont pas jugé opportun de se fédérer. L'Histoire du mouvement syndical des instituteurs et institutrices libres est donc encore une Histoire en miettes. Nous sommes contraint de prendre les syndicats presque un par un pour essayer de les cerner et voir dans quelle mesure ils correspondent toujours à la typologie tripartite que nous avons définie dans notre première partie : les syndicats-tiers-ordres ; les syndicats catholiques, à forte connotation congréganiste ; les syndicats laïques, de tendance libérale.

### C- LES QUERELLES SYNDICALES A MARSEILLE

C'est à Marseille que la situation syndicale nous paraît à la fois la plus complexe et la plus intéressante. Le syndicat le plus ancien est le syndicat de l'enseignement privé laïque des Bouches du Rhône (30). Son premier bulletin date du premier trimestre 1906 (31). Le but du syndicat est : d'étudier et défendre les intérêts professionnels ; resserrer les liens de confraternité ; poursuivre l'application intégrale des lois qui régissent l'enseignement à tous les degrés ; donner de l'unité aux règles et aux usages qui existent dans

---

30- D'après L'Ecole libre (de Saint Etienne), N°69, avril 1911, citant Albaret dans la Chronique sociale de mars 1911, il aurait été fondé en 1893.

D'après l'Enseignement libre, T.1906, p.121, il a 120 membres en 1905, le double en 1906. Il a des cours de C.A.P., bibliothèque, bulletin, il est en bons termes avec l'inspecteur et subventionné par le conseil municipal.

31- Bulletin de l'enseignement privé laïque des Bouches du Rhône;

nos écoles et faciliter l'entente entre chefs d'institutions et professeurs ; fournir des arbitres pour les questions litigieuses si besoin. Selon toute probabilité, ce syndicat groupe des gens de l'enseignement libre laïque.

Mais il semble se passer le même phénomène qu'à Lyon : la sécularisation des religieux déséquilibre le milieu enseignant et crée des tensions. Le premier numéro du bulletin dont le rédacteur est Viala-Pagès, ne laisse aucun doute à ce sujet :

Des personnes généralement assez mal intentionnées ont essayé à maintes reprises de contrecarrer l'oeuvre que nous poursuivons, de nous empêcher de grouper en un faisceau compact tous les membres de l'enseignement privé laïque de notre beau département. Les uns prétendaient, affirmaient quelquefois même, qu'au syndicat on faisait de la politique ; les autres insinuaient tranquillement qu'au syndicat l'on ne faisait rien de bon, que l'on ne pouvait rien faire d'utile.

Il semble donc que les milieux intransigeants, probablement d'origine congréganiste, contestent le rôle de ce syndicat qui semble animé, comme le syndicat girondin, de la volonté de réorganiser l'enseignement libre. Un second syndicat se fonde donc, au plus tard en 1908 (32), qui polémique durement avec le premier.

En 1909 est menée une tentative de réconciliation (33). M. Grand, vice-président du syndicat de l'enseignement privé laïque est convoqué à l'assemblée générale de la chambre syndicale de l'enseignement libre. Il y déplore "en son nom personnel, les malentendus et les préventions qui peuvent exister entre les deux syndicats et préconise l'union et la concorde". A la suite de ce discours, Borgialle, directeur de l'école paroissiale des Aygalades, obtient la nomination d'une commission d'entente chargée de la fusion des deux syndicats. Chaque syndicat nomme sa commission d'entente.

---

32- Les bulletins sur lesquels nous nous basons sont très incomplets et nos renseignements sont fragmentaires.

33- Bulletin de l'enseignement privé laïque des Bouches du Rhône, N°16, 4e année, p.7 : assemblée générale du 8-7-09.

Mais sur ces entrefaites, et avant que les deux commissions aient pu s'aboucher, paraît le "Bulletin de l'enseignement libre", N°4, organe de la chambre syndicale de l'enseignement libre dans lequel, entre autres inexactitudes, la demande de M. Grand est qualifiée de "manoeuvre habile et cousue de fil blanc."

Pourquoi ce retournement ? Nous supposons que le syndicat de l'enseignement libre s'est divisé en deux tendances. Borgialle serait un modéré dépassé par plus intransigeant que lui. L'élection en janvier 1911 d'un représentant au Conseil départemental de l'Instruction Publique semble être le sommet de la confrontation. Les maîtres du syndicat privé laïque présentent M. Raymond, trésorier, et le syndicat de l'enseignement libre, Gabriel Truchet, directeur de l'école libre du Rouet. Ce dernier l'emporte par trois cent quatre voix contre deux cent vingt-sept à Raymond (34). Le bulletin de l'enseignement privé laïque réagit violemment (35) :

"Nos adversaires qui s'étaient vantés de voir, le 26 janvier leur candidat au Conseil départemental triompher à plus de deux cents voix de majorité, ont été bien navrés en constatant qu'il s'en est fallu de bien peu pour que cette victoire, tant proclamée à l'avance ne se changeât en déroute".

Et il accuse les bénéficiaires de cette victoire à la Pyrrhus de vouloir faire des exemples en privant de leur gagne-pain quelques-uns des instituteurs paroissiaux ayant témoigné leur sympathie à leur candidat.

Mais le combat entre les deux syndicats suscite un troisième projet. Les raisons en sont contenues dans une lettre du 25 octobre 1911 adressée à l'archevêché par Borgialle (36), qui informe que les instituteurs paroissiaux se sont groupés en association et désirent se placer sous le patronage épiscopal. C'est pourquoi il soumet le projet des statuts. Les raisons de cette association ? Autrefois, les congréganistes "trouvaient au sein de leurs communautés une direction à la fois religieuse, morale et professionnelle". Depuis, les

---

34- Bulletin du syndicat de l'enseignement libre des Bouches du Rhône, N°25, février-mars 1914.

35- N°22, 1-4-1911.

36- Archevêché de Marseille, dossier Ecoles paroissiales.



maîtres ont été isolés "en sorte que l'on peut dire que si nous continuons à vivre, c'est par la force de l'habitude, par l'entraînement de la vitesse acquise".

Mais les syndicats existants ne sont pas crédibles : pour le syndicat des membres de l'enseignement privé laïque :

"ce que l'on voit le plus, au sein de ce groupement, ce sont les matinées dansantes et les excursions où l'on rencontre, bras dessus bras dessous, instituteurs et institutrices. La place d'un éducateur vraiment chrétien n'est donc pas là".

Le deuxième syndicat où sont mêlés des instituteurs privés, des chefs d'institutions indépendants et des instituteurs paroissiaux n'est pas non plus digne de confiance car "les premiers ont poussé les seconds à la lutte contre l'autorité pour essayer d'obtenir de celle-ci divers avantages". "Ces syndicats ne valent donc rien pour des instituteurs chrétiens appelés à se dévouer, à se sacrifier même, avant que de parler de revendications".

Outre que ce texte nous éclaire d'un coup sur la composition des syndicats marseillais, il nous rappelle les trois tendances classiques des instituteurs et des institutrices libres : le premier syndicat est laïque, d'esprit libéral ; le second, plus divers, semble intégrer à l'enseignement catholique des personnels disparates mais où les sécularisés ont une grande place. Enfin, la troisième tendance aspire au tiers-ordre sous la coupe de l'archevêché.

Il semble bien que ce soit elle qui finalement triomphe. Le syndicat de l'enseignement libre, trop disparate semble avoir volé en éclats. Le 11 janvier 1912, Gabriel Truchet et vingt-six autres instituteurs, après avoir battu le rappel de tous côtés ressuscitent un syndicat explicitement catholique (37). Son intransigeance catholique semble payante puisqu'en 1914 Truchet est réélu comme délégué au Conseil départemental par trois cent trente-six voix, tandis que Raymond, du syndicat laïque n'en a que cent quatre-vingt-cinq.

---

37- Bulletin du syndicat de l'enseignement libre des Bouches du Rhône, N°19, décembre-janvier 1912-13, N°20, février-mars 1913, N°21, avril-mai 1913, N°25, février-mars 1914.

Un troisième candidat, Chovet, en a trente-sept. Il a probablement recueilli les voix de ce qui reste du syndicat de l'enseignement libre d'avant 1912.

Néanmoins le conflit avec le syndicat d'enseignement privé laïque demeure. Fort de son succès, Truchet appelle à la réconciliation mais il lui est répondu par "les plus injustes et les plus inqualifiables attaques (38)". Le syndicalisme des instituteurs marseillais reste donc bipolaire.

A la veille de la guerre le syndicat de l'enseignement libre est fort de trois cents membres. Il a placé beaucoup d'instituteurs, à Marseille, dans les départements du Var, du Vaucluse, des Basses-Alpes, des Alpes-Maritimes. Cependant, pour les écoles du diocèse de Marseille, il reconnaît l'autorité du directeur diocésain, le chanoine Gamber : "nous sommes et nous serons toujours les humbles serviteurs de l'autorité diocésaine en tout et pour tout". Et ses propos sont on ne peut plus congréganistes : "Notre devise est toujours la même : tout pour le Bon Dieu, la Sainte Eglise et l'enseignement libre catholique"(39).

Cependant le syndicat privé laïque n'est pas éliminé. En 1918 il subsiste toujours. Les difficultés de l'heure semblent l'avoir rapproché de son concurrent puisque les présidents des deux syndicats rivaux sollicitent ensemble une augmentation auprès de la direction diocésaine (40).

Le syndicalisme marseillais nous donne donc un bon échantillon de ce qui a pu se passer dans les grands centres où l'enseignement libre laïque est puissant. Celui-ci commence par tenter de s'imposer mais il est supplanté par le syndicalisme issu des congréganistes qui manifeste un catholicisme intransigeant. Nous observons une évolution en trois phases : d'abord la domination de l'enseignement libre

---

38- Bulletin de l'enseignement libre des Bouches du Rhône, N°27, juin-juillet 1914.

39- Ibid., N°24, décembre-janvier 1913-14.

40- Archives diocésaines de Marseille, dossier écoles paroissiales.

laïque, puis la concurrence hésitante d'un syndicat groupant laïcs et sécularisés. Enfin, le triomphe, dans un syndicat catholique, de la tendance la plus intransigeante. Nous verrons plus loin si cette évolution marseillaise est spécifique ou conforme à la tendance générale.

#### D- L'EMIETTEMENT SYNDICAL

En Eure-et-Loir, il semble que nous assistions à une évolution inverse. Tout a commencé par une tentative de syndicat-tiers-ordre. Le chanoine Sainsot l'a proposé à l'issue d'une retraite d'institutrices qui semblent toutes sécularisées, se clôturant le 21 septembre 1905. Trente-cinq (41) d'entre elles, sur quarante-cinq, adhèrent. Le chanoine Sainsot les invite au prosélytisme : "Employez vos efforts pour faire connaître votre oeuvre. Je dis votre oeuvre, car notre double mutualité - spirituelle et temporelle - n'est destinée qu'à vous, et à celles qui, comme vous, se consacrent à l'enseignement libre".

En mars 1906 (42), s'inspirant de l'ouvrage de l'abbé Devoucoux, La religieuse dans le monde, le chanoine Sainsot, demande à ses protégées de se choisir un directeur de conscience qui sera tout naturellement le supérieur. En cas de conflit entre le directeur et les anciens supérieurs, c'est la volonté du directeur qui doit avoir la prépondérance. Comme règlement il suffira de modifier l'ancien en raison des circonstances nouvelles. Ainsi, les sécularisées garderont-elles l'esprit du vœu d'obéissance en attendant un éventuel retour dans leur congrégation. Jusqu'en août 1906 (43) les conseils spirituels, en particulier sur la pauvreté et la chasteté, continuent d'affluer.

---

41- L'Echo des institutrices d'Eure-et-Loir, N°1, octobre 1905.

42- Ibid., N°6.

43- Ibid., N°11.

Mais l'intervention de l'évêque de Chartres bouleverse la physionomie de ce pieux groupement. Il demande que le bulletin soit plus pédagogique et contribue à aider les institutrices à préparer le C.A.P.. Aussi le N°12 de l'Echo des institutrices d'Eure-et-Loir(44) annonce-t-il une autre orientation :

On ne sera donc pas surpris de n'y plus trouver les articles de spiritualité qui s'adressaient surtout aux âmes (...). "Ces articles d'ailleurs ont été très diversement appréciés et ils ont suscité des contradictions qui auraient peut-être nécessité leur interruption (...). On a prétendu qu'ils rendaient notre petit journal très compromettant et on a été jusqu'à dire que celui-ci n'était bon qu'à être jeté au feu".

Pour les uns la revue était trop congréganiste. Pour d'autres elle lésait les droits des congréganistes. Ainsi, sous la poussée conjointe des congrégations, qui veulent garder avec leurs anciens membres un lien effectif quoique clandestin, <sup>et</sup> des tenants d'un nouvel enseignement libre qui veulent briser le style congréganiste, la revue doit se transformer. Signe d'un nouveau départ : sa numérotation repart à zéro. Le nouveau N°1 date du 15 novembre 1906, et son contenu est essentiellement pédagogique. Le N°13 (15 novembre 1907) annonce la formation d'une section syndicale affiliée au syndicat de l'Abbaye. L'élection du Conseil d'administration a lieu le 28 novembre. Le personnel est invité à y entrer. Le tiers-ordre a donc échoué. Il a été remplacé par le syndicat catholique, formule plus intéressante pour tous. L'évêché a joué un rôle décisif dans cette évolution.

Dans la Drôme, au contraire, on est frappé par l'absence de débat et la discrétion de l'évêché. Le syndicat des instituteurs et des institutrices privés, rapidement organisé en 1904, semble être la seule organisation du diocèse. Son secrétaire, M. Dupré-Latour, fait figure de directeur de l'enseignement libre. Ce qui est frappant, dans la vie de ce syndicat ce sont les liens qu'il entretient en-dehors du diocèse. Ainsi, le bureau de placement fait insérer des annonces dans l'Aveyron Républicain et dans l'Avenir de la Haute-Loire pour obtenir des instituteurs (45). Les retraites spirituelles continuent de se tenir en Ardèche. M. Dupré-Latour est aussi en relations

---

44- Ibid., N°12, septembre-octobre 1906.

45- Archives du diocèse de Valence, liasse 179, cahier 1904-1906, conseil du 25-4-1905.

avec l'Union lyonnaise qui a accordé une bourse de quatre cents francs pour un élève instituteur à l'Ecole Gerson (46). Pour préparer les institutrices au C.A.P., en 1910 le syndicat les envoie en Avignon au pensionnat de Mlle Forestier. Pendant quarante-cinq jours, dix-sept drômoises prennent part à des cours intensifs partiellement payés par le syndicat (47). Enfin, grâce aux syndicats agricoles du Sud-Est le syndicat introduit l'enseignement ménager(48). Une institutrice est allée se former à Paris et neuf autres à Saint Genis-Laval, près de Lyon. Dans le diocèse fonctionnent à Valence, tous les premiers jeudis du mois, des recollections pieuses et pédagogiques. Les conférences de l'abbé Thiébault ont lieu dans la salle des oeuvres de l'évêché devant quarante ou cinquante institutrices (49). L'accueil se fait au couvent de la Trinité. "Elles (les institutrices) y reçoivent, avec l'accueil le plus cordial, les conseils des religieuses". Des conférences régionales ont aussi lieu à Romans, Saint Vallier, Montélimar.

Le syndicat de la Drôme semble donc évoluer au milieu d'un grand nombre d'oeuvres diverses qui lui prêtent leur concours. L'autorité diocésaine laisse faire. Le syndicat a donc réussi à se faire reconnaître comme l'organisateur de l'enseignement libre diocésain. Il continue sans problèmes l'oeuvre des congrégations.

Le syndicat de l'Yonne, quoique moins puissant, présente des caractéristiques semblables. Il date du 13 juillet 1905 (50). Sa présidente, Mlle Frécault, indique que durant les trois premières années le chiffre des inscriptions fut minime. En 1912, soixante institutrices étaient affiliées. L'assemblée générale de 1910 a décidé la fondation d'une société de secours mutuel et d'une caisse de retraite. Le syndicat possède sa bibliothèque et tient deux conférences pédagogiques par an : à Pâques et en septembre. Cette dernière dure plusieurs jours, du lundi au vendredi ou au samedi. Le syndicat place ses membres

---

46- Semaine Religieuse de Valence le 22-9-1906, p.600.

47- Archives du diocèse de Valence, liasse 179, cahier 1911.

48- Archives du diocèse de Valence, liasse 179, cahier 1908.

49- Archives du diocèse de Valence, liasse 179, cahier 1908.

50- "Institutrices de France" Action Populaire, Reims, Paris, 1912, 400 p., P.157.

de préférence dans le département. Il étudie les moyens d'assurer le recrutement du personnel grâce à une école normale diocésaine récemment créée. A travers cette description on sent la faiblesse de l'organisation ecclésiastique qui laisse au syndicat un réel pouvoir.

Les renseignements dont nous disposons sur les autres syndicats ne nous permettent guère d'évaluer leur importance réelle. Néanmoins leur nombre montre qu'en bien des lieux le corps enseignant est actif même s'il n'a pas les ambitions des syndicats de Paris, de Bordeaux ou de Marseille.

Ainsi le syndicat des institutrices libres de Limoges (51) a été fondé le 27 décembre 1907 par la Ligue de Protection de la Jeune Fille qui tient le secrétariat et le bureau de placement. Il est surtout composé de directrices et de professeurs d'institutions secondaires mais il comprend aussi du personnel des écoles libres. Il assure des conférences bimensuelles, le fonctionnement d'un cours ménager pendant les vacances, et un cours de latin. Il a fondé un "Certificat complémentaire pour les écoles libres" qui permet de conserver les fillettes un an de plus à l'école chrétienne. Enfin le syndicat possède une caisse mutuelle de retraites pour la vieillesse et un service de coopération pour les achats.

Le syndicat des institutrices libres des arrondissements d'Aix et d'Arles (52) existe depuis le 16 décembre 1907 et compte, en 1912, cent seize membres. Il a un bureau de placement et organise une retraite de vacances. Son activité paraît donc réduite.

Au contraire, le syndicat des institutrices libres du Jura, établi à Lons le Saulnier depuis avril 1908, paraît très actif. Après un an, il compte cent cinquante adhérentes, soit la quasi totalité des institutrices du département. Les buts de la fondation sont de rendre à l'enseignebnt libre sa cohésion, de faciliter la formation et le recrutement des sujets, d'améliorer leur sort matériel.

---

51- Institutrices de France, Action Populaire, Reims, Paris, 1912, 400 p., p.159.

52- Ibid., p.162.

Après un an de fonctionnement le syndicat a tenu onze réunions à Lons-le-Saulnier ou à Dôle, avec conférences religieuses et pédagogiques. Un service de placement fonctionne. Pour le recrutement, l'école de Dôle reçoit gratuitement plusieurs aspirantes institutrices. Enfin, au plan économique existent des billets à demi-tarif pour les vacances, des remises spéciales par les commerçants de Lons-le-Saulnier, la fondation d'une caisse de retraites.

Le syndicat du Périgord est une annexe de celui de Limoges. Il a été fondé le 26 mai 1910 par le chanoine Détrieux, directeur diocésain des oeuvres, et Mlle Chatenet, du syndicat de Limoges. Il n'a, vers 1912, que quarante-sept membres. Ses activités sont classiques : un pied à terre pour les institutrices de passage à Périgueux, une bibliothèque, un service de correction de devoirs en vue du C.A.P., un office de placement, un service de coopération.

Enfin, dans les Vosges, existe un syndicat des instituteurs privés de l'Est dont le siège social est situé à Celles sur Plaine. Son secrétaire est M. Nicolas (53). A la fin de 1906, le conseil syndical a décidé d'inviter tous les membres de l'enseignement privé de l'Est en assemblée générale. Cette assemblée, tenue en décembre 1906, aboutit à la fusion du syndicat des instituteurs et de celui des institutrices au sein du Syndicat Lorrain des membres de l'enseignement libre. Le siège social se trouve à Saint Dié (54). Dans la même région à Langres il y a un Syndicat des Dames professeurs et Institutrices libres de l'Est sur lequel nous n'avons pas de renseignements.

Le syndicat du Gers ne nous est guère plus connu. Il est patronné par Jean Bellesserre, directeur de l'enseignement libre du Gers. Apparemment on se rapproche de la situation de Bordeaux où le syndicat ambitionne - parce qu'il y a vide - d'organiser lui-même l'enseignement (55).

---

53- L'Ecole Française T. 1906-1907, p.3.

54- Ibid., p.156.  
Bulletin d'Union, N°8, 30 avril 1907.

55- L'Ecole Catholique, organe de l'union des membres de l'enseignement primaire libre du Gers, N° 2-3, décembre 1905.

Nous avons aussi quelques précisions sur le syndicat des Hautes-Pyrénées. Il se constitue au début de 1909 (56), apparemment parce que la faiblesse de l'enseignement libre (soixante écoles de filles, huit ou neuf de garçons) a empêché jusque là toute organisation. Il semble bien que les instituteurs s'unissent non pour organiser mais demander à l'évêque de le faire (57). Enfin, en Lozère on signale qu'en 1905 (58) tous les instituteurs ont fait leur retraite et donné leur nom au syndicat.

Il est utile d'ajouter à cette liste quelques associations d'instituteurs ou d'institutrices qui semblent avoir le même esprit que les syndicats du type tiers-ordre : ce sont l'Association des instituteurs et institutrices libres de l'Aveyron (59) ; l'Association déclarée des instituteurs libres de la Loire-Inférieure (60) ; l'Association des institutrices chrétiennes de la Corrèze déclarée le 9 septembre 1905 ; l'Association des institutrices libres chrétiennes de la Seine-Inférieure du 19 septembre 1904 (61) ; l'Association des instituteurs privés du diocèse de Paris, dont la première réunion a eu lieu le 29 décembre 1904 (62).

La géographie de ces syndicats met en évidence une France du Sud, du Centre et de l'Est où l'enseignement libre est faible ou d'importance moyenne. Le bloc de l'Ouest et le Nord sont allergiques à cette forme d'organisation. La seule exception, le syndicat de la Mayenne, n'est un syndicat que de nom. L'abbé Crosnier (63), l'un des plus actifs directeurs diocésains, et d'esprit très antisyndical,

---

56- Bulletin du syndicat de l'enseignement privé des Hautes-Pyrénées, N°2, 25-2-09.

57- Bulletin girondin, N°5, 25-5-09, N°9, 25-9-09, N°10, 25-10-09, N°12, 25-12-09.

58- Bulletin de la S.G.E.E., 1905, p.146.

59- Bulletin d'Union, N°10, 30-8-07, p.127.

60- Bulletin de la S.G.E.E., 1907, p.563, rapport de Crosnier sur les syndicats.

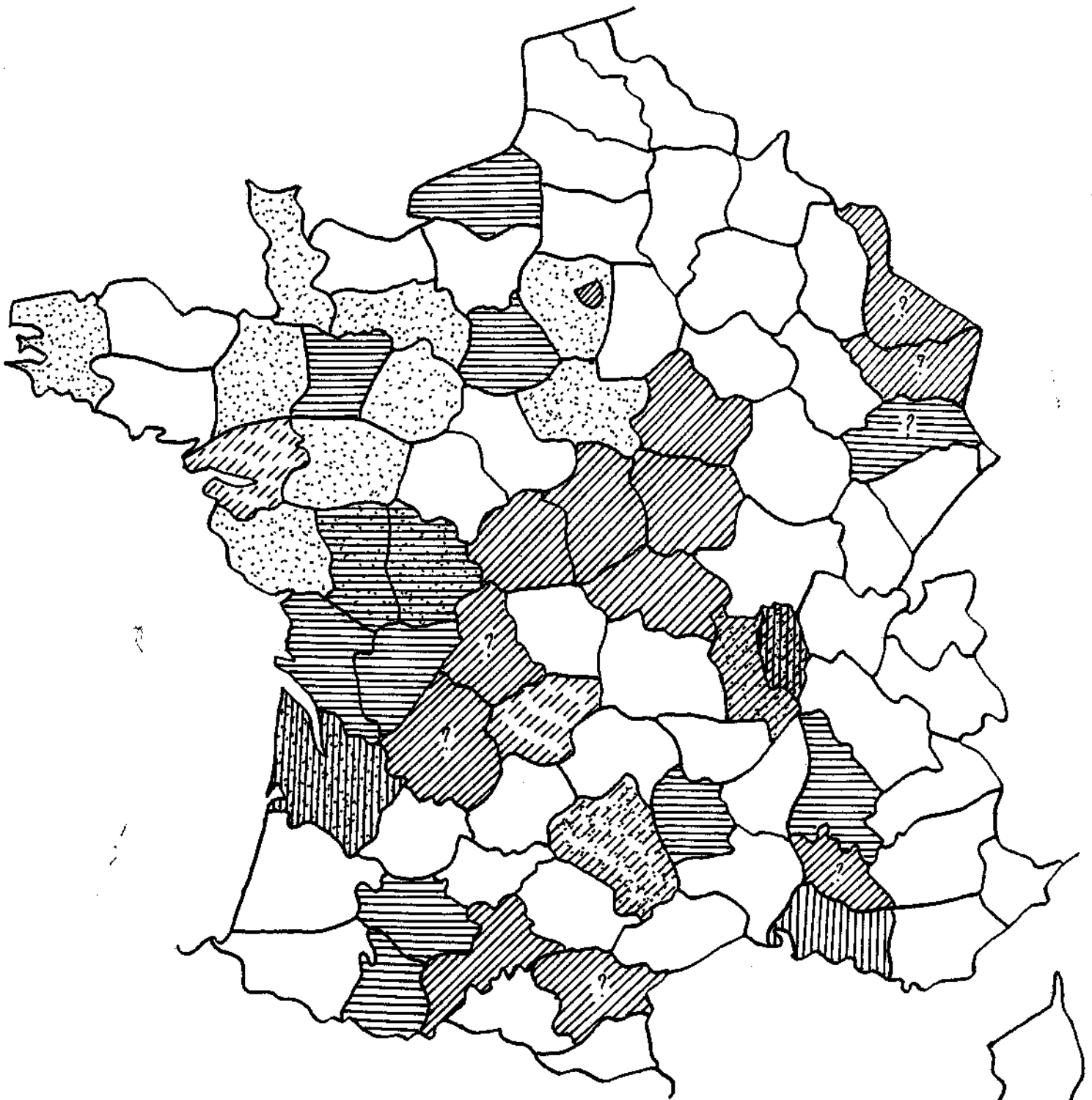
61- Ibid., 1904, p.1293.



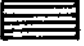
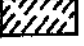


62- Bulletin de l'association, N°1, mai 1906.

63- Bulletin de la S.G.E.E., 1908, p.643. Rapport présenté à la réunion des directeurs diocésains, le 4 juin 1908.



SYNDICATS    ASSOCIATIONS    SOCIETES DE SECOURS MUTUEL



-  Syndicats libres laïques
-  Syndicats catholiques
-  Syndicats tiers-ordres
-  Associations
-  Sociétés de secours mutuel
-  ?    Doute sur la nature du syndicat

souignera ce contraste. A son avis, les syndicats se sont établis "dans les régions où la foi est moins vivante et l'enseignement chrétien moins solidement organisé". Pour notre part, nous pensons que si l'on peut admettre le second terme de l'explication, le premier est invérifiable. Il nous semble que le syndicalisme a été refusé dans les régions cléricales où l'esprit et le nombre de prêtres, en même temps que la mentalité des populations ne permettaient pas l'éclosion de véritables syndicats. A la rigueur pouvaient y naître des syndicats-tiers-ordres et des associations pieuses. Le syndicalisme des enseignants révèle donc deux Frances : l'une qui perpétue les cadres traditionnels par conviction et parce qu'elle en a les moyens ; l'autre qui cherche à faire du neuf soit par conviction soit parce que les recettes anciennes sont impossibles. C'est donc dans un décor très contrasté que la Fédération des syndicats devra faire son chemin. Elle a contre elle des régions entières. Parmi ses alliés beaucoup ont un esprit syndical très hésitant. Le congrès de Bordeaux, par ses prises de position intempestives a suscité beaucoup de méfiance. La Fédération n'a de chances de survie que si elle sait vaincre les réserves des syndicats modérés.

#### E- LE CONGRES DE POITIERS : VERITABLE DEPART DE LA FEDERATION

C'est le bulletin d'union, organe officiel de la fédération qui fait campagne pour la participation au second congrès de la fédération, à Poitiers. Le conseil fédéral s'y fait rassurant :

"Nous n'avons point l'illusion, dit-il, de croire que nous nous entendrons toujours sans discussion ; cela serait que nous le regretterions ; la lumière jaillissant du choc, le choc est nécessaire, même celui des idées. Aussi, souhaite-t-il l'effort commun de tous les membres de l'enseignement privé, réunis en syndicats, et en associations" (64).

De plus "les syndicats professionnels ne sont pas "laïques" suivant le sens déplorable donné à ce mot". La preuve en est que le syndicat du Poitou, membre de la fédération, a été fondé par des associations catholiques. Et pour bien montrer ses bonnes intentions,

le conseil fédéral "entend travailler au maintien de l'enseignement religieux dans les écoles, pour cela, il n'a à solliciter aucune faveur du gouvernement mais à exiger la reconnaissance des droits de l'enseignement libre".

Et le manifeste se termine par une formule quelque peu ambiguë, pleine de sous-entendus :

Si le congrès de Bordeaux n'a pas émis tous les voeux désirables, s'il a semblé à quelques congressistes que les résolutions votées comme des nouveautés ne sont qu'un germe de ce qui se pratique dans les régions organisées, par l'autorité ecclésiastique, nous demandons pour continuer l'oeuvre commencée par le congrès de Bordeaux dans les régions moins favorisées, les avis, les conseils, la science des maîtres organisateurs des écoles privées et des inspecteurs de l'enseignement libre.

Mélange d'humilité et de volonté de rester soi-même, ce texte illustre bien la difficulté de la Fédération à se faire une place.

Dans le N°7 du 28 février 1907 qui donne le programme du congrès, le conseil fédéral précise encore :

"Beaucoup nous ont demandé si notre congrès serait un congrès d'enseignement privé "laïque" ; nous leur répondons simplement : nous sommes des maîtres chrétiens. Jamais nous n'avons eu l'idée, nous de l'enseignement privé, de mettre la religion chrétienne au second plan (...). Nous travaillons à la réorganisation de l'enseignement privé et à la formation des maîtres, c'est vrai, mais sans jamais changer la base et le couronnement de toute éducation chrétienne qui est le Christ".

En contraste avec cet irénisme du bulletin d'union, le bulletin girondin étale des récriminations : (65)

"Notre franchise a été suspectée ; notre manière large d'agir a trouvé des incrédules. On nous a traités d'audacieux, de téméraires même (...). Le syndicat (...) a l'obligation de démolir les innombrables préjugés qu'on lui oppose et de combattre la maladresse de certains amis, qui, croyant servir la cause de l'enseignement libre, compromettent par de lourdes fautes les efforts les plus louables et les situations les mieux acquises".

Juste avant le congrès de Poitiers, les Girondins ont projeté de renouveler l'ambiance de Bordeaux en offrant la présidence d'honneur au ministre de l'Instruction Publique représenté par une personnalité de premier plan : Ribot ou Deschanel (66). Il y a donc de plus en plus d'écart entre l'attitude de libéralisme absolu des Girondins et le libéralisme mitigé du Bulletin d'Union qui a suffisamment rassuré pour que quatorze syndicats et six associations annoncent leur participation. La présence de Mgr Pelgé, évêque de Poitiers, comme président d'honneur du congrès a dû peser d'un grand poids. Dès l'ouverture, le 9 septembre 1907, le ton est donné par deux motions préalables : la première salue les soldats combattant au Maroc. Les instituteurs se désolidarisent ainsi de l'Hervéisme anti-patriotique qui sévit alors. Par la seconde "les congressistes entendent rester respectueux de l'autorité et de la hiérarchie de l'Eglise" (67). On mesure donc le chemin parcouru depuis Bordeaux. La tentation d'allégeance à l'Etat est récusée. Elle est remplacée par le loyalisme envers l'Eglise.

Le congrès de Poitiers va connaître deux grands moments. Le premier c'est le rapport présenté par Mlle Decaux au nom de la commission d'études du syndicat des institutrices privées sur les rôles respectifs des associations scolaires et des syndicats d'instituteurs et institutrices (68). Mlle Decaux, face à la diversité des organisations de l'enseignement libre, envisage de fonder la réorganisation de l'école libre sur les associations et union d'associations familiales scolaires et les syndicats professionnels d'instituteurs et d'institutrices. En faisant ensuite l'éloge des associations de M. Bornet, elle se situe explicitement dans la ligne du congrès de Lyon en 1904 en soulignant que "les associations de pères de famille peuvent (...) très facilement entrer dans le cadre des organisations diocésaines".

---

66- Bulletin girondin, 1907, N°4, 25-4-07.

67- Bulletin d'Union, N°11-12, 31-12-07, p.130.

68- Ibid., p.148.

Mais contrairement à la tendance du congrès de Lyon, Mlle Decaux veut placer, à côté des associations familiales, les syndicats :

"nous avons dit les syndicats et non les associations de maîtres, parce qu'à nos yeux, l'organisation syndicale (...) confère beaucoup plus d'avantages aux groupements d'instituteurs et d'institutrices et donne beaucoup plus de force à l'enseignement libre que la forme association régie par la loi de 1901".

Après un long développement sur les avantages du syndicat, Mlle Decaux aborde les préjugés contre les syndicats ; elle n'en trouve qu'un : "celui de la possibilité d'une grève des maîtres". Pour elle ce ne sont que "craintes chimériques" car "comment des instituteurs (...) seraient-ils assez imprudents pour mettre en péril par une attitude de combat, l'existence de l'enseignement libre auquel ils appartiennent ?" Et de déplorer que cette crainte ait empêché le congrès des administrateurs d'écoles libres d'émettre des vœux formels et de préférence en faveur des syndicats. L'allusion au congrès de 1904 est évidente.

Elle souhaiterait donc voir tenir pour établi que les Unions d'associations de pères de famille ont pour rôle la fondation, l'administration, et la défense des écoles, tandis que les syndicats s'occuperaient de l'étude et la défense des intérêts professionnels. Dans ces intérêts elle envisage : formation et présentation des maîtres, et par conséquent des cours normaux, bureaux de placement, programmes, méthodes, choix des livres au plan pédagogique ; inspection, concours entre écoles, expositions de travaux ; enfin, action auprès des pouvoirs publics et intérêts économiques : secours mutuel, caisses de retraites et de chômage. Mais ayant conscience de marcher "sur un terrain branlant" elle admet qu'il est des questions ressortissant à la fois des associations de pères de famille et des syndicats, telles que : contrat de travail, tableaux de traitements, etc. De même elle reconnaît que certaines attributions syndicales "sont trop complexes pour ne pas appartenir en certains points à d'autres autorités".

Enfin, Mlle Decaux considère que lorsqu'une nouvelle organisation d'enseignement libre se forme dans une région "il est de toute nécessité qu'elle respecte les fondations déjà faites par les organisations antérieurement établies". Ce qui paraît viser toutes les tentatives diocésaines. Et le rapport se termine "par un acte de soumission toute filiale et complète à l'autorité du Souverain Pontife et de nos évêques en matière d'enseignement".

Suivent quatre voeux adoptés à l'unanimité : l'organisation de l'enseignement libre doit être entre les mains des A.P.F. et des syndicats ; les intérêts professionnels, en particulier le service des placements, seront le domaine propre des syndicats ; des commissions mixtes avec représentants des A.P.F. et des chambres syndicales résoudront les questions mixtes ; toute organisation nouvelle respectera les organisations préexistantes et aidera à les perfectionner.

Ce projet illustre parfaitement les vues de la tendance libérale modérée. Il n'est pas question pour elle de s'allier à l'Etat. Elle se reconnaît soumise à l'Eglise mais n'envisage pas pour autant de lien clair avec la hiérarchie. Quant aux notables, on collaborera avec eux par le truchement des A.P.F..

Mais la tendance cléricale va se manifester avec force dans le rapport du chanoine Laude sur l'inspection dans les écoles libres. Ce sera le second grand moment. "Ecole libre", dit M. Laude, est de nos jours synonyme de "école chrétienne" (...) L'Eglise est la mère de nos écoles, c'est à elle de les surveiller, de les soutenir et de les diriger ; c'est elle par conséquent qui est l'inspectrice toute désignée. Et il ajoute :

L'inspecteur primaire public n'a sur nous aucun droit d'inspection (...) on peut comparer leur situation (des inspecteurs) à celle de surveillants administratifs imposés, par exemple, aux gares de chemins de fer, non pour aider ou diriger en quoi que ce soit le service, mais pour veiller à l'observation de la police spéciale des chemins de fer.(69)

---

69- Bulletin de la S.G.E.E., 1908, p.643. Rapport Crosnier aux directeurs diocésains, 4-6-1908.

Mais cette thèse a la majorité de l'assemblée contre elle. Pour la plupart, il faut entretenir de bons rapports avec les inspecteurs officiels. Et en ce qui concerne la nomination des inspecteurs libres, "la majorité voudrait qu'ils fussent choisis de préférence parmi des professionnels par les syndicats de la région de concert avec l'évêché"(70). Quant à l'Eglise, elle sera agréée pour l'inspection morale et religieuse, mais non pour l'inspection pédagogique. D'ailleurs à Paris, à Versailles et dans le Poitou, il en est ainsi.

Les débats sont très chauds et le chanoine Crosnier déplore le mot d'un congressiste girondin : "On n'a pas rejeté le joug de l'Etat pour passer sous un autre". L'écart est désavoué par son auteur et on lui répond : "Il n'y a pas de catholiques sans la hiérarchie (71). Mais l'incident a valeur de symbole. Il reste une majorité de congressistes pour désirer rester autonomes à la fois de l'Eglise et de l'Etat (72). Ils reconnaissent l'autorité de chacun dans son domaine: l'inspecteur officiel est reconnu au plan administratif; l'inspecteur diocésain au plan religieux. Pour la partie pédagogique, les instituteurs revendiquent l'autonomie. Finalement on se contente d'un vœu qui ne résout rien : "Que l'inspection morale, disciplinaire et pédagogique des écoles chrétiennes soit organisée par l'autorité ecclésiastique ou les unions d'associations, d'accord avec les syndicats professionnels". Une majorité de quarante-deux voix est obtenue et la question est reportée au prochain congrès.

Il reste à noter qu'à ce congrès il est question de catéchisme, et l'on prend les vœux suivants : "Que la leçon de catéchisme soit résumée dans un fait historique capable de frapper l'esprit des enfants ; qu'il existe à l'école libre un cours d'instruction religieuse fait régulièrement par un aumônier ; que l'instituteur se serve de toutes les occasions pour développer l'esprit chrétien des élèves sans oublier l'exemple".

---

70- Bulletin d'Union, p. 143, N°11-12.

71- Bulletin de la S.G.E.E., 1908, p.647.

Crosnier dissocie les Girondins des autres syndicats. C'est à eux qu'il attribue le refus de la nomination de l'inspecteur libre par l'évêque.

En traitant cette question, des instituteurs comptent ainsi désamorcer l'opposition de tous ceux qui ne voient en eux que des instituteurs revendicatifs. Leur préoccupation apostolique devrait atténuer les préventions.

Enfin, le compte-rendu du congrès lance une remarque judicieuse : "A l'avenir, il serait préférable que ces sortes de séances eussent lieu à huis clos devant les seuls délégués". C'est que la fédération ne parvient pas à limiter la participation au congrès aux seuls syndiqués. Aussi le congrès dévie-t-il vers des assises groupant tous ceux qui s'intéressent à l'école libre. Dans une telle ambiance les syndicats ont du mal à faire prévaloir leurs propres vues.

Quoi qu'il en soit, ce congrès a tenté de poser les bases de l'enseignement libre. La majorité veut le fonder sur une association des syndicats et des associations de parents. Mais l'abbé Laude est là pour manifester une volonté de direction cléricale. La tentation d'allégeance à l'Etat écartée, on perçoit à Poitiers le début d'un processus d'allégeance à l'Eglise auquel les syndicats voudraient ne pas céder. En tout cas ce congrès voit le véritable démarrage de la fédération puisque quatre syndicats choisissent d'y entrer.

#### F- LA FEDERATION ACQUIERT SA MATURITE

Le troisième congrès, à Paris en 1908, du 21 au 26 avril se déroule à l'Institut Catholique, 19 rue Assas. Son président d'honneur est Mgr Amette et son président officiel Henri Dupont, syndicaliste parisien, président de la Fédération.

Les comptes-rendus ont l'avantage de nous présenter les effectifs de quelques organisations participantes (73) :

---

73- Actes Sociaux, N° 36-37, Publication documentaire périodique de l'Action Populaire. Rapport général du III<sup>e</sup> congrès des membres de l'enseignement libre.



Syndicat girondin	196	membres
" du Poitou	260	"
" de l'Ouest	106	"
" des Instituteurs privés de Paris	126	"
" de la Loire	201	"
" lorrain	45	"
" de Limoges	203	"
" du Centre	102	"
L'association girondine	211	"
La Ligue de la Liberté de l'Enseignement	208	"

Mais cette liste ne recouvre pas exactement celle des syndicats fédérés, au nombre de neuf (74) : Limoges, Institutrices privées de Paris (Abbaye), syndicat lorrain, syndicat des Hautes-Pyrénées, de l'Ouest, de la Loire, le syndicat girondin, le syndicat du Centre (Moulins), du Poitou. Participent aussi au congrès : l'association des instituteurs privés du diocèse de Paris, l'association syndicale des instituteurs libres de Paris (place de l'Ecole), le syndicat du Gers (75).

Le congrès groupe donc une douzaine de syndicats. D'après la police il y a environ deux cents congressistes (76) venus de plus de cinquante départements.

Le discours d'introduction de Dupont, du syndicat des instituteurs privés de Paris est prononcé en présence de l'archevêque de Paris, Mgr Amette. Il a pour thème : "La Croix et le Drapeau". Comme à Poitiers, c'est d'emblée l'affirmation du patriotisme face à l'Herbéisme et de la foi face au syndicalisme des instituteurs révolution-

---

74- L'Enseignement libre, février 1908, N°42.

75- Sont aussi représentés au congrès une école normale libre de filles, l'association diocésaine de Rouen, une association syndicale lyonnaise (rue Vaubecour). La S.G.E.E. n'a de représentants qu'à titre individuel.  
Cf. L'Enseignement libre, N°42, février 1908.

76- Archives Nationales F7 12525.

naires. Mgr Amette, à l'issue du discours, rappellera fermement que "leur enseignement (aux instituteurs libres) n'a de raison d'être que s'il est chrétien" (77).

La première séance est l'occasion d'une querelle de procédure. Pour Perdrigeat les statuts ne sont pas respectés : il y a trop de membres au bureau fédéral et la date du congrès est prématurée. Comme Dupont semble vouloir passer outre, Perdrigeat suivi du syndicat et de l'association girondine déclare qu'il s'abstiendra de tout vote sauf sur la question des traitements et de l'avancement.

Derrière ce conflit il y a la continuation de la profonde lutte de tendances ouverte au congrès de Bordeaux. N'ayant plus d'espoir d'imposer leurs vues les Girondins choisissent de se battre sur le terrain institutionnel où ils ont des griefs car ils soupçonnent les Parisiens de vouloir établir une centralisation de la Fédération avec siège social à Paris. Mais c'est autour de trois thèmes que va tourner le congrès : les manuels scolaires, l'instruction religieuse, les salaires. Ces thèmes seront les occasions par lesquelles se continuera le débat commencé à Bordeaux.

Mlle Grelet, rapporteur pour "les classiques dans les écoles libres primaires" constate que la fermeture des écoles congréganistes a provoqué "la crise du classique primaire".

A tort, sans aucun doute, les successeurs des congréganistes se sont imaginé qu'il fallait à tout prix rompre avec tout ce qui pouvait rappeler leur enseignement. Aussi, les uns abandonnèrent ces livres des frères auxquels les officiels eux-mêmes ont rendu de fréquents hommages ; les autres prirent des classiques officiels pour les montrer à M. l'Inspecteur, certains remplacèrent leurs livres primaires par des manuels neutres (...) d'autres, enfin, s'adressèrent à ces livres bouche-trous rédigés à la hâte avec la plus naïve incompétence (78).

Le congrès souhaite donc que des manuels à l'usage des écoles libres soient rédigés grâce à la bonne volonté des enseignants.

---

77- Actes Sociaux, N°36-37. Action Populaire. Rapport général du 3ème congrès de la Fédération.

78- Actes Sociaux, N°36-37, Publi. Doc. ; périodique de l'Action Populaire.

Mais il semble que la question ne soit pas réglée pour autant, puisque l'après-midi le débat reprend sur le même sujet. Des instituteurs déclarent notamment que les éditeurs catholiques n'envoient que peu de spécimens. Et le débat, une fois de plus, paraît houleux puisqu'en désespoir de cause M. Vallet, délégué de la Ligue "s'élève avec force contre ceux qui n'ont pas le courage de répudier les livres officiels, mais puisqu'il est impossible de convaincre tout le monde M. Vallet rappelle à ceux qui tiennent à toute force à avoir les manuels de l'école d'en face, qu'il leur est possible d'obtenir, du moins, les éditions antérieures aux mutilations qui en ont récemment changé l'esprit". Il propose enfin que la fédération crée sa propre liste d'ouvrages, ce qui est adopté.

Un tel débat est instructif pour nous puisque la querelle des manuels ne se déroule pas seulement entre l'épiscopat et les instituteurs publics mais aussi à l'intérieur de l'enseignement libre. Et se cache derrière, l'opposition entre ceux qui consentent à prendre chez ceux d'en face ce qui leur paraît bon, et d'autres, plus intransigeants qui veulent une coupure plus radicale.

Ensuite Mlle Thellot présente l'enseignement religieux à l'école qui doit se faire en trois phases : préparation lointaine à la première communion ; préparation immédiate ; catéchisme de persévérance. Le catéchisme devra se faire après la prière du matin. M. Bellesserre, inspecteur diocésain du Gers et président du syndicat présente un rapport sur le même sujet critiquant "l'indifférence quelque peu méprisante avec laquelle on traite les exercices (Religieux) dans la plupart des écoles, la manque de foi habituel qui en est la conséquence, la trop courte durée des leçons d'Instruction religieuse". On aboutit à des vœux extrêmement précis : que l'enseignement chrétien ait sa place marquée tous les jours dans l'horaire. Que sous aucun prétexte cette leçon ne se trouve écourtée, que cet enseignement ne soit pas reçu par l'enfant d'une façon passive et routinière ; que la prière du matin soit suivie de l'explication d'une pensée morale ; que les Saints Évangiles soient l'objet d'une étude sérieuse ; que les postes des écoles libres ne soient ouverts qu'aux maîtres et maîtresses donnant des garanties suffisantes d'un esprit chrétien.

Enfin vient le problème du recrutement des instituteurs et des traitements des maîtres, par Montbel, de Saint Etienne. Pour lui, les instituteurs n'ont accepté des salaires très bas que par dévouement et parce qu'on leur avait dit qu'ils étaient provisoires. "Or le parti catholique s'en est tenu là ; et voilà que les plus jeunes s'impatientent et que les autres désertent, parce qu'ils craignent pour leur vieillesse". Et il demande si le privé ne pourrait pas accorder aux instituteurs libres ce que l'Etat accorde aux siens. M. Chausse, du syndicat de Poitiers continue sur un ton virulent, ironisant sur les congrès catholiques qui veulent maintenir l'enseignement libre sans payer les instituteurs. Il est en effet démontré que l'instituteur ne peut pas vivre avec les mille francs, moyenne de son traitement. "Que dire des institutrices qui gagnent moitié moins ?" Aussi les instituteurs souhaitent-ils

"que les groupements syndicaux, d'accord avec les associations et unions d'associations scolaires, et avec l'appui de l'autorité diocésaine, agissent auprès des propriétaires d'écoles chrétiennes et établissent une échelle de traitements obligatoire de chaque région (79).

Enfin on semble ne pas progresser du tout sur la question de l'inspection puisqu'on aboutit à un voeu tout à fait semblable à celui de Poitiers :

"Que l'inspection des écoles s'organise après entente entre l'autorité religieuse et les divers groupements d'instituteurs libres, syndicats ou associations, établis dans la région".

C'est le rapport de Mlle Decaux qui a entraîné cette décision. Pour elle, il faut que ce soient des professionnels qui inspectent pour sauvegarder la dignité du maître et lui inspirer confiance. D'ailleurs, "l'expérience le prouve, l'inspecteur non professionnel exige trop ou se contente de trop peu". Enfin ce système semble bien fonctionner à Lyon où l'inspection est exercée par des professionnels de haute valeur choisis par l'Union régionale des associations et délégués par Mgr l'archevêque. Dans le diocèse de Versailles l'inspection pédagogique, administrative, hygiénique, est faite par des professionnels sous la coupe des vicaires généraux. Les rapports sont

envoyés à la direction diocésaine. A Paris, il n'y a encore qu'un inspecteur religieux. Le syndicat de l'Abbaye a pu procurer l'inspection pédagogique à plusieurs écoles. Enfin, à Bordeaux le syndicat girondin inspecte les établissements dirigés par les syndiqués. Forte de tous ces exemples, Mlle Decaux souhaiterait donc "en toute soumission à l'autorité ecclésiastique" que les directeurs diocésains et les Unions admettent les syndicats à participer à l'organisation de l'inspection pédagogique "soit en leur présentant des syndicalistes, soit en les aidant à examiner ceux-ci". Il s'agit donc d'une réponse directe au discours de l'abbé Laude de l'année précédente.

Pour une raison que nous ignorons le congrès ne s'est pas clos à Paris. Il a eu une seconde session à Lourdes le 8 septembre 1908 (80). Il semble que cette prolongation soit liée à la protestation de Perdrigeat et du syndicat girondin qui trouvaient le congrès de Paris placé trop tôt. Il est possible aussi qu'il ait été nécessaire d'attendre pour élire un syndicat successeur de celui de Paris. Finalement Saint Etienne est élu syndicat directeur, chargé de préparer le congrès de 1909. Enfin, Mgr Schoepfer rend visite au congrès et accepte d'être le quatrième évêque à faire partie de l'association (81).

Le quatrième congrès, à Saint Etienne, les 22-25 septembre 1909, semble reprendre les thèmes déjà souvent abordés : traitements, instruction religieuse, recrutement des enseignants. Sur l'organisation de l'enseignement libre, le congrès écoute un rapport de Leriche de l'Union des Associations et de l'Union Régionale qui préconise des fédérations régionales d'associations de pères de famille chargées d'organiser l'enseignement. En somme, il offre le modèle lyonnais. Mais il s'attire des répliques : dans la région lyonnaise, la majorité des écoles n'est pas fondée sur l'association, et d'ailleurs "la presque unanimité répugnent à revêtir cette forme". D'ailleurs le clergé, qui, presque partout, assure l'entretien n'a-t-il pas une place dans

---

80- Archives Nationales F7 12525.

81- Mgr Schoepfer semble en fait le 3ème évêque de la fédération après Mgr Pelgé et Mgr Amette.

l'organisation à établir ? Les instituteurs n'ont-ils pas droit, eux aussi, d'être consultés ? Trouvant trop étroites les bases de Leriche "il (le congrès) aurait voulu que dans cette organisation le clergé et les maîtres fussent représentés dans une sorte de Conseil Supérieur sous la présidence modératrice de l'évêque et de son délégué". Et, la question n'étant pas mûre, le congrès refuse d'émettre un vœu.

Une telle attitude traduit l'évolution de la question pour les syndicats qui, après avoir voulu organiser eux-mêmes l'enseignement, ont cherché à créer une bipolarisation associations de Pères de famille - Syndicats, pour enfin, en 1909, parvenir à une association des forces qui composent l'enseignement libre : associations, clergé, enseignants. Cette idée sera reprise dans les congrès ultérieurs (82).

Il semble aussi que le déroulement du congrès ait été calme. M. Bornet, délégué de la S.G.E.E. loue "l'esprit le plus excellent (qui) n'a cessé de les conduire et leur foi chrétienne (qui) a saisi avec un empressement significatif toutes les occasions de se manifester (83). Et puis, la fédération a, cette fois, acquis une crédibilité puisque seize syndicats en font partie. Le Bulletin du Syndicat du Poitou évalue à neuf mille le nombre d'instituteurs et d'institutrices organisés en leur sein (84).

En 1909 le mouvement syndical semble donc avoir atteint une certaine maturité. Nous l'avons vu naître à partir de 1902, dans des régions où l'empreinte cléricale était modérée. Quelques centres particulièrement actifs nous sont apparus : Bordeaux, Paris, Lyon, Marseille. Mais, malgré le caractère partiel de nos sources nous avons perçu une foule de liens et d'oppositions entre eux et avec d'autres

---

82- M. Bornet, de retour du congrès de 1911 déclare "qu'il en a rapporté cette conviction qu'il est nécessaire de créer dans chaque région un conseil supérieur de l'enseignement rapprochant tous les éléments qui s'intéressent à l'école : clergé, administrateurs, membres de l'enseignement". Archives de la D.E.C. de Lyon, cahier des P.V. des séances de la commission administrative, le 2-5-11.

83- Bulletin de la S.G.E.E., 1909, p.739.

84- N°40, septembre-octobre 1909.

syndicats comme ceux de Toulouse, Saint Etienne etc..Il y a donc un esprit et un réseau syndicaux. Une association, la Ligue de la liberté d'enseignement, semble avoir joué un rôle déterminant pour faire de cet esprit et de ce réseau une fédération. Mais en son sein s'est livrée une bataille entre les partisans d'un libéralisme absolu, les Girondins, cherchant la collaboration avec l'Etat et l'indépendance envers l'Eglise tandis que la majorité des syndicats optent pour une indépendance envers l'Etat et une allégeance à l'Eglise. Rapidement, les Girondins devront écarter l'Etat et se lier à l'Eglise. Avec le passage d'un libéralisme absolu à un libéralisme mitigé les projets syndicaux perdent de leurs ambitions. La volonté de centraliser l'enseignement libre laïque sous la tutelle de l'Etat fait place au projet d'unir associations de pères de famille et syndicats sous la coupe de l'épiscopat. Enfin on aboutit à un projet de collaboration entre clergé, administrateurs, membres de l'enseignement. A mesure que la fédération voit gonfler ses effectifs, elle limite ses ambitions. C'est que les temps changent. En 1902, on peut être partisan d'un libéralisme absolu. Après la Séparation ce n'est déjà plus guère tolérable. Les évêques veulent resserrer les rangs catholiques et le pape les y encourage. Déjà les syndicalistes ont pu entendre, formulés par l'abbé Laude, les projets intransigeants sur l'école libre. En 1909, le libéralisme absolu a perdu. Le débat entre le libéralisme modéré et l'intransigeance cléricale commence à se profiler.

## C H A P I T R E V

### LA LENTE MARCHE DES AMICALES D'ANCIENS ELEVES

Tandis que les syndicats d'enseignants naissent, se déchirent, s'affrontent, les amicales d'anciens élèves, moins engagées dans l'enseignement libre mais néanmoins non négligeables, recherchent aussi leur unité. En 1904 le congrès des amicales a mis en place une organisation nationale comprenant un organisme de direction et un autre de renseignements. Ces deux structures vont prouver leur dynamisme en publiant dès juillet 1905 le "Bulletin mensuel du comité permanent des amicales des anciens élèves des frères et des écoles et institutions libres catholiques de France" qui contient (p18) le programme du deuxième congrès national prévu du 20 au 22 octobre 1905 à Paris. Le bulletin N°4 nous relate ce congrès (1).

#### A- CREER DES UNIONS REGIONALES

Cette fois, il y a deux cent cinq délégués venant de cent quarante-cinq associations représentant quarante-cinq mille anciens avec en plus, quarante adhésions individuelles. Contrairement au premier congrès, des personnalités de premier plan sont présentes : Keller et l'abbé Laude de la S.G.E.E., M. Bornet, Mgr Odelin, vicaire général de Paris chargé des questions d'enseignement, Xavier Rondelet représentant les syndicats d'enseignants. En somme, les organisations rivales de l'enseignement libre sont là pour assister à la naissance d'une nouvelle force et s'en faire une alliée.

Deux autres faits nouveaux sont intervenus : d'abord la participation effective d'amicales issues d'établissements primaires ou secondaires modernes dirigés antérieurement par des congrégations

---

1- Octobre-novembre 1905, p.73.



religieuses de divers ordres : Petits Frères de Marie, Frères du Sacré-Coeur, Frères de Lammenais, Frères des Ecoles Chrétiennes. Ensuite la collaboration d'amicales de l'enseignement secondaire classique, donc venant des collèges tenus par des membres du clergé régulier ou séculier.

Pour l'oeuvre en faveur de l'école libre, le congrès ne présente rien de neuf par rapport au premier : il faut créer des associations de pères de famille, des oeuvres post-scolaires...C'est surtout la troisième commission, celle des unions d'associations, qui apporte du nouveau (p96). Ses voeux envisagent la création d'unions régionales d'associations rattachées au comité permanent. Elles chercheraient en priorité à promouvoir la formation d'associations d'anciens élèves auprès des écoles qui en sont dépourvues. Ensuite elles développeraient les oeuvres post-scolaires, organiseraient un bureau de placement pour leurs adhérents, créeraient un bulletin. Et même elles envisageraient "l'action syndicale à base d'esprit chrétien". Mais le problème se pose de savoir si l'on fera une seule sorte d'union groupant les élèves de l'enseignement primaire, du secondaire moderne, du secondaire classique ou bien deux unions. A l'intérieur du congrès (p89) se déroule déjà une réunion privée des délégués de l'enseignement libre secondaire pour prévoir un groupement général et une organisation de placement.

Malgré ces difficultés l'organisation se poursuit. Le N°7 du bulletin, en février 1906, (p35) donne la carte des divisions régionales. La France est découpée en dix-huit ensembles qui seront plus tard ramenés à quatorze. Et des unions se constituent, non sans mal, semble-t-il : Paris (2), Béziers qui vient de faire paraître le N°1 de son bulletin (3). L'Est (Bourgogne, Franche-Comté) (4), le Sud-Est (p273). Dans la région lyonnaise trente et une associations ont été convoquées sur dix départements ; quinze ont envoyé des délégués, deux ont donné leur adhésion de principe, trois ont décliné toute participation et onze n'ont pas répondu. Un conseil provisoire de l'Union régionale a été nommé.

---

2- Bulletin mensuel du comité permanent, N°7, février 1906, p.41.

3- Ibid.

4- Ibid., N°12, août-septembre 1906, p.266.

En vue de préparer le congrès de Bordeaux, le comité permanent pose aux associations l'alternative suivante : "L'organisation d'un congrès national des amicales de l'enseignement libre, congrès préparé par les soins d'une commission composée de délégués régionaux représentant tous les ordres d'enseignement" ou bien "L'organisation de deux congrès tenus simultanément dans les mêmes villes par les amicales de l'enseignement classique et pour les amicales des anciens élèves des frères ou de leurs successeurs avec certaines réunions communes."

Le troisième congrès national, à Bordeaux les 21-23 septembre 1906 (5) est l'occasion d'une enquête approfondie sur la composition et l'action des associations. Le congrès comprend quatre-vingts délégués de cent seize associations représentant trente et un mille adhérents. Parmi ces associations, quinze sont de l'enseignement classique (6). Le congrès est donc loin de réunir ses cent soixante-seize associations adhérentes. Il lui reste aussi à convaincre bien des associations de participer à l'union puisqu'on en estime le nombre total à deux cent quatre-vingt-dix-neuf comptant quatre-vingt mille adhérents. Le congrès regrouperait donc environ la moitié des associations d'anciens élèves.

Si l'on envisage le statut et l'action des associations, nous notons une grande variété de situations. Soixante-dix-neuf sont déclarées, vingt-sept ont l'intention de le faire et quatorze sont sous le régime libre. Le statut de leurs établissements d'origine est tout aussi variable. Vingt-six sont encore dirigés par des religieux ; quatre-vingt-quatre ont été réorganisés en conformité avec les lois existantes et dix ont disparu. Leur administration s'exerce aussi selon des processus divers : vingt sont gérés par des associations groupant familles, anciens élèves et bienfaiteurs (système Bornet), huit sont sous la gérance d'un directeur responsable, soixante et onze ont un comité ou une société civile gestionnaire. En tout, trente-trois

---

5- Bulletin mensuel du comité permanent, N°13, sept- octobre 1906, p.292.

6- En fait quatre-vingt-quatre associations sont représentées ; quinze adhèrent sans envoyer de délégués ; dix-sept sont moralement adhérentes et treize adhésions sont individuelles.

amicales collaborent directement, ou par l'intermédiaire de quelques membres de leur comité, à l'administration scolaire. Si leur rôle à la tête des écoles est modeste, les amicales continuent d'assurer la fonction traditionnelle de bienfaiteurs : trente d'entre elles donnent des subventions annuelles ; d'autres paient la rétribution scolaire et les fournitures classiques de quelques enfants pauvres. Vingt-sept donnent des bourses. Surtout, les amicales distribuent en fin d'année diplômes, médailles, livres de prix et livrets de caisse d'épargne. Cinquante d'entre elles s'occupent même du placement des élèves à la sortie de l'école. Ainsi, la suppression des congrégations semble avoir encore peu influé sur la vie des amicales. Leur rôle social continue et leur fonction dirigeante demeure modeste.

Dans ces conditions il n'est pas surprenant que le recrutement de nouveaux adhérents pose quelques problèmes. Souvent la collaboration entre amicales et professeurs est insuffisante. On se contente de l'inscription d'office des élèves sortants, de l'envoi de bulletins aux élèves de la dernière année, de leur invitation gracieuse au banquet annuel. Seize amicales vont un peu plus loin, essayant de se faire connaître par des conférences périodiques aux élèves. La vitalité plus ou moins grande des amicales entraîne donc des pourcentages d'adhésion très inégaux. Deux amicales indiquent que quatre-vingts pour cent des anciens élèves y entrent. Mais vingt autres amicales n'ont qu'une proportion de cinq à dix pour cent. Vingt-six autres obtiennent des résultats oscillant de vingt-cinq à soixante pour cent.

Mais l'adhésion à l'amicale, que signifie-t-elle ? Ainsi, pour trente-deux amicales on semble se contenter d'une assemblée générale et d'un banquet annuel. Une vingtaine d'associations ont une activité culturelle : conférences éducatives et récréatives, groupes littéraires et artistiques, tels que sociétés de musique, sociétés sportives. Mais la plupart ont des préoccupations économiques et professionnelles. Quarante et un bureaux de placement fonctionnent, ainsi que des cours professionnels. Beaucoup d'amicales (cinquante et une) favorisent les rapports commerciaux entre leurs adhérents. D'autres se préoccupent de leur assurer des escomptes de faveur chez les fournisseurs. Quant aux activités plus sociales ou apostoliques on note

que cinquante et une amicales s'intéressent à des patronages ou à des conférences Saint Vincent de Paul. Pour garder un lien entre les membres cinquante-trois associations seulement disposent d'un bulletin, souvent annuel.

On comprend qu'avec des relations si lâches entre les membres de la plupart des amicales, il soit difficile de parvenir à une structure solide. La nomination des délégués au congrès semble s'effectuer de façon très imparfaite (7). Cela n'empêche pas la plupart des amicales d'être favorables à la création d'unions régionales (8). Le congrès n'aura donc pas grand mal à axer les résolutions sur deux points qui font l'unanimité : la défense des écoles libres et la création d'unions régionales destinées à préparer la fédération (9). Mais la grande question des amicales de l'enseignement classique demeure. Pour tenter de la résoudre le congrès envisage deux hypothèses d'organisation du prochain congrès prévu à Reims en 1907 : soit un congrès général mixte soit deux congrès simultanés (10).

#### B- NI FUSION NI SEPARATION : LES AMICALES CLASSIQUES

Le quatrième congrès, à Reims les 13-15 septembre 1907 (11) a été soigneusement préparé. Le 24 mars une réunion préparatoire a eu lieu à Paris où étaient présents le comité permanent ainsi que les délégués de quatre-vingt-huit associations de l'enseignement classique. Comité et délégués mettent alors en place un comité mixte chargé de préparer le congrès. Pour la première fois, donc, ceux de l'enseignement classique entrent dans les instances organisatrices.

---

7- Bulletin mensuel du comité permanent, N°13, septembre-octobre 1906, p.292. Soixante amicales déclarent avoir participé à la nomination des délégués, trente n'y ont pas participé ; trente autres n'ont rien dit à ce sujet, quarante-six ont demandé la convocation d'une assemblée régionale pour cette nomination.

8- Quatre-vingt-onze y sont favorables ; deux opposées ; vingt-quatre n'ont pas répondu ; une demande la création immédiate d'une fédération.

9- Bulletin mensuel du comité permanentN°12, août-septembre 1906,p.275.

10- Ibid., N°14, novembre-décembre 1906, p.337.

11- 4ème congrès national tenu à Reims les 13-14-15 septembre 1907. Compte-rendu des travaux, 1908, p.134, liste des associations.

Ce comité mixte correspond d'ailleurs aux réponses apportées par la majorité des associations au sondage préparatoire au congrès. Sur quatre-vingt-seize réponses, trente-trois associations ont approuvé l'idée d'un congrès commun, vingt-deux ont opté pour deux congrès simultanés. On peut supposer que les autres laissent les mains libres aux organisateurs. Une autre nouveauté du congrès est la présence de représentants d'anciens de l'enseignement supérieur. Pour la première fois, tous les ordres d'enseignement sont donc représentés.

Les forces des anciens élèves de l'enseignement supérieur et secondaire classique sont composées de deux offices de placement et de renseignement groupant neuf associations et dix mille cinq cents adhérents, plus quarante-neuf associations autonomes comprenant seize mille deux cent dix adhérents. Cet ensemble imposant dispose de soixante-dix délégués au congrès (12). Les sept autres unions régionales, toutes de l'enseignement secondaire moderne ou du primaire, Paris, Béziers, Marseille, Lyon, Dijon, Lille, Rouen, Reims, rassemblent cent quinze associations et 24 796 adhérents. Enfin restent cent associations non encore organisées en union régionale et groupant 29 534 adhérents. Le congrès comprend donc : soixante-dix délégués de l'enseignement supérieur ou secondaire classique ; deux délégués de l'enseignement secondaire classique et moderne et primaire (Normandie), cent quatre-vingt-quinze délégués de l'enseignement moderne ou du primaire, treize adhésions individuelles.


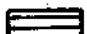
Le degré d'organisation des unions régionales est évidemment variable. Lille dispose d'un bureau de placement et d'un bulletin. Rouen projette de faire un seul bureau de placement pour primaire et secondaire. Lyon, au contraire a constitué deux unions régionales, l'une primaire, l'autre secondaire avec bureaux de placement séparés. Un annuaire de cent soixante pages est sous presse. Béziers et Marseille n'ont qu'un bulletin. Tours et Orléans sont en travail de formation. Clermont-Ferrand prépare son bulletin et son annuaire.

---

12- L'union régionale de Normandie groupe à la fois le classique secondaire et le primaire soit quatorze associations et trois mille cinq cent deux membres. C'est la seule union mixte.

LES AMICALES D'ANCIENS ELEVES DES FRERES AU CONGRES DE REIMS (1907)



-  Frontières entre les fédérations
-  Fédérations non constituées
- F.E.C. Amicales des anciens élèves des Frères des Ecoles Chrétiennes
- F.M. Amicales des anciens élèves des Frères Maristes
- St G. des Frères de Saint Gabriel
- MAR. des Marianistes
- NANCY des Frères de la Doctrine Chrétienne de Nancy
- PL. des Frères de Ploërmel

Paris semble avoir constitué ses structures. En somme, trois unions régionales sont sérieusement organisées : Paris, Lille et Lyon (13). Les unions régionales de Quimper, Nice, Nancy, Poitiers paraissent inertes. Une des difficultés semble venir des réticences des anciens élèves des frères d'autres congrégations que les F.E.C. à s'associer à leurs anciens élèves. Leur participation n'est un peu importante que dans les unions régionales de Lille, Lyon et Nantes. Ailleurs c'est le monopole des F.E.C. ou presque.

Avec les amicales classiques ce n'est toujours pas l'union puisque la discussion à ce sujet s'effectue en deux groupes séparés : amicales classiques d'une part et amicales primaires et secondaires modernes de l'autre. Dans chacun des deux camps ce sont les réticences qui dominent.

L'ensemble des vœux du congrès traduit, non pas comme en 1904 la volonté d'aider les écoles, mais le souci de créer des associations effectives et capables de coordonner leur action. Six vœux (p131) concernent les bulletins que les associations doivent s'efforcer de mettre en place et d'échanger afin d'informer régulièrement leurs membres. De nombreux autres vœux (p.132-133) concernent les annuaires industriels et commerciaux des anciens élèves, ainsi que les offices de placement qui doivent leur permettre une entraide efficace.

Un seul vœu est consacré à la défense de l'école : "le congrès appréciant l'oeuvre si nécessaire et si opportune de la surveillance de la neutralité dans les écoles publiques applaudit aux efforts qui sont faits en vue d'en assurer le respect et encourage ses membres à favoriser la création des associations de pères de famille qui se proposent cet objet".

---

13- Quatrième congrès national tenu à Reims les 13-14-15 septembre 1907. Compte-rendu des travaux, 1908, 134p. plus la liste des associations.

Et une fois de plus, revient la question des deux grandes catégories d'amicales. Comme on ne peut, pour le moment, les relier, le congrès décide : 1- "Que les associations amicales des enseignements supérieur et classique constituent une commission d'initiative spéciale aux amicales de cet ordre". 2- "Que cette commission adopte dans la mesure du possible une organisation semblable à celle du comité permanent des amicales des enseignements secondaire moderne et primaire et arrive, avec ce dernier, à un échange d'idées sur les deux points pouvant intéresser et grouper les amicales des deux ordres d'enseignement". On s'engage vers deux organisations bien distinctes. Ainsi, la création d'une commission d'initiative de l'enseignement supérieur et secondaire classique entraîne une modification du titre du bulletin qui devient le bulletin des comités permanents et non plus du comité permanent.

Mais cette nouvelle organisation dualiste provoque des difficultés avec l'Union régionale normande qui, elle, a effectué la fusion de tous les ordres d'anciens élèves et qui déclare son intention "de ne plus se faire représenter au Comité permanent dont la constitution est différente de la sienne"(14). Pour résoudre ce problème Etienne Fougère propose la création d'un comité général mixte. "Les organisations mixtes n'auraient ainsi qu'à nommer des délégués au comité mixte, pendant que les organisations homogènes se feraient représenter par les mêmes personnes tant au comité mixte qu'à leurs comités respectifs". La proposition étant adoptée par le comité permanent et la commission d'initiative des amicales classiques, un comité mixte est donc créé.

Il y a donc maintenant, en plus du comité permanent du primaire et de la commission d'initiative du classique une commission mixte qui groupe les représentants des deux ordres d'enseignement plus ceux de la Normandie. Mais le cinquième congrès à Paris en 1908 décide que les comités permanents distincts groupant les délégués régionaux tiendront leurs réunions générales le même jour et dans le même lieu et qu'après avoir examiné les questions qui leur sont

---

14- Bulletin des comités permanents, N°21, janvier-février 1908.

15- Bulletin de l'Union des amicales du Centre, N°2, janvier 1909, Compte-rendu du cinquième congrès à Paris les 27-29-11-1908.



spéciales ils se réuniront en séance plénière pour l'étude des questions générales. Ainsi la commission mixte devient-elle séance plénière . Pour consacrer cette modification le bulletin change encore de nom. Il devient le bulletin du comité général des unions régionales d'associations amicales de l'enseignement libre catholique (16).

En dépit de toutes ces difficultés l'union des amicales progresse. Au sixième congrès national, à Nantes, les 15-17 septembre 1911, on dénombre treize unions régionales, la quatorzième, Toulouse, étant virtuellement fondée. L'implantation des unions régionales est donc à peu près achevée puisqu'on les a ramenées de dix-huit à quatorze. Celles de Rouen, Dijon, Marseille, Clermont-Ferrand, Tours, Nantes et Orléans ont réalisé la fusion complète des trois ordres d'enseignement. Des groupements parallèles existent encore à Paris, Lille, Lyon. Enfin, à Reims et Béziers ne sont unies que les amicales primaires et secondaires (17).

Au total les quatorze unions régionales groupent deux cent soixante-quinze amicales représentant cinquante-cinq mille adhérents. Mais le rapport d'Etienne Fougère précise qu'"un nombre égal observe et, petit à petit, vient grossir nos rangs" (18). Cependant ce sont toujours les amicales de l'enseignement classique qui font problème. En juin, avant le congrès, le comité organisateur avait convoqué soixante-dix associations pour étudier la fusion éventuelle. Vingt-six seulement ont répondu et ont jugé que la fusion n'était pas opportune. On a donc proposé au congrès le maintien d'organisations parallèles (19).

---

16- Décision prise le 13-11-1910, Bulletin N°36, sept-octobre 1910.

17- Associations amicales des anciens élèves de l'enseignement libre catholique, sixième congrès national tenu à Nantes, les 15-16-17 septembre 1911. Compte-rendu des travaux, Belley 1912.

18- Bulletin du comité général des Unions régionales d'associations amicales de l'enseignement libre catholique, N°41, juillet-août 1911. Le numéro qui rend compte du congrès de septembre doit être antidaté.

19- Ibid.

Après le congrès le comité général et le comité des associations de l'enseignement classique décident que celui-ci adressera une circulaire aux associations qu'il connaît pour qu'elles adhèrent. Si ces associations ne répondent pas, le comité se dissoudra (20). Cette solution permettait de créer enfin l'unité du mouvement. Mais a-t-elle été appliquée ?

En tout cas, au début de 1914 (21), la situation des amicales se présente ainsi :

- Unions dans lesquelles sont groupées des associations de l'enseignement primaire et secondaire moderne seulement :

Lille	)		
Paris	)		
Reims	)	146 associations	27 200 adhérents
Lyon	)		
Béziers	)		

- Unions dans lesquelles sont des associations de tous ordres

Rouen	)		
Dijon	)		
Nantes	)	83 amicales primaires	17 500 adhérents
Tours	)	et modernes	
Orléans	)		
Clermont	)	48 amicales supérieures	16 200 adhérents
Marseille	)	et classiques	
Bordeaux	)		

- Mais ne font pas partie des Unions régionales :

164 amicales de l'enseignement primaire et moderne,  
soit 16 200 adhérents;  
280 amicales de l'enseignement supérieur et classique,  
soit 63 300 adhérents.

Le bilan est donc clair : pour l'enseignement primaire et secondaire moderne, 229 amicales sur 393 sont groupées dans les unions. Sur 60 900 adhérents, 44 700 sont organisés en unions. Mais pour l'enseignement supérieur et classique c'est l'inverse : sur 328 amicales, les unions n'en groupent que 48. Sur 79 500 adhérents elles

---

20- Bulletin du comité général, N°43, novembre-décembre 1911.

21- Ibid., N°52, janvier 1914.

n'en rassemblent que 16 200. Rien d'étonnant à cela si l'on songe que derrière les amicales se trouvent les Frères des Ecoles Chrésiennes. A Reims, Nantes, Clermont-Ferrand, Lyon, Marseille, ce sont les Frères des Ecoles Chrésiennes qui sont les agents généraux des unions. Les amicales primaires ou modernes émanant des autres congrégations ont été plutôt réticentes à s'affilier à un mouvement très typé. Surtout, l'enseignement classique et supérieur groupé dans l'Alliance des Maisons d'Education, a peu besoin de ce mouvement d'amicales. Il n'empêche qu'en mars 1914, préparant le congrès, qui n'aura pas lieu à cause de la guerre, le comité général envisage d'établir une fédération (22). Les gros problèmes d'organisation semblent donc résolus.

Mais les péripéties que nous avons décrites jusque là ne sont importantes que parce qu'elles montrent les difficultés dans lesquelles peuvent se débattre des organisations de défense de l'école libre dès qu'elles veulent se structurer au plan national. Ce qui importe vraiment, c'est l'action envers l'école. Nous n'avons pas voulu fouiller dans le détail de l'action locale des amicales (23) mais nous pouvons au moins rendre compte des intentions générales du mouvement.

#### C- LES AMICALES ET L'ECOLE

Or, dès le premier congrès les choses ont été claires : les amicales doivent s'intéresser de près au fonctionnement de l'école libre et viser même à la prolonger par les oeuvres post-scolaires. Dans une suite d'articles de 1907 à 1909 intitulée "L'action de nos amicales" Etienne Fougère rappelle cette doctrine (24). Pour lui "l'association des anciens élèves et l'école qui lui a donné naissance doivent se pénétrer mutuellement". Il recommande particulièrement les associations de pères de famille "leur influence protectrice est indéniable et nous ne saurions trop encourager nos camarades à favoriser, en toutes circonstances, leur formation". Mais aussi les anciens élèves peuvent aider l'école à s'adapter aux besoins du temps

---

22- Bulletin du comité général, N°53, avril 1914.

23- Grâce aux bulletins des unions régionales déposés aux archives nationales et aux bulletins locaux une étude assez fouillée serait possible. Il faudrait voir aussi du côté des F.E.C.

et aux progrès de la science. Des conférences pour les parents et amis pourraient "donner à l'école libre une supériorité marquée sur l'école officielle, administrativement fermée". L'amicale doit aussi contribuer financièrement. Elle peut organiser des concours. Par des contacts avec les instituteurs, en participant à l'administration, les anciens élèves recruteront de nouveaux adhérents. Cependant, les anciens élèves doivent aussi se préoccuper des oeuvres post-scolaires. Etienne Fougère insiste particulièrement sur l'oeuvre des retraites fermées qui permettent de garder de forts sentiments chrétiens. Il préconise également l'oeuvre des catéchistes volontaires et les patronages, soit paroissiaux, soit dirigés par des laïcs.

Cette double préoccupation, scolaire et extra-scolaire, fait entrer les amicales en contact avec les organisateurs de l'école et avec le clergé. Elles devront tenir compte de l'évolution de la question scolaire. Ainsi, le cinquième congrès préconise

"que les présidents d'Union régionale, soit directement, soit par l'intermédiaire des délégués choisis dans chaque diocèse, se mettent en rapport avec les directeurs de l'enseignement libre, ou avec les directeurs diocésains des oeuvres, à l'effet de leur faire connaître les amicales existantes et de les intéresser à la création d'amicales nouvelles".

Mais c'est à partir de 1910 surtout, que les amicales se préoccupent de l'organisation de l'enseignement libre. L'Union de Reims préconise que l'on s'associe à la campagne en faveur de la représentation proportionnelle scolaire, ou R.P.S., qui demande que les fonds distribués par les communes ou l'Etat en faveur des enfants d'âge scolaire soit répartis équitablement entre les deux écoles publique et privée. A Carcassonne on envisage de fonder des écoles normales d'instituteurs. De même à Marseille où les amicales veulent collaborer au recrutement et à la formation des instituteurs (25). Ces préoccupations entraînent, au sixième congrès, en 1911, une adhésion à la R.P.S.. Et Joseph L'Hopital, président de l'Union régionale de Normandie, développe les résultats d'une grande enquête sur le recrutement

---

24- Bulletin mensuel du comité permanent des associations des anciens élèves des frères et des écoles ou institutions libres, N°20, octobre-décembre 1907, N°21,26,27,28,29 (juillet-août 1909).

25- Bulletin mensuel des comités permanents, N°36, septembre-octobre 1910, 6ème année.

des instituteurs effectuée sur quarante-trois départements (26). Les voeux qui suivent ce rapport rattachent fermement les amicales à l'épiscopat :

"Convaincu de la nécessité d'une collaboration constante et intime, sous la direction des évêques, de toutes les forces et de tous les groupements catholiques, pour la sauvegarde et la défense de l'enseignement libre ; désireux d'offrir à ses membres les moyens de donner les preuves du dévouement qui les inspire et de manifester leur reconnaissance aux maîtres qui leur ont donné l'enseignement chrétien, le congrès émet les voeux suivants : 1- Que les Associations amicales d'Anciens Elèves se mettent à la disposition des évêques et se tiennent au courant des efforts tentés et des organisations créées par l'autorité diocésaine. 2- Que le recrutement et la formation des instituteurs catholiques soient assurés par des écoles normales dont la sphère d'action sera déterminée par des organisations diocésaines d'enseignement. 3- Qu'elles favorisent (...) ces efforts (...) en votant des subventions annuelles affectées au paiement de bourses ou fraction de bourses en faveur des enfants qui fréquentent ces écoles. 4- Que les familles des membres de nos Amicales considèrent comme un devoir d'honneur de donner quelques-uns de leurs enfants à l'enseignement libre catholique et de favoriser leur vocation quand cette vocation se manifeste.

D'une certaine façon cette prise de position traduit un changement d'orientation. Les associations de pères de famille chargées de gérer les écoles libres deviennent secondaires par rapport aux organisations diocésaines. D'autre part, se mettre à l'école des évêques c'est accepter une organisation diocésaine et non régionale.

Ce rapprochement avec le clergé a pour cause partielle le souci de se faire reconnaître. Ainsi à Tours en 1911 "le clergé voit toujours dans les amicales une concurrence directe aux patronages et nos amis sont découragés par l'absence de sympathie" (27). A Nantes, "l'action des amicales commence à être comprise et appréciée". En d'autres lieux, comme à Tours, le clergé redoute la concurrence des patronages d'amicales "d'autant moins dignes d'intérêt qu'elles (ces oeuvres) ne sont pas sous la direction immédiate du clergé (28). En faisant cet acte d'allégeance pour la question scolaire les amicales espèrent peut-être se trouver plus libres pour les oeuvres post-scolaires.

---

26- Bulletin mensuel des comités permanents, N°41, juillet-août 1911.

27- Bulletin du comité général des unions régionales, N°43, nov-déc. 1911.

28- Associations amicales des anciens élèves de l'enseignement libre catholique, 6ème congrès national, Belley, 1912, p.57.

D- LES AMICALES ET LES SYNDICATS

Il ne faut pas oublier cependant que les amicales d'anciens élèves ont aussi pour but de rendre service à leurs membres. C'est pourquoi les unions mettent en place un bulletin, un bureau de placement, un annuaire professionnel. Par ces activités professionnelles elles se trouvent à peu près dans les mêmes conditions qu'un syndicat. Et, tout naturellement, la question syndicale se pose aux amicales. C'est au cinquième congrès, à Paris en 1908, qu'elle va être traitée, de façon approfondie puisque les amicales sont accueillies par le Syndicat des employés du commerce et de l'industrie. De la discussion, il ressort que "les catholiques doivent se grouper entre eux sur le terrain professionnel qui devrait être le terrain par excellence de l'union intégrale. Cela est une critique sévère, mais malheureusement fondée, de l'action éducatrice dans le passé. Elle a manqué de virilité, d'esprit pratique ; elle a été surtout insuffisante comme durée. Il est donc de toute nécessité de réaliser l'enchaînement des oeuvres qui intéressent l'enfance et l'adolescence, quel que soit le point de départ, qu'il soit à l'école ou à côté de l'école".

Ainsi, les amicales situent le syndicalisme de manière traditionnelle, à l'intérieur d'un système d'oeuvres de persévérance. C'est d'un tel système que sort le S.E.C.I.. Les voeux du congrès font, des amicales, un allié du S.E.C.I. :

Considérant que l'organisation professionnelle est absolument indispensable à l'heure actuelle et qu'elle doit être réalisée dans un esprit de concorde et de justice et non dans un esprit de violence et de lutte des classes. Considérant que la neutralité syndicale est insuffisamment assurée pour permettre aux catholiques d'entrer sans froissements pour leurs croyances dans des syndicats quelconques ; le congrès émet le vœu : 1- que les amicales apportent leur concours au mouvement syndical en tant que ce mouvement sera professionnel dans son action et catholique dans son recrutement. 2- que les amicales favorisent la formation de sections de syndicats existants et la création de syndicats nouveaux en s'intéressant à leur recrutement et en leur prêtant l'aide morale et matérielle indispensable (29).

---

29- Bulletin mensuel des comités permanents, N° 25, octobre-décembre 1908.

Le syndicat des employés du commerce et de l'industrie peut donc continuer à trouver dans les écoles libres un vivier pour son recrutement. Les Frères des Ecoles Chrétiennes, les écoles libres, les amicales, les syndicats constituent donc un réseau d'alliances apparemment disparate mais en fait très cohérent.

La guerre de 14-18 va passer sur toutes ces organisations. Puis des congrès régionaux, entre 1918 et 1922, vont tirer les unions d'amicales de leur coma. En 1922 se tient à Marseille le septième congrès national des amicales des anciens élèves des frères et de l'enseignement libre catholique de France et des colonies. Le huitième congrès, en 1924, marque un tournant puisqu'il s'intitule "Fédération des amicales de l'enseignement catholique de France" (30). L'objectif qu'on visait depuis 1905 et qu'on entrevoyait en 1914 est donc réalisé : les amicales sont enfin fédérées.

La suppression de l'enseignement congréganiste a donc été pour les associations d'anciens élèves l'occasion d'un renouveau. Certes le mouvement a été fort lent mais il devait déjouer bien des embûches. La plus importante nous semble avoir été l'esprit particulariste. La fédération était trop marquée par les Frères des Ecoles Chrétiennes pour que les autres congrégations ou les prêtres enseignants y poussent leurs anciens élèves. D'autre part, les amicales pouvaient avoir la tentation de se fondre dans des organisations apparemment mieux adaptées pour l'action comme les associations de pères de famille ou les syndicats. Le danger était d'autant plus grand que, par leur condition ou leur profession les membres des amicales pouvaient appartenir à ces organisations. Les amicales ont cependant su s'allier à elles sans s'y fondre. Après la guerre et jusqu'à nos jours elles continueront de jouer le rôle d'une force au service de l'école libre, animée de son esprit propre et disposant de forces importantes. Avec les associations de pères de famille et les syndicats d'enseignants les amicales sont l'un de ces mouvements qui, nés peu après le siècle, sont destinés à accompagner l'enseignement libre dans toutes les péripéties de son histoire, au cours du XXème siècle.

---

30- Huitième congrès, Lyon, les 5-6-7 septembre 1924, 310p.

Avec elles s'imposent l'idée que les bénéficiaires de l'enseignement libre ont des devoirs envers lui. Se manifeste aussi la conviction que les catholiques doivent, pour se défendre, s'unir et lutter avec énergie et largeur de vue. Le programme à la fois novateur et traditionnel n'est-il pas celui de tout un pan du catholicisme qui recherche une voie moyenne sans immobilisme ni bouleversement ?



## C H A P I T R E VI

### APRES LA SEPARATION : L'EPISCOPAT ET LA QUESTION SCOLAIRE

Dans cette seconde partie de notre ouvrage, nous avons jusque là mis en évidence des organisations catholiques qui, contraintes par l'action de l'Etat tentaient de reconstruire, chacune à sa manière, un enseignement libre. Cette diversité d'action n'était possible que parce que l'autorité hiérarchique laissait faire, préoccupée avant tout de la Séparation et de ses conséquences immédiates pour la vie matérielle et spirituelle du clergé et des fidèles. Beaucoup d'évêques se seraient même résignés à l'école neutre. L'organisation du catéchisme familial, des auxiliaires catéchistes, des oeuvres para et post-scolaires auraient pu suppléer le manque d'instruction religieuse à l'école. Mais la Séparation accomplie, la réserve épiscopale ne pouvait durer indéfiniment en une matière aussi importante que la question scolaire. Même, la Séparation, en exacerbant l'opposition entre l'Eglise et l'Etat, pouvait redonner vigueur à la guerre scolaire. Paradoxalement, c'est quand l'école catholique était le plus attaquée par l'Etat qu'elle était le plus libre ; quand les évêques, par la Séparation, sont devenus les boucliers de l'Eglise (assaillie, l'école libre a eu des protecteurs bien encombrants. C'est donc l'histoire d'une prise de conscience épiscopale et d'une action de plus en plus précise doctrinalement et de plus en plus contraignante sur le plan pastoral que nous comptons développer dans ce chapitre.

A- LES EVEQUES CONTRE L'ECOLE LAIQUE

Tout d'abord, la Séparation s'est accompagnée d'une radicalisation du laïcisme chez les instituteurs, et les évêques ont eu le sentiment d'être engagés malgré eux dans un conflit inexpiable. En général on trouve chez eux un souci de distinguer entre bons et mauvais instituteurs en même temps que le sentiment d'être en face d'un mouvement dont l'hostilité est de plus en plus massive. Ainsi le cardinal Langénieux résume bien leur attitude :

les cadres de l'enseignement public comptent encore des hommes animés des meilleures intentions et dignes de respect, des femmes chrétiennes et dévouées (...). Mais ils se font de plus en plus rares et, à côté de ceux-là il y a les autres, plus simples ou plus avisés qui vont de l'avant, qui accentuent par leur attitude le mal qui est déjà dans les choses (...). L'école officielle glisse de plus en plus vers la Libre-Pensée (1).

De tels propos sont l'écho de l'agitation des instituteurs syndicalistes plus que de l'expérience des évêques. En 1908 l'archevêque de Marseille (2) se permet une condamnation sans nuances : après avoir prétendu que "l'école sans Dieu" est presque toujours "l'école contre Dieu", il rajouté :

"Et ce que nous disons n'est pas une calomnie : sur cent vingt mille instituteurs, plus de quatre-vingt mille se déclarent syndicalistes et revendiquent le droit de s'affilier à la C.G.T. confédération également réfractaire à l'idée de Dieu, à l'idée de morale et à l'idée de Patrie. Et quels livres ces pédagogues imbus du plus pur esprit révolutionnaire, ces curés de l'athéisme et du socialisme (...) mettent-ils entre les mains de leurs élèves ? Des manuels de morale qui ne conservent de la morale que le nom..."

Une telle diatribe traduit la radicalisation d'une partie de l'épiscopat contre l'école laïque.

Ce sentiment d'être en butte aux attaques d'un adversaire implacable pousse aux mesures de défense. Les évêques les plus intransigeants donnent de la voix en faveur de l'organisation d'une défense catholique. Ainsi Mgr Delamaire, en 1907 dans sa lettre pastorale sur

---

1- Lettre pastorale de Carême "Nos congrégations et nos écoles" 1904, 28p.

2- Lettre pastorale sur l'action sociale catholique.

"Les devoirs des catholiques vis-à-vis des écoles sans Dieu". Après avoir reproché aux parents d'être responsables de la situation, il permet aux "dépendants" et aux "faibles" (ouvriers, petits commerçants, fonctionnaires) de mettre les enfants à l'école neutre. Mais "veillez donc sur les écoles où sont vos enfants, protestez hautement chaque fois qu'on y blesse leur conscience et, si parfois on ose y descendre jusqu'au sectarisme habituel (...) faites alors tout votre devoir en reprenant vos enfants chez vous". Quant aux "indépendants" et "libres" (ouvriers de premier ordre, chrétiens moyens, chrétiens riches) ils ne mettront leurs enfants que dans les écoles, les collèges, les facultés chrétiens. Même eux, "qu'ils surveillent (...) de très près les écoles non chrétiennes pour savoir si la conscience des enfants et la loi de neutralité y sont respectées ; qu'en cas de violation de la loi, ils organisent les protestations, ils provoquent les répressions". Et si le gouvernement s'avisait d'aller jusqu'au monopole scolaire il faudrait "clôre l'ère des ménagements", peut-être en mettant en interdit les écoles impies.

A Lyon, le cardinal Coullié est dans des sentiments semblables ; sa lettre pastorale du 25 août 1907 sur "la situation religieuse et les devoirs des catholiques" appelle à constituer des "groupements solides d'hommes, de jeunes gens, de mères chrétiennes, de jeunes filles". Il se déclare préoccupé par "le spectacle offert par nos écoles publiques". Aussi appelle-t-il à la création d'une "ligue des catholiques et des honnêtes gens" pour enrayer la perversion de l'enfance. Partout où c'est possible il faut créer des écoles libres ; dans toutes les paroisses, il faut réunir les enfants et les jeunes gens ; établir partout des associations de vigilance qui ramènent au moins l'enseignement à la neutralité, les comités paroissiaux pouvant d'ailleurs fort bien effectuer cette surveillance.

Cette lettre pastorale est d'ailleurs un écho de "l'Appel aux catholiques, aux honnêtes gens, et aux vrais Français pour sauver l'enfance et la jeunesse française" de Mgr Turinaz. Celui-ci, après avoir déclaré ne pas croire aux associations et préférer des comités, préconise une ligue dirigée par la S.G.E.E.. Dans chaque diocèse,

elle serait dirigée par un conseil diocésain chargé de la question des écoles. Il y aurait des comités de canton et de paroisses composés d'hommes actifs et dévoués. Les pères et mères de famille n'y seraient associés que si c'est utile.

Paradoxalement, le vocabulaire pour désigner l'école laïque demeure modéré. Les évêques parlent d'"école neutre", "école publique", "école officielle". Ils n'utilisent des termes polémiques que pour désigner les écoles publiques pratiquant un laïcisme militant. On trouve alors des expressions telles qu' "école impie", "école contre Dieu", "école sans Dieu", "école athée", "école militante" (de la Libre Pensée). A Autun en 1909 l'évêque utilise le terme "école esclave" (de la Libre Pensée) opposé à "l'école publique honnête". Mais répétons-le, les évêques tiennent à garder envers les écoles publiques un langage modéré qui ne s'autorise des expressions extrêmes qu'exceptionnellement.

#### B- L'ECOLE LIBRE REDEVIENT PRIORITAIRE

Mais il y a aussi la conversion des évêques à l'école libre, ou plutôt à l'école chrétienne. Mgr Coullié, de Lyon, en 1903 considère qu'il ne reste que "deux asiles sacrés" : la famille et l'église. Mais en 1906 sa lettre pastorale à l'occasion de la rentrée des classes et de la suppression des écoles congréganistes indique un ton nouveau : il faut s'accrocher aux écoles. Et sa lettre est tout un programme : les parents doivent penser à leur responsabilité envers leurs enfants et exiger du maître le respect de la foi. Si on n'obtient pas justice il faut retirer les enfants. Mais, de préférence, il faut choisir l'école où l'on apprend à servir Dieu. C'est pourquoi il invite les parents à entrer dans les associations procurant l'éducation aux enfants par la fondation et l'entretien des écoles chrétiennes.

La conversion de Mgr Germain, de Toulouse, a des motivations plus nouvelles : "l'Eglise, ayant reçu de Jésus-Christ mission d'enseigner, a le droit et le devoir de veiller maternellement sur cette formation des enfants, qui sont devenus par le baptême ses enfants à elle".

Aussi les écoles doivent-elles être constamment ouvertes aux représentants de l'autorité religieuse . "Une maison qui méconnaîtrait ce devoir de subordination et prétendrait se dérober à une obligation aussi essentielle ne mériterait pas le titre d'école chrétienne". Cette émergence de l'idée que l'épiscopat est le chef de l'enseignement libre entraîne une certaine conception de l'école chrétienne : "la religion doit y occuper la plus grande place et se mêler à tous les exercices scolaires (...) elle doit être l'âme et l'inspiratrice des sentiments, des idées, des actes, de toutes les habitudes du maître et de l'élève". Ainsi est établie la distinction entre la simple école libre où on se contente d'enseigner la lettre du catéchisme et l'école chrétienne, reliée à la hiérarchie, où toute l'activité baigne dans une atmosphère religieuse. Dans ce cas on pourra considérer que "parmi les oeuvres diocésaines, les écoles chrétiennes se placent au premier rang".

Cette conception de l'école chrétienne se retrouve aussi - mais encore maladroitement formulée - chez l'évêque de Versailles. Dès 1903 (3) il se plaint que le catéchisme à l'école (libre) (4) "n'occupe qu'une place tout à fait secondaire, parfois insuffisante" "les écoles chrétiennes où Dieu n'est pas oublié sont une nécessité pour la formation de la jeunesse, les croyants doivent s'employer à les fonder et leur donner la préférence sur toutes les autres". L'évêque de Séez manifeste une distinction analogue quand, en 1907, il rend hommage aux congréganistes qui "ont sauvé l'enseignement catholique libre".

C'est d'ailleurs la même année que l'archevêque de Rouen publie un règlement qui stipule :

"Toute école libre, pour devenir officiellement chrétienne doit entrer dans une fédération ou union hors de laquelle rien ne saurait la distinguer, aux yeux des familles catholiques, des établissements d'enseignement public ou des établissements simplement privés. Une inspection religieuse et pédagogique et disciplinaire est établie"...

---

3- Lettre pastorale sur la connaissance de Dieu.

4- Dans ce diocèse les écoles libres laïques sont particulièrement nombreuses.

On voit donc que la pensée épiscopale sur l'école commence à se préciser. Des évêques l'envisagent autrement que comme le simple lieu de répétition du catéchisme. Cependant le flou du vocabulaire traduit le flou de la pensée de beaucoup. Ils parlent d'"école libre", d'"école chrétienne". Le terme "école catholique" est très rare.

Mais surtout, avec la Séparation se pose le problème du recrutement sacerdotal. C'est pourquoi tout évêque, même à peu près dépourvu d'écoles, doit se préoccuper de l'enseignement. C'est le cas de l'évêque de Gap, Mgr Berthet. Sa lettre pastorale de 1907 reprend les thèmes classiques : l'enseignement officiel est devenu mauvais "et l'on peut se demander si les parents ne sont pas tenus en conscience de ne point laisser fréquenter certaines écoles par leurs enfants". Il ne reste donc que l'école libre. Mais les maîtres sont rares et on ne peut donc prévoir le maintien de quelques établissements que dans les grandes villes. Et, pour Mgr Berthet, ce n'est pas une situation locale mais générale : "Dans leurs réunions plénières, les évêques n'ont pas eu d'autre moyen de sauvegarder l'école qu'en engageant les jeunes prêtres à prendre leur brevet". Lui-même serait favorable à cette solution . Il semble que l'évêque de Gap envisage ici la solution adoptée par l'épiscopat pour le recrutement sacerdotal : le prêtre breveté peut tenir une école presbytérale d'où les élèves dégrossis pourraient partir pour le collège de ville faisant fonction de séminaire. On trouve une telle recommandation en 1910 par l'évêque de Carcassonne, Beuvain de Beauséjour. Et l'établissement de prêtres brevetés dans l'Ouest s'établit dans la même perspective. Si l'on veut des prêtres, ne faut-il pas sauvegarder une infrastructure scolaire suffisante ? Ainsi, lutte contre l'école impie, conscience d'une responsabilité épiscopale vis-à-vis des écoles libres, et nécessité du recrutement sacerdotal provoquent un regain d'intérêt de l'épiscopat pour l'école. Ce n'est pas une mince conséquence de la Séparation. Mais il est une raison plus fondamentale du changement de l'épiscopat à propos de l'école : la nécessité de repenser la pastorale.

C- UNE PASTORALE DE PAYS DE MISSION

En effet, la Séparation marque de façon violente la rupture de la France avec le temps de la Chrétienté et si certains avaient des doutes à ce sujet, les élections de 1906 ont été on ne peut plus claires puisque les artisans de la Séparation y triomphent. Une chose est donc certaine : les catholiques, en France, sont minoritaires ; la France est un "pays de mission". L'expression a été utilisée pour la première fois en 1893 par l'abbé Navdet. Georges Fonsegrive développe le même thème dans son journal d'un curé de campagne. Enfin l'abbé Soulange-Bodin, à Plaisance, souligne que les faubourgs sont de "vrais pays de mission". Dans les mines du Nord et à Carmaux la situation n'est pas plus brillante (5). Le fait que la Séparation n'émeuve pas davantage les Français renforce dans le clergé et l'épiscopat cette idée que dorénavant les Catholiques sont minoritaires. Tous les discours qui présentaient la France catholique momentanément aveuglée par une secte antichrétienne deviennent dérisoires. L'avenir n'est plus au fonctionnaire sacerdotal mais au missionnaire.

Or, parmi ceux qui vont tenter de penser cette nouvelle pastorale catholique se trouvent de grands organisateurs de l'école chrétienne. Et d'abord Mgr J. Guibert, supérieur du séminaire de l'Institut Catholique. En 1906, il écrit, sous les auspices de la S.G.E.E. une brochure qui peut passer pour un véritable manifeste, (6) en faveur de la reconstruction de l'école libre par l'épiscopat. Il y imagine l'aspect de la paroisse de l'avenir "que les pays de mission nous permettent déjà de concevoir" avec la case qui sert d'église, la cabane où habite le prêtre et l'école, car "sans école, pas de Mission possible ; le noyau des fidèles se forme et s'accroît par l'école". De même, dans les pays anglicans, on ne fonde de paroisse que si l'on peut bâtir une église, construire une école, entretenir des maîtres. D'ailleurs en France,

---

5- Voir Journal d'un prêtre d'après-demain, présenté par Emile Poulat, Casterman, 1961, 331 p.

Histoire des catholiques en France du XV<sup>e</sup> siècle à nos jours, sous la direction de François Lebrun, Privat, Toulouse, 1980, p. 382.

6- J. Guibert, "Le recrutement des instituteurs et des institutrices libres" publié sous les auspices de la S.G.E.E., Paris, Poussielgue, 1906, 71p., p. 12-17.

"les paroisses mortes, c'est-à-dire sans fidèles, sont celles qui ne sont pas recrutées dans l'école ; les paroisses vivantes, où se pressent des fidèles pratiquants, sont celles qu'ont alimentées les écoles chrétiennes (...). A plus forte raison en sera-t-il de même sous le régime que va inaugurer l'année 1906".

Puis il s'emploie à réfuter les objections possibles. La paroisse est encore fréquentée par les adultes ? Si l'école n'est pas une pépinière de chrétiens "vous verrez les rangs s'éclaircir à l'église et la solitude se faire autour de vous". Certes un prêtre zélé peut suppléer l'école, en catéchant, en ouvrant des patronages.

Mais à quoi tendent ces efforts ? N'ont-ils pas pour but de créer une seconde école qui, sur les enfants, contrebalance l'action funeste de l'autre école ? Voilà pourquoi, partout où on le pourra la paroisse intégrale se constituera comme en pays de mission... Il y aura le service du culte (...) de l'éducation : par l'école, par le catéchisme (...) par le patronage (...) le service des pauvres, des malades, des vieillards, de la persévérance des adultes (...). Dans cette grande famille que sera la cité paroissiale, c'est l'école qui, en importance, tiendra le premier rang parce que c'est de l'école que sortiront les heureuses influences capables de conserver la foi dans la famille, et de l'école aussi que surgiront les recrues destinées à maintenir dans sa prospérité le groupement chrétien.

Une autre contribution importante a pour auteur l'abbé Laude, également en 1906, également par une brochure (7). Pour lui, il faut envisager l'action en général et pas seulement la réorganisation du culte. Il faut "rénover dans le Christ par l'action sur les âmes, les idées et les moeurs" comme Pie X le demande. Ainsi, "les apôtres du temps présent doivent résolument se dire : nous sommes en pays de mission (...). Il faut nous déshabituer de mesurer la foi au nombre de pratiques "cultuelles".

Aussi Laude distingue-t-il l'essentiel du ministère, ce qui en fait partie intégrante, de ce qui est relativement accessoire. Dans l'essentiel, ce qui permet au prêtre de prendre de l'influence :

---

7- "L'Action ecclésiastique sous le régime de la Séparation".

Rapport présenté à la commission d'initiative instituée par Mgr l'évêque du Mans en vue de la situation nouvelle de l'Eglise de France par M. l'abbé Laude, inspecteur des écoles chrétiennes, Le Mans, 1906, 32 p.



l'instruction de l'enfance et des chrétiens adultes, la recherche des égarés. En second lieu, il considère l'exercice régulier du culte mais "il sera dans l'ordre de priver une paroisse plutôt de la messe que de l'instruction et des autres moyens d'action". Enfin, l'accessoire, ce sont les saluts, les confréries etc.

"Les missionnaires ne procèdent jamais autrement. Arrivant dans le champ à défricher, ils se préoccupent de prendre contact avec la population. Quand ils ont réuni une chrétienté, leur premier souci n'est pas, même alors, de hâter la construction d'une église ni d'y organiser la grand'messe et les vêpres, mais d'y assurer, lorsqu'eux-mêmes s'absentent, la continuation de leur apostolat sur les âmes".

Et Laude envisage même que, pour rester en contact avec la population et arborer une vie simple, la culture et certains travaux industriels ne soient pas interdits aux prêtres qui, par ailleurs, devraient vivre groupés en "missions" dont le doyen serait le chef.

Pour l'enseignement, il devra, à tous les degrés, redevenir l'objet d'un zèle plus général car "l'école publique vaut moins que rien ; c'est plutôt une anti-école". Cependant, ce qui est primordial, c'est l'élite. Les prêtres doivent former trois ou quatre enfants pour devenir "classe dirigeante".

"Nos quatre collèges diocésains ont plus d'importance que nos deux cents écoles libres, et l'Université de l'Ouest, quoique située hors du diocèse, doit nous préoccuper autant et plus que nos collèges et toutes nos écoles".

Nous retrouvons donc là un schéma missionnaire qui nous rappelle quant à l'enseignement, le projet de l'évêque de Gap concernant les prêtres-instituteurs éduquant quelques enfants pour les envoyer ensuite au collège. Le fait que l'intervenant soit, cette fois, de l'Ouest, nous permet de penser qu'une telle doctrine a dû jouer un rôle important dans la création des vicaires-instituteurs. Mais n'y a-t-il pas, chez Laude, contradiction entre son schéma missionnaire, qui recommande d'aller au peuple, d'entrer en contact avec lui pour l'instruire et le projet d'un enseignement restreint à quelques sujets brillants ? On serait tenté de dire qu'une telle contradiction est typique du cléricanisme de l'Ouest à la fois novateur et archaïque.

Enfin, un peu plus tardif (1908), Mgr Baudrillart, recteur de l'Institut Catholique de Paris, au congrès diocésain de Toulouse (8) tout en reconnaissant que l'école, dans le passé, n'a pas toujours tenu ses promesses déclare lui aussi que toute paroisse devrait être, comme dans les pays de mission, doublée d'une école.

Donc l'école chrétienne n'est pas la panacée mais elle est irremplaçable. Le mot "mission" sert de leitmotiv. Ainsi la Séparation et la suppression des écoles congréganistes redonnent à l'école un sens : elle est le seul lieu où on peut faire pratiquer la vie chrétienne dans toute son exigence. A condition cependant qu'on s'en occupe car on a la conscience aiguë des échecs passés.

Il est hors de doute que de telles prises de position ont fortement influencé les évêques. Par exemple, l'organisation de l'enseignement libre à Toulouse s'effectue après le congrès diocésain où Mgr Baudrillart a pris la parole de façon si nette.

#### D- REORGANISER LES OEUVRES ET SURVEILLER L'ECOLE PUBLIQUE

Mais il est un autre indice de l'état d'esprit de l'épiscopat, c'est l'enquête de la Croix d'août à octobre 1907 auprès des évêques sur la réorganisation catholique. Sur les vingt-cinq évêques interviewés, huit parlent de l'enseignement chrétien ; trois autres envisagent particulièrement la surveillance de l'école laïque. Le contexte dans lequel ils situent l'enseignement est celui du lendemain de la Séparation. Ils sont alors préoccupés de denier du culte, de recrutement sacerdotal, de réorganisation des oeuvres. L'enseignement sera donc tout naturellement rattaché à l'une ou à l'autre de ces préoccupations.

---

8- Archives départementales du Nord, papiers Groussau J 474, Extrait du bulletin de la S.G.E.E., discours du 13-5-1908.

Ainsi, Mgr Chapon, de Nice, (9) considère que parmi les oeuvres les plus atteintes "qui sont justement les plus nécessaires" il y a celles des vocations et de l'enseignement chrétien. La suite montre qu'en fait, Mgr Chapon n'est guère préoccupé que de ses petits séminaires. "Avec eux, c'est souvent l'unique asile de l'enseignement chrétien qui disparaît pour toute une ville, toute une région et parfois tout un diocèse". Et il déplore de n'avoir pu rouvrir le petit séminaire de Grasse.

Mais la question des écoles est aussi très liée à la réorganisation des oeuvres. Comment, en effet, envisager les oeuvres sans l'enseignement ? Mais surtout, comme l'enseignement libre a une réorganisation plus avancée que les autres oeuvres, il fait figure de plus beau fleuron du diocèse. C'est le cas à Séez où Mgr Bardel constate (10) :

Notre section d'enseignement est aujourd'hui complètement organisée. Elle vit sous le régime de l'association déclarée depuis cinq ans déjà. Elle repose sur une série de comités de messieurs et de comités de dames (un par canton) qui la patronnent et sont chargés de lui trouver légalement les fonds nécessaires (...). Elle a son conseil d'administration, un directeur d'enseignement, des inspecteurs, ses réunions pédagogiques, ses examens, ses programmes d'études, enfin une école normale qui commence à se bien recruter.

Il existe même des cas où l'organisation diocésaine se fait autour de l'organisation scolaire. C'est la situation décrite à Poitiers par Mgr Pelgé (11).

"Nous avons fondé, dès la promulgation de la loi de 1901, une "Association des catholiques du département de la Vienne". Elle devait, dans notre pensée, avoir pour but la défense et le soutien de la liberté religieuse, du culte, de la charité et de l'enseignement catholique.

En pratique, notre association s'occupe surtout de la défense de l'enseignement catholique et de la liberté religieuse. Elle recrute les instituteurs et les institutrices libres, suscite et centralise les revendications des créanciers légitimes des biens spoliés par les lois de 1901 et de 1905, et s'intéresse à toutes les mesures de défense religieuse. Elle a déjà rendu d'appréciables services à ce diocèse ; elle est appelée, je n'en doute pas, à en rendre de plus importants encore".

---

9- La Croix du 19-9-07.

10- Ibid. le 16-10-07.

11- Ibid. le 10-10-07.

Enfin, la lutte contre l'école impie préoccupe plusieurs évêques. Mgr Coullié, à Lyon (12), Mgr Schoepfer à Tarbes qui craint pour le recrutement de ses séminaires l'"influence néfaste d'un enseignement d'où Dieu est banni". Mgr Douais, à Beauvais, lui, est beaucoup plus optimiste : il estime que, depuis la Séparation,

"ce mouvement de sympathie vers le prêtre est encore activé par la désaffection des populations pour les instituteurs. Leurs intrigues, leurs empiètements, leur manque de zèle, leur abstention dédaigneuse en ce qui concerne l'éducation morale des enfants, d'inquiétants exemples d'antipatriotisme ont dissipé bien des illusions et lavé bien des patiences".

Mais Mgr de Cabrières à Montpellier est d'avis opposé :

"L'audace des instituteurs, que bien des institutrices imitent maintenant, n'a plus de bornes. La foi est combattue, étouffée dans l'âme des enfants. Et nous sommes fort embarrassés pour obvier à ce péril si grave et si inquiétant. Nous n'avons pour contrôler l'enseignement primaire, que des rapports d'enfants qui peuvent être contredits et niés. Il y a là une situation absolument alarmante"...

A ses yeux il faudrait que les parents se concertent pour s'assurer que l'enseignement primaire n'est pas hostile à la foi, et pour exiger au besoin qu'il respecte nos dogmes et notre morale. Il semble ensuite envisager à mots couverts une organisation d'oeuvres scolaires et post-scolaires par les religieux sécularisés.

En somme, toutes ces interventions ont l'intérêt de nous montrer qu'on ne peut guère, en 1907, envisager l'apostolat sans rencontrer le problème scolaire. Cependant l'école est vue non pour elle-même mais comme un instrument pour lutter contre l'école impie, obtenir des vocations, défendre les catholiques.

Il est néanmoins des évêques qui présentent des projets pastoraux où l'école a sa place en tant qu'oeuvre autonome. Nous en avons repéré trois : Mgr Dubois, évêque de Verdun, Mgr Péchenard, de Soissons, et Mgr Sagot du Vauroux, d'Agen. Pour le premier (13),

---

12- La Croix du 12-10-07.

13- Ibid. le 25-9-07.

Avant tout il importe de combattre l'ignorance par des catéchismes plus nombreux, des conférences populaires, une presse mieux outillée et plus répandue et surtout par des écoles libres et chrétiennes. Cette dernière question est d'une importance capitale. Tout le temps qu'on n'aura pas porté la lutte plus efficacement sur ce terrain on n'aura pas usé d'un remède suffisant pour guérir le mal. Là où des écoles libres ne sont pas possibles, surveillons l'école officielle pour qu'au moins elle reste neutre. Et puis il faut combattre le mal par des oeuvres post-scolaires.

Mgr Péchenard rejoint cette analyse (14) :

L'affaiblissement de la foi, l'anticléricalisme, sont les fruits de l'ignorance religieuse. Le premier effort à faire est donc, à mon avis, de trouver des catéchistes volontaires. Le complément nécessaire de l'instruction religieuse est l'enseignement chrétien dans les écoles libres, la surveillance de l'enseignement dans les écoles officielles, et la diffusion de la bonne presse.

Mgr Sagot du Vauroux, à Agen mentionne ainsi les oeuvres qui absorbent le plus son attention :

Celles qui me semblent le plus nécessaires sont d'un côté les écoles chrétiennes et leur complément indispensable, les oeuvres de persévérance, associations de jeunes gens, etc. et de l'autre les oeuvres de presse. Voilà pour moi notre première ligne de défense (15).

Ainsi, tous trois envisagent l'avenir de l'apostolat sous le même jour : l'instruction par le catéchisme et l'école libre. La persévérance par les oeuvres post-scolaires ; la presse pour l'information des adultes et pour dénoncer les adversaires.

Les congrès diocésains de 1907 et 1908 révèlent des préoccupations semblables et, dans certains d'entre eux, une organisation. Le diocèse de Nantes (16) possède depuis l'été 1907 une "ligue de protection scolaire" chargée de lutter pour la neutralité et le patriotisme. Chaque paroisse, même si elle a deux écoles libres, doit constituer son association de chefs de famille (A.C.F.). Il serait souhaitable que cette association ne fasse qu'un avec l'oeuvre des écoles libres. Mais le mouvement n'en est qu'à ses débuts :

---

14- Ibid. le 28-8-07.

15- Ibid. le 25-8-07.

16- Congrès diocésain de Nantes sous la présidence de Mgr Rouard, 2-3-4-5-12-07, Nantes, 1908, 441 p.

huit paroisses ont déjà constitué leur association ; six vont en avoir une ; douze surveillent l'école laïque sans organisation particulière. Dans cinquante paroisses on reconnaît la nécessité d'avoir une A.C.F. mais dans cinquante-cinq autres on la déclare inutile car l'instituteur public est religieux ou bien il n'y a pas d'école laïque.

A Toulouse (17), en mai 1908, on se préoccupe de même de la nécessité de grouper les chefs de famille en vue d'assurer le respect de la neutralité scolaire. A Angoulême (18), en juin 1908, on consacre un rapport aux associations de pères de famille mais on ne décide pas de création.

A Mende (19) on développe les droits et devoirs des parents vis-à-vis de l'école officielle. L. de Longevialle, avocat à la cour d'appel, rappelle que les parents ont le devoir strict, quand ils ont le choix, d'envoyer leurs enfants à l'école catholique, de surveiller l'enseignement officiel. Il conseille de créer des associations de pères de famille et de pétitionner contre les projets Doumergue.

En décembre, le congrès de Montauban (20), lui, se penche plus fermement sur la question. C'est l'abbé Lasserre, secrétaire général des oeuvres, qui expose que le diocèse est en retard sur beaucoup et qu'il faut surveiller l'enseignement public plus rigoureusement qu'ailleurs car les écoles libres sont peu nombreuses. Il a d'ailleurs adressé un questionnaire aux curés sur l'ordre de Mgr à propos des problèmes suivants : manuels, propos des instituteurs, coéducation, mixité. Il a reçu cent quatre-vingt-quatre réponses. Il en ressort que dans cinquante-sept écoles il existe des livres contre la foi, que dans cinquante-quatre, des maîtres se permettent des propos contre la foi. Enfin quarante écoles sont géménées. On envisage donc "une organisation catholique contre l'école impie".

---

17- Mgr Jean Chansou Une Eglise change de siècle Histoire du diocèse de Toulouse sous l'épiscopat de Mgr Germain, 1899-1929, Privat, 1975, 317p.

18- Diocèse d'Angoulême congrès catholique tenu à Angoulême 11-14-6-08, présidence de S.G. Mgr Arlet.

19- Diocèse de Mende : premier congrès diocésain tenu à Mende, 17-20-9-08 sous la présidence de Mgr Gély, Rodez, 1909.

20- Congrès catholique de Montauban les 13-15-11-08.

Mais il est d'autres diocèses où les congrès diocésains ne s'occupent pas de la question de la surveillance des écoles publiques. Curieusement, ce sont les diocèses importants, ceux d'où émane la condamnation de l'enseignement public. En particulier Lyon et Bordeaux. Le congrès de Lyon, en mars 1908, se préoccupe d'organisation diocésaine des oeuvres (21). Celui de Bordeaux (22) se préoccupe beaucoup de l'école libre mais pas de l'enseignement public. Il en est de même à Paris (23). Il semble que ces divergences entre les diocèses soient dues à des choix stratégiques différents. Ainsi, à Lyon, Bordeaux, Paris, on semble être d'abord préoccupé de la réorganisation complète des oeuvres.

Ailleurs, l'organisation est déjà assez poussée pour qu'on puisse s'attarder sur les associations de pères de famille ou sur toute autre forme de surveillance, ou bien l'épiscopat est particulièrement axé sur la question. En somme, la préoccupation est générale mais l'organisation balbutie. Il lui faut un stimulant puissant.

#### E- L'AFFAIRE MORIZOT

C'est dans ce contexte de reconstruction diocésaine que va intervenir un événement capital pour le destin de l'école libre : l'affaire Morizot (24). Cet instituteur à Viévigne en Côte d'Or a tenu devant ses élèves au début de 1907 des propos nettement antimilitaristes et athées : "Le Bon Dieu est un portefeuille bien garni(...). Les soldats français sont des voyous et des lâches(...)". Un père de famille le cite devant le tribunal civil. Le tribunal de première instance s'étant déclaré incompétent, le père fait appel devant la cour de Dijon qui, elle, se déclare compétente.

---

21- Premier congrès diocésain de Lyon, 10-11-12 mars 1908, compte-rendu Lyon, Vitte, 1908.

22- Bureau diocésain de Bordeaux : Actes du Congrès tenu les 24-25-26 novembre 1908 sous la présidence de Mgr Lecot.

23- Quatrième congrès diocésain de Paris, les 1-3 juin 1908, Compte-rendu, Paris, 1908, 232p.

24- Maurice Gontard "L'oeuvre scolaire de la III<sup>e</sup> République" p175-184. Il traite dans le détail du conflit entre l'Eglise et l'Etat. Nous nous inspirons de lui dans la mesure où ces événements sont indispensables pour situer la question de l'école libre.

Aussitôt Dessoie, député de la Haute-Marne et secrétaire général de la Ligue de l'Enseignement conteste la procédure suivie et dénonce dans ce procès le signe d'une campagne contre l'école laïque, notamment par la naissance un peu partout d'associations de pères de famille pour la défense de la neutralité scolaire. Le gouvernement, sollicité d'intervenir par Dessoie, saisit le tribunal des conflits dans le but de dessaisir la cour d'appel de Dijon. Mais, le 2 juin 1908, celle-ci se déclare compétente, les faits reprochés à Morizot constituant une faute personnelle "et se détachant de ses fonctions d'instituteur". La procédure suivra donc son cours devant les tribunaux civils.

Le Ministre de l'Instruction Publique, Gaston Doumergue, décide alors de déposer, les 23 et 30 juin 1908, d'importants projets "de défense laïque". Le premier applique les pénalités, prévues par la loi sur l'obligation, aux pères de famille qui auraient défendu à leurs enfants de recevoir à l'école une partie des enseignements obligatoires et aux personnes qui pousseraient les parents à cette attitude (25). "Le second projet, pour éviter aux instituteurs la menace d'actions personnelles en justice substituerait la responsabilité de l'Etat à celle des maîtres pour les fautes commises dans l'exercice de leurs fonctions" (26). Le troisième projet étend aux maîtres de l'enseignement privé l'obligation du C.A.P.. Aux yeux des catholiques c'est une insupportable provocation. Pour les laïcs, et pour Maurice Gontard, c'est la réponse à une campagne contre l'école laïque (27). En réalité, s'il y a campagne contre l'école laïque, il faut alors la faire remonter aux lois laïques. Car c'est depuis cette époque que la S.G.E.E. dénonce l'enseignement laïque. A notre avis, il n'y a pas eu de campagne particulière : nous avons vu la S.G.E.E., les évêques, ressasser les mêmes thèmes depuis l'abolition de l'enseignement congréganiste.

---

25- Ibid.

26- Ibid., p.177.

27- Ibid., p.175.



Ce qui a changé, c'est l'atmosphère. Après la Séparation, les catholiques savent qu'ils ne peuvent plus compter que sur eux-mêmes. Ils ne peuvent plus reculer. Tout ce qui pouvait leur être pris l'a été. Ce sentiment est assez répandu pour permettre, pour la première fois, une esquisse de résistance organisée et unanime par les associations de pères de famille. C'est en ce sens qu'il y a campagne: des mots qui, jusque là, tombaient à plat, sont devenus efficaces. Les associations de pères de famille traduisent partiellement des sentiments semblables à ceux qui animent les défenseurs des églises lors des inventaires : on ne va pas continuellement se laisser faire. Mais alors que la lutte autour des inventaires n'est qu'anecdotique, autour de l'école le combat peut être continu et sur tous les points du territoire. L'école devient donc l'un des points-clés de l'intransigeance catholique.

Mais une condition doit être remplie pour que l'école devienne le point de fixation du combat : c'est que l'épiscopat la désigne comme telle. Or, jusque là, les efforts de la S.G.E.E. se sont révélés assez vains pour entraîner l'épiscopat à une attitude dure sur la question. Certes, bien des évêques sont intervenus de façon éclatante : en juin 1907, Mgr Turinaz, de Nancy, a lancé une brochure : "Appel aux catholiques, aux honnêtes gens et aux vrais Français" où il n'y a pas de mots trop durs contre l'école laïque (28):

"La négation de Dieu, la suppression de l'âme humaine, l'Homme réduit au rang de la bête (...) les rêves et les aspirations sauvages du socialisme, la promiscuité des sexes, les garçons et les filles mêlés sur les bancs des écoles et dans les jeux (...) la patrie outragée et maudite, le drapeau national jeté dans la boue, toutes les forces vives de notre pays, l'énergie des âmes et la vigueur des corps atteintes dans leurs sources, voilà ce que propose tous les jours aux enfants de France un enseignement qui de plus en plus envahit nos écoles".

Comme le dit Jean-Marie Mayeur : "Elle (la querelle scolaire) tient, dans les préoccupations des catholiques français, une place plus considérable après la loi de Séparation qu'avant celle-ci" (29).

---

28- Ibid.

29- J-M. Mayeur, Un prêtre démocrate : l'abbé Lemire, p.407.

Les excès du laïcisme sont pour beaucoup dans ce regain d'intérêt : de nouvelles générations d'instituteurs sont imbues d'esprit laïcisant, de théories syndicales et révolutionnaires, d'Hervéisme. En face, comment les catholiques n'auraient-ils pas été sceptiques sur la neutralité ? Comment n'auraient-ils pas redonné leur faveur à l'école libre ? Surtout, les évêques n'ont plus à être prudents, la Séparation les laissant démunis mais libres. Ils peuvent donc se rallier aux positions les plus intransigeantes. Certains ne se sont pas privés de le faire. Mais le plus important c'est que la Séparation permet maintenant à l'épiscopat de s'exprimer en tant que corps.

#### F- LES ASSEMBLEES EPISCOPALES

A l'occasion de la Séparation les évêques ont tenu trois assemblées. La première a lieu les 30 et 31 mai à l'archevêché de Paris. L'épiscopat y examine la possibilité d'accepter les cultuelles proposées par la loi de Séparation. Finalement on arrête un projet de cultuelles modifiées appelées canonico-légales. On penche donc vers l'acceptation de la loi. Mais Pie X par l'encyclique Gravissimo, du 10 août, refuse tout accommodement. Il faut donc une seconde réunion épiscopale, les 4-7 septembre 1906 pour envisager une autre solution que les canonico-légales. Finalement trois évêques devront négocier avec Briand une formule d'association offrant plus de garanties que les canonico-légales. Mais ces pourparlers ne peuvent aboutir. En décembre se pose la question de la légalité de la célébration du culte puisque l'Eglise a refusé la loi de 1905. Briand a prévu que les curés fassent une demande d'autorisation annuelle mais le cardinal Merry del Val donne l'ordre de ne pas faire de demande d'autorisation. Moyennant quoi, le nonce, Mgr Montagnini est expulsé et ses papiers saisis. A partir du 11 décembre les grands séminaires, les archevêchés et les évêchés doivent être évacués. Les évêques se réunissent alors une troisième fois les 15-18 janvier 1907 à la Muette chez le comte de Franqueville pour tenter de respecter à la fois la volonté pontificale et les exigences de l'Etat. L'épiscopat se prononce pour un contrat de jouissance des églises, partout le même,

assurant la permanence du service religieux et la sauvegarde de la hiérarchie. Mais les négociations avec le gouvernement échouent. Finalement par la loi du 28 mars 1907 le clergé est autorisé à tenir ses réunions de culte sans déclaration. Pour sauver les fondations et les caisses de retraites ecclésiastiques Briand et les parlementaires catholiques font voter, le 13 avril 1908, une loi sur les mutuelles ecclésiastiques. Mais le 17 mai Pie X, intransigeant jusqu'au bout, interdit de former ces mutuelles (30).

Pie X a obtenu l'obéissance de l'épiscopat mais non sans mal. Il a mal admis la violation du secret de leurs délibérations (une indiscretion du secrétaire de Mgr Lacroix) ni leurs tentatives d'accommodements. En 1908 il déclare à Dérys Cochin : "Des assemblées générales, Nous n'en voulons plus" (31). Les réunions provinciales vont rapidement connaître le même sort. Elles ont lieu en 1907 dans les provinces ecclésiastiques où s'est produite une vacance. Les évêques de la province sont autorisés à se réunir et à dresser une liste de trois noms. Mais Pie X ayant nommé à Mgr Fiard un coadjuteur, Mgr Marty, que les évêques n'ont pas présenté, il s'ensuit un différend. Aussi Pie X supprime-t-il de telles réunions. Désormais chaque année, chaque évêque pourra désigner trois candidats éventuels. Aussi "à partir de 1908 (...) rien de ce qui touche à la vie des diocèses n'échappe à la Congrégation consistoriale" (32).

Il semble cependant que l'épiscopat français ait tenté une quatrième assemblée en 1908 (33). Le 27 décembre 1907 le cardinal Richard, de Paris, a fait parvenir au cardinal Merry del Val un ensemble de questions préparées par les métropolitains pour être discutées dans des assemblées régionales. La liste comporte d'abord les questions temporelles : organisation des paroisses, édifices du culte, denier du culte, caisse interdiocésaine et société de secours mutuel

---

30- Sur les péripéties de la Séparation nous nous sommes basés sur Adrien Dansette Histoire religieuse de la France contemporaine, Flammarion, 1965, 829p., p.616-621.

31- Ibid., p.627.

32- Ibid., p. 627.

33- Archives diocésaines de Reims, 7 J3 "Assemblées régionales".

du clergé. Pour les questions spirituelles : vie commune du clergé, séminaires, écoles, aumôneries de lycées, catéchismes, presse, législation du mariage, loi du jeûne et abstinence, jubilé pontifical, nominations épiscopales, attitude de l'épiscopat en face des partis politiques, conflits soulevés par la ligue dite de résistance des catholiques, par l'Action Française, etc. (34). Le 16 janvier 1908, Merry del Val répond que le St Père approuve cette note sauf la rubrique "nominations épiscopales" qu'il faut supprimer. Il demande d'ajouter l'interdiction aux clercs de fréquenter les facultés de l'Etat (35).

"Quant à l'Assemblée Générale, Sa Sainteté croit que ce projet doit être ajourné sine die. Il n'y aurait donc pas lieu de subordonner la tenue des conférences régionales à la date d'une éventuelle réunion plénière".

Le cardinal Richard est prié de porter ces instructions à la connaissance des métropolitains.

Des assemblées régionales peuvent donc se tenir ici ou là. La province de Reims se réunit les 28-29 avril 1908 (36). Sont présents Mgr Luçon, Mgr Delamaire, de Cambrai, Mgr Petit, de Besançon, les évêques de Nancy, d'Arras et Amiens. En matière de surveillance des écoles publiques l'assemblée conclut :

"Il est urgent de mettre les familles en garde contre ce péril et de leur fournir les moyens de réclamer et d'obtenir, tout au moins, la neutralité garantie par la loi".

Dans plusieurs diocèses on a essayé de grouper les pères de famille en associations, "mais presque partout on se heurte à l'inertie et à la peur. Un comité cantonal ou diocésain offrirait plus d'indépendance aux intéressés et permettrait une action plus utile". En cas d'attaques contre la religion "établies sur des bases sérieuses et sûres" quelques membres de ce comité seraient délégués pour présenter des observations à l'instituteur et, s'il y avait lieu, porter le fait à la connaissance des autorités académiques. Une campagne de

---

34- Ibid.

35- Ibid.

36- Ibid.

presse serait la ressource dernière. A Reims donc, comme à Lyon où le cardinal Coullié a, en 1907, pris fermement position pour les associations de pères de famille, on se préoccupe de l'école neutre. Le cardinal Luçon a même envisagé un acte collectif de l'épiscopat(37). Les projets Doumergue vont en fournir l'occasion aux cardinaux et aux évêques de continuer à se réunir et à s'exprimer par des lettres collectives de grand retentissement.

G- LA PREMIERE LETTRE COLLECTIVE DE L'EPISCOPAT (1908)

La "Déclaration des Cardinaux, Archevêques et Evêques de France aux Pères de Famille de leur Pays" datée d'août 1908, est l'oeuvre des Cardinaux Lecot, archevêque de Bordeaux, Coullié, archevêque de Lyon, Luçon, archevêque de Reims et de Mgr Andrieu, évêque de Marseille (38). Une lettre envoyée aux métropolitains déclare qu'ils se sont réunis à propos de "l'attitude à prendre en face du double projet de loi destiné à combattre l'action des pères de famille en cas de violation de la neutralité scolaire". "Nous avons au préalable échangé à ce sujet une correspondance avec S.E. le cardinal

---

37- Dans les archives archiépiscopales de Reims figure un dossier intitulé "1907. Projets de réorganisation de l'Eglise de France. A.G. de l'épiscopat" 7 J3. Ce projet, sous forme de brouillon, traite de 17 chapitres, et en particulier de l'école. Sur ce point Mgr Luçon projette le programme suivant : s'informer par les curés des livres et manuels ; surveiller les devoirs et dictées, faire interroger les enfants par les parents, engager les parents à faire rapporter les livres et devoirs...

En cas de contravention à la neutralité : dénoncer au maire, à l'inspecteur, au recteur, au ministre ; dénoncer à la presse ; conseiller la désertion temporaire de l'école ; tenir des conférences privées. Enfin provoquer la création d'associations de pères de famille paroissiales ou cantonales. Mais surtout, il s'interroge : "Acte collectif de l'épiscopat pour réprimer les mauvais manuels". Si l'on se souvient qu'en 1907, Mgr Coullié préconise fermement les A.P.F., on constatera que l'école neutre est devenue une préoccupation importante des cardinaux.

38- Archives archiépiscopales de Lyon, Carton cardinal Coullié : dossier "La question scolaire 1908-1909", copie dactylographiée.

Merry del Val". Ce projet de déclaration commune est "destiné à éclairer les pères de famille sur leurs devoirs". Aussi demande-t-il aux métropolitains de signer la déclaration et de la faire signer par leurs suffragants. Ils doivent ensuite faire connaître au cardinal Coullié les adhésions reçues. Chaque évêque fera imprimer le texte pour qu'il soit lu en chaire le dimanche 20 septembre. La déclaration s'adresse aux pères de famille puisqu'à la suite de la Séparation le gouvernement refuse de connaître les évêques.

Le processus de rédaction indique bien que le temps de la concertation en grandes assemblées délibérantes est terminé. Les maîtres d'oeuvre sont les cardinaux approuvés par Rome. Ensuite l'épiscopat est prié d'approuver et de publier. Il se trouve ainsi engagé dans une politique scolaire sans avoir pu donner son avis. La Déclaration aux pères de famille revêt donc une double signification : elle marque une prise de position de l'épiscopat sur la question scolaire en même temps qu'elle inaugure un procédé d'intervention conforme aux volontés de Pie X. C'est un fait redoutable que les premières paroles collectives de l'épiscopat coïncident avec le retour à une politique ecclésiastique à peu près entièrement dirigée par Rome.

Dans ces conditions, on comprend que le texte de la lettre collective de l'épiscopat soit dépourvu de toute aménité. L'Etat a promis la neutralité ; promesse non tenue puisque par le livre et la parole les agressions contre la foi sont continuelles. Et les parents n'ont guère de recours puisqu'ils doivent porter plainte devant les autorités compétentes :

"Or, prenez garde que les "autorités compétentes" (...) sont celles-là même qui ont approuvé l'insertion au catalogue des livres scolaires, du manuel qui alarme votre conscience. Quelle chance y a-t-il que ces "autorités" se déjugent elles-mêmes, en reconnaissant le bien-fondé de votre plainte ?"

D'ailleurs le Ministre de l'Instruction Publique ne vient-il pas de déclarer que la condamnation des livres scolaires par les Semaines Religieuses était l'oeuvre d'un "sectarisme étroit" contre des ouvrages "empreints de large libéralisme et de tolérance éclairée"? Donc, les pères de famille ne peuvent guère se défendre contre les mauvais livres.

Contre les écarts de parole, le père de famille n'a pas plus de chance de se faire entendre puisqu'il doit soumettre ses griefs "aux autorités dont le devoir est d'examiner les réclamations de cet ordre et d'en faire justice". Mais les autorités réagiront comme pour les livres. "Une connaissance même superficielle de l'histoire contemporaine autorise à prétendre que le cas n'est pas chimérique". C'est pourquoi des pères de famille "trouvant le joug intolérable" ont tenté la grève de l'enseignement et le recours aux tribunaux de droit commun. D'où l'affaire Morizot à laquelle l'Etat riposte par les projets Doumergue :

"Une menace de plus pesait sur les Catholiques, et le peu qui subsistait de la liberté des pères de famille, en matière d'enseignement, était encore compromis".

Le contenu de la lettre épiscopale est fort sévère envers les deux projets de défense laïque :

s'il arrive (...) que, informés, vous ayez sujet de vous plaindre, apprenez que désormais vous ne rencontrerez plus le coupable en face. Vous exercerez, s'il vous plaît de le faire, un recours auprès des autorités scolaires ou de M. le Préfet : recours laborieux toujours, et pour l'ordinaire, sans résultat efficace possible à prévoir. Evincés de votre plainte, si votre conscience insiste, si elle vous persuade de préserver par tous les moyens l'âme de votre enfant, alors c'est vous qui tomberez dans un délit légal, pour lequel vous ne serez pas épargnés. Une pareille législation revient à l'expropriation de la famille et à la confiscation de l'enfant. De toutes les tyrannies c'est la plus odieuse.

Et les cardinaux invitent les parents à tirer les conséquences pratiques de cette situation :

Si vous avez la possibilité, pour faire élever vos enfants de choisir entre plusieurs écoles, la conscience vous fait un devoir de préférer celle qui donnera le plus de garanties au respect de tous vos droits.

En toute hypothèse, vous surveillerez l'école publique (...). Que si (...) elle (l'école) s'obstinait à être un péril pour la foi de vos enfants, vous devriez (...) leur en interdire l'accès, au prix des suites quelconques pouvant résulter de l'acte de conscience que vous auriez ainsi accompli en bons français et en bons chrétiens.

Un tel document n'est pas destiné à rompre l'attitude relativement modérée de l'épiscopat sur la question scolaire. On ne peut le considérer comme un document offensif. Au contraire, il considère que ce sont les instituteurs qui ont pris l'offensive et que c'est l'Etat qui les a relayés. Le pacifisme, le syndicalisme des instituteurs, les manuels expurgés de toute pensée spirituelle donnent à cette déclaration une solide crédibilité.

Mais surtout, en attaquant le droit fondamental des parents à donner à leurs enfants l'éducation qu'ils désirent, les projets Doumergue attaquent un principe que l'épiscopat juge intangible. Beaucoup d'évêques, nous l'avons vu, ont envisagé une pastorale sans écoles libres où le rôle pastoral de la famille serait renforcé. Mais un tel choix n'est viable que si l'école publique est vraiment neutre. Il est donc logique qu'ils interviennent auprès des parents. Mais il n'y a pas de recommandation explicite de créer des associations de pères de famille. De même, vis-à-vis de l'école libre, l'encouragement est plutôt vague :

vu les circonstances où nous sommes jetés, si vous avez la possibilité, pour faire élever vos enfants, de choisir entre plusieurs écoles, la conscience vous fait un devoir de préférer celle qui donnera le plus de garanties au respect de tous vos droits.

Que traduit donc ce texte ? Il nous semble qu'il impose une évolution à l'épiscopat sur la question scolaire. Dans le fond, celui-ci n'a pas encore complètement quitté ses positions d'avant la Séparation. S'il en appelle à une école neutre ce n'est pas pure tactique mais, au contraire, dans l'espoir de s'accommoder de cette institution. Le recours aux pères de famille va dans le même sens : il reconnaît le rôle primordial des laïcs et des familles dans le nouvel ordre des choses. En somme, les cardinaux demandent aux pères de famille d'assurer la neutralité de l'école puisque l'Etat a failli. Il n'y a aucune mise en cause de cette neutralité. Et cependant, on sent que l'épiscopat est sur une pente qui peut le mener plus loin. D'abord, on affirme le rôle de l'Eglise : "en sa qualité de mère, elle réclame le droit de vous aider elle aussi, à les élever". Ensuite, aussi discret soit-il, le conseil de préférer l'école qui respecte le mieux les droits des parents, traduit un début de retour à une pastorale par l'école. Donc, ce texte se veut oeuvre de circonstance : coup d'arrêt à l'offensive laïque, il révèle une pensée pastorale non encore mûre mais aux tendances déjà perceptibles. Ce document appelle des clarifications ultérieures.



H- L'ELABORATION D'UNE SECONDE LETTRE COLLECTIVE

Il semble d'ailleurs que les auteurs de la lettre aient tout à fait conscience de la nécessité de poursuivre la clarification. Immédiatement après la publication de la Lettre Collective, les 19 septembre et 5 octobre ils écrivent à Rome. Le Secrétaire d'Etat leur répond le 14 octobre (39). Après les avoir félicités pour leur action il souligne que le Saint-Père "verrait avec plaisir" les cardinaux de Lyon, Reims et Bordeaux se mettre d'accord avec les métropolitains du Sud-Est, du Sud-Ouest et du Nord "afin d'étudier les mesures à prendre à l'égard de la question scolaire et en référer au Saint-Siège". Les métropolitains demanderaient ensuite l'avis de leurs suffragants. "De cette manière l'auguste pontife serait exactement renseigné sur les opinions et les tendances de l'épiscopat français". Cet échange de vues (...) pourrait être facilité par des réunions régionales ou provinciales".

Après avoir suggéré une procédure qui exclut soigneusement des assemblées générales, Merry del Val oriente la réflexion :

"Sans doute il n'échappera pas à la pénétration de l'Episcopat que la neutralité de l'école est aussi mauvaise en soi que trompeuse dans son application et que, par suite, une lutte énergique doit être engagée contre elle (...). C'est sur cette base et dans cette vue qu'ils voudront bien rechercher avec leur parfaite connaissance de la situation les moyens les plus efficaces et les plus opportuns en ce moment, pour les proposer ensuite au Saint-Siège".

La recherche sur la question scolaire est donc relancée par Rome sur une base élargie par rapport à la première lettre. A partir de cette suggestion, les cardinaux élaborent un questionnaire. Celui-ci est envoyé par Mgr Luçon début novembre (40). Chaque métropolitain doit en faire parvenir copie à chaque évêque de sa province.

---

39- Archives diocésaines de Lyon, carton du cardinal Coullié, dossier "La question scolaire 1908-1909", copie de la lettre. Archives diocésaines de Reims, 7 J3, copie de la lettre.

40- Archives diocésaines de Reims I J1 dossier "Déclaration des cardinaux, 1908", lettre manuscrite de Mgr Luçon le 5-11-1908.

Les réponses pourraient être examinées dans les réunions régionales à l'occasion de la rentrée des Instituts Catholiques. Quatre ou cinq jours après, chaque suffragant donnera au métropolitain sa réponse écrite aux questions. Une fois toutes les réponses reçues il faudra les adresser à l'archevêque de Reims pour qu'il les envoie à Rome. Au cas où le métropolitain jugerait utile une assemblée provinciale, rien ne s'y opposerait.

Effectivement, à Paris au moins, lors de la réunion des évêques protecteurs de l'Institut Catholique, les évêques de Paris, Sens, Besançon, Rouen, Nancy, Saint Dié, Coutances, Bayeux, Soissons, Troyes, Blois, étudient le questionnaire (41) ci-dessous :

1- Pour rendre l'école primaire inoffensive et même utile : dans quelle mesure faut-il s'imposer des sacrifices pour le maintien des écoles libres ? Pour leur développement ? Réponse : Les écoles libres de filles "ont largement contribué à créer et à multiplier les foyers chrétiens en France. Quoique les écoles de garçons soient plus difficiles à entretenir, quoiqu'elles n'aient pas toujours donné tous les résultats désirables, il est nécessaire d'en avoir pour former des chrétiens convaincus et courageux". "Il y a donc lieu de s'imposer tous les sacrifices possibles pour maintenir ces deux catégories d'écoles". Pour cela il faudra fonder des écoles normales, former des maîtres, établir des caisses de retraite.

Quant au devoir du curé vis-à-vis de ses paroissiens, en chaire, dans les réunions privées, à domicile, il rappellera l'obligation d'élever chrétiennement les enfants. En chaire il rappellera les principes en s'abstenant "de toute personnalité". Pour ne pas susciter la haine des instituteurs et des impies en défendant les âmes il agira avec "prudence" et "charité".

Au point de vue de l'absolution, s'il existe une école libre, trois attitudes sont possibles selon que l'école laïque est mauvaise,

---

41- Archives diocésaines de Paris I J1 dossier direction de l'enseignement, liasse "Déclaration des cardinaux 1908, et suites relatives aux écoles et lycées". Figure aussi dans la liasse la réponse de l'évêque de Chartres le 23-11-08, donc avant la réunion, probablement à cause de son absence le 26-11-08.

inoffensive ou bonne. Dans le premier cas il faut obliger les parents de retirer leurs enfants s'ils le peuvent pour les envoyer à l'école libre sous peine de refus d'absolution. Mais si les parents sont moralement contraints de laisser leurs enfants dans l'école mauvaise ils devront faire en sorte que cesse son caractère néfaste. Beaucoup de mères de famille pouvant ne pas être libres d'agir à leur gré, les confesseurs seront indulgents envers elles. Si l'école officielle est inoffensive on conseillera fortement aux parents d'envoyer leurs enfants à l'école libre sans leur en faire une obligation rigoureuse. Enfin, si l'école officielle est bonne on laissera les parents libres d'agir à leur guise tout en les engageant à préférer l'école libre.

Dans les lieux où il n'existe pas d'école libre, si l'école publique est mauvaise on obligera les parents sous peine de refus d'absolution à prendre toutes les mesures possibles pour que l'école cesse d'être mauvaise. On engagera fortement les parents à envoyer leurs enfants dans les oeuvres post-scolaires. Si l'école est bonne ou inoffensive on s'inspirera des solutions précédentes. Quant à la participation aux associations de pères de famille pour la défense de la neutralité on peut l'encourager au confessionnal et en chaire sans en faire un devoir de conscience. Quant aux "moyens illusoire" (plaintes auprès des autorités académiques) laissés par le projet de loi pour obtenir l'amendement des instituteurs coupables on les emploiera sans illusions quand c'est possible.

Vis-à-vis des écoles mixtes on veillera au respect de la législation en particulier que les écoles mixtes des petites communes aient une institutrice et non un instituteur, que les enfants de même sexe soient placés aux mêmes tables, que garçons et filles ne soient pas placés en face les uns des autres. Le principe est que si le mélange des enfants constitue un danger pour la morale on exigera des parents que cela cesse (42).

---

42- Ensuite les évêques s'occupent des problèmes du secondaire, en particulier des aumôneries. Nous omettons de parler de ce thème qui n'entre pas dans notre sujet.

La doctrine des évêques est donc ferme. On peut néanmoins douter qu'elle satisfasse le secrétaire d'Etat Merry del Val car nulle part il n'est question de la nocivité intrinsèque de la neutralité. Au contraire on prend bien soin de dire que des écoles laïques peuvent être bonnes. L'école libre est encouragée, sans plus.

Aussi Rome, dès le 5 décembre 1908 fait parvenir de nouvelles instructions (43) : il faut, suite à la lettre du 20 septembre, des mesures pratiques.

..."ces mesures doivent être arrêtées par les Evêques de France eux-mêmes, puisque c'est leur responsabilité de pasteurs qui se trouve engagée. (...) Le Saint-Siège ayant maintes fois proclamé les principes en cette matière, et, d'autre part, la nécessité et le devoir d'agir étant d'une évidence incontestable, les Evêques peuvent être assurés que tout ce qu'ils feront dans ce sens rencontrera la pleine approbation du Saint-Père".

Merry del Val fait donc bon marché du projet de consultation en cours:

"sans doute, il ne faut rien précipiter et (...) avant d'en venir aux actes il convient d'attendre la consultation faite auprès des Evêques, mais (...) par ailleurs, il est désirable qu'on ne perde pas de temps et qu'on se mette dès maintenant en mesure d'étudier les questions sur lesquelles on aura à prendre une décision".

C'est donc une manière de dire que l'action menée est trop timide et qu'il faut obtenir rapidement des décisions. Le cardinal Merry del Val veut donc une action en deux étapes : d'abord l'examen attentif des livres "qui serait suivi, pour les livres mauvais, d'une sentence de condamnation émanant de l'épiscopat tout entier". Quant à la manière de procéder il envisage la même que lors de la première lettre collective : les quatre cardinaux prendraient l'initiative et, après avoir établi un programme d'action, s'entendraient avec les métropolitains et par leur entremise avec les autres évêques. Il faut donc préparer une nouvelle lettre collective qui, cette fois, devra avoir des conséquences pratiques, c'est-à-dire des condamnations de manuels. Le programme et la méthode sont tracés par Rome.

---

43- Archives diocésaines de Lyon, carton Cardinal Coullié, dossier "Question scolaire 1908-1909" Copie d'une lettre au cardinal Coullié dont l'auteur est anonyme et qui fait passer les instructions de Merry del Val reçues par l'intermédiaire d'un évêque. Il est probable que l'auteur est le cardinal Luçon.

Le correspondant du cardinal Coullié est d'ailleurs du même avis que Rome : "puisque nous avons déjà saisi l'opinion, nous sommes bien obligés de la régler (la question scolaire) jusqu'au bout". Le problème des sanctions est délicat mais il vaut mieux ne pas le retarder, les parents, les curés et les confesseurs ayant besoin de directives. Enfin, des évêques, comme celui de Bayonne, ont déjà commencé à prendre des sanctions. Il faut éviter que l'unité de l'épiscopat ne soit entamée. Les cardinaux se mettent donc au travail. Le 21 décembre 1908, le cardinal Coullié renseigne Merry del Val sur les réflexions des cardinaux réduits à trois par la mort inopinée du cardinal Lecot, de Bordeaux. Réunis à Lyon, ils ont délibéré des mesures à prendre contre le péril de l'école neutre (44).

La question la plus importante est, à leurs yeux, la procédure à suivre pour parvenir à l'unanimité de l'épiscopat "non pas seulement dans un esprit de discipline passive, mais, au contraire, par la vertu d'une conviction raisonnée qui résulterait d'études et d'échanges de vues auxquels tous auraient participé". Ainsi, les évêques, estimant qu'ils ont tous les mêmes devoirs au sujet de l'école "souhaiteraient, pour ce motif, d'être tous admis à délibérer sur les difficultés de la situation et sur les solutions qu'elle comporte". S'autorisant de la lettre du 14 octobre les cardinaux envisagent donc des assemblées provinciales par provinces métropolitaines.

Par cette missive les cardinaux jouent avec Rome une partie serrée. Ils savent bien que les assemblées régionales recommandées par Rome le 14 octobre ne sont plus considérées comme opportunes. La missive de Merry del Val en décembre constitue un retour à une pratique hiérarchique. La raison de ce retournement semble être la trop grande tolérance de l'épiscopat envers la neutralité et, peut-être aussi, sa lenteur. Les cardinaux, eux, mieux en prise avec la réalité française savent qu'il leur sera difficile d'imposer une seconde lettre collective qui prendra une grave position de principe et portera des condamnations.

---

44- Archives diocésaines de Lyon, carton cardinal Coullié, dossier "question scolaire".

Un programme joint à la lettre du cardinal Coullié présente un scénario tout différent de celui de Merry del Val. Il prévoit que chaque évêque 1- se procurera la liste des livres proposés par le Conseil Départemental de l'Instruction Publique. 2- portera sur ces livres un jugement motivé (surtout sur les livres d'Histoire, de Morale, de Lecture). 3- donnera son avis sur les sanctions dont pourraient être passibles les parents des enfants des écoles où l'on se sert des "mauvais livres". "Paraissent suffire, pour le moment, les seules sanctions de droit commun qui consistent à déclarer indignes d'être admis aux sacrements". Le travail fini, les métropolitains réuniront leurs suffragants. Un procès-verbal de l'assemblée sera envoyé au cardinal Coullié. De toutes les contributions partielles les cardinaux doivent dégager "l'instruction générale et définitive à faire parvenir au peuple chrétien sous la signature unanime de l'épiscopat". Merry del Val donne son accord à la proposition puisque le 3 janvier 1909 le cardinal Coullié fait parvenir aux métropolitains les instructions ci-dessus. On va donc aboutir à la mi-mars à une première lettre inspirée des assemblées d'évêques, qui ne recevra pas l'agrément romain et donc restera confidentielle.

#### I- LES DEBATS DANS LES PROVINCES ECCLESIASTIQUES

Les archives diocésaines de Lyon contiennent les envois des provinces ecclésiastiques (45). Elles ont toutes beaucoup travaillé la question des manuels scolaires, établissant souvent de longues listes. La plupart aboutissent à une quinzaine de livres de Morale, d'Histoire et de Lecture à condamner. Cependant la province ecclésiastique de Besançon se singularise : ses membres ont jugé dangereux trente ouvrages et quinze à proscrire (46). Les motivations de ces condamnations sont largement explicitées par la même province ecclésiastique de Besançon.

---

45- Ibid.

46- Archives diocésaines de Belley.

Pour les manuels de Morale :

"Le vice radical de tous ces manuels dangereux ou absolument mauvais, c'est de vouloir enseigner une morale sans fondement et sans sanction, absolument indépendante et naturaliste. En éliminant Dieu, l'âme, la vie future, ils se condamnent à bâtir sur le sable ; leur doctrine manque de précision ; elle passe sous silence tous les devoirs envers Dieu et se contente de prêcher la justice, la bonté, la tolérance".

Les livres de Lecture sont considérés comme ayant les mêmes tendances et le même but : "extirper de l'âme de l'enfant tout sentiment religieux". Mais c'est sur les manuels d'Histoire que les évêques réunis à Besançon sont les plus prolixes :

"Tous ces ouvrages d'Histoire notés comme dangereux ou à proscrire absolument, sont d'inspiration protestante ou rationaliste. S'ils n'attaquent pas toujours ouvertement ou directement l'Eglise, ils ne manquent du moins jamais l'occasion de la discréditer et de jeter sur elle, sur son rôle, sur son action, la suspicion ou le mépris. Ils taisent systématiquement les services matériels, moraux, intellectuels, sociaux qu'elle a rendus à l'humanité (...) Ils exaltent la Réforme de Luther et de Calvin (...), les philosophes du XVIII<sup>e</sup> siècle (...). L'histoire de la monarchie, comme celle de l'Eglise, est odieusement travestie, les crimes de la Révolution prudemment passés sous silence. L'histoire telle qu'elle s'enseigne dans ces manuels est bien la plus odieuse conspiration contre la vérité et la plus infernale entreprise de déchristianisation de l'enfance".

Mais les évêques vont plus loin encore dans la condamnation. Les livres neutres ne trouvent pas grâce à leurs yeux car "les livres mêmes qui paraissent éviter les blasphèmes ou les attaques ouvertes contre la religion et l'Eglise, ne peuvent inspirer que l'indifférentisme le plus absolu, le dédain de toute religion au moins positive et la défiance sinon la haine envers l'Eglise. Aussi, logiques avec eux-mêmes, les évêques émettent-ils les principes suivants :

" a) Partout où sont répandus les livres scolaires officiels, l'école est dangereuse. b) Partout où sont en usage les ouvrages de la 3<sup>e</sup> catégorie (mauvais), ou bien où l'instituteur lui-même est mauvais, l'école est mauvaise. c) Partout où l'instituteur impie est libre de répandre les livres impies, l'école est impossible". Ainsi, par ces conclusions, la province ecclésiastique de Besançon affirme que la neutralité est mauvaise en soi puisque même les livres neutres ne trouvent pas grâce à ses yeux.

Les autres provinces ecclésiastiques, tout en formulant parfois à l'égard des manuels des condamnations et des réserves semblables, ne vont pas aussi loin. Ainsi, la province de Paris note que la plupart des livres révèlent bien des tendances mauvaises mais qu'ils sont difficiles à condamner car peu de propositions sont formellement contraires à l'enseignement de l'Eglise. D'autre part il s'agit plus d'une critique de l'Ancien Régime que de l'Eglise. Dans l'ensemble donc, l'épiscopat est prêt à tolérer la laïcité. (Cette attitude modérée se retrouve quand il est question des sanctions à appliquer aux parents qui envoient leurs enfants aux écoles ayant des livres condamnés, et aux enfants qui fréquentent ces écoles.

Le cardinal Coullié, dans sa synthèse, note l'unanimité des provinces à refuser la sanction consistant en refus de la première communion. Plusieurs provinces envisagent les sanctions théologiques sur le modèle de la réunion tenue à Paris en novembre 1908 (47). Cette prise de position est remarquablement modérée puisqu'elle admet que l'école officielle peut être inoffensive et même bonne et que les parents ne sont pas tenus, dans les deux derniers cas, de préférer l'école libre. Curieusement, la province de Besançon se rallie au choix de Paris, en ne mentionnant, il est vrai, que le cas où l'école officielle serait mauvaise. Les provinces de Paris, Sens, Rouen, les évêques de Saint-Flour et Limoges se réfèrent explicitement aux principes posés à Paris fin 1908. Les autres assemblées présentent des vues proches.

L'épiscopat est d'ailleurs moins préoccupé de la formulation de sanctions que de la manière de les faire passer. L'assemblée de Paris se soucie de ne pas s'exposer à donner une direction qui ne serait pas suivie. De même à Bourges : "si on prévoit qu'un refus d'absolution éloignera les parents, et peut-être toute la famille, des sacrements et des pratiques religieuses, que faire ? Les avis sont partagés."

---

47- Voir Supra



Dans la province d'Aix les évêques constatent que "quantité de familles, là où se trouve une école libre, sont obligées ou se croient obligées de confier leurs enfants à l'école de l'Etat". Une défense absolue n'aurait aucun intérêt. "Un refus d'absolution, qui d'ailleurs ne peut être qu'une sanction exclusivement individuelle, aura-t-il d'autre résultat que l'abandon total des pratiques religieuses ?"

Les évêques de la province d'Auch, eux, semblent vouloir prendre le risque. Ils ont l'intention d'être sévères pour ceux qui envoient les enfants aux écoles neutres sans raison mais surtout envers ceux qui les envoient aux écoles positivement mauvaises. "La crainte d'éloigner de nous un certain nombre de ces parents sera compensée par l'espérance d'être obéi par un certain nombre et de sauver au moins les enfants de ces derniers". Mais ils sont loin de préconiser leur option pour toute la France. Ils pensent que, tout en affirmant des principes identiques pour tous les diocèses, il faut "laisser une certaine latitude aux évêques, parce que la mentalité de nos chrétiens est tellement différente selon les régions qu'il doit y avoir forcément des nuances dans l'application".

L'évêque du Puy, qui, absent de la réunion provinciale, a fourni un travail écrit, illustre bien la situation d'un diocèse où l'emprise chrétienne, très forte, autorise une attitude très différente des cas précédents. Pour lui, il ne fait pas de doute que les parents comprendront leur devoir, que les instituteurs publics hésiteront à froisser les sentiments religieux et que les écoles libres les inciteront à la prudence. Mais surtout l'influence du clergé est capable d'empêcher tout problème :

"L'administration épiscopale a réussi plusieurs fois à faire retirer de certaines écoles des ouvrages notoirement mauvais. Le curé de la paroisse où se produisaient ces faits avertissait, personnellement et en secret, l'instituteur et le priait de retirer lui-même les livres incriminés. Sinon, le prêtre se disait obligé, par ordre de Mgr l'évêque, de refuser au catéchisme et à la première communion les enfants de l'école. Il a suffi chaque fois de cet avertissement pour aboutir à un heureux résultat".

Ce moyen se révèle très efficace, les parents tenant beaucoup à la première communion et l'amour-propre des maîtres n'ayant pas à en souffrir.

Pour un grand nombre de diocèses, donc, la lettre collective semble peu opportune car soit les sanctions seront inapplicables, soit on peut résoudre les problèmes à l'amiable. C'est la province ecclésiastique de Cambrai qui manifeste les réticences les plus cohérentes. Pour ses membres, le document doit saisir l'opinion par le caractère clairement odieux des citations car il faut avoir raison non seulement devant les théologiens et les intellectuels, mais aussi devant la foule. Comme la plupart des gens sont incapables de comprendre les raisons d'une intervention il faudrait que le clergé multiplie les instructions sur les effets des mauvaises lectures, sur le devoir de l'éducation chrétienne et morale des enfants. Mais le clergé lui-même, dans bien des cas, ne se rend pas compte du danger des mauvais manuels et redoute souvent la guerre contre l'instituteur. Il faudrait donc d'abord l'instruire du fait qu'il ne s'agit pas d'une campagne personnelle contre le corps des instituteurs et préparer, avec son concours, un document qui porterait un blâme déversé sur l'ensemble des mauvaises écoles. C'est pourquoi le travail demandé est trop rapidement fait car "pour aborder le grand public dans les conditions où nous allons le faire, nous devrions être impeccables si possible dans le fond et la forme". Enfin, les sanctions éventuelles doivent tenir compte non seulement de la variété des diocèses mais encore, dans un même diocèse, de la diversité des populations. Une trop grande sévérité entraînerait "la désertion totale de la pratique religieuse et une désertion définitive et générale".

Si, à Cambrai, on pense qu'une lettre collective est prématurée, à Aix, on a effectué un choix pastoral sans l'école : "L'assemblée des évêques estime que le devoir urgent des prêtres et des fidèles est de christianiser les familles". Dans ce but on encouragera la prière familiale en commun, l'étude en commun du catéchisme, sous la surveillance du père.

"A l'heure actuelle, nous ne pouvons viser qu'à former une élite, afin que la foi ne périsse pas dans toutes les familles, et que la masse trouve l'élite, quand Dieu nous accordera des jours meilleurs".

Derrière une telle option perce la pensée de Mgr Chapon, mais aussi, une pastorale adaptée à des populations au christianisme plus que tiède. Les réactions épiscopales au projet de lettre collective sont une pièce du dossier concernant les choix pastoraux de l'épiscopat vers 1908-1910. La province d'Aix paraît conservatrice en maintenant des options d'avant la Séparation.

Mais il est des provinces ecclésiastiques où les opinions remettent en cause la politique romaine. C'est le cas de Rouen dont l'assemblée exprime

"sa gratitude profonde envers le Souverain Pontife pour l'intérêt anxieux qu'il daigne porter à cette question si grave (...) et voyant que Sa Sainteté veut bien reconnaître que tous les évêques de France ont des intérêts communs, elle ose exprimer le voeu, comme pratique et plus expéditif, que le Souverain Pontife veuille réunir l'épiscopat en assemblée plénière, pour les mieux étudier et soumettre au Saint-Siège la pensée de tous".

C'est pourquoi l'assemblée demande :

"que la rédaction de la lettre proposée soit faite d'une manière moins précipitée ; qu'elle soit écrite d'une façon claire, précise et populaire ; qu'elle soit envoyée à temps à chaque évêque pour qu'il puisse l'étudier, faire ses observations et par conséquent la signer en connaissance de cause".

Ce sont des préoccupations semblables que l'on retrouve à Reims. L'assemblée émet des voeux préliminaires : 1- Si dans l'avenir des travaux analogues sont entrepris "qu'il soit établi près de chaque faculté catholique un comité d'études composé d'évêques (...), de prêtres (...) et de laïques". 2- Le mandement collectif entraînera deux conséquences : Nous conduire à imposer aux enfants et aux familles la grève du livre, la grève de l'école ; exposer les parents qui nous obéissent, les curés qui leur intimeront nos défenses, à des sanctions pénales. Aussi, conscients de la gravité de l'acte, les évêques prient les cardinaux

non seulement de s'attacher dans la rédaction de ce document à maintenir l'incompatibilité des manuels avec les principes mêmes de la foi catholique, mais encore de vouloir bien, après qu'ils l'aurent rédigé, le renvoyer aux assemblées provinciales.

Les conséquences de cet acte et des actes qu'il inaugure sont telles qu'il semble bon de faire l'unité de façon que plus tard aucun évêque ne puisse dire : j'ai été engagé à mon insu, imprudemment compromis ; de façon aussi que nos prêtres ne puissent trouver dans les divisions latentes ou dans les critiques murmurées tout bas un prétexte pour ne pas appliquer des décisions qui les exposent autant que nous ; de façon enfin que cet acte capital soit inattaquable même à nos adversaires.

Le moins qu'on puisse dire, c'est que, sans attaquer de front le principe de la lettre collective, les évêques émettent un faisceau d'objections qui visent soit la méthode de rédaction, soit le contenu. Trois soucis semblent prédominer : être compris du plus grand nombre ; adapter les décisions à la situation locale ; ne pas être mis devant le fait accompli. Le cardinal Coullié sera donc affronté à la rude tâche de tenir compte des réticences épiscopales et des directives romaines. Ainsi sera établi un premier projet datant de mars 1909.

Le cardinal Coullié l'a certainement emporté avec lui à Rome où il se trouve en avril. Une lettre datée du 5 avril (48) nous indique qu'on attend les documents de la province de Rouen. Mgr Coullié réclame aussi "le résumé donnant les adhésions sans réserves, les observations légères, les observations plus importantes et les refus, s'il y en a". Il pense que la présence à la Procure des trois cardinaux français ayant à leur disposition ce résumé faciliterait le travail. La question pourrait, à son avis, se résoudre à l'occasion des fêtes de la Béatification de Jeanne d'Arc.

C'est bien ce qui va arriver. Le projet rédigé à partir des assemblées épiscopales sera enterré. Il n'en subsistera guère que la liste des ouvrages à condamner. Et les cardinaux français, d'accord avec Rome, rédigeront une seconde lettre qui ne tiendra pas compte de l'épiscopat français.

En somme la stratégie romaine a réussi à s'imposer. Par deux fois des assemblées régionales ont été court-circuitées par Rome. La première fois en décembre 1908 ; la seconde fois en mars 1909.

---

48- Archives diocésaines de Lyon, dossier "Question scolaire",  
Lettre de Mgr Coullié le 5 avril 1909.

Dans la seconde affaire le rôle des cardinaux est problématique. Ce sont eux, d'abord, qui obtiennent que l'épiscopat se prononce au cours d'assemblées régionales. Finalement, leur séjour à Rome les convertit aux thèses intransigeantes de Pie X et de son secrétaire d'Etat. Docilement ils laissent tomber le premier projet de lettre collective daté du 17 mars qui vise à dénoncer les abus du laïcisme pour se consacrer à une seconde lettre condamnant le principe de la laïcité. Cette dernière lettre, datée du 14 septembre 1909, sera destinée à être lue dans les églises le premier dimanche d'octobre 1909. A notre connaissance il n'a jamais été fait état du premier projet. Pourtant, le passage de l'un à l'autre nous semble de grande portée non seulement parce qu'il envisage tout autrement le problème scolaire mais aussi parce qu'il exprime la victoire définitive de Rome sur un épiscopat qui cherche à se rassembler pour délibérer. La comparaison des deux textes nous paraît susceptible de bien mettre en lumière ces deux faits.

#### J- DEUX PROJETS CONTRADICTOIRES

Ainsi, à propos de la laïcité le premier projet déclare (49):

"Certes, nous ne disons point que cette neutralité promise ait été un progrès. Et tous, nous avons au contraire déclaré en son temps que la religion est l'élément fondamental de toute éducation, qu'elle doit être mêlée à tout enseignement, sous peine d'être déconsidérée et mise en suspicion. Nous l'avons affirmé : cette exclusion de la religion ne peut pas faire les citoyens meilleurs et mieux armés pour soutenir les combats de la vie. Et aujourd'hui, plus d'un indice montre que telle est en effet la leçon de l'expérience".

Toute la seconde lettre tourne contre la neutralité en termes agressifs.

"Il y a trente ans que, par une déplorable erreur ou par un dessein perfide, fut introduit dans nos lois scolaires le principe de la neutralité religieuse : principe faux en lui-même et désastreux dans ses conséquences".

---

49- Ibid.

Et la lettre argumente : Pie IX l'a réprouvée, cette neutralité, en 1854, et 1864 ; Léon XIII aussi, dans son encyclique "Nobilissima Gallorum Gens" et encore le 2 décembre 1887 et le 8 décembre 1897. Les évêques de France, eux aussi ont élevé la voix "et si le régime de la neutralité scolaire s'est établi dans notre pays, il serait injuste de prétendre que ce fait douloureux se soit produit à la faveur de leur silence".

Donc, que ce soit bien clair :

L'école neutre a été réprouvée par l'Eglise, et cette réprobation, que certains esprits taxent d'intolérance, se justifie sans peine. N'est-il pas permis de voir dans la suppression de tout enseignement religieux à l'école l'une des principales causes du mal profond dont souffre la France et qui atteint à la fois la famille, la morale et le patriotisme ?

Vis-à-vis des instituteurs, les deux lettres présentent le même décalage. Le premier texte refuse toute mise en cause globale :

Ne mettons point en cause l'instituteur public. Aussi bien il nous répugne de croire que tout le corps des maîtres d'école puisse se rallier au langage du personnage qui a dit que la neutralité scolaire ne fut jamais qu'un "mensonge diplomatique" et une "tartufferie de circonstance".

Certes, il faut s'assurer de la valeur morale du maître c'est-à-dire se renseigner sur les livres qu'il met dans les mains des enfants, sur les textes des dictées, sur les commentaires oraux. Mais :

"Si à l'école, tout se passe correctement, ne ménagez pas votre reconnaissance envers les maîtres : en collaborant à l'accomplissement du premier des devoirs de votre paternité, ils acquièrent un mérite qu'aucun salaire ne saurait payer tout entier".

Au contraire, s'il y a motif de se plaindre, on commencera par employer des moyens moraux c'est-à-dire "les démarches faites auprès de l'instituteur lui-même" notamment pour qu'il change les livres. Ce n'est qu'en cas d'échec de ces moyens qu'on aura recours à la loi.

Mais la seconde lettre prend un autre ton :

"A l'heure actuelle, personne ne peut le nier, un grand nombre d'écoles soit-disant neutres ont perdu ce caractère. Les instituteurs qui les dirigent ne se font pas scrupule d'outrager la foi de leurs élèves, et ils commettent cet inqualifiable abus de confiance soit par les livres classiques, soit par l'enseignement oral, soit par mille autres industries que leur impiété leur suggère (50).

En beaucoup d'écoles..."les maîtres, au lieu de respecter les convictions chrétiennes des familles, semblent n'avoir d'autre but que de faire de leurs élèves des libres-penseurs".

Quant aux instituteurs qui n'ont rien à se reprocher la lettre concède : "on en trouve encore et nous nous plaignons à leur rendre justice". Mais la formule laisse entendre qu'ils sont l'exception. Il faut donc tout surveiller : "Rien de ce qui est mis entre leurs mains et sous les yeux des enfants ne doit échapper à votre sollicitude : livres, cahiers, images..."

En fait la première lettre condamne fortement les manuels, rendant quelque peu impersonnelles les attaques, tandis que la seconde ne considère le problème des manuels que comme la conséquence de l'impiété des maîtres et l'application du principe pervers de la neutralité.

C'est pourquoi la première lettre prend la peine de citer trois manuels de Morale (Bayet, Payot, Primaire) et trois livres d'Histoire (Aulard et Debidour, Gauthier et Deschamps, Calvet) et elle conclut :

"D'un côté, les manuels de Morale cités plus haut visaient à faire passer Dieu aux yeux des enfants pour l'inconnu et l'inutile de l'autre, les manuels d'Histoire veulent rendre l'Eglise odieuse".

---

50- Il est un propos que le projet du mois d'août contient et que la version définitive de la seconde lettre n'a pas retenu c'est : "chaire de peste" pour désigner l'école publique. Le terme a été certainement jugé trop fort mais il est conforme à l'esprit de la lettre.

La lettre définitive, elle, ne prend pas la peine de justifier ses condamnations de manuels :

"Ils nient ou présentent comme insuffisamment démontrées les vérités les plus essentielles, telles que l'existence de Dieu, la spiritualité de l'âme, la vie future et ses sanctions, la déchéance originelle, et ils rejettent, par voie de conséquence, tout l'ordre surnaturel".

Quant à l'attitude à avoir envers l'école où la neutralité est violée les deux lettres se rejoignent : il faut retirer ses enfants. Celle du 17 mars affirme : "Vous perdriez votre âme en exposant la leur à la perdition". Et plus loin elle avertit les parents tentés de négligence : "vous ne risqueriez rien moins que de vous rendre indignes de participer aux Sacrements".

Une première version de la seconde lettre, rédigée en août(51), ne va pas plus loin dans les avertissements. Mais la version définitive renferme des compléments de grande portée. Par exemple le paragraphe suivant :

"Quelle est la force obligatoire de ces règles de conduite qui s'appliquent aux institutions où l'on donne l'enseignement secondaire aussi bien qu'aux écoles primaires ? Les instructions pontificales déclarent qu'elles obligent sous peine de faute grave et qu'il ne serait pas permis d'absoudre, au tribunal de la pénitence, les parents qui, avertis de leur devoir, négligeraient de le remplir".

Enfin, à propos de la sentence d'interdiction de dix manuels, le texte définitif rajoute :

"Cette sentence portée par vos évêques a l'autorité d'un jugement doctrinal qui oblige tous les catholiques et, en premier lieu, les pères de famille. Les instituteurs, de leur côté, ne pourront pas ne pas en tenir compte ; ils se condamneraient eux-mêmes si, dans leurs écoles, dont les élèves sont tous ou presque tous catholiques, ils introduisaient des ouvrages que le pape ou les évêques, seuls juges compétents en matière d'orthodoxie, ont formellement prohibés".

---

51- Archives diocésaines de Lyon, dossier "Question scolaire".



Il y a donc eu dès le début, conformément au souhait de Rome, volonté de mettre les consciences devant de graves responsabilités. Mais il faudra arriver aux tous derniers moments pour que la lettre devienne plus précise dans ses condamnations.

Mais surtout, cette condamnation ferme concernant l'école, s'accompagne, dans la seconde lettre, d'une dramatisation que le premier projet ne reflète pas. Cette impression dramatique est causée en particulier par le passage où les évêques proclament :

"nous nous déclarons prêts à tout souffrir pour vous aider à les (vos devoirs d'éducateurs) défendre contre les périls de l'école et à leur conserver, avec l'inestimable trésor de la foi, les belles espérances dont il est le gage"...

Et la conclusion, placée sous l'invocation de Jeanne d'Arc qu'on vient de béatifier, sonne comme un cri de ralliement :

"Une lutte des plus ardentes est engagée à cette heure autour de l'école (...), combattons avec ensemble, avec esprit de discipline et avec courage ; combattons surtout en nous tenant, comme Jeanne d'Arc sous l'étendard de Jésus et de Marie, et Dieu, dont le secours ne saurait nous manquer, nous fera remporter la victoire".

La guerre est donc déclarée. L'ennemi est désigné. Mais quelles forces va-t-on déployer contre les siennes ? Là encore les deux projets traduisent deux options. La fin de la lettre du 17 mars demande aux laïcs de "seconder généreusement et activement, toutes les ardeurs, toutes les initiatives d'apostolat, qu'en ce temps nous demandons à nos prêtres d'accroître et de multiplier".

Mais ces oeuvres, quelles sont-elles ? "Des catéchismes soignés, nombreux, aussi prolongés que le réclame le besoin", "tous les moyens qui préparent à une bonne Première Communion", "des patronages qui encadrent l'Ecole ou qui la continuent", "des oeuvres post-scolaires" offrant distraction, formation professionnelle et instruction religieuse. Il n'y a pas un mot sur l'école libre.

C'est tout le contraire dans la lettre définitive qui consacre à "l'école libre ou chrétienne" un très long développement.

Elle est :

"celle où le maître possède avec les aptitudes pédagogiques nécessaires, le bonheur de croire et le courage de vivre selon sa croyance, (...). L'école chrétienne est celle où le maître inscrit au premier rang de ses programmes la science religieuse, place entre les mains de ses élèves des livres d'une orthodoxie parfaite et crée autour d'eux une atmosphère favorable à l'épanouissement de leur foi et de leur vertu. Cette école, vos enfants devraient la rencontrer partout, et l'Etat serait tenu, en bonne justice, de la mettre à la disposition des familles".

Ainsi, se trouve solennellement définie l'école libre, ou plutôt l'instituteur chrétien qui, par sa foi, son bon exemple, son enseignement, ses livres, épanouit la foi de ses élèves. Une telle affirmation est, pour l'école libre, un véritable texte fondateur. Par ailleurs, l'équation école libre = école chrétienne annexe sans vergogne l'enseignement libre laïque. Les catholiques qui ont consacré leurs efforts à l'école libre reçoivent de chaudes félicitations car "les vrais catholiques ont toujours compris la nécessité de l'école chrétienne".

Enfin, les congréganistes, sécularisés ou non, ne sont pas oubliés puisqu'on loue "des maîtres dont la religion inspirait le dévouement et dont la compétence avait été bien des fois reconnue par des jurys peu suspects de partialité en leur faveur". Plus loin on parle de "nos chères communautés enseignantes". Enfin, le type d'instituteur officiellement préconisé ne correspond-il pas au type congréganiste ?

Il est donc logique que la lettre encourage la création de nouvelles écoles. S'adressant aux parents, il paraît naturel qu'elle leur recommande de s'y intéresser tout particulièrement en tant que parents. Les évêques ne peuvent pas ignorer que des associations de parents pour gérer les écoles existent déjà. Or, ils gardent le silence à ce sujet et se contentent de lancer un appel aux riches :

"Que les personnes favorisées de la fortune se mettent à l'oeuvre sans objecter les charges nouvelles qu'une loi funeste, la loi de Séparation, leur a imposées".

Et la raison invoquée traduit un changement profond de la pastorale : "La construction d'une école catholique est aussi nécessaire que celle d'une église". C'est reconnaître la France comme un pays de mission.

Mais ce choix pastoral est loin de signifier des options "progressistes". Pour s'en convaincre, il suffit de constater que le type d'école libre préconisée est le plus traditionnel qui soit. On veut faire de l'école une micro société chrétienne et de l'instituteur une espèce de maître des novices. Il est curieux de constater que ce modèle congréganiste, mis en faillite en 1902, retrouve aussi rapidement du prestige. Ensuite, l'épiscopat n'envisage absolument pas que les parents jouent un rôle dans l'école libre. Il n'envisage que le bienfaiteur fortuné. On retourne donc à l'école du château, comme si le modèle de l'Ouest était le seul existant.

En outre, c'est une étrange contradiction de prendre pour thème les droits et les devoirs des parents vis-à-vis de l'école laïque et de ne pas les envisager envers l'école libre. Et on ne peut parler de simple omission. Les évêques ne pouvaient ignorer l'existence des associations de parents pour la gestion des écoles libres. Mgr Coullié, l'un des rédacteurs, était bien placé à ce sujet. En outre, le passage faisant appel aux catholiques fortunés ne figurait pas dans le projet d'août, non plus que l'idée de la nécessité absolue d'une école paroissiale. Ce complément traduit bien le refus réfléchi de toute ouverture à une école organisée différemment.

Alors, s'agit-il d'un texte fondateur de l'école libre ? Non si l'on regarde les intentions des auteurs ; oui, si l'on se remémore le chaos d'où revient l'école catholique. Résurrection du vieux modèle congréganiste ? Oui dans les intentions. Non dans les faits. Car les congréganistes ont perdu de leur puissance et ils ne sont plus les mêmes. Et puis, d'autres modèles d'école libre existent, dont il faudra bien tenir compte. Il n'en demeure pas moins que ce texte n'est pas redoutable seulement pour l'école laïque. Il met en cause toute une conception et un fonctionnement de l'école libre. Ainsi, les professionnels de l'école libre comme ceux de l'école laïque peuvent se sentir menacés par cette lettre. Etrange fraternité!

Prolixe sur l'école, la lettre définitive est muette sur les autres oeuvres, ce qui accentue encore son caractère "réactionnaire" sur ce sujet. Le seul type d'organisation qu'elle préconise, ce sont les associations de parents. Elle le fait d'ailleurs en termes mesurés :

"des pères de famille ont pensé qu'il leur serait utile de former des associations. Elles permettent, en effet, de se renseigner plus vite sur la situation morale d'une école et elles donnent plus d'autorité à de justes réclamations. Nous ne pouvons qu'encourager ces associations".

La première version ajoutait : "et nous désirons vivement qu'elles se multiplient". La suppression de ce membre de phrase renforce l'idée que les rédacteurs ont voulu garder la plus grande prudence. Il est significatif, par ailleurs, que la lettre ne précise pas qu'elles doivent être confessionnelles. Le débat à ce sujet n'était pas alors arrivé à maturité.

Ce qui est sûr, c'est que le débat pastoral est tranché. Le premier projet se situait dans la ligne pastorale d'avant la Séparation. Il reposait sur l'acceptation de la neutralité de l'école dont il se contentait de condamner fermement les abus. L'école neutre serait surveillée par les parents et encadrée par un réseau d'oeuvres de suppléance. Dans ce contexte, la condamnation des manuels prenait tout son sens : elle signifiait que l'épiscopat mettait un coup d'arrêt à l'invasion laïque sans pour autant attaquer le personnel scolaire.

Le deuxième projet est une déclaration de guerre. Il n'est plus question d'accepter l'école neutre, mauvaise dans son principe, ses maîtres, ses manuels. Il faut opter pour son concurrent : l'école libre ou chrétienne. La condamnation des manuels n'est donc que la première escarmouche d'une offensive de grand style. Les conséquences pastorales sont considérables : plus question de mettre en cause les mérites de l'école libre et de se contenter des oeuvres para et post-scolaires. Il faudra donc que l'épiscopat prenne résolument en mains l'organisation scolaire. Celle-ci, qui n'avait jamais été vraiment dans les mains du clergé sera élevée au rang d'oeuvre diocésaine prioritaire.

C'est une dignité particulièrement redoutable car elle implique un contrôle clérical vigilant. Si la S.G.E.E. peut se réjouir de la mise en place de tels principes, les artisans du congrès de 1904 voient leurs théories mises à mal. L'ère de la direction laïque des écoles est virtuellement close.

K- CLARIFICATION SUR LA REDACTION DE LA LETTRE COLLECTIVE

A juste titre les instituteurs publics ont pris la lettre collective de l'épiscopat comme une déclaration de guerre. Les amicales d'instituteurs intentent des procès aux évêques. D'une manière générale les milieux laïques leur reprochent d'avoir signé une lettre que Rome leur a imposée. Ils ont plus fait preuve d'obéissance que de conviction. La preuve : ils s'y prennent bien tard pour condamner l'école neutre. Il y a donc, notamment, au procès du cardinal Luçon, archevêque de Reims, un débat sur la genèse de la lettre collective. A cette occasion Julien de Narfon, donne, dans le Figaro du 23 janvier 1910, sa propre version.

D'abord, il prétend que les évêques français avaient l'intention "de faire quelque chose pour obvier aux violations (...) de la neutralité scolaire" (...). "Ils n'étaient pas encore fixés à cet égard à l'époque de la béatification de Jeanne d'Arc qui amena beaucoup d'entre eux, au mois d'avril dernier dans la ville éternelle. C'est à Rome, et à cette occasion, que le pape et le cardinal secrétaire d'Etat exprimèrent à quelques-uns de nos prélats la volonté (...) que l'épiscopat sortît enfin de sa réserve en sanctionnant par un acte décisif sa précédente et trop platonique déclaration"...

"Ce que je sais - dit Julien de Narfon - c'est que Mgr Dadolle (évêque de Dijon) fut chargé de rédiger une lettre sur les devoirs des parents relativement à l'école, lettre qui devait être présentée à la signature de tous les évêques de France, et qu'il s'acquitta de cette mission". "Le texte de Mgr Dadolle n'est cependant pas celui qui a été publié. Mais c'est celui que les évêques ont signé. Le texte fut naturellement envoyé à Rome pour approbation.

Or, il ne plut pas au secrétaire d'Etat, qui ne le trouvait point assez énergique. Et de la secrétairerie d'Etat arriva bientôt en France, un nouveau texte, très court, une sorte de schéma, rédigé en latin, et d'après lequel le cardinal Andrieu était prié d'élaborer une nouvelle lettre.(...) Et il fut fait selon la volonté du Saint-Siège. Le texte définitif de la lettre collective a été rédigé par le cardinal Andrieu, d'après le schéma envoyé de Rome".

Le journaliste ajoute que la publication prématurée de la lettre par la Semaine Religieuse d'Aix n'a pas permis de présenter la lettre aux signatures individuelles des évêques, de sorte que certains d'entre eux sont poursuivis pour un document qu'ils n'ont signé qu'après coup.

Cette version des faits sera reprise par les historiens, en particulier par Brugette (52) et Emmanuel Barbier (53). Elle renferme de sérieuses inexactitudes que les dossiers des archives de l'archevêché de Lyon permettent de corriger au moins en partie. D'abord, quant au rôle de Mgr Dadolle, il semble que Julien de Narfon exagère beaucoup. Toute la correspondance semble indiquer que ce sont les cardinaux qui ont joué le rôle primordial. La seule chose certaine c'est que Mgr Dadolle a rédigé la lettre au cardinal Merry del Val du 21 décembre 1908 (54). Mais surtout, la grosse erreur de Julien de Narfon c'est de situer le début du projet de lettre pastorale collective en avril 1909 alors que c'est justement le moment où le premier projet est enterré. Il ignore en plus l'importance des réunions épiscopales dans l'élaboration de ce premier document. Donc, si Mgr Dadolle a été le rédacteur de la première lettre, c'est avant avril et non après et il a dû tenir compte de l'ensemble de l'épiscopat. Par contre Julien de Narfon semble bien avoir raison quant au motif qui a fait rejeter le premier projet : d'après lui, il n'était pas assez énergique.

---

52- "Le Prêtre français et la Société contemporaine" T II "Vers la Séparation" (1871-1935), p.59.

53- "Histoire du Catholicisme libéral et du Catholicisme social en France..." T IV, p.138.

54- Archives diocésaines de Lyon, dossier "Question scolaire" lettre manuscrite du 22-12-08: Cher ami, Dans ma hâte de rédaction d'hier soir, j'ai laissé s'accumuler des qui, dont le souvenir me revient. Veuillez vous reporter, non à la lettre mais à la note-programme. Au 3°, veuillez remplacer "moyens moraux ou légaux qui sont à leur portée" par "moyens moraux ou légaux mis à leur portée"...

Quant à l'opportunité de la béatification de Jeanne d'Arc pour discuter du projet de lettre, Julien de Narfon a raison. Mais il s'agit du second projet et non du premier. Le cardinal Coullié (55) le rappelle ainsi :

"Un plan fut étudié oralement chez Votre Eminence : nous en emportâmes la pensée que, bientôt après, nous nous empressions de fixer par écrit"...

Dès son retour en France, le cardinal archevêque de Lyon se met au travail :

..."notre premier souci fut de préparer sur ces données un projet de lettre : fixer les citations des actes pontificaux qui devaient être utilisés dans ce document, fut le travail préparatoire suivi d'une rédaction, préparée à Lyon et envoyée aux cardinaux de Reims et de Bordeaux. C'était vers le milieu de juillet" (56).

Il n'est absolument pas question d'un texte en latin d'après lequel le cardinal Andrieu, devait rédiger la nouvelle lettre. Pourquoi, d'ailleurs un tel texte qui multipliait les risques d'indiscrétion alors qu'on avait pu se concerter à Rome ?

Cependant Mgr Coullié confirme le rôle primordial du cardinal Andrieu dans la rédaction de la seconde lettre. Lors de la réunion des cardinaux après étude du programme envoyé par Mgr Coullié. "S.E. le cardinal de Bordeaux apportait avec lui un travail personnel considérable, et d'une telle valeur, qu'il servit de thème à la discussion, pendant les longues séances de deux journées laborieuses".

Ensuite le projet est, le 12 août, envoyé aux métropolitains qui sont priés d'en prendre connaissance et d'en faire passer des copies à leurs suffragants. C'est la procédure recommandée par Merry del Val en décembre 1908, qui évite toute réunion épiscopale.

La lettre n'en affirme pas moins :

"Nous avons cherché à interpréter le mieux possible les préoccupations si graves et si légitimes des évêques de France. Puisse cet essai, en recueillant l'assentiment de tous nos vénérés frères, obtenir le résultat que nous avons en vue".

---

55- Ibid., lettre à Merry del Val le 3 octobre 1909 qui retrace toute l'affaire.

56- Ibid.

Les métropolitains sont donc priés "d'envoyer à Lyon, dans un bref délai les adhésions reçues". On espère pouvoir publier le dernier dimanche de septembre. Il n'est donc pas question de remarques, de réserves, mais d'approbations épiscopales.

Les cardinaux Coullié et Andrieu dépouillent les réponses. Le 14 septembre, c'est-à-dire trop tard pour une publication à la fin du mois, ils envoient la circulaire suivante (57):

"Après avoir tenu compte, dans la mesure du possible, des observations qui nous ont été envoyées, nous vous adressons le texte définitif de la lettre collective. Les signatures sont au complet".

Une fois de plus cette lettre contredit Julien de Narfon qui affirmait que les évêques n'avaient signé la lettre qu'après coup. Par contre quand Julien de Narfon prétend que les évêques sont poursuivis "pour un document auquel on pourrait dire qu'ils sont parfaitement étrangers" il n'est pas si loin que cela de la vérité. Car la lettre définitive est très différente du projet initial et il est douteux que les évêques aient à ce point changé d'attitude. Donc leurs remarques n'ont pas dû avoir beaucoup de poids.

Le cardinal Coullié nous donne d'ailleurs de précieux renseignements au sujet de l'attitude de l'épiscopat : (58)

"L'ensemble de l'épiscopat était nettement favorable au projet, en approuvait sans réserves le fond et la forme et en réclamait l'exécution. Mais nous devons avouer que certaines adhésions n'étaient données qu'avec des réticences sur l'opportunité de la publication ou le danger de représailles, et avec la demande d'importantes retouches. De plus, cette fois encore, plusieurs évêques manifestaient le désir de voir reprendre la pratique des assemblées générales, afin de bien établir que les évêques, filialement soumis au Souverain Pontife, gardent cependant une initiative qui exclut toute pression, contrairement à ce que certains journaux ne cessent de répéter (...). Il nous faudrait (...) dire les inquiétudes produites par des silences qui n'ont été rompus qu'à la dernière limite".

---

57- Ibid.

58- Ibid., lettre à Merry del Val du 3 octobre 1909.



Une lettre de Mgr Sevin (59) évêque de Châlons sur Marne donne une impression semblable ; il souscrit "des deux mains" au projet de lettre collective mais "quelques-uns souhaiteraient peut-être qu'on remanie les définitions de l'école chrétienne et de l'école neutre".

Enfin, un dernier document nous paraît intéressant. Il est de Mgr Labeuche, évêque de Belley. Il est nettement antérieur à la lettre collective, puisqu'il date du 8 novembre 1908, mais il traduit l'esprit d'une partie de l'épiscopat et justifie l'existence et le ton de la lettre collective (60). L'évêque de Belley se réjouit que le Saint-Siège convie les évêques à donner une conclusion pratique à la déclaration de 1908. Mais surtout, le moyen de rendre l'éducation utile "ce serait de la rendre foncièrement honnête et chrétienne. Actuellement en France elle ne peut revêtir ce caractère que dans l'école libre" car les écoles laïques sont dangereuses par leur principe même. Aussi,

les écoles libres étant les seules où la jeunesse puisse actuellement recevoir une éducation chrétienne, les catholiques doivent faire tous les sacrifices possibles pour les maintenir, les multiplier, leur recruter des élèves (...). C'est donc le devoir du clergé, et en premier lieu de l'épiscopat, de faire comprendre aux fidèles la nécessité des écoles libres et d'orienter vers cette oeuvre les libéralités des catholiques (...). C'est aussi le devoir des chrétiens influents ou fortunés de soutenir les écoles libres de leur autorité et de leurs largesses : (...)

"Qu'on ne me dise pas que l'action de la famille peut neutraliser celle de l'école et que les patronages pourraient la corriger. En fait la famille ne réussit guère à empêcher les ravages du poison distillé dans l'esprit et dans le coeur par un enseignement de tous les jours et les enfants pervertis par l'école neutre, ou bien ne suivront pas le patronage ou n'en profiteront pas"...

Evidemment, Mgr Labeuche est favorable à la surveillance de l'école laïque. "Et parce que leur union assurerait d'une manière plus efficace cette surveillance nécessaire, il faut encourager,

---

59- Archives diocésaines de Reims 7 J 151, lettre de Mgr Sevin le 17 août 1909.

60- Archives du diocèse de Belley, carton Labeuche, Rapport de l'évêque de Belley sur diverses questions concernant l'école.

organiser, recruter les associations constituées dans ce but". Il admet même qu'on puisse, soit en chaire, soit au confessionnal, intimor aux parents les plus libres et les plus influents l'obligation de conscience d'entrer dans ces associations. Il conclut en appelant de tous ses voeux des décisions et mesures d'ensemble qui tracent à tous les évêques, au clergé et aux fidèles leur ligne de conduite. "Le Saint-Siège avec sa haute sagesse et son autorité souveraine appréciera ; mais s'il était permis à un pauvre petit évêque d'insinuer son avis je dirais : "Souvenons-nous de la Belgique".

Comment ne pas sentir dans ce texte l'esprit qui anime la lettre de l'épiscopat ? Mgr Labeuche a dû la signer avec joie. Combien de Mgr Labeuche en France en 1909 ? D'après le cardinal Coullié la grande majorité. Pour nous, il s'agirait plutôt d'une minorité.

Mais ce n'est pas seulement sur la lettre proprement dite que se manifestent les réserves. Au cours de la mise en oeuvre de la lettre, Rome, en trois actes, a mis fin à toute velléité d'assemblée. D'abord, Rome a préconisé des assemblées régionales ou provinciales. Mais elles n'ont pas fini de se tenir que le cardinal Merry del Val envisage une procédure plus hiérarchique, allant de Rome aux suffragants. Dans un premier temps l'épiscopat français a pu faire reculer le Secrétaire d'Etat, et des Assemblées Provinciales ont pu, encore une fois, se tenir. Mais leur résultat manque par trop de l'intransigeance requise par Rome. Finalement, dans un troisième temps c'est la procédure romaine qui s'impose et fait passer son intransigeance, sans concertation épiscopale. Ainsi, un point final est-il mis, non seulement aux assemblées générales, encore demandées par certains, mais aux assemblées provinciales. Cela peut être un grand sujet de mécontentement pour les évêques.

L- LA LISTE DES LIVRES CONDAMNES

Il est enfin un point à préciser : qui a mis au point la liste des livres à condamner ?

Les archives diocésaines de Lyon contiennent les envois des provinces ecclésiastiques (61). Toutes ont beaucoup travaillé la question des manuels scolaires. Le cardinal Coullié peut ainsi dresser une liste des ouvrages considérés par elles comme mauvais.

En Morale et Instruction Civique

Auteurs	Titres	Nombre de provinces qui ont signalé ces ouvrages
AULARD & A. BAYET	Leçons de Morale et d'Instruction Civique	Toutes
J. PAYOT	Cours de Morale La Morale à l'école	Toutes
PRIMAIRE	Manuel d'éducation morale, civique et sociale (cours moyen, cours supérieur)	4
M. & Mme DES (62)	Manuel d'éducation morale et civique	2
RAYOT	Précis de morale pour les écoles normales primaires	2

61- Archives diocésaines de Lyon, dossier "Question scolaire"

62- Ces deux derniers ouvrages ont ensuite été rayés.

En Histoire

Auteurs	Titres	Nombre de provinces qui ont signalé ces ouvrages
AULARD & DEBIDOUR (à l'index)	Histoire de France (cours moyen, cours supérieur)	Toutes
GAUTHIER, DESCHAMPS	Histoire de France (cours moyen, cours supérieur)	8
GUIOT & MANE	Histoire de France	7
ROGIE & DESPIQUES	° Histoire de France : récits anecdotiques et grands faits ° Petites lectures sur l'Histoire de la Civilisation française	5
DEVINAT	Histoire de France (cours élémentaire, cours moyen)	5
BROSSOLETTE	Histoire de France (cours moyen)	
J. TRABUC (63)	Histoire de France	
SIENING & CHABERT	Histoire de France	
CALVET	Histoire de France (cours moyen, cours supérieur)	Toutes

63- Ces deux ouvrages ont été ensuite barrés.

Mais les provinces ecclésiastiques sont-elles d'avis que l'on condamne nommément et collectivement quelques ouvrages ? Le cardinal Coullié constate que, sur quinze provinces ayant délibéré, onze ne se sont pas posé la question parce que la considérant comme déjà résolue ou sans objection. A Paris on a admis le principe de quelques condamnations. A Aix l'assemblée est demeurée perplexe. A Albi l'assemblée n'a pas délibéré mais l'archevêque a envoyé un plaidoyer contre la condamnation des livres et contre un acte collectif. Enfin, plusieurs provinces ont demandé que la condamnation soit justifiée par des citations. Dans l'ensemble, l'épiscopat n'est donc pas opposé à une condamnation de manuels. Aussi, dès mars 1909 une liste des ouvrages à condamner est-elle prête. C'est celle établie par Mgr Coullié à partir des procès-verbaux des réunions provinciales. Elle est extrêmement proche de la liste définitive qui sera publiée fin 1909 :

CALVET :	Histoire de France
GAUTHIER & DESCHAMPS :	Histoire de France
GUIOT & MANE :	Histoire de France
ROGIE & DESPIQUES :	Histoire de France
ROGIE & DESPIQUES :	Petites lectures sur l'histoire de la civilisation française
DEVINAT :	Histoire de France
BROSSOLETTE :	Histoire de France
AULARD & DEBIDOUR :	Histoire de France
Albert BAYET :	Leçons de morale
Jules PAYOT :	Cours de morale
Jules PAYOT :	La morale à l'école
PRIMAIRE :	Manuel d'éducation morale, civique et sociale
PRIMAIRE :	Manuel de lectures classiques
AULARD :	Eléments d'instruction civique (64)

---

64- Seuls ces deux derniers ouvrages ont été rajoutés à la liste primitive.

Un fait est donc certain : c'est bien l'épiscopat qui a désigné les livres à condamner et a accepté le principe d'une telle condamnation même si le choix définitif a été arrêté par le cardinal Coullié.

La liste limitée des ouvrages condamnés témoigne donc de l'esprit modéré qui a prévalu dans le premier projet de lettre. C'est tout ce qui reste de l'oeuvre de l'épiscopat. Alors que primitivement la condamnation des manuels constituait l'élément dur d'un document modéré, dans le contexte de la seconde lettre la condamnation semble conforme à la logique du document. C'est pourquoi il n'a pas été nécessaire de modifier la liste primitive.

Et la lettre de 1909 est loin de correspondre, semble-t-il, à l'esprit de beaucoup d'évêques. Il ne faut pas oublier que c'est la condamnation des manuels qui aura des effets pratiques au point qu'on pourra parler d'une "guerre des manuels". Et cette guerre-là, c'est bien l'ensemble de l'épiscopat qui l'a acceptée.

C O N C L U S I O N

Ainsi, pouvons-nous clore une seconde période, celle du foisonnement créateur. Les projets de réorganisation ont subi l'épreuve de la réalité. La S.G.E.E., le mouvement lyonnais, les syndicats ont tenté de prendre en mains les destinées de l'école primaire catholique. Toutes ces tentatives ont réussi, car elles ont su grouper des forces éparpillées. Mais elles ont aussi échoué car aucune n'a réussi à s'imposer massivement. Et surtout elles ont toutes buté sur le clergé qui s'est imposé comme partenaire obligatoire.

Mais le problème majeur c'est la relation des Catholiques à l'école publique. De même que les organisations en faveur de l'école libre se concurrencent, les associations de pères de famille chargées de veiller à la neutralité manifestent des tendances divergentes. Il en est de même pour les amicales d'anciens élèves qui ont bien du mal à s'unir. De 1904 à 1908 c'est donc un temps de confrontation, d'hésitation mais aussi d'organisation pour le laïc, qu'il soit démocrate, libéral ou conservateur.

Passées les séquelles de la Séparation l'épiscopat se trouve dans l'obligation de choisir lui aussi. Jusque là il avait cru pouvoir garder des principes modérés envers l'école publique. Rome lui fait comprendre que le temps des ménagements est passé et qu'il faut trancher la question scolaire dans le sens le plus intransigeant. L'école laïque n'étant plus ménagée, l'école libre accède au redoutable honneur d'être l'objet de la sollicitude romaine et épiscopale. Ainsi, elle se trouve en première ligne dans le camp de l'intransigeance religieuse face à l'Etat. Les organisations laïques qui l'ont gardée vivante et l'ont rénovée ne vont-elles pas être obligées de s'aligner sur cette intransigeance à laquelle les évêques ont déjà dû se soumettre ? Ne risquent-elles pas d'avoir à se soumettre ou se démettre ?

TROISIEME PARTIE

ORGANISATION DIOCESAINE DE L'ECOLE CATHOLIQUE  
ET RETOUR DE L'INTRANSIGEANCE



I N T R O D U C T I O N

Désormais il n'y a plus aucun doute : les évêques sont les chefs de l'enseignement libre qu'ils considèrent le seul acceptable pour des chrétiens. Mais par leur déclaration ils se mettent une guerre sur les bras, et s'imposent de gouverner effectivement un réseau scolaire qu'ils avaient jusque là assez peu suivi. Pour leur guerre contre l'école laïque, et donc le gouvernement, ils auront besoin d'alliances politiques. Quant à leur prise en main de l'école libre, elle se fera avec la rénovation de l'ensemble des oeuvres après la Séparation. Comme il faudra néanmoins tenir compte de ce qui existe déjà, l'époque 1909-1914 promet des affrontements et des mises au pas. Et puis, l'unanimité des lettres collectives de 1908 et 1909 est en partie une façade. Tous les évêques n'ont pas, sur l'école, la même pensée. Tous n'envisagent pas de la diriger avec le même degré d'autorité.

## C H A P I T R E I

### DANS UN CONTEXTE DE REORGANISATION : LA PENSEE DES EVEQUES SUR L'ECOLE

Pour situer l'attitude des évêques envers l'école, il est nécessaire de rappeler le contexte politico-religieux dans lequel ils évoluent. Vers 1908-1909, c'est la grande question du parti catholique. Le 19 avril 1909 Pie X, pour les fêtes de Jeanne d'Arc a lancé un grand appel à l'union.

"Vous unissez vos efforts pour revendiquer en votre faveur l'entière liberté d'exprimer, d'enseigner, de prescrire tout ce qui est vrai et juste (...).Et ne vous offensez pas, de grâce, si Nous vous recommandons ici l'union de vos efforts". (1)

#### A- UNIONS CATHOLIQUES ET CONGRES DIOCESAINS

En réponse, les Unions Catholiques voient le jour. A Chambéry, en août 1909, la Semaine Religieuse, appuyée par l'archevêque, publie un "appel aux catholiques" déclarant la formation d'une "fédération de catholiques", apolitique mais décidée à ne donner ses suffrages qu'à des hommes décidés à défendre la religion (2). Mais surtout, c'est le "Pacte de Toulouse" groupant Royalistes, Bonapartistes, Républicains, Libéraux derrière Mgr Germain, qui sert de modèle aux Unions Diocésaines ou Unions Catholiques. Il a pour revendication la législation assurant sa liberté à l'Eglise et la restitution de la liberté d'enseignement.

---

1- Mermeix, Le Ralliement et l'Action Française, Paris, Arthème Fayard, 478 p., 1927.

2- E. Barbier, Histoire du Catholicisme libéral et du Catholicisme social en France (1870-1914), T. V, chapitre VIII.

Mgr Turinaz, opposé à la création d'un parti catholique, émet le projet d'une union entre les catholiques, les libéraux sincères et les honnêtes gens de tous les partis. Il reçoit le soutien d'un certain nombre d'évêques, notamment Mgr Fuzet (3). Jacques Rocafort se fait l'apôtre des Unions Diocésaines à travers la France (4). De 1909 à 1912, elles se multiplient jusqu'au total de vingt et une. La plupart possèdent une section chargée de la politique et des élections. Mais en 1914, sur quatre-vingt-quatre diocèses il n'existe toujours que vingt et une unions et seulement quinze d'entre elles s'occupent d'action politique (5).

Il n'est pas dans notre propos d'entrer plus avant dans les débats politico-religieux de l'époque. Cependant, le sort de l'école est lié indirectement à ces débats puisqu'elle demeure un des principaux sujets d'affrontement avec le pouvoir et aussi parce qu'elle est l'une des oeuvres les plus importantes que les diocèses doivent prendre en compte quand ils veulent se réorganiser. La lettre de l'épiscopat de 1909 ayant permis de fixer la doctrine globale concernant l'enseignement, chaque diocèse s'organise lui-même. En général c'est un congrès diocésain qui met en place l'organigramme du bureau des oeuvres. A partir de 1908, ces congrès se multiplient.

Le premier congrès diocésain de Lyon les 10-12 mars 1908 (6) s'emploie justement à faire le point des tentatives d'organisation des catholiques depuis la Séparation. Le modèle, une fois de plus, est Cambrai où les comités catholiques, formés presque exclusivement de laïcs se sont transformés en 1906, sous la direction de chaque curé en comités paroissiaux s'occupant de toutes les oeuvres catholiques. Des comités catholiques constitués dans les diocèses d'Angers, Nancy, Paris subissent la même évolution.

---

3- Mgr Fuzet, archevêque de Rouen, "Premières années de la Séparation, Instructions Pastorales, lettres et discours", T II, Paris, 1913, p479.

4- Jacques Rocafort, "Les résistances à la politique religieuse de Pie X" Paris, 1920.

5- Brugerette, "Le Prêtre français et la Société contemporaine", T III, "Sous le régime de la Séparation: la reconstitution catholique" (1908-1936);

6- Premier Congrès diocésain de Lyon, 10-11-12 mars 1908. Compte-rendu Lyon-Vitte, 1908. Rapport de l'abbé G. Bertoye, p.73...

A l'échelon diocésain, le modèle est l'évêché de Belley avec son bureau des oeuvres divisé en sections et ses congrès cantonaux. L'auteur du rapport note aussi la mise en place d'organisations paroissiales un peu partout : à Aix, on a commencé par des congrès cantonaux d'où doivent sortir les organisations paroissiales ; à Versailles, Mgr Gibier a prescrit des "comités d'action paroissiaux" à cinq sections. A Marseille ce sont des "comités d'apostolat paroissial" et un comité diocésain. Des comités paroissiaux sont créés ou en projet à Chambéry, à Laval, en Vendée, à Rodez, à Besançon. En Bretagne, au Mans, à Séez, le conseil de paroisse, qui remplace l'ancien conseil de fabrique, est prié d'élargir son action afin de rendre les services d'un comité paroissial.

De partout, donc, viennent des nouvelles d'organisation des oeuvres relativement uniformes. Les principes d'action sont en général les suivants : il faut que clergé et laïques collaborent, au sein de comités restreints. Les comités paroissiaux qui ne font pas de politique, sont divisés en cinq sections : oeuvres religieuses, d'enseignement, de jeunesse, de propagande, économique-sociales.

#### B- COMITES PAROISSIAUX OU ASSOCIATIONS DE PERES DE FAMILLE

Lyon va donc se constituer selon ces principes. Le directeur diocésain des oeuvres, F. Marnas, prévoit des comités paroissiaux qui ne soient ni politiques ni culturels, mais d'action catholique globale. Le président en est le curé. Il groupe autour de lui quelques hommes dévoués (quinze au maximum). Ainsi est formé le comité paroissial qui tient des réunions bimensuelles. A ce comité restreint sont joints des adhérents en nombre illimité, que l'on réunit quatre fois par an. Ainsi l'organisation lyonnaise est-elle la copie de Cambrai.

Quant au comité diocésain, son président est l'archevêque. Le directeur diocésain des oeuvres en assure la direction effective. Les cinq sections, copiées du système parisien mis en place l'année

précédente, groupent chacune trois ecclésiastiques et trois laïcs. Elles ont les attributions suivantes : 1- Oeuvres de religion et de piété. 2- Oeuvres d'enseignement et d'éducation. 3- Oeuvres de persévérance et de patronage. 4- Oeuvres charitables et sociales. 5- Oeuvres de presse et de propagande. Tous les trois mois, elles tiennent une séance plénière et une fois l'an une réunion générale.

La mise en place des comités paroissiaux pose le problème de leurs rapports avec les oeuvres déjà existantes. Ceux-là vont-ils absorber purement et simplement ce qui existait avant eux ? Au congrès de Lyon, Leriche, administrateur délégué de l'Union des associations scolaire, examine la question des comités paroissiaux dans leur relation avec les oeuvres scolaires et extra-scolaires (7). La question se pose avec acuité à Lyon, à cause de l'existence de l'Association régionale de l'enseignement libre. Mais c'est aussi un débat national.

D'abord, Leriche envisage que ce ne soit pas tout le comité mais une section ou au moins une personne qui s'occupe de l'enseignement. Si cette section envisage la création d'une école libre, elle se gardera bien d'effectuer elle-même cette fondation car le comité "doit favoriser les oeuvres, mais non les absorber, faciliter leur tâche et non pas l'entreprendre lui-même. Vouloir tout diriger, ce serait mettre partout la confusion ; ce serait entraver l'initiative, stériliser l'activité". Donc le comité ne fondera ni ne gèrera l'école. Son rôle sera de promouvoir l'oeuvre qui dirigera l'école et cette oeuvre sera une association de pères de famille. Le comité paroissial aura donc pour première tâche de trouver les hommes de cette association. Ensuite celle-ci sera autonome.

Mais si l'école existe déjà, au cas où elle serait sous la dépendance du curé, le comité le déchargera de la partie matérielle de l'oeuvre. Si c'est déjà un comité qui s'occupe de l'école, le comité paroissial le rattachera à la paroisse en y faisant entrer quelques-uns de ses membres. Au cas où l'école a un propriétaire,

---

7- Premier Congrès diocésain de Lyon, 10-11-12 mars 1908. Comptendu, Lyon-Vitte, 1908, 367p., p.204.

ou est gérée par une société civile, l'opération est plus délicate mais le comité paroissial doit viser à jouer le rôle d'aide et de conseiller naturel. Enfin, si l'école est gérée par une association de pères de famille, les membres du comité paroissial y entreront.

Mais si le comité paroissial n'a pas pour rôle de diriger les oeuvres, que fera-t-il ? Il les surveillera, les encouragera. Par exemple, à titre individuel, les membres des comités participeront à l'administration de l'école, veillant à ce qu'elle soit efficace. Ils s'emploieront à encourager et reconforter les maîtres. Ils veilleront au bon recrutement de l'école, récompenseront les meilleurs élèves, mais surtout ils favoriseront la création des oeuvres extra ou post-scolaires : mutualités, cours du soir, écoles ménagères, ouvroirs, associations d'anciens élèves, patronages, sociétés musicales.

L'exposé aboutit au voeu suivant :

"Que sans s'immiscer dans l'administration des oeuvres scolaires, qui doivent conserver leur autonomie, sous quelque forme qu'elles soient constituées, les comités paroissiaux s'efforcent de les promouvoir partout où elles n'existent pas et, quand elles existent, de les soutenir, de les propager, de les développer, d'y entretenir la foi et la piété".

Un tel article paraît à peu près irréalisable. Ou bien les oeuvres existent par le comité paroissial, et dans ce cas il les gère, ou bien elles sont en dehors de lui et le lien sera parfaitement artificiel. En fait, Leriche voudrait empêcher la mainmise du diocèse sur l'oeuvre dont il est le secrétaire. La question est grave en tout cas : ou bien les comités paroissiaux ne seront que des étiquettes ou bien ils seront appelés à gérer les oeuvres catholiques. Leriche choisira plutôt la première hypothèse.

C'est Joanny Pey (8), vice-président de l'Association scolaire de l'enseignement libre, qui va, de même, examiner "les comités paroissiaux et la surveillance de la neutralité scolaire". Particulièrement modéré, il considère que dans la majorité des écoles publiques il n'y a pas d'atteintes à la neutralité.

---

8- Premier Congrès diocésain de Lyon, op. cit., p.222.

Cependant, la surveillance doit s'exercer par des associations de pères de famille copiées sur le modèle de Saint-Rambert (9). Mais il est clair pour lui que si les comités paroissiaux peuvent se rattacher aux associations de pères de famille pour la question religieuse ils doivent en être indépendants en tant que comités. En effet

"les associations de familles pour le respect de la neutralité scolaire, le culte du patriotisme, le respect des traditions nationales ne peuvent faire partie intégrante de l'organisation catholique car elles peuvent comprendre aussi bien et très légitimement des protestants, et même des indifférents, dont le lien commun est le respect de la liberté de conscience".

Pey envisage donc des associations cantonales composées de pères d'enfants fréquentant les écoles publiques et de citoyens cherchant à assurer la liberté de conscience. Les membres des comités paroissiaux doivent se faire un devoir de donner leur adhésion. Sur le plan religieux elles doivent être en étroite union avec les curés qui "seront les meilleurs juges, car il est de la plus haute importance de ne pas, par des mesures intempestives et non justifiées, inquiéter des instituteurs et institutrices à qui on ne peut rien reprocher".

Comme pour les écoles libres, on aboutit à une situation extrêmement ambiguë que traduisent bien les vœux suivants :

1- "Que les délégués des comités paroissiaux fassent partie des associations et y soient les porte-paroles naturels des parents ayant eu à se plaindre d'atteintes à la neutralité religieuse. L'association devra soumettre le cas au curé du canton ou à son délégué, rien ne devant se faire au point de vue religieux sans l'avis conforme de l'autorité ecclésiastique".

2- "Que dans les cantons où il n'existera pas d'association les comités paroissiaux recueillent toutes les plaintes en violation de la neutralité religieuse, les instruisent soigneusement et fassent un rapport au bureau diocésain qui donnera un avis décisif sur la marche à suivre".

---

9- Ces associations ont été fondées par le chanoine Tournier. Voir supra, 2ème partie.

Les comités paroissiaux sont donc, malgré les intentions de Pey, appelés à suppléer les pères de famille ou à se confondre plus ou moins avec <sup>associations</sup> leurs (10). Ainsi, que ce soit pour les écoles libres ou les écoles laïques, les associations de pères de famille sont menacées d'annexion.

Celle-ci s'effectuera en 1910-11, lors des congrès cantonaux tenus dans tout le diocèse (11). Se déroulant les dimanches après-midi à la place des vêpres, ils ont pour thème les comités paroissiaux à créer, les associations cantonales de pères de famille pour la neutralité scolaire. Ils se préoccupent aussi des écoles libres, plus pour les recenser et juger de leur influence que pour les préconiser.

En fait, un peu partout, le schéma de réorganisation tend à intégrer dans le giron du diocèse toutes les actions entreprises. Ainsi, les comités paroissiaux vont s'occuper de l'école libre et vont donc doubler l'association de pères de famille qui pourrait s'en occuper ou, dans la plupart des cas, la rendre inutile. Les comités cantonaux serviront d'A.P.F. pour la défense de la neutralité. Intégrées à l'organigramme du diocèse il va sans dire que les A.P.F. seront confessionnelles. Derrière toutes ces organisations il y aura donc le clergé.

Cette tendance n'est pas l'apanage du diocèse de Lyon. Par exemple (12) dans le diocèse de Caen l'association des pères de famille - qui en 1911 a un comité dans chaque arrondissement et un comité cantonal dans la plupart des cantons - est née dans le presbytère de Saint-Pierre-de-Caen au cours d'une réunion d'étude où l'on décida que cette oeuvre serait d'abord catholique. L'initiative devait venir des familles mais ce seraient les curés qui les renseigneraient.

---

10- Et cela, d'autant plus que le rôle des laïcs est fort peu reconnu. M. Araud (p.190) essaie de faire mettre dans les statuts que le vice-président de l'association paroissiale sera un laïc. Malgré une forte insistance, il n'y parviendra pas.

11- Semaine Religieuse de Lyon, T 34, du 27 mai au 18 novembre 1910, p76, 99,123... T 35 (25-11-10 - 19-5-11), T 36 (26-5-11 - 17-11-11);

12- Compte-rendu du 1er Congrès diocésain tenu à Caen les 25-27 avril 1911, sous la présidence de S.G. Mgr Lemonnier, 1912.



Il en est de même à Soissons (13) où chaque canton doit avoir son A.P.F.. Aussi, "que ces associations soient nettement confessionnelles, composées uniquement de catholiques réclamant l'observation d'une neutralité respectueuse du catholicisme".

A Bourges (14) en 1911 on envisage les rapports entre les comités paroissiaux et les écoles libres. Ceux-ci doivent fonder des écoles, assurer du succès celles qui existent, créer à leur égard un courant de sympathie, favoriser le recrutement des élèves et des maîtres, quêter en leur faveur, faire admettre la rétribution scolaire. Vis-à-vis des écoles publiques, ils doivent s'employer à ce que la neutralité soit respectée. Enfin, en ce qui concerne la législation scolaire ils doivent revendiquer la répartition proportionnelle scolaire ou R.P.S..

A Montauban enfin (15) on préconise, en 1908, une A.P.F. confessionnelle dont la direction appartiendra à l'autorité ecclésiastique. Cette A.P.F. sera d'ailleurs intégrée à l'Union catholique. Logiquement on aboutit aux vœux suivants : Que l'Union catholique surveille l'enseignement public ; que les comités paroissiaux, organes de l'Union catholique signalent les fautes commises ; qu'ils fassent exécuter ce que Monseigneur dira, en cas d'infraction.

A Marseille l'organisation est tout aussi cléricale (16) : le 22 octobre 1908, Monsieur Fabre, vice-président du comité diocésain, adresse aux curés une lettre demandant la liste des membres du Comité d'apostolat paroissial ainsi que le tableau des répartitions des membres du comité dans les diverses sections. Et la lettre ajoute de façon significative :

- 
- 13- Compte-rendu du 3ème Congrès diocésain de Soissons, les 9-14 octobre 1911, Soissons, 1911.
  - 14- 1er Congrès diocésain de Bourges, 2-3 avril 1911, sous la présidence de Mgr Dubois.
  - 15- "Congrès Catholique de Montauban", 13-15 nov. 1908.
  - 16- Archives du diocèse de Marseille "Actes épiscopaux" N°18, Mgr Andrieu 1901-1909.

"Son Eminence vous demande en outre de réunir au plus tôt le comité et de l'investir, de sa part, de la mission de surveiller l'enseignement que l'on donne, par le livre ou par la parole, dans les écoles laïques établies sur votre paroisse".

Le même comité doit prendre connaissance des livres, en dresser le catalogue et le communiquer à l'évêché. Si ces ouvrages sont jugés répréhensibles aux points de vue religieux, moral ou patriotique, l'évêque prendra les mesures nécessaires.

Nous voyons donc que le mouvement d'organisation des diocèses, qu'il se fasse ou non sous forme d'Unions diocésaines plus ou moins politisées, tend à rassembler toutes les oeuvres sous la coupe du clergé. Les oeuvres déjà existantes, comme les associations de pères de famille, sont menacées d'annexion pure et simple. Les lettres collectives de l'épiscopat, en forçant l'épiscopat à prendre l'école chrétienne en compte dans ses modèles pastoraux, ont renforcé cette tendance.

#### C- FERMETE DES MANDEMENTS

Cependant le schéma global supporte bien des nuances et un certain nombre d'exceptions. On en jugera d'après l'examen des lettres pastorales de Carême de 1909 à 1914.

Dans une première partie de cet ouvrage, nous avons noté que les titres des lettres pastorales et mandements de Carême concernant l'éducation, l'instruction religieuse, les parents éducateurs, ne devenaient nombreux que de 1909 à 1912. La première cause d'un tel afflux de titres est évidemment le problème scolaire. Il est, d'abord, nécessaire que chaque évêque, dans son diocèse reprenne la doctrine de la lettre collective de 1909. C'est, par exemple, ce que fait Mgr Rouard à Nantes (17). Il affirme un premier

---

17- "Instruction pastorale de Mgr l'évêque de Nantes sur les principes de la foi catholique concernant l'école", 1910.

principe que "l'Eglise a, de droit divin, la mission de faire respecter la doctrine chrétienne pour la sanctification et le salut éternel des enfants". Ensuite, l'enfant n'est pas à l'Etat mais à ses parents qui ont donc le droit de choisir l'école. Or, l'Eglise "les (les enfants) veut voir préparés à la vie, non dans l'école neutre mais dans l'école chrétienne". De ces principes il découle donc le devoir d'envoyer ses enfants à l'école chrétienne là où elle existe ; la défense de fréquenter l'école neutre assortie d'une tolérance si l'école ne porte pas atteinte à la conscience de l'enfant. En ce cas, parents et prêtres suppléeront en-dehors.

De nombreux évêques reprennent des recommandations semblables . A Autun, Mgr Villard (18) interdit d'envoyer les enfants aux "écoles esclaves". Il recommande de préférer les écoles libres donc chrétiennes. Sinon, on pourra envoyer les enfants dans les écoles publiques honnêtes ou rendues telles. Mgr Manier, de Belley, insiste davantage sur la gravité (19) de la lettre collective de l'épiscopat: il s'agit de préceptes formels et rigoureux. Les parents négligents risquent le salut de leurs enfants.

Dans l'ensemble, les évêques donnent donc des recommandations modérées dans le fond : il faut surveiller l'école publique et lui préférer l'école chrétienne. C'est Mgr Péchenard, évêque de Soissons (20) qui affiche la plus grande intransigeance jointe aux distinctions les plus subtiles : 1- L'Eglise ne condamne pas l'école laïque en tant que telle mais l'école athée. 2- L'Eglise ne condamne pas l'école mixte mais la coéducation des sexes dans les bancs, les marches, les récréations. 3- Les parents doivent, si possible choisir l'école catholique. 4- L'école neutre est prohibée en principe. 5- L'école hostile est interdite. 6- L'enfant, s'il a la conviction personnelle que l'école où on l'envoie est mauvaise et que sa foi ou sa vertu y est en péril, est obligé, sous peine de faute grave et malgré les menaces, de fuir le péril.

---

18- "Les droits de Dieu et des Parents sur l'enfant" Lettre Pastorale et mandement de Carême, 1909.

19- "L'école libre catholique et l'école publique neutre", 1911.

20- Lettre Pastorale de 1911, "L'école Chrétienne".

Le reste de l'épiscopat s'est bien gardé de faire de la querelle scolaire un problème de conscience pour les enfants ; de même qu'il n'a pas cherché de distinction entre école laïque et école neutre. Mais le ton de nombreuses lettres pastorales s'est durci car il faut soutenir la guerre des manuels contre l'Etat et le scepticisme des parents.

Mgr Gieure, à Bayonne (21), dénonce les chrétiens qui fuient le combat et donnent raison à l'Etat dans l'affaire des manuels :

"En définitive, M.T.C.F., la question se pose très simplement: vous êtes, ou vous n'êtes pas catholiques. Si vous êtes catholiques vous devez obéissance au pape , aux évêques".

L'évêque de Gap vilipende (22) "les gens sans mandat, qui se présentent comme les redresseurs des jugements portés, et comme les contrôleurs de ce qu'ils ignorent".

Mgr Nègre, à Tulle, (23) se félicite de l'effet des condamnations de 1909 :

"Ce fut d'abord la surprise, la stupeur et parfois la colère. A ces premiers sentiments succéda bientôt la curiosité (...), on se mit à lire ces livres classiques dans plusieurs contrées de France, les affreux manuels déchirés ou brûlés (...) ont disparu de l'école ; quelques auteurs (...) ont promptement remis dans leurs ouvrages le nom de Dieu qu'ils avaient effacé".

Vis-à-vis de l'opinion publique, le ton est redevenu assuré, comme si les évêques avaient accepté une bonne fois le fait que les catholiques soient minoritaires. Les condamnations qu'ils portent obligent les gens à choisir. C'est pourquoi, non seulement ils visent l'école mais encore la presse. En 1912 les évêques du Sud-Ouest condamnent l'achat et la lecture de "La Dépêche de Toulouse", "La Frontière de Sud-Ouest" et "L'Argitzailea".

---

21- L.P. N°72, 1912 "Le Chrétien de nos jours".

22- "Nos devoirs envers la vérité religieuse", 1913.

23- L.P. N°13, "Le droit naturel d'éducation et d'enseignement", 1911.

De même, en 1911, les évêques du Sud-Est condamnent "Le Progrès" et "Le Lyon Républicain" (24). A côté de la condamnation de l'école neutre figurera donc un peu partout celle de la mauvaise presse (25).

Vis-à-vis de l'Etat, le ton est parfois très dur. Mgr Henry (26) déclare que les projets de défense laïque patronnés par "un trio de huguenots de marque" n'ont pas de valeur législative.

"Une majorité de sectaires aurait beau consacrer par son vote un pareil projet et lui donner force de loi, elle ne pourrait faire que vos droits méconnus et violés ne subsistent toujours et ne légitiment de votre part toutes les résistances à une législation qu'il faudrait considérer comme non avenue".

Même langage à Mende où Mgr Gély (27) dénonce les trois temps de l'offensive laïque. Après une neutralité apparente puis l'hostilité, voici venu le temps de l'oppression des consciences catholiques. Le gouvernement projetant des institutions post-scolaires et des cours d'adultes, Mgr Gély juge que c'est "une nouvelle iniquité", "l'expropriation de la famille et la confiscation de l'enfant. C'est aux auteurs de la perversion de l'école qu'on veut en confier la surveillance, c'est au loup qu'on donnera la garde de la bergerie". Quant à l'école privée "sous le fallacieux prétexte de surveillance et de contrôle on prépare des règlements qui en rendront la fondation et l'exercice de plus en plus difficiles (28). Le monopole menace donc à nouveau . A ces tentatives étatiques Mgr Dubois (29) oppose, en s'inspirant de Biétry, l'homme des syndicats jaunes, la Séparation de l'Ecole et de l'Etat (30).

---

24- "La Presse", Lyon, L.P. de 1911.

25- A Grenoble, L.P. de 1913, "Les enseignements de la Salette".  
A Dijon, L.P. de 1913, "L'organisation de l'Union Diocésaine".  
Au Puy, L.P. de 1913, "Les mauvaises lectures".  
A Rennes, L.P. de 1911, "La mauvaise presse".

26- Grenoble, L.P. de 1911, "L'accord de la raison et de la foi".

27- L.P., 1911, "Les nouveaux projets de loi scolaire et les devoirs des catholiques".

28- Allusion au projet Brard interdisant l'ouverture d'écoles privées dans les communes de moins de 3000 habitants où les établissements publics sont suffisants pour recevoir la population scolaire.

29- et 30 voir page suivante.

Cette fermeté de ton, générale, supporte cependant des exceptions. Mgr Luçon, de Reims (31), condamne, bien sûr, la neutralité "mauvaise parce qu'elle méconnaît les droits de Dieu" mais il concède :

"Sans doute l'école religieuse ne donne pas toujours tous les bons résultats que l'on pourrait espérer, ni l'école sans Dieu tous les mauvais effets que l'on peut en craindre".

Mgr Boutry, au Puy, lui aussi, manifeste une importante distinction (32). Pour lui, l'école laïque tarit les vocations religieuses :

"En cherchant à pervertir l'âme religieuse de l'enfant, en calomniant l'Eglise, en travaillant à rendre le prêtre ridicule ou odieux, elle constitue un agent meurtrier des vocations".

Aussi en appelle-t-il aux éducateurs chrétiens, nombreux dans son diocèse :

"Dans ces bataillons scolaires il peut y avoir, il y a certainement des élus. A vous de les discerner, de les signaler à leurs parents, à leurs pasteurs".

Il adresse, naturellement, le même appel aux directeurs de collèges, de patronages, de cercles catholiques, d'amicales d'anciens élèves. Mais il ajoute qu'il faut aussi chercher parmi les élèves de l'école laïque car "nous connaissons une foule de grands séminaristes sortis des instituts prétendus neutres, plusieurs même des lycées". Mgr Boutry distingue donc bien l'enseignement primaire laïque de l'enseignement secondaire. Le premier est détestable, le second est acceptable.

---

29- Verdun, L.P. de 1911, "Les droits réciproques des parents, de l'Eglise, de l'Etat en matière d'enseignement".

30- Pierre Biétry, La Séparation des Ecoles et de l'Etat, Jouve et Cie., Paris, 212p.

31- L.P., 1912, "Les devoirs des parents par rapport à l'éducation de leurs enfants".

32- L.P., 1912, "Le manque de prêtres".

D- L'ECOLE LIBRE : OEUVRE PRIORITAIRE

Les attitudes de l'épiscopat sont donc, derrière une façade intransigeante, pleines de complexité. Par exemple, il est des évêques qui considèrent l'école libre comme l'oeuvre centrale. en particulier Mgr Delamaire, à Cambrai. Pour lui, l'école chrétienne est le lieu par excellence de l'éducation de l'enfant :

"Toutes les facultés, les unes après les autres, sont l'objet d'une étude attentive, d'une éducation propre, d'une surveillance continue et finalement sont dirigés d'une main douce et ferme vers Dieu, vers le bien, vers le devoir".

Le maître chrétien qui a pour modèle Jésus-Christ, "verse de l'idéal à flots dans les âmes qui lui sont confiées et il les rend capables de réels prodiges de transformation morale". Il parle aux enfants d'apostolat, de devoir social, d'avenir. Il les attire vers la Propagation de la Foi, la Sainte Enfance... En même temps le prêtre intervient, par les catéchismes, le confessionnal, le patronage. Enfin, prêtre et maître ont "pour inspirateurs et souvent même pour modèles des chefs de famille chrétiens dont ils ne sont en définitive que les collaborateurs"(33).

De cette vision idyllique de l'école chrétienne - et de la puissance de l'enseignement libre dans le diocèse de Cambrai (34)- il déduit qu'"il faut obtenir à tout prix que tous les parents chrétiens et patriotes (...) aient leurs fils et leurs filles dans nos écoles". Quant aux parents pauvres, plutôt que d'envoyer leurs enfants à une école impie, qu'ils les gardent à la maison afin de les instruire par eux-mêmes ou grâce au service de gens dévoués. "Nous donnerons - affirme-t-il - l'exemple nous-même s'il le faut". Il demeure bien entendu cependant que le vrai remède c'est l'ouverture de nouvelles écoles chrétiennes.

---

33- L.P., Carême 1910, "La nécessité et l'obligation de soutenir l'enseignement chrétien".

34- 2 200 maîtres, 75 000 élèves.

Et surtout, qu'on ne pense pas que les patronages suffisent. Il ne faut pas se laisser circonvenir par des zéloteurs de toutes sortes d'oeuvres.

"Redites-leur sans cesse qu'avant tout, il faut que l'école reste ou redevienne chrétienne, et qu'on perd un temps infini et des sommes énormes à vouloir convertir sur le tard, par la lecture, la prédication ou la charité, des hommes gâtés dès l'enfance par l'école".

On ne peut donc aller plus loin dans l'option scolaire. Tous les enfants chrétiens doivent trouver leur place à l'école chrétienne, toutes les oeuvres sont secondaires par rapport à l'école libre.

Mgr Péchenard (35) évêque de Soissons conçoit l'école libre de la même façon que Mgr Delamaire. Il considère que pour des chrétiens l'école doit être chrétienne. Elle est :

"celle qui appuie son enseignement et sa direction morale sur la doctrine sacrée de l'évangile et qui forme peu à peu les enfants à la vertu par la connaissance, l'amour et l'imitation de Jésus-Christ, notre adorable sauveur".

Quant au maître :

"fortement imbu des principes qu'il doit enseigner(...) il n'a rien de commun avec un mercenaire. Plein de son idéal, il s'applique à le réaliser d'abord en soi-même (...). Après le sacerdoce, pas de fonction plus excellente".

Mais Mgr Péchenard ne peut se permettre de tirer, de tels principes, des conséquences aussi radicales que Mgr Delamaire car il reconnaît que dans son diocèse la plupart des écoles libres ont été fermées et très peu se sont rouvertes. Il faut, en revanche, s'employer à fonder des écoles car les patronages ne suffisent pas. C'est pourquoi, depuis trois ans, il a formé avec les évêques de la province ecclésiastique de Reims une "association régionale de l'enseignement primaire libre et chrétien" dont nous reparlerons plus loin (36).

---

35- L.P. de 1911 sur l'école chrétienne, 31 p.

36- "L'organisation de l'Union Diocésaine", L.P. de 1913.



Mgr Chatelus, de Nevers (37) intègre le problème scolaire au récit de sa visite ad limina. Le pape lui ayant commandé de lutter pour les écoles chrétiennes, il ajoute : "au sortir du Vatican un des mots autour duquel se groupaient nos très vives impressions était celui de l'Ecole ! (...) N'est-ce pas de l'école chrétienne que viendront la renaissance de la foi et la reconstitution de l'esprit paroissial"? L'année suivante (1912), parlant de l'apostolat, Mgr Chatelus décernera un éloge bien rare de la part de l'épiscopat : "Il est un apostolat très humble mais très digne d'éloges que nous voulons signaler, remercier et encourager, c'est la phalange de nos instituteurs et institutrices libres qui sauve l'enseignement primaire catholique dans un certain nombre de paroisses. Ils élèvent les âmes".

A Dijon, Mgr Monestès veut faire de l'école la pièce maîtresse de l'Union diocésaine car (38)

"Que peut devenir la jeunesse chez un peuple quand la notion de la divinité et de la survie est, sinon ouvertement niée dans le programme éducatif, du moins officiellement traitée par préterition ?"

C'est pourquoi "l'Union il faut la faire autour de toutes les écoles". C'est là que se déroule "la lutte suprême et finale dans le domaine de la conscience d'où dépendent la destruction ou la conservation de la famille". Il faut donc que clergé et catholiques surveillent les écoles laïques, mais aussi les écoles libres :

"Puisque les catholiques ont encore cette liberté en exerçant leur vigilance sur leurs écoles confessionnelles, en les rendant de plus en plus dignes de tant de sacrifices, ils auront à coeur d'en ouvrir de nouvelles partout où des ressources suffisantes et des maîtres disponibles pourront se rencontrer"(...) "C'est à notre avis l'une des oeuvres les plus importantes de toutes. Quelles seront nos recrues si l'école chrétienne ne les fournit pas ?"

Aux yeux d'un certain nombre d'évêques l'école libre a donc bien un rôle capital, que cette conviction s'appuie ou non sur un puissant réseau d'écoles.

---

37- L.P. sur son voyage ad limina, 1911.

38- L.P. de 1913, "L'organisation de l'Union Diocésaine".

Cependant, depuis la lettre collective de 1909 le terme "école libre" est devenu impropre. Les évêques veulent des écoles liées à eux : des écoles chrétiennes ou catholiques. Plusieurs le rappellent en termes énergiques. Mgr Manier, à Belley en 1911, proclame que "la construction d'une école catholique est aussi nécessaire que celle d'une église" mais il précise bien ce qu'est une école chrétienne d'après la lettre des cardinaux et archevêques : celle où le maître est croyant et pratique sa vie chrétienne ; celle où le catéchisme est la première matière enseignée. Bien sûr, "toute école libre pour devenir officiellement catholique devra se mettre en rapport avec la direction diocésaine représentant l'autorité épiscopale".

A Châlons, Mgr Sevin en 1912 dans une lettre pastorale "Sur la nécessité des associations catholiques" à l'occasion du congrès de l'Union des associations ouvrières catholiques précise les exigences : "il faut que toutes nos associations soient catholiques. Celles que gardera notre initiative seront donc catholiques par leur recrutement, le pouvoir, car elles seront aux mains des évêques, par les principes, qui seront ceux de la doctrine et de la morale chrétiennes. Donc, point d'associations neutres, hybrides, suspectes, traîtresses". A peine nommé à Lyon, Mgr Sevin (39) reprend ses orientations : "Il y a deux questions qui sollicitent principalement notre effort aujourd'hui : la question sociale et la question scolaire, car c'est d'elles que dépend l'avenir". Donc "l'école d'abord". Quant aux oeuvres (y compris les écoles), elles doivent être "pénétrées des principes catholiques (...) le danger des oeuvres neutres est chaque jour confirmé par l'expérience (...). Loin de servir à attirer à nous les incroyants, les oeuvres neutres ont servi à les recruter (...). La direction qu'il faut accepter, c'est la direction catholique des oeuvres".

---

39- L.P., 1913, Prise de possession de son diocèse.

A Quimper Mgr Dubillard précise de même (40) que les oeuvres sociales doivent être "nettement et pratiquement catholiques", conformes aux règles fondamentales de l'ordre social chrétien c'est-à-dire groupant les notables et les gens du peuple. Les thèses épiscopales sont donc dans la mouvance de l'enseignement de Pie X. Elles contribuent à jeter la suspicion sur les associations de laïcs, contraintes de perdre toute autonomie.

Il existe enfin une autre raison de l'intérêt épiscopal pour l'école, c'est la nécessité de la rénovation de l'instruction religieuse. En 1905 Pie X a publié l'encyclique "Acerbo nimis" pour la rénovation de l'enseignement catéchétique. En 1910 le décret "Quam singulari" sur la communion des enfants renforce encore la nécessité de s'occuper d'urgence de l'enseignement religieux. Une telle préoccupation est un atout supplémentaire pour l'école libre là où elle est fortement implantée. Là où il n'y a pas de réseau d'écoles il faudra compter sur la famille et le prêtre. Il est donc des diocèses où, soit par conviction, soit par nécessité, la pastorale se construit sans l'école.

#### E- UNE PASTORALE SANS L'ECOLE

Mgr Chapon est le porte-parole décidé de cette tendance. Parlant en 1912 de "la mission et le rôle de la mère dans l'éducation chrétienne de l'enfant", il rappelle que celle-ci a deux auxiliaires : d'abord le prêtre ; ensuite le maître ou l'institutrice. Aussi recommande-t-il, si le maître ou la maîtresse viole la neutralité d'"intervenir respectueusement d'abord, énergiquement ensuite" et, s'il le fallait, de retirer les enfants de l'école. Doctrine classique peut-on dire. Mais c'est à propos des responsabilités que Mgr Chapon se révèle original :

---

40- "Lettre circulaire au clergé sur l'Union Catholique et sur les oeuvres", 1911.

"Les mères éviteraient ces extrémités et préviendraient ces conflits (...) si au lieu de se désintéresser de l'éducation de leurs enfants elles étaient plus attentives et fermes quand il le faut, à faire valoir leurs droits c'est-à-dire à exercer sur l'école ce contrôle bienveillant, discret mais vigilant dont aucun maître loyal ne saurait se plaindre ni légitimement s'alarmer. Aussi d'ordinaire quand l'instituteur usurpe, c'est que le père et la mère abdiquent".

Le problème de la neutralité scolaire n'est donc pour lui que secondaire : "on a beaucoup gémi (...) sur la neutralité scolaire, mais il en est une plus funeste encore : c'est la neutralité familiale. Or, malheureusement, en bien des régions, elle coïncide avec la première". Et il recommande comme urgente la création d'associations, non pas de pères mais de mères de famille.

Ainsi Mgr Chapon garde une attitude qui paraissait répandue dans l'épiscopat avant 1905 et qui considérait le problème scolaire comme tributaire du problème familial. Il refuse toujours de politiser le débat de la neutralité, en engageant les mères à s'occuper des problèmes scolaires. En 1913 il traite de l'Union des hommes dans les associations paroissiales. Le but de ces associations est triple : ranimer la foi, la manifester collectivement et publiquement, donc sans respect humain. Enfin la propager. La lutte contre l'école laïque est absente. Bien plus, il manifeste une remarquable compréhension.

"Pour la plupart, nos adversaires sont des victimes. Où auraient-ils trouvé la foi, puisque la famille et l'école la leur ont également refusée (...). Et puis ils ne sont pas souvent si éloignés de la vérité qu'on le pense ou qu'ils le paraissent et le croient eux-mêmes. Peut-être ne leur manque-t-il pour l'atteindre qu'une main intelligente et secourable ? Combien seraient aujourd'hui dans nos rangs si cette main leur avait été tendue, si au lieu de la colère, du mépris et de l'injure ils avaient rencontré la pitié ?"

Puis il traite de "la question très délicate et très complexe des relations des catholiques, de leurs associations et de leurs oeuvres avec un monde qui leur est hostile ou étranger". Pour lui, les oeuvres catholiques doivent éviter deux obstacles : "trop de complaisance ou un exclusivisme trop absolu". En conséquence "nous pouvons et nous devons (...) pénétrer partout où, sans rien abdiquer de nos principes, nous avons une influence utile et salutaire, et exercer notre apostolat là surtout où notre absence et

notre abstention donneraient plus de place et d'influence à nos ennemis". Et il n'oublie pas d'affirmer en passant qu'un parti catholique n'aurait aucune chance.

Mgr Chapon paraît un cas extrême. Mais une partie de l'épiscopat, par option ou par nécessité, manifeste aussi une grande modération sur la question scolaire. Mgr Fuzet rappelle en 1909 (41) que l'école libre est très utile mais insuffisante. Elle est rare et risque de diminuer par pénurie de maîtres. C'est pourquoi il faut des oeuvres post-scolaires mais surtout la famille.

Dans beaucoup de diocèses vides d'écoles on retrouvera une pastorale fondée en dehors de l'école. Ainsi Mgr Monnier, évêque de Troyes (42), envisage la multiplication des oeuvres : enfants de Marie, mères chrétiennes, oeuvre du dispensaire, catéchisme, patronages, écoles ménagères. Pour toutes ces oeuvres, il recommande la Ligue Patriotique des Françaises placée sur le terrain exclusivement religieux et qui groupe plus de trois mille adhérentes dans le diocèse. Mgr Monnier organise donc sa pastorale avec ce qu'il a . C'est pourquoi il ne cite pas l'école libre parmi ses oeuvres. C'est la même chose en Maurienne où Mgr Fodéré (43) demande que parents et prêtres fournissent l'instruction religieuse. Il souhaite que se multiplient les catéchistes volontaires. L'école n'existe pas. L'évêque de Digne parlant en 1911 de "la laïcité ou le mensonge de la science sans Dieu" recommande aux parents de :

- 1- Veiller à ce que l'absence de religion ne s'y tourne pas en hostilité contre Dieu ;
- 2- Suppléer en famille ce qui ne se donne pas à l'école ;
- 3- Envoyer de bonne heure et régulièrement les enfants au catéchisme.

Dans un tel diocèse il est inutile de recommander de préférer l'école chrétienne. Seule l'instruction religieuse précoce est efficace. Enfin, l'évêque de Fréjus (44) s'interroge sur la rareté des écoles libres, et recommande aux curés, pour corriger

---

41- "La formation par la famille de la mentalité chrétienne des enfants".

42- 1913, "La mémoire et le culte des saints".

43- 1911, "La nécessité de l'instruction religieuse".

44- 1909, "Les devoirs des familles par rapport aux écoles publiques".

l'oeuvre funeste de l'école laïque d'organiser des catéchismes, des patronages, des comités de pères de famille.

En dépit de ces quelques réserves, on peut dire que ce qui domine dans l'épiscopat de 1909-1914, c'est la reconnaissance de l'école chrétienne. Y a puissamment contribué le contexte politico-religieux : les adeptes d'un parti catholique ont besoin de l'école libre et les évêques affrontés à l'école laïque, ont besoin d'un contre-modèle.

Justement, grâce à la lettre collective de 1909 on sait maintenant ce qu'est l'école chrétienne qui peut être facilement distinguée de l'école libre. Enfin, la préoccupation de la catéchèse redonne à l'enseignement chrétien un rôle dont on avait cru pouvoir se passer dans les premières années du siècle. Mais cette reconnaissance de l'école chrétienne implique une perte d'autonomie. Désormais, il faudra faire acte d'allégeance à l'Ordinaire du lieu. Les associations de parents seront concurrencées par les comités paroissiaux ou diocésains. Il faudra admettre en tout la direction cléricale. Enfin, et c'est peut-être le plus lourd de conséquences, l'école est rejetée au rang des oeuvres. D'une certaine manière elle est banalisée. Tous ceux qui envisageaient l'école à la fois laïque et chrétienne sont désormais en porte-à-faux. Syndicats d'enseignants, associations de parents, devront se soumettre ou se démettre. L'école chrétienne se bâtira sur les ruines de l'école libre laïque.

## C H A P I T R E    I I

### L'ECOLE CHRETIENNE DANS LA VIE DES DIOCESES (1909-1914)

Dans le chapitre précédent nous pensons avoir établi les grands traits de la pensée épiscopale concernant l'école. Il nous faut à présent montrer qu'elle s'est accompagnée d'une action rapide et efficace. Celle-ci est d'ailleurs déjà ébauchée. Nous avons suffisamment vu que de multiples organisations ont, tant bien que mal, géré l'enseignement libre pendant l'espace de vacance, qui va de 1902 à 1908, dans la plupart des diocèses. Il n'est pas possible, évidemment, de décrire avec précision toutes les actions menées. Mais nous avons pu développer l'histoire scolaire du diocèse de Lyon et esquisser d'autres évolutions diocésaines. Un autre diocèse fournit assez d'éléments pour une monographie : Paris.

#### A- L'ENSEIGNEMENT LIBRE A PARIS

C'est le 12 juin 1903 que l'archevêché met en place une commission de l'enseignement primaire dont la première réunion se déroule sous la présidence du cardinal (1). Le président est le vicaire général Odelin. Le travail effectif de la commission débute le 15 juin 1903, au moment de l'effondrement de la plupart des congrégations. Celle-ci envisage de faire connaître son existence et sa mission par la Semaine Religieuse et une circulaire aux directeurs et directrices d'écoles. Surtout, elle prépare une circulaire aux congrégations leur signalant son existence et leur demandant la liste de leurs membres susceptibles d'enseigner à Paris (2).

---

1- Archives diocésaines de Paris, carton 1 J3, P.V. de la première réunion plénière et rapport d'Audollent.

2- Ibid., carton 8 R J1, registre "Commission de l'enseignement primaire. Ecoles paroissiales", 1903-1905.

Evidemment les congrégations, sauf une, ne fournissent aucune liste mais promettent de tenir compte de la circulaire en temps voulu. Le reste de l'année 1903 se passe, pour la commission, à tenter de résoudre les problèmes habituels de la sécularisation. Faut-il admettre des sécularisations fictives ? La commission refuse à ce sujet les enquêtes trop approfondies et se contente des déclarations qui lui sont faites. Sur la question de la sécularisation sur place elle paraît plus timorée, jugeant qu'une telle situation est indéfendable devant les tribunaux.

Parallèlement, la commission tente de mettre sur pied un début d'administration. Ayant adressé un questionnaire aux établissements libres, elle se trouve en mesure, fin 1903, de dresser un tableau des écoles libres du diocèse. Enfin, elle organise une retraite spirituelle, en début d'année scolaire 1903-1904, qui groupe cent cinquante retraitantes ; des cours de préparation au C.A.P. ont aussi été organisés, rassemblant deux cent cinquante auditrices. Mais il faut recruter du personnel, l'inspecter, créer des écoles normales, un barème des traitements. La commission pense à tout cela mais a besoin de temps. Surtout, elle n'a pas les moyens de réaliser ses projets. Les prêtres qui la composent ont plusieurs sujets de préoccupation et se réunissent trop rarement pour faire un travail efficace (3).

Leur action manque aussi d'unité : Lapalme et Verdrie s'occupent des écoles de filles ; Roland Gosselin et Couget, des garçons. Ces deux derniers ont tenté d'entrer en contact avec les directeurs et adjoints mais seuls quelques-uns ont répondu (4). Conscients des faiblesses de leur organisation, ces messieurs demandent que Monseigneur crée un service spécial confié à un prêtre spécialement désigné (5). En attendant, comme la commission

---

3- 2ème Congrès diocésain des oeuvres d'hommes de Paris, 3-6 mai 05.  
Compte-rendu du Congrès, Paris, 1905, 102p. A cette date, depuis le 15-6-03 la commission s'est réunie 10 fois.

4- 1er Congrès des oeuvres d'hommes de Paris, 16-20 mai 1904.  
Compte-rendu du congrès, Paris, 1904, 104p.

5- 2ème Congrès diocésain, op. cit.



n'a pratiquement aucun pouvoir sur la marche des écoles, elle s'emploie à rassembler le personnel. Du côté féminin la tâche est déjà largement entamée. Depuis 1898, s'est formée, sous le patronage du cardinal, une association diocésaine qui a groupé des représentantes des associations d'institutrices (6). Un certain nombre d'associations trouvaient appui dans certaines communautés religieuses. Ainsi, l'association des Dames de la retraite était patronnée par les religieuses de Marie. Jouaient encore un rôle de soutien, l'Institut Normal de la rue Jacob et l'oeuvre de la rue de Bourgogne.

En 1900, le cardinal ayant décidé la participation de l'enseignement chrétien à l'exposition universelle, diverses oeuvres constituent une Ligue des Dames de l'Enseignement. Son Eminence ayant décidé la pérennité de cette union, des statuts sont établis. Et ainsi, est créée, en 1900, l'Union Catholique des Dames de l'Enseignement, patronnée par le chanoine Lapalme (7). Celle-ci assurera le placement ainsi que la formation morale et religieuse. Dès le début, des retraites spirituelles sont organisées. Ainsi, par le chanoine Lapalme, le diocèse exerce une magistrature morale et spirituelle sur les institutrices.

Comme rien n'existe encore pour les hommes au niveau diocésain, les chanoines Roland Gosselin et Couget fondent l'Association des instituteurs privés du diocèse de Paris. La première réunion a lieu le 29 décembre 1904 à l'Institut Catholique. Vingt-cinq maîtres sont présents. Après une instruction et un Salut du Saint Sacrement on décide de tenir des réunions mensuelles comprenant toujours un exercice de piété. En janvier, soixante-quinze maîtres se retrouvent et créent un bureau provisoire chargé d'élaborer des statuts (8). Ceux-ci doivent être approuvés par les chanoines Gosselin et Couget membres de droit du conseil dont le président d'honneur est le cardinal. Le premier conseil de l'association est choisi par Gosselin et Couget.

---

6- 4ème Congrès diocésain de Paris, les 1-3-juin 1908. Compte-rendu, Paris, 1908, 232p. ,p.85.

7- Dont nous avons déjà parlé au livre 1.

8- Bulletin de l'Association des Instituteurs privés du diocèse de Paris, N°1, mai 1906.

Comme pour les Dames on met l'accent sur la piété : chaque réunion comprend un exercice spirituel et, dès septembre 1906, est organisée une retraite spirituelle. Les intentions des deux promoteurs ecclésiastiques de l'oeuvre sont nettement affirmées au second congrès diocésain des oeuvres d'hommes (9). Ils ont voulu grouper sécularisés et non sécularisés pour leur permettre d'entretenir leur vie chrétienne, parer à leurs maladies, les infirmités, la vieillesse, leur permettre de s'unir, "leur imprimer uniformément une direction d'ensemble aussi bien au point de vue scolaire qu'au point de vue de l'enseignement religieux". Enfin, le groupe sera appuyé sur l'autorité épiscopale ; il sera protégé par elle "mais aussi relevant d'elle".

Cependant ces deux associations diocésaines doivent tenir compte de l'existence des syndicats. Il y a d'abord l'Association syndicale des Instituteurs libres (10) fondée le 2 novembre 1904 qu'on appellera le Syndicat de l'Ecole parce que tenant son siège au 3, place de l'Ecole. Le Syndicat des instituteurs privés, lui, a été fondé dès 1903. Enfin, le Syndicat des Employés de l'enseignement privé, 78, rue de Sèvres, lié aux F.E.C.. Du côté féminin, il y a le Syndicat de l'Abbaye dont les institutrices sont dirigées par Mlle Decaux. Leurs objectifs sont à peu près les mêmes que ceux de l'association diocésaine. Comment se considèrent-ils par rapport à l'association diocésaine ? Concurrents ou coopérateurs ?

Le bulletin du Syndicat des instituteurs privés (11) est très bienveillant :

"La participation du syndicat, pour tout ce qui regarde la question professionnelle, reste acquise à la Commission diocésaine. Le Comité diocésain primaire a son siège 127, rue de Grenelle. Nous ne saurions trop conseiller à nos membres qui désireraient des postes dans la Seine de s'adresser à MM. Roland Gosselin et Couget, secrétaires".

---

9- Les 3-6 mai 1905, Paris, 1905.

10- Bulletin de l'Association syndicale des Instituteurs libres, 1908, N°2, 1er mars 1908.

11- Bulletin du Syndicat des Instituteurs privés (1904-1905), N°2, avril-mai-juin 1904.

Il n'en demeure pas moins que le syndicat considère cette association seulement comme un bureau de placement avec qui on collabore "pour tout ce qui regarde la question professionnelle". On est loin des vues unificatrices de l'Association diocésaine. Pour les autres syndicats, la lecture de leurs bulletins montre qu'avant 1908 la question des rapports avec l'Association diocésaine ne se pose pas. Chacun semble évoluer dans sa sphère. Le seul événement d'une certaine importance est la création d'une inspection diocésaine pour l'enseignement religieux le 8 décembre 1906 (12). C'est l'abbé Chantrel qui assurera cette fonction.

En somme, de 1904 à 1906, le diocèse a mis en place ce qu'il considérait comme le plus urgent : le placement, la formation morale et spirituelle, le contrôle de l'enseignement religieux. Il a eu une vision claire de son droit de contrôle sur l'enseignement. Cependant, il semble bien que les syndicats aient été beaucoup plus actifs que lui.

C'est en 1907 que sont posés les principes d'action lors du congrès diocésain (13). Celui-ci décide la création d'un comité diocésain inspiré de ceux de Cambrai et Belley. Il y aura cinq commissions. La seconde comprend les oeuvres d'enseignement c'est-à-dire le comité diocésain des écoles chrétiennes libres, la commission diocésaine de l'enseignement primaire, la commission diocésaine de l'enseignement secondaire, l'inspection des écoles, les associations diocésaines d'instituteurs et d'institutrices, le syndicat d'instituteurs et d'institutrices, le syndicat de l'enseignement secondaire libre, l'association des pères de famille pour la neutralité, la S.G.E.E., l'école du soir. Bref, nous trouvons empilés dans cette commission tous ceux qui, à Paris, s'occupent de l'enseignement. Il va de soi qu'un travail de mise en ordre sera nécessaire. C'est pourquoi, en juin 1908, Mgr Amette nomme M. Audollent au poste de directeur diocésain.

---

12- VIème Congrès diocésain de Paris les 14-18 février 1910.  
Compte-rendu, Paris, 307p., p.246.

13- IIIème Congrès diocésain les 27-29 mai 07, Paris, 1907, 514 p.

En septembre 1908 celui-ci adresse à l'archevêque un programme d'action (14). Pour les enseignants, comme les sécularisés se font rares, il envisage de créer des écoles normales pour garçons et filles. Le corps enseignant jouira de traitements convenables répartis en classes. Il sera groupé en syndicats et caisses de retraites. Il sera régulièrement inspecté. Pour les écoles, aucune nomination de directeur ne sera faite sans l'agrément de la direction diocésaine. Celle-ci jugera les cas litigieux. Un bulletin sera créé. En plus du directeur, il faudra deux inspecteurs du secondaire, deux ou trois du primaire ; une commission de l'enseignement pour les questions litigieuses. Les écoles devront lui verser une redevance financière. Ce programme, M. Audollent va le mettre sur pied rapidement.

Ses mémoires (15) retracent son action. Il souligne qu'en 1908 la direction de l'enseignement n'était qu'une étiquette. Il commence par s'installer dans un petit bureau de la rue de Bourgogne que lui cède Mgr Odelin, directeur des oeuvres. Mais à peine entré en activité, il est atteint de typhoïde et ne peut se remettre à la tâche qu'en septembre 1909.

Vis-à-vis du personnel de l'enseignement libre il poursuit la stratégie de ses prédécesseurs basée sur l'Association diocésaine. Le 8 octobre (16) il réunit cinq directeurs, membres de l'Association, qui rédigent un projet de réunion des directeurs d'écoles. Le 29 octobre a lieu une réunion de directeurs membres de l'Association. A cette occasion, Audollent définit son rôle : il doit être le trait d'union entre les membres de l'enseignement et l'archevêché et donc s'efforcer d'unir toutes les bonnes volontés des divers groupements. Il constate que ce contact s'opère fort bien par l'Association puisqu'elle comprend beaucoup d'adhérents

---

14- Archives du diocèse de Paris 1 J3. rapport non signé.

15- Archives du diocèse de Paris, 3 Z16, Mémoires de Mgr Audollent rédigées en 1941, 572 p.

16- Bulletin de l'Association des instituteurs privés du diocèse de Paris, N° 12-13, janvier-avril 1909, p.153.

du syndicat des instituteurs libres de la place de l'Ecole et de la rue de Sèvres. Cet état de fait est aussi la conséquence du choix de ses prédécesseurs ecclésiastiques qui ont encouragé la double appartenance (17). Il faut cependant noter qu'apparemment aucun membre du Syndicat des instituteurs privés ne fait partie de l'Association diocésaine des instituteurs.

Mais M. Audollent annonce plusieurs mesures nouvelles de grande conséquence : les instituteurs libres figureront désormais à l'ordo, la nomination d'un curé dans une paroisse de Paris est subordonnée à la condition d'augmentation du traitement du personnel enseignant attaché à cette paroisse. Enfin, le concours entre les écoles, organisé jusque là par le Syndicat de la place de l'Ecole est désormais ouvert à tous les directeurs d'écoles libres membres de l'Association (18). Il n'est pas opportun de reprendre ici les polémiques que la volonté d'union d'Audollent va déclencher avec le Syndicat de l'Ecole, aboutissant à l'incident Albaret au congrès diocésain de 1910. Cette affaire a eu un retentissement national et nous avons prévu de la traiter au chapitre du syndicalisme. Qu'il nous suffise de rappeler ici qu'en poussant l'Association diocésaine, M. Audollent vide les syndicats de leur substance. Ainsi le Syndicat de l'Ecole perd le contrôle des examens inter-écoles, son bureau de placement, sa caisse mutuelle, "la Mutuelle-Union", qui devient celle de l'Association diocésaine.

Vis-à-vis des institutrices M. Audollent a eu la même politique qu'avec les instituteurs. Ainsi, le Syndicat de l'Abbaye (19) est invité à se faire représenter dans l'Union parisienne des dames de l'enseignement libre catholique et sa présidente, Mlle Decaux, est appelée au conseil de l'Union. Mais c'est à propos de

---

17- IVème Congrès diocésain de Paris les 1-3 juin 1908.  
Compte-rendu, Paris, 1908, 232p., p.80.

18- Bulletin de l'Association des instituteurs privés du diocèse de Paris, N°12-13, janvier-avril 1909, p.153.

19- La Ruche Syndicale, N°48, décembre 1909.

l'Union des Dames de l'enseignement libre qu'Audollent va se heurter à des difficultés de la part du chanoine Lapalme. Celui-ci, le 18 novembre 1911 lui adresse une lettre de protestation au sujet des mesures prises en vue de la réorganisation de l'Union. "Je ne veux pas, conclut-il, vous laisser ignorer, cher ami, que je désire avoir dans cette réorganisation la part légitime qui m'y revient et y garder (...) la place convenable" (20).

Dès le lendemain M. Audollent lui répond qu'une convention antérieure avait chargé M. Lapalme de "Marie Réparatrice" (21) et lui-même de l'Union. La suite de la lettre nous en apprend beaucoup:

"Cette oeuvre, celle de l'enseignement féminin à Paris vous vous en êtes occupé spontanément, généreusement, des années durant. Puis, suivant vos propres désirs, un organisme a été créé, dont relevait l'enseignement féminin, comme l'autre. Il était naturel que l'oeuvre, dont vous aviez eu jusqu'alors la direction, se rattachât au nouveau service pour en être, auprès du personnel enseignant, l'un des rouages principaux".

"La direction de l'enseignement libre ne saurait être, sous peine de manquer son but, une organisation purement administrative ; elle doit être surtout dans un diocèse comme celui de Paris une réalité vivante ; et, pour y réussir, il est de toute nécessité que la "direction" ait un contact permanent avec une association masculine. Faute de cela, le directeur agit dans le vide (...). J'ai pensé que vous m'offririez spontanément de me céder l'Union comme vos confrères de l'association des instituteurs privés, fondateurs eux aussi, avaient fait pour leur oeuvre (...). Vous êtes, mon pauvre ami, dans la situation d'un curé qui voit arriver son successeur".

Cette résistance des premiers organisateurs de l'enseignement libre, M. Audollent l'a aussi éprouvée avec le Syndicat de l'Ecole. Mais il est probable que, derrière ce syndicat il y a les Frères des Ecoles Chrétiennes. A Paris, ils devaient représenter de loin le groupe le plus important de sécularisés. Par ailleurs, ils avaient été familiarisés avec l'idée syndicale par leurs contacts avec le S.E.C.I. de la rue des Petits Carreaux.

---

20- Archives nationales, Papiers Audollent, enveloppe  
"Correspondance personnelle 1909".

21- Nous ne connaissons pas cette institution.

Enfin, M. Audollent, dans ses mémoires, rappelle (22) sa préoccupation de laisser leur autonomie aux congrégations tout en les rattachant à la hiérarchie.

"Cet état de choses m'amena - dit-il - à proposer un statut qui fut essayé avec les F.E.C., et qui donna lieu à une convention entre l'archevêché de Paris et le supérieur des F.E.C." (23)

En attendant, il est clair que l'année 1910 voit la consécration des efforts de M. Audollent. Le Congrès diocésain, entièrement consacré à l'enseignement, est son oeuvre (24). Mais il est aussi un point de départ vers une organisation plus poussée. Cette même année 1910, M. Audollent publie son échelle de traitements, dont nous donnerons plus loin le détail. En octobre, il crée à Saint Denis, une école normale de garçons (25). Dès février 1910, il fonde la revue L'Ecole qui remplace le Bulletin de l'Association des instituteurs privés du diocèse de Paris. Toujours la même année, au 58 de la rue Saint André des Arts, il fonde la librairie l'Ecole. En 1911, il réussit à installer la direction diocésaine au 76, rue des Saints Pères malgré les réticences du cardinal "hésitant à cause du peu de confiance que certains de son entourage avaient dans l'avenir".

A la fin de 1911 l'organisation semble à peu près complète. Le directeur diocésain est, depuis octobre, assisté d'un sous-directeur : l'abbé Henry. L'inspecteur de l'enseignement religieux, l'abbé Chantrel reçoit pour assistant, l'abbé Bonnet. Depuis le 19 mars 1910 la direction diocésaine procède aux nominations, soit directement, soit sur présentation du curé ou, en son nom, du directeur de l'école. Les adjoints sont administrativement soumis aux

---

22- Op. cit., p.248.

23- Il est probable qu'une consultation des archives des F.E.C. éclairerait de façon intéressante cette relation triangulaire: syndicat - congrégation - diocèse.

24- VIème Congrès diocésain de Paris, 14-18 février 1910, Paris, 1910, 307p.

25- Archives diocésaines de Paris, Mémoires de M. Audollent, p.218.

directeurs qui leur mettent des notes annuelles (26). Ils subissent les inspections de M. Cornut, ancien professeur à l'Ecole Normale, de M. Levasseur, ancien inspecteur primaire, de Mlle Mesnager, ancienne inspectrice primaire, de Mlle Délobel, de Mlle Ménétrier, ancien professeur d'Ecole Normale (27). Les traitements doivent être conformes au tableau publié le 1er juillet 1910. A partir d'octobre 1911 un brevet d'instruction religieuse sera exigé de tous les candidats à l'enseignement libre. Apparemment, tout est en place.

Mais il convient, avant de conclure, de voir sur combien de personnes s'exerce cette nouvelle organisation. Le congrès de 1910 indique quatre cent quarante-cinq maîtres exerçant dans cent trois écoles libres dont dix écoles de frères. Les institutrices sont six cent quarante-quatre dans cent quatorze écoles dont vingt-six dirigées par des religieuses. Des chiffres de 1908 indiquent un effectif d'élèves de 16 754 tandis que les filles sont 28 856. (28). Il y aurait donc un peu plus de mille enseignants pour environ 45 000 élèves.

Parmi tous ces enseignants combien sont membres de l'Association diocésaine ? Combien sont syndiqués ? Au début de 1910 il y aurait dans l'association cinquante-huit directeurs et environ deux cent cinquante adjoints, soit les trois quarts des enseignants hommes (29) Quant aux syndiqués, il est difficile d'évaluer leur nombre car leurs effectifs sont nationaux. Pour le Syndicat de la place de l'Ecole des chiffres de 1908 donnent soixante-douze syndiqués à Paris et vingt-six dans le reste de la Seine sur un total

---

26- Bulletin de l'Association des instituteurs privés du diocèse de Paris, N°17, 6ème année, janvier 1911,

27- Mémoires de M. Audollent, op.cit., p.205.

28- IVème Congrès diocésain de Paris, les 1-3 juin 1908, Paris, 1908, 232p.

29- Bulletin de l'Association des instituteurs privés du diocèse de Paris, 5ème année, N°16, janvier 1910, p.282..



de trois cent vingt et un (30). Ajoutons les soixante-six "membres et employés de l'enseignement privé" de la rue de Sèvres (31) probablement employés pour la plupart dans la Seine. Quant au Syndicat des instituteurs privés, nous n'en connaissons pas l'effectif mais il semble être très réduit. Il faudrait donc déduire de tout cela que l'opération Audollent qui consistait à grouper les instituteurs dans une association, quitte à vider les syndicats, a réussi.

Du côté des femmes, nous ne connaissons pas le nombre des membres de l'Union des Dames de l'enseignement libre. Le Syndicat de l'Abbaye affiche neuf cents membres mais y en a-t-il plus d'un quart à Paris ? On peut supposer que comme pour les hommes, l'Union diocésaine a réussi à grouper un grand nombre d'enseignantes.

C'est maintenant que nous pouvons établir l'organisation parisienne comme un modèle valable pour bien d'autres diocèses. Nous avons déjà observé des mises en place quasi immédiates de directions diocésaines, surtout dans l'Ouest. Nous avons vu à Lyon une autre forme d'organisation, fondée sur les laïcs. Paris nous présente un schéma d'organisation diocésaine en deux temps. Jusqu'en 1908, le diocèse est contraint de ne jouer qu'un rôle secondaire dans l'organisation et le fonctionnement de l'enseignement libre. Les congrégations, les syndicats gardent un rôle moteur. Cependant le clergé met en place des jalons pour une organisation diocésaine ultérieure.

Une fois la situation clarifiée par la Séparation, et effectué le choix du modèle d'organisation des oeuvres, le pouvoir ecclésiastique réagit rapidement. Les institutions existantes sont rattachées bon gré mal gré à la direction diocésaine. La personnalité exceptionnelle d'un Audollent donne à cette opération d'annexion et d'organisation un tour très spectaculaire. Cependant,

---

30- Bulletin de l'Association syndicale des instituteurs libres, 1ère année, N°2, 1er mars 1908, p.70-78.

31- Archives de l'Institut Catholique. Papiers Lefas, carton 56, dossier instruction publique, projets Doumergue.

nous avons conscience que certains des acteurs principaux nous ont échappé. Car le vrai pouvoir sur l'enseignement s'exerce au plan local. Les vrais maîtres de l'enseignement libre, ce sont les curés, les comités gérant les écoles. Ceux-là n'apparaissent guère dans nos archives. En outre, nous devons garder présent à l'esprit qu'ils sont l'élément stable de l'école libre. Quand nous parlons du faible degré d'organisation des années 1903-1906 il faut immédiatement nuancer ce propos en nous souvenant que le cadre paroissial demeure solide et que le désordre n'est que relatif. De même quand, en 1911, tout paraît réorganisé, il faut ne pas trop se laisser sur le pouvoir réel de la direction diocésaine. La grande différence entre 1904 et 1911 c'est que dans le premier cas l'enseignement libre est un reste de l'enseignement congréganiste. On peut raisonnablement, jusque vers 1908, penser qu'il va aller en se résorbant. En 1911 une instance organisatrice diocésaine assume l'héritage et cherche à construire un avenir. D'une certaine manière l'école libre se cléricalise : les supérieurs de congrégations sont remplacés par les prêtres séculiers.

#### B- LA PRISE EN MAIN DIOCESAINE A MARSEILLE

L'évolution marseillaise présente d'importants points communs avec Paris. En 1902, avant les décrets de fermeture le diocèse dispose de cent quatre-vingts écoles dont cent soixante-sept dirigées par des frères et des religieuses et neuf par des laïcs. Les soixante écoles primaires de garçons groupent 6 500 élèves et les quatre-vingt-une écoles de filles : 10 750. Il faut ajouter trente-cinq asiles avec 5 200 enfants. Soit au total 22 450 élèves. En face, l'enseignement communal en a 36 000 (32).

Les décrets de 1902 provoquent la fermeture de quatorze écoles. Sur les 2 900 élèves de ces établissements, un tiers va dans les autres écoles libres ; un second tiers entre dans les

---

32- "L'Echo de Notre-Dame de la Garde", 22ème année, (1902-1903), p.71 ; 26ème année, (1906-1907).

écoles communales et un dernier tiers reste à la maison. Mais les années suivantes, le choc est beaucoup plus grave : en 1905-1906 il n'existe plus que cent dix-sept écoles libres. En 1912-1913 (33) il y a cent quinze écoles paroissiales avec 10 130 élèves dirigées par cent quarante-quatre instituteurs et cent quatre-vingt-huit institutrices. Donc, à Marseille l'enseignement primaire libre a perdu la moitié de ses effectifs.

Pour prendre la relève des congrégations, dès 1903 la "société pour la défense des intérêts catholiques" établit un bureau de placement (34). Sur les instances de cette société, l'évêché établit au début de 1905 une commission de l'enseignement (35). Le chanoine Gamber devient ainsi l'inspecteur des écoles libres. Tous les mois, il réunit instituteurs et institutrices dans la crypte de l'église Saint Vincent de Paul, pour les persuader de la grandeur de leur tâche (36).

Jusqu'en 1910 l'enseignement primaire libre fonctionne donc sous la coupe de l'association des laïcs du comité des intérêts catholiques et du comité diocésain de l'enseignement. Chaque année, Monseigneur envoie une lettre pastorale en faveur d'une quête pour les écoles chrétiennes effectuée par les dames patronnesses du comité des intérêts catholiques. Ensuite se tient l'assemblée générale de l'oeuvre des écoles libres présidée par Monseigneur. M. Emile Maurin, président du comité, présente le rapport moral. Le chanoine Gamber lit son rapport d'inspection pour l'année écoulée. L'autre activité annuelle du comité est l'organisation des examens(37).

---

33- Archives diocésaines de Marseille, dossier 679.

34- Bulletin de la S.G.E.E., 1903, p.770.

35- Ibid., 1905, p.823.

36- L'Echo de Notre-Dame de la Garde, T 29, 1909-10, p.48

37- Ibid., T 26, 1906-7, p.11 et p.592.

A cette structure assez lâche le diocèse va surimposer une véritable direction de l'enseignement libre. Le 3 août 1910, une lettre du vicaire général Maurin, adressée aux curés, indique les raisons d'un tel changement (38) : le personnel, d'origines diverses, dont on a pourvu à la hâte les écoles, manque de cohésion; son recrutement est à peu près tari. Ce personnel a des charges de famille ; il est préoccupé par son avenir. Toutes ces inquiétudes "justifient en partie les exigences formulées en leur nom". Sensible aux revendications des instituteurs, soucieuse de garder et de recruter son personnel (n'oublions pas l'importance de l'activité syndicale à Marseille) l'autorité diocésaine a donc l'intention de leur offrir rémunération suffisante, stabilité et avancement.

Le chanoine Maurin veut donc imiter plusieurs diocèses qui ont déjà établi "des organisations scolaires destinées à remplacer l'action directrice des congrégations enseignantes".

"Nous inspirant, dit-il, des expériences acquises ailleurs et des conditions particulières de notre diocèse, nous avons décidé de rattacher nos écoles paroissiales à une direction centrale et, en respectant leur vie propre, de leur imposer certaines règles communes".

La suite de la lettre tente de se concilier les partenaires du diocèse.

"MM. les curés et les comités locaux, sans rien abdiquer de l'autorité et de la légitime influence qu'ils doivent exercer sur leurs écoles, seront assurés de trouver auprès de la direction diocésaine aide et appui dans leurs difficultés, ils y trouveront aussi une garantie contre les soucis d'un recrutement souvent difficile et les déceptions d'un va-et-vient trop fréquent chez des maîtres nomades et indépendants"(...). Pour que cette réglementation produise les bons résultats que nous en attendons, il est nécessaire qu'elle soit acceptée de bon coeur par tous les fondateurs d'écoles et comités locaux. Ces règles toutefois, nous tenons à le dire, ne seront appliquées qu'avec la prudence et les tempéraments que commandent des situations acquises et des droits respectables.

Une telle déclaration laisse donc entendre que la nouvelle organisation ne désire pas brusquer les choses. La lettre est accompagnée d'un "Règlement concernant les écoles paroissiales du diocèse de Marseille" comprenant six articles. Le premier précise que le directeur diocésain est assisté d'un comité dont les membres sont nommés par Monseigneur. Chaque année, quelques-uns de ses membres seront délégués pour former une commission permanente auprès du directeur diocésain. Les autres articles établissent avec précision les droits du directeur diocésain : celui-ci fait les nominations et changements du personnel après entente avec les curés ou fondateurs. Il dirige l'inspection qui porte sur l'instruction religieuse, l'enseignement, les livres et la tenue matérielle de l'école. Quant au personnel, il est soumis au directeur ou à la directrice de la maison. Un règlement intérieur approuvé par le directeur diocésain, doit être dressé. Une fois nommé, l'instituteur ou l'institutrice doit signer avec le curé ou le comité local un contrat selon le modèle joint au règlement.

L'article VI peut paraître surprenant : il stipule :

"Les membres de l'enseignement catholique (non paroissial) pourront sur leur demande, adressée à monsieur le directeur diocésain, être admis à jouir des avantages de l'inspection, des réunions pédagogiques, des examens, et à faire partie de la Société de Prévoyance".

Un tel article nous rappelle la particularité de l'école libre marseillaise où le courant de l'enseignement libre laïque soutenu par un syndicat est particulièrement puissant. La direction diocésaine tient donc compte de la spécificité des écoles non paroissiales mais elle pratique, vis-à-vis du personnel, une politique de la main tendue qui, à la longue, portera ses fruits.

Le tableau des traitements suit le règlement. Les instituteurs débutent à neuf cents francs. Le cumul de l'ancienneté, du C.A.P. et d'une direction atteint le total de mille neuf cent soixante francs (39). Le modèle de contrat d'engagement qui suit le tableau est bâti en fonction de ces données. Ainsi, par une seule

intervention de l'évêché, les relations entre les groupes divers s'occupant de l'enseignement libre sont clarifiées, du moins théoriquement.

Une circulaire du 15 octobre, signée du chanoine Gamber, directeur diocésain de l'enseignement, au nom de la Commission Diocésaine de l'Enseignement Libre, adresse aux curés un questionnaire administratif divisé en trois parties. Les renseignements statistiques doivent indiquer le propriétaire du local, le locataire, le personnel, le nombre de classes et d'élèves etc. Au chapitre des renseignements budgétaires on est prié d'indiquer charges et ressources. Enfin, les oeuvres complémentaires (patronages, ouvroirs, bibliothèques etc.) doivent être mentionnées. Correctement remplis, ces questionnaires peuvent permettre une administration efficace.

Enfin, il convient de mentionner la création, à l'école Saint Joseph, rue Sainte Victoire, d'un certain nombre de bourses. Pour les postuler auprès de la commission diocésaine il faut avoir au moins 14 ans, avoir passé au moins deux ans dans une école libre, avoir le C.E.P., être présenté par le curé et le directeur de l'école. Le diocèse de Marseille dispose ainsi de son cours normal. Comme pour Paris, tout se met en place très rapidement, en 1910. Mais nous émettrons les mêmes réserves : quel pouvoir réel recouvre une organisation aussi séduisante ?

#### C- LA FERME DIRECTION EPISCOPALE

D'autres diocèses, sur lesquels nous sommes moins renseignés, semblent présenter le même scénario d'organisation. En 1910, dans le diocèse d'Arras, l'effectif scolaire est important puisqu'il comprend cinquante-sept écoles de garçons, deux cents de filles et une trentaine de maternelles, ce qui fait deux cents classes de garçons et sept cents de filles. Or, cet ensemble paraît (40) avoir marché de façon fort peu organisée puisque le chanoine Courtois

---

40- Bulletin des écoles libres du diocèse d'Arras, N°1.

en avril 1910 reconnaît : "jusqu'ici nos rapports (entre la direction diocésaine et l'enseignement libre) ont dû se borner à une circulaire très rare, à une visite presque aussi rare de l'inspecteur diocésain, à quelques réunions pédagogiques et à une correspondance occasionnelle". Ajoutons que depuis 1907 fonctionne un brevet d'instruction religieuse pour les jeunes brevetés, mais comme il n'est pas obligatoire, bien peu le passent. Mais en décembre 1910 paraît une ordonnance de Mgr Williez on ne peut plus claire (41) : 1- Nominations et déplacements seront réservés à la direction diocésaine de l'enseignement libre primaire. 2- Un tarif minimum des traitements sera publié. 3- La direction diocésaine demeure confiée au chanoine Courtois. Il sera assisté d'un comité présidé par un Vicaire Général jugeant en dernier ressort les révocations, renvois, etc..

Cette même année 1910 l'inspecteur d'académie constate que l'Eglise a mis la main sur l'enseignement privé tout entier :

"Jadis les congrégations et l'évêché s'entendaient plus ou moins. Aujourd'hui l'enseignement privé fait un corps bien homogène, bien hiérarchisé, bien inspecté. L'évêque nomme ; les inspecteurs diocésains contrôlent ; les curés surveillent. On a réalisé en fait, et peut-être en droit, un véritable syndicat des écoles privées du diocèse (...). Il existe donc à l'évêché une Inspection Académique bis" (42).

Le fonctionnaire ne fait qu'anticiper un peu sur la réalité. En décembre 1911 le bulletin porte le mouvement du personnel pour la rentrée scolaire de 1911, signe que l'autorité diocésaine, cette fois, a la situation en mains. Et Mgr Lobbedey dans la lettre pastorale de Carême 1912 fera sonner bien haut son engagement pour l'école chrétienne :

"Debout donc pour les justes revendications. Debout pour le salut de nos enfants. Pour l'honneur de nos familles. Pour les intérêts de notre patrie. Debout pour la Sainte Liberté de l'école chrétienne. Si on la nie, affirmez-la. Si on l'attaque, défendez-la. Si on la prend, reprenez-la".

---

41- Ibid., N°5.

42- Cité par Y.M. Hilaire, "Une chrétienté au XIX<sup>e</sup> siècle. La vie religieuse des populations du diocèse d'Arras", 1840-1914. Publications Université de Lille III, p.759.

L'organisation d'Arras s'est donc faite tardivement mais rapidement. En 1913 l'enseignement privé s'élève à 18% de la population scolaire. La proportion était de 27% en 1902 (43).

Dans le diocèse d'Agen une direction diocésaine de l'enseignement primaire est établie en 1908 (44) mais la véritable prise en mains épiscopale se déroule en 1909. Dans une lettre circulaire à son clergé (45), Mgr Sagot du Vauroux déclare :

"L'heure nous semble venue de coordonner les décisions prises durant ces trois dernières années, en sorte que les écoles chrétiennes de notre diocèse deviennent un organisme vivant, c'est-à-dire relèvent de la même autorité et obéissent à des lois d'ensemble, tout en conservant une autonomie réelle quoique relative".

Le règlement qui suit est très détaillé. L'enseignement chrétien sera dirigé par un directeur et un inspecteur ecclésiastiques assistés par la section du comité diocésain chargée des écoles. Les écoles seront inspectées chaque année et par l'inspecteur diocésain et par l'archiprêtre du canton accompagné de deux ou trois laïcs notables choisis ordinairement parmi les membres du comité cantonal (46). Chaque école est, au point de vue pécuniaire et légal, sous la responsabilité de ses fondateurs, et au point de vue moral et religieux, sous la responsabilité du curé de la paroisse et de l'inspecteur diocésain. (article 16)

Quant au personnel enseignant, toute nomination (art. 25) ou mutation doit être soumise à l'agrément du directeur diocésain. Il sera domicilié à l'établissement scolaire. Les adjoints seront soumis à l'autorité paternelle du directeur ou de la directrice.

---

43- Ibid.

44- Bulletin de l'Association des instituteurs privés du diocèse de Paris, N°10, juillet 1908.

45- Lettre circulaire au clergé sur la question scolaire, 1909, suivie du "règlement général des Ecoles Primaires Libres du diocèse d'Agen" en 55 articles.

46- Articles 1-7.



Evidemment, les maîtres et maîtresses participeront aux oeuvres post-scolaires et extra-scolaires. (art. 50) Ils devront édifier la paroisse par leur pratique religieuse et leur conduite irréprochable (art. 45-54). Enfin, la caisse diocésaine de l'enseignement primaire libre (art. 55) sera alimentée par la contribution annuelle de chaque école et par une souscription annuelle auprès des familles.

A Belley la manifestation d'autorité sur l'école libre de Mgr Mannier semble moins précise quoique ferme dans les principes. Sa lettre pastorale de 1911 sur l'école libre catholique et l'école publique neutre déclare qu'il faut garder les cent vingt-six écoles libres du diocèse. "C'est une question de vie ou de mort pour le salut des enfants, le sort de la famille et de la patrie". Aussi une direction diocésaine vient-elle d'être établie à Belley avec pour fonction d'inspecter, de centraliser les renseignements, de procéder aux nominations, et d'entrer en relations avec les comités locaux "qui conserveront leur autorité et leur liberté d'action particulière". Toute école libre pour devenir officiellement catholique devra se mettre en rapport avec la direction diocésaine représentant l'autorité épiscopale. On a décidé la création d'une caisse diocésaine alimentée par des souscriptions et une quête annuelle.

A Toulouse, c'est très classiquement, par le premier congrès diocésain que se pose le problème de l'école (47). Et Mgr Germain reprend ses conclusions dans une lettre circulaire au clergé sur l'organisation de l'inspection diocésaine des écoles libres, des comités paroissiaux et cantonaux et des associations de chefs de famille. Il y fixe les attributions de l'inspecteur diocésain, proches de celles d'un directeur diocésain. Celui-ci recevra demandes et offres d'emploi "ce qui lui permettra de s'interposer efficacement pour les mutations du personnel". Il transmettra des informations à la direction de l'enseignement rattachée au bureau diocésain. Il fera des inspections avec un membre du comité local et le curé, et adressera un rapport annuel à l'évêque. C'est donc dans le contexte d'une union diocésaine qu'est inclus l'enseignement libre.

---

47- Mgr J. Chansou "Une église change de siècle. Histoire du diocèse de Toulouse sous l'épiscopat de Mgr Germain 1899-1929", Privat, 1975, 367p.

A Bordeaux, sous le cardinal Lécot rien de décisif ne se fait. Le congrès diocésain de 1908 (48) entend un rapport sur la nécessité de l'école libre. L'archiprêtre Metreau esquisse une organisation classique : la section du bureau des oeuvres fixerait les appointements, déterminerait les placements, veillerait au bon fonctionnement des écoles. Un projet de caisse de retraite est à l'étude. On envisage de former des associations de pères de famille pour fonder et maintenir les écoles. Le baron Ch. de Pelleport-Burète (49) déclare :

"Aujourd'hui c'est à l'autorité diocésaine qu'il importe de veiller au moyen de ses inspecteurs, à ce que l'école libre demeure catholique et applique ponctuellement le programme de l'enseignement religieux et moral tel que nous venons de le définir".

Il semble donc que les esprits soient prêts à une prise en mains mais que la volonté épiscopale ait, jusque là, fait défaut. C'est le cardinal Andrieu, homme de l'affirmation intransigeante de la doctrine (50), qui organisera l'enseignement libre en 1910. Ses ordonnances synodales stipulent notamment (51):(...) art. 3 Les curés doivent visiter les écoles libres au moins tous les quinze jours. art. 4 "Les Saints Canons et les Constitutions pontificales nous reconnaissent un droit absolu d'inspection sur les écoles". Un inspecteur sera donc chargé de visiter les écoles. art. 5 "Une section du comité diocésain s'occupera tout spécialement de tout ce qui concerne les écoles". Il fera un rapport annuel.(...) Une association de pères de famille dans chaque chef-lieu du doyenné sera établie pour surveiller l'enseignement, protéger la foi, assurer le bienfait d'une éducation chrétienne. Composée exclusivement de catholiques, elle restera non déclarée.

---

48- Bureau diocésain de Bordeaux. Actes du congrès tenu les 24-25 26 novembre 1908 sous la présidence du cardinal Lécot, 1909, P.169.

49- Ibid., p.194.

50- Diocèse de Bordeaux sous la direction de B. Guillemain, Histoire des diocèses de France, 2 ch.4, p.248.

51- Bulletin de la S.G.E.E., 1910, p.1089.

Tous ces diocèses nous paraissent avoir des points communs manifestes. D'abord, dans chacun d'eux, l'autorité diocésaine prend résolument la tête de l'enseignement libre. En général, cette prise en mains se fait à l'occasion d'un congrès diocésain qui vise à reconstituer les oeuvres autour d'un Comité diocésain ou d'une Union diocésaine. Jusqu'à cette prise en mains, l'enseignement libre avait été fort peu organisé : pas d'association diocésaine ou départementale. Tout au plus un directeur diocésain, une commission diocésaine sans grand pouvoir, parfois un syndicat. Une caractéristique commune à ces diocèses c'est le pourcentage relativement élevé de leurs effectifs scolaires : toujours plus de 10%.

- Agen	14,5 %
- Arras	17,1 %
- Marseille	22,8 %
- Toulouse	18,8 %
- Bordeaux	15,3 %
- Paris	23,2 %
- Belley	11,2 % (52)

Les évêques ont bien dû, à la longue, prendre en compte le poids de cette structure scolaire, trop importante pour qu'on la laisse échapper. C'est pourquoi en plusieurs endroits, (Paris, Bordeaux, Toulouse,) on a eu soin d'écarter ou de contrôler les organisations concurrentes. C'est d'ailleurs dans un grand nombre de ces diocèses qu'ont fleuri les syndicats. Nous retrouvons : Paris, Toulouse, Bordeaux, Marseille.

---

52- Bulletin de la S.G.E.E., 1912, p.851-852.

Pour Marseille nous n'avons pas le pourcentage exact.  
Nous avons mis celui des Bouches du Rhône.

D- UN EPISCOPAT EN RETRAIT : VALENCE

Nous avons vu fonctionner des modèles où l'autorité hiérarchique, plus ou moins tardivement, prend fermement les leviers de commande de l'école libre. Mais il existe une autre stratégie, que nous pourrions appeler molle, plutôt caractéristique des diocèses du Sud, et qui consiste à partir de l'organisation du personnel. Le diocèse de Valence nous offre un exemple caractéristique.

Au chapitre des syndicats, nous avons traité de l'organisation des institutrices et des instituteurs de la Drôme. Qu'il nous suffise ici de rappeler que le syndicat s'est constitué fin 1904. A cette époque il reste, dans le diocèse quatre-vingt-cinq écoles libres : dix-huit de garçons, soixante et une de filles et six maternelles (53). L'anéantissement des congrégations a fait crouler la moitié des écoles. Le 1er janvier 1909 le nombre d'établissements sera remonté à vingt écoles de garçons et soixante-seize de filles, le personnel comprenant alors deux cents institutrices et trente-quatre instituteurs (54). En 1904 le personnel enseignant comprend environ deux cents personnes. Sur ce nombre, quatre-vingt-dix sont syndiquées soit soixante-deux institutrices et vingt-huit instituteurs (55). En septembre 1905 le syndicat a cent trente-deux membres, soit environ les deux tiers de l'effectif (56). Le syndicat apparaît donc comme le successeur naturel des congrégations et, apparemment, le diocèse n'y trouve rien à redire. Mgr Cotton préside l'assemblée générale du syndicat de septembre 1905. En 1906, le nouvel évêque, Mgr Chesnelong viendra également (57).

---

53- Semaine Religieuse de Valence, le 22-9-1906, p.600.

54- Archives diocésaines de la Drôme, liasse 179, Chemise "Syndicat et Secours Mutuel. Rapports des Assemblées Générales".

55- Archives diocésaines de la Drôme, liasse 179. On y trouve plusieurs cahiers format écolier qui contiennent les procès verbaux des assemblées générales et des réunions du conseil du syndicat. Ce dernier renseignement provient du cahier de 1904.

56- Ibid., cahier 1905.

57- Archives diocésaines de la Drôme, liasse 179, cahier 1904-1906.

Monsieur Dupré-Latour, notable de Valence, qui, jusque là, exerçait les fonctions de secrétaire du syndicat, est, dans cette assemblée générale du 30 août 1906, élu au conseil du syndicat. Il fait donc figure de véritable directeur de l'enseignement libre.

Durant ces années, Mgr Cotton semble n'être intervenu qu'en deux circonstances : en 1904 pour inviter les institutrices à participer aux trois retraites que Mgr de Viviers fait donner aux institutrices de son diocèse soit à Aubenas soit à la Louvesc. En 1905, il a nommé trois inspecteurs : Mme Viret, Mlle Coissieu, M. Dupré-Latour, probablement sur les instances du syndicat (58).

Sous Mgr Chesnelong est créé le bureau diocésain des oeuvres le 15 mars 1907 (59). La deuxième section sera celle des oeuvres scolaires. Sa compétence s'étendra à la fondation des écoles libres, la création d'un bureau de recrutement, les ligues d'instituteurs, les réunions pédagogiques, les associations de pères de famille pour la direction des écoles libres ou pour la surveillance des écoles publiques. Le rapporteur précise que cette section existe déjà :

"Elle fonctionne admirablement - et cela grâce à l'activité d'un seul homme dont le nom est synonyme de désintéressement absolu et de dévouement total à l'oeuvre de l'enseignement chrétien".

Aussi ce rouage diocésain "mettant à profit ses lumières et son expérience, n'aurait d'autre but que de le seconder dans l'oeuvre à laquelle il a consacré sa vie".

Il ne s'agit pas là de belles paroles destinées à faire accepter un contrôle ecclésiastique. M. Dupré-Latour va continuer à exercer de fait les fonctions de directeur de l'enseignement libre. Mgr Chesnelong se lance d'ailleurs dans la mise en place d'associations de pères de famille pour la surveillance de la neutralité. En 1910, peu avant les élections, il tient cinq congrès de pères de famille à Valence, Romans, Die, Montélimar, Nyons.

---

58- Archives diocésaines de la Drôme, liasse 179, cahier 1904-1906.

59- Semaine Religieuse de Valence, 16<sup>e</sup> année, N°12, 23-3-07.

Chaque fois, il lit une déclaration fort nette sur ses choix politico-religieux :

"Il faut que vous ne sépariez jamais en vous le citoyen et le chrétien ; dans deux mois vous serez appelés à faire acte de citoyens. Cet acte devra être en harmonie avec celui que vous accomplissez vaillamment à cette heure. Qui que vous soyez, avant de voter, vous vous assurerez que le nom du candidat inscrit sur votre bulletin sera le nom d'un homme qui, explicitement et publiquement se sera engagé à user de son mandat pour obtenir les trois libertés absolument nécessaires".

C'est-à-dire : liberté de pratiquer sa religion ; liberté de faire élever ses enfants selon ses convictions ; liberté pour l'Eglise de vivre selon sa constitution propre (60).

A la fin de chaque congrès, les six ou sept cents pères de famille constituent une association et votent un ordre du jour où ils s'engagent : à confier leurs enfants aux écoles chrétiennes, s'ils en ont la possibilité ; à soutenir par leurs sacrifices les écoles chrétiennes existantes ; à créer des écoles chrétiennes partout où il leur serait possible de le faire. Au cas où ils devraient subir la neutralité ils en exigeraient le respect absolu ; ils s'engagent à agir pour obtenir le retrait des quatorze manuels interdits par l'épiscopat ; ils demandent la Représentation Proportionnelle Scolaire.

Apparemment donc, et contrairement à beaucoup d'autres évêques, Mgr Chesnelong se désintéresse de l'organisation d'un enseignement libre diocésain pour faire de l'école un enjeu politico-religieux. La Drôme ne semble cependant pas le meilleur terrain pour de telles options.

Par la suite, les interventions de Mgr Chesnelong demeureront modestes. En 1911 il manifeste le désir que des retraites spirituelles soient organisées pour les instituteurs. "De même il serait très utile de choisir deux prêtres pour visiter et encourager nos excellents instituteurs qui, isolés, ont besoin de ce réconfort qu'apporterait un prêtre venant au nom de Monseigneur et du bureau diocésain" (61).

---

60- Ibid., année 1910, pp.151, 168, 186, 217, 230, 234, 238.

61- Ibid., 23ème année, N°48, 30-11-1911.

Ces projets se réaliseront en 1912-13. Mgr Chesnelong nomme à la direction de toutes les écoles de garçons le chanoine Jules Chevalier et l'abbé Pic, professeur au grand séminaire de Saint-Paul-Trois-Châteaux (62).

"Grâce à leur zèle et à leur dévouement, les anciennes écoles de garçons ont été visitées et pourvues de maîtres nécessaires pour combler les vides et, comme il a été déjà dit, trois écoles nouvelles ont été rouvertes ou créées".

Une retraite d'instituteurs a été organisée en 1913. Derrière cette création il semble qu'il faille voir le souci de répondre à une carence du syndicat, surtout axé vers les écoles de filles. Mais aussi se pose le problème du recrutement sacerdotal. Il faut donc créer et entretenir des écoles de garçons et drainer des vocations vers le petit séminaire. Il semble bien que la préoccupation du recrutement sacerdotal soit à l'origine, en 1914, du réveil de la commission scolaire dont l'abbé Pic est secrétaire. Celle-ci envisage la création d'un cours normal près d'un établissement diocésain. Ainsi, les élèves qui ne se destinent pas au sacerdoce pourraient devenir instituteurs libres. Parallèlement, on projette la création, à Valence, d'une école primaire supérieure avec internat pour les ruraux. Ce serait un cours normal. Les élèves contracteraient un engagement quinquennal à servir dans l'enseignement libre.

Mais, ce qui montre le mieux ce souci de continuer l'école libre et le recrutement sacerdotal, c'est le projet de double enquête sur la proportion des élèves de l'école laïque parmi les aspirants au sacerdoce, et sur la proportion de persévérance en fonction de l'école d'origine (63). Afin de créer une atmosphère favorable à l'éclosion des vocations, Mgr Chesnelong crée, sur demande de la commission des oeuvres de piété, un brevet d'instruction religieuse pour les instituteurs et institutrices et, en 1914, pour les enfants, la commission scolaire projette un concours d'instruction religieuse (64).

---

62- Archives diocésaines de Valence, liasse 179, cahier 1913.

63- Semaine Religieuse de Valence, 1914, N°13, 28-3-14, p.286.

64- Ibid., 1913, N°45, 1-2-13, et 1914, N°38, p.865, N°13, p.286.

Quant aux futures institutrices on crée pour elles, en 1912, à l'école libre de la Visitation, un pensionnat avec des classes préparatoires au brevet. Monseigneur a assumé une partie des frais

"mais en retour ces futures institutrices s'engagent à compenser ces avances en consacrant (...) plusieurs années de leur carrière d'institutrice au diocèse de Valence. En 1912-13, six à huit jeunes filles ont commencé à préparer le brevet (...). En 1913 la rentrée des cours du brevet nous promet une vingtaine d'aspirantes".

A la veille de la guerre l'enseignement libre du diocèse de Valence en est donc là. Le premier directeur diocésain ne sera nommé qu'en 1932 (65). Il y a en fait deux directions : l'une pour les filles, l'autre pour les garçons. Rien ne semble fait en matière de règlement diocésain, de nominations. L'autorité diocésaine paraît fort peu jalouse de ses droits. L'école ne semble pas pensée comme pièce essentielle de la pastorale nouvelle mais comme un héritage du passé qui peut servir à renforcer les deux piliers de l'Eglise : la famille et les prêtres. Le syndicat, comme le diocèse, gèrent l'école comme si l'enseignement congréganiste existait toujours.

#### E- LES DIOCESES DU SUD PEU CENTRALISES

De nombreux diocèses du Sud suivent Valence. Tarbes en est un exemple type (66). Peu de départements sont aussi dépourvus d'écoles libres, puisqu'il n'existe qu'une soixantaine d'écoles de filles et huit ou neuf écoles de garçons. En 1909 il n'existe qu'un syndicat d'instituteurs présidé par Henri Coustère. M. Paul Dupont (67), avocat, a constitué une association de pères de famille destinée à la fois à soutenir l'école libre et surveiller l'école

---

65- Ibid., 1932, p.553, Nomination du chanoine Soulas "spécialement chargé de la direction de l'enseignement libre à tous les degrés.

66- Bulletin Girondin, N°9, 25-9-09, p.125, N°10, 25-10-09, p.142, N°12, 25-12-09, p.171.

67- Ibid., N°5, 25-5-09.



publique. Mais cette organisation est si insuffisante qu'Henri Coustère devant les besoins de recrutement, de caisse de retraite, sollicite l'évêque de prendre le syndicat sous son patronage et de nommer un ecclésiastique comme inspecteur. Ce sera chose faite à la fin de 1909, le syndicat se réunissant en présence de l'évêque en vue de la création d'une association diocésaine. En mars 1912 la création du "Bulletin de l'enseignement libre du diocèse de Tarbes" témoigne que tout est en place. Le Comité diocésain a pour président l'évêque ; le vice-président et directeur diocésain est le chanoine Quidarré secrétaire général de l'évêché. Trois chanoines et cinq notables laïques complètent le comité. Celui-ci s'est assuré le concours du syndicat des Hautes-Pyrénées et de l'association pyrénéenne pour l'enseignement libre, "sociétés qui ont rendu de grands services à la cause de l'enseignement".(68)

A Montauban c'est le congrès de 1908 (13-15 novembre 1908) (69) qui consacre sa deuxième journée à l'enseignement et aux oeuvres post-scolaires. Il semble qu'une commission diocésaine ait fonctionné auparavant. Le rapport du chanoine Moretto, directeur diocésain, suscite les trois voeux suivants : Mettre en relief l'importance capitale de l'oeuvre de l'enseignement et créer des ressources suffisantes pour entretenir et créer des écoles libres; favoriser l'éclosion des vocations d'enseignants ; constituer un comité central pour aider les comités locaux. M. Delbreil propose la création d'un syndicat d'instituteurs et d'un syndicat d'institutrices qui "n'émettraient que des voeux sur lesquels la direction aurait ensuite à statuer". A côté du syndicat une caisse de secours mutuel s'occuperait de retraite et maladie. Enfin, une association groupant des sociétaires de toutes origines serait, sous la direction de l'évêque, "trésorière de l'oeuvre et la régulatrice de l'organisme".

---

68- Voir aussi Le diocèse de Tarbes et Lourdes, sous la direction de J.B. Laffon, Letauzey et Ané, 1971, p.184.

69- Congrès catholique de Montauban, p.320.

Pour Albi, le bulletin d'Union de novembre-décembre 1906 signale (p.73) un congrès organisé par la commission diocésaine d'enseignement libre présidé par le vicaire général Birot. Mais il n'y est pas encore question d'organisme central. On y débat de culture des vocations, de la préparation au brevet et au C.A.P., de cours normaux et de secours mutuel. Une société de secours mutuel voit le jour en 1906 (70). Mme. Paloméra, du syndicat de Cognac, est invitée à faire partie de l'office central. Un tel congrès porte ses fruits puisque trois ans plus tard (71) la S.G.E.E. signale une organisation fort originale. A la tête de l'enseignement libre, une commission pédagogique de seize membres : dix directeurs et directrices, le vicaire général Birot plus trois prêtres et deux instituteurs publics en retraite. Cette commission se réunit trois fois par an et délibère sur toutes les questions pédagogiques et administratives sous l'autorité de l'évêque. Un congrès annuel réunit tous les membres de l'enseignement libre. Ainsi le 24 septembre 1910 se tient le cinquième congrès (72) où sont présents plus du quart des instituteurs. Il s'y décide la création d'un syndicat d'instituteurs. Les statuts ont été rédigés par la commission pédagogique diocésaine et approuvés par Monseigneur en mars. Ainsi est fondé le "syndicat de l'enseignement libre privé du Tarn".

A Angoulême, le congrès catholique tenu les 11-14 juin 08 sous la présidence de Mgr Arlet constate que le recrutement devient difficile et que les écoles (cinquante-huit de filles et dix de garçons) n'ont aucun lien entre elles. Il faut donc un office central de l'enseignement libre qui serait composé de quatre ou cinq membres nommés par l'évêque, chargés de centraliser, et d'inspecter en particulier les manuels. Pour l'argent on créerait une oeuvre du franc des écoles libres (73).

---

70- Bulletin de la S.G.E.E., 1910, p.1004.

71- Ibid., 1909, p.721.

72- Ibid., 1910, p.1004.

73- Diocèse d'Angoulême, Congrès catholique tenu à Angoulême, les 11-14-juin 1908, sous la présidence de Mgr Arlet.

74- Bulletin de la S.G.E.E., 1910, p.1004.

L'office central voit le jour le 18 janvier 1909(74). Entre le projet et sa réalisation le syndicat des institutrices a fait des démarches auprès de l'évêque par l'intermédiaire de son aumônier pour avoir un inspecteur. Monseigneur se déclare prêt à accepter le choix du syndicat. De même, il accepte la présidence d'honneur d'un comité de patronage du syndicat dont feraient partie aussi deux vicaires généraux et quatre prêtres. Le syndicat, menacé par la nouvelle organisation, a besoin de faire reconnaître ses droits acquis, tout en reconnaissant l'autorité supérieure. On semble s'arranger à l'amiable puisque le conseil syndical, tout en protestant de sa soumission aux autorités ecclésiastiques (75) fait l'apologie de l'action syndicale et recommande à ses membres de ne pas quitter le syndicat pour l'association diocésaine car l'association s'occupe de l'école et le syndicat de l'instituteur. Et, pour manifester l'accord entre le diocèse et le syndicat, Monseigneur invite la présidente, Mme de Paloméra, à faire partie de l'office central de l'enseignement. Dans le diocèse de la Rochelle où est répandu le même syndicat de Cognac, l'évêque agit tout différemment : en 1908, il crée une association d'institutrices, gênant ainsi le syndicat de Cognac, pourtant natif du diocèse (76).

A Périgueux (77) en 1910 se crée le syndicat des institutrices privées du Périgord qui adopte les statuts du syndicat de Limoges et Paris-Abbaye sous le patronage du chanoine Détrieux, directeur diocésain. Son siège social sera celui de la direction de l'enseignement libre, 8, rue de la Clarté (78). L'évêque de Périgueux a béni cette fondation et a assisté à la séance d'organisation.

---

74- Bulletin du syndicat des institutrices libres de l'Ouest, janvier 1909, N°34.

75- Ibid.

76- Ibid.

77- L'Ecole Française du 7-7-10.

78- Manuel pratique d'action religieuse, 1913.

Evidemment, il ne s'agit pas d'un véritable syndicat. Cependant il est significatif que cette forme soit utilisée l'année même où les syndicats subissent une offensive déterminée de la part du clergé.

Dans le diocèse de Saint-Flour nous assistons à une opération assez semblable (79). Le chanoine Cornet, directeur des écoles libres et à la tête de la commission d'enseignement, a établi l'"Association des instituteurs et institutrices libres du Cantal" dont tous les maîtres et maîtresses doivent faire partie. En même temps est instaurée une "société de retraites des instituteurs et institutrices libres du Cantal" dont les statuts ont été déposés à la préfecture le 30 janvier 1909. Le comité diocésain n'ambitionne pas vraiment de diriger l'enseignement puisqu'il laisse le placement des instituteurs aux curés, comités et directeurs. Le comité ne semble jouer que le rôle de bureau de placement.

C'est seulement en 1912 que l'évêque de Carcassonne crée une association en faveur de l'enseignement chrétien. Celle-ci a pour but de créer des syndicats, mutualités, caisses de secours et de retraites, conférences pédagogiques, retraites (80). Il procède donc comme la plupart de ses voisins : en organisant le personnel et non les écoles.

C'est à Nîmes que nous retrouvons un corps enseignant qui sollicite une organisation diocésaine (81). L'amicale s'est constituée en octobre 1910, avec l'approbation épiscopale puisqu'un curé de Nîmes est délégué de l'évêque. L'organisation diocésaine souhaitée est classique. Elle ressemble à celle d'Albi : les écoles seront dirigées par un directeur diocésain, une commission diocésaine composée d'ecclésiastiques nommés par l'évêque et d'instituteurs élus par leurs collègues. Des inspecteurs pédagogiques choisis parmi les directeurs seraient nommés par le directeur diocésain. L'inspection religieuse serait dans les mains des ecclésiastiques.

---

79- L'Ecole chrétienne, N°1, février 1910. Bulletin de l'enseignement libre dans le diocèse de St-Flour.

80- L'Univers du 27-11-12.

81- L'instituteur libre, journal des instituteurs libres et bulletin de la fédération des amicales catholiques du Midi, N°1, janv. 1911.

Si l'on en croit l'amicale de Nîmes, le Vaucluse serait, lui aussi, en bonne voie d'organisation. Quant à Montpellier, Gérard Cholvy (82) constate que l'implantation de l'enseignement primaire catholique - la région de Ganges exceptée - ne correspond pas aux zones de plus forte pratique religieuse et qu'il y a donc eu effort d'évangélisation par l'école dans les zones détachées ou disputées. C'est pourquoi "le réseau des écoles primaires catholiques fut maintenu contre vents et marées" (83). En 1914 le diocèse compte deux cents écoles primaires libres dont quarante de garçons. Les prêtres sont très défavorables à l'école laïque. Aux congrès diocésains de 1907 et 1914, 10% s'en plaignent tandis que 27% affichent neutralité ou satisfaction à son égard (84). Quand ils ont à l'école laïque de leur paroisse un bon instituteur ils pensent que c'est l'exception. "Aussi, la grande majorité des prêtres cherche-t-elle à créer un enseignement libre et place en lui tous ses espoirs". Leur confiance est quasi totale en l'efficacité de l'enseignement libre sur le plan pastoral.

Cette description confirme ce que nous avons déjà dit sur le rôle missionnaire que la pastorale attribue à l'école. Et cependant, malgré la force de cette conviction, l'organisation diocésaine ne se fait pas. Il n'y a ni inspecteur ni directeur diocésain ni école normale. Ce n'est qu'en 1924 qu'on verra surgir un début d'organisation. Le N°1 du Bulletin de l'enseignement primaire libre dans le diocèse de Montpellier (85) signale que Monseigneur a récemment fondé une association diocésaine des protecteurs de l'enseignement libre. Il vient de décharger le chanoine Martin de son aumônerie, ce qui lui permettra d'être inspecteur à plein temps. Et le même bulletin nous apprend (86) que le syndicat de l'enseignement libre du diocèse de Montpellier a tenu son Assemblée Générale constitutive le 29 juin 1930. Montpellier a donc quinze à vingt ans de

---

82- "Géographie religieuse de l'Hérault contemporain", Paris, P U F 1968, 513p., p.270.

83- Histoire des diocèses de France : Montpellier sous la direction de Gérard Cholvy.

84- Gérard Cholvy, op. cit., p.307.

85- Octobre 1924.

86- N°25, 7ème année.

retard. Mais peut-on parler de retard ? Il s'agit plutôt d'un choix qui fait reposer l'école libre sur les paroisses.

Le diocèse d'Auch semble présenter le même type de situation. En 1905 il n'existe pour toute organisation que l'Union des membres de l'enseignement primaire libre du Gers dont Jean Belleserre est l'animateur en même temps que l'organisateur de l'enseignement (87).

Le processus d'organisation dans le diocèse de Bayonne est plus difficile à percevoir du fait que nous manquons de renseignements. Cependant le bulletin religieux du diocèse, du 5 février 1910 nous apprend que, pour tenir les promesses du congrès, Monseigneur a nommé une commission chargée d'étudier les questions d'enseignement libre. Il a délégué : le chanoine Lurde, inspecteur des écoles libres, le chanoine Juanchuto, archiprêtre de la cathédrale, le chanoine Médebielle, directeur diocésain des oeuvres. Mais ces ecclésiastiques sont accompagnés de quatre laïcs : M. Pierre de Lestapis, M. Etchelecou, directeur des écoles libres à Bayonne, Mme Lareignou, inspectrice des écoles libres de filles, Mme Apatti, directrice des écoles libres de filles à Bayonne. Cette commission préparera un projet avec conclusions pratiques sur les questions les plus urgentes concernant l'enseignement primaire libre. Si les syndicats semblent, ici, ne pas avoir de place, les professionnels sont du moins bien représentés.

En de nombreux diocèses donc, on passe par l'organisation des professionnels. Deux scénarios semblent exister sans qu'il soit toujours bien possible de les distinguer. Soit les professionnels déjà groupés sollicitent une organisation centrale. Soit se crée une direction centrale dont le premier souci est d'unir ses professionnels à l'intérieur d'un syndicat ou d'une association, parfois en concurrençant ce qui existe déjà.

---

87- L'Ecole Catholique, organe de l'Union des membres de l'enseignement primaire libre du Gers, novembre-décembre 1905, N°2-3.

Ce scénario paraît être celui des diocèses de Tarbes, Montauban, Albi, Angoulême, La Rochelle, Périgueux, Saint-Flour, Carcassonne, Nîmes, Montpellier, Auch, Bayonne. Sur un plan statistique, ces diocèses sont peu homogènes :

- Tarbes	11%	d'enfants à l'école libre	
- La Rochelle	9%	"	
- Périgueux	8,3%	"	
- Saint-Flour	18%	"	
- Nîmes	25%	"	
- Avignon	19%	"	
- Albi	25%	"	
- Angoulême	8%	-	
- Auch	14%	"	
- Montpellier	9%	"	(88)

Leur homogénéité est géographique : ce sont tous des diocèses du Sud, et plus particulièrement du Sud-Ouest. Peut-on parler alors d'un modèle d'organisation du Sud, qu'on opposerait au modèle de l'Ouest, et à celui des unions régionales ? Nous serions tenté de reconnaître en effet à ces régions une façon originale de situer l'école libre. Les observations de G. Cholvy sur Montpellier laissent entendre que l'on est, dans le clergé, aussi attaché qu'ailleurs à l'école libre. Néanmoins on semble répugner à une organisation diocésaine. Ici, ce sont les professionnels qui poussent à une structuration qui leur offre une sécurité plus grande. Les curés sont-ils plus jaloux qu'ailleurs de leurs prérogatives ? Les raisons de ce comportement spécifique ne sont pas faciles à cerner. Il nous semble néanmoins qu'il y a bien là une spécificité régionale qui mériterait d'être étudiée.

Mais il existe encore un modèle dérivé de celui-ci où ce ne sont pas les professionnels mais les militants qui sont à l'origine de l'organisation de l'enseignement libre. Ainsi Mgr Audollent (89), évêque de Blois de 1926 à 1944, raconte qu'au départ des

---

88- Bulletin de la S.G.E.E., 1912, p.851.

89- Archives de l'archevêché de Paris : Mémoires de Mgr Audollent rédigées en 1914, 3Z 16.

Frères des Ecoles Chrétiennes et des religieuses enseignantes, M. l'abbé Deschamps fut nommé directeur de l'enseignement chrétien par Mgr Méliçon. Pour soutenir son oeuvre, il fonda la ligue de l'enseignement chrétien dont le bulletin nous raconte l'origine en détail (90).

Lors des "lugubres journées de 1907" un petit groupe des anciennes élèves des Ursulines se réunissent pour fonder une association continuant l'oeuvre et se dévouer à l'enseignement chrétien et en particulier au recrutement et à l'organisation du pensionnat Sainte Geneviève. Un an après, le 21 octobre 1908 plus de cinquante associées de tous les coins du diocèse suivent une retraite que donne le directeur de l'association et de l'enseignement chrétien, l'abbé Deschamps.

"Le troisième jour, nous avons compris que notre petite association allait devenir le centre d'une oeuvre immense (...). La ligue de l'enseignement chrétien (...) fut greffée sur l'arbre vigoureux et résistant de l'Association des anciennes élèves des Ursulines".

Douze groupements régionaux se constituent (91) à Chevesny, Montoire, Vendôme, Romorantin, Bracieux (etc). Chacun est formé d'une secrétaire, d'une trésorière. Les zélatrices font de l'apostolat en faveur de l'enseignement chrétien, recueillent les cotisations et manifestent leur sympathie envers l'enseignement chrétien. En mars 1913 (92) il y a cent cinquante zélatrices et mille six cents membres. Dès septembre 1909 (93) est publié un règlement général des écoles du diocèse. En janvier 1909 (94) débute un cours normal annexé au pensionnat du Sacré-Coeur. Dès mai 1910 il devient autonome sous le nom d'École Normale Sainte Agnès. Un autre diocèse présente quelques analogies avec celui-ci : Nevers (95) où la tâche de multiplier les écoles est confiée aux comités cantonaux et à la

---

90- Bulletin de la ligue de l'enseignement chrétien dans le diocèse de Blois, N°1, janvier-février 1909.

91- Ibid., N°2, mars-avril 1909.

92- Ibid., N°3, 5ème année.

93- Ibid., N°5, septembre-octobre 1909.

94- Ibid., N°3, mars 1913.

95- Rapport du chanoine Charon, directeur diocésain, au IVème congrès 1910.



ligue patriotique des Françaises. Ces deux exemples nous rappellent que pour l'école libre on a fait appel à toutes sortes d'organisations. Le militantisme catholique a, dans son ensemble, de près ou de loin, travaillé pour l'école catholique.

#### F- LES DIOCESES A LA TRAINÉ

Mais il existe une catégorie de diocèses où l'organisation de l'école paraît à peine ébauchée. Par exemple le diocèse de Meaux. De 1902 à 1908, dit le chanoine Thibault, "les écoles fonctionnèrent comme elles purent". En avril 1908, le vicaire général Laveille attire l'attention de Mgr de Briey sur la situation des écoles libres. Ainsi est créée la fonction d'inspecteur diocésain pour treize pensionnats, quarante-quatre écoles, et cent quatre-vingts instituteurs et institutrices. Mais il semble qu'en 1911 la centralisation n'ait fait aucun progrès (96).

Dans la même région, le diocèse de Sens est encore plus mal loti (97). Il a six écoles de garçons et vingt et une de filles. Un congrès régional en Avallon (98) a pour programme les catéchismes, les patronages, les A.P.F., les oeuvres post-scolaires, les conférences avec projection mais rien n'est prévu pour l'école libre (99).

Dans le diocèse de Troyes, Mgr Monnier, en 1914 ne mentionne pas l'école parmi les oeuvres du diocèse (100). A Langres,

---

96- 1er congrès diocésain de Meaux, 10-13 novembre 1911.

97- Pour évaluer la place de l'école libre dans les diocèses qui n'apparaissent jamais dans les revues d'enseignement nous avons dépouillé l'année 1910 des Semaines Religieuses.

98- Semaines Religieuses du diocèse de Sens et Auxerre, 1910

99- Ibid., N°20, 29.

100- Lettre de Carême, 1914.

Monseigneur a établi une direction diocésaine le 4 avril 1907. Mais quel est son pouvoir ? (101) A Dijon, le diocèse comprend depuis 1910, une ligue de l'enseignement chrétien. En 1913, le directeur de la section des écoles et des associations de familles est M. Perrenet, chanoine honoraire (102). Il existe une association des institutrices chrétiennes dont la secrétaire est Mlle Tournois (103). Ce système paraît assez semblable à celui des diocèses du Sud de la France.

Dans le diocèse de Saint-Claude on assiste à "un renouveau de l'action pastorale" fondé sur le mouvement des catéchistes volontaires et sur l'école libre, "oeuvre première qui s'impose au zèle d'un pasteur, pour peu qu'il ait chance d'aboutir" (104). En 1910 est donc créée une inspection diocésaine dont le titulaire est le chanoine Bourgeat. En 1914 le diocèse comprend soixante et un établissements avec mille quatre cents garçons et trois mille deux cent cinquante filles.

Ainsi, dans ces diocèses de l'Est, du Bassin Parisien au Jura on perçoit un dynamisme réduit. Ce sont les diocèses dont les revues de l'école libre ne parlent guère, ceux qui sont faibles en effectifs et à l'organisation retardataire.

C'est aussi le cas de l'extrême Sud-Est sur lesquels nous avons peu de renseignements. A Digne, on semble intéressé par l'enseignement du catéchisme. La Semaine Religieuse ne s'intéresse guère qu'aux deux pensionnats secondaires car ils peuvent fournir des vocations sacerdotales (105).

---

101- Archives diocésaines de Langres, dossier Malroy : rapport présenté par M. l'abbé Leblond, supérieur de l'école de Malroy au congrès diocésain de Langres le 22 mai 1908, 1909, 16p.

102- Bulletin de l'Union diocésaine de Dijon, N°1, juillet 1913.

103- Ibid., N°3, septembre 1913.

La Semaine Religieuse de Dijon est très préoccupée par les manuels mais il n'y a rien sur l'école libre.

104- Diocèses De France : Besançon et St Claude, sous la direction de Maurice Rey, 318p., 1977, p.277.

105- Semaine Religieuse du diocèse de Digne, organe des intérêts catholiques et de l'évêché, 2ème série T XXI, Digne, 1910.

Dans le diocèse de Nice, le congrès diocésain de 1910 (106) fait une place à l'école :

"Si le patronage est une force redoutée de nos adversaires, il ne faut pas oublier l'école libre et chrétienne ; et M. le vicaire général Sounce nous dit ce qu'il faut pour la faire vivre: une administration contrôlée, un personnel de valeur (...), une population scolaire bien recrutée ; il nous dit aussi ce que le comité diocésain peut faire pour atteindre ce but, en secondant les maîtres moralement et matériellement".

Il ne semble pas question d'organisation diocésaine mais de conseils aux gestionnaires des écoles. Le comité diocésain n'envisage son action qu'auprès des enseignants, selon un modèle typique dans le Sud de la France. Dans le diocèse de Fréjus et Toulon, la Semaine Religieuse (107) tient une rubrique "revue des oeuvres et de l'enseignement" qui invite le personnel enseignant à entrer dans la Caisse centrale autonome de l'enseignement libre, fondée à Paris. Comme l'indique le titre de la rubrique ci-dessus, l'enseignement ne fait pas, à proprement parler, partie des oeuvres. Le IVème congrès sacerdotal (108) envisage la création de comités diocésains et d'associations de pères de famille. Ceux-là peuvent créer des écoles libres, comme à Toulon où une école libre de filles a été établie ; celles-ci surveillent l'école publique mais l'école n'est pas affaire diocésaine.

Apparemment, la situation est semblable dans le diocèse de Perpignan (109) où l'évêque considère que le problème fondamental est le recrutement sacerdotal. Son mandement de Carême de 1910 fait appel aux directeurs d'écoles, de catéchismes, de patronages pour trouver des vocations car "Dieu a le droit de lever dans nos collèges et dans nos écoles la dîme sacerdotale".

---

106- Semaine Religieuse de Nice, 1910, N°8, p.166.

107- Semaine Religieuse de Fréjus et Toulon, revue des oeuvres et des offices paroissiaux, 48ème année, 1912.

108- Ibid., N°43-44, 1912.

109- Semaine Religieuse de Perpignan, 42ème année, 1910.

Enfin, dans le diocèse de Pamiers, la Semaine Religieuse ne s'intéresse qu'aux enseignants. Elle signale que la première réunion du conseil d'administration de la Mutuelle de l'enseignement libre pour les départements de la Haute-Garonne, l'Aude, et l'Ariège s'est tenue pour la première fois le 28 décembre 1910(110). Elle fonctionne sous le patronage de l'archevêque de Toulouse et des évêques de Pamiers et Carcassonne. La Semaine Religieuse recommande aussi (111) aux enseignants de s'affilier à la Caisse régionale mutualiste des retraites du Midi à Toulouse qui englobe l'Ariège, la Haute-Garonne et le Tarn. Sur le plan de l'organisation scolaire proprement dite il semble n'exister que des examens diocésains annuels.

Enfin, l'étude des diocèses sur lesquels nous sommes peu renseignés semble confirmer ce que nous percevions déjà un peu plus haut. Il y a dans le fond trois catégories de diocèses : ceux où l'épiscopat a pris en mains fermement l'autorité sur l'école ; ceux où l'activité épiscopale n'est pas première mais ne se manifeste que poussée par les professionnels ou des militants. En ce cas on organise la profession enseignante : l'épiscopat évite de s'engager trop loin. Ce schéma est surtout valable au sud de la France et les diocèses de Nice, Fréjus, Pamiers, que nous venons de voir s'ajouteraient à une liste déjà longue. Il y a bien un modèle d'enseignement libre typique du sud de la France. L'enseignement libre y demeure aux mains des curés. Seuls les enseignants n'y trouvent pas leur compte. Ce sont eux qui suscitent une organisation diocésaine ou régionale. Enfin, dans certains diocèses, de l'Est notamment, l'école primaire libre est si faible qu'on ne peut guère en tenir compte. Pour ces diocèses, si pauvres, il n'y a qu'une façon de bâtir un système scolaire valable, c'est de s'associer avec d'autres. Ainsi des unions d'associations d'enseignement libre vont-elles se créer justement là où l'enseignement libre est pauvre : dans le Centre et dans l'Est. Nous aurons donc un quatrième modèle, si important qu'il mérite un chapitre particulier.

---

110- Semaine catholique du diocèse de Pamiers, Couserans et Mirepoix, 31ème année, 1911-1912, N° 1599.

111- N° 1623, 20 juin 1912.

## C H A P I T R E   I I I

### LES ORGANISATIONS REGIONALES DE L'ENSEIGNEMENT LIBRE

L'idée d'organiser l'école libre au plan national ou régional a été plusieurs fois avancée, par la S.G.E.E., les syndicats, les Lyonnais. Chaque fois, elle a buté sur l'autorité épiscopale qui ne tenait pas à se dessaisir de ses prérogatives. Il a donc fallu des circonstances bien spécifiques pour que des évêques envisagent de partager leur pouvoir au sujet de l'école. C'est dans le Centre et le Nord-Est qu'a prévalu la formule de l'association régionale.

#### A- L'UNION DES ASSOCIATIONS DE LA REGION DU CENTRE

Ainsi, en 1911, l'Union des associations d'enseignement libre de la Région du Centre groupe sept départements ou cinq diocèses : l'Indre (diocèse de Bourges) fondée le 18 mai 1905 ; le Puy de Dôme (diocèse de Clermont) le 7 septembre 1905 ; le Cher (diocèse de Bourges) fondée le 20 janvier 1908 ; l'Allier (diocèse de Moulins) fondée le 21 octobre 1909 ; la Corrèze (diocèse de Tulle) fondée le 21 juillet 1910 ; la Creuse et la Haute-Vienne (diocèse de Limoges) fondées le 17 juin 1911.

Là comme ailleurs, tout a commencé par des associations diocésaines ou départementales. Nous avons déjà parlé des associations de l'Indre et du Puy de Dôme (1). La première, patronnée par M. Blanchemain, s'inspire beaucoup de l'Union lyonnaise. Il est donc naturel qu'elle aspire à une organisation régionale. Au contraire, dans le Puy de Dôme, les autorités ecclésiastiques jouent un

---

1- Voir supra. p 208

rôle prépondérant (2). Le conseil de l'Association a pour président l'évêque ; le vice-président est le directeur diocésain de l'enseignement, l'abbé Joseph Luzuy. Il y a ensuite cinq membres de chacun des arrondissements du département ; un délégué par arrondissement pour les instituteurs libres, et une déléguée de même pour les institutrices. L'homme fort du conseil est un avocat : L'Ebraly.

Dans l'Allier on a gardé le vieux comité qui, en 1907 (3), fonctionne depuis trente ans. Il tient des réunions hebdomadaires, organise trois centres d'examens pour les enfants, tous les trois ou quatre ans révisé les livres scolaires. Mais cette organisation traditionnelle est complétée par le syndicat des instituteurs privés du Centre (4) qui en mars 1904, commence à grouper les instituteurs libres de l'Allier et des départements limitrophes. Après l'approbation des statuts, le 30 avril, une publicité paraît dans les journaux de l'Allier, du Puy de Dôme, de la Nièvre, du Cher. Les instituteurs traduisent donc clairement leur volonté d'organisation régionale.

Dans le Cher, se constitue en 1907, une association jumelle de celle de l'Indre (5). Aussitôt, germe entre les deux associations qui font partie du même diocèse de Bourges, un projet d'union dont M. de Verdon, du Cher, envisage les modalités : "Nous conserverions la charge de nos écoles et nous voudrions combiner avec vous un ensemble de services communs : inspection, journal, maison de retraite".

Le diocèse de Bourges demeure très en retrait puisqu'en 1911 (6) il n'existe encore qu'une commission diocésaine dirigée par le vicaire général Delabard, directeur diocésain. Celui-ci exhorte le personnel à s'agréger à une des deux associations : celle du Cher présidée par M. de Verdon à Bourges ; celle de l'Indre présidée par M. Magnard du Vernay. Dans ce diocèse, c'est toujours l'alliance des châteaux et du clergé.

---

2- Bulletin de l'enseignement privé du Puy de Dôme, N°1, déc. 1906.

3- Bulletin de la S.G.E.E., 1907, p.499.

4- Bulletin du syndicat des instituteurs privés de Paris, N°3, juillet-septembre 1904.

5 et 6 voir page suivante.

Le souci de grouper l'enseignement libre du Centre vient, nous l'avons vu, du syndicat. Mais la raison majeure de la fusion de plusieurs associations semble venir de la préoccupation de l'Association de l'Indre d'établir une caisse mutuelle de retraites des membres de l'enseignement libre de la région du Centre. Cette création est en question dès le début (7). On envisage alors les départements du Cher, de l'Indre, de la Nièvre, de l'Allier, de la Saône-et-Loire ainsi que les adhérents aux syndicats des instituteurs libres du Centre (8).

L'Assemblée générale constitutive de la caisse se tient le 14 décembre 1905. Organisée et présidée par Duvergier de Hauranne, elle groupe cent soixante-sept adhérents : quatre-vingt-treize participants et soixante-quatorze honoraires. En janvier 1907 (9) ils seront cent quatre membres honoraires et cent quarante-trois participants répartis dans l'Allier, le Cher et l'Indre (10). Le Puy de Dôme s'adjoint au groupement primitif en 1908 (11). En 1913 la caisse a cent quarante-sept membres honoraires et quatre cent quarante-sept membres effectifs (12). La collaboration s'est ensuite élargie et le 28 octobre 1909 les organisations d'enseignement libre de l'Allier, du Cher, de l'Indre et du Puy de Dôme fondent l'Union du Centre (13).

---

5- Bulletin périodique de l'Association départementale de l'enseignement libre de l'Indre, N°9, juillet 1909.

6- Bulletin de l'Union des Associations de l'enseignement libre et de la caisse mutuelle des retraites du Centre, N°3, mars 1911.

7- Bulletin périodique de l'Association départementale de l'enseignement libre de l'Indre, N°1, juillet 1905.

8- Ibid., N°2, octobre 1905.

9- Ibid., N°7.

10- Congrès régional de l'Union des Associations d'enseignement libre du Centre à Clermont les 15-16/11/1911.

11- Bulletin de l'enseignement privé du Puy de Dôme, N°4, 1-4-08.

12- Bulletin de la S.G.E.E., 1913, p.77.

13- Union des Associations d'enseignement libre du Centre. Congrès régional à Clermont les 15-16 nov. 11, 1912, 140p.

Limoges et Tulle s'adjoindront à cet ensemble par décision épiscopale. Ainsi, à Tulle, se tient les 12-14 octobre 1909 un congrès diocésain préparé par le chanoine L'Ebraly, directeur diocésain des oeuvres (14) et frère de l'avocat du Puy de Dôme. La première journée est consacrée à l'enseignement libre. L'avocat L'Ebraly essaie de susciter une organisation diocésaine conforme à l'esprit de l'Union du Centre, qui naîtra quelques jours plus tard. Visiblement influencé par Bornet, il préconise des écoles payantes garantes de la qualité de l'enseignement, gérées par des associations de pères de famille. Une association de membres de l'enseignement veillerait sur les programmes, le recrutement, l'inspection. Pour la formation des maîtres, il donne en exemple l'école normale de jeunes filles de Clermont qui a commencé en 1907. Contrairement aux idées de Bornet, il préconise une inspection par un ecclésiastique sous l'autorité de l'évêque. Mais le chanoine Antignac, curé doyen d'Egletons voudrait l'organisation traditionnelle : l'école fondée par une famille, un curé, ou un comité ou encore une société civile, avec le curé occupant dans l'oeuvre une place prépondérante. Evidemment, l'enseignement serait gratuit.

Ainsi le mouvement des associations fondé sur la collaboration du clergé, des parents et des instituteurs se heurte-t-il aux idées traditionnelles. Mais dans le Centre, il a des chances de l'emporter. C'est ce qui semble se passer puisque la Corrèze constitue son association le 21 juillet 1910 et entre dans l'Union le 6 octobre 1910 (15).

Reste le diocèse de Limoges (Creuse et Haute-Vienne) où l'évêque crée l'association de l'enseignement libre des départements de Haute-Vienne et Creuse (16). Il intègre aussi dans l'organisation diocésaine les associations déjà existantes : l'association des maîtres, anciens élèves et amis de l'enseignement libre pour les écoles primaires de garçons de la Haute-Vienne et le syndicat

---

14- Archives nationales F 19 5623. rapport mensuel du préfet de la Corrèze, compte-rendu de la Croix de Corrèze, N°850, 17 oct. 1909.

15- Congrès régional à Clermont-Ferrand, p.6.

16- Bulletin de l'Union des Associations, N°3, 13 avril 1911.



des institutrices privées de la Haute-Vienne. Le 17 juin 1911 la nouvelle association entre dans l'Union.

Ainsi constituée, une telle association résume en elle toutes les tendances et les contradictions de l'enseignement libre. Elle est l'oeuvre des châteaux et des notables qui y jouent un rôle déterminant. Mais, bien loin de maintenir des positions traditionnelles, châtelains et avocats cherchent à faire du nouveau en s'inspirant largement de Bornet et de ses associations de pères de famille. Cependant, contrairement à lui ils vont chercher à grouper clergé, laïcs et instituteurs, obtenant que les évêques des diocèses non organisés se rallient à eux. En somme, c'est une union d'associations qui a réussi. Elle a déjà son école normale de filles à Clermont, sa caisse mutuelle régionale. Son "bulletin de l'Union des associations de l'enseignement libre et de la caisse mutuelle des retraites de la région du Centre" commence à paraître en janvier 1911. Mais il faut souligner que le succès de l'Union vient aussi de la pauvreté de cet enseignement libre dans ces régions, qui n'a pas permis une organisation diocésaine. La statistique suivante souligne cette pauvreté (17).

	GARÇONS		FILLES		ENFANTS DES
	Ecoles	Effectifs	Ecoles	Effectifs	Ecoles Libres
Allier	37	2807	129	5974	15 %
Cher	11	850	74	4310	11 %
Indre	11	1363	53	4055	12 %
Corrèze	7	1154	51	2651	7,4%
Puy de Dôme	49	4156	155	10417	20 %
Haute-Vienne	12	664	78	4180	9 %
Creuse	?	?	?	?	5 %
	127	10994	540	31587	

En 1912, l'Union du Centre aura 635 écoles et plus de 43000 élèves(18). Ces chiffres sont comparables à ceux du seul diocèse de Lyon.

17- Union des associations d'enseignement libre de la région du Centre. Congrès régional tenu à Clermont-Ferrand les 15-16 mai 1911.

18- Bulletin de la S.G.E.E., p.671.

En somme, plus l'enseignement libre est pauvre, plus les laïcs sont libres de prendre des initiatives et plus l'épiscopat est prêt à collaborer.

Pour consacrer son unité, l'Union tient un congrès les 15-16 novembre à Clermont-Ferrand sous la direction de son secrétaire général M. L'Ebraly. Bornet y représente l'Union de la région lyonnaise. Six à sept cents personnes y participent dont trois à quatre cents instituteurs et institutrices. A son retour, Bornet décrira l'organisation de l'Union du Centre sous un jour très favorable (19) (20).

Chaque association départementale est composée de tous les cotisants, fondateurs d'écoles, amis et protecteurs, bienfaiteurs, instituteurs et institutrices. Les enseignants, qui cotisent obligatoirement, ont droit en retour aux services des bureaux, au bulletin mensuel, aux conseils juridiques, au placement, à l'inspection.

Le Conseil d'Administration comprend : l'évêque, le directeur diocésain, cinq membres de chaque arrondissement, un délégué des instituteurs par arrondissement, une déléguée des institutrices par arrondissement, vingt-cinq laïcs et membres du clergé, dix enseignants. C'est l'organisation primitive du Puy de Dôme, qui a été copiée dans les autres diocèses. Sauf l'évêque et le directeur diocésain, les membres sont nommés par l'assemblée générale. Le conseil nomme un vice-président par arrondissement. Il est donc "comme le véritable Conseil Supérieur de l'enseignement libre du département".

"Aussi lui devient-il facile, étant l'expression même de tous les intéressés, de pourvoir, toujours d'accord avec les fondateurs d'écoles, associations ou comités, à la nomination des maîtres, à leur traitement, à leurs mutations accidentelles".

---

19- "L'Ecole Libre" de Lyon, janvier 1912, p.268. Voir aussi archives de la D.E.L. de Lyon, cahier Union des associations scolaires P.V. des réunions de la commission administrative du 20-11-1911 au 18-7-1913", réunion du 21-11-1911.

20- Il indique cinq associations départementales dont : Indre, Cher, Haute-Vienne et Creuse, confondant ainsi départements et diocèses.

Pour Bornet "une telle organisation est une oeuvre d'harmonieuse collaboration entre tous les éléments constitutifs de l'enseignement et non une oeuvre patronale autoritaire". Il est vrai qu'il émet aussitôt une réserve de taille : l'organisation "n'est-elle point quand même là, comme dans beaucoup d'endroits, uniquement entre les mains d'hommes d'un rare dévouement".

Quant à l'Union de ces associations départementales elle est chargée des services généraux : création et entretien des écoles normales, cours de perfectionnement des maîtres, société de Secours mutuel et retraites, conseil supérieur des études, secrétariat régional de renseignements, contentieux, défense, etc. Le conseil d'administration de l'Union comprend trois membres par département, plus un délégué par département nommé par l'évêque, c'est-à-dire le directeur diocésain de l'enseignement (21). Les instituteurs et institutrices ne sont pas représentés, ce que Bornet regrette.

L'Union lyonnaise hésite donc devant cette Union du Centre qu'elle considère comme un modèle car elle a réuni dans ses statuts l'union des trois forces sociales qui doivent soutenir l'école : le clergé, les laïcs, les maîtres. Mais les Lyonnais voient bien qu'en fait on est loin de leur idéal : les enseignants sont sous-représentés. Bornet considère qu'il s'agit d'associations départementales alors qu'en fait il s'agit d'associations diocésaines. L'Union repose donc sur l'association des notables et du clergé dans la plus pure tradition. Les débats du congrès de 1911 ne laissent guère de doute à cet égard. M. L'Ebraly sera mis en minorité sur deux questions : l'uniformité des traitements, à laquelle on oppose le dévouement nécessaire ; la rétribution scolaire, car, dit M. Duvergier de Hauranne, ceux qui patronnent des écoles libres gratuites seraient battus aux élections municipales s'ils instauraient cela.

---

21- Bornet confond toujours "département" et "diocèse". Il est probable qu'il n'y a que cinq délégués.

Par ailleurs, l'autorité des associations paraît bien précaire puisqu'un voeu demande que les fondateurs d'écoles s'appuient sur l'Association départementale "à laquelle ils auront à coeur d'appartenir". Un second voeu envisage que ceux qui projettent de fonder des écoles libres "ne poursuivent cette fondation qu'après entente avec les directions diocésaines". Etienne Fougère, de l'Union lyonnaise, voit donc clair lorsqu'il affirme que les associations départementales du Centre sont peu vivantes et que l'union est artificielle car, "le régime présente l'unité qui résulte de la centralisation"(22). On ne peut cependant nier une réelle efficacité de cette organisation qui a réussi à acquérir la confiance des enseignants au point qu'ils participent massivement au congrès de Clermont et semblent parfaitement à l'aise avec le clergé et les notables (23).

En 1913, au congrès de Moulins (24), l'Union du Centre pourra présenter de beaux résultats : sa caisse de retraites a mille deux cents adhérents. L'Ecole Fénelon, son école normale de filles à Clermont-Ferrand a fourni plus de quarante maîtresses. Un cours normal de garçons fonctionne depuis octobre 1912, rattaché à l'institution Godefroy de Bouillon. L'Union va même jouer un rôle national puisqu'elle est à l'origine de la Caisse Centrale Autonome des retraites de l'enseignement libre dont nous parlerons plus loin.

Comment définir, donc, cette Union ? On ne peut la voir comme un système traditionnel du type de l'Ouest. Elle suit le modèle lyonnais mais ne va pas jusqu'au bout, jusqu'à la gestion par les associations de pères de famille. Elle subit l'influence des syndicats parisiens et cependant les enseignants du Centre paraissent bien accueillir une organisation où on ne leur accorde guère

---

22- Archives de la D.E.L. de Lyon, cahier "Association régionale. Assemblée du 10-9-09 au 19-1-18." Délibérations du 24-11-11.

23- Archives de la D.E.L. de Lyon, cahier "Union des associations scolaires du 20-11-11 au 18-7-13." Délibérations du 21-11-11. Bornet indique 6 à 700 personnes dont 3 à 400 enseignants. Voir aussi L'Ecole Libre, de Lyon, janvier 12, pp. 270-271.

24- Bulletin de la S.G.E.E., 1913, p.276.

que le rôle traditionnel. Cette organisation a bien mérité son nom: subissant toutes les influences (le conservatisme de l'Ouest et du Massif Central, le "libéralisme" lyonnais, le syndicalisme parisien) elle réussit à les amalgamer tant bien que mal et à aller de l'avant. D'une certaine façon c'est un bon résumé de l'évolution de l'ensemble de l'enseignement libre et même de toute l'Eglise de France.

#### B- L'ASSOCIATION LORRAINE

Dans l'Est, nous ne savons guère par quel processus on est parvenu à l'union. Le 7 janvier 1909 (25) les évêques de Nancy, Saint-Dié, Verdun, envoient "une lettre circulaire recommandant l'enseignement chrétien, l'association lorraine de l'enseignement primaire libre et le recrutement du personnel enseignant". Cette association lorraine a été créée pour promouvoir les intérêts religieux, moraux et matériels de l'enseignement primaire libre. Ses actions prioritaires seront (26) : le recrutement des maîtres, l'organisation des cours normaux, la fondation des bourses et demi-bourses pour les écoles normales, les sociétés de secours mutuel et les caisses de retraite. Elle sera composée des membres du personnel enseignant ayant donné son adhésion, des membres honoraires, des membres bienfaiteurs et fondateurs. Les comités d'écoles, représentés par leur président peuvent en faire partie.

Le Conseil d'Administration comprend : un représentant de chaque évêque, trois représentants des comités protecteurs d'écoles ou institutions libres entrés dans l'association, un représentant des instituteurs, une représentante des institutrices, un délégué de chaque service organisé : caisses de retraites, coopératives. Le président est M. de Lallemand de Mont. Le trésorier : le baron de Dumont. L'association utilisera un bulletin déjà existant :

---

25- Bulletin de l'Association des instituteurs privés du diocèse de Paris, N°14, juillet 1909.

26- Bulletin de la S.G.E.E., 1909, p. 14.

le Bulletin lorrain de l'enseignement primaire chrétien (27) celui de l'organisation lorraine des instituteurs qui ont déjà fondé deux caisses de secours mutuel ("La Ruche lorraine" pour les instituteurs et "L'Abeille lorraine" pour les institutrices) dont font partie la plupart des enseignants. Chaque diocèse dispose cependant de son comité directeur : évêque, directeur diocésain, inspecteur. Un cours normal à l'institution Saint Joseph de Nancy accueillera les élèves de Saint-Dié et Verdun.

Comme pour le Centre, il s'agit des diocèses fort mal pourvus en écoles. Nancy a 12% d'enfants à l'école libre, Saint-Dié 7%, Verdun 6%. C'est pourquoi dans sa lettre pastorale à ses curés, de 1912, sur les manuels scolaires condamnés, l'évêque de Verdun (28), constatant que son diocèse est au 79ème rang pour la création d'écoles libres demande de créer, avec les parents, un plus grand nombre d'écoles. C'est le problème des manuels qui entraîne la nécessité de l'école libre. D'abord, il faut réclamer la suppression des mauvais livres et si on n'y parvient pas il faut pratiquer l'enseignement familial ou renvoyer l'enfant à l'école libre. La première solution étant peu réaliste, il ne reste que la seconde. C'est pourquoi l'évêque de Verdun rappelle à ses curés que "c'est un devoir urgent et grave d'entretenir leurs ouailles de l'oeuvre de l'enseignement chrétien". Et il déplore que dans trop de cantons les efforts aient été paralysés "par ceux-là mêmes qui auraient dû les encourager ou les susciter" c'est-à-dire les curés. Mais l'évêque ne demande pas aux curés d'agir seuls. Il s'agit de faire prendre conscience du problème aux parents pour ensuite réaliser des écoles libres avec eux. On perçoit donc combien, dans les régions où l'école libre est marginale, les lettres pastorales de 1908 et 1909 ont influencé la pastorale. Mais l'école libre ne peut y redevenir prioritaire que si elle est conçue avec la participation des parents.

---

27- 6ème année, N°20, octobre 1913.

28- Bulletin de la S.G.E.E., 1912, p.872.

C- L'ASSOCIATION REGIONALE DE LA PROVINCE ECCLESIASTIQUE DE REIMS

La dernière organisation régionale concerne la province ecclésiastique de Reims. Il s'agit de l'Association régionale de l'enseignement primaire libre qui groupe les diocèses de Soissons, Reims, Beauvais, Châlons, Amiens (29). Nous ne connaissons pas la date exacte de la fondation mais lors de la première assemblée générale en juin 1909, Mgr Luçon, archevêque de Reims rappelle que, quand il a proposé cette Association régionale tous les évêques de la province ont accepté avec empressement (30). Vraisemblablement la fondation remonte à 1908.

Le Guide d'Action religieuse (32) de 1909 précise que :

1- Dans chaque diocèse les écoles de l'association sont soumises à un directeur diocésain nommé par l'évêque ; 2- Les cinq directeurs diocésains, plus cinq membres nommés par le conseil de l'association forment la commission de l'enseignement. Celle-ci choisit un président en son sein ; 3- L'Association régionale, plus la commission d'enseignement n'entendent nullement se substituer aux comités locaux ni leur enlever leur autonomie. Ce sont eux qui fondent et qui paient les maîtres. La commission a pour but : de fournir des maîtres aux comités et aux curés ; d'assurer le recrutement et la formation ; d'inspecter et de faire des conférences pédagogiques ; d'élaborer des programmes ; d'approuver les manuels ; d'établir examens, retraites, conférences pédagogiques. La commission de l'enseignement agit donc comme une super-direction de l'enseignement libre. En 1914, par l'association, qui groupe mille adhérents, elle sera à la tête de quatre cent quatre écoles et de 27000 élèves (32).

---

29- Bulletin de l'enseignement libre de Soissons, N°1, février 1913 ; Amiens, N°1, décembre 1910.

30- Compte-rendu de l'assemblée générale de l'association régionale de l'enseignement primaire chrétien. Tenue à Reims le 1-6-1909, Reims, 1909, 27p.

31- Action Populaire

32- Bulletin de la S.G.E.E., 1914, p.577.

Mais en 1909, nous n'en sommes pas là. Le directeur général est alors le chanoine Denizet, directeur diocésain de Châlons. Son discours se veut rassurant :

"L'association ne touche à aucun droit (...) ne veut briser aucun lien légitime, ni imposer aucune tyrannie. Aux établissements disséminés dans les cinq diocèses de la province ecclésiastique de Reims elle offre un sol moins mouvant, un terrain large et légal sur lequel ils puissent se rencontrer, se multiplier, l'un appuyant l'autre. Aux personnes inquiètes de l'avenir (...) elle ouvre une Maison générale des oeuvres (...). L'Association envisage aussi de permettre une meilleure vie surnaturelle. Et parce que vous deviendrez nombreux, n'étant qu'un avec les membres fondateurs, les bienfaiteurs et les adhérents de l'association, appuyés d'ailleurs sur l'Eglise dont vous restez les meilleurs fils, vous formerez une association puissante qui réalisera les espoirs dont elle se berce" (33).

Ce discours s'adresse surtout aux quatre cents maîtres et maîtresses présents à l'assemblée générale de l'association qui vise donc en priorité à rassembler les enseignants. En 1910 (34) M. Denizet évalue leur nombre à six cent vingt-cinq : cent vingt-neuf instituteurs et quatre cent quatre-vingt-seize institutrices. Par diocèse, nous avons pu établir le tableau suivant :

		Instituteurs adhérents de l'Union/Total		Enseignants (hommes et femmes) adhérents/Total		Institutrices adhérentes de l'Union/Total	
Amiens	1909			215	322		
	1910	41	54			188	259
Beauvais	1910	30	?			65	?
Soissons	1909			80	?		
	1910	17	?			81	?
Châlons	1909			100	?		
Reims	1909	24	?			70	?
	1910			117	?		
		112		512		404	

Nous aboutissons à des chiffres voisins de ceux du chanoine Denizet.

33- Compte-rendu de l'A.G. de l'A.R., 1909, op. cit., p.9.

34- Compte-rendu de l'A.G. de l'enseignement primaire chrétien tenue à Reims le 17 mai 1910, Reims, 36p.



Comme on le voit pour Amiens, une forte proportion des enseignants est membre de l'Union mais un assez grand nombre demeure en-dehors. A ces enseignants, il faudrait rajouter les membres bien-faiteurs, fondateurs, adhérents qui versent des cotisations importantes. Celles-ci sont très différentes selon les diocèses. A Amiens et Beauvais la plus grande partie des cotisations vient des enseignants tandis qu'à Châlons, Reims et Soissons les cotisations des enseignants sont ridicules par rapport au total. En 1909 elles rapportent 12 608,40 F.. Les enseignants n'ont assuré sur ce total qu'une somme d'environ 500 F. (35). On se trouve donc dans un type d'association où les enseignants sont les plus nombreux mais n'assurent qu'une très faible part des ressources. Naturellement, ils sont sous la coupe du clergé.

Quant à l'effectif scolaire et au nombre d'écoles gérées :

	Garçons		Filles	
	(pensionnats écoles primaires)		(pensionnats écoles primaires)	
	Ecoles	Elèves	Ecoles	Elèves
Amiens	17	1319	88	3947
Beauvais	14	1505	59	3226
Châlons	8	782	20	1633
Reims	13	1269	27	1828
Soissons	13	1369	53	2300
	-----	-----	-----	-----
	65	6244	247	12934

Les écoles groupées par l'association représentent donc un peu plus de trois cents écoles et près de vingt mille élèves. Mais il ne s'agit pas là de toutes les écoles libres de la province ecclésiastique. Certaines sont restées en-dehors. Quoi qu'il en soit, l'enseignement libre est dans une situation médiocre dans tous ces diocèses :

Amiens	9,3 % des enfants scolarisés (36)
Beauvais	8,2 %
Soissons	7,4 %
Reims	2,6 %
Châlons	11,6 %

35- Compte-rendu de l'assemblée générale, 1909, op. cit., p.13

36- Bulletin de la S.G.E.E., 1912, p.851.

Tous ont connu une très forte baisse d'effectifs après 1901. Seule leur union permet d'établir des services d'intérêt général. Par exemple l'Association régionale s'occupe des retraites spirituelles des instituteurs et institutrices laïques (les sécularisés ayant leurs propres réunions). Trois jours de retraite sont recommandés et l'Association prend à sa charge 50 % des frais (37). En 1912, à Amiens les retraites groupent cent soixante maîtresses; à Beauvais cinquante ; à Reims cent vingt-trois. Mais pour les maîtres c'est l'échec : neuf à Amiens et quatorze à Cormontreuil pour les trois diocèses de Châlons, Soissons, Reims.

Autre sujet de préoccupation générale : les manuels scolaires (38). Le chanoine Deniset, après consultation des enseignants fera dresser la liste des manuels les plus dignes d'être recommandés aux écoles chrétiennes. Quant au bureau de placement, il est centralisé à Reims (39).

Pour les examens on décide que toute la région copiera l'organisation, déjà ancienne, du diocèse d'Amiens. Il y aura donc un C.E.P. à trois degrés : élémentaire (équivalent du C.E.P. officiel avec instruction religieuse et instruction ménagère pour les filles) complémentaire, supérieur. Les commissions d'examen seront composées en partie d'instituteurs. Evidemment, un programme commun sera fixé (40). Une société mutuelle "La Providence Pédagogique" a aussi été mise sur pied. En 1912, elle a deux cent six membres : cent soixante-trois participants et quarante-trois membres honoraires (41). La même année, les évêques de la province éditent un règlement (que nous ne connaissons pas).

---

37- Compte-rendu de l'assemblée générale de l'association régionale, 1909, p.16, rapport du chanoine Brincourt.

38- Ibid., p.28, rapport de Mlle Despiques.

39- Compte-rendu de l'assemblée générale du 17 mai 1910, Reims, 36p.

40- Ibid., rapport de l'abbé Papin.

41- Compte-rendu de l'assemblée générale de l'association régionale, le 28 mai 1912 à Reims, 36p.

Enfin, l'Association régionale sous l'impulsion de Mgr Sevin opte en 1911 (42) pour la création d'associations de pères et de mères de famille dont les enfants fréquentent les écoles chrétiennes. Mgr Sevin juge que cette institution établie dans le Sud-Est a puissamment contribué au relèvement des écoles libres. Dans le diocèse de Beauvais on suivra cette orientation. En 1912 (43) deux associations de familles ont été formées autour des écoles libres de Beauvais et Senlis. A Beauvais, le conseil d'administration admet un tiers de parents et quarante-deux familles adhèrent à l'A.P.F. avec des cotisations de 1 à 5 F.. A Senlis, un quart du conseil d'administration est composé de parents. Quatre-vingt-dix familles adhèrent à l'association et paient des cotisations de 5 à 10 F..

L'Association régionale de Reims donne donc de grandes orientations ; elle unifie ce qu'un diocèse ne peut porter seul. Cependant, l'inspection, le placement demeurent à la charge des diocèses. Curieusement, l'Association semble n'avoir pas eu l'ambition de créer une école normale régionale. L'abbé Deniset constate qu'"un peu partout dans les pensionnats on prépare le brevet". On s'est donc contenté d'utiliser ces services, ceux de Mesnières, ceux des écoles normales d'Amiens, Epernay, Reims (44).

Comme les deux autres unions, donc, l'union de Reims groupe des diocèses trop faibles pour assumer les services généraux d'un enseignement libre bien structuré. Mais, contrairement à l'Union du Centre, cette création vient de l'initiative épiscopale. C'est la conviction des évêques, et en particulier de Mgr Péchenard, qui a assuré la réorganisation de l'enseignement libre.

---

42- Ibid. le 6 juin 1911 à Reims, 26p.

43- Compte-rendu du 17 mai 1910, op.cit.

44- Compte-rendu de l'assemblée générale de l'association régionale, Reims le 28 mai 1912, 36p.

Son intransigeance sur la question se manifestera encore en 1913, où le congrès diocésain prendra les résolutions suivantes: (45) 1- Que jamais la pensée de fonder une école libre ne soit écartée à priori et sans examen ; 2- Que les catholiques les plus fortunés et que les paroisses les plus populeuses fondent de nouvelles écoles "et de préférence des écoles de garçons"; 3- Que Monseigneur crée une caisse diocésaine des écoles libres et une quête annuelle. Qu'il soit établi à côté de chaque école un comité protecteur chargé de veiller à la bonne marche de l'établissement et de pourvoir au recrutement des élèves ; (...) que l'oeuvre du sou des écoles catholiques soit propagée, que l'on fasse de la propagande pour la Représentation Proportionnelle Scolaire.

Les autres évêques de la région, moins intransigeants, sont cependant dans la même ligne. Mgr Dizien, parlant en 1911 de "la formation religieuse et de l'instruction chrétienne de l'enfant" recommande de confier l'enfant en âge scolaire à des maîtres chrétiens et de préférer les écoles catholiques. De même à Châlons, Mgr Sevin parlant "des divines efficacités de la communion" rappelle que les parents doivent soutenir l'institut catholique, les collèges catholiques, les écoles libres catholiques. Le cardinal Luçon constate que son diocèse ne comprend qu'un nombre infime d'écoles chrétiennes. Cela ne l'empêche pas de demander à ses diocésains d'en créer partout.

Dans l'Association de Reims, la lutte pour la création d'écoles libres est devenue une priorité pastorale. Dans une région où l'école chrétienne ne joue plus qu'un rôle marginal il existe un évêché disposé à la relancer. Cela peut paraître paradoxal sauf si l'on se souvient que prévaut souvent le modèle pastoral missionnaire, où l'église doit être précédée de l'école. On doit fonder des écoles non seulement là où la population est chrétienne mais surtout dans les régions à la foi tiède. Ainsi, par l'école on reconstituera un tissu chrétien. L'Association de Reims paraît

---

45- Bulletin de l'enseignement libre du diocèse de Soissons,  
N°4, novembre 1913.

avoir opté pour ce schéma. Même si les évêques ne se font pas beaucoup d'illusions sur les chances de reconstituer un puissant réseau scolaire, ils ne veulent pas négliger les possibilités qu'offre ce qui reste de l'école libre.

Par ailleurs, les choix d'organisations qu'ils font montrent qu'ils subissent des influences. Ainsi, le fait de grouper les enseignants en vue de leur fournir un encadrement spirituel semble venir de l'Ouest. Cela rappelle le projet de Tiers-Ordre formulé par l'abbé Laude. Cependant, la modération vis-à-vis des sécularisés indique un autre état d'esprit. On discerne aussi fort bien l'influence lyonnaise. En somme l'épiscopat de la province de Reims, parce que s'organisant assez tard, a pu choisir dans les organisations qu'elle connaissait ce qui lui a paru le plus adéquat. Mais c'est lui qui a insufflé l'esprit de cette action.

Ainsi, les trois associations régionales nous semblent avoir un point commun majeur : ce sont des zones de faiblesse à deux niveaux : d'abord quant au nombre d'écoles et d'enseignants ; ensuite quant aux idées qui président à l'organisation de l'école. Zones dépressionnaires, elles tendent à perdre le peu d'effectifs qu'elles ont. Et pour se sauver elles font appel aux idées d'ailleurs. C'est une France molle.

#### D- UNE FRANCE EN QUATRE PARTIES ?

Aussi, nous serions tenté d'esquisser une géographie de la France en quatre tendances :

L'Ouest et le Sud-Est du Massif Central bien établis dans leur intransigeance politico-religieuse fondée sur le respect de la hiérarchie sociale et religieuse et secrétant l'école du curé et du château.

La Région Lyonnaise, à dominante libérale et démocrate qui envisage une école moderne, fondée sur les parents et qui influence peu ou prou toute la France.

Le Sud de la France, celui qui n'envoie pas de directeurs diocésains siéger à Paris, celui dont les écoles sont dans les mains des curés ; celui dont les enseignants essaient d'organiser l'école libre ou au moins de s'organiser entre eux par des syndicats et des associations ; celui enfin, dont l'épiscopat va bouger parce que les enseignants ont besoin de lui, notamment face aux curés.

Chacune de ces régions vit selon sa logique. L'école catholique y est intégrée dans un contexte politico-religieux relativement cohérent.

Et puis, l'on trouve la France molle, celle du Centre, de l'Est, soumise à tous ces courants qu'elle amalgame tant bien que mal.

Aux unions régionales il faudrait d'ailleurs joindre toute la région à l'Est de Paris, de Meaux à Saint-Claude, ainsi que les diocèses des Alpes dans lesquels l'enseignement libre semble peu intégré à l'organigramme diocésain, en raison, souvent, de la pauvreté des effectifs.

#### E- UNE CERTAINE CONFIRMATION STATISTIQUE

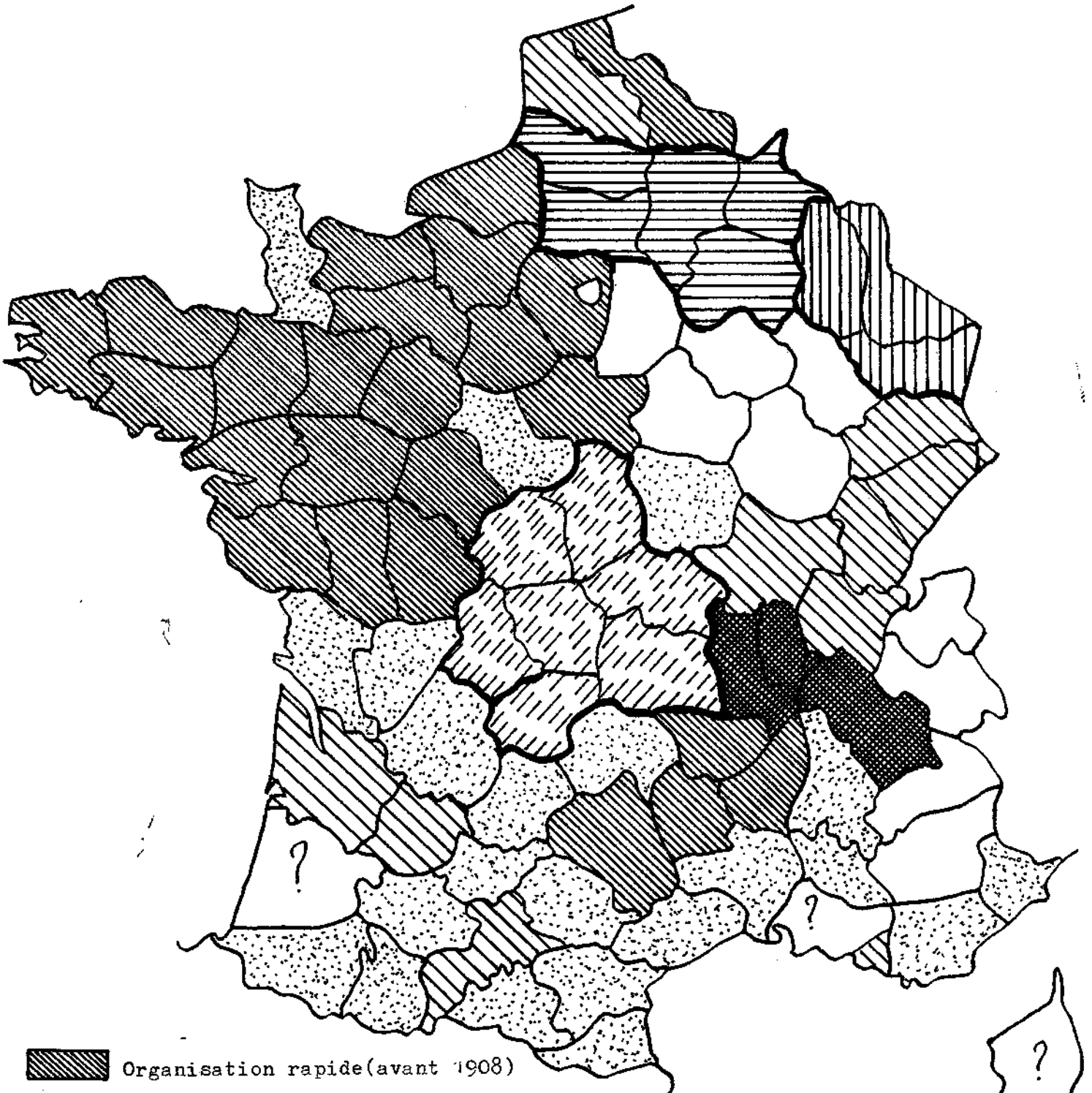
A cette typologie, il nous paraît utile de joindre un complément statistique. Dans la première partie de cet ouvrage nous avons dressé un bilan statistique et géographique du passage de l'enseignement congréganiste à l'enseignement libre. Il nous est possible de voir à présent si cet enseignement libre de 1906-1907 a évolué sur le plan quantitatif.





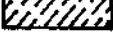

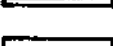
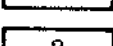

Pour traiter cette question, nous disposons de quatre sources. D'abord aux Archives Nationales le carton F17 10366 renferme des états statistiques par département des effectifs des élèves des enseignements public et privé de 1907-8 à 1911-12 (46). Un assez

---

46- Jean Noël Luc La statistique de l'enseignement primaire 19<sup>e</sup>-20<sup>e</sup> siècles, Paris, I.N.R.P., 1985, 242p.

ORGANISATION DIOCESAINE ET REGIONALE DES ECOLES



-  Organisation rapide (avant 1908)
-  Organisation de type lyonnais
-  Organisation tardive (après 1908)
-  Organisation tardive fondée sur syndicats et associations
-  Union des associations du Centre
-  Union lorraine
-  Union de la province de Reims
-  Diocèses peu organisés
-  Situations inconnues

grand nombre des chiffres de ses rapports se trouvent repris dans l'Annuaire statistique de la France (47). A ces deux sources officielles nous pouvons joindre deux essais statistiques émanant de la S.G.E.E.. Son bulletin de 1912 renferme (48) une longue étude statistique sur "la situation comparée de l'enseignement primaire public et de l'enseignement libre" (49) fondée sur l'Annuaire statistique générale de la France consulté jusqu'à 1910-11. Le bulletin de 1913 contient une statistique de l'enseignement libre au 1er juillet 1912 (50) établie par l'abbé Laude à partir des données fournies par les directions diocésaines ou déduite de renseignements officieux là où celles-ci faisaient défaut.

La comparaison de ces diverses statistiques met en évidence une grande cohérence entre les chiffres officiels et ceux de l'article 1912 de la S.G.E.E.. Par contre les statistiques de 1913 de la S.G.E.E. présentent de grandes différences. Pour les effectifs de garçons l'abbé Laude présente des chiffres presque toujours inférieurs à ceux des sources officielles. Au contraire pour les filles, il affiche des résultats supérieurs ou égaux aux sources officielles. Dans quinze diocèses les résultats globaux de l'abbé Laude sont supérieurs à ceux de la statistique officielle. Dans trente-deux diocèses ils sont inférieurs, et égaux dans vingt-six diocèses seulement.

A notre avis ces différences s'expliquent par l'existence d'écoles libres laïques, ne relevant pas des directions diocésaines, et comptabilisées par les sources officielles. Il en est ainsi pour Paris, la Seine-et-Marne, la Seine-et-Oise, les Bouches-du-Rhône. D'autre part les chiffres sont-ils ceux des élèves inscrits ou des élèves présents ? Mais il nous semble surtout que les directions diocésaines sont très inégalement au courant des effectifs des écoles dépendant d'elles. Soit elles ne maîtrisent pas les chiffres

---

47- Nous avons consulté le N°32, 1912. Nous constatons la reprise des chiffres de F 10366 dans 45 cas.

48- pp. 846-873..

49- Son auteur est G.Callon, inspecteur général des Ponts et Chaussées en retraite.

50- p. 669.



des enfants scolarisés soit elles n'y attachent pas d'importance. C'est pourquoi beaucoup de diocèses présentent des chiffres ronds qui trahissent des approximations. Aussi, nous semble-t-il que, moyennant quelques précautions, les chiffres officiels sont plus fiables que ceux de l'enseignement libre de 1913. La statistique de l'abbé Laude présente cependant l'intérêt de nous montrer l'effort d'organisation en cours de l'enseignement libre, et ses limites. Une statistique est devenue possible : c'est le signe d'une certaine organisation. Mais elle comporte des lacunes et des approximations qui trahissent une organisation encore faible.

A partir des données fournies par les Archives Nationales(51) nous avons dressé une carte de l'évolution en pourcentage de l'enseignement libre entre 1907-1908 et 1911-1912.

Sont en net progrès les bastions de l'Ouest et du Sud du Massif Central. Le reste de la France semble relativement stagnant: les hausses et les baisses dépassent rarement 1 %. Semblent plutôt en perte de vitesse les régions de la Méditerranée et des Pyrénées, le Nord du Bassin Aquitain, le Centre du Bassin Parisien. Une telle évolution nous semble confirmer la typologie que nous avons établie: la France intransigeante progresse tandis que le reste, aux tendances moins nettes, semble souffrir de positions encore mal assurées.

A sa statistique de juillet 1912 l'abbé Laude a joint des renseignements concernant l'équipement de chaque diocèse. Ainsi nous apprenons que soixante-quatorze diocèses ont un directeur diocésain, quarante-deux un inspecteur et vingt-sept un bulletin de liaison. Pour la formation des institutrices existent quatorze écoles normales et vingt-deux cours normaux. Pour former les instituteurs il n'y a que cinq écoles normales et onze cours normaux.

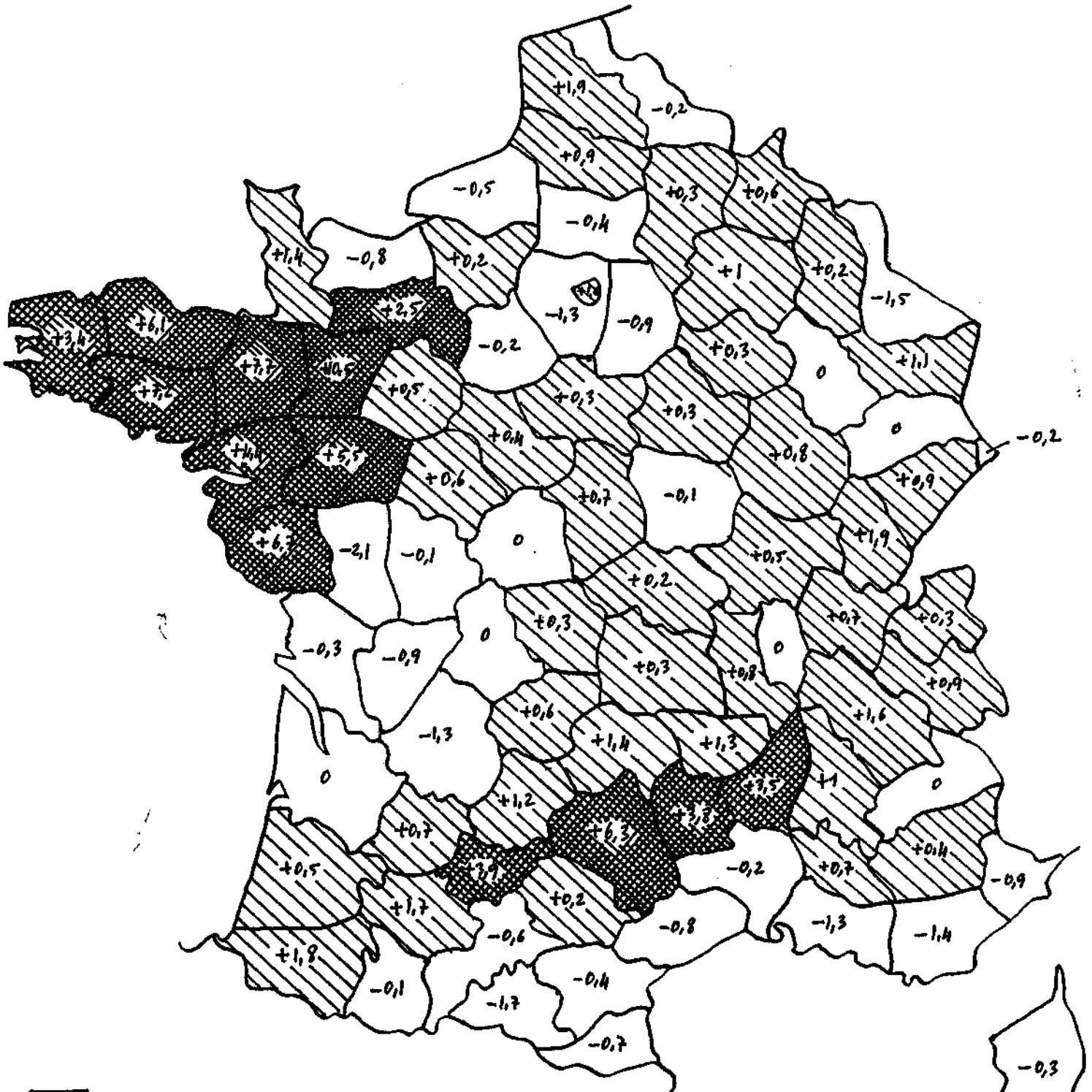
---



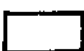
51- F17 10366. La source 1912 de la S.G.E.E. effectue une comparaison entre 1903 et 1911 qui donne des résultats semblables. Nous ne l'utiliserons que pour l'Ardèche, le Finistère et la Manche dont les résultats officiels nous manquent.

Pour l'encadrement spirituel, pédagogique et social des enseignants sont établies des retraites spirituelles dans soixante-neuf diocèses, des conférences pédagogiques dans quarante-huit, des sociétés de secours mutuel dans quarante-deux diocèses. Enfin, cinquante et un diocèses ont créé des examens d'instruction primaire chrétienne.

Les diocèses qui semblent disposer de l'organisation la plus poussée se répartissent au Nord-Ouest, de Cambrai à Luçon. Dans le reste de la France la situation est plus aléatoire. Les Alpes, la bordure méditerranéenne, les Pyrénées, le Bassin Aquitain sont mal organisés contrairement au Massif Central. Cette carte ne fait guère que corroborer ce que nous a indiqué l'étude de l'organisation des divers diocèses. Il nous semble donc que ce chapitre ouvre des perspectives quant à des études ultérieures approfondies sur l'enseignement libre. Il faudrait notamment songer à des études régionales correspondant aux quatre ensembles que nous avons définis.

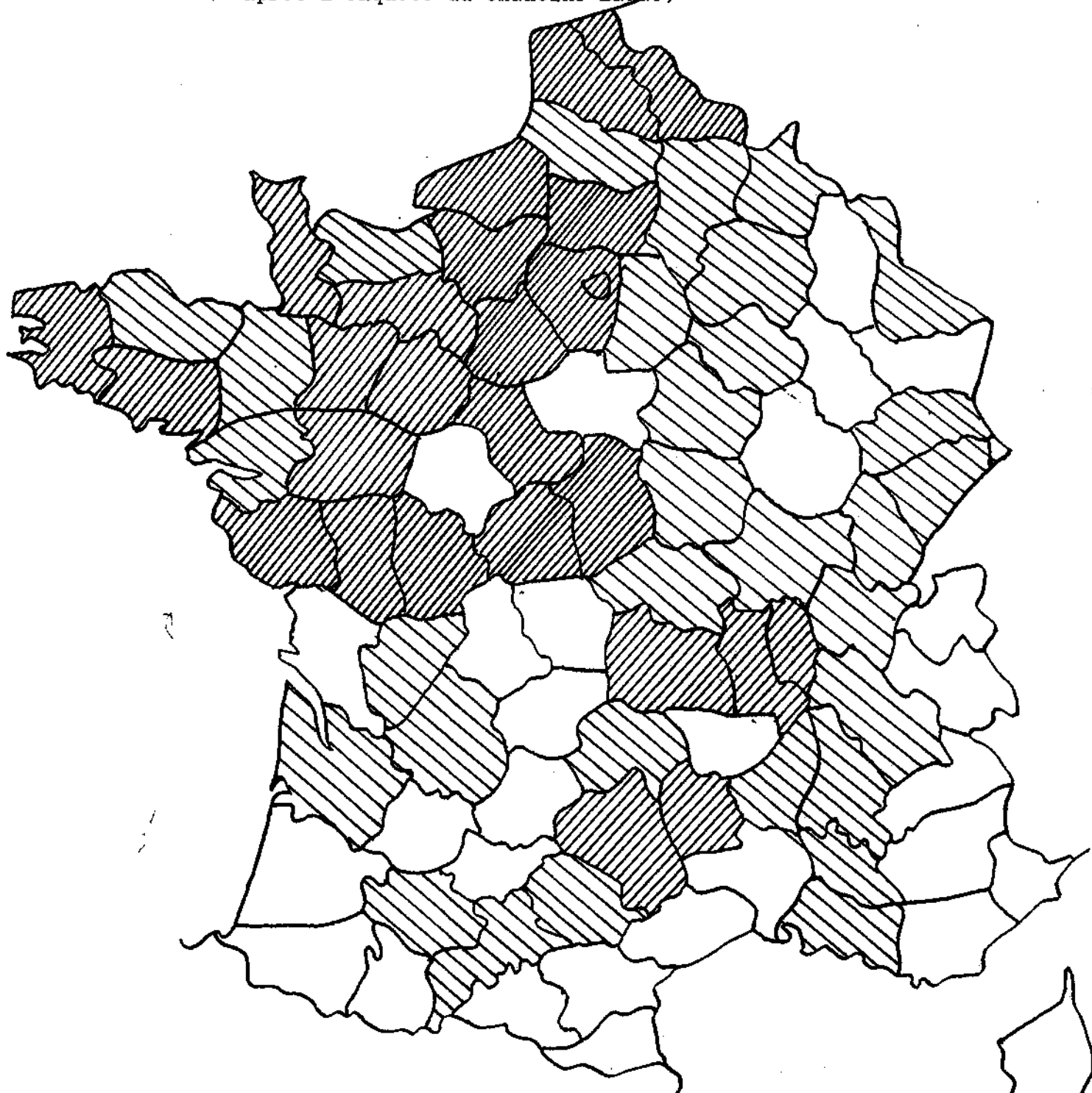
EVOLUTION DE L'EFFECTIF SCOLAIRE ENTRE 1907-8 ET 1911-12



-  De + 10,5 à + 2 %
-  De + 1,9 à + 0,2 %
-  De 0 à - 2,1 %

Source: F 17 10366

EQUIPEMENT DES DIOCESES  
(d'après l'enquête du chanoine Laude)



Diocèses bien équipés (retraites, bulletins, conférences pédagogiques, examens, sociétés de secours mutuel, écoles normales ou cours normaux, inspecteurs ou directeurs diocésains)



Équipement incomplet



Pas ou peu d'équipement

## C H A P I T R E I V

### LES ASSOCIATIONS DE PERES DE FAMILLE ET LES RIVALITES POLITICO-RELIGIEUSES ENTRE CATHOLIQUES AUTOUR DU PROBLEME SCOLAIRE

Dans les chapitres qui précèdent, nous nous sommes longuement étendus sur le rôle de l'épiscopat. Il est nécessaire maintenant de revenir aux organisations laïques que l'intervention du clergé a quelque peu éclipsées. Celles-ci n'en continuent pas moins leur action...et leurs rivalités. La puissante S.G.E.E. doit toujours composer avec les autres organisations.

#### A- L'ACTION LIBERALE, RIVALE DE LA S.G.E.E.

Il est une force rivale dont nous n'avons pas encore parlé et qui va lui faire quelque ombrage, c'est l'Action Libérale Populaire. Le parti de M. Piou, quoique officiellement non confessionnel, ne s'affirme pas moins comme décidé à participer à la défense scolaire et religieuse (1). A son deuxième congrès, à Paris en 1905, les délégués ont étudié les groupements familiaux destinés à favoriser l'enseignement libre ou à surveiller l'enseignement officiel. Ils se sont ainsi penchés sur les oeuvres scolaires et post-scolaires, l'enseignement secondaire et supérieur.

L'Action Libérale a même tenté d'aller plus loin. Jacques Piou (2) rapporte sa tentative qui pourrait remonter à 1905 ou 1906.

---

1- Eugène Flornoy "La lutte par l'association : l'A.L.P.", Lecoffre, 1907, 207p.

2- Jacques Piou "Le Ralliement. Son Histoire", 1928, 226p.

L'A.L.P. avait décidé, pour le recrutement des laïques enseignants, d'offrir son concours à l'archevêque de Paris.

"Il lui semblait qu'un grand comité d'enseignement, rayonnant sur toute la France avec des comités régionaux et locaux pourrait donner une vive impulsion à l'organisation de l'instruction primaire et, grâce à une propagande active, trouver des ressources pour l'alimenter. Mes amis, jugeant cette idée bonne, me chargèrent de la communiquer au cardinal Richard, qui seul pouvait la réaliser avec le concours de l'épiscopat. Je m'acquittai de ma mission en ajoutant que nous mettrions à la disposition de cette grande oeuvre, si elle était jugée réalisable, notre concours, notre personnel de conférenciers, nos ressources".

Le cardinal demanda à consulter l'épiscopat.

"Quand je le revis, il m'expliqua, non sans tristesse que la centralisation, condition du succès, n'était pas compatible avec la maîtrise que les évêques désiraient garder de leurs diocèses et que ce particularisme était un obstacle à peu près invincible. L'affaire ne fut pas poussée plus loin".

Ainsi, l'A.L.P. a tenté de rivaliser avec la S.G.E.E. sur son propre terrain mais elle a vite abandonné.

Cependant, l'A.L.P. ne peut pas se désintéresser de cette question car, comme l'affirme Eugène Flornoy (3) l'A.L.P. n'est pas seulement une organisation politique "mais elle est aussi sociale, enseignante, créatrice". C'est pourquoi elle ne se voit pas confinée à la politique mais engagée dans la lutte religieuse aux côtés des comités diocésains. Parce que nationale elle leur est complémentaire. Elle peut leur servir d'organisation centrale ; leur fournir des conférenciers.

"Elle (l'A.L.P.) ne revendique aucun monopole mais elle entend offrir sa force militante à toutes les grandes causes, à celle particulièrement qui lui paraît la plus haute et vraiment sacrée".

L'A.L.P. se veut donc, non un parti catholique, mais une association ayant droit au respect et à la gratitude des catholiques.

Il est vrai qu'à cette époque, (1907) l'Action Libérale est en situation particulièrement délicate. Les élections de 1906 ont

---

3- La lutte par l'association, op. cit. p. 158...

été un échec. Les Royalistes et l'Action Française aspirent à la création d'un parti catholique. L'A.L.P., toujours attachée à la séparation du politique et du religieux, fait figure de traître à la cause catholique. Enfin, les débuts de réorganisation catholique, qui tentent de regrouper tous les catholiques en comités diocésains ou paroissiaux menacent de lui couper l'herbe sous les pieds. L'A.L.P. doit donc donner des gages à ses adversaires et se montrer utile dans la lutte pour la défense de la religion.

Sur le plan scolaire, elle a échoué. La S.G.E.E. est contrôlée par les intransigeants et on ne peut rivaliser avec elle sur ce point. Mais les associations de pères de famille, elles, sont nouvelles. De plus, c'est un terrain prometteur au point de vue électoral. Comme la S.G.E.E., l'A.L.P. s'y intéresse donc, dès le début, en 1905. Elle y revient à son congrès de 1907 (4). Mais c'est surtout à son congrès de 1908 qu'elle prend des options (5). Une enquête dans les comités de l'A.L.P. a précédé les discussions du congrès :

"Tous reconnaissent que ces associations ne doivent pas se borner à assurer la neutralité religieuse de l'instituteur, mais qu'elles doivent également assurer le respect de la liberté de conscience et du patriotisme et veiller à l'éducation et à l'instruction morale des enfants dans l'école".

D'autre part, les comités se prononcent pour "la bienveillance la plus large à l'égard de l'instituteur, tout au moins au début des rapports qu'elles (les A.P.F.) auront avec lui". Enfin, pour éviter l'esprit de clocher, les comités optent pour des associations cantonales. Et le congrès aboutit aux vœux suivants :

"Que les associations de pères et de mères de famille soient multipliées le plus possible dans le pays et que les adhérents de l'A.L.P. en favorisent partout la création et le développement ; que ces associations ne cessent pas de s'inspirer à la fois d'un esprit de large tolérance, de bienveillante courtoisie à l'égard des maîtres, et de la plus grande fermeté à faire respecter la conscience des élèves, l'autorité paternelle, les droits de la famille, la loi morale, et le culte de la patrie; qu'elles assurent l'éducation morale et religieuse au sein de la famille elle-même".

---

4- Action Libérale Populaire ; compte-rendu du 4ème congrès tenu à Bordeaux les 7-10 novembre 1907, Paris, 1908.

5- Action Libérale Populaire ; 5ème congrès tenu à Paris les 3-6 décembre 1908, Paris, 1909.

Toujours préoccupée de centraliser, l'A.L.P. préconise dans le second voeu que les A.P.F. forment entre elles des unions départementales ou régionales conformes à la loi de 1901 et adhèrent à la Fédération Générale des groupements français de pères de famille.

Incontestablement, l'A.L.P. affiche son intérêt pour les A.P.F.. Elle va même, dans ses exigences, plus loin que d'autres organisations puisqu'elle est la seule à préconiser que les A.P.F. s'occupent aussi d'éducation familiale et forment une fédération nationale. Le tout est de savoir dans quelle mesure cet engagement dans la question scolaire est effectif. Car, encore dans le domaine des A.P.F. et de la surveillance de l'école laïque, la S.G.E.E. est fort active. Après la protestation des évêques de 1908 elle fait examiner par son comité de l'enseignement primaire les livres employés dans les écoles publiques (6) elle a dressé la liste de ceux qui lui paraissent violer la neutralité. Cette liste envoyée à tous les évêques, est aussi à la disposition des pères de famille. Les ouvrages considérés comme très mauvais sont au nombre de douze (7) et dix-neuf sont cotés comme simplement mauvais. La S.G.E.E. espère certainement influencer les décisions de l'épiscopat.

#### B- LES PROJETS DE PARTI CATHOLIQUE

Mais il y a plus important. Le 19 avril 1909, Pie X, lors de la béatification de Jeanne d'Arc, a lancé un grand appel à l'union des catholiques (8).

"(...) Nous vous exhortons à repousser sans trêve, comme vous l'avez fait jusqu'ici, les assauts de l'ennemi, en exposant publiquement vos plaintes contre les injustices, en relevant les mensonges, les calomnies, les embûches, en réfutant et en

---

6- Bulletin de la S.G.E.E., 1909, p.348, discours du colonel Keller à l'assemblée générale du 11-5-1909.

7- Archives du diocèse de Paris. 1 J 1 dossier direction de l'enseignement. Lettres circulaires 1910-1911.

8- Mermeix "Le Ralliement et l'Action Française", Paris, Arthème-Fayard, 478p., 1927, p.257-259.



condamnant les erreurs et les doctrines perverses(...). Vous unissez vos efforts pour revendiquer en votre faveur l'entière liberté d'exprimer, d'enseigner, de prescrire tout ce qui est vrai et juste (...). Et ne vous offensez pas, de grâce, si Nous vous recommandons ici l'union de vos efforts".

C'est le fils d'Emile Keller récemment décédé, le colonel Keller, nouveau chef de la S.G.E.E. et du Comité Catholique de Défense Religieuse qui lui fait écho. A l'Assemblée Générale de la S.G.E.E. le 11 mai 1909 (9), il lance un appel à s'unir sur "le terrain nettement, exclusivement catholique et religieux". "Dans le duel engagé entre la Révolution et Dieu (...) nous devons à la Patrie d'orienter ses destinées vers les lumières éternelles (...). Quel large terrain d'entente, qui dépasse tous les champs clos de la politique !" Et puis, l'ennemi est commun : "républicains ou monarchistes, libéraux ou même démocrates, quels sont les catholiques militants qu'épargne ou que distingue leur fureur fanatique ?" "On vous dira (...) qu'à vous placer ainsi sur le terrain catholique (...) vous allez encourir le reproche (...) d'être des adversaires irréductibles du pouvoir actuel (...). Mais c'est l'évidence même de la situation qui nous est faite par la secte au pouvoir". Donc, selon le désir de Pie X, il faut s'unir sous la houlette des évêques.

Ce programme n'est pas nouveau mais Keller reçoit du cardinal Merry del Val, le 19 juin 1909, une lettre d'approbation (10):

"Vos paroles (...) répondent complètement aux pensées et aux désirs du Saint Père qui est heureux de leur donner sa pleine et entière approbation. Rien ne lui paraît plus opportun et plus pratique que d'appeler tous les gens de bien à s'unir sur le terrain nettement catholique et religieux, conformément aux directions pontificales.

Ce programme d'action si clair et si fécond que déjà votre vénéré archevêque a encouragé (...) le Saint Père souhaite qu'il soit adopté par tous les bons Français".

---

9- Bulletin de la S.G.E.E., 1909, p.353...

10- Ibid., 1909, p.81...

11- J. Bruguerette "Le Prêtre français et la société contemporaine", T 3, p.75-90, Lethielleux, Paris, 1938.

Du coup, les catholiques modérés paraissent désavoués et le catholicisme le plus intransigeant triomphe à grand fracas. Pour suivre les directives du Saint Père, certains évêques vont donc constituer les fameuses Unions diocésaines (11). Le programme politique des unions peut convenir à bien des groupements politiques. Il demande la modification de la loi de Séparation, des atténuations à la législation scolaire et une part au budget pour l'entretien des écoles libres, c'est-à-dire la Représentation Proportionnelle Scolaire, et des églises. Enfin, il formule le voeu que l'on revienne sur les lois contre les congrégations.

Ce n'est pas ce programme qui crée la discorde mais l'idée même de parti catholique. Mgr Turinaz refuse cette option dans sa brochure du 16 octobre 1909 où il préconise "l'Union des catholiques, des libéraux sincères et des honnêtes gens de tous les partis". Pour lui, "il faut distinguer l'union des catholiques pour la défense des intérêts religieux, union qui doit se faire d'abord sous l'autorité des évêques, et la direction et la défense des intérêts politiques qui ne leur appartiennent pas". Aussitôt, Mgr Fuzet, de Rouen, approuve chaudement cette tactique (12). Pour lui, la grande masse de la population exige avant tout l'acceptation des institutions. Aussi, pense-t-il, cette union "aura le grand avantage de tenir le clergé, évêques et prêtres, à l'écart des luttes électorales, où forcément les pousserait une coalition composée des seuls catholiques".

La plupart des évêques (cinquante et un d'après Brugerette) opteront pour ce "projet de Nancy" mettant en échec les Unions diocésaines malgré les efforts de Jacques Rocafort pour les préconiser (13).

---

12- Mgr Fuzet archevêque de Rouen. tères années de la Séparation. Instructions pastorales, lettres et discours, T 2, Paris, 1913, p. 479.

13- Jacques Rocafort, "Les résistances à la politique religieuse de Pie X", Paris, 1920.

De son côté, l'Action Libérale Populaire répond au colonel Keller lors de son sixième congrès en décembre 1909 (14). Piou y parle de l'union.

"L'Union religieuse d'abord ! (...) chaque fois qu'il s'agit de revendiquer un droit de l'Eglise et de défendre une de ses libertés, il n'y a pas un de nous qui ne s'empresse de répondre à l'appel de ceux qui ont qualité pour le lui adresser (...). L'Union électorale ensuite ! Personne ne l'a pratiquée avec plus de correction, plus de scrupule que nous ! En revanche, il est une autre union que vous n'avez ni espérée ni tentée : c'est l'Union politique. Celle-la suppose la fusion de tous les partis en un seul et vous connaissez trop l'histoire de notre pays pour ne pas savoir qu'elle est une chimère".

C'est pourquoi l'A.L.P. admet à côté d'elle des partis jaloux de leur autonomie. Son programme électoral comprend toujours la liberté d'enseignement, pour l'école libre la protection des lois plus justes et un traitement plus équitable (c'est-à-dire la Représentation Proportionnelle Scolaire). Il demande à l'école publique au moins une neutralité loyale qui ne soit point une ruse de guerre dirigée contre les croyances.

Le Catholicisme de 1909-1914 connaît donc une forte tension politico-religieuse. D'un côté, derrière Pie X, les intransigeants et les partisans d'un parti catholique : royalistes, bonapartistes, l'Action Française, dressée contre la République héritière de la Révolution Française et avec laquelle il n'est pas d'accommodement. De l'autre, la majorité de l'épiscopat, l'A.L.P., la Croix,... persuadés que vouloir constituer un parti catholique, c'est aller à un échec. Jusqu'en 1914, ces deux forces vont s'affronter durement tout en visant des objectifs semblables. L'un des terrains d'affrontement sera l'école, libre ou laïque.

Ce n'est pas un hasard si c'est à l'Assemblée Générale de la S.G.E.E. que le colonel Keller fait sa retentissante déclaration. La question scolaire a fait de cette société un élément important du dispositif catholique et une tribune politique. Le moment choisi n'est pas non plus sans importance. En 1908, les directeurs dio-

---

14- A.L.P. Compte-rendu du 6ème congrès général tenu à Paris,  
les 2-5 décembre 1909, Paris, Las Cases, 1910, p.81.

césains, en créant un comité permanent, ont manifesté le désir de prendre en charge l'école libre. La S.G.E.E. est toujours associée aux travaux mais elle est devenue le brillant second. Elle perd donc un terrain où son influence politico-religieuse pouvait s'exercer jusque là sans rivale. Par ailleurs, on sait qu'une nouvelle lettre épiscopale sur l'école est en préparation. En intervenant de façon éclatante le colonel Keller a peut-être un double objectif. D'abord offrir à la S.G.E.E. un champ d'action plus politique au moment où son action scolaire est relayée par le clergé. Mais aussi, placer la S.G.E.E. dans la dynamique que ne manquera pas de créer la lettre de l'épiscopat.

La lettre d'approbation de Merry del Val, en juin, semble répondre idéalement à ces deux objectifs. Peut-être le Vatican a-t-il, lui aussi, choisi le bénéficiaire de son approbation pour donner plus de relief encore à la question scolaire. Ainsi les projets de la S.G.E.E. et de Rome se seraient rencontrés. Alors que l'année 1908 marque pour la S.G.E.E. la fin de la direction effective et sans partage de l'école libre, l'année 1909 est celle d'une éclatante reconversion. La S.G.E.E. fait figure de pôle de rassemblement des catholiques derrière les évêques et autour de la question scolaire. La lettre de l'épiscopat, du 14 septembre 1909, par son intransigeance totale envers la neutralité, sa conception traditionnelle de l'école libre, correspond aux vœux de la direction de la S.G.E.E.. Désormais, finis les atermoiements, les concessions à la laïcité : Rome et les évêques ont parlé et donné raison sur toute la ligne à la S.G.E.E.. Jamais, depuis 1902, celle-ci ne s'est trouvée en terrain aussi solide. On va donc, avec l'appui des évêques, pouvoir organiser définitivement l'école libre et attaquer l'école laïque.

C- LA TENTATIVE GURNAUD COMBATTUE PAR LES DEUX CAMPS

Mais auparavant, il faut réduire les tendances libérales. Celles qui concernent l'école libre sont anciennes et limitées. Mais, concernant les associations de pères de famille, il y a la dangereuse tendance Gurnaud, dissidence du mouvement de Saint-Rambert-en-Bugey (15) (16). M. Gurnaud est gendre de M. Bois, maire de Saint-Rambert et président de l'A.P.F.. Ils fondent à Paris, 51 rue de Lévis un secrétariat des A.P.F., probablement en avril 1907 (17). Le 26 juillet 1907 Gurnaud donne un premier article dans l'Echo de Paris relatant la naissance et le développement du mouvement de Saint-Rambert. Il y écrit un second article le 25 août 1907. En 1908, il intervient les 17, 20, 25 juin sur la crise de l'école laïque et pour dénoncer des manuels scolaires tendancieux. En septembre 1908 la rupture avec Saint-Rambert est consommée car c'est ce mois-là que paraît le bulletin "Parents et Maîtres", revue mensuelle des Associations de pères de famille, organe du mouvement suscité par Gurnaud. Le manifeste que contient ce premier numéro, et dont l'auteur est Louis Bois, président de l'association des familles de Saint-Rambert, le beau-père de M. Gurnaud, affiche un programme libéral. L'A.P.F. n'est pas une machine de guerre contre l'école laïque : "le signataire de ces lignes était et est resté membre du sou des écoles de sa commune". "Nous avons poussé très loin nos scrupules. Nous avons voulu être une association composée exclusivement de pères de famille, d'"ayants droits" et c'était, en effet, une condition de succès tout à fait élémentaire". Donc, "laïcité, autonomie, tel doit être le double caractère d'associations telles que la nôtre". Une telle affirmation ne correspond pas aux statuts des A.P.F. primitives, qui ne limitaient pas ainsi les adhérents des A.P.F.. De plus, si les curés n'étaient pas admis au bureau de l'association ils faisaient partie de celle-ci.

---

15- Voir supra.

16- Abbé Jouin, "L'école en France au XX<sup>e</sup> siècle", Paris, 1910, 107p., p.41. Cet auteur est très hostile à Gurnaud.

Voir aussi Emmanuel Barbier, "Histoire du Catholicisme Libéral et du Catholicisme social en France de Cèneille du Vatican à l'avènement de Benoît XV (1870-1914)", T V, ch. IX, p. 109. Bordeaux, Cadoret, 1923.

17- Parents et Maîtres, revue mensuelle des Associations de Pères de famille, N°2, 5 octobre 1908 : "Notre secrétariat fonctionne depuis un an et demi.

L'abbé Jouin (18) prétend que c'est dès 1907 que Gurnaüd tenta d'imposer un caractère non confessionnel aux associations et de n'admettre parmi leurs adhérents que les pères des enfants de l'école laïque. Il ajoute que la rupture définitive entre Gurnaüd et l'association de Saint-Rambert eut lieu à l'occasion d'un congrès organisé pour le 13 décembre 1908 par le bureau diocésain de Belley, (19) M. Gurnaüd ayant voulu en écarter le clergé.

Les documents nous manquent pour trancher la question mais on peut considérer comme certain que la rupture a bien eu lieu fin 1908. De son côté, le congrès de Belley constitue un comité central des A.P.F. ayant pour devise : "Dieu, Patrie, Famille" et Gurnaüd poursuit sa voie en publiant un livre-programme (20) en 1909 : L'Ecole et la Famille. La crise de l'école laïque. Dans son avant-propos il s'interroge :

"la cause même, la cause initiale de la crise n'est-elle pas le mépris constant du législateur pour le droit familial ? Ainsi, l'idée dominante du livre (...) c'est que l'école est impuissante à remplir son oeuvre si les lois ne l'entourent pas de la surveillance attentive et de la collaboration vigilante des parents".

Il envisage donc des associations, ni confessionnelles ni politiques :

"Nous ne voyons auprès d'eux (les pères de famille) pour les conseiller, pour les faire agir, pour influencer sur leurs sentiments, pour leur dicter une ligne de conduite, aucun organisme politique ou religieux (...). Ils ont cherché à opposer le seul effort de la famille à la propagande intolérable de l'école publique".

Puis il développe le rôle que les A.P.F. sont appelées à jouer. Pour lui, le duel entre l'Eglise et l'Université qui s'est soldé par une élimination de celle-là dans le domaine scolaire a eu pour conséquence une école publique "avide de s'enrichir de contingents nouveaux mais animé d'un esprit fâcheux" outrageant les parents dans leurs croyances et leurs droits. Aussi, la famille

---

18- "L'Ecole en France au XX<sup>e</sup> siècle", Paris, 1910, p.41.

19- D'après Jouin le congrès n'eut pas lieu.

20- D. Gurnaüd "L'Ecole et la Famille. La crise de l'école laïque", Perrin, 1909, 322 p.

"eut le sentiment très net qu'il lui fallait compter avant tout sur elle-même". Pour l'école libre, elle entendit tirer l'école de son propre sein. Et Gurnaude cite l'exemple de Jean Bornet ainsi que du 46 rue de Bellechasse. (c'est-à-dire la Ligue de la Liberté de l'Enseignement)

Quant à l'école laïque "la législation est surannée". L'instituteur est devenu trop puissant. Il faut donc maintenir le délégué cantonal qui devra être élu par les pères de famille afin de leur donner "un droit de contrôle qui, sans toucher au principe même des lois scolaires, favorise le droit d'éducation des parents. La famille prendrait donc la place qui lui revient soit en fondant et dirigeant l'école libre soit en contrôlant l'école d'Etat".

Les principes de Gurnaude ont donc pour conséquence la création d'associations à but exclusivement scolaire, distinctes, selon qu'elles s'occupent d'école libre ou laïque, et bien sûr, non confessionnelles.

Mais le livre de Gurnaude n'est pas qu'un manifeste. Il relate aussi ses difficultés avec les milieux laïcs. Ainsi, E. Glay qui, dans "la revue de l'enseignement primaire" perçoit son mouvement comme une organisation catholique en lutte contre l'école laïque. Le 12 novembre 1908 Gurnaude lui rappellera que ses associations ne sont pas confessionnelles et que si elles comportent surtout des catholiques, c'est que ceux-ci se sentent davantage lésés (21). D'ailleurs, si les évêques constituent des A.P.F., il n'y peut rien.

Mais il doit aussi corriger F. Buisson qui, dans le "Manuel Général" du 12 décembre 1908 considère qu'il y a un abîme entre les A.P.F. des évêques et celles de son mouvement. Le 13 avril, dans le Figaro il nie l'existence d'un tel abîme entre les évêques et lui. Il les cite même : "Puisque l'oeuvre de l'école s'accomplit premièrement en votre nom, par une délégation d'où vous n'êtes jamais absents, votre droit de la surveiller est absolu".

---

21- Gurnaude, op. cit., annexe VI, p.304.

En quoi, dit Gurnaud, ma doctrine est-elle l'antithèse de celle de l'épiscopat ? "Ainsi, il n'y a qu'une voix pour le reconnaître : l'enfant appartient à ses parents". Gurnaud a donc bien du mal à faire comprendre sa démarche par les milieux laïcs. Soit ils le rejettent du côté des associations confessionnelles soit ils essaient de se l'annexer.

Du côté catholique on discute beaucoup autour des A.P.F. de Gurnaud (22). D'après Brugette, la Croix, le Peuple Français, le Temps publient en décembre 1909 des articles qui lui sont favorables. L'Action Libérale Populaire et l'Action Populaire de Reims lui sont favorables. C'est au milieu de cette effervescence que les 14-15 novembre le vicaire général Tournier, ancien curé de Saint-Rambert, publie dans la Croix un long récit des origines de la première association. Il y montre clairement que c'est lui l'initiateur du mouvement et donc que la première association était bien confessionnelle. Cet article qui intervient quelques semaines après la seconde lettre de l'épiscopat, en est peut-être une conséquence. Car, même si la lettre s'est contentée de recommander des A.P.F. sans préciser leur nature, il est bien clair, vu la force de la condamnation de la neutralité scolaire, que des A.P.F. laïques ne sont pas dans l'esprit de la lettre. Le chanoine Tournier contribue donc à renforcer la prise de position de l'épiscopat.

Mais la rupture définitive s'opère en 1910. Le 21 mai en l'Hôtel des Sociétés Savantes (23) devant un public composé en grande partie d'instituteurs laïques, Gurnaud propose "une organisation ouverte à tous les pères de famille, sans distinction d'opinions, et où ils pourraient ainsi, étroitement associés, trouver à la fois un exercice facile de leur droit de contrôle et la possibilité de remplir leur devoir de collaboration". Il propose donc

---

22- J. Brugette, "Le Prêtre Français et la Société Contemporaine, T 3, Sous le régime de la Séparation. La reconstitution catholique. (1908-1936), Paris, Lethielleux, 1938, p.56.

23- Louis Marin, "Proposition de loi relative à l'établissement des listes des livres reconnus propres à être mis dans les écoles primaires publiques", Chambre des députés, N°227, 1913.



un comité d'études comprenant des notabilités de tous les partis s'efforçant d'organiser la famille autour de l'école et de réaliser une entente générale autour des questions scolaires (24). On constitue donc un comité d'études scolaires où voisinent MM. R. Poincaré, F. Buisson, Eugène Fournière, D. Cochin, Louis Marin etc., comité chargé d'élaborer un projet d'ensemble sur les relations de la famille et de l'école.

Dès la première séance sont formulées les résolutions suivantes : 1- On cherchera la collaboration de la famille et de l'école. 2- Le père de famille visitant l'instituteur ne s'occupera que de ses enfants. Même si à l'extérieur l'A.P.F. délibère comme elle veut. 3- L'association ne peut se constituer qu'autour d'une seule école et ne comprendre que des parents. 4- L'instituteur peut demander à être entendu par l'association ou être invité par elle. Un projet aussi libéral ne peut qu'incommoder la plus grande partie des catholiques. Ceux-ci viennent, une fois de plus, de perdre les élections des 24 avril et 8 mai. Les adeptes d'un parti catholique ne sont que trop tentés de voir une trahison dans ces tentatives libérales. L'Action Libérale Populaire, contrainte à la prudence, ne songe guère à appuyer de telles initiatives. Enfin, la tentative est dangereuse, car des A.P.F. se créent partout. En 1909, on en a relevé soixante-treize au Journal officiel. En 1910 on en aura quatre cents. Il importe donc de ne pas laisser se dévoyer un tel mouvement.

L'offensive anti-Gurnaude part de la S.G.E.E.. Le 18 juillet 1910 le bulletin de la S.G.E.E. publie un article de Mgr Guibert : "Les A.P.F. doivent-elles être confessionnelles ?" Pour lui, elles sont menacées d'échec par Gurnaude.

"S'il avait été désigné par les amicales (d'instituteurs) et le gouvernement, en vue de faire échouer la juste tentative des pères de famille on ne voit pas comment il eût pu s'y prendre avec plus d'habileté pour accomplir cette mission. On comprend, dès lors, la ferveur mal déguisée dont l'entoure le gouvernement".

---

24- Les Associations de Famille et la Neutralité scolaire, Reims, Action Populaire, N°15-16, juillet-août 1910, p.172.

En somme, Gurnaude est le cheval de Troie. Puis Guibert démolit point par point les principes de Gurnaude. Seuls les pères de famille seront admis dans ces associations ? On rejette donc toute intervention du clergé "c'est-à-dire de l'élément qui représente le plus efficacement la religion et l'Eglise". Seuls seront admis les parents ayant des enfants dans l'école publique ? Les associations seront donc à la merci des préfets et des instituteurs là où les parents auront choisi l'école privée. Comme les associations accueillent des pères de famille de toute opinion, elles seront un foyer de disputes politiques et donc inefficaces. Enfin, si ces associations n'aboutissent qu'à nommer le délégué cantonal, celui-ci sera pratiquement l'homme du gouvernement. Donc, face à ces associations "stériles ou même hostiles" il faut des associations catholiques admettant même des prêtres. Ainsi, les intérêts religieux et moraux seront-ils préservés.

Dans la foulée, Keller fera parvenir (25) à toutes les A.P.F. une circulaire rappelant les services rendus par la S.G.E.E. et s'insurgeant contre la tendance Gurnaude. Enfin, le bulletin de la S.G.E.E. mentionne encore un rapport du colonel Keller au congrès des juristes catholiques à Valence le 21 octobre 1910 (26). Devant cette assemblée peu encline au libéralisme il raille les partisans de "cette réconciliation impossible entre la Révolution et l'Eglise". Il vante la S.G.E.E. qui place ses A.P.F. "franchement sur le terrain catholique, au service du Christ en même temps que de la France". Il révèle même que la S.G.E.E. s'est offerte aux associations d'être leur centre "mettant à leur service le prestige de son passé, son organisation, ses comités de travail, les relations régulières qu'elle entretient auprès de la plupart de nos évêques".

Cette attitude tout à fait conforme à la tradition de la S.G.E.E. reçoit l'appui inattendu de l'Action Populaire de Reims qui déclare partager les vues de Mgr Guibert (27). Quant aux asso-

---

25- Bulletin de la S.G.E.E., 1910, p.713.

26- Ibid., 1910, p.945.

27- "Les Associations de familles et la neutralité de l'école, N°15-16, juillet-août 1910, p.172.

ciations de l'Ain, elles font paraître, le 1er juillet 1910 le premier numéro de "La Question scolaire, Revue trimestrielle, organe des associations familiales de l'Ain" dont le directeur est le chanoine Tournier. Ce numéro a soin de rappeler que, contrairement à une légende, ce ne sont pas les laïcs qui ont eu l'initiative de la première A.P.F. mais le chanoine Tournier. Donc, à l'origine, on est bien dans un mouvement confessionnel.

Du côté catholique, donc, Gurnaude se trouve rapidement isolé. Mais les milieux laïques ne lui font pas meilleur accueil. La Ligue de l'Enseignement est particulièrement virulente. Dans l'Aurore du 10 juin 1910 Léon Robelin secrétaire général de la Ligue de l'Enseignement attaque violemment Gurnaude :

"Son bloc enfariné ne me dit rien qui vaille et nous le repoussons avec la dernière énergie (...). Les républicains ne sauraient tolérer que les chefs de famille aient le droit de nommer eux-mêmes les délégués cantonaux chargés de surveiller l'enseignement donné dans les écoles et surtout d'espionner les instituteurs et les institutrices laïques".

A la fin de 1912 la Ligue de l'Enseignement créera la Ligue d'Action et de Défense laïques pour le vote des lois sur la défense laïque et si l'on en croit Hugo Derville, de l'Action Libérale Populaire (28), au milieu de 1911 le comité Gurnaude agonise. Il n'a pas réussi sa percée en direction de l'école laïque.

La tentative de Gurnaude, à partir du moment où celui-ci n'envisage son action que sous l'angle d'une réconciliation entre la famille et l'école, est vouée à l'échec. Elle présente néanmoins un grand intérêt car elle s'apparente à la tentative plus ancienne de Bornet dont elle se reconnaît l'héritière, et au mouvement syndical des instituteurs. Dans ces trois mouvements on discerne une volonté de sortir des clivages et des amalgames traditionnels. On veut être partenaire à la fois de l'Etat et de l'Eglise. Mais, tôt ou tard, on est contraint d'opter : on doit s'intégrer à l'un des deux camps ou disparaître.

---

28- Archives nationales 362 AP Papiers Gurnaude, liasse "A.C.F. et Questions scolaires", Lettre de Hugo Derville du 3-7-11. "J'ai assisté samedi à une séance qui sera peut-être la dernière du comité Gurnaude. Son projet me paraît pour le moment tendre à un avortement".

Qui donc va partiellement recueillir les fruits du mouvement Gurnaüd ? Apparemment c'est l'Action Libérale Populaire avec Jean Guiraüd, président de l'A.L.P. du Doubs. On peut suivre son combat dans son journal mensuel : "Dieu, Patrie, Liberté" dont le premier numéro sort en août 1909 avec pour programme la défense des intérêts religieux, patriotiques et sociaux. Son manifeste "déclaration de l'A.L.P. du Doubs" sonne comme une réponse directe au discours de Keller en mai à l'assemblée générale de la S.G.E.E. :

"Avant tout, nous serons catholiques ; avant tout, nous travaillerons au règne social du christianisme et sans renier de notre programme politique nous considérerons comme des frères d'armes tous ceux qui, à droite ou à gauche, travailleront pour Dieu, pour la Patrie et pour la Liberté, résolus à ne nous séparer d'eux que lorsque leurs visées politiques prendront le pas sur la défense des intérêts religieux".

Face au "catholiques d'abord" de Keller, Guiraüd maintient donc son option en faveur de l'union des catholiques et des honnêtes gens ainsi que l'autonomie du politique par rapport au religieux. c'est pourquoi, plus loin (p.17), le journal rappelle son accord pour l'union en matière religieuse, mais, dans le domaine politique, ce sont les laïcs, en tant que citoyens, qui agissent.

Le journal rencontre un grand succès puisque le N°3 de novembre 1909 annonce qu'en raison de son audience il deviendra bi-mensuel. Le même numéro relate (p.61) la campagne pour les A.P.F. de Jean Guiraüd qui parcourt tout le diocèse. Le N°4 contient un article de Gurnaüd mais, surtout, Jean Guiraüd y déclare que le diocèse de Besançon est le plus avancé de France, puisqu'on a jeté à Besançon les bases d'une fédération diocésaine des associations de chefs de famille dont lui, Guiraüd est le président provisoire. Un congrès prévu en janvier doit organiser le mouvement.

Et en effet le N°8 du 20 février 1910 relate ce premier congrès dont le premier voeu est un appel à l'épiscopat :

"Le congrès, constatant une certaine hésitation sur la manière de suivre les directives contenues dans la lettre collective de l'épiscopat, émet respectueusement le voeu que l'autorité diocésaine donne sur la question des manuels scolaires des instructions nettes, précises et détaillées qui fassent loi pour tous, clergé et fidèles".

Habilement, Jean Guiraud a su mettre en place une fédération diocésaine. Tout en maintenant la distinction du politique et du religieux, il fait preuve d'un grand respect pour l'autorité des évêques et établit des A.P.F. qui peuvent fort bien devenir des relais électoraux.

Nous assistons donc à une rivalité entre la S.G.E.E. et l'Action Libérale Populaire autour des associations de pères de famille. Chacune des deux organisations cherche à contrôler le plus possible d'associations qui seront, espère-t-elle, autant de relais pour ses options politiques. Le problème, Gurnaud étant éliminé, n'est pas de savoir si les A.P.F. seront confessionnelles ou non mais de chercher à faire triompher les options déclarées en 1909 : un parti catholique pour la S.G.E.E. ; une distinction du politique et du religieux pour Jean Guiraud et l'A.L.P.. Ce conflit est d'autant plus gênant qu'il se déroule au moment où la seconde lettre de l'épiscopat a déclaré la guerre aux mauvais manuels scolaires, et aux abus de langage des instituteurs. Comme d'habitude le conflit Eglise-Etat se complique d'une querelle interne au catholicisme.

#### D- LES ASSOCIATIONS DE PERES DE FAMILLE DANS LA GUERRE DES MANUELS

La description de cette guerre des manuels a déjà été faite, par Maurice Gontard (29). Il nous suffit de rappeler le scénario habituel de la lutte et sa géographie (30). Elle commence en général par l'intervention du curé ou du délégué du comité paroissial ou du président de l'A.P.F. sommant l'instituteur de changer les manuels. Celui-ci ne peut s'exécuter puisqu'une circulaire du ministre de l'Instruction Publique du 23 octobre 1909

---

29- M. Gontard, "L'Oeuvre scolaire de la III<sup>e</sup> République. L'enseignement primaire en France de 1876 à 1914", C.R.D.P., Toulouse, 2<sup>e</sup>ème édition, 1976, p.179...

30- Archives Nationales, F 19 5656, dossier 130 "lutte scolaire" F 17 12497, liasse "poursuite pères de famille contre instituteurs".

interdit de céder à de telles pressions. Là où les catholiques sont décidés, le conflit s'élève jusqu'à l'inspecteur et au préfet. Comme ceux-ci ne cèdent pas, on en vient à l'action directe : les parents retirent le manuel incriminé ou bien en enlèvent les pages suspectes. Les élèves refusent d'apprendre la leçon. Ils se font renvoyer. Les A.P.F. tentent des grèves scolaires. Mais en définitive, dit Gontard, les conflits sont surtout vifs dans les régions où la foi et l'influence catholique restent fortes et où les écoles privées sont peu nombreuses. C'est le cas dans les Vosges, la Haute-Savoie, les Basses-Pyrénées, certains cantons de la Manche, du Nord, du Pas-de-Calais, du Rhône, de l'Ardèche.

Les témoignages dont nous disposons vont tout à fait dans ce sens.

L'évêque de Saint-Claude (31) expose :

"Pendant que dans certaines paroisses on s'efforçait d'éviter à la fois une excessive sévérité et une trop grande faiblesse, dans d'autres paroisses plus chrétiennes (...) les curés exigèrent des parents et des enfants une obéissance plus complète (...) ils refusaient les sacrements aux enfants qui fréquentaient l'école mauvaise et aux parents qui imposaient cette fréquentation".

Ailleurs, dans les villes surtout, les curés, jugeant impossible de faire respecter l'interdiction de fréquenter les écoles mauvaises ont négligé l'observation de la loi. A Dijon, l'évêque note que les instructions relatives aux manuels ne sont pas habituellement observées. "Quelques prêtres ont demandé parfois des précisions pour des cas particuliers ; le plus grand nombre s'inspire des circonstances. Certains sont parfois très gênés".

Enfin, l'évêque de Langres reconnaît que les vingt-trois associations catholiques de chefs de famille (sur vingt-neuf cantons) obtiennent peu de résultats : dans quelques paroisses plus chrétiennes, des curés, par l'entremise des associations cantonales de

---

31- Archives archiépiscopales de Lyon, dossier "question scolaire". Réponses à la lettre de la consistoriale par l'évêque de Saint-Claude le 14-8-12, de Dijon le 15-8-12, de Langres le 25-8-12.

chefs de famille ont pu faire entendre des réclamations et obtenir le retrait des manuels condamnés. Mais dans la plupart des paroisses c'est impossible. Les populations sont indifférentes ; elles vivent presque toutes en-dehors des sacrements. De plus le pays étant morcelé en petits villages de deux cents habitants, faute de ressources on ne peut créer des écoles libres. Aussi "en-dehors des tentatives locales des associations cantonales de chefs de famille ou toutes personnelles des curés et de quelques familles, je n'oserais, d'ici longtemps, croire à l'efficacité d'autres moyens proposés ou imposés à de malheureux fidèles si peu instruits de leurs devoirs religieux et si peu disposés à les pratiquer".

Ainsi, ces trois exemples, surtout le troisième, montrent bien les limites des associations de pères de famille. Quel rôle peuvent-elles jouer quand le clergé laisse faire ? Si le clergé se montre plus sévère c'est qu'il a affaire à des populations plus dociles et n'a donc pas besoin d'être épaulé. Il agit directement sur les parents. Dans des régions comme les diocèses de Langres, Dijon ou Saint-Claude les A.P.F. n'ont guère de rôle à jouer vis-à-vis de l'école publique. On comprend donc que le clergé les détourne vers d'autres oeuvres. Dans l'Ouest on peut s'occuper de l'école libre. Dans l'Est on fait de l'action catholique. L'un des effets de la querelle sera néanmoins un certain rééquilibrage des effectifs entre école libre et école publique. Celle-ci en trois ans, perd 17 000 élèves tandis que l'école libre en gagne 50 000.

Dans l'un des diocèses les plus organisés en A.P.F., Grenoble, le congrès diocésain de 1909 (32) dresse le bilan suivant : recrudescence des enfants envoyés aux écoles libres, diminution très sensible des attaques à la religion et à la patrie. Mais l'association n'est intervenue que dans huit communes : dans quatre d'entre elles pour que les enfants soient libres à l'heure du catéchisme, dans une autre pour faire cesser des projections "obscènes". Dans trois écoles on a obtenu le changement de certains livres. Enfin, dans la commune de Longe-Chenal a eu lieu une grève scolaire.

---

32- Diocèse de Grenoble "Congrès diocésain présidé par Mgr Henry, évêque de Grenoble", 4-7 mars 1909, 343p.  
Cf. Pierre Barral Le département de l'Isère sous la III<sup>e</sup> République, 1870-1940, 597p., p.297... Il cite plusieurs cas de conflits. A St-Antoine la moitié des élèves punis pour avoir refusé de dire leurs leçons. A Virieu, délibération du C.M. contre les manuels. Le curé de l'Osier condamné pour "incitation à la résistance" L'abbé Carrier emprisonné 2 jours.

Dans le diocèse de Besançon on souligne en 1912 (33) que "depuis un an la lutte violente a cessé mais l'attention des familles paraît en général être restée en éveil grâce à la vigilance du clergé, à quelques exceptions près". En beaucoup d'endroits "la charge de cette surveillance a été assumée entièrement par le curé" car l'organisation des pères de famille était trop rudimentaire. Les résultats sont peu convaincants : dans les arrondissements de Vesoul et Gray il y a des manuels condamnés dans une école sur trois. Dans les arrondissements de Lure et Belfort : deux écoles sur trois. La lutte a eu lieu partout mais il y a eu "résistance systématique surtout inspirée par les inspecteurs". Par contre, les interventions moins bruyantes, sans intervention de l'autorité supérieure, ont mieux réussi. Les instituteurs laissent peu à peu tomber les manuels condamnés à deux conditions : que les familles soient tenaces et discrètes.

Ces exemples montrent que les résultats de la lutte scolaire sont impossibles à évaluer. Le plus important, c'est l'atmosphère créée par la volonté de surveiller les instituteurs, obligeant ceux-ci à beaucoup de prudence. Les affaires retentissantes ont été rares et ont souvent abouti à des échecs. Par contre, d'un côté comme de l'autre, on a pu s'arranger sans bruit.

Un bon dossier d'archives nous éclaire sur les prolongements de la querelle en 1913. Il s'agit des rapports préfectoraux sur la situation des deux enseignements et sur les campagnes menées contre les écoles laïques, en réponse à une circulaire du ministre du 25 janvier 1913 (34). Les préfets confirment qu'un peu partout, en 1909-1910, il y a eu des incidents suscités par la lettre collective de l'épiscopat. Les grèves et renvois pour refus d'usage des manuels ont été nombreux. Pour les préfets les grands responsables de cette agitation ont été les curés, mais leur action a été brève et peu efficace.

---

33- Dieu, Patrie, Liberté, N°10, et 11, 5 et 20 mars 1912.

34- Archives Nationales F 17 10366.



Cependant, en 1913, le conflit n'est pas terminé. De nombreux préfets considèrent que la lutte est devenue "sourde", "sournoise". L'opposition catholique ne donne plus prise à la répression; elle évite les mesures spectaculaires mais elle se fait "tenace". Ainsi, le clergé multiplie les moyens de pression. Les enfants de l'école laïque se voient refuser la communion, ou bien celle-ci leur est accordée sans solennité ; ou encore les enfants de la laïque sont parqués à part dans un coin de l'église. Quant aux parents, il arrive qu'on leur refuse l'absolution. La prédication, les bulletins paroissiaux sont encore l'occasion de manifester l'hostilité du clergé à l'école laïque. Enfin, les heures de catéchisme perturbent parfois le bon fonctionnement de l'école.

A l'action du clergé s'ajoute celle des grands propriétaires ou châtelains qui exercent des pressions d'ordre économique et social. Les associations de pères de famille sont diversement redoutables. Dans les Basses-Pyrénées, en Corrèze, en Dordogne, dans la Drôme, elles sont considérées comme influentes. Par contre les préfets de la Nièvre, de la Meuse, de l'Yonne, de Saône-et-Loire, de Charente les jugent peu efficaces.

Ce que les préfets redoutent surtout ce sont les patronages, car ils annulent l'effort de laïcisation, ils rendent les enfants "frondeurs et arrogants" (35), ils recrutent pour l'école libre, ils contrôlent l'enseignement donné à l'école publique. Cet effort est d'autant plus dangereux que les milieux laïques ont du mal à concurrencer l'Eglise dans ce domaine. Ils manquent de personnel et de moyens.

Aussi, constatant que l'école publique est en difficulté (Basses-Pyrénées, Morbihan) que l'école libre progresse (Bouches du Rhône, Deux-Sèvres, Ille-et-Vilaine) que les patronages sont trop agressifs, les préfets sont nombreux à suggérer des mesures de défense laïque comme l'interdiction des écoles libres dans les communes de moins de cinq cents habitants (Sarthe), des mesures fiscales contre les oeuvres post-scolaires catholiques, l'obligation scolaire jusqu'à treize ans, les cours d'adultes obligatoires (Ardennes).

---

35- Témoignage du préfet de Seine-et-Oise.

Ces rapports préfectoraux confirment donc l'impression que la lutte scolaire de 1909-1910 a été brève et a obtenu peu de résultats. Ils montrent aussi que les associations de pères de famille jouent un rôle modeste dans le dispositif catholique, loin derrière les écoles libres et les patronages. Cependant, ils confirment que la lutte entre l'Eglise et l'Etat autour de l'école s'est ranimée pour longtemps. Les associations de pères de famille ne peuvent donc jouer un rôle important que si elles savent s'organiser pour durer. Conçues à la hâte en 1909-1910 pour un combat spectaculaire et bref, en 1911 elles ont besoin d'un second souffle. Certaines le trouveront puisqu'en 1913 on juge qu'il en est de redoutables. Néanmoins il aura fallu pour cela mettre un peu d'ordre dans un mouvement passablement anarchique.

#### E- VERS L'UNION DES ASSOCIATIONS DE PERES DE FAMILLE

Les premiers contacts en vue d'unir les forces sont pris au début de 1911 (36). Le colonel Keller écrit à Jean Guiraud le 10 février 1911 en vue d'une réunion le 15 février où l'on doit discuter d'un pétitionnement, probablement contre le projet Dessoye. Le second contact entre Keller et Guiraud, le 10 mars 1911 suppose des pourparlers déjà avancés. Keller propose une organisation centrale mais pas une fédération. Pour mettre en place ce trait d'union il suggère de convoquer au moment de l'assemblée générale de la S.G.E.E., le 17 mai, les représentants des A.P.F.. Les directeurs diocésains présents représenteraient l'autorité épiscopale.

---

36- Tous les renseignements concernant ces contacts en vue de l'unité des A.P.F. proviennent des papiers de Jean Guiraud aux Archives Nationales conservés sous la cote 362 A.P.. La correspondance passive concernant cette affaire est contenue dans les liasses "R.Q.H. - A.L.P. - D.P.L. 1900- 1941", "A.C.F. et Questions scolaires, Paris". "Correspondance générale 1907-1910". Ces archives sont en cours de classement.

Mais ensuite, c'est Hugo Derville, membre de l'A.L.P. et président de la fédération des associations des familles du département du Finistère qui prend en mains le projet d'union. Il servira d'intermédiaire entre Keller et Guiraud. Le 13 mars 1911 il annonce à celui-ci qu'il a mené une enquête auprès de onze présidents d'A.P.F. de l'Allier, du Calvados, de la Corrèze etc. . Tous ont été d'accord pour la création à Paris d'un organisme servant de trait d'union mais ils sont d'avis qu'il doit fonctionner à côté de la S.G.E.E. et non lui être rattaché. Aussi Hugo Derville propose-t-il une réunion des présidents d'A.P.F. convoquée par la S.G.E.E. ayant pour objet de décider si on crée un groupe d'hommes décidé à travailler l'opinion en faveur des A.P.F. et contre les lois préparées. Il a d'ailleurs déjà pris des contacts : avec le général Bonnet, président de l'association des pères de famille chrétiens qui a déjà organisé des pétitions et serait disposé à étendre du côté de l'école l'action des associations qu'il dirige. Il a aussi tenté des démarches infructueuses auprès des A.P.F. de Paris ou de celles s'occupant d'écoles libres. Il s'est mis en rapport avec le B.I.R.S. (Bureau d'informations religieuses et sociales) qui publie des brochures sur les manuels scolaires. Mais Jean Guiraud semble méfiant. Le 30 mars 1911 Keller lui montre sa déception de n'avoir pas reçu d'adhésion définitive. Il renouvelle son assurance que la S.G.E.E. ne veut pas englober le futur bureau qui pourrait être élu le 17 mai, et qui étudierait ensuite l'union des A.P.F..

De même, le 31 mars 1911 Hugo Derville revient à la charge. Il envisage trois types d'A.P.F. : celles des cantons sans écoles libres qui revendiquent la neutralité et le patriotisme ; là où le nombre d'écoles libres est insuffisant il peut y avoir deux courants selon que les parents ont leurs enfants à l'école libre ou à l'école laïque. Enfin, quand les écoles libres sont suffisantes comme en Anjou, Vendée, Bretagne, les associations se chargent des écoles libres. Cependant ces associations peuvent être centralisées autour du programme suivant : Combattre le monopole ; garantir le droit familial dans l'éducation ; promouvoir une législation de liberté et d'égalité ; assurer la neutralité de l'enseignement et des manuels. Hugo Derville reconnaît que le caractère confessionnel de la S.G.E.E. écarte un certain nombre d'associations. Cependant

le fait de se réunir dans le local de la S.G.E.E. et (Keller a fait rajouter les mots suivants) "d'avoir accepté son concours" ne suffit pas à préjuger de l'orientation du comité central. Le choix des hommes est plus important.

Au début d'avril, Jean Guiraud reçoit une nouvelle invitation pressante. Hugo Derville va jusqu'à dire :

"Je suis tellement disposé à (...) n'écarter personne que j'aimerais à voir Gurnaude convoqué à notre première réunion, si cela ne devait écarter le colonel Keller".

Cependant, le 4 avril, Guiraud reçoit de M. Audollent, directeur diocésain de l'enseignement libre de Paris le conseil de se tenir à l'écart : "il serait téméraire à vous de vous affilier à cette organisation générale".

Cette dernière missive n'a pas d'effet décisif puisque le 15 avril Hugo Derville écrit à Guiraud à propos des invitations à faire. Ce dernier devra se charger des départements de l'Ain, du Jura, de la Côte d'Or, de la Saône-et-Loire, des Vosges et du diocèse de Besançon. La S.G.E.E. se charge des convocations dans le reste de la France. Cependant les termes de la collaboration avec la S.G.E.E. ne sont pas encore fixés. Hugo Derville déclare penser, comme Guiraud, qu'un organisme indépendant serait préférable, mais il craint le manque d'hommes et de ressources. Aussi souhaite-t-il "une formule qui nous donne satisfaction sans favoriser la S.G.E.E.". Il faudrait donc que le comité des associations placé à côté d'elle ne soit pas absorbé par elle. Il envisage au début "une existence analogue à celle de la commission permanente des directeurs diocésains". Il prie Guiraud de dire ce qu'il pense de ce projet.

Le 20 avril Keller donne des assurances : il se déclare d'accord avec la formule : "une existence analogue à celle de la Commission permanente des directeurs diocésains". Il offre à Hugo Derville de faire le rapport sur les associations en concluant par la formation d'un comité central en plein accord avec la S.G.E.E. mais affirmant nettement son autonomie.

Le 24 avril, la convocation des présidents de fédération peut être envoyée avec comme ordre du jour : la création d'un organe central, l'examen des objets de ces associations, la désignation d'un bureau chargé des renseignements et de la propagande. Enfin, le 7 mai, dix jours avant la réunion, Hugo Derville fait parvenir à Guiraud le rapport qu'il a préparé pour le dix-sept car le colonel Keller tient à une communion d'idées avec lui.

Ainsi paraissent closes les épineuses négociations entre Keller et Guiraud. Si l'on veut l'union, la S.G.E.E. est indispensable. Mais comment s'allier à elle sans se laisser absorber ? On comprend que Jean Guiraud ait longtemps hésité. D'autres partenaires se sont posé les mêmes questions. En particulier le chanoine Tournier qui insiste sur la création d'un organisme distinct de la S.G.E.E. mais d'accord avec elle, et sur l'autonomie des fédérations (37).

Mais il est une autre organisation concernée - et menacée - par ce projet de fédération : l'Union des associations de la région lyonnaise. Tandis que la lettre collective de l'épiscopat, en 1909, a encouragé les associations de surveillance de l'école publique, elle n'a rien dit sur les associations gérant l'école libre. Tandis qu'une catégorie d'A.P.F. prend un caractère officiel, l'autre se trouve marginalisée. Le bureau de l'Union (38) note qu' "il est regrettable" (39) que l'épiscopat préconise l'association pour un objet secondaire : la surveillance de l'enseignement public, et qu'il passe sous silence "dans le cas où elle est peut-être plus nécessaire encore : la fondation et l'administration des écoles".

---

37- Archives Nationales, 362 AP, liasse "A.C.F. et Questions scolaires". Lettre de Hugo Derville le 7-5-1911.

38- Archives de la D.E.L., Cahier "P.V. des séances de la commission administrative commencé le 7-11-1908".

39- Ces mots seront ensuite barrés au crayon.

La revue de l'Union (40), veut trouver dans la lettre collective de l'épiscopat une "double confirmation" des thèses de Bornet. D'abord dans l'affirmation de l'école comme prolongement de la famille. Ensuite, parce que

"les évêques se sont adressés aux parents français et non à leurs prêtres. Ils n'ont pas présenté l'école comme une institution ecclésiastique, mais comme une institution familiale. Ils ont décrit l'école chrétienne non pas comme étant celle où l'instituteur dépend du curé, mais celle où le maître possède le bonheur de croire et le courage de vivre avec sa croyance".

En fait, Crétinon, l'auteur de l'article, sollicite considérablement la déclaration. Pour la première idée, il y a concordance du discours épiscopal et de l'Union, mais pas influence. La thèse de l'école auxiliaire des parents est un lieu commun épiscopal depuis longtemps. Sur le second point c'est exactement l'inverse qui se passe : le clergé, dans sa plus haute instance et non plus seulement au niveau des curés, prend en mains l'enseignement chrétien.

Il ne faut pas oublier non plus que même dans le mouvement associatif pour le soutien de l'école libre le mouvement Bornet est probablement minoritaire. Il est concurrencé par la S.G.E.E. qui a constitué son propre réseau (41). Il faut y ajouter les nombreuses associations indépendantes qui, dans bien des cas, ne sont que des couvertures juridiques pour des comités traditionnels dirigés par les curés.

La carte de répartition des associations met en valeur le caractère d'abord régional du mouvement, accompagné d'un saupoudrage national. L'Union est assez répandue pour imposer sa présence mais pas assez pour s'imposer. Elle va donc être contrainte de définir ses positions par rapport à ses alliés qui veulent l'entraîner - et éventuellement l'absorber - dans leurs mouvements.

---

40- L'Ecole libre (de Lyon), N°38, p.181, novembre 1909.

41- Il y a eu incident entre les deux organisations à propos de l'Association d'Oyonnax. Le bulletin de la S.G.E.E., (N°15, juillet 1910) publie un article qui suscite la demande de rectification de M. Bornet (P.V. des séances du bureau. Conseil d'administration du 20-11-10) La rectification, en octobre, ne satisfera pas pleinement Bornet.

Cette situation s'était déjà présentée en 1905 : l'Union avait dû résister avec persévérance aux pressantes sollicitations de l'Amiral de Cuverville qui avait invité M. Bornet à participer à une étude des questions intéressant l'enseignement libre au congrès de l'A.L.P. (42). Ce refus devra être renouvelé le 21 juillet 1905. Finalement, le 20 septembre 1905 il était entendu que M. Georges Picot, de la Ligue de la Liberté de l'Enseignement, parlerait de l'Union des associations. A cette occasion, l'Union avait manifesté clairement son souci de "se tenir nettement à l'écart de toute action politique même indirecte". En cela, elle était bien différente de la Ligue de la Liberté de l'Enseignement et de la S.G.E.E..

Mais le problème le plus sérieux pour l'Union est celui des A.P.F., pour la neutralité scolaire. La question se pose à l'occasion de la préparation du premier congrès diocésain, fin 1907. Lors d'une réunion, le 3 décembre 1907 avec Mgr Déchelette, il a été décidé que l'Union des associations et l'Association régionale, ne faisant qu'une seule oeuvre, se chargeront des rapports sur l'enseignement. Rien de plus normal que cela. Mais on y décide aussi qu'un rapport connexe sur les A.P.F. pour la surveillance de l'enseignement public sera rédigé par M. Pey, membre du bureau de l'Union (43). On confie donc aux A.P.F. pour l'école libre le soin de lancer l'autre type d'A.P.F. mais "les conclusions du rapport devront être telles qu'elles puissent être adoptées même par ceux qui ne partagent pas les idées semblant prévaloir dans la réunion"(44)

Le rapport de Pey (45) reflète donc l'attitude modérée de l'Union. D'abord, il reconnaît "la parfaite attitude du plus grand nombre des membres du corps enseignant officiel". Ensuite, il considère que le respect de la neutralité religieuse est le but

---

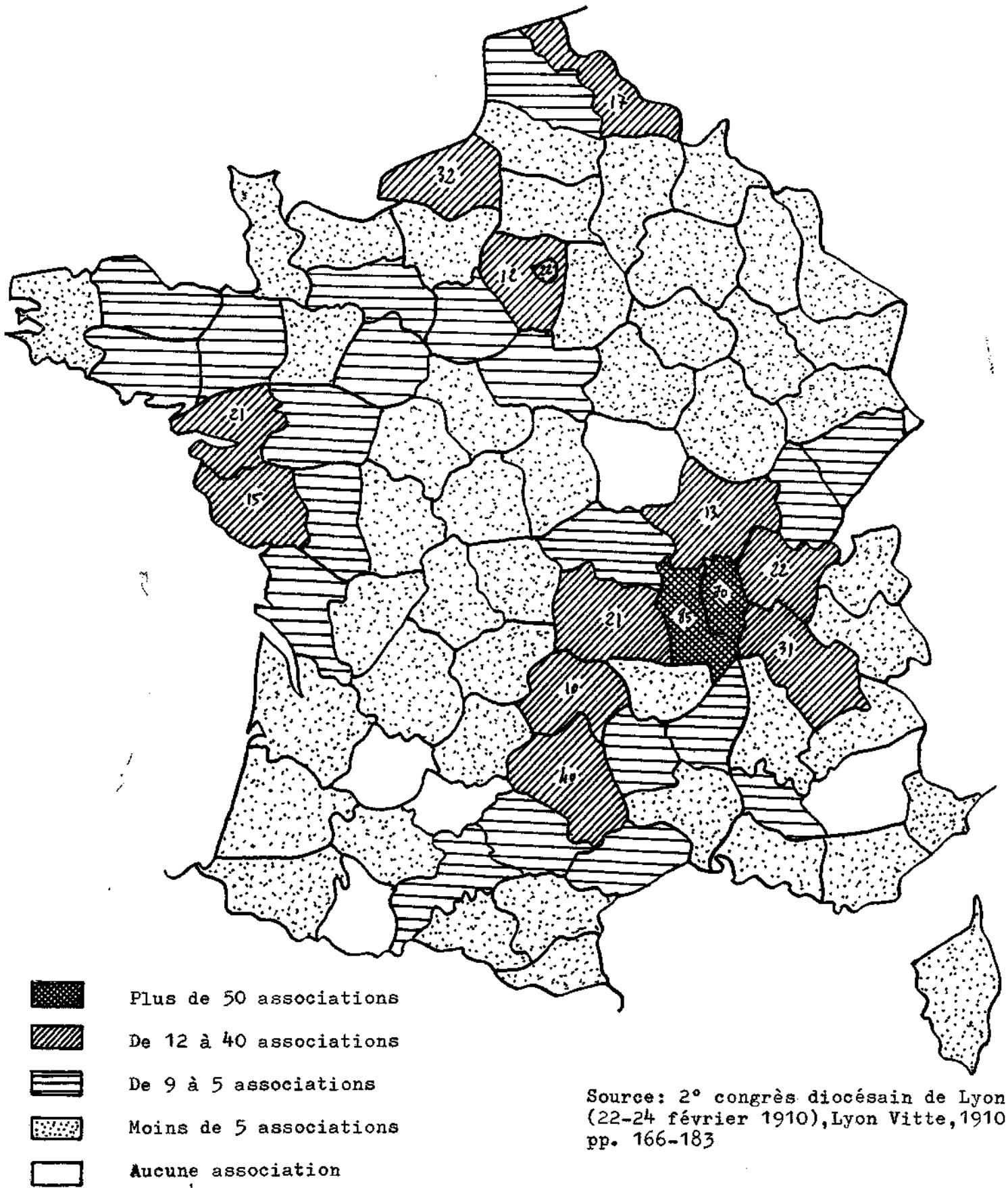
42- Archives de la D.E.L. de Lyon, "P.V. des séances de l'Union", séance du 8-7-05.

43- Ibid., cahier "P.V. des séances du bureau du 10-3-07 au 30-10-08", séance du 6-12-08.

44- Ibid.

45- 1er Congrès diocésain de Lyon, Compte-rendu, Lyon, Vitte, 1908, p.222, Rapport sur les comités paroissiaux et la surveillance de la neutralité scolaire.

LES ASSOCIATIONS SCOLAIRES DE PERES DE FAMILLE EN 1910





principal sur lequel l'union doit se faire. Il juge secondaire le patriotisme si cher aux associations de l'Ain. Par ailleurs, ces associations peuvent grouper tous les honnêtes gens, donc même des protestants et des indifférents. Elles sont donc distinctes des comités paroissiaux. On se rapproche des associations de type Gurnaude. Quant à la surveillance effective "elle doit être exercée surtout par les pères de famille dont les enfants fréquentent les écoles publiques et les citoyens qui ont à coeur le respect de la liberté de conscience".

Là encore, on sent la préoccupation de laisser les usagers de l'école publique maîtres de leur action. Un des voeux précisera même que si le père de famille a sa fille à l'école libre et son fils à l'école publique, il pourra faire partie de l'association mais sans pouvoir cumuler l'association de l'école libre et celle de l'école publique.

Quant au curé, l'A.P.F. doit collaborer avec lui car il est l'homme compétent pour apprécier les attaques contre la religion et il a charge d'âmes. Il pourra être correspondant des A.P.F. cantonales. Mais il ne fera pas partie de l'association.

On sent donc, dans tout ce rapport, le souci de clarifier les rôles des divers groupes : le curé sera le conseiller de l'association ; des membres du comité paroissial pourront en faire partie mais l'association est multiconfessionnelle ; l'A.P.F. des écoles libres est complètement distincte. On a l'impression que Pey a voulu concilier deux tendances : celle de l'Ain et celle de l'Union.

En tout cas le congrès décide la création dans tous les cantons et localités importantes d'associations déclarées de pères de famille pour la neutralité. En 1909 Louis Manhès, fondera l'Association des familles de Lyon et du Rhône, largement inspirée des principes formulés par Pey (46). L'A.P.F. pour l'école laïque sera donc, dans le diocèse de Lyon, fille de l'A.P.F. des écoles libres.

---

46- Voir infra.

Après la lecture de ce qui précède, on pourrait penser que les Lyonnais, si modérés, ont eu quelque compréhension pour Gurnaude. Ce n'est pas du tout le cas. L'"Ecole libre" (47) distingue trois types d'A.P.F. : le type lyonnais, le type de St-Rambert ; quant au troisième type: des pères de famille qui au lieu de contrôler l'instituteur le complètent et le secondent, il est considéré comme utopique. Gurnaude n'est pas nommé mais c'est bien lui que cela vise.

Jusqu'alors l'Union lyonnaise n'a traité des A.P.F. pour la neutralité qu'au niveau diocésain, pour créer un organisme distinct d'elle, elle n'est donc pas invitée au congrès des associations de pères de famille organisé par Hugo Derville. Mais nous allons voir qu'il sera question d'elle au congrès.

F- CREATION ET PROGRES DE L'UNION DES ASSOCIATIONS CATHOLIQUES  
DE CHEFS DE FAMILLE (A.C.C.F.)

Le 17 mai, jour de l'assemblée générale de la S.G.E.E. et du congrès des directeurs diocésains, se réunissent les représentants des A.P.F.. Les délégués représentent vingt groupes d'associations, dont certains s'étendent à plusieurs diocèses, soit quatre cents associations, alors qu'on estime leur nombre total à mille environ (48). Seize diocèses sont représentés par le président de leur fédération. Centre et Midi sont absents car, jusque là, réfractaires aux A.P.F..

Comme convenu, Hugo Derville développe le projet d'union. Il n'est pas question de créer une fédération générale des associations mais une union des présidents des groupements d'associations des familles. Un comité serait institué avec un directeur de l'Union siégeant à Paris et occupant auprès de la S.G.E.E. une situation analogue à celle de la commission permanente des directeurs

---

47- N°32, mars 1909, p.81.

48- "Dieu, Patrie, Liberté", N°15-16, 5-20 juin 1911.

diocésains. Le comité ne communiquerait donc qu'avec les organisations départementales ou diocésaines sauf si elles n'existaient pas. Car il s'agit d'union, non d'unité. Il n'est pas question d'établir des statuts-types. L'oeuvre utile se fera dans des congrès où seront appelés les représentants des associations et de leurs groupements(49).

Lors des discussions M. Louis Manhès, représentant les quarante-cinq associations cantonales du Rhône et de la Loire, formule deux préoccupations bien lyonnaise. La première : qu'on fasse entrer dans les associations de surveillance le plus grand nombre possible de pères de famille. La seconde : l'Union groupera-t-elle toutes les associations de famille catholiques autour de l'école ou groupera-t-elle d'un côté les associations de surveillance et de l'autre, celles qui assurent le fonctionnement de l'école libre ? (50)

Derrière cette deuxième question, il y a l'union des associations de Bornet avec ses cent soixante-dix associations (51) ses deux cent cinquante-sept écoles, ses écoles normales, et ses vingt-deux mille élèves sans compter, à travers la France, toutes les A.P.F. inspirées de l'expérience lyonnaise. Il y a aussi les associations qui ont le double but de surveiller l'école laïque et de soutenir l'école libre.

L'assemblée tranche sans difficulté en faveur de l'Union de toutes les A.P.F. car beaucoup de pères de famille (en Vendée, en Maine-et-Loire, en Haute-Loire) ont un fils à l'école publique et une fille à l'école libre. Une double organisation serait donc trop compliquée. D'ailleurs le but n'est-il pas dans les deux cas de "sauver l'âme des enfants" ? Une telle décision va donc poser le problème de la participation à la nouvelle fédération de l'Union lyonnaise.

---

49- Bulletin de la S.G.E.E., 1911, p.495.

Ecole et Famille, 1ère année, N°1, juillet-août 1911, p.9...

50- Bulletin de la S.G.E.E., 1911, p.495.

51- Ecole et Famille, N°1, p.9...

Mais aussi le congrès veut infléchir l'action des A.P.F..  
Jean Guiraud considère qu'elles sont en crise, (52) car,

"elles ont, dès l'abord, présenté une extrême variété (...). Les unes refusant tout caractère confessionnel, se sont contentées de réclamer à l'école publique la neutralité religieuse. Estimant la neutralité impossible(..)les autres ont affirmé résolument leur caractère catholique. "Dans certains pays, la paroisse est le cadre des associations ; ailleurs c'est le canton ; ailleurs l'arrondissement (...). Ici elles se déclarent là elles pensent que la déclaration est dangereuse (...). Ici encore les chefs de famille ne s'intéressent qu'à l'école publique, là qu'à l'école libre".

"Dans certains départements on s'occupe de la seule question des manuels ; dans d'autres de tout ce qui regarde la formation physique et morale de la jeunesse ; dans d'autres enfin, de tout ce qui concerne la prospérité matérielle et morale des familles, même des syndicats agricoles et des caisses d'assurances pour la mortalité du bétail. Et ainsi se manifeste un certain désordre au sein de ces associations".

Il y a donc risque d'inaction.

"Celles qui ont limité leur action à la surveillance de l'école officielle commencent à déclarer que leur rôle est terminé : soit elles ont gagné, soit elles se sont heurtées à un parti-pris irréductible".

Celles qui ont choisi un programme plus large risquent

"de délaisser les tâches difficiles pour se consacrer de préférence à celles qui demandent moins d'efforts et apportent moins de déceptions" : écoles libres, moralité publique, oeuvres sociales (...)

"D'autres (...) se consolant des tristesses actuelles par de beaux rêves d'avenir se vouent à la propagande d'idées, fort justes assurément, mais qui ne touchent que de fort loin aux problèmes de l'heure présente".

C'est pourquoi Jean Guiraud demande plus d'ordre dans l'organisation, et la création de l'Union. Le vote des résolutions sera le reflet de ces diverses interventions. Il faudra 1- coordonner les efforts des groupements d'associations de l'Union ; 2- faire respecter à l'école publique les croyances des parents et des enfants ; 3- combattre les projets attentatoires à la liberté d'enseignement ; 4- revendiquer pour les écoles libres la répartition proportionnelle des allocations municipales et des subsides de l'Etat, communément appelée représentation proportionnelle scolaire ou R.P.S.

L'organisation devra donc se resserrer autour du problème scolaire. Mais cette fois, le problème est pris dans son ensemble puisqu'on se préoccupe de l'école libre. Enfin, la question des manuels paraît dépassée : il faut combattre les projets de défense laïque et exiger la R.P.S.

Pour réaliser un tel programme on a établi un comité provisoire qui dose soigneusement les tendances (53). Le président est Jean Guiraud, président de la Fédération des associations du Doubs, Haute-Saône et Territoire de Belfort ; le vice-président, Challamel, de la Fédération de Haute-Savoie ; le secrétaire général, le colonel Hugo Derville, de la Fédération du Finistère. Les membres sont le général Bonnet, président de l'association générale des pères de famille de Versailles, M. de Cassou, président de la Fédération du diocèse de Soissons, Celier, avocat à la cour d'appel, le chanoine Crosnier, président de la commission permanente des directeurs diocésains, le colonel Keller, de la S.G.E.E., Louis Manhès, président de l'association principale du Rhône (et lié à l'Union des associations), le commandant de Martène, président du comité diocésain de l'Indre, Rigaud, président de la Fédération de Reims, Toussaint (de la S.G.E.E.), avocat à la cour d'appel.

Dès le lendemain, 18 mai, se tient la réunion de ce comité permanent pour y traiter de la création d'un bulletin. La veille, le congrès a refusé d'utiliser deux revues existantes : "Les Associations de Familles et la neutralité de l'école", de l'Action Populaire de Reims et "La Question Scolaire", revue de la Fédération de l'Ain (54). Finalement l'Union (55) crée "Ecole et Famille", bulletin mensuel de l'Union des associations catholiques de chefs de

---

53- Bulletin de la S.G.E.E., 1911, p.498.

54- Ecole et Famille, N°1, p.9.

55- Jusque là les dénominations avaient beaucoup varié. On parlait d'associations de familles, d'associations de pères de famille (A.P.F.) d'associations de chefs de famille (A.C.F.). Dorénavant le terme officiel, "Associations catholiques de chefs de famille" (A.C.C.F.) soulignera le caractère confessionnel de ces groupes.

famille dont le N°1 est daté de juillet-août 1911. Hugo Derville (56) prévoit un tirage de deux mille exemplaires : huit cents pour les associations fédérées et les comités, quatre-vingts pour les évêques, soixante pour les curés de Paris, trois cents pour les correspondants de la S.G.E.E.. Le reste sera en réserve ou pour des personnalités diverses.

Quant au financement, sa provenance montre également les forces réelles de la nouvelle union :

S.G.E.E.	500 F.
Fédération de Besançon	150 F.
" de l'Isère	138 F.
" du Finistère	90 F.
Association de Concarneau	30 F.
" de l'Aisne	42 F.
" du Rhône	65 F.
" de la Marne	37,50 F.

La création de ce bulletin entraîne la suppression de la revue de l'Action Populaire. Le 8 octobre 1911 le Père Desbuquois (57) propose de céder ses cinq ou six cents abonnés, à charge pour "Ecole et Famille" de leur fournir gratuitement, au lieu des deux derniers numéros de la série en cours, deux exemplaires du nouveau périodique. Le dernier bulletin des "Associations de familles" paraîtra en octobre 1911. Il invite ses lecteurs à se joindre au nouveau mouvement.

En même temps qu'il crée le bulletin, Hugo Derville s'occupe de rallier l'Union lyonnaise aux Associations Catholiques de Chefs de Famille conformément aux vœux du congrès. Mais la veille même du congrès le bureau de l'Union a discuté cette question, suite à des contacts personnels entre Bornet et Hugo Derville. Il en rediscutera à la mi-juin. Pierre Pagnon est nettement contre et Joanny Pey semble du même avis car mélanger les associations gérant les

---

56- Archives Nationales, 362 AP, liasse "A.C.F. et Questions scolaires", lettres du 18-6-11 et du 12-7-11.

57- Direction de l'enseignement libre de Lyon, cahier "Union des Associations scolaires" commencé le 7-11-08, séance du 13-6-11 et feuille volante émanant probablement de la séance du 16-5-11.

écoles libres avec celles qui surveillent l'enseignement officiel c'est les compromettre car le gouvernement voit ces dernières d'un mauvais oeil. De plus, l'adhésion de M. Guiraud à l'Action Libérale Populaire donne au groupement une allure politiquement compromettante. Jean Bornet et Etienne Fougère, eux, seraient pour l'adhésion. Le premier est préoccupé de ne pas laisser accaparer le mouvement par un groupement d'intransigeants. Le second pense que l'Union protégerait l'école libre contre le pouvoir et permettrait de revendiquer l'équité scolaire. Or, Bornet avait donné son adhésion à Hugo Derville sous réserve de l'approbation de la fédération. L'opposition du bureau de l'Union a donc perturbé ses projets (58). Hugo Derville qui avait prévu Bornet comme membre du comité central des A.C.C.F. a donc dû le rayer. Mais il garde bon espoir car "M. Bornet pense (...) qu'il y a eu malentendu et son dernier mot n'est pas dit". Bornet et Leriche, tous deux partisans de l'union avec les A.C.C.F. lui ont avoué les causes du refus : (59)

"Ils craignent que les membres de notre comité, appartenant personnellement à tel ou tel parti, ne fassent, de l'action poursuivie par le comité, une arme en faveur de leur parti (...). A Lyon ces associations scolaires sont (...) dans la situation des gens arrivés qui veulent rester en bons termes avec l'autorité publique".

La question de l'union avec les A.C.C.F. sera encore examinée, au conseil d'administration cette fois, du 17 décembre 1911(60). Ce sera encore un non.

Une lettre de M. Bornet à Jean Guiraud précise les raisons officielles de ce refus (61). d'abord, les statuts de l'Union des associations scolaires de Lyon ne l'autorisent pas à s'occuper des écoles publiques. "Elle serait obligée pour cela de modifier les statuts de toutes ses associations et ensuite les siens". D'autre

---

58- Archives Nationales, 362 AP, liasse "A.C.F. et Questions scolaires", lettre de Hugo Derville le 3-6-11.

59- Ibid., lettre du 18-6-11.

60- Archives de la D.E.L. de Lyon, cahier "P.V. des séances de la commission administrative commencé le 7-11-08", C.A. du 17-12-11 à la fin du cahier.

61- Archives Nationales, 362 AP, liasse "A.C.F. et Questions scolaires, diocèse de Lyon", lettre du 18-12-11.

part s'occuper d'une école libre est une tâche bien assez absorbante et "ils (les parents) ne comprendraient pas en outre - car en général nos associations ont une école de garçons et une de filles - à quel titre eux, pères et mères de famille ayant leurs enfants à l'école libre, ils pourraient intervenir dans l'école de l'Etat, et craindraient justement le reproche de duplicité". D'ailleurs l'attitude loyale de l'Union a fait que dans cette région l'école libre y a moins de difficultés qu'ailleurs et y jouit de plus d'estime. Il n'est donc pas question d'envisager une union.

Cependant les ponts ne sont pas coupés car l'Union des Associations Scolaires subit une pression du diocèse. Le chanoine Marnas, directeur diocésain des oeuvres, a demandé à Etienne Fougère, de l'Union, comment il envisagerait l'adhésion de l'Union à la Fédération des chefs de famille (62).

Dans sa réponse, Fougère souligne "la crainte de voir s'établir une confusion entre le but de justice élevée que se propose la Fédération et l'action électorale. Cette crainte a paru justifiée, au moment même où nous avons à émettre ici une opinion, du fait de la participation de Jean Guiraud au dernier congrès de l'A.L.P. à Paris" qui a créé de la confusion. "D'autre part, il nous a paru sage de laisser établir un peu d'esprit de discipline et d'organisation parmi les A.C.F. fondées souvent à la hâte, avant de les engager dans une action concertée".

Mais surtout, Fougère propose une nouvelle fédération à deux branches : "celle des associations de surveillance et celle des associations scolaires. Elles sont fort nombreuses, les unes et les autres, et leur nombre atteint trois cents au moins dans chaque catégorie". Il propose donc que ces associations s'assemblent séparément "pour discuter de leurs intérêts immédiats" puis de s'unir "pour atteindre un objet plus général". Il demande donc "une déclaration fort nette sur le premier point" c'est-à-dire une meilleure

---

62- Archives Nationales, 362 AP, "A.C.F. et Questions scolaires", Diocèse de Lyon, lettre du 6-3-12 et copie de la réponse de Fougère.



distinction entre la politique et le mouvement associatif, et "la réglementation ci-dessus" c'est-à-dire une fédération duale.

Apparemment, l'Union des associations va prendre ce projet au sérieux. M. Manhès, président des A.C.C.F. lyonnaises est chargé d'engager des pourparlers avec l'Union des A.C.C.F. de Paris au sujet d'une fédération à deux branches (63). Mais la tentative échouera.

Malgré ces échecs relatifs l'Union des A.C.C.F. s'étoffe. Au second congrès, le 18 mai 1912, on constate que douze nouvelles fédérations sont représentées (64). On s'est toujours battu contre les mauvais manuels. Mais on a développé, conformément aux vœux du premier congrès, l'action dans deux sens. D'abord la lutte pour la R.P.S.. Elle est lancée par l'Union des A.C.C.F. de Vendée qui publie une brochure de quatorze pages sur son application pratique(65).

Celle-ci rappelle le principe : "que les crédits destinés à l'éducation publique profitent à tous les écoliers de France sans exception". La revendication de fond de la R.P.S. sera donc que l'argent public soit réparti entre toutes les écoles, proportionnellement au nombre d'élèves. Mais, cette revendication ne pouvant aboutir qu'à long terme, pratiquement il faut envisager l'application locale de la R.P.S. au moyen du vote, par les conseils municipaux, de secours aux enfants indigents fréquentant les écoles libres".

Le congrès de 1912 suivra exactement cette politique puisque deux vœux demanderont : 1- Que le président de chaque fédération fasse établir le relevé des écoles libres de son département et organise une enquête sur les avantages que le budget communal peut accorder aux élèves indigents des écoles publiques et privées.

---

63- A.N., 362 AP, "A.C.F. et Questions Scolaires", lettre de Louis Manhès à Jean Guiraud le 10-1-1914. "J'avais même été chargé personnellement, il y a deux ans, d'engager des pourparlers, dans ce sens, avec l'Union de Paris ; ces pourparlers n'ayant paru à ce moment-là, n'avoir aucune chance d'aboutir, je n'ai pas dû insister".

64- Ecole et Famille, 2ème année, N°1, nov. 1912, p.133.

65- La R.P.S., Moyens pratiques d'application, Les Sables d'Olonne, 1911

2- On présentera , dans les conseils municipaux, des motions en faveur des enfants indigents des écoles libres (66).

La seconde action de 1911-1912, c'est un vaste pétitionnement contre les projets de "défense laïque" de Brard et Dessoie, il est mené conjointement avec l'A.L.P., l'A.C.J.F., les Amicales d'anciens élèves, les pères de famille chrétiens, la Ligue Patriotique des Françaises, la Ligue des femmes françaises (67). Cette action obtient 1 300 000 signatures. Trente-cinq départements seulement y ont participé. Jean Guiraud juge que "le pétitionnement n'a pas été général parce que l'action catholique est encore insuffisamment organisée" et parce que les A.C.C.F. sont maniées par une fraction insuffisante de catholiques.

Mais le véritable problème, pour les Associations catholiques de chefs de famille c'est la politique. En 1912, Jean Guiraud, entre en désaccord avec certains milieux de l'Action Libérale Populaire du Doubs (68). A partir du 20 novembre 1912 (69) "Dieu, Patrie, Liberté" ne porte plus le titre de journal de l'A.L.P. et Jean Guiraud ne porte plus le titre de président de l'A.L.P.. Jacques Piou tente sans succès de le faire revenir sur sa décision (70).

A partir de janvier 1913 (71) "Dieu, Patrie, Liberté" devient journal national. Il se veut organe de combat et de formation pour l'"élite des paroisses et des oeuvres", pour le clergé, les groupes de jeunesse catholique, mais aussi pour "tous les groupements politiques qui, malgré la variété souvent artificielle de

---

66- Ecole et Famille, 2ème année, novembre 1912, p.205.

67- Archives Nationales, 362 AP, liasse "A.C.F. et Questions Scolaires". Lettre s.d. du colonel Keller.

68- Archives Nationales, 362 AP liasse "Dieu, Patrie, Liberté"; il semble que le journal "L'Eclair" et l'archevêché lui aient préféré pour les sénatoriales un autre candidat : Ordinaire.

69- N°3, 4ème année.

70- Archives Nationales, 362 AP, liasse "Correspondance politique - Divers- Tentative de 1914" Lettre du 14- 9-12.

71- N°1, 4ème année, nouvelle série, 10-1-1913.

leurs nuances, poursuivent également la défense des libertés de l'Eglise et le relèvement matériel et moral de notre pays".

En fait, Jean Guiraud se rapprochera de la fraction la plus conservatrice de l'A.L.P. incarnée par M. Laya (72). Son journal se remplit d'articles où il réclame "une offensive résolument confessionnelle" des catholiques dans le domaine politique (73). Il prône l'union des catholiques autour du pape (74).

Une telle évolution a-t-elle influencé les A.C.C.F.? Il nous manque les documents nécessaires pour trancher (75). Nous n'avons qu'une pièce à verser au dossier, intitulée "Le Conseil National des A.C.F. dans sa séance du 18 mai 1913". Considérant que les groupes cantonaux, les fédérations diocésaines, l'union nationale constituent "un élément social de grande valeur" les A.C.C.F. engagent une action offensive. Aussi

"Nous dénonçons comme nos adversaires les plus décidés les parlementaires radicaux et radicaux-socialistes qui sont responsables des lois d'exception contre la liberté catholique dans l'ordre scolaire".

Ces parlementaires agissent "à l'encontre de l'opinion de la masse de la population et même de la majorité de leurs propres électeurs". Il faut donc : 1- Que l'Union Nationale des Fédérations prenne l'initiative d'une campagne contre ces parlementaires. 2- Que cette campagne ait pour but l'échec de leurs candidatures l'année prochaine. 3- Que sans tarder des instructions soient adressées dans ce sens par l'Union et les fédérations aux groupes cantonaux. Si un tel document a bien été diffusé, on aurait là un bel exemple du rôle électoral des Associations Catholiques de Chefs de Famille.

---

72- Guiraud a reproduit dans "Dieu, Patrie, Liberté" un article de Laya intitulé "Le but" (N°16, 25-10-13) qui critique le fait que l'A.L.P. sacrifie les principes à la réussite électorale. Voir également la correspondance avec Laya : A.N., 362 AP, liasse A.C.F et Questions Scolaires, lettres de Laya le 16-11-12, le 8- 12-13, le 15-6-14. Une feuille manuscrite non signée.

73- "Dieu, Patrie, Liberté", N°14, 15-9-13.

74- Ibid., N°20, 25-12-13.

75- Nous n'avons pu trouver "Ecole et Famille" pour 1913.

Mais c'est en 1914 que Jean Guiraud fera le plus parler de lui dans le domaine politique. Son évolution politique l'entraîne alors aux côtés du colonel Keller.

Celui-ci a pris la tête d'un projet d'Union Catholique. L'état-major qui l'entoure comprend M. de Bellomayre, secrétaire général de l'Union Catholique de Toulouse, Souchon, président de l'Union Catholique de la Haute-Loire, Jean Guiraud et Paul Nourrisson (76). Ce nouveau groupe s'adresse à l'épiscopat pour obtenir son approbation, et à un grand nombre de notabilités catholiques. Le 28 février 1914 se tient à Paris une réunion qui décide de former un comité ayant pour mission de multiplier en France les organisations capables de grouper les catholiques, en vue, notamment, des prochaines luttes électorales. Le programme est la paix religieuse, la révision des lois qui ont porté atteinte à nos libertés, l'entente de l'Etat avec le chef de l'Eglise Catholique. Jean Guiraud s'embarque donc dans "l'Union des Catholiques pour la défense de leurs droits". De Gailhard Bancel lui reprochera de soutenir un mouvement dirigé contre l'A.L.P. (77).

Nous n'avons pas pour but d'élucider les questions politiques entre catholiques. Il est intéressant, en tout cas, de voir que les deux principaux chefs des A.C.C.F. se trouvent maintenant dans le même camp. Le conservateur a converti le libéral. Il y a des chances pour que les A.C.C.F. aient subi un infléchissement dans le même sens.

On pourrait penser que ces événements politico-religieux ont suscité la méfiance des Lyonnais de l'Union qui avaient, en 1911, affigé un apolitisme ombrageux. Or, 1914, c'est l'année où l'Union des associations lyonnaises entre dans l'Union des A.C.C.F.. Pourquoi un tel paradoxe ?

---

76- E. Barbier, "Histoire du Catholicisme libéral et du Catholicisme social en France", T 5, Bordeaux, 1923, p.470.

77- Archives Nationales, 362 AP, "Correspondance politique. Divers. Tentative de 1914", Nombreuse correspondance sur la tentative Keller. Lettre de Gailhard Bancel le 6-3-14.

G- L'UNION LYONNAISE ENTRE DANS LES ASSOCIATIONS CATHOLIQUES  
DE CHEFS DE FAMILLE

Nous en sommes restés en 1912 au projet d'Etienne Fougère de créer deux associations parallèles. Ce dernier envisageait même un congrès d'administration scolaire dont il fixe les grandes lignes au Conseil d'administration du 17 décembre 1911.

On procéderait à l'examen des résultats obtenus depuis 1904, date du premier congrès des administrations scolaires. On examinerait la procédure d'ouverture des écoles libres, la situation des associations vis-à-vis des pouvoirs publics, le fonctionnement des divers services de l'enseignement libre. Le congrès s'intitulerait: congrès des associations pour les écoles libres (78). Il correspond au premier point des propositions de Fougère : assembler les associations ayant le même but pour discuter de leurs intérêts immédiats. On peut supposer qu'une fois bien établie la doctrine des A.P.F. chargées de l'école libre, Fougère aurait envisagé l'union avec les A.C.C.F..

Mais le projet n'avance pas. En juin 1912, M. Bornet compte y travailler pendant les vacances (79), puis plus rien ne bouge au cours de l'année. Inaction compréhensible, puisque le cardinal Coullié est mort. Quand les délégués de l'Union rendent visite à son successeur, Mgr Sevin, ils déchantent. Son excellence s'est montrée "favorable à l'idée de la coopération des laïques, mais elle a paru ne pas distinguer très nettement les associations d'administration, des associations créées pour la surveillance des écoles laïques (80). Elle a approuvé le projet de congrès mais plutôt dans

---

78- Archives de la D.E.L. de Lyon, cahier "Union des associations scolaires". P.V. des réunions de la commission administrative du 20-11-11 au 18-7-13. A la fin du cahier, les C.A.

79- Archives de la D.E.L., cahier "P.V. des réunions du 20-11-11 au 18-7-13", séance du 21-6-12.

80- Ibid., séance du 22-1-13.

le sens d'associations de surveillance et non au sujet d'administration d'écoles libres. Elle a cependant accepté un congrès des administrations d'écoles libres "dans lequel les pères de famille trouveraient une place toute naturelle". La volonté de Mgr Sevin est donc claire : il faut unir les deux catégories d'associations.

La plus grande partie de l'année 1913 va encore passer avant qu'on se décide à programmer un congrès. Le 26 octobre 1913(81) le conseil d'administration décide que se tiendra en 1914 un "congrès des associations scolaires". Le corps enseignant y est invité mais seules les associations voteront. Le bureau de l'Union des associations de la région lyonnaise reçoit mandat de préparer le congrès. Mais peu après on apprend que l'Union des associations catholiques de chefs de famille va tenir un congrès, dans la même ville.

Louis Manhès servira d'intermédiaire pour la fusion des deux congrès (82). Le 31 décembre, dans les salons de l'archevêché, pour l'échange des voeux du nouvel an, il reçoit des représentants de l'Union lyonnaise des propositions en vue d'un rapprochement. Le 9 janvier une entrevue a lieu, rue Neuve, au siège de l'Union. Devant l'impossibilité de faire la même année dans la même ville deux congrès d'associations de pères de famille il faut songer à s'entendre. Manhès propose deux congrès juxtaposés, les associations pour l'école libre tenant le leur le vendredi, les associations pour la neutralité, le samedi. La dernière journée traiterait d'une question commune aux deux. A moins qu'un seul congrès consacre sa première journée aux associations pour l'école libre, la seconde aux associations pour la neutralité et la troisième unissant tous les congressistes. Pour traiter un tel projet, Manhès demande à Guiraud de venir une demi-journée à Lyon. C'est ce qu'il fait (83).

---

81- Archives de la D.D.E.C. de Lyon, cahier "Union des associations scolaires", réunions du 20-11-11 au 18-7-13.

82- Archives Nationales, 362 AP, "A.C.F. et Questions scolaires. Diocèse de Lyon" , lettre du 10-1-14.

83- Ibid., lettre de Manhès le 20-1-14. Jean Guiraud devait passer à Lyon, mais son voyage est remis.

En avril, les choses paraissent au point (84) : le vendredi sera consacré à l'école libre et à la famille. Effectivement le troisième congrès national des associations de chefs de famille se tient à Lyon les 10-12 juillet 1914 (85). La première journée est effectivement consacrée à l'école libre et à la famille et la seconde journée à la famille et à l'école publique.

Ainsi, à quelques semaines de la guerre, l'Union des associations de Lyon, malgré bien des réticences, paraît destinée à entrer dans la disparate Union des associations catholiques de chefs de famille. Une telle évolution ne surprend guère : tout le contexte politico-religieux a poussé dans ce sens. Cependant l'intervention décisive est venue de Mgr Sevin, qui, à la fin du congrès demande

"que tous les pères de famille en France s'associent, qu'ils forment une ligue universelle et qu'ils usent ensuite de tous les prosélytismes que la presse et la liberté de réunion mettent entre leurs mains" (86).

Pour l'Union lyonnaise ce congrès marque une fin et une consécration. Une fin parce qu'il ne lui reste plus grand chose des principes de 1904. Deux petits exemples peuvent illustrer ce fait. Le chanoine Mourot, du diocèse de Besançon, chaud partisan des A.P.F. pour les écoles libres, demande qu'on modifie l'article 9 afin qu'il prévoie que le curé est membre de droit du conseil d'administration ou, s'il le préfère il ne peut assister au conseil qu'à titre consultatif. Bornet semble d'accord (87). Le 18 juillet 1913 c'est l'article 2 qui est victime de la petite modification suivante : le remplacement de "principes moraux et religieux" par "principes catholiques". Ainsi ces deux changements font disparaître des statuts le projet d'école libre laïque, si original en 1904 (88).

---

84- Ibid., lettre du 22-4-14 de Manhès à Guiraud.

85- Compte-rendu par Louis Manhès, Lyon, 1914, 276p.

86- 3ème Congrès national des A.C.C.F., 10-11-12 juillet 1914. Compte-rendu, Lyon, 1914, (paru en fait en 1915).

87- Archives de la D.E.L. de Lyon, cahier "P.V. des séances du 20-11-11 au 18-7-13, délibération du 9-2-12.

88- Ibid., séance du 18-7-13.

Comme le clergé est moins effarouché et aussi parce que le système est efficace, l'idée d'A.P.F. gestionnaires d'écoles libres se répand. On en donne un exemple au congrès de 1914, où un participant indique que, dans le diocèse de Versailles, Mgr Gibier s'étant rendu compte que les héritiers des bienfaiteurs ne continuent pas toujours l'oeuvre, il avait donné l'ordre d'annexer une A.P.F. à chaque école (89). Le congrès prendra d'ailleurs des vœux dans le même sens :

"Qu'à toute école libre soit adjointe une association déclarée des parents, ayant ou ayant eu leurs enfants à cette école libre. Que le bureau de cette association soit le comité de patronage de l'école.  
Que les cotisations des membres de l'association servent à alimenter le budget de l'école, ces cotisations tenant lieu de rétribution scolaire pour les membres ayant des enfants à l'école".

Le congrès va aussi tenter de clarifier les termes de la collaboration entre A.P.F. de l'école libre et A.C.C.F.. Le problème se pose de façon aiguë dans les diocèses ayant beaucoup d'écoles libres. Il est en effet difficile d'y créer des associations pour la défense de la neutralité car les parents catholiques sont entraînés vers l'école libre. Leurs associations ne peuvent guère concilier la gestion de l'école libre et la surveillance de l'école laïque.

Comment remédier à un tel clivage ? Le rapporteur rappelle que les A.P.F. pour la neutralité sont cantonales surtout, qu'elles s'occupent aussi de liberté d'enseignement "et à ce titre nos associations doivent prêter appui aux associations scolaires et réciproquement". En outre, les associations scolaires peuvent, avec les A.P.F. pour la neutralité, participer à la lutte pour la Représentation Proportionnelle Scolaire. Enfin, il y a la lutte pour les oeuvres post-scolaires. Il y a donc complémentarité et collaboration possible. Aussi envisage-t-on :

"Dans chaque canton, il faut des associations scolaires s'occupant exclusivement d'écoles libres, sans préjudice de nos associations qui ont un champ plus varié et qui, d'ailleurs, ne se désintéressent pas de l'enseignement libre (90).

---

89- 3ème Congrès des A.C.C.F., op. cit.

90- Ibid., p.207, Rapport de M. de la Verrette.



Il est douteux cependant que ce système de double association - locale pour l'école libre, cantonale pour l'école laïque - ait pu avoir grand succès. Les deux systèmes avaient plutôt tendance à s'exclure l'un l'autre. La guerre de 1914 allait passer par-dessus tout cela.

En 1919, au dire de Fénelon Gibon (91) beaucoup de fédérations ne donnèrent plus signe de vie. Beaucoup d'autres associations avaient été absorbées par les unions paroissiales. Mais l'automne 1924, avec l'avènement du Cartel des Gauches, marque la renaissance du mouvement. Les A.P.F. ont toujours pour but de "favoriser tout ce qui peut contribuer à la formation catholique de la jeunesse. Combattre tout ce qui peut lui nuire". Jean Guiraud, assisté de M. de Coatpont, en est toujours le président. Le mouvement a son siège 14 bis rue d'Assas, avec la S.G.E.E..

Cependant l'esprit semble différent. Les principes sont maintenant de "relever la famille en la ramenant aux lois que Dieu a fixées à sa constitution et à sa vie"(92). C'est pourquoi les A.C.C.F. répudient la laïcité tout en se préoccupant de la natalité, de la lutte contre le divorce, de la morale publique. Bien sûr, les A.C.C.F. patronnent toujours les écoles libres et surveillent les écoles publiques ; elles demandent toujours la R.P.S.. Mais leur action s'est généralisée. Elles touchent à tout.

Une telle évolution vient du fait qu'en absorbant les divers types d'A.P.F., l'union des A.C.C.F. a intégré leur programme. Ensuite, il a bien fallu s'adapter à la conjoncture. Dans le contexte des années 20 le problème familial est plus grave que la question scolaire.

---

91- F.Gibon, "Où mène l'école sans Dieu", 4ème édition entièrement refondue. Lettre d'introduction de Mgr Baudrillard, Paris, Téqui, 1925, 221p., p.85...

92- Union des A.C.C.F., 14 bis rue d'Assas, "Les Associations Catholiques de Chefs de Famille. Principes. Programmes et moyens d'action. Organisation". Sp. sans date, mais le tampon du dépôt légal indique 1925.

H- LA VIE DES FEDERATIONS

Jusqu'alors nous avons traité des Associations de pères de famille au niveau des états-majors. Mais il est nécessaire aussi d'essayer de percevoir la vie réelle des fédérations car, en fait, c'est d'elles que dépend le dynamisme du mouvement.

En 1911, l'Union des Associations Catholiques de Chefs de Famille a débuté avec sept fédérations ; il y en a quinze en 1912, vingt-sept en 1913 et trente-deux en 1914 (93). Quant à leur géographie, nous pouvons l'établir approximativement. En 1912 une quinzaine de fédérations unies occupe surtout l'Est de la France (94). Seuls Bayeux, Quimper et Luçon figurent à l'Ouest. On estime que ces fédérations groupent trois cent quatre-vingt-quatorze A.C.C.F. et 52 115 chefs de famille. Mais il existe sept fédérations en dehors de l'Union, qui comprennent deux cent soixante-cinq A.C.C.F.. En 1913 et 1914 on assiste à une extension du mouvement vers le Centre et le Sud-Ouest, mais l'Ouest demeure particulièrement réfractaire ainsi que le Sud-Est du Massif Central. Là où l'école libre est forte, on n'a pas besoin des pères de famille. A la veille de la guerre on estime les A.C.C.F. à sept cent dix associations et plus de 100 000 chefs de famille (95).

Mais la vraie question, c'est le degré de vitalité de ces A.C.C.F.. On peut l'envisager grâce au pétitionnement contre les projets Brard et Dessoie organisé en 1913. Les A.C.C.F. y ont participé aux côtés de l'A.C.J.F., les Amicales d'anciens élèves, l'A.L.P. etc... Or, que retrouve-t-on sur la carte des résultats ? Essentiellement la France traditionnelle : celle de la S.G.E.E., des écoles libres. Il est vrai que les départements du Nord-Est ont des résultats où les A.C.C.F. semblent bien être pour quelque chose, en particulier le Doubs. Mais M. de Coatpont soulignera (96) :

---

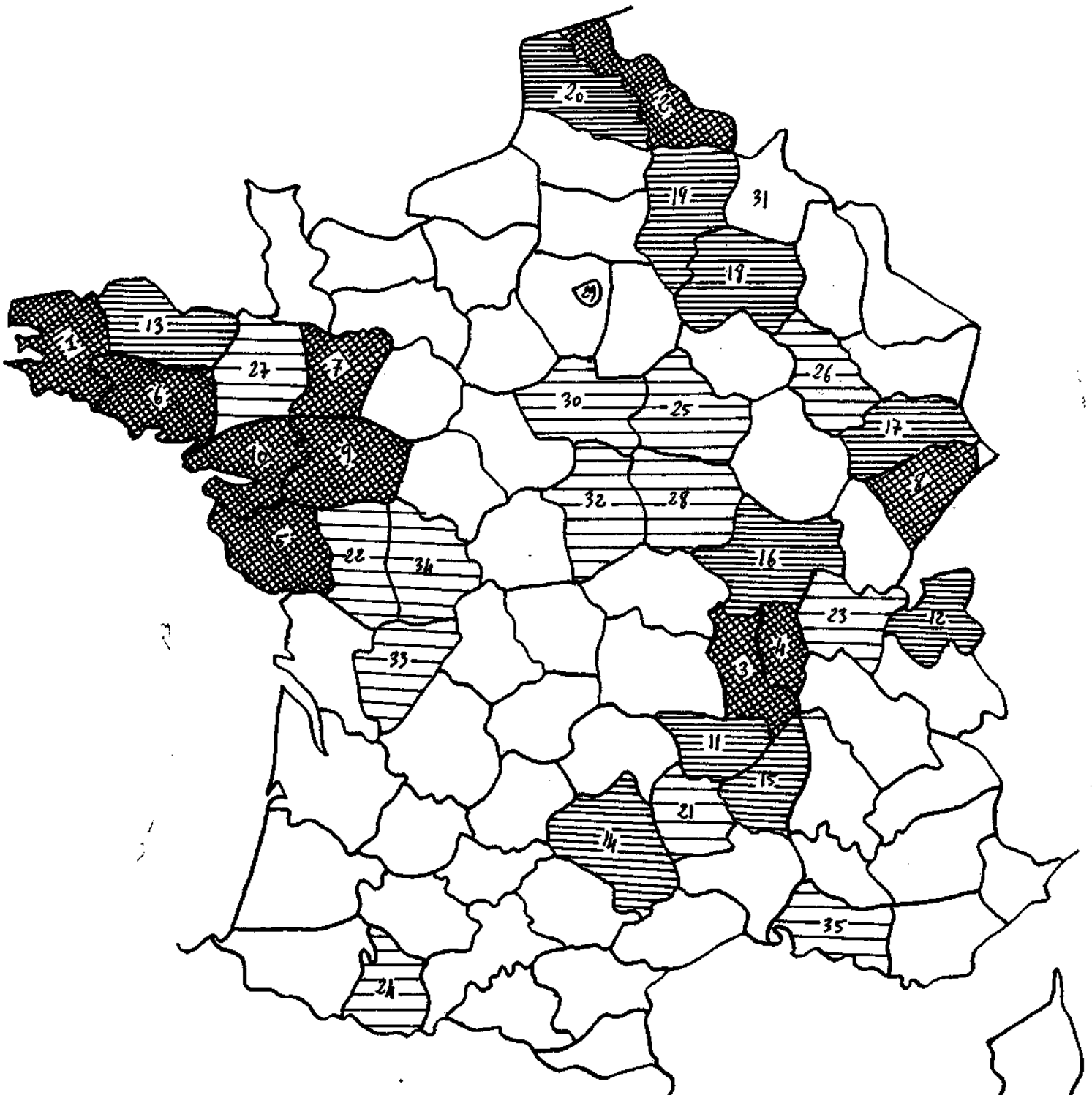
93- 3ème Congrès National des Associations Catholiques de Chefs de Famille, compte-rendu, Lyon, 1914, 276p. p.21.

94- Ecole et Famille, 1ère année, p.165.

95- Ibid.

96- Archives Nationales, 362 AP, liasse "A.C.F. et Questions scolaires". Lettre à Jean Guiraud du 27-6-13.

PETITION DES PERES DE FAMILLE CONTRE LES PROJETS DE DEFENSE LAIQUE



1 300 000 signatures dans 35 départements

22: rang occupé par le département



- Les dix premiers départements
- Du dixième au vingtième inclus
- Du vingtième au trente-cinquième

source: Ecole et famille, 1912,  
p. 205

"Plusieurs de nos fédérations ont eu des défaillances inexplicables : la Manche, l'Isère, la Côte d'Or, les Basses-Pyrénées, la Somme. Paris n'a pas donné non plus ce qu'on pouvait attendre".

Il n'est donc pas tellement aisé de savoir ce qui existe de vivant derrière une fédération. Il faudrait des études cas par cas. Si cela n'est pas possible pour chaque fédération, on peut le tenter pour quelques-unes.

Nous avons déjà vu que dans l'Ain, l'organisation est sérieuse. Cependant "La Question Scolaire" (97) signale qu'un tiers des associations sont passives et que là où elles sont dynamiques le mérite en revient au clergé. Les associations du diocèse de Lyon sont créées début 1909 (98). L'archevêché, préoccupé de faire surgir, à Lyon et à Saint-Etienne deux associations départementales de pères de famille a demandé à Louis Manhès, avocat à la retraite, de s'occuper de cette fondation. Celui-ci met quelques semaines pour trouver des collaborateurs. Le 3 avril 1909 se tient la première assemblée constitutive dont le double objet est la neutralité et le culte du patriotisme. La nouvelle association s'intitule "Association des familles de Lyon et du Rhône pour la neutralité scolaire". Détail important : seul Louis Manhès est rattaché aux milieux qui s'occupent de l'école libre. Les autres membres du bureau semblent avoir été choisis parce qu'ayant leurs enfants à l'école publique. Les vice-présidents sont, Michel Gangolphe, chirurgien-major honoraire de l'Hôtel-Dieu et Victor Bérard, licencié ès-lettres. Le secrétaire, Léon Espitalier est dessinateur principal de la compagnie P.L.M.. Le trésorier, Louis Chavent, est fabricant en soieries, les autres membres ont des professions très diverses : si deux sont fabricants en soieries, l'un est employé au P.L.M., un autre contremaître mécanicien. On n'a donc pas puisé dans le milieu habituel des hommes d'oeuvre lyonnais. Les statuts paraissent au Journal officiel le 24 avril. Une association parallèle doit être établie plus tard dans la Loire.

---

97- "La Question Scolaire", 1ère année, N°10, juin 1911.

98- 2ème congrès diocésain de Lyon (22-23-24 février 1910), Lyon, Vitte, 1910, 468p., p.218.

L'Association lyonnaise va se répandre rapidement grâce à une campagne de congrès cantonaux organisée par le diocèse et qui préconise systématiquement des A.P.F.. Ces associations cantonales, autonomes, ne se réfèrent à l'association principale que pour les cas graves. L'association a un double souci : trouver des administrateurs en dehors de ceux qui protègent déjà les écoles libres, et y faire entrer quelques pères de famille ayant leurs enfants dans les écoles publiques du canton. Quant aux curés, il est préférable qu'ils ne fassent pas partie des conseils d'administration. Ils peuvent adhérer en tant que citoyens et se tenir en contacts étroits avec les conseils d'administration. Enfin, l'association pourra être confessionnelle. L'association de Lyon traduit donc le souci de distinguer les A.P.F. surveillant l'enseignement public, de celles qui gèrent les écoles libres. Elle ne veut pas non plus s'inféoder trop au clergé. C'est néanmoins grâce au patronage du diocèse qu'elle obtient un succès rapide. Au premier congrès de l'Union des présidents de fédérations en 1911, M. Manhès représente quarante-cinq associations cantonales du Rhône et de la Loire (99).

Mais il faut souligner le dynamisme de cette organisation. Dès l'automne de 1909 elle s'occupe d'une affaire de patronage, les instituteurs laïcs de certaines écoles interdisant aux enfants d'aller au patronage catholique. Au troisième congrès (100) en 1912 (p.333) Manhès indique que presque toutes les affaires se sont réglées à l'amiable. A St-Vincent-de Rheins une requête du père de famille Lachaize contre le manuel Calvet est allée jusqu'en conseil d'état. Dans le canton de Neuville il y a eu une réclamation contre le livre de Brossolette que l'instituteur a finalement changé. Dans plusieurs communes les municipalités sont intervenues pour faire changer les manuels. Enfin, quand on n'est pas parvenu à améliorer l'école publique on a créé une école libre. C'est le cas à St-Vincent-de-Rheins, Ranchal, Les Sauvages. A première vue, un tel résultat

---

99- Bulletin de la S.G.E.E., 1911, p.495...

100- 3ème congrès diocésain de Lyon, (27-28-29 février 1912), Lyon, Vitte, 1912, 391p.

pourrait paraître modeste" mais une affaire poussée en conseil d'état et trois créations d'écoles, cela suppose une belle détermination. En 1913, contre les projets Dessoye et Brard et pour la R.P.S. l'Association des Chefs de Famille de Lyon et du Rhône sera capable de rassembler deux mille personnes (101).

Une autre fédération, toute proche, celle de la Haute-Savoie, a aussi réussi remarquablement. Elle a été créée en 1909(102) avec l'appui de la S.G.E.E.. Au congrès diocésain de 1910, il y aura trente-trois associations groupant 10 à 11 000 adhérents. Comme bulletin, elles ont La Question Scolaire, organe des A.P.F. de l'Ain à laquelle on rajoute quatre pages consacrées à la Haute-Savoie. Dans cette fédération aussi, les incidents avec l'administration sont nombreux. Et le président de la fédération, Sautier-Tyrion, attribue le succès des A.P.F. au fait qu'elles correspondent à un besoin puisque l'enseignement libre, qui ne comprend que onze écoles de garçons et vingt écoles de filles, est faible.

Toujours près de Lyon, mais au Nord, on peut suivre le développement des A.P.F. de Saône-et-Loire. En octobre 1911, M. de Lavernette rend compte de ses efforts à Jean Guiraud (103). Il existe alors trente-deux associations pour trente-quatre cantons (Mâcon et Châlon ayant une seule association pour deux cantons). Cependant, la fédération n'existe que depuis août et "l'immense majorité de nos associations n'existent qu'à l'état de cadres, la plupart depuis leur fondation ne se sont pas réunies une fois, aucune cotisation n'a été recueillie, sauf dans deux A.C.C.F. (...)" . Il n'existe chez nous aucun grand mouvement contre l'école qui puisse faire qu'on se jette dans nos bras (...) Nous organisons dans chaque association une sorte de miniscule congrès où nous invitons les bureaux, les curés de canton et les personnes influentes du pays. On conseille. On relance. On fait de la propagande pour "Ecole et Famille".

---

101- Archives départementales du Rhône, 4 M 581.

102- 3ème congrès national des Associations Catholiques de Chefs de Famille, 10-12 juillet 1914. Compte-rendu par Louis Manhès, Lyon, 1914, 276p.

103- A.N., 362 AP, "A.C.F. et Questions Scolaires", lettre du 19-10-11.

Apparemment, le mouvement n'est pas des plus dynamiques. Il est cependant appuyé par Mgr Villard qui, probablement au début de 1912, tient cinq réunions d'arrondissement, pour lancer le mouvement (104). Il décide que les A.P.F. seront confessionnelles. Leur but sera large : non seulement la surveillance de l'école publique mais encore tout ce qui concerne la bonne éducation (oeuvres scolaires et post-scolaires, R.P.S., lutte contre la licence des rues, défense des église, presse...). On suit donc un programme d'"Action Catholique" sous la coupe du clergé (105).

Ce même rôle déterminant du clergé se retrouve en Côte d'Or (106). L'abbé Perrenet, directeur des oeuvres, y précise au milieu de 1911 qu'il n'existe que dix associations cantonales et que le mouvement est peu avancé car il n'a pas pu s'en occuper, étant accaparé par les oeuvres de jeunesse. Le 19 août 1912, une nouvelle lettre précise que, les cadres étant organisés, "le développement sera peut-être plus facile". Le 22 juin 1914 une dernière lettre mentionne : "Nous tâcherons de réveiller nos associations à l'automne prochain".

La correspondance reçue par Jean Guiraud nous permet de suivre un peu le mouvement de mise en place à travers la France. Ainsi à Paris c'est à la fin de 1912 que la fédération se crée (107). L'archevêque a choisi le président : M. Boullay, avocat à la cour d'appel. Les présidents d'associations, réunis sous la direction du chanoine Couget, mettent en place la fédération qui décide de créer des A.P.F. surtout en banlieue où une campagne pour la R.P.S. municipale aurait des chances de réussir.

---

104- Semaine Religieuse d'Autun le 24-2-1912.

105- En juin 1912 paraît le 1er numéro du bulletin de la fédération intitulé "Correspondance fédérale des associations des chefs de famille catholiques du département de Saône-et-Loire".

106- Archives Nationales, 362 AP, "A.C.F. et Questions Scolaires".  
Lettre du directeur des oeuvres de Dijon le 7-6-1911.

107- Ibid., Lettres de Coatpont le 26-12-12 et le 3-2-13.

Dans le Bourbonnais, M. de Marcère (108) constate l'échec des A.P.F.. Mais il est entré en contact avec M. Bornet, et espère pouvoir réussir à constituer des associations scolaires servant de tuteur moral et financier aux écoles libres. "J'espère, dit-il, dans un succès parce qu'il ne manque pas de pères et de mères de famille qui aiment ou bien désirent une école libre surtout pour les filles, et il n'y aurait qu'à développer encore ce sentiment de dignité qui les porte à vouloir fournir légalement leur petite quote-part aux frais que de riches ou dévoués bienfaiteurs font pour l'éducation chrétienne de leurs enfants". On touche là toute l'importance de l'école libre pour grouper les parents. En bien des régions elle est une plus puissante motivation que la surveillance de l'école laïque.

C'est un tout autre problème qui apparaît dans la Somme (109). Là les associations "organisées tout d'abord avec les statuts élaborés par M. Guinaud, sans aucun caractère confessionnel et obligatoirement abonnées, au moins pour un exemplaire, à "Parents et Maîtres", n'ont pas fonctionné jusqu'ici". Une assemblée générale pour relancer le mouvement "n'a pas été autorisée par le clergé, en raison des tendances trop nettement accusées des présidents (...). Le projet de bulletin n'a pas été agréé pour le même motif".

Le président de l'A.P.F. de Bray avoue ne pas comprendre :  
"Dans une oeuvre religieuse notre association a pour programme d'ignorer le clergé, c'est le clergé qui nous impose ce programme et, cette sorte de divorce étant réalisé, le même clergé intervient dans le fonctionnement des associations pour empêcher de tenir des assemblées qu'il a imposées".

Que signifie cette littérature embrouillée ? Que dans le diocèse d'Amiens l'évêque a opté d'abord pour des associations non confessionnelles et qu'ensuite il a voulu venir à des associations confessionnelles. D'où les contradictions indiquées plus haut.

---

108- A.N., 362 AP, "A.C.F. et Questions Scolaires". Lettre du 16-6-13.

109- A.N., 362 AP, lettre du président de l'A.P.F. de Bray le 9-12-13.



La fin de la lettre donne la clé du problème :

"En nous demandant d'organiser une conférence dimanche à Amiens l'autorité diocésaine a montré qu'elle en avait assez du problème Gurnaüd. Espérons que vous pourrez dissiper les équivoques et qu'il ne restera plus d'opposants pour paralyser les bonnes volontés".

Ainsi l'évêque d'Amiens passe de la tendance Gurnaüd à la tendance Guiraud. Apparemment, l'opération est difficile. En tout cas, un tel exemple nous montre que Gurnaüd a eu en certains lieux un impact réel, même auprès du clergé (110).

Si, dans le Nord de la France on a l'esprit associatif, ce n'est pas le cas dans l'Ouest. M. Celier juge la Sarthe réfractaire (111):

"Ici, autour de moi, on ne comprend pas les A.P.F., on n'en voit pas l'utilité et on ne soupçonne pas le rôle qu'elles pourraient jouer (...). Clergé et laïcs en sont au même point. Personne ne veut prendre d'initiative ; on sent qu'on ne serait pas suivi, on le croit du moins".

Et deux mois plus tard il constate son échec.

Dans le diocèse de Besançon, grâce à "Dieu, Patrie, Liberté" (112) on peut suivre l'organisation d'assez près. Le premier congrès des associations de chefs de famille s'est tenu le 27 janvier 1910 (113). Mais le grand moment d'organisation c'est l'année 1912, avec les congrès de Pontarlier et de Vesoul (114), l'archevêque, Mgr Gauthey, a pris les choses en mains. Une communication du 10 janvier déclare :

---

110- Ce fait est confirmé par Jean Guiraud dans "Dieu, Patrie, Liberté" du 10 mai 14, N°9. Sur l'invitation de Mgr Dizien il est allé, en 1913, parler des A.C.F. afin de reconstituer sur des bases catholiques les A.C.F. "jadis fondées d'après le système de M. Guiraud (sic). Le journal a fait une erreur : il faut lire Gurnaüd. Dans le diocèse de Sens, en 1909, le comte Pierre de Kergolay affiche nettement aussi une tendance Gurnaüd. (Rapport présenté au Congrès Diocésain de Sens en septembre 1909, 14p. Reims, 1909.

111- A.N, 362 AP, "A.C.F. et Questions Scolaires" Lettres du 2-9-11 et 4-11-11.

112- Les papiers de Jean Guiraud aux Archives Nationales comprennent aussi une importante correspondance sur cette organisation.

113- Dieu, Patrie, Liberté, N°8, 20-2-10.

114- Ibid., N°7, 20-1-12.

"Quelques ecclésiastiques et laïques désignés par Nous se rendront dans les chefs-lieux de cantons de la Haute-Saône et du Territoire pour y préparer, sous la direction de MM. les doyens et avec la collaboration de MM. les curés, des comités cantonaux et des comités de chefs de famille, la réunion générale des A.C.F. qui se tiendra à Vesoul le 27 février".

Les doyens doivent y convoquer "les représentants les plus autorisés de l'action catholique de leur canton".

"Nous comptons, dit l'évêque, absolument sur le zèle de MM. les doyens à préparer ces réunions. S'il le fallait, nous leur en ferions un devoir d'obéissance (115).

Du côté de la fédération la circulaire du 1er février précise le programme (116): il faut réveiller les A.C.F.. Comme elles n'ont pas une vue assez nette de leur rôle, il faut leur offrir un programme vaste et varié. Par exemple, créer au moins une école libre par canton, susceptible de recevoir les enfants expulsés des écoles publiques. Pour l'entretien des maîtres les A.C.F. participeront à l'oeuvre du denier des écoles. Pour l'enseignement post-scolaire il faut devancer les laïcs.

Mais il reste bien d'autres thèmes de mobilisation : la moralité publique et en particulier la co-éducation des sexes, la Représentation Proportionnelle Scolaire, les projets de défense laïque qu'il faut dénoncer, l'opinion qu'il faut conquérir par des conférences, des tracts, "Ecole et Famille", "Dieu, Patrie, Liberté".  
Donc :

"Là où la lutte scolaire semble épuisée, que vos associations travaillent l'opinion ! Là où le mauvais manuel est enraciné, qu'on prépare une école libre (...) et que partout on travaille à propager (...) la R.P.S."

Le congrès de Vesoul (117) se déroule en présence de Mgr Gauthey, Keller, Jean Guiraud. On y trouve aussi le chanoine Lagardère, directeur diocésain des oeuvres, et le chanoine Mourot,

---

115- Ibid.

116- Ibid., N°8, 5 et 20-2-1912.

117- Ibid., N°10-11, 5 et 20-3-1912, p. 137...

directeur de l'enseignement libre. Le congrès constate d'abord que pour l'affaire des manuels la lutte violente a cessé. On va donc s'appesantir davantage sur deux questions. D'abord les écoles libres. Le chanoine Mourot préconise leur fondation par des associations :

"Que du sein de vos A.C.F., qui n'ont été jusqu'ici que des associations de surveillance sortent donc aujourd'hui des Associations scolaires, afin de promouvoir, créer, organiser, partout où ce sera possible, l'école catholique ! Des milliers d'associations scolaires existent déjà en France ; c'est le régime de toute la région lyonnaise"...

D'ailleurs, il ne s'agit pas de nouveautés puisque deux écoles du diocèse, Gray et Luxeuil, sont ainsi organisées.

Il envisage aussi la création d'une école normale de filles et la participation à une école normale régionale pour les jeunes gens. Pour se procurer les ressources nécessaires il faudra participer à l'oeuvre du denier des écoles établi le 27 novembre 1911. Deux voeux du congrès lui donneront satisfaction. Ainsi, les Associations de chefs de famille sont-elles mobilisées au service de l'école libre.

La seconde grande préoccupation, c'est l'organisation de la fédération qui jusqu'alors n'a guère été assurée que par la seule personne de Jean Guiraud. On projette donc des associations cantonales, un bureau, un conseil. Mais on s'attarde sur les rapports avec le clergé et avec les comités cantonaux. On préconise que le curé-doyen du canton accepte la présidence honoraire de l'association cantonale et assiste aux réunions. Parallèlement un représentant de l'A.C.F. se rendrait de temps en temps aux réunions des comités cantonaux pour entendre l'opinion du clergé sur le rôle des A.C.F. Mais tout cela ne paraît pas clair :

"Une confusion semblant s'établir dans l'esprit de plusieurs congressistes entre le comité cantonal et l'association cantonale des chefs de famille, M. Guiraud demande à Mgr de préciser cette question d'organisation".

Mgr Gauthey distingue alors :

"Le comité cantonal a une compétence générale et un recrutement restreint et l'association cantonale une compétence restreinte et un recrutement général".

Cependant, pour établir l'harmonie, on décide que "le président de l'A.C.F. sera de droit l'un des vice-présidents du comité cantonal et le curé-doyen sera le conseiller autorisé de l'A.C.F.". Système bien compliqué et qui fait de l'A.C.F. une annexe du comité cantonal.

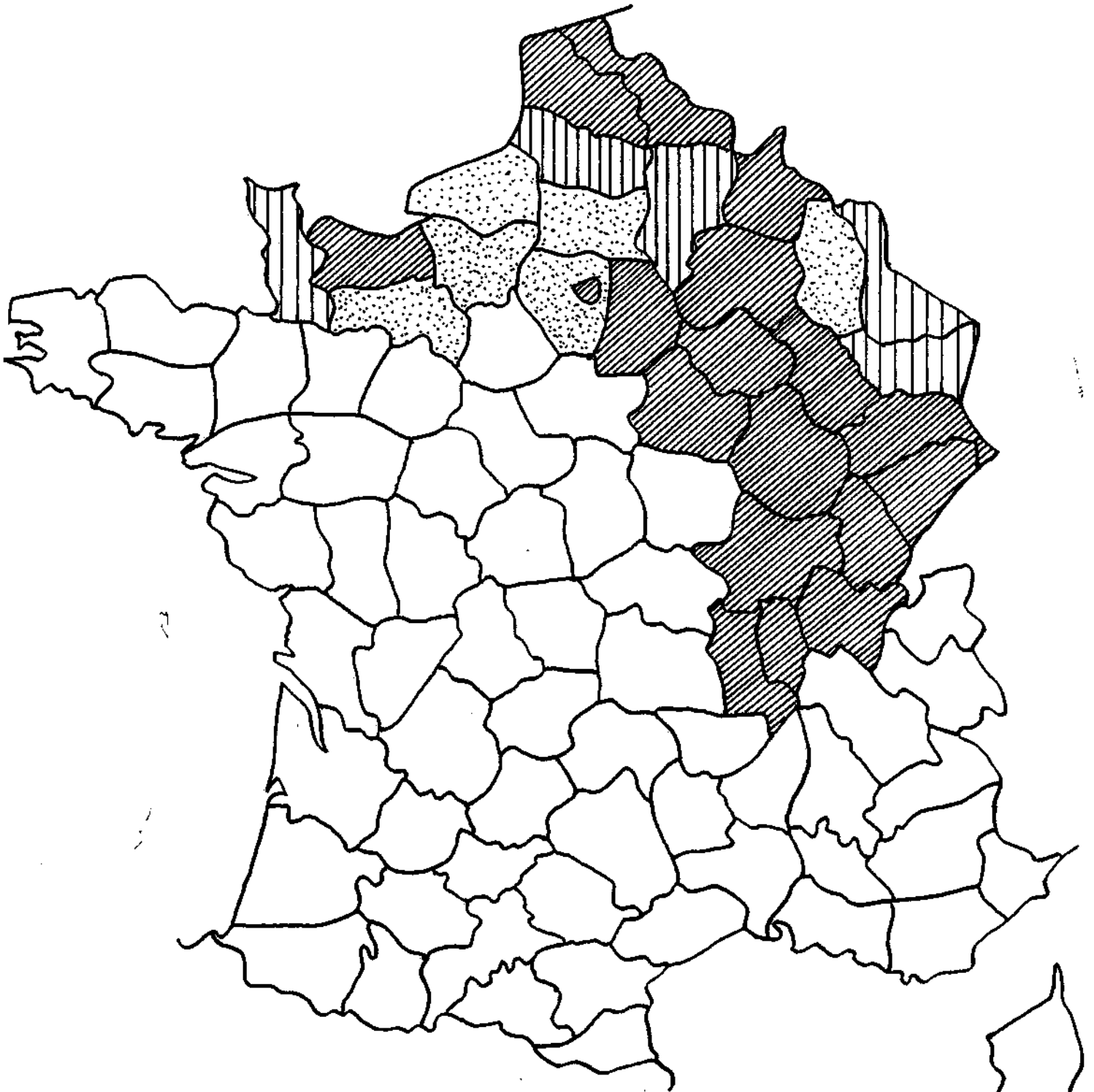
On peut donc considérer qu'après ce congrès les A.C.F. sont relancées avec une organisation plus sérieuse et plus claire et des champs d'activité nouveaux. Mais toute cette activité est contrôlée par le clergé.





Nous voyons donc se dessiner des choix : certains diocèses intègrent les A.C.F. ; d'autres n'en font guère cas. Jean Guiraud, en 1914, tentera une vue synthétique des A.C.F. (118). A cette date, il semble que le mouvement trouve un second souffle. C'est ce que note Guiraud pour la Côte d'Or, et le Jura, qui viennent de se réveiller. De même à Besançon, beaucoup d'A.C.F. "ont vécu ce que vivent les roses" mais "le mouvement est repris d'une manière plus méthodique et plus sérieuse".

Cependant beaucoup de ces fédérations sont fragiles car suspendues à l'activité d'une ou deux personnalités marquantes. Dans la Somme c'est M. de Caudaveine qui multiplie les A.C.F. cantonales. Dans l'Aisne "le mouvement s'était bien développé grâce au président diocésain M. de Casson". On espère que son départ n'aura pas de répercussions. Enfin, dans le Calvados, la disparition de son président semble avoir arrêté la fédération.

Quelle image de lui-même ce mouvement des A.C.F. donne-t-il? D'abord, nous devons voir qu'il est un enjeu pour les diverses forces politiques qui se disputent l'influence sur les catholiques et leurs suffrages. Ainsi, à Lyon, derrière Manhès, nous trouvons l'Union lyonnaise, libérale ; en Haute-Savoie, la S.G.E.E. ; dans le Finistère, Hugo Derville et donc l'A.L.P.. de même dans le Doubs, Jean Guiraud et l'A.L.P.. Enfin, dans la Somme, c'est Gurnaud qui a établi son influence.

L'ORGANISATION DES ASSOCIATIONS DE PERES DE FAMILLE  
DANS LE NORD ET L'EST DE LA FRANCE



-  Fédérations
-  des associations
-  ni associations ni fédération
-  absence de renseignements

source: Dieu, Patrie, Liberté

N° 9-10, mai 1914

Mais le mouvement est soumis à un processus d'unification. Du fait de la volonté de ses dirigeants, bien sûr, mais surtout parce que le clergé y pousse. C'est lui - excepté les associations Gurnaude et encore ! - le dénominateur commun des A.C.C.F.. Quand il ne les a pas créées, c'est lui qui fait leur succès en les intégrant à l'organigramme diocésain : ainsi, à Autun, à Lyon... C'est à tel point qu'on se demande comment concilier les comités paroissiaux et les A.P.F.. Mgr Marbeau, évêque de Meaux, considère, lui, que le comité est une élite autour du curé, destinée à promouvoir toutes les oeuvres. L'association des chefs de famille est plus large : elle s'appuie sur la masse et a en vue l'éducation religieuse de l'enfant (119) (120).

Dans le Pas de Calais, Mgr Lobbedey est expéditif : les gens de l'A.C.J.F. ayant dépassé vingt-cinq ans continueront leur apostolat dans les A.P.F. (121). Ainsi, comme pour l'école libre, le clergé annexe tout ce qui a pu se créer sans lui. La tendance Gurnaude n'a plus aucune chance. Les autres tendances doivent composer car le vrai directeur des A.P.F. c'est le directeur diocésain des oeuvres.

A mesure que s'éloignent les années 1909-1910 marquées par la querelle des manuels, les A.C.C.F. sont poussées, et par l'accalmie qui rend leur action inutile, et par le clergé qui cherche des hommes pour son action catholique, à élargir leur compétence à un grand nombre d'oeuvres. Sur le plan scolaire leur grand cheval de bataille devient la R.P.S. qui a l'avantage de grouper dans la même revendication tous les types d'associations.

---

119- Bulletin de la S.G.E.E., 1913, p.974-5.

120- Nous avons vu la même distinction faite par l'archevêque de Besançon.

121- "3ème congrès national des associations catholiques des chefs de famille", 10-12 juillet 1914. Compte-rendu rédigé par Louis Manhès, Lyon, 1914, 276p., p.21.

En 1914, l'unification des A.C.C.F. est largement entamée. Il faut cependant noter que leur implantation est fort inégale. Les régions traditionnelles, de mentalité conservatrice, bien pourvues d'écoles libres, n'ont pas voulu adhérer. Il leur manquait pour cela l'esprit associatif. Et puis, dans ces régions, la lutte entre école libre et école laïque demeure si vive qu'on ne peut guère se trouver dans les deux camps : on est de l'école laïque ou de l'école libre.

D'une certaine manière, les A.C.C.F. pour la neutralité de l'école laïque traduisent une volonté d'accommodement. Par elles, on admet que les parents catholiques envoient leurs enfants à l'école laïque. De même la revendication de la R.P.S. marque bien le refus d'une intransigeance absolue. Cette demande d'une juste répartition des subsides a le double intérêt de porter la querelle scolaire sur le terrain économique et de grouper un grand nombre de catholiques derrière une revendication forte et simple. En quelque sorte, cette revendication prépare les lois Barangé et Marie, et surtout la loi Debré.

## C H A P I T R E V

### A LYON :

#### DES ASSOCIATIONS LAIQUES A LA DIRECTION DIOCESAINE

Les chapitres qui précèdent ont montré que l'époque 1909-1914 était incontestablement dominée par l'action de l'épiscopat appuyée souvent sur les associations de pères de famille. Dans de nombreux diocèses l'évêque a établi une direction de l'enseignement libre et créé, pour contrôler l'école laïque, des associations de parents. Mais dans la région lyonnaise une telle opération est compliquée à réaliser, non pas par manque de ressources en hommes, mais au contraire parce qu'une organisation tout à fait différente est déjà en place. En effet, dans la seconde partie de cet ouvrage nous avons décrit un enseignement libre lyonnais fondé sur les syndicats ou sur les associations de parents groupées au sein de l'Union des associations et de l'Association régionale. Ce sont donc les laïcs qui, avec la bénédiction de l'archevêque, dirigent l'école libre. Mais, à partir de 1908 le diocèse réorganise ses oeuvres. Le clergé veut donc contrôler l'école de plus près créant une tension entre les organisations laïques qui ne veulent pas voir leur oeuvre détruite, et les instances diocésaines qui veulent exercer leurs prérogatives. Nous pouvons ainsi saisir de façon suffisamment détaillée le processus de cléricatisation de la direction de l'enseignement libre dans une région.



A- L'UNION LYONNAISE ET LES DIOCESES VOISINS

Avec les diocèses frontaliers de celui de Lyon, l'Union lyonnaise ne s'est d'ailleurs jamais véritablement imposée. C'est avec Grenoble que les relations ont été les plus fructueuses. Elles commencent en 1905. Le comité de défense de la liberté d'enseignement de Grenoble propose alors que l'Union lyonnaise prenne en charge son service de placement et de renseignements sous réserve que d'ici un an se fonde une section autonome pouvant se substituer à l'Union tout en gardant avec elle des liens moraux (1). Le plan va s'effectuer comme prévu. Le 9 avril 1906 le comité de défense est déclaré association.

"Il était la reproduction exacte, quoique réduite, du Comité lyonnais. Celui-ci nous offrit l'affiliation, avec tous les comités de la région du Sud-Est, et peu après, nous entrions dans la grande Union des associations scolaires qui groupe douze départements. Depuis ce moment nous marchons de concert, sans doute avec un budget spécial, un conseil d'administration autonome mais avec un programme commun et dans le même esprit. Lyon nous a rendu et nous rend tous les jours d'inappréciables services"(2).

A l'exemple et avec le concours de Lyon ont été créés : un bureau de placement en 1907, des conférences religieuses et pédagogiques mensuelles à Bourgoin et Grenoble, des retraites spirituelles, des examens scolaires. Pour l'enseignement ménager, Grenoble a fait former une douzaine d'institutrices à St-Genis-Laval. Pour la caisse de secours mutuels et retraites on bénéficie de celle de Lyon. Enfin le diocèse de Grenoble envoie des jeunes filles à l'école normale Sainte-Marie de Saint-Genis-Laval et des garçons à Gerson (3). Il semble cependant que le comité grenoblois ne soit pas parvenu à créer une inspection. C'est pourquoi en 1909 l'abbé Latreille espère qu'en devenant "plus strictement diocésain" le comité aura plus d'autorité. Et le congrès diocésain émet le projet de prêtres-inspecteurs chargés d'interroger les enfants et de

---

1- Archives de la D.E.L. de Lyon, cahier des P.V. des séances de l'Union, 1, séance du 20-7-1905.

2- Rapport de l'abbé Latreille, Diocèse de Grenoble, Congrès diocésain présidé par Mgr Henry les 4-7 mars 1909, 343p.

3- Ibid.

contrôler les livres d'enseignement religieux, de Morale, d'Histoire. Mais malgré ce handicap important l'association grenobloise se situe bien dans l'esprit de l'Union.

Au contraire le diocèse de Viviers considère que l'inspection des écoles est animée "par le concours des bonnes volontés" et que "le service dépend de l'autorité diocésaine qui a soutenu les écoles libres avec beaucoup de sollicitudes". L'Union ne pourra donc guère s'y développer (4).

C'est sur les relations entre Autun et l'Union que nous sommes le mieux renseignés. D'abord, il convient de noter que la réaction diocésaine à la suppression de l'enseignement congréganiste y est remarquablement rapide. La semaine religieuse du 13 août 1904(5) indique que L'abbé Piffaut, chanoine honoraire, est chargé du bureau de placement à qui on doit communiquer demandes et offres d'emploi. Le 4 décembre le vicaire général Gauthey lance une "enquête sur les écoles chrétiennes du diocèse d'Autun" auprès des curés. Les trois premières questions portent sur la situation antérieure à la suppression des congrégations, (par qui étaient tenues les écoles ? combien de maîtres ? d'élèves ? quand l'école a-t-elle été fermée ?) Trois autres questions portent sur les réouvertures éventuelles : quand ? par qui ? Qui est propriétaire ? Quelles sont les ressources ? Enfin la dernière question demande si le curé a l'intention d'ouvrir une école dans l'avenir. L'autorité diocésaine est donc, dès le début de 1905, bien informée sur les écoles de Saône-et-Loire (6). Un an après, en septembre 1905, M. Gueniffey, chanoine théologal, est nommé directeur de l'enseignement libre (7).

---

4- Archives de la D.E.L. de Lyon, cahier des P.V. des séances de l'Union, 1, séance du 25-1-1905.

5- 30ème année, N°33.

6- Diocèse d'Autun. Archives de l'Enseignement libre. Enquête de 1904.

7- Semaine Religieuse d'Autun, 31ème année, N°35.

Mais l'Union lyonnaise, au même moment, a fait des disciples à Mâcon et au Creusot. Le 7 septembre 1904, paraît au journal officiel l'association d'enseignement et d'éducation de la ville de Mâcon (8) qui gère deux écoles de filles. Son but est "la création et l'entretien des écoles chrétiennes et des oeuvres complémentaires de l'école". L'article 4 précise que les membres de droit sont les pères, mères et tuteurs. La cotisation versée sera de 1 F. au moins. Le bureau est présidé par M. de la Brely. Un "avis aux pères et mères de famille" (9) explique que le comité des écoles libres de Mâcon qui, depuis plus de vingt ans, entretenait les écoles chrétiennes, a décidé de se transformer en association, de s'adjoindre les pères et mères de famille ainsi que des bienfaiteurs. La gratuité absolue des écoles sera supprimée. "C'est ainsi que travailleurs et capitalistes, la main dans la main, assureront l'avenir et la prospérité d'établissements indispensables au bien de la Religion et de la Patrie".

L'association d'enseignement et d'éducation du Creusot a vu le jour un peu plus tôt : elle paraît au journal officiel le 10 juillet 1904. Les statuts prévoient que les adhérents paieront une cotisation de cinq francs au moins, mais que pour les pères de famille elle sera réduite du montant de la rétribution scolaire. Les titulaires verseront quinze francs au moins et les bienfaiteurs, trente au moins. M. Pitavy est président de l'association. Un membre de l'association du Creusot, le commandant Kreyder, fera, dès 1905, partie du conseil d'administration de l'Union (10).

Mais l'Union lyonnaise voudrait s'assurer l'appui du cardinal Perraud. M. Fougère, dans une lettre du 23 mars, avait prié l'association du Creusot d'entreprendre une démarche auprès du prélat. Prudemment, l'association prie M. Saladin, qui a des relations personnelles avec l'abbé Manier, vicaire général, de sonder celui-ci.

---

8- Archives diocésaines d'Autun, dossier Mâcon.

9- Ibid., "Enquête sur les écoles chrétiennes".

10- Ibid., dossier Le Creusot, lettre de Pitavy le 26-1-1905.

De cet entretien, il ressort que Son Eminence n'est pas entièrement d'accord avec les intentions de l'Union lyonnaise. Elle envisage une union diocésaine des associations sur le modèle de Rouen ou de Lille. Son Eminence veut ainsi créer une direction ecclésiastique plus directe sur les écoles. Par ailleurs, on trouve à Autun que l'Union lyonnaise, en embrassant onze départements, est trop ambitieuse. Dans ces conditions, une démarche auprès du cardinal Perraud n'a aucune chance d'aboutir. Aussi, M. Saladin recommande une démarche auprès du cardinal Coullié afin que celui-ci agisse sur son suffragant.

"Si Son Eminence le cardinal Coullié ne parvient pas à modifier les projets de Son Eminence le cardinal Perraud nous craignons de nous trouver bientôt, au Creusot, dans une situation fautive, et d'être obligés, pour ne pas paraître entrer en opposition d'idées avec notre cardinal, de nous retirer de l'Union lyonnaise"(11).

Une telle situation illustre bien les limites de l'action de l'Union lyonnaise qui n'a du poids que dans la mesure où elle est soutenue par l'épiscopat. Vouloir bâtir une union régionale fondée sur des laïcs est bien utopique. Sous Mgr Villard, à partir de 1906, la situation ne sera pas plus avantageuse pour l'Union. L'abbé Roche, envoyé à Autun en 1908 dans le cadre d'une campagne des Lyonnais auprès de l'épiscopat de la région (12) s'entendra dire qu'ayant établi une inspection diocésaine, Mgr Villard ne tient pas à une "dualité fâcheuse". Par contre Mgr est intéressé par l'école normale (13).

---

11- Archives diocésaines d'Autun, dossier Association d'enseignement et d'éducation du Creusot. Lettre de M. Saladin le 13 avril et du commandant Kreyder le 17 avril 1905.

12- Archives de la D.E.L. de Lyon, cahier noir, 200p., P.V. des séances du bureau du 10-3-07 au 30-10-08. Délibérations du 19-5-08 :

"Il doit surtout insister pour qu'il soit créé un lien permanent entre les diverses organisations diocésaines chargées de la direction des écoles primaires libres, de façon à donner une certaine unité à l'enseignement libre de toute la région. Ce lien pourrait s'établir au moyen de conférences entre les représentants de ces organisations diocésaines et aussi entre les inspecteurs et inspectrices ressortissant de ces organisations".

13- En 1909, l'Union lyonnaise envisagera une nouvelle démarche afin d'obtenir de Mgr un statut spécial pour ses écoles (délibérations du 16-2-1909).

Les relations entre Autun et l'Union lyonnaise resteront donc limitées. Cependant l'Union continuera d'inspecter les associations qui lui sont rattachées. Ainsi, en avril 1906, les trois écoles de filles du Creusot sont-elles inspectées par Mlle Desportes qui trouve que Mlle Lançon, directrice des trois écoles de l'association est une personne instruite, d'esprit judicieux, et zélée. Mais Mlle Lançon, elle, se plaint que l'inspectrice n'ait pas su encourager l'équipe enseignante. En 1907, Mme Ponson ira au Creusot donner trois conférences. De 1910 à 1914 c'est Mlle Bayle qui, chaque année, inspectera les écoles du Creusot. De même à Mâcon, l'Union lyonnaise entreprend des inspections régulières. Les écoles de garçons seront inspectées par M. Arandel ou M. Moulin, les écoles de filles verront passer Mlle Panouillot, Mlle Roubaud (14), Mlle Bayle.

Il nous semble donc que le diocèse d'Autun a considéré l'Union lyonnaise comme un prestataire de services à la carte. Dès 1904 (15) la semaine religieuse invite les instituteurs et les propriétaires d'écoles à s'adresser à l'Union lyonnaise ou à la S.G.E.E. à Paris; De même, en 1907, une directrice du Creusot, désirant mettre entre les mains de ses élèves des manuels au-dessus de tout soupçon déclare s'adresser "aux deux sociétés générales d'enseignement chrétien de Paris et de Lyon" en les priant de lui fournir un catalogue. S.G.E.E. et Union lyonnaise sont donc placées sur le même pied. C'est, d'un côté, flatteur pour les Lyonnais ; en revanche, une telle comparaison montre que l'on n'a rien compris au projet lyonnais qui se voulait d'abord une nouvelle forme d'administration scolaire. La plupart des diocèses entourant Lyon réagiront de même.

---

14- Archives de l'enseignement libre, Autun, Associations du Creusot et de Mâcon. Les P.V. des visites vont jusqu'en 1919.

15- Semaine Religieuse d'Autun, 30ème année, N° 37.

Avec Belley, nous assistons, au cours de 1908-1909 à une série de quiproquos, autour du problème de l'inspection notamment. Tout d'abord l'abbé Cottard-Josserand, directeur des oeuvres à Belley, semble vouloir se rattacher à l'Union pour bénéficier des conférences pédagogiques. On projette même d'établir une section de l'Union. Il est prévu que Mlles Roubaud et Burret de l'Union lyonnaise deviennent inspectrices. Mais tout à coup on apprend à Lyon que le diocèse de Belley semble avoir organisé tout seul son inspection. Il demande néanmoins que son "comité de défense et d'organisation de l'enseignement libre de l'Ain" soit affilié à l'Union. Comme l'inspecteur nommé par le diocèse visite toutes les écoles sous le double aspect pédagogique et religieux, y compris celles de l'Union, Leriche rend visite à Mgr et obtient qu'on dissocie l'inspection pédagogique et l'inspection religieuse. Ainsi, les relations entre Union et diocèse sont-elles clarifiées : le diocèse s'occupe de la religion, l'Union de la pédagogie. Les principes des Lyonnais sont saufs (16).

A Chambéry, l'archevêque apprécie vivement l'inspection. Le 16 mai 1906 les associations chambériennes adhèrent à l'Union (17). Cependant comme le diocèse a établi à la Motte-Servolex une école qui prépare au brevet élémentaire, Chambéry n'est pas intéressé par l'école normale lyonnaise. Quant à l'évêque d'Annecy "il croit que ses écoles ne pourront actuellement profiter ni des écoles normales ni des inspections" (18).

On peut donc dire que les ambitions régionales de l'Union en 1908 sont battues en brèche par la préoccupation des évêques de prendre en mains la direction effective des écoles. L'Union ne semble pas du tout vue par eux comme le successeur des congrégations

---

16- Sur les relations Union-Belley : Archives de la D.E.L. de Lyon, cahier bleu "P.V. des séances de l'Union 1", délibérations du 30-1-08. Cahier noir "P.V. des séances du bureau du 10-3-07 au 30-10-08. Délibérations des 30-1-08, 8-3-08, 14-5-08, 22-11-08. Cahier noir "P.V. des séances de la commission administrative: 4-2-09, 28-2-09.

17- Ibid., délibérations du 16-5-06 et du 7-11-08.

18- Ibid., cahier "P.V. des séances de la commission administrative 7-11-08.

mais comme un organisme concurrent qu'on respecte plus ou moins selon le besoin qu'on en a . Même dans le diocèse de Lyon, son action est loin de faire l'unanimité. Nous l'avons vu, lorsqu'il s'agit d'inspection, d'examens, de programmes. Le comité des écoles catholiques constitue dans ces cas un sérieux partenaire.

#### B- LE PARTICULARISME DE LA LOIRE

Mais il y a aussi le concurrent stéphanois, c'est-à-dire le syndicat de la Loire, dont Prénat est secrétaire et qui veut "rendre, au temporel, les mêmes services que les congrégations dissoutes" (19) c'est-à-dire le placement, les programmes, les salaires, les inspections.

Le Comité de Défense, lié étroitement au syndicat, a ouvert un bureau de placement. Auguste Prénat et Antoine Chaumat en sont les secrétaires permanents. Le premier s'occupe des conseils juridiques, le second, du dépôt des dossiers, des déclarations d'ouverture à la préfecture et à l'académie, de la revue syndicale: L'Ecole libre (20). En somme ces deux hommes constituent une mini-direction départementale de l'enseignement libre.

Au cours de l'année 1906 le syndicat va multiplier les actes en vue de donner plus de consistance à son autorité. Il choisit, pour le programme des écoles de filles, celui du comité des écoles de Lyon. Il détermine son programme d'instruction religieuse fondé sur le catéchisme diocésain, l'Histoire Sainte, l'Histoire ecclésiastique (21). Un programme de certificat supérieur pour les écoles de garçons est élaboré (22).

---

19- L'Ecole libre(de St-Etienne), N°1, 10-8-1905.

20- A ne pas confondre avec "L'Ecole libre" de Lyon.

21- L'Ecole libre (de St-Etienne), N°6, 6-1-1906.

22- Ibid., N°7, février 1906.

L'assemblée générale du 1er mars 1906 marque une étape importante (23). Les deux cents participants, dont quinze à vingt institutrices, émettent les vœux suivants : que tous les instituteurs et institutrices adhèrent au syndicat "afin d'établir d'un commun accord des programmes et des concours pour les écoles" ; "que les intéressés laissent aux membres du bureau le soin de dresser les programmes et d'organiser les examens". La même assemblée décide que désormais le bulletin ne sera plus envoyé aux non syndiqués, sauf le suivant, qui servira d'avertissement. Les demandes d'emploi seront publiées gratuitement mais les demandeurs seront priés d'adhérer au syndicat. Enfin, entre syndiqués et non syndiqués on s'efforcera d'accorder la préférence aux premiers.

Toutes ces décisions ont été prises en présence d'Etienne Fougère, représentant de l'Union lyonnaise, venu exposer aux enseignants le fonctionnement de l'Union et de l'Association régionale. Rentré à Lyon, à la réunion du bureau du 16 mai 1906 (24) il déplore que le syndicat d'instituteurs de St-Etienne tende à prendre un rôle prépondérant et à tout rattacher à lui au lieu de se rattacher à l'Union. Aussi le bureau de l'Union lyonnaise prend-il la décision de tenir un prochain conseil d'administration à St-Etienne pour prendre un contact plus intime avec la partie stéphanoise du conseil d'administration.

Effectivement, le 23 mai, à St-Etienne, on décide de créer des sections autonomes de l'Union et de l'Association régionale. En conséquence, M. Prénat, donne sa démission de vice-président de l'Union, tout en restant membre du conseil (25). Les Lyonnais ne sont pas rassurés pour autant. Quand Mme Ponson, inspectrice de l'Union, doit cesser d'aller faire des conférences pédagogiques à St-Etienne(26), ces messieurs de l'Union éprouvent un vif regret car elle était "un trait d'union précieux" entre Lyon et St-Etienne.

---

23- Ibid., N°8-9, mars-avril 1906.

24- Archives de la D.E.L. de Lyon, cahier "P.V. des séances de l'Union"1, séance du 16-5-1906.

25- Ibid., séance du 8-6-1906.

26- Ibid., séance du 9-10-1906.



Mais le syndicat de la Loire n'aura pas les moyens d'aller de l'avant car son principal soutien, M. Prénat, a donné priorité à un autre projet. Le 6 juillet 1906, son comité de défense a envoyé au cardinal Coullié le plan d'une organisation générale des catholiques de la Loire. Celui-ci transmet au pape qui, par le cardinal Merry del Val, approuve le 26 septembre 1906. Le cardinal Coullié, avisé du début de la préparation, répond le 26 octobre 1906 qu'il présidera volontiers ledit congrès (27).

Comment ne pas voir dans cette initiative une volonté de relancer les aspirations stéphanoises à la création d'un diocèse particulier ? Manoeuvre habile que celle de Prénat qui consiste à faire approuver par Rome une organisation ne rassemblant qu'une partie d'un diocèse. Le cardinal Coullié n'a plus alors que la ressource de présider cette initiative. Un questionnaire en onze rubriques sur l'état des oeuvres, tiré à trois mille exemplaires est alors envoyé au clergé, aux instituteurs et à de nombreux laïcs (28). Le congrès se déroulera les 4-7 avril 1907.

Mais un mois avant, le 7 mars, a eu lieu la réunion syndicale annuelle (29). La matinée est ouverte à tous les enseignants et la rencontre de l'après-midi est réservée aux syndiqués. Bien sûr, M. Prénat est le président. Alex commence par développer un tableau très sombre de la situation de l'enseignement libre. Parmi les bienfaiteurs "99% se désintéressent entièrement de la marche de l'école" : leur concours n'est que pécuniaire. "Le clergé accablé d'occupations et de tracas, ne s'occupe pas de l'école libre ou s'en occupe mal et par à-coups", d'où abus d'autorité et malentendus, car entre le clergé et l'instituteur, il n'y a plus la médiation de la congrégation. "Les pères de famille ne se soucient guère, ni de l'instituteur ni de ce qui se passe à l'école" car l'idée de Bornet a été rarement appliquée. "Les maîtres sont isolés

---

27- 1er congrès des catholiques de la Loire tenu à St-Etienne les 4-7 avril 1907. Compte-rendu édité aux frais du comité de défense sociale et religieuse du département de la Loire. St-Etienne, 1907.

28- 1er congrès des catholiques de la Loire, op. cit.

29- L'Ecole libre (de St-Etienne), N°20-21, mars-avril 1907.

et divisés dans l'établissement où ils enseignent ensemble ; l'autorité du directeur (...) est tenue pour néant". "Tout le mal vient de l'isolement de l'instituteur". Ce mal, "le syndicat peut le faire cesser (...) en prenant le rôle qu'avait autrefois la congrégation, c'est-à-dire soutenir énergiquement ses membres, quand ils ont raison, réprimer non moins énergiquement leurs écarts s'ils manquent à leurs devoirs professionnels". Il faut donc que les pères de famille, le clergé, les bienfaiteurs, au lieu de se méfier du syndicat, s'associent à lui.

Cette déclaration met directement en cause M. Prénat dont le projet de congrès vise à une vaste union des forces catholiques dans laquelle les syndicats n'auraient qu'une place réduite. C'est pourquoi, bien que l'ordre du jour ne l'ait pas prévu, il se permet de répondre que clergé et bienfaiteurs ne se défont pas du syndicat. Celui-ci doit d'ailleurs leur rendre justice car ils ont sauvé des centaines d'écoles. Enfin, c'est par l'union des catholiques et des instituteurs que l'enseignement libre assurera son recrutement et ses ressources (30).

Les membres du syndicat lui donnent implicitement raison l'après-midi face à un adjoint qui développe "notre avenir syndical" avec conférences régionales ou cantonales, inspection des écoles libres, bibliothèques, oeuvres de vacances. Ce beau projet est jugé irréalisable par manque de moyens et d'autorité. Le syndicat commence donc à admettre qu'il ne peut être l'instance organisatrice de l'enseignement. En juin 1907, (31) L'Ecole libre constate qu'"il n'y a plus d'autorité qui s'impose". L'initiative de Prénat pourra donc se développer sans grande opposition.

Le congrès des catholiques de la Loire en avril 1907 a d'abord le mérite de clarifier la situation de l'enseignement. Deux cent trente paroisses sur trois cent soixante ont répondu à l'enquête. L'enseignement libre secondaire de la Loire comprend donc quatre collèges classiques, deux collèges modernes, un collège

---

30- L'Ecole libre (de St-Etienne), N°20-21, mars-avril 1907.

31- Ibid., N°23, juin 1907.

classique et moderne. Le primaire supérieur est réduit : deux écoles de garçons, plusieurs classes dans différents établissements. Pour les filles de nombreuses classes dans divers villes et bourgs. Quant aux pensionnats il en existe vingt-neuf de filles, quatorze de garçons. Sur les écoles primaires le dépouillement, incomplet puisque deux cent trente et une réponses sont parvenues pour trois cent soixante-quatre paroisses, donne : cent cinq écoles de garçons soit 9 683 élèves et cent quatre-vingt-sept écoles de filles et maternelles soit 15 163 élèves. En face, l'enseignement public groupe huit cent quarante et une écoles primaires, 1 226 maîtres et maîtresses, 56 000 enfants. Le même dépouillement estime que quatre-vingt-quatre paroisses ont des écoles de filles et de garçons ; quatre-vingt-une ont des écoles de filles ou des maternelles et dix-huit ont des écoles de garçons (32). Les maîtres sont deux cent quatre-vingt-dix environ soit un pour trente-trois élèves, les maîtresses, quatre cent soixante-six environ.

Pour les traitements, les directeurs reçoivent entre mille cinq cents et mille deux cents francs, parfois pas plus de mille. Dans la plupart des cas, ils sont logés et disposent parfois d'un jardin. Les directrices reçoivent entre mille cinq cents et huit cents francs. Les adjointes : de mille à trois cents francs, ce dernier salaire étant très inférieur à celui des domestiques de St-Etienne.

Quant au régime financier des écoles, sur cent onze réponses, quarante et une indiquent des écoles gratuites et soixante-dix des écoles payantes en principe (rétribution de un à deux francs par mois). Les dépenses scolaires sont évaluées à un ou un million deux cent mille francs par an, dont huit cent mille à un million obtenus par la charité. Parmi toutes ces écoles, cinquante sont

---

32- Les divers chiffres du dépouillement manifestent des distorsions importantes situant le nombre d'écoles entre 260 et 300 environ. Le caractère flou de la statistique met en évidence le degré d'inorganisation de l'enseignement libre et donc la nécessité de telles enquêtes.

gérées par une association de parents et le rapport indique que ce sont elles qui ont le moins de mal à vivre. L'enseignement libre de la Loire révèle donc, à la fois, sa puissance (environ la moitié du public) et son inorganisation.

Par trois voeux le congrès envisage de l'organiser :

1- Que les parents soient invités à payer la rétribution. 2- Que curés, comités, sociétés de bienfaiteurs étudient la constitution d'une association de parents. 3- Que soit créé, sous le patronage de l'archevêque, un conseil départemental de l'enseignement libre dans la Loire, rattaché au conseil supérieur de Lyon. Ces trois voeux paraissent des compromis : on y voit l'influence de l'Union, représentée par Augustin Crétinon. Les gens de la Loire auraient leur autonomie et l'archevêché son autorité préservée. Parmi les forces organisatrices, un absent de marque : le syndicat des instituteurs et institutrices dont Prénat se contente de rappeler l'existence.

Mais le plus important, c'est le rapport de Mazodier (33) qui expose que le comité de défense sociale et religieuse de la Loire, qui avait pour ambition de grouper tous les catholiques, a échoué. Il faut donc un autre type d'organisation. Seuls paraissent possibles des comités paroissiaux. Mais comme les curés hésitent, il faut que la décision soit prise par l'autorité diocésaine qui les groupera en régions (sous-entendu : le Rhône et la Loire).

#### C- LE COMITE DIOCESAIN ET LE SYNDICAT DE LA LOIRE

Le congrès diocésain de Lyon en 1908, inscrit dans un contexte de réorganisation des oeuvres, alors général en France, sera aussi une réponse au congrès de St-Etienne. Prénat aura soin d'y rappeler les principes alors posés (34) : il faut une organisation basée sur la collaboration des laïcs et du clergé.

---

33- 1er congrès diocésain de Lyon, 10-11-12 mars 1908, Compte-rendu Lyon, Vitte, 1908, p.151-163.

34- Ibid.

Ceux-là doivent respect à la hiérarchie et celui-ci doit accepter un contrôle laïc. Les comités seront reliés entre eux et doivent disposer d'un centre bien équipé. Le grand risque est que les comités deviennent les cadres d'un parti catholique.

"Le parti catholique français serait nécessairement un parti conservateur et il rejetterait dans l'opposition toute la minorité acquise à la démocratie et aux réformes sociales".

Il propose donc 1- D'établir dans chaque paroisse, sous la présidence de M. le curé un comité d'action composé d'un petit nombre d'hommes ayant pour objet de soutenir toutes les oeuvres catholiques. 2- Que soit établi, sous la présidence du cardinal, un comité central diocésain avec deux sièges : Lyon et St-Etienne. On aboutira donc à la création d'un comité diocésain divisé en cinq sections. Celle de l'enseignement et de l'éducation comprend trois ecclésiastiques et trois laïques : Louis Neyrand, de l'Association régionale, Gabriel Perrin, du Comité des écoles catholiques de Lyon, Pierre Pagnon, de l'Union lyonnaise. Une telle création pose de graves questions aux organisations existantes. Dès le congrès (35), Leriche tente de clarifier les rôles respectifs des comités paroissiaux et des organisations scolaires. Mais il faudra surtout clarifier les relations entre le Comité diocésain et l'Union lyonnaise, entre le Comité diocésain et le Syndicat de la Loire.

La première conséquence d'une organisation diocésaine c'est la nomination des maîtres par l'autorité épiscopale. Le syndicat de la Loire en discute peu après le congrès (36). Montbel pense que les instituteurs ne peuvent dépendre directement de l'épiscopat quant aux questions de traitement et de nomination car ce serait s'exposer au délit de congrégation. Pour Alex "l'autorité ecclésiastique ne pourrait s'imposer sans inconvénient grave, spécialement en raison de son incompétence en matière d'enseignement

---

35- 1er congrès diocésain de Lyon, p.204-217, "Rapport sur les comités paroissiaux dans leur relation avec les oeuvres scolaires et extrascolaires".

36- L'Ecole libre (de St-Etienne), N°35-36, juin-juillet 1908.

primaire". A quoi M. Prénat répond qu'il est impossible d'unifier les traitements sans l'intervention directe de l'épiscopat, et que, d'autre part, l'épiscopat protège les instituteurs contre l'immixtion de personnes sans compétence.

En août 1908, le syndicat prend acte de la création du comité diocésain (37). Pour lui, "il va inaugurer une ère nouvelle et amener une organisation centralisée de l'enseignement libre". Et comme, en même temps, l'Assemblée des directeurs diocésains à Paris a mis en place une véritable charte de l'enseignement, le syndicat ne songe plus à résister de front : il invite à envoyer des observations pour que le comité diocésain en tienne compte.

La rencontre diocésaine entre l'autorité diocésaine et le syndicat a lieu le 11 mars 1909, en pleine offensive antisyndicale menée par la S.G.E.E. (38). Le vicaire général Marnas, présent pour la première fois, est président d'honneur. C'est donc le signe de l'allégeance du syndicat, confirmé par le discours de Montbel qui se permet néanmoins de rappeler les avantages du syndicat. Marnas répond de façon ambiguë, se déclarant rassuré car si les instituteurs sont en syndicat c'est en tant que chrétiens, et M. Prénat est leur garant. Aussi, en profite-t-il pour critiquer les instituteurs trop intéressés et négligeant la formation religieuse. Enfin, il expose le rôle de la section du comité diocésain "dès le début (...) frappée par l'absence de cohésion, de contrôle, de programmes". "Elle a reçu de Son Eminence le pouvoir de donner corps et vie à l'enseignement libre", c'est pourquoi "elle sera heureuse d'entrer en rapport avec cette force déjà organisée qu'est le syndicat".

Mais le coeur n'y est pas vraiment. Montbel et Prénat s'emploient à rassurer les autorités : le premier rappelle que le syndicat ne s'occupe pas seulement des intérêts matériels. Il accorde une large place à l'enseignement religieux. Et Prénat de vanter ce syndicat "dépourvu d'esprit de coterie" et accordant à

---

37- L'Ecole libre (de St-Etienne), N°37, août 1908.

38- Ibid., N°45, avril 1909.

ses membres la plus entière liberté. Il ajoute même audacieusement que le syndicat est capable de préserver la liberté de l'enseignement, s'il le faut en marchant "avec le syndicat rouge des instituteurs libres de Paris" (39), et même avec la C.G.T.. Mais Marnas a-t-il apprécié ce rappel que les laïcs peuvent se compromettre pour l'Eglise davantage que le clergé ?

L'assemblée générale de 1910 (40) se déroule dans la même atmosphère. Le chanoine Chassagnon, sous-directeur des oeuvres, reçoit les plaintes du syndicat, suite à un voeu de l'assemblée des directeurs diocésains hostile aux syndicats. Il répond qu'il ne ressent aucune crainte envers les syndicats. Comme on discute des examens, l'assemblée demande qu'ils soient contrôlés "surtout par des professionnels".

Mais à l'assemblée générale de 1911 (41), si le syndicat n'élève pas d'objection à la volonté du chanoine Chassagnon que l'inspection se fasse partout, pour les programmes, c'est autre chose : Chassagnon doit rappeler que ce ne sont pas les programmes de l'Union, mais ceux de la section scolaire du comité diocésain. Sur la suppression de l'examen du premier degré du C.E.P., c'est l'incident : un instituteur non syndiqué reproche à Prénat d'insulter le corps professoral (...). Il est expulsé.

Mais, tout cela, ce sont des combats d'arrière-garde. Le syndicat peut donner son avis mais ce n'est plus lui qui organise. Son action est essentiellement défensive. Par exemple en 1913 (42), quand deux syndicalistes demandent que le diocèse unifie les traitements, établisse un tableau d'avancement et place les maîtres il y a six voix pour et plus de cent cinquante contre. Un tel choix n'est pas étrange si l'on se souvient qu'il s'agit d'un syndicat de congréganistes. Il ne peut s'opposer à une volonté de la hiérarchie mais il ne tient pas à se mettre sous sa coupe plus qu'il n'est nécessaire.

---

39- C'est probablement le syndicat d'ISTRIA.

40- L'Ecole libre (de St-Etienne), N°64, novembre 1910.

41- Ibid., N°76, novembre 1911.

42- Ibid., N°92-93.

D- L'UNION DES ASSOCIATIONS ET LE COMITE DIOCESAIN

Les notables laïcs de l'Union des associations lyonnaises n'ont pas les mêmes perspectives et, surtout, leur situation est beaucoup plus solide. C'est peut-être pourquoi, en mai 1908 (43) Etienne Fougère, quand il affirme "que l'enseignement libre tend de plus en plus à une organisation diocésaine et qu'il faut prévoir la transformation de l'oeuvre de l'Union" suscite le désaccord de Pierre Pagnon et Augustin Crétinon. Le premier pense cette transformation non désirable et rappelle la bienveillance du cardinal envers l'Union. Le second verrait avec peine abandonner les principes sur lesquels est fondée l'Union.

Les événements donnent rapidement raison à Fougère. Prudent cependant, le comité diocésain commence par s'occuper d'un domaine que l'Union ne lui conteste pas : l'enseignement religieux. Sur sa demande, le cardinal nomme l'abbé Vianey, auparavant vicaire à la paroisse Notre-Dame de Bellecombe, inspecteur diocésain de l'enseignement religieux dans les écoles libres (44). Dès l'automne 1908, les tournées d'inspection commencent (45).

Sans toucher vraiment à ses prérogatives, la création du comité diocésain et de l'inspection religieuse influence l'Union. Le 13 décembre 1908 le bureau de l'Union organise avec ses propres inspecteurs, Mlle Roubaud, Mlle Burret, M. Moulin, et avec l'abbé Vianey une réunion dont le but est de "déterminer les rapports qui doivent exister pour le bien de l'enseignement entre l'inspection religieuse et l'inspection pédagogique" (46).

---

43- Archives de la D.E.L. de Lyon, cahier des P.V. des séances du bureau du 10-3-1907. au 30-10-1908.

44- Ibid., séance du 6-10-1908.

45- Archives de l'archevêché de Lyon, carton cardinal Coullié, dossier enseignement libre (1908-1910).

46- Archives de la D.E.L. de Lyon, cahier "Union des Associations scolaires" P.V. des séances de la commission administrative, commencé le 3-11-1908.



On y décide que dorénavant les inspecteurs "examineront comment l'enseignement religieux est donné, s'assureront de la place qui lui est assignée dans l'emploi du temps, assisteront aux leçons de catéchisme si l'horaire les comporte au moment de leur visite, vérifieront le degré d'instruction des enfants et consigneroient leurs observations sur le registre de l'école". L'inspecteur diocésain fera ses observations "sur le même registre" et "les rapports d'inspection constateront l'état de l'enseignement religieux dans les écoles".

Cette décision de "christianiser" l'inspection veut répondre à deux objections des curés. La première est rapportée par l'abbé Roche, délégué du cardinal au sein du bureau de l'Union (47): les instituteurs ne sont pas aussi bons catéchistes que les congréganistes "sur lesquels les curés pouvaient se reposer". Les élèves de Gerson ne sont pas assez formés pour bien instruire religieusement les enfants. L'abbé Vianey formule le second grief : MM. les curés ne se trouvent pas investis d'une autorité suffisante dans les écoles administrées par des associations". Et l'on trouve ainsi résumées les deux causes de la stagnation de l'Union : elle n'est pas assez catholique et les curés n'ont pas les coudées assez franches dans ses associations. En acceptant de mélanger le pédagogique et le religieux l'Union commet une grave entorse à la doctrine de "l'Ecole libre de demain". Mais a-t-elle le choix ?

---

47- C'est dans sa réunion du 23-2-1908 que le conseil de l'Union a décidé de demander au cardinal un représentant officiel. L'abbé Roche entre en fonction début mars.

E- L'ASSOCIATION REGIONALE ET LE COMITE DIOCESAIN

En 1909, c'est au tour de l'Association régionale, de devoir clarifier ses rapports avec le comité diocésain de l'enseignement. Le 26 janvier 1909 ses membres constatent que

"dans la conception primitive, ce comité devait être un trait d'union entre les oeuvres et ne devait pas s'occuper par lui-même d'administration. Une idée différente semble prévaloir aujourd'hui. Il s'agirait de trouver la formule qui assignerait à chacun son rôle en respectant les organismes existants" (48).

En effet, le comité diocésain veut s'occuper de l'inspection car "en général les écoles dirigées par MM. les curés ne sont soumises à aucune inspection" (49). Le comité envisage donc de confier cette tâche à l'Association régionale et non à l'Union, qui pourtant s'en occupait. Ce choix paraît confirmer la mauvaise image de marque de l'Union auprès des curés. L'Association régionale, moins compromise, paraît à même de réussir. Mais le comité va plus loin : en mars 1909, il envisage d'unifier les programmes, les examens et les diplômes (50). C'est donc s'ériger en responsable de l'enseignement libre. L'Association régionale en tire les conséquences et demande à l'archevêque de clarifier la situation "car une transformation ou une disparition s'impose" pour elle (51).

L'audience a lieu le 1er mai 1909. Les représentants de l'Association régionale suggèrent que celle-ci soit chargée de toutes les inspections dans le diocèse et continue d'assurer les services généraux de l'enseignement libre (52). Elle s'engage à rendre compte de sa gestion au comité diocésain moyennant une aide pécuniaire du diocèse. Au contraire, si l'archevêque pense qu'elle doit se dessaisir en faveur du comité diocésain, elle le fera.

---

48- Archives de la D.E.L. de Lyon, "P.V. des séances de l'Assemblée régionale" du 12-4-1905 au 12-2-1910.

49- Ibid., séance du 9-2-1909.

50- Ibid., séance du 23-3-1909.

51- Ibid., séance du 6-4-1909.

52- Ibid., rapport présenté à Son Eminence le 1-5-09, p.259-261.

Mais la suggestion est retenue. Et au mois d'octobre l'Association régionale informe le comité diocésain qu'elle est en mesure de faire procéder à l'inspection des écoles "ainsi qu'elle en avait accepté le mandat"(53). L'Association régionale sort donc renforcée de sa confrontation avec le comité diocésain. Le cardinal Coullié n'a pas voulu renoncer à ses services.

Le cardinal va plus loin. Dans une instruction il fixe le rôle du comité diocésain en matière scolaire (54). Celui-ci :

"s'occupe des questions générales intéressant l'enseignement primaire libre, provoque ou prend, sous le contrôle de l'autorité archiépiscopale, toutes les mesures propres à assurer le développement et le perfectionnement de cet enseignement".

Il sert de lien entre les oeuvres scolaires, conseille et favorise la création d'écoles, mais son premier but c'est "d'assurer dans toutes les écoles libres catholiques l'enseignement de la religion et de la morale catholiques". Il porte son attention sur la statistique scolaire, le placement, les traitements, le choix des classiques, les inspections. Bref, tout ce qui concerne l'administration. Il se tient en communication avec toutes les oeuvres d'instruction primaire : fondations privées ou paroissiales, comités, associations scolaires, syndicats. "En un mot le comité diocésain seconde, encourage, coordonne les efforts collectifs ou individuels tentés en faveur de l'enseignement catholique sur tous les points du diocèse". Cette dernière définition établit donc le comité diocésain en retrait. Il a les attributions d'une direction diocésaine, mais il n'en a pas le pouvoir. Mgr Coullié a donc refusé la logique qui prévaut dans la plupart des diocèses. Mais il y a un grave inconvénient : qui commande ?

---

53- Archives de la D.E.L. de Lyon, cahier "Association régionale" assemblées du 10-9-1909 au 19-1-1918, séance du 26-10-1909.

54- Archives de l'archevêché de Lyon, carton cardinal Coullié, Administration du diocèse, liasse "cardinal Coullié, documents divers, 1909-1912". Le congrès de 1910 fait aussi allusion à cette instruction de 1909 : 2ème congrès diocésain de Lyon les 22-23-24 février 1910, Lyon, Vitte, 1910, p.18. Malheureusement nous n'avons pas la date exacte du document.

Aussi, ce qu'entreprend le comité marche-t-il assez mal. En 1913 (55) on constate que les inspections ne sont pas au point, en grande partie parce qu'elles sont payantes. Mais c'est l'Union des associations qui empêche cette gratuité car les écoles qui lui sont affiliées ont toujours payé une cotisation. Ainsi le comité diocésain n'a pu arracher l'inspection aux organisations de laïcs qui s'en occupaient avant lui.

Le comité s'est aussi occupé des autres questions concernant l'enseignement : unification des examens, manuels scolaires, revues pédagogiques, placement, traitements. Mais, là encore, il a été loin de disposer des pouvoirs nécessaires pour être efficace. La situation semble se résumer ainsi : par la présence de nombreux ecclésiastiques dans les instances dirigeantes de l'école libre, le diocèse empêche que l'on fasse quoi que ce soit sans lui. Mais les groupes de laïcs sont suffisamment structurés et efficaces pour empêcher la création d'une organisation diocésaine au plein sens du mot. Surtout, ils ont l'appui du cardinal Coullié.

Après 1909 et jusqu'au décès de Mgr Coullié en 1912 la situation traîne. C'est l'époque de l'agonie de l'Union qui, déchargée de l'inspection, ne joue plus de rôle important dans le diocèse mais jouit d'un grand prestige national. Dès 1911 se pose la question de la fusion entre Union et Association régionale.

Le nouvel archevêque, Mgr Sevin, réussira, en 1913, à débloquer la situation. Pour organiser une inspection obligatoire il propose un ecclésiastique inspecteur dont l'archevêché couvrirait le traitement et qui serait mis à la disposition de l'Association régionale (56). Mais les laïcs présents (Pagnon, Fougère, Bornet) sont contre. Ils formulent des contre-propositions :

---

55- Semaine Religieuse de Lyon, 1913, p.156.

56- Archives de la D.E.L. de Lyon, cahier "Association régionale", assemblées du 10-9-1909 au 19-1-1918, 24-1-1913.

Que l'Association régionale soit investie officiellement de la tâche d'inspecter ; qu'un inspecteur non ecclésiastique soit désigné par l'Association ; acceptation de la réduction des frais d'inspection. On se trouve donc dans la même situation qu'en 1909 : l'Association régionale veut inspecter en son nom propre avec un mandat épiscopal. L'archevêché veut contrôler l'Association régionale en plaçant des ecclésiastiques aux postes-clés.

A l'assemblée générale du 8 février 1913 (57) en présence de Mgr Sevin l'Association régionale tente un dernier effort. Elle déplore le manque d'unité du diocèse : soixante-six écoles de garçons sont inspectées mais il y en a deux cent quinze. Cent six écoles de filles sont inspectées sur trois cent soixante-deux. Pour l'inspection, ainsi que pour les programmes, les examens, il faut de l'unité "et de cette unité nous nous offrons à être le centre" propose le porte-parole de l'Association régionale. Et il justifie cette prétention par le fait que celle-ci a déjà organisé les services communs. Et "comme la solidarité de ces services exige qu'ils soient groupés, comme rien de pareil n'a été encore réalisé à côté de nous, nous proposons hardiment de servir de point de ralliement à tous les amis de l'enseignement chrétien". Ces propositions "ont des chances d'être acceptées si la plus haute autorité morale qui puisse exister en matière d'enseignement chrétien incline vers nous les volontés et les coeurs. Ce que nous sommes, Mgr, nous ne continuerons à l'être que si vous approuvez notre organisation"...

Mais Mgr Coullié n'est plus là et cette nouvelle épreuve de force tourne au désavantage de l'Association régionale. L'argumentation de Mgr Sevin revêt deux aspects : l'Association régionale embrasse plusieurs diocèses. Or l'enseignement libre doit s'organiser par diocèse. Ensuite, rien que dans le diocèse de Lyon "la conquête n'est pas complète". Et il cite deux foyers de réticence à l'Association régionale : les anciens religieux et les fondateurs d'écoles . On ne peut donc affirmer plus clairement que l'Association régionale manque de la crédibilité nécessaire pour diriger

l'enseignement catholique. Les jeux sont donc faits : une direction laïque de l'enseignement est définitivement exclue. La guerre de 14/18 retarde la mise en place de l'organisation diocésaine. Mais en octobre 1918, l'abbé Vianley devient le premier directeur diocésain et l'abbé Desloire son sous-directeur (58). L'autorité du nouveau directeur est définitivement établie le 24 décembre 1920 quand le bureau de l'Association régionale lui confie la présidence (59). Désormais c'est la même personne qui jouit de l'autorité épiscopale et de la présidence de l'administration de l'enseignement.

Il aura donc fallu seize ans pour qu'un prêtre parvienne à la tête de l'enseignement catholique dans le diocèse de Lyon. Cette lenteur n'est pas le fruit d'une indifférence mais d'une très grande richesse d'initiatives laïques. Car c'est sur une inspiration radicalement nouvelle qu'avec l'Union des associations de M. Bornet s'est édifiée une partie de l'école libre. Même l'Association régionale, plus diverse, a défendu son rôle avec une belle pugnacité.

L'archevêché n'est pas directement responsable de l'échec de cette tentative. Il semble même avoir manifesté une réelle ouverture. Le mouvement de M. Bornet paraît plutôt victime de ses contradictions. Son succès lui est venu du fait que dans le contexte de débandade de 1902 il a présenté une formule à la fois séduisante pour l'esprit et immédiatement utilisable. En 1902-1904 on a pu croire un instant que les associations de pères de famille seraient les bases du nouvel enseignement libre. Mais les pères de famille n'ont pas été nombreux au rendez-vous.

---

58- Archives de la D.E.L. de Lyon "Essai de chronologie des organismes de direction de l'enseignement catholique du diocèse de Lyon" réalisé par Mgr Alengrin, ancien directeur diocésain de l'enseignement libre.

59- Archives de la D.E.L. de Lyon, "Association régionale, commission administrative" du 10-1-1919 au 3-6-1938, cahier de 157 pages écrites.

Par contre l'école libre était sauvée par les trois vieilles forces qui avaient fait sa prospérité au XIXème siècle : les bienfaiteurs et fondateurs d'écoles, les curés, les congréganistes. C'est parce qu'elle n'a pas pu (et le pouvait-elle ?) s'en faire des alliés que la tentative de Bornet a échoué. Même ses réussites montrent les limites de son action : ainsi, l'école normale de Gerson a été mise en place grâce aux congréganistes sécularisés.

Il n'en demeure pas moins que la tentative de ces laïcs lyonnais est impressionnante par la vigueur de sa pensée et de son action. Elle mériterait, nous semble-t-il, de figurer parmi les multiples créations du début du siècle qui furent souvent des échecs apparents, et dont les figures de proue sont le Sillon ou la Démocratie Chrétienne. L'oeuvre des Lyonnais se rapproche de ces mouvements par son esprit. Il resterait à se pencher sur la postérité d'un tel mouvement (60).

---

60- Le mouvement des A.P.E.L. (Association de parents d'élèves de l'enseignement libre) né à Marseille en 1924 dans l'enseignement secondaire semble ne rien devoir directement à ce premier mouvement. Voir "Les A.P.E.L.. Propos, souvenirs et documents recueillis par P.M. Léonard, Paris, 1978.

## C H A P I T R E VI

### UN SYSTEME DE FORMATION ECLATE

Au cours de cette étude, nous avons pu percevoir le rôle joué par la S.G.E.E. dans le déroulement des événements scolaires. Dès 1902 elle a rassemblé ses délégués pour réagir à l'offensive gouvernementale. Mais le sort de la S.G.E.E. ressemble fort à celui des organisations lyonnaises. Peu à peu le clergé prend le pas sur les laïcs dans l'organisation de l'enseignement. Comme pour les Lyonnais, il le fait sans détruire ce qui existe mais en s'y installant en force. Ainsi, à partir de 1907, de nombreux directeurs diocésains de l'enseignement libre participent en tant que tels à l'assemblée de la S.G.E.E.. Le 5 juin 1908 a été fondée l'assemblée des directeurs diocésains. Celle-ci a créé une commission permanente chargée d'entrer en rapport avec la S.G.E.E. pour préparer des réunions annuelles. Désormais les directeurs diocésains sont les alliés de la S.G.E.E. et non plus ses membres. Par le fait même, la direction morale de l'école libre se déplace de la S.G.E.E. vers l'assemblée des directeurs diocésains.

#### A- LA COMMISSION PERMANENTE AGISSANTE ET CONTESTEE

C'est le 26 octobre 1908 que se tient la première réunion de la commission permanente des directeurs diocésains. On y étudie diverses questions telles que nominations et mutations du personnel enseignant, recrutement des maîtres et maîtresses de l'enseignement libre. On envisage d'encourager les maîtres et maîtresses à passer le C.A.P.. On procède, en somme, à un tour d'horizon de la question scolaire. Et on décide de soumettre ces questions aux évêques avant de les discuter en assemblée générale (1).

---

1- Bulletin de la S.G.E.E., 1908, p.899.



Le 16 février 1909 (2) la commission permanente à nouveau réunie discute à partir des réponses épiscopales. Elles émanent des cardinaux de Lyon et Reims, de l'archevêque de Rouen, des évêques de Versailles et Vannes. Ceux-ci insistent sur les nominations et mutations qui doivent être faites par le directeur diocésain en tenant compte des droits des fondateurs et protecteurs ; sur le recrutement et la formation dans les écoles normales régionales ; sur l'institution d'un C.A.P. d'enseignement religieux. Enfin, ils pensent qu'il faut établir des règles fixes pour la vie intérieure des écoles, les mutualités, les pensions, les retraites. En fonction de ces préoccupations la commission détermine donc les mémoires à préparer pour l'assemblée générale. On fera approuver ce programme par les évêques avant de l'envoyer aux directeurs diocésains.

L'assemblée plénière des directeurs diocésains en mai 1909 (3) va donc entendre des rapports soigneusement programmés. Le chanoine Martin, de Nancy, traite du recrutement et de la formation des instituteurs ; le chanoine Pasquet, de Rouen, de l'institution d'un diplôme d'instruction religieuse ; le chanoine Laude, du Mans, du règlement intérieur des écoles chrétiennes. Le chanoine Crosnier fait un "exposé sur la situation actuelle de l'enseignement libre" tandis que l'abbé Dollet, d'Angers, expose la nécessité de disposer de manuels chrétiens et méthodiques (4).

L'assemblée aboutit à treize vœux (5). Plusieurs d'entre eux révèlent le problème de la persévérance des maîtres. On remercie les instituteurs de leur concours, et tout particulièrement les sécularisés ; on proteste contre les rumeurs du monopole pouvant troubler parents, fondateurs, instituteurs. Pour assurer la persévérance des vocations on envisage de suivre les maîtres pendant leur service militaire.

---

2- Ibid., 1909, p.214.

3- Ibid., 1909, p.369.

4- Ibid., p.373-375, 425, 437, 443, 446, 452, 465.

5- Ibid., p.494-495.

Mais aussi il faut organiser le corps enseignant par un examen d'enseignement religieux, des journées pédagogiques, un règlement intérieur, des caisses de secours mutuel, des retraites. Pour éviter l'instabilité, il faut interdire le passage dans un autre diocèse sans autorisation du directeur diocésain.

Une méthode de travail est donc lancée. L'assemblée plénière des directeurs diocésains travaille en liaison étroite avec la S.G.E.E. et les évêques. Chaque année au mois de mai, le lendemain de l'assemblée générale de la S.G.E.E., se tient l'assemblée des directeurs diocésains. Elle a été préparée en février par la commission permanente (6). Par deux fois les évêques sont sollicités : pour approuver le programme, puis pour donner leur aval aux vœux de l'assemblée générale.

Il importe cependant d'évaluer au mieux l'audience d'une telle assemblée. Il est clair que son efficacité lui vient de deux facteurs : l'approbation épiscopale, et la présence des directeurs diocésains. Or, pour le premier cas, nous verrons qu'il y eut, avec Mgr Fuzet un sérieux différend. Ensuite, tous les directeurs diocésains sont loin de venir aux assemblées.

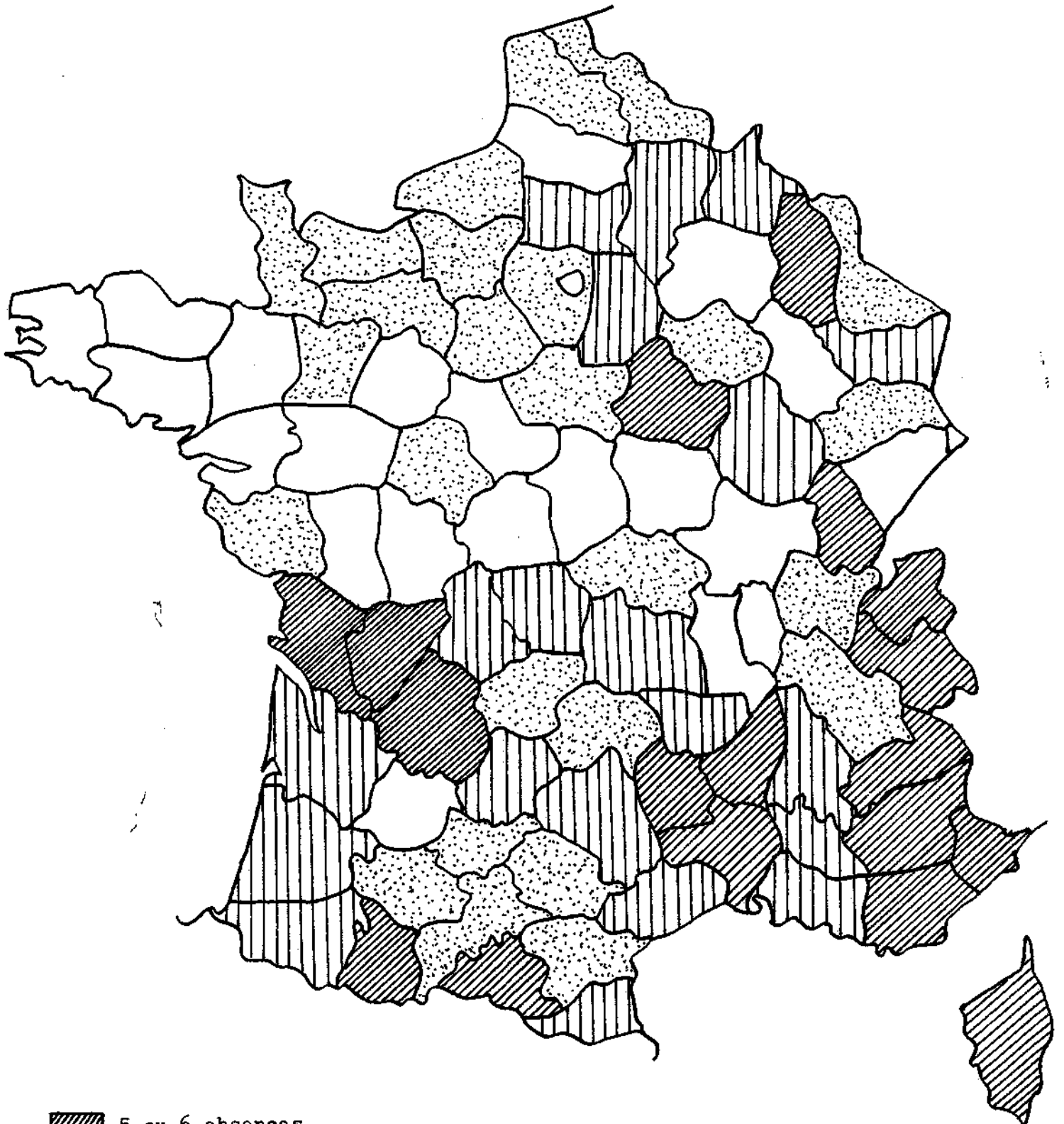
La carte de leur présence met en évidence deux Frances : celle de l'Ouest avec ses prolongements vers le Nord et le Centre; on voit apparaître en contraste une région Sud et une région Est. Nous retrouvons là l'opposition traditionnelle entre régions bien pourvues en écoles et régions plus pauvres. C'est particulièrement net à l'Est. Par contre dans le Sud cette explication n'est pas suffisante. Toute la bordure du Massif Central, une grande partie du Bassin Aquitain, la Côte Méditerranéenne, souvent bien ou moyennement pourvus, n'envoient pas leur directeur diocésain.




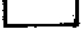
Nous retrouvons là une confirmation de ce que nous observions plus haut : une France à trois sensibilités. Le Sud s'organise plus tard mais aussi autrement que l'Ouest. L'Est est très

---

6- Ibid., 3ème Assemblée générale, 1910, p.548; 4ème A.G., 1911, p.177 et 489 ; 5ème A.G., 1912, p.433 ; 6ème A.G., 1913, p.502; 7ème A.G., 1914, p.504.

ABSENCE DES DIRECTEURS DIOCESAINS A L'ASSEMBLEE (1908-1914)



-  5 ou 6 absences
-  3 ou 4 absences
-  1 ou 2 absences
-  présence continuelle

source: bulletin de la S.G.E.E.  
1908, p. 538; 1909, p. 369; 1910, p. 548  
1911, p. 489; 1912, p. 433; 1913, p. 502  
1914, p. 504

différencié. On y trouve des diocèses originaux comme Lyon, des régions amorphes comme les Alpes ou des diocèses actifs au Nord-Est. Dans l'ensemble, l'Union des directeurs diocésains n'a influencé sérieusement que l'Ouest et le Nord-Ouest.

Les relations de la commission permanente avec l'épiscopat sont donc très partielles. C'est la moitié seulement de l'épiscopat qui semble suivre son travail. Et il est un cas au moins où la commission permanente s'est trouvée en conflit avec un évêque.

Il s'agit de Mgr Fuzet (7) qui, dans une lettre au chanoine Crosnier, président de la commission, fustige celle-ci de belle façon. D'abord il met en cause son organisation "à cause de l'insuffisance, de l'impuissance de ses moyens d'action au service d'une question capitale entre toutes, et aussi de la défectuosité de quelques-unes de ses méthodes". Ensuite il critique les buts de la commission. Elle envisage entre les diocèses une véritable interdépendance c'est-à-dire l'établissement, au-dessus des cadres diocésains, d'une communauté interdiocésaine.

Mgr Fuzet reconnaît l'idée bonne "à la condition qu'on en limite l'application aux seules exigences reconnues nécessaires ou de première utilité". Il entend par là qu'on peut mettre en commun les expériences acquises : "par exemple, l'amélioration du sort matériel du personnel enseignant, l'expérimentation des nouvelles méthodes scolaires, la valeur pédagogique des livres classiques" (...) "Mais, de grâce, ne franchissez pas ces limites !"

Or, Mgr Fuzet prétend que la commission outrepassa ses compétences en élaborant un règlement interdiocésain. Il fait allusion à un rapport de l'assemblée du 21 mai 1912, par le chanoine Deschamps, directeur de l'enseignement libre de Blois, intitulé "Des bases d'une organisation interdiocésaine de l'enseignement

---

7- Mgr Fuzet, archevêque de Rouen : "1ères années de la Séparation. Instructions pastorales, lettres et discours", T 2, Paris, 1913, p.751, Lettre du 24 juin 1912.

libre" (8). Le premier article du projet envisage la création de l'exeat ou certificat de liberté qui permettrait de contrôler le déplacement des maîtres puisqu'on ne pourrait les admettre dans un diocèse sans l'autorisation du diocèse qu'ils quittent. Cela éviterait le débauchage des maîtres par certains diocèses. D'autres articles prévoient un livret professoral uniforme, un brevet d'instruction religieuse, la retraite spirituelle obligatoire, des rencontres régionales de directeurs diocésains. On sort donc résolument du cadre diocésain.

Mgr Fuzet tance vertement le chanoine Crosnier pour cette tentative :

"Ne voyez-vous pas que les moyens d'action dont vous disposez ici sont tout de suite frappés d'impuissance, parce que l'autorité indispensable leur fait radicalement défaut ? L'initiative parlementaire n'existe pas dans l'Eglise ; elle ne saurait en tout cas sortir de vos rangs et soulever des questions qui touchent de quelques côtés à la discipline générale (...). Seuls, croyez-le bien, les évêques pourraient concevoir, formuler et appliquer, de convention expresse, une réglementation commune à tous leurs diocèses".

L'auteur devance la réponse de Crosnier à une telle accusation : le programme n'est-il pas soumis aux évêques ? Et les voeux également ? Mgr Fuzet ne conteste pas que les formes soient sauvées. Mais le fond ? Il est en effet bien difficile à un évêque de se faire une idée à partir d'un titre.

Mais Mgr Fuzet attaque encore sur un autre point. Le second voeu de l'assemblée générale présente "une tendance marquée à prendre position (...) dans une affaire d'ordre particulier, mais d'un très haut intérêt pour de nombreux diocèses". Or cet article préconise :

"Que les vocations enseignantes de chaque diocèse soient cultivées, sous la haute direction de l'autorité ecclésiastique, en des maisons diocésaines ou du moins régionales, solidement organisées à cette fin et, autant que possible, consacrées spécialement à cette formation religieuse et pédagogique".

---

8- Bulletin de la S.G.E.E., 1912, p.527.

Une autre lettre de Mgr Fuzet (9) donne la clé. Il s'agit de l'école normale de Mesnières, installée dans son diocèse, dont les élèves viennent d'une vingtaine d'évêchés. Leur instruction y était gratuite car "une personne généreuse (...), représentée près de nous par un intermédiaire, pourvoyait par une riche dotation aux frais de leur entretien et de leur éducation". Mgr Fuzet avait consenti, à la demande du cardinal Richard, archevêque de Paris, à l'installation de cette école. Or,

"au mois de novembre dernier, par un oubli stupéfiant des services précédemment reçus, sans souci d'ébranler peut-être par la résolution prise, l'institution bienfaisante (...) avec un étrange dédain des procédés de simple courtoisie pourtant en usage, il fut décidé secrètement que les bourses promises en 1904 cesseraient de nous être versées à partir de la prochaine rentrée des classes ; elles seraient arbitrairement appliquées à une fondation nouvelle très éloignée de chez nous et de même destination".

Indigné, Mgr Fuzet attribue une telle manoeuvre à l'anarchie qui, depuis la Séparation, s'est établie dans l'Eglise de France.

"Des personnages, sans autre mission que celle qu'ils se donnent, agissant en-dehors de l'autorité épiscopale, se posent en réformateurs ; ils forment des assemblées où l'on voit réunis des gens qui leur ressemblent, venus de tous les points de France. Ils délibèrent, ils prennent des résolutions, ils les formulent en propositions et en projets arrêtés. C'est vraiment le parlementarisme introduit dans l'Eglise".

Et Mgr Fuzet souhaite que le Saint-Siège "ramène ces faux conducteurs du peuple chrétien à leur place hiérarchique". "C'est de cette usurpation de rôle qu'est sortie la destruction du cours normal de Mesnières". Il est donc clair que la commission des directeurs diocésains est accusée.

Qu'a-t-il pu se passer ? La documentation nous manque pour avoir des certitudes. Une hypothèse nous paraît vraisemblable. Dans ses mémoires, Mgr Audollent (10) indique que, voulant fonder

---

9- Mgr Fuzet, op. cit , p.761 "Lettre à MM. les Directeur et Inspecteur des écoles libres de l'archevêché de Rouen le 22-9-1912.

10- Archives du diocèse de Paris, 3Z 16. Mémoires dactylographiées, 572p., rédigées en 1941.

une oeuvre des retraites pour les instituteurs, il s'adressa à Madame Lebaudy, soeur de Jacques Piou et veuve du raffineur de sucre. Celle-ci se déclara prête à verser 500 000 F. pour cette oeuvre. En effet, en juillet 1913, il reçoit un chèque de 250 000 F. et un autre du même montant en septembre.

Plusieurs faits coïncideraient avec les affirmations de Mgr Fuzet. D'abord les dates. Ensuite, Mgr Fuzet affirme qu'il s'agit d'une bienfaitrice. Il y a cependant une contradiction : Mgr Fuzet affirme qu'il s'agit d'une oeuvre de même destination, donc une école normale, et non une oeuvre des retraites.

Cependant, la contradiction n'est peut-être qu'apparente car en 1912 ou 1913, M. Audollent, directeur diocésain de l'enseignement libre à Paris, installe près de l'école Bossuet l'Institut Normal Pierre de Luxembourg (11) déclaré d'enseignement supérieur, et sur lequel il semble avoir de grands projets. En octobre 1913 il ouvre également, pour former les institutrices, l'école normale Sainte Geneviève. Mgr Fuzet aurait pu confondre l'oeuvre des retraites avec celle des écoles normales. Ajoutons que M. Audollent est l'un des principaux membres de la Commission des directeurs diocésains et qu'une école normale d'instituteurs à Paris présente de nombreux avantages pour une oeuvre interdiocésaine.

Mais Mgr Fuzet poursuit son attaque : il reproche encore à M. Crosnier de solliciter l'approbation des voeux de l'assemblée à un moment où les évêques sont absorbés par la tournée pastorale. Et il conclut en réclamant une réglementation d'assemblées "qui nous offre à l'avenir toute garantie, et nous assure une plus fidèle observation des règles de la discipline ecclésiastique".

Cette querelle présente donc un triple intérêt. Mgr Fuzet affiche toute l'amertume de l'évêque qui voit se réunir librement des ecclésiastiques alors que l'épiscopat n'a pas le droit de le

---

11- Mémoires de Mgr Audollent, op. cit., p. 218.

faire. Ainsi, l'épiscopat étant paralysé, ce sont les inférieurs qui font prévaloir leurs vues. Ensuite, il est très piquant de voir un évêque fustiger pour indocilité des ecclésiastiques qui manifestent dans leurs discours la hantise du respect de la hiérarchie. Enfin, l'affaire de Mesnières traduit-elle un réel pouvoir de la commission des directeurs diocésains ? Il est plus probable qu'il s'agit d'un conflit de personnes et d'une lutte d'influence. Cependant, l'action continue d'un tel groupe d'hommes de valeur, face à un épiscopat dispersé, a de quoi susciter la crainte des évêques jaloux de leur pouvoir, d'autant que l'alliance avec la S.G.E.E. ajoute à leur puissance en même temps qu'elle est compromettante aux yeux d'un prélat républicain tel que Mgr Fuzet.

#### B- LES ECOLES NORMALES DE GARCONS

Ce n'est d'ailleurs pas un hasard si l'assemblée des directeurs diocésains entre en conflit avec un évêque au sujet d'une école normale. Ces établissements sont la clé de l'avenir. Aussi, chaque organisation de l'enseignement libre se préoccupe-t-elle de former des aspirants conformes à l'idée qu'elle se fait de l'instituteur et de l'institutrice du futur. Nous avons vu que l'Association régionale de Lyon a su rapidement créer ses propres institutions.

Mais le mouvement de création des cours normaux et écoles normales a débuté dès 1902, dès la fermeture des noviciats de frères et de soeurs. Souvent on s'est contenté de cours normaux annexés à des collèges. Cependant, comme le dit l'abbé Leblond (12), ceux-ci ne sont possibles que "dans les écoles relativement nombreuses, dans les villes assez peuplées". Et surtout, les cours normaux ne peuvent permettre une formation intellectuelle et pédagogique suffisante. Comme on ne peut créer une école normale par diocèse, ni une seule nationale, on envisage donc des créations régionales.

---

12- Bulletin de la S.G.E.E., 1905, p.305.



Trois écoles normales voient le jour rapidement. Toutes sont pour former des instituteurs car c'est chez les hommes que la pénurie est la plus grande.

Malroy, dans le diocèse de Langres, est devenue l'école normale de la région de l'Est (13). Fondée en 1842 par un prêtre diocésain, sous les auspices de l'abbé Constant encouragé par Mgr Parisi, elle avait pour but de former des instituteurs chrétiens et de compléter l'éducation des jeunes agriculteurs. De 1842 à 1880 elle forme donc plus de cinq cents instituteurs pour l'instruction publique. Après 1880, elle ne fonctionne plus que pour les agriculteurs.

L'abbé Leblond, d'un caractère cassant, en difficulté avec le député local, se sentant désavoué par l'évêché laisse périliter l'oeuvre. En 1898-99, il n'y a plus que soixante-cinq élèves. L'abbé Pelthier, économiste depuis 1855, supporte d'insolubles difficultés financières. En 1895-96 il a essayé de faire reprendre l'oeuvre par diverses congrégations. Mais toutes se refusent. En 1903, la situation est désespérée : la maison a 80 000 F. de dettes. Au début de cette année, M. Henry, chef des cultures au Muséum d'Histoire Naturelle et professeur à l'Ecole Nationale d'Horticulture de Versailles projette de faire de Malroy une école professionnelle agricole et ménagère pour les jeunes filles (14).

Mais l'abbé Pelthier envisage une autre solution. D'abord, il lui faut trouver un successeur à l'abbé Massenet, directeur depuis 1899 et parti à Pâques 1902. C'est l'abbé Leblond. En août 1903 l'abbé Leblond, ancien supérieur, l'informe que des personnes dévouées à la cause de l'enseignement libre, et parmi elles, M. Keller, songent à utiliser Malroy pour la formation d'instituteurs chrétiens (15).

---

13- Ibid., rapport de l'abbé Leblond, supérieur de Malroy.

14- Tous les renseignements sur Malroy proviennent des archives du diocèse de Langres, dossier Malroy, ou de "Malroy. Son histoire au XX<sup>e</sup> siècle" par Mgr J. Fleuriot, prélat de sa Sainteté, supérieur, Paris, 1947, 531p.

15- "Une Ecole Normale pour la région de l'Est". Rapport présenté par l'abbé Leblond, supérieur de l'école de Malroy au congrès diocésain de Langres le 22-5-08, Chaumont, 1909, 16p.

C'est ce qu'expose le marquis de Réaulx le 15 septembre 1903, dans une lettre à Mgr Herscher. Il ajoute que si la liberté de l'enseignement venait à être supprimée l'école pourrait alors former des cultivateurs instruits et honnêtes, pour la région. La question financière "actuellement assez embarrassée" pourrait être réglée par les promoteurs de l'oeuvre. En échange on sollicite de Mgr son appui moral. Et on l'informe que le projet concerne les autres diocèses de Reims, Châlon, Nancy, Verdun, Saint-Dié, Troyes.

Dès le 17, Mgr Herscher se déclare soulagé par cette proposition qui règle les problèmes financiers. Il abandonne toute tutelle diocésaine sauf "un droit de surveillance générale qui lui permette de prouver autant que faire se pourra, que les intentions du bienfaiteur ne soient jamais frustrées". Il adhère pleinement à la création d'une école normale régionale, abandonne la direction matérielle et pédagogique de l'établissement, tout en garantissant son appui moral.

Aussitôt, le comité de Malroy s'attache à faire connaître l'oeuvre dans toute la région (16). Une brochure de quatorze pages révèle notamment l'aspect financier et juridique du projet. La "Société agricole de Malroy" fondée en 1890 dispose d'un capital de 200 000 F. en quatre cents actions de cinq cents francs dont cent cinquante sont placées. Les deux cent cinquante autres aux mains de M. Pelthier, l'économe, vont être proposées à des souscripteurs. Pour recruter des aspirants on espère disposer de bourses car on pense que les familles aisées n'enverront pas leurs enfants.

Surtout, Mgr de Langres écrit des lettres aux évêques de la région (17) exposant que "de pieux et zélés laïques préoccupés de sauver l'enseignement libre en lui procurant des professeurs ont,

---

16- "Le recrutement des instituteurs libres dans la région de l'Est. L'école de Malroy", Langres, 1903, 14p. par l'abbé Leblond.

17- Lettre du 29-9-1903.

de concert avec la S.G.E.E., résolu de transformer un établissement d'enseignement primaire supérieur, en une école préparatoire de l'enseignement primaire pour la région de l'Est". Il leur demande donc de faire bon accueil à l'abbé Leblond qui doit les entretenir du projet, d'approuver l'entreprise et de la recommander auprès de leurs diocésains. Le 14 octobre, l'abbé Leblond remercie Monseigneur : grâce à ses lettres, il a reçu partout "le plus bienveillant accueil". En fin d'année, il constate que le nombre des élèves s'est accru d'une dizaine. La campagne a donc porté quelques fruits.

C'est au début de 1904 qu'on achève l'organisation, par la mise en place d'un comité dont M. de Réaulx est président et M. Lemut secrétaire. On sollicite Mgr pour qu'il accepte la présidence d'honneur de l'oeuvre. Cependant, le projet ne démarre pas vraiment. En 1909 (18) l'abbé Leblond constate qu'on a reçu quelques élèves envoyés par les curés. "Nous les aurions acceptés tous si, dès ce moment, notre organisation avait été complète et si nous avions disposé des ressources suffisantes". Pour lui, trois obstacles empêchent le recrutement : la modicité des ressources, le défaut d'une situation stable et rémunératrice, l'incertitude de l'avenir de l'enseignement libre. En somme, Malroy continue de buter sur l'obstacle financier. Seule la S.G.E.E. a accordé une bourse. Par contre l'école, grâce à la notoriété provoquée par les brochures de propagande, a reçu en 1905-6-7, soixante-cinq demandes d'instituteurs qu'elle a été bien incapable d'honorer. Mgr Fleuriot (19) ajoute que les évêques de la région ne donnèrent pas suite au projet, que les parents étaient peu motivés, l'établissement vieillot et d'accès difficile. Un effort a cependant été fait pour le corps professoral. En 1903 on reproche à l'école le peu de fixité du personnel dirigeant, les jeunes prêtres étant rappelés avant d'avoir pu se former (20). A partir de cette même année, elle peut bénéficier de la présence des frères de la Doctrine Chrétienne de Nancy (21) qui sont très appréciés.

---

18- "Une Ecole Normale pour la région de l'Est". Rapport de l'abbé Leblond au congrès diocésain de Langres le 22-5-08, Chaumont, 1909, 16p.

19- Mgr Fleuriot, op. cit.

20- Archives du diocèse de Langres, lettre de Lemut le 28-9-1903.

21- Mgr Fleuriot, op. cit., p.70.

Apparemment, donc, le résultat le plus clair de la transformation de Malroy, c'est un assainissement financier. L'école normale ne parvient pas à se constituer. Dans cette région, l'action des notables et du clergé est tombée dans le vide.

L'exemple de Malroy a encore un autre intérêt. Il montre comment peuvent se combiner l'action du clergé, de l'épiscopat, des congrégations et des notables. Ceux-ci ont un projet. Ils en font part à des ecclésiastiques qui informent l'évêque. Celui-ci bénit et permet au projet de prendre une dimension régionale. Les congréganistes sécularisés sont embauchés dans la nouvelle oeuvre. Mais, en définitive, si l'oeuvre ne repose pas sur un consensus assez large, elle n'a pas d'avenir. Les bienfaiteurs manquent pour fournir les bourses et les familles refusent de donner leurs enfants. C'est l'inverse de l'Ouest et de Lyon. Enfin, on perçoit là toute l'importance de la S.G.E.E. qui, grâce à ses correspondants, est capable de pousser des projets d'ampleur régionale.

La seconde école normale se trouve à Mesnières en Seine-Inférieure. Elle est annexée à l'institution Saint Joseph. Elle a été fondée en 1904. Son supérieur est un prêtre, l'abbé Martel. En 1905, soixante élèves se préparent à devenir instituteurs. Bien qu'annexés à un pensionnat, ils sont au maximum séparés des autres élèves. Ils reçoivent en particulier une formation religieuse et pédagogique (22).

En 1905 déjà, neuf élèves sur onze candidats ont été admis au brevet élémentaire. Trois ont été remis au comité vendéen ; quatre ont été envoyés au Havre, à Gisors, à Maure de Bretagne, à Châlons-sur-Marne. L'un est professeur à Mesnières. Les autres se préparent au brevet supérieur. L'école a reçu les encouragements des archevêques et évêques de la région. Pour y entrer, il faut avoir quatorze ans, et promettre de servir dix ans dans l'enseignement libre. Moyennant quoi, les élèves peuvent disposer de bourses

---

22- Bulletin de la S.G.E.E., 1905, p.144...

et de demi-bourses (six cents et trois cents francs) . Un bienfaiteur a fondé soixante-dix bourses (23) (24).

En 1911 Mesnières comptera cent trente élèves-maîtres. Deux cent cinquante instituteurs auront déjà été formés par elle (25). Au 1er janvier 1912, il y a cent trente-deux aspirants venant de vingt-quatre diocèses (26). Ils se renouvellent par tiers chaque année. On leur fournit gratuitement l'instruction nécessaire à l'acquisition des diplômes officiels. Mesnières joue donc le rôle d'une école normale interdiocésaine. Mgr Fuzet attache beaucoup d'importance à ce caractère régional. Il vise à la création d'un comité de patronage formé d'évêques ou de leurs représentants, président, par des assemblées annuelles, aux destinées du cours normal de Mesnières (27).

Mais ce projet ne s'accomplira pas car la bienfaitrice qui fournissait les bourses d'étude, cesse ses bienfaits en 1912. Nous avons déjà étudié ailleurs les tenants et aboutissants de cette affaire. Mgr Fuzet envisage alors de continuer l'oeuvre en faisant appel à la générosité de ses diocésains (28). Mais, constatant une tendance de chaque diocèse à conserver ses aspirants pour les acheminer par ses propres moyens vers les diplômes exigés par la loi (29), il cherche à créer une école de pédagogie, qui dispenserait aux jeunes brevetés une année de formation professionnelle.

---

23- Ibid., 1910, p.649.

24- La S.G.E.E. s'intéresse beaucoup à Mesnières. Elle assiste par ses délégués aux examens de Mesnières. Elle a voté une belle allocation à cette école. (S.G.E.E.,p.1910, pp.647-648.

25- 6ème congrès des Associations Amicales des Anciens Elèves de l'enseignement libre catholique, 1911, p.111.

26- Mgr Fuzet, "1ères années de la Séparation. Instructions Pastorales, lettres et discours", T 2, Paris, 1913, lettre à M. l'abbé Palfroy, p.683.

27- Ibid., Lettre à MM. les directeur et inspecteur des écoles libres de l'archidiocèse de Rouen le 22-9-12, p.761.

28- Ibid.

29- Ibid., p.837, lettre à Mgr Lobbedey évêque d'Arras le 30-12-12.

Quelle suite a eue ce projet ? Les documents nous font défaut mais il est probable qu'il n'a pu se réaliser. En 1913 l'effectif des élèves-maîtres est tombé à soixante-dix. Le manque de ressources de nombreux candidats en est la cause principale (30).

La troisième école normale est Buzenval. Elle a remplacé, en 1904, le petit noviciat des Frères des Ecoles Chrétiennes annexé à l'école St Nicolas de Buzenval. Ses premiers élèves (une quarantaine) sont des scolastiques des F.E.C. natifs de la Lozère (31). De 1904 à 1911, deux cent quarante-sept jeunes passent par cette école ou s'y trouvent. De sa fondation au 1er janvier 1911, cent quarante-deux élèves ont obtenu le brevet élémentaire. Mais cette école normale est réservée à l'oeuvre de St Nicolas (32). Sur soixante-quinze élèves présents en 1911, sept seulement sont boursiers de l'évêché de Versailles. Les autres semblent être restés la chasse gardée des Frères des Ecoles Chrétiennes.

A cette première série il faut ajouter, dès 1906, Gerson à Lyon, dont nous avons déjà parlé. Mais aussi d'autres établissements dont on ne sait pas toujours s'il faut les considérer comme des écoles normales ou des cours normaux. C'est le cas en particulier, de St-Laurent-sur-Sèvres annexé au pensionnat des Frères de St Gabriel auquel plusieurs diocèses ont recours. Un angevin, le marquis de la Bretesche, y a fondé cinquante demi-bourses (33). L'école a été ouverte en 1906.

Dans le Gard, l'ancien pensionnat des Frères Maristes, à Sommières, est devenu collège diocésain (34). En janvier 1907, il a été choisi pour devenir l'école normale de la région du Midi.

---

30- Bulletin de la S.G.E.E., 1913, p.686-687.

31- Ibid., 1904, p.314, rapport de l'abbé de Ligonnès.

32- Ibid., 1912, p.111, "Le recrutement et la formation des instituteurs catholiques", enquête menée par les amicales d'anciens élèves.

33- A. Crosnier "A travers nos écoles chrétiennes", Paris, Beauchesne, 1912, 521p.

34- Semaine Religieuse de Nîmes, N°46, 15-12-07. Le collège de Sommières compte jusqu'en 1901 comme collaborateurs les Frères Maristes. Etablissement secondaire. Classe section D, il peut préparer au B.E. et au B.S. (sans latin ni grec).

Il ambitionne d'exercer son action sur vingt-deux départements (35). En août 1909, ses résultats sont assez maigres : quatre élèves-maîtres ont obtenu le brevet de capacité et quarante jeunes élèves ont obtenu le C.E.P., première étape vers le brevet. Il semble cependant que Sommières soit comme Malroy, à la fois une école d'agriculture et un cours normal. Pour la formation des futurs maîtres, des conférences pédagogiques ont lieu de temps à autre.

Enfin, en Bretagne, l'école normale de Folgoët, au diocèse de Quimper fournit des instituteurs au diocèse. Elle a vingt-deux élèves (36).

Donc, dès 1906-1907 existent des structures de formation des instituteurs, à vocation régionale. Le Nord et l'Ouest semblent se partager entre trois lieux de formation : Mesnières, le Folgoët, St-Laurent-sur-Sèvres. Paris et Versailles forment leurs maîtres à Buzenval. Dans l'Est, Malroy a du mal à se recruter. Quant à Gerson, nous avons noté que ses ambitions régionales allaient rapidement être déçues. Enfin Sommières semble rayonner sur les diocèses du Puy, de Montpellier, de St-Flour, de Rodez etc..

A cette date, le Centre et le Sud-Ouest n'ont aucune école normale et leurs cours normaux pour la formation des maîtres paraissent fort peu développés. Quant à la fondation de ces écoles normales elle semble reposer sur une association des professionnels et des laïcs. Les congrégations s'y montrent particulièrement actives puisque Buzenval dépend des Frères des Ecoles Chrétiennes, St-Laurent-sur-Sèvres des Frères de St Gabriel et Gerson est encadré par les Frères Maristes. Ailleurs, les prêtres jouent un rôle important. Tous ces établissements, sauf le Folgoët à la charge du clergé diocésain, ont leur financement assuré par des comités diocésains ou des associations qui offrent des bourses aux candidats. Mesnières paraît plus particulièrement l'école normale de la S.G.E.E..

---

35- Ibid., N°29, 22 août 1909.

36- A. Crosnier, op. cit.

Après la Séparation, l'organisation diocésaine de l'enseignement va occasionner de nouvelles créations d'écoles normales et de cours normaux. La création la plus remarquable semble être à Bordeaux la "Société d'encouragement pour la formation des instituteurs et institutrices catholiques libres de la région du Sud-Ouest" présidée par Ballande, député de la Gironde (37).

M. Josselin, l'un des fondateurs, reconnaît que l'Association de Bordeaux a eu deux modèles : les écoles normales de Lyon et Clermont-Ferrand. Elle dispose à Bordeaux de l'école de la rue St-Genès (ancienne école des frères) pour les garçons. Pour les filles, elle utilise l'école de la rue du Mirail, ancienne école des Dames de l'Immaculée Conception. Les membres actifs de l'association s'engagent à verser une cotisation annuelle de vingt francs. Grâce à ces ressources les candidats reçoivent des demi-bourses moyennant un engagement décennal. Ils devront ensuite rembourser les sommes prêtées, par dixièmes. Comme la somme est lourde (cinquante à soixante francs par an pour un salaire mensuel de trente à trente-cinq francs) des dames patronnesses se substituent aux institutrices pour tout ou partie de la somme si celles-ci donnent satisfaction (38).

Enfin, à Paris, M. Audolient ouvre une école normale d'instituteurs inaugurée en octobre 1910 à St-Denis, bd. d'Ornano. M. Raguenu, instituteur, en prend la direction. Deux ou trois ans après, elle se transporte dans un pavillon contigu à l'école Bossuet, sous la direction de l'abbé Sentex. Elle devient alors un établissement d'enseignement supérieur : "l'Institut Normal Pierre de Luxembourg" qui plus tard se déplacera à Issy (39).

---

37- Bulletin de la S.G.E.E., 1912, p.105, rapport des amicales sur le recrutement et la formation des instituteurs catholiques.

38- 3ème Congrès National des A.C.C.F., compte-rendu, Lyon, 1914, p.69.

39- Archives de l'archevêché de Paris, 3Z 16, mémoires de Mgr Audolient.



A cette liste des écoles normales il faudrait peut-être, en 1913, rajouter Nyoiseau en Maine-et-Loire et St-Jean-les-Deux-Jumeaux en Seine-et-Marne (40), sur lesquelles nous n'avons pas de renseignements précis.

Quant aux cours normaux ils ont une vocation diocésaine. Souvent ils sont complémentaires des écoles normales en leur servant d'écoles préparatoires. C'est le cas par exemple à Charlieu (Loire). Plusieurs diocèses choisissent les deux modes de formation : un certain nombre d'instituteurs sont formés dans les cours normaux du diocèse ; quelques autres, dans la limite des bourses offertes, vont se former à Mesnières. Mais l'envoi ou non dans les écoles normales relève aussi de l'idée que l'on se fait de la fonction du maître. Ceux qui cherchent des brevetés se contentent des cours normaux ou même subventionnent des instituteurs qui préparent au brevet élémentaire un ou deux candidats. C'est le cas par exemple du Velay et de la Lozère qui pratiquent le caméristat, c'est-à-dire que les élèves-maîtres prennent pension chez les instituteurs (41).

A Cambrai la formule mixte prévaut : la caisse diocésaine offre des bourses. Quelques boursiers vont à Mesnières, les autres sont répartis ainsi (42) : pensionnat Ozanam à Lille ; externat Charlemagne à Lille ; pensionnat St Louis à Roubaix ; externat St Jean-Baptiste de la Salle à Dunkerque ; externat Notre-Dame à Valenciennes ; les pensionnats de Estaimpuis, Givry, Hachy en Belgique.

Mais la nécessité peut aussi entraîner la création d'un cours normal car celui-ci permet de disposer de remplaçants. C'est le cas à Arras qui, d'abord, envoyait ses candidats à Mesnières. En 1913 (43), est ouvert un cours normal à Fruges à l'institution St Bertulphe. Les raisons sont claires : "Jusqu'ici nous trouvions

---

40- Bulletin de la S.G.E.E., 1913, p.22, "L'organisation du personnel enseignant".

41- Archives de la D.E.L. de Lyon "P.V. des séances de l'A.R. du 12-4-05 au 12-2-10", séance du 19-2-07.

42- Bulletin de la S.G.E.E., 1912, p.102.

43- Bulletin des écoles libres du diocèse d'Arras, 5ème année, N°1, octobre 1913.

dans les diocèses étrangers un appoint précieux pour combler nos vides. Mais aujourd'hui cet appoint est devenu presque insignifiant. D'autre part Mesnières est trop éloigné pour des jeunes gens de quatorze ans". La tendance est donc apparemment la même que celle perçue à Lyon avec Gerson : les diocèses tiennent à contrôler de près leurs candidats, d'autant plus précieux qu'ils sont rares. La formation religieuse et pédagogique est relativement sacrifiée mais il faut d'abord à tout prix du personnel.

C- LES PRETRES-INSTITUTEURS : ECOLE - VOCATION - SACERDOCE

Pour résoudre le problème de la capacité religieuse des maîtres, il est tout naturel que l'on envisage des prêtres instituteurs. L'assemblée des directeurs diocésains s'est penchée sur la question en 1907 (44). L'abbé Godefroy, parlant du "prêtre éducateur et instituteur" a demandé que les jeunes prêtres suppléent les instituteurs libres. Le projet vient de Henri Taudière (p.681) qui formule quatre hypothèses : 1- Des vicaires titulaires d'écoles libres dans leur paroisse : il semble que ce soit possible sans que le ministère en souffre ; 2- De jeunes prêtres, titulaires d'écoles libres, vicaires dans les vicariats supprimés. L'avantage serait double : une école chrétienne et une première messe le dimanche ; 3- De jeunes prêtres vicaires sans ministère paroissial. Mais il n'y aurait pas assez de jeunes prêtres pour cela ; 4- Des curés de petites paroisses (quatre à cinq cents habitants) en même temps instituteurs libres.

Ainsi on aurait presque partout des écoles chrétiennes de garçons ; les écoles marcheraient avec le denier du culte, comme le ministère paroissial ; les prêtres rétablis dans leur influence, éviteraient le désœuvrement et recruteraient pour le séminaire.

---

44- Bulletin de la S.G.E.E., 1907, p.499, 681.

Ce projet correspond déjà à la réalité dans plus d'un lieu. Ainsi Crosnier signale que dans le diocèse d'Angers, un cours de préparation au brevet élémentaire a été établi au séminaire. Laude renchérit : dans le diocèse de Rodez également ; Mgr Delamaire à Périgueux fait prendre le brevet à ses séminaristes. Le dernier congrès diocésain de Séez a émis un voeu en ce sens. La S.G.E.E. se propose de faire connaître ce voeu aux évêques (45).

L'année suivante le chanoine Charon (46) signale aux directeurs diocésains qu'à Bayonne l'évêque a décidé une formation parallèle pour les séminaristes et les futurs instituteurs. Ceux qui se retirent du séminaire pourraient devenir instituteurs. Le collège de Belloc pour le Pays Basque, et le petit séminaire de Nay pour le Béarn forment prêtres et instituteurs. C'est une formule originale mais enfermant l'instituteur dans la condition de clerc subalterne, situation que refusaient les syndicats.

Mesnières paraît très marquée par cette alliance des fonctions sacerdotale et enseignante. En 1909 (47) l'abbé Martel, dans une circulaire aux évêques de la région, leur rappelle qu'il a plus de cent élèves-maîtres et qu'il a déjà donné cent cinquante instituteurs. Il a cependant des problèmes de recrutement puisqu'il demande à l'épiscopat de recommander cette oeuvre aux prêtres du diocèse, aux membres du comité diocésain et aux personnes intéressées par le sort de l'enseignement libre. Et son argument est de ceux qui, dans un temps de dépression des ordinations, paraît imparable : "N'y va-t-il pas même du recrutement de vos séminaires"?

En 1911 (48) on signale que Mesnières a eu quarante-deux succès au brevet élémentaire et sept au brevet supérieur. Mais le plus important c'est que quarante-cinq séminaristes et quelques

---

45- Cf. Crosnier dans "A travers nos écoles chrétiennes", 1912. Il signale des vicaires instituteurs dans les diocèses de Vannes (67), Quimper (38), Angers, Rennes, Nantes, Luçon...

46- Bulletin de la S.G.E.E., 1908, p.518.

47- Ibid., p.578.

48- Ibid., p.727.

prêtres des diocèses de Rennes, Vannes, Arras, St-Flour, Séez aient suivi en août et septembre 1910 les cours préparatoires et aient été reçus à l'examen en octobre. Mesnières est donc le lieu de préparation accélérée des prêtres au brevet élémentaire. Pour l'année scolaire 1911-1912 le bilan est de six C.E.P. supérieurs, quarante-deux B.E., onze B.S.. Pendant les vacances cinquante-huit séminaristes et quelques prêtres des diocèses de Rennes, Vannes, Arras, St-Flour, St-Brieuc et Angers ont suivi les cours préparant au brevet élémentaire et ont été reçus (49).

#### D- ECOLES NORMALES ET COURS NORMAUX DE FILLES

Pour les écoles normales et les cours normaux de filles la situation est quelque peu différente car les candidates sont nombreuses. Vers 1912 (50), Mlle Decaux à la tête du syndicat de l'Abbaye juge qu'il y a trois catégories : institutrices par vocation, par destination ou par résignation. Dans la première catégorie, les sécularisées mais aussi un certain nombre de laïques. Dans la seconde, les jeunes filles "enfants du peuple ou de la classe moyenne, sans fortune, elles savent qu'en arrivant au terme de la scolarité il y aura pour elles nécessité de travailler". Elles choisissent donc de devenir répétitrices ou jeunes maîtresses. On trouve aussi dans cette catégorie "les échappées de l'enseignement public". Enfin les résignées, qui considèrent que c'est "la carrière indiquée aux femmes d'un certain rang social auxquelles la fortune n'a point souri". Ces dernières sont de piètres institutrices.

A chacune de ces catégories correspond un niveau de formation. Les sécularisées ont gardé les traditions pédagogiques de leurs congrégations, qui auraient d'ailleurs souvent besoin d'être renouvelées. Elles-mêmes ont parfois formé des auxiliaires laïques

---

49- "Institutrices de France", Action Populaire, Reims, Paris, p137.

50- Bulletin de la S.G.E.E., 1912, p.656.

fort utiles. Les institutrices qu'abandonnait leur clientèle de leçons particulières ignorent l'art de l'enseignement collectif mais bénéficient d'une culture étendue. Seules deux catégories d'institutrices peuvent être considérées comme non formées : les personnes dévouées qui ont voulu utiliser leur brevet ou le prendre pour se donner aux écoles comme à une oeuvre pie, et les jeunes brevetées qui débutent. Parmi les premières, bien peu ont pu parvenir à une réelle compétence. Quant aux débutantes, leur formation dépend de leur directrice. Une autre intervenante dans le même ouvrage (51) est fort sévère à leur égard : "Le jour où nous serons débarrassées de ces petites brevetées venues chez nous par ordre de papa, encombrantes par leur nullité et plus encore par leur façon terre-à-terre et pot-au-feu d'envisager le "métier", comme elles disent, ce jour-là nous n'aurons rien perdu".

Un rapport de Mlle Ménestrier, inspectrice à Paris (52), que l'on peut dater de 1913, indique qu'à Paris il y a cent vingt-cinq écoles de filles. Les quatre cent cinquante-cinq institutrices sont en majorité des laïques, en particulier parmi les dix-sept - vingt-cinq ans où elles constituent les trois cinquièmes de l'effectif. La plupart sont dans l'enseignement libre "pour y gagner honorablement leur vie en attendant mieux". D'où leur grande instabilité : cinquante-sept vacances dans l'année écoulée, soit le huitième du personnel. Leur formation intellectuelle est insuffisante : soixante-six (13%) seulement ont le brevet supérieur, alors que dans le public la proportion est de 95%. Au plan professionnel on compte soixante et onze C.A.P. soit 15% de l'effectif.

A la date où ces réflexions sont écrites, il existe déjà un certain nombre d'écoles normales mais leur nombre est encore trop restreint et leur existence trop récente pour que les normales constituent une catégorie importante d'institutrices.

---

51- "La mission d'une institutrice, p.197.

52- Archives de l'archevêché de Paris, 2J 1, "Ecole Normale Catholique (filles), 1898-1920".

Dans bien des cas on considère que les cours normaux suffisent et qu'une fois obtenu le brevet élémentaire la formation professionnelle sera faite sur le tas. Comme pour les hommes la création d'une école normale de filles indique donc un souci de construire un avenir à l'école libre. C'est pourquoi on les trouve en des lieux où la reconstruction de l'enseignement libre a été l'objet d'un plan concerté. A Lyon, avec l'école normale Sainte Marie, à Bordeaux avec l'école du Mirail, à Landerneau au diocèse de Quimper.

Mais il n'y a pas que les écoles primaires qui aient besoin des écoles normales. Il y a aussi les nombreuses institutions, les pensionnats, les cours primaires supérieurs, les écoles secondaires. Il faut donc former du personnel, non seulement pour le brevet élémentaire mais pour le brevet supérieur voire le bac, la licence. En 1913, la S.G.E.E. (53) répertorie cinq écoles normales supérieures c'est-à-dire formant du personnel pour l'enseignement secondaire, quatorze écoles normales et dix-neuf cours normaux. La liste de ceux-ci est certainement très incomplète car beaucoup d'établissements préparent des candidates au brevet élémentaire.

Sur cinq écoles normales supérieures, trois se trouvent à Paris. En province, l'école Fénelon à Clermont-Ferrand semble présenter un niveau et une organisation semblables. L'école a débuté à Royat-les-Bains le 6 janvier 1908 avec six élèves (54). Elle s'est transportée à Clermont en 1910. Sa directrice, Mlle Taillandier semble être une ancienne congréganiste (55). Le véritable fondateur est l'avocat l'Ebraly, organisateur de l'Union régionale du Centre. L'école normale a donc, par le fait même, une vocation régionale. Le comité de patronage est composé de l'évêque, du directeur de l'enseignement libre du Puy-de-Dôme, d'un vicaire général et de trois membres de l'association (56).

---

53- Bulletin de la S.G.E.E., 1913, p.24.

54- Ibid., 1912, p.572.

55- "3ème congrès national des A.C.C.F.", Lyon, 1914, p.59.

56- Bulletin de l'enseignement privé du Puy-de-Dôme, N°10, septembre-octobre 1907, projet d'organisation.

L'école Fénelon vise à créer "une double mentalité apostolique et enseignante". Les internes entrent à partir de quatorze ans (57). Trois cours sont organisés : la préparation au brevet élémentaire en un ou deux ans ; au brevet supérieur en deux ans ; le bac latin, langues et C.A.P. au professorat des écoles normales. En 1912, il y a soixante-quinze élèves dont quarante-quatre normaliennes (c'est-à-dire ayant déjà le brevet élémentaire). Ont été déjà obtenus : cinquante C.A.P., vingt-cinq B.E., quatorze B.S., deux Bacs. Vingt-six placements ont été effectués. Les cours de psychologie et de pédagogie sont hebdomadaires. Les élèves en seconde année de B.S. vont s'entraîner à l'école annexe. Une troisième année après, le B.S. ou le bac est envisagée. Enfin, pendant les vacances, l'école normale s'ouvre aux institutrices, plus de soixante, qui veulent passer le C.A.P. ou le brevet supérieur. En octobre 1914 l'école aura pour palmarès cinquante-cinq brevets élémentaires, vingt-huit brevets supérieurs, quatre bacs, soixante C.A.P.. Elle aura fourni soixante-deux institutrices à la région. Et elle instruit quatre-vingt-dix élèves (58).

Par le niveau exigé cet établissement s'apparente à l'Ecole Normale Libre fondée par Mme Daniélou le 4 novembre 1907, 4, rue Oudinot à Paris. Cet établissement s'occupe surtout de l'enseignement secondaire et supérieur des jeunes filles mais il concerne cependant l'enseignement primaire car "la section primaire supérieure groupait les élèves qui préparaient le brevet supérieur et qui recevaient en même temps une formation pédagogique". Formant des professeurs d'école normale l'établissement contribue à la création des écoles normales de Versailles et de Blois (59). En 1909, trois directrices de cours ont été envoyées à Paris par leur évêque pour préparer la création d'écoles normales dans le Midi, l'Est, la Normandie. Comme le dit Jeanne Caron, bien que l'enseignement primaire ne fût pas son but, cette école normale "rendit des services à l'enseignement primaire libre".

---

57- Bulletin de la S.G.E.E., 1913, p.572.

58- Fénelon Gibon, "L'enseignement secondaire féminin", Paris, 1920, 220p., Cet ouvrage, bien que tardif, est précieux pour l'étude des écoles normales.

59- "Education et images de la femme chrétienne en France au début du XX<sup>e</sup> siècle", sous la direction de François Mayeur et Jacques Gadille, p.123, "Les débuts de Ste Marie" par Jeanne Caron, Lyon, l'Hermès, 1980.

La "concurrente" de Mme Daniélou, Mlle Desrez, est à la tête de l'Ecole Normale Catholique fondée en 1906, rue de Rennes(60). Elle a pour but de former des directrices, des professeurs et des institutrices pour les écoles libres. Dès 1907, elle obtient vingt-huit C.A.P., trois brevets supérieurs, deux bacs, deux licences ès lettres. A la fin de l'année Mme Daniélou, qui a exercé les fonctions de directrice des études, s'en va fonder sa propre école. Continuant dans sa propre voie, l'école de Mlle Desrez donne des résultats intéressants. En 1912 (61), le bilan est de trente-sept brevets supérieurs, quatre-vingt-six C.A.P., quatre-vingt-six bacs, trois professorats d'école normale, dix C.A.P. de l'enseignement secondaire, quatre licences de Sorbonne. En 1914 (62), l'école normale a fourni cent cinquante directrices, professeurs ou institutrices. Elle compte cent cinquante-trois élèves dont soixante et une dans l'enseignement primaire. Cette école aussi est précieuse pour l'enseignement primaire.

Il existe encore l'Institut Normal du Sacré-Coeur, rue Jacob et rue Norvins, fondé par Mlle Désir et l'Institut Normal de la Madeleine rue de la Ville-l'Evêque dirigé par Mlle Hébert (63). Mais toutes ces institutions sont indépendantes et ne conviendront pas au diocèse de Paris quand il sera question d'école normale. Mlle Ménéstrier (64) inspectrice diocésaine trouve que les quelques maîtresses qui en sont sorties n'ont donné que peu de satisfactions, les cours pédagogiques y étant trop réduits. Des négociations seront cependant menées (65) : en 1911 avec Mlle Desrez et en 1913 avec Mme Daniélou. Dans les deux cas, M. Audollent rompt les négociations car leurs établissements sont peu aptes aux écoles primaires. Ensuite, le diocèse ne pourrait y faire reconnaître son autorité. Enfin, Mme Daniélou est jugée trop autoritaire et Mlle Desrez pratique le laxisme administratif. Il faut donc une école plus modeste, adaptée aux besoins du diocèse. Ce sera l'école normale Sainte Geneviève fondée en octobre 1913, 75 rue de Vaugirard, par Mlle Mesnager.

---

60- Bulletin de la S.G.E.E., 1909, p.700.

61-Ibid., 1912, p.962.

62- Ibid., 1914, p.160.

63- Voir Fénelon Gibon, op.cit., p.100.



Une dernière école normale, en province, manifeste des ambitions supérieures. Il s'agit de l'école Freppel, de Mlle Roy (ou Ray) filleule de Mgr Crosnier (66). L'épiscopat de tout l'Ouest patronne cet établissement (67). Son but est de :

"Former des professeurs pour l'enseignement libre féminin et compléter la formation intellectuelle de jeunes filles d'élite qui ne se destinent pas à l'enseignement" (68).

L'école ne prépare donc ni au brevet élémentaire ni au brevet supérieur car "nos pensionnats angevins y réussissent à merveille" mais elle s'occupe des candidates aux bacs latin, langues et sciences-langues. Cependant les jeudis se tiennent des cours de préparation au C.A.P.. Du début (1909 ?) à 1914 l'établissement obtient trente C.A.P.. Cela semble être sa seule participation à l'enseignement primaire.

En fait, parmi toutes ces écoles normales, seule, celle de Clermont-Ferrand, a pour but de former des institutrices ; les autres éduquent des intellectuelles. Ce n'est pas de ces établissements que sont sortis les gros bataillons d'institutrices.

Pour les autres écoles normales nous disposons de quelques renseignements grâce aux bulletins des écoles libres. A Blois, le 5 décembre 1908, la Semaine Religieuse annonce que par décision de Mgr, un cours normal sera annexé au pensionnat du Sacré-Coeur(69). Il ouvre le 8 janvier avec cinq élèves. Une jeune fille munie du brevet supérieur est envoyée chez Mme Daniélou pour se former à la direction de l'école normale. En mars 1910 (70) est créé l'Institut Sainte Agnès, avenue Paul Reneaumme, sous la direction de Mme Rault. En mars 1911, l'école aura dix-huit élèves.

---

64- Archives du diocèse de Paris, 2J 1, "Ecole Normale Catholique 1898-1920".

65- Ibid.

66- Fénelon Gibon, op. cit., p.84.

67- Bulletin de la S.G.E.E., 1909, p.847.

68- Fénelon Gibon,op.cit.

69- Bulletin de la ligue de l'enseignement chrétien dans le diocèse de Blois, N°1, janvier-février 1909, p.8.

70- Mémoires d'Audollent, archives de l'archevêché de Paris.

En 1913 (71) douze institutrices seront sorties de Sainte Agnès munies notamment du brevet élémentaire d'Instruction Religieuse institué par Mgr en 1911. Ajoutons qu'en 1918 la direction sera assurée par la Pieuse Union de Mme Daniélou avec Mlle Herbert comme directrice (72).

Dans le diocèse d'Amiens est créé en octobre 1911 un Institut Normal de jeunes filles, l'école Sainte Philomène. L'établissement débute avec quinze élèves (73). Dans le diocèse voisin de Soissons, il est prévu d'ouvrir un cours normal de jeunes filles à St-Quentin (74). Arras a très tôt son école normale à Dohem. Quant à Cambrai il formait les jeunes filles à Flines depuis 1883. En 1899, cette école avait déjà donné quatre-vingt-quatorze brevets élémentaires et cinquante-cinq brevets supérieurs. La difficulté était alors de fournir des postes à ces brevetées. La sécularisation crée le problème inverse. En 1901, un cours normal de jeunes filles à Douai groupe quinze élèves (75). Après un an de fonctionnement il en résulte huit brevets élémentaires et deux brevets supérieurs.

Les événements de la Sécularisation et de la Séparation entraînent la fermeture de Flines. Ce n'est qu'en 1910 qu'une nouvelle école normale de jeunes filles sera créée, 66, rue Royale, à Lille avec une trentaine d'élèves (76). En 1911 (77) elle aura soixante élèves dont vingt-neuf déjà pourvues du brevet élémentaire.

---

71- Bulletin de la ligue, 5ème année, N°3, mars 1913.

72- Fénelon Gibon, op. cit., p.83.

73- Bulletin de l'enseignement libre du diocèse d'Amiens, 2ème année, N°1, octobre 1911.

74- Bulletin de l'enseignement libre du diocèse de Soissons, N°4, novembre 1913, N°6, mai 1914.

75- Bulletin de l'oeuvre des écoles chrétiennes dans le diocèse de Cambrai, T 1901, p.221.

76- Bulletin de la S.G.E.E., 1910, p.84 ; Fénelon Gibon, op.cit., p.88.

77- Ibid., 1911, p.230.

Ce qui laisse à entendre que beaucoup d'élèves ont déjà passé par l'un des nombreux cours normaux que renferme le Nord, à Tourcoing, Roubaix, Armentières, Dunkerque (78), Boussières, Haumont. En 1912 (79) dix-sept institutrices seront sorties de l'école normale.

Enfin, il ne faudrait pas oublier les lieux de formation que les congrégations ont installés à l'étranger. Ainsi le diocèse de Beauvais a choisi de former ses jeunes filles à l'école Notre-Dame de Chimay en Belgique, subventionnée par la S.G.E.E.. A cet effet, il fait former une directrice d'école normale à Paris (80). Il en est de même dans le diocèse de Langres. Les soeurs de la Providence de Langres forment les jeunes filles au pensionnat de Montagny-la-Ville, dans le canton de Fribourg, en Suisse. Les élèves vont passer le brevet élémentaire à Paris (81).

Mais il nous manque bien des précisions sur de nombreuses écoles, en particulier pour distinguer les écoles normales des cours normaux. A cette époque on utilise les deux titres de façon relativement arbitraire. On a tendance à considérer comme écoles normales les établissements spécialisés dans la formation des instituteurs ou des institutrices. Par contre les cours normaux sont de simples annexes d'institutions.

Il nous semble cependant que le vrai critère pour distinguer les deux catégories, est l'école-annexe. Là où elle existe il s'agit bien d'une école normale car on y donne une formation professionnelle pratique. Si l'on retient ce critère, dans le Rhône par exemple, Sainte Marie, à St-Genis-Laval est une école normale tandis que Gerson, sans école-annexe est seulement un cours

---

78- Ibid., 1910, p.84.

79- Ibid., 1912, p.119.

80- Ibid., 1913, p.427.

81- Semaine Religieuse du diocèse de Langres, 42ème année, N°21, 25 mai 1907.

normal (82). Mais il est superflu de vouloir pousser trop loin les distinctions. Par contre il faut tenir compte d'un autre système de formation : celui des syndicats féminins.

#### E- LES SYNDICATS FEMININS, ORGANISMES DE FORMATION

Le Syndicat de l'Abbaye à Paris est particulièrement efficace (83). Le jeudi est rempli de cours préparant au C.A.P., au brevet supérieur, au professorat des écoles normales et des écoles primaires supérieures. Les institutrices viennent de Paris, de la banlieue, et même de plus loin : Château-Thierry et Orléans. A 8 H., c'est le cours de solfège ; à 9 H., le dessin ; à 10 H., les sciences ; à 11 H., psychologie ou morale ou encore pédagogie catéchistique. Assistent à ce dernier cours de la matinée les institutrices qui, de 9 à 11 H., participaient, dans une école privée du quartier, aux cours préparatoires au C.A.P.. Elles sont quarante-cinq en 1912. A 1 H.½ les cours reprennent : Math. puis anglais ou allemand, géographie, latin, littérature, histoire. Les cours se terminent à 6 H.½. Les professeurs sont des licenciés attachés à des établissements secondaires de garçons. Le professeur de psychologie et de morale est même docteur en philosophie et professeur honoraire à l'Institut Catholique. Les cours ont commencé en 1903; ils donnent des résultats impressionnants : de 1904 à 1910 : cent vingt-six C.A.P., cinquante-six brevets supérieurs.

Les autres syndicats d'institutrices sont loin d'un tel degré d'organisation. Ils ont le problème de la dispersion plus grande des institutrices et de la rareté des professeurs. Les conférences pédagogiques ou religieuses ne sont pas rares cependant.

---

82- En 1920, Fénelon Gibon ne considérera comme E.N. que les écoles secondaires, excluant donc de la liste Ste Marie de St-Genis-Laval.

83- Institutrices de France, Action Populaire, Reims-Paris, chapitre V, p.149.

A Chartres, chaque mois, sont données une conférence pédagogique et une conférence religieuse. Le jeudi, sont organisés des cours de pédagogie pratique, de peinture, de musique, d'enseignement ménager (84). Le syndicat de l'Ouest organise des cours de préparation aux brevets, qui comptent une trentaine de participants. Mais les conférences pédagogiques qui avaient lieu tous les mois ont dû cesser (85). Dans l'Yonne, le syndicat des institutrices privées, à cause de l'éloignement, a réduit les rencontres à deux par an : à Pâques et en septembre. Celles-ci sont données par une directrice d'école normale catholique. Ces réunions sont en fait de petits stages puisque la réunion de septembre dure du lundi au vendredi ou au samedi. Et celle de Pâques deux ou trois jours. Les thèmes traités sont les suivants : manière de professer, adoption de certaines méthodes, travail préparatoire des classes, travail personnel des maîtres, nécessité de rester absolument dans la note catholique, etc. (86)

Le syndicat de la Mayenne organise lui aussi des conférences. Le syndicat de Limoges paraît plus actif : des conférences tous les quinze jours, un cours ménager de vacances, un cours de latin. Chaque mois, le chanoine Dublanchy, directeur de l'école Montalembert, donne une conférence sur la formation morale, religieuse et pédagogique telles que : "Du soin que nous devons avoir de ne pas séparer la formation morale de la formation religieuse de nos élèves. La vie chrétienne à l'école. Comment, pour poser les bases de la morale religieuse, il ne faut pas négliger celles que fournit la raison". L'auditoire est de cinquante à soixante auditrices (87). Quant aux conférences littéraires et scientifiques, elles visent à parfaire la formation professionnelle mais aussi à servir de préparation lointaine au C.A.P., à l'enseignement secondaire des jeunes filles. Les professeurs sont des licenciés. Ils ont quinze à dix-huit présences à leurs cours.

---

84- Ibid., p. 154.

85- Ibid., p.156.

86- Ibid., p.157.

87- Ibid., p.159.

Les réunions d'institutrices du Jura, à Lons-le-Saunier et Dôle, sont quasi mensuelles. Les conférences pédagogiques semblent faites par les institutrices. Les conférences religieuses viennent du chanoine Grévy, professeur de séminaire, qui traite notamment des "ennemis de la foi et notamment le Modernisme". Les conférences sont imprimées pour les syndiquées qui ne peuvent venir aux conférences (88). Enfin les cours professionnels du syndicat du Poitou qui fonctionnent le jeudi, sont très suivis.

C'est dans le diocèse de Valence que nous avons pu le mieux, mis à part le diocèse de Lyon, observer le détail de la formation des enseignants. Des récollections mensuelles pieuses et pédagogiques sont organisées à Valence, Romans, St-Vallier, Montélimar (89). Pour former les institutrices à l'enseignement ménager on utilise l'organisation des Syndicats agricoles du Sud-Est dont un cours fonctionne à St-Genis-Laval près de Lyon pendant les vacances. Neuf institutrices sont allées s'y former. Une autre est allée à Paris (90). Pour préparer le C.A.P., les institutrices disposent de deux moyens : depuis décembre 1909 Mme Louise Emmanuel, un professeur de Valence donne des cours (91) ; pendant les vacances une trentaine d'institutrices se rendent au pensionnat de Mlle Forestier, en Avignon, pendant quarante-cinq jours.

Finalement, en 1912, on établit un cours normal pour les filles à l'école libre de la Visitation à laquelle on annexe un pensionnat et des classes préparatoires au brevet. Monseigneur a assumé une partie des frais. Mais en retour ces futures institutrices s'engagent à compenser ces avances en consacrant (...) plusieurs années de leur carrière d'institutrice au diocèse de Valence. En 1912-13, six à huit jeunes filles ont commencé à préparer le brevet. On en espère une vingtaine à la rentrée de 1913 (92).

---

88- Ibid., p.163.

89- Archives de l'évêché de Valence, liasse 179, chemise "Syndicat et S.M. Rapports des A.G.." 2ème cahier, 1er septembre 1908.

90- Ibid.

91- Ibid., 3ème cahier, conseil du 4-8-1910.

92- Archives de l'évêché de Valence, cahier "Rapports du syndicat: 30-9-1913".

Mais le plus intéressant, c'est le mode de recrutement par liens personnels(93). Beaucoup d'institutrices viennent de l'extérieur, attirées par des amies, des compatriotes. Certaines institutrices amènent leur nièce, leur petite cousine. Des institutrices forment des jeunes filles dans leur poste, "les préparant aux premiers éléments du programme du brevet, et leur font donner le dernier vernis de perfection, dans les meilleurs pensionnats chrétiens du diocèse. Au moment voulu, ces sujets de choix pourront entrer dans les couvents qui existeront alors ou tout au moins se diriger vers l'enseignement libre chrétien et laïc". Derrière ce style de recrutement, on sent la permanence congréganiste.

Il n'est donc pas facile de dresser un tableau précis de la formation de l'enseignement libre. Les institutions qui existent sont reliées à un réseau complexe de congrégations, d'associations, d'ecclésiastiques, de familles, de syndicats, d'instituteurs, d'institutrices. Les niveaux sont très disparates : on va de la licence au brevet élémentaire ; on prépare le C.A.P. dans toutes sortes de conditions. C'est tout cela la formation dans l'enseignement libre d'avant 1914 : le foisonnement et le désordre de la vie. L'assemblée des directeurs diocésains tente de canaliser ces initiatives mais elle manque de moyens. Au mieux, elle peut donner de grandes orientations, soutenir quelques oeuvres, mais la plus grande partie du système de formation lui échappe.

---

93- Semaine Religieuse du diocèse de Valence, 22-9-1906, p.6.

## C H A P I T R E VII

### LA FIN DE L'ESPRIT SYNDICAL

A partir de 1908 l'épiscopat prend en charge le destin de l'école libre. Nous avons déjà vu que pour les associations de pères de famille et la S.G.E.E., cette pastorale nouvelle signifie une certaine mise sous tutelle au plan diocésain ou national. Le mouvement syndical ne peut échapper, lui non plus, à cette manoeuvre d'enveloppement qui s'exerce à l'égard de toutes les organisations qui s'intéressent à l'école. D'ailleurs, bien qu'elle ne soit pas toujours bien vue de l'épiscopat l'Union des directeurs diocésains a les mêmes préoccupations que lui. Elle n'a même pas attendu que l'épiscopat, par les lettres collectives de 1908 et 1909, se proclame responsable de l'enseignement libre. Dès 1907, le chanoine Crosnier, directeur de l'enseignement libre du diocèse d'Angers, a lancé l'offensive anti-syndicale.

#### A- DIRECTEURS DIOCESAINS CONTRE SYNDICATS

Ayant pris soin de faire une enquête sur les syndicats, lors de la première réunion des directeurs diocésains du 30 mai 1907 il expose (1) avec une assez bonne exactitude leur situation. Mais surtout, il essaie d'évaluer leurs résultats. Au plan matériel, il les juge bons ; très peu de syndicats n'ont pas de secours mutuel. Un syndicat a une caisse de prêts gratuits et trois ou quatre une caisse de retraites. Les résultats intellectuels sont obtenus grâce à des bulletins, des conférences, des cours professionnels (préparation au C.A.P.), des cours spéciaux, comme à l'Abbaye qui prépare au C.A.P. et au brevet supérieur. Mais les résultats moraux et

---

1- Bulletin de la S.G.E.E., 1907, p.563.



religieux sont moins nets : ils se résument à un soutien moral qui permet d'éviter la solitude. Certains syndicats ont des conférences mensuelles religieuses, des recollections, des retraites de vacances, une cérémonie religieuse à l'occasion de l'assemblée générale. Mais ces syndicats ont quelques difficultés : "l'esprit syndical existe peu parmi les membres de l'enseignement" et la pauvreté fait qu'"on regarde beaucoup à payer les cotisations".

Crosnier examine ensuite les raisons de prôner la forme syndicale. Après avoir émis des doutes sur leurs chances d'être légaux - et donc efficaces - car l'Etat n'a pas encore reconnu formellement aux professions libérales le droit de se syndiquer, il en arrive au coeur du problème : "les syndicats d'instituteurs ne travailleront avec fruit et n'atteindront complètement leur fin que s'ils sont ardemment catholiques et fermement soumis à la hiérarchie de l'Eglise". En outre "on les redoute comme une source de mauvais esprit, de funeste indépendance, sinon de prétentions arrogantes qui, si l'on n'y prend garde, feraient grand tort, dans l'avenir, à l'enseignement chrétien". Et c'est pourquoi à Laval on a créé une association diocésaine de l'enseignement libre qui a une influence prépondérante sur la chambre syndicale "vu qu'elle est recrutée parmi les personnalités du département et du diocèse".

Par contre les associations sont à recommander car "la religion exerce, dans l'association proprement dite, une emprise incontestée. Retraite annuelle ou même mensuelle, conférences religieuses y sont données dans une large mesure". Et puis, elles peuvent avoir des bienfaiteurs, des membres honoraires. Enfin, le gouvernement ne les combat pas : il affecte de ne pas les connaître. Aussi faut-il choisir l'association, car "plus sûre, plus large, plus sociale (...) et mieux adaptée à l'oeuvre si délicate et si difficile de l'éducation chrétienne".

A l'issue du discours il y a "un peu de houle" et la discussion qui s'ensuit est "très animée"(2). Le cinquième voeu de la réunion des directeurs diocésains ne suivra que partiellement

---

2- Ibid., 1908, p.643.

Crosnier puisqu'il stipule que dans chaque diocèse les instituteurs forment entre eux soit des associations soit des syndicats complétés par des sociétés de secours mutuel. Néanmoins le voeu précise - et c'est l'essentiel - que les directeurs diocésains conservent la direction de ces groupements.

L'année suivante Crosnier donne un second rapport (3). Là encore, il commence par un historique à sa manière. Pour lui, le mouvement syndical a pris racine "dans les régions où la foi est moins vivante et l'enseignement chrétien moins solidement organisé". Un seul département fait exception à la règle : la Mayenne, où les syndicats comprennent tous les enseignants, mais "cette organisation remonte au temps où l'autorité diocésaine, pour quelque cause que ce fût, ne pouvait ou ne voulait s'occuper des écoles libres".

Autre raison de suspecter les syndicats : leur tête de file a été le syndicat girondin des membres de l'enseignement libre laïque et les syndicats qui l'ont suivi sont composés surtout de laïcs, c'est-à-dire d'instituteurs et d'institutrices qui n'ont appartenu à aucune congrégation religieuse.

Crosnier fait donc une présentation apparemment exacte du mouvement syndical mais toute son analyse suggère que les instituteurs sont contaminés par les instituteurs publics qui, à cette époque, font parler. Ils sont influencés parce que moins conscients que les membres de l'enseignement secondaire qui, eux, ne sont guère syndiqués. Ce syndicalisme est considéré comme une preuve de faiblesse de l'esprit chrétien et de manque d'organisation ecclésiastique. Ce qui est aller un peu vite en besogne.

Ensuite Crosnier expose les thèses des syndicats qu'il résume ainsi :

les syndicats ne sont pas une force laïque se dressant contre l'autorité des évêques : ils veulent travailler avec l'Eglise et pour elle, et ils croient le bien faire en défendant, de tout leur pouvoir, l'enseignement libre. Ils sont une force en face des pouvoirs publics, qui tendent évidemment au monopole.

Puis Crosnier expose ses griefs. Il ne retient pas celui de mauvais esprit que, pourtant, tout son exposé suggère. En passant, un renvoi exécute la Fédération des syndicats qui "ne saurait représenter l'ensemble, ni même la meilleure partie de l'enseignement chrétien en France". Mais il insiste sur trois vices fondamentaux. Tout d'abord, le syndicat est trop étroit. La formation d'une âme d'enfant exige le concours de toutes les lumières. Il faut donc que les parents y jouent leur rôle, mais aussi les notables. Il faut que l'inspecteur, prêtre ou laïque, "s'élève par ses connaissances pédagogiques et par sa formation générale au-dessus de ce qu'on appelle la compétence primaire et puisse dominer son travail". Au syndicat, il faut donc préférer l'association, car elle ouvre la porte plus grande à toutes les autorités et à toutes les lumières locales". Ensuite il faudrait que les syndicats vénèrent un peu moins les programmes et les représentants titrés de l'enseignement public. Et aussi qu'ils soient un peu plus libres par rapport à la loi en n'allant pas au-devant d'une exigence tracassière : allusion au congrès de Bordeaux mais aussi à l'attitude vis-à-vis des congréganistes à qui ils ont voulu imposer de renoncer à leur condition. Enfin, les syndicats ne sont pas assez soumis à l'Eglise qui est, "en face de l'Etat laïque et sectaire la seule force organisée, la seule société durable qui inspire confiance, parce qu'elle parle au nom du Christ. Tout système de recrutement, toute école normale, tout bureau de placement même, tout programme, n'auront d'action véritable et féconde pour notre enseignement que par elle".

C'est donc très clair : les syndicats n'ont de sens que s'ils ne sont pas imbus d'esprit syndical. Et Crosnier de révéler son idéal :

"Il est souhaitable que tous les maîtres de l'enseignement primaire chrétien forment entre eux comme un tiers-ordre enseignant, non pas régulier, mais séculier"(...) " l'instituteur libre ne pratique pas un métier mais a reçu une vocation. Il accomplit le sermon sur la montagne : "Cherchez d'abord le royaume de Dieu et sa justice, et le reste vous sera donné par surcroît".

Ce reste, c'est l'Eglise de France qui l'apportera. Il faut lui faire confiance et prendre quelque peu patience.

Le modèle congréganiste est donc reconstitué : les congrégations sont remplacées par le tiers-ordre. A la place des supérieurs il y a les évêques. Cette théorie fait des syndicats des carcasses vides, et enterre aussi les congrégations, remplacées par des tiers-ordres.

Les vœux des directeurs diocésains, en constituant un véritable projet d'organisation d'enseignement libre diocésain seront pleinement dans cette perspective. Toute autorité est dans la main de l'évêque ou de son représentant le directeur diocésain, du fondateur de l'école et du curé. Ainsi, nominations et changements se feront par accord des trois (art. 3). Et l'article onze précise "que tous les groupements d'instituteurs et d'institutrices se rattachent à la direction diocésaine". Les syndicats ne sont même pas cités.

Une telle prise de position introduit une nouvelle donne et les syndicats ne s'y trompent pas. Celui de St-Etienne (organe officiel de la fédération cette année-là puisqu'il a la charge de préparer le congrès) publie dans son bulletin le rapport de Crosnier (4) en formulant de "sérieuses réserves". Il annonce une réponse dans son numéro de février (N°43). En fait, le N°44 (mars 1909) contient une longue réfutation d'Auguste Prénat intitulée : "Pourquoi il faut préférer les syndicats aux associations d'enseignement libre". Contre l'affirmation de Crosnier au sujet des régions où la foi est moins vivante et l'enseignement libre moins organisé il se contente de rappeler que la Loire a trois cent cinquante écoles libres. Ensuite, il souligne que l'enseignement libre n'est pas homogène. La grande majorité des écoles sont paroissiales, donc chrétiennes. Mais il reste des écoles libres dont les maîtres, et surtout les maîtresses sont chrétiens. Enfin, il reste des instituteurs et des institutrices donnant des leçons particulières, des précepteurs.

---

4- L'Ecole Libre (St-Etienne), N°40, novembre 1908.

Le sectarisme jacobin constituant un grand danger pour la liberté de tous ces gens, il est juste qu'ils se rassemblent pour défendre leurs intérêts professionnels qui sont distincts de ceux de la religion. Leur seule forme d'association possible et efficace est donc le syndicat puisqu'une association fondée sur l'autorité de l'évêque laisserait en dehors d'elle tous ces éléments précieux. De plus "contre le monopole, les arguments tirés des droits de Dieu et de l'âme baptisée et les droits des pères de famille nous apparaissent invincibles, mais ont-ils beaucoup de chance de convaincre la majorité du parlement ? Nous croyons qu'une fédération de syndicats englobant tous les syndicats d'instituteurs privés, même ceux qui seraient révolutionnaires et inscrits à la Bourse du Travail, arriverait plus aisément à se faire entendre". Les associations sont incapables d'une telle action

"en ce que l'influence de l'instituteur y est contrebalancée par d'autres influences (...) inefficaces et peut-être même dangereuses pour défendre l'existence de la profession vis-à-vis des pouvoirs publics".

Crosnier ayant affirmé, pour souligner la douceur du joug ecclésiastique, "qu'il fait bon vivre sous la crose" le bulletin rappelle que dans nombre d'écoles paroissiales on est loin d'une telle opinion et que d'ailleurs toutes les écoles libres ne sont pas "sous la crose".

D'ailleurs

"c'est singulièrement s'abuser que de penser que les instituteurs libres n'ont rien à désirer ; qu'ils n'ont jamais à se défendre contre les abus du pouvoir, des fondateurs d'écoles, que des réclamations isolées auront autant de poids que celles qui émanent d'un syndicat organisé (...). Croit-on qu'au temps des congréganistes, il n'y a jamais eu de conflit entre les supérieurs des congrégations et les curés" ?

Et puis, "l'insouciance monastique" n'était possible que grâce à "la prudente sagesse des supérieurs". Et il ne faut pas attendre de laïcs la même abnégation.

Le bulletin reconnaît que "le syndicat ne peut être le fondement de l'organisation nouvelle, mais il ne doit pas en être exclu". Pour lui, l'idéal aurait été l'association des pères de

famille, mais l'idée de Bornet a fait peu de progrès. Que l'autorité diocésaine se charge de l'organisation de l'enseignement libre, fort bien ! Mais qu'elle n'ignore pas les syndicats. Elle leur doit bienveillance et confiance. Ceux-ci lui doivent obéissance et respect. Mais le syndicat "donne dans l'Etat et l'Eglise une voix à l'instituteur". Et "les traitements doivent-ils être relevés, la cause de l'enseignement libre aurait encore plus à y gagner qu'à y perdre" (5).

En confrontant les deux points de vue de Crosnier et de Prénat, on se rend compte que l'épreuve de force est inévitable. Ce sont deux pensées du catholicisme qui s'affrontent. L'intransi-  
geance contre l'esprit d'ouverture. Mais aussi des intérêts économiques. Derrière Crosnier, il y a des gestionnaires des écoles libres, en particulier de l'Ouest, qui ne veulent pas que les écoles leur coûtent cher. Ce sont aussi deux conceptions des congréganistes : Crosnier y voit des gens pieux et dévoués, tandis que le syndicat de St-Etienne rappelle que les congréganistes savaient défendre leurs intérêts. Enfin, ce sont deux conceptions de l'enseignement libre : à St-Etienne, on le voit comme une nébuleuse d'oeuvres diverses, unanimement chrétiennes en fait, mais non des institutions chrétiennes. Crosnier paraît incapable de penser un christianisme non institué, de type non clérical et non monolithique.

#### B- 1910, L'ANNEE DE L'AFFRONTEMENT

Paris sera le théâtre du conflit qui couve. En un tel lieu un incident local a une importance nationale. La querelle locale remonte loin. Elle se déroule entre l'association syndicale des instituteurs libres, 3 place de l'Ecole, fondée en 1904, et M. Audollent, directeur diocésain de l'enseignement libre depuis 1908, mais qui, en fait, joue un rôle important depuis 1903 puisque c'est sur ses instances que Mgr Amette crée le 12 juin 1903 une commission

---

5- Le texte signé A.P. a probablement pour auteur l'avocat-conseil du syndicat : Auguste Prénat.

diocésaine d'enseignement qui commencera à fonctionner dès le 15 juin 1903 sous la direction de Mgr Odelin, vicaire général (6). De leur côté les professionnels ne sont pas restés inactifs. Dès 1904, l'association syndicale, composée d'un grand nombre de directeurs a mis en place un concours mensuel entre les établissements dont le directeur est syndiqué. En 1910 (7), le syndicat comprend trois cent vingt et un membres dont cent soixante-dix-sept directeurs.

Le diocèse de Paris, quant à lui, a mis en place à la fin de la même année une "Association des Instituteurs privés du Diocèse de Paris". Dès octobre 1906 le bulletin de l'Association appelle les sécularisés à s'unir à "leurs frères laïques" sous la direction des évêques. En fait, le bulletin est diocésain. Il est en tous points semblable aux bulletins des associations gérant les écoles libres, en particulier de l'Ouest.

Audollent installé à la tête de l'enseignement libre (8) va tenter de fusionner le corps enseignant. Pour cela, il veut dépouiller le syndicat de l'organisation du concours entre écoles, jusque là réservé aux seuls établissements dont le directeur est syndiqué (9). Il opère en deux temps. D'abord, il impose que le concours concerne toutes les écoles. Ainsi, en 1910, celui-ci concerne soixante-dix-sept écoles dont le directeur est syndiqué et trente-quatre dont le directeur ne l'est pas. Ce résultat acquis, Audollent décide qu'à partir d'octobre 1910 la direction diocésaine

---

6- Archives diocésaines de Paris, 8R J1, registre N°8, commission de l'enseignement primaire, Ecoles paroissiales, 1903-1905, et 1 J3.

7- Bulletin de l'association syndicale des instituteurs libres, N°4, janvier 1910.

8- Bulletin de l'association des instituteurs privés du diocèse de Paris, N°12-13, janvier-avril 1909.

9- Bulletin de l'association syndicale, N°4, janvier 1910.

se chargera des concours (10). Finalement il renonce à son projet, peut-être à cause d'une trop forte opposition syndicale. Par contre, le bureau de placement syndical est annexé par la direction diocésaine (11).

Mais la tentative d'unification d'Audollent paraît contrariée par A. Albaret qui, dans les bulletins de l'Association syndicale, mène campagne en faveur des syndicats sous la rubrique : "De quelques avantages du syndicat". En décembre 1909 (N°3) il développe l'idée que c'est un moyen efficace de combattre le monopole. Aussi, lance-t-il le cri : "Instituteurs libres, syndiquez-vous". En février 1910, il publie : "Le syndicat comme moyen de parer aux risques professionnels" (N°5) ; en avril (N°7) "Le syndicat, l'instrument de progrès intellectuel, moral et social".

Or, dans l'article de février, Albaret affirme :

Le syndicat travaille dans la plus complète indépendance. Aucune autorité extérieure à la profession, aucune influence étrangère au métier ne viennent en troubler le fonctionnement. Il est indépendant. Un syndicat s'administre lui-même. Tous les syndiqués participent à son administration. Les conseillers et les préposés au placement ne sont que leurs mandataires révocables. Le placement, comme toute la gérance du syndicat, s'opère dans la plus absolue indépendance. Aucune autorité extérieure à la profession, aucune influence étrangère au métier ne viennent en troubler le fonctionnement ou en paralyser l'effort.

Or, cet article s'inscrit dans un contexte très particulier: celui du congrès diocésain de Paris, les 14-17 février 1910 dont tout le programme roule sur l'école sans qu'il y soit question des syndicats. L'article d'Albaret peut donc passer pour une provocation en face d'une attitude diocésaine fermement anti-syndicale.

Le dernier jour du congrès diocésain, Mgr Amette a réuni tous les membres de l'enseignement primaire libre pour entendre le compte-rendu des travaux du congrès. Le bulletin de l'association des instituteurs privés précise qu'il y a plus de mille personnes

---

10- Bulletin de l'association syndicale des instituteurs libres, N°2, novembre 1910.

11- Ibid.



dont plus de cent ecclésiastiques autour de l'archevêque (12). Audollent y rappelle que les instituteurs doivent avoir l'esprit de dévouement, de confraternité, "ne pas avoir le culte individuel poussé jusqu'au culte de l'individu", et l'esprit de conquête. M. Huot, président de l'association rappelle que le diocèse groupe quarante-cinq mille enfants dans deux cent vingt écoles, que cet enseignement qui a continué sur son élan a besoin d'une organisation que seul l'évêque peut donner. Et il énumère tous les essais tentés par l'archevêché. Donc, aucune allusion à l'effort des syndicats. Il conclut en souhaitant une rétribution honnête, un gain suffisant et progressif, un système régulier de mutations et d'avancement, et, pour réaliser cela, une puissante organisation centrale.

L'ordre du jour étant épuisé, Mgr Amette demande si l'un des assistants a des observations à faire. Albaret saisit l'occasion : il entame un plaidoyer en faveur du syndicat qui, pour lui, a deux grandes qualités : professionnel, il peut défendre la profession devant le gouvernement ; indépendant, il évite les influences étrangères (13).

Que craindrait-on de nous ? dit Albaret, des exigences excessives ? La grève ? Ou le mépris des directions morales ou dogmatiques de nos supérieurs ecclésiastiques ? Mais, si nous ne donnions tout apaisement à cet égard serions-nous à l'école libre ? Ne serions-nous pas, bien plutôt, dans les écoles de l'Etat ? Non : on n'a de nous rien à craindre. Et c'est pourquoi, si les syndicats d'instituteurs devaient sortir de ce congrès, je ne dirai pas, condamnés, mais seulement désapprouvés, l'Eglise perdrait, du coup, tous les bénéfices moraux qu'elle a retirés récemment de l'intervention de l'archevêque de Paris pour les ouvriers boulangers (14).

---

12- Bulletin de l'association syndicale des instituteurs libres, N°17, janvier 1911.

13- L'Ecole, N°4, 25-2-1910, p.64. Article cité dans le bulletin de la S.G.E.E., 1910, p.769. La Croix, l'Univers, le Nouvelliste mentionnent aussi l'incident.

14- L'Ecole Française, T 1910, p.82.

Ainsi interpellé, Mgr Audollent répond que l'instituteur ne peut être assimilé à un travailleur ordinaire et que la question des mutations et des traitements ne peut se régler dans l'indépendance absolue. Il objecte le veto opposé par l'Etat lui-même aux revendications des syndicats d'instituteurs publics (15).

Enfin, Mgr Amette indique les raisons de la défiance envers les syndicats : les articles d'Albaret, auxquels il oppose que "l'autorité épiscopale doit avoir la direction effective de l'enseignement puisqu'elle en a la charge", en particulier dans la question des mutations. Comme Albaret se récrie, affirmant qu'il n'a jamais eu l'intention de pousser si loin l'indépendance, Sa Grandeur conclut qu'elle accepte l'organisation particulière des syndicats, à la condition qu'ils se maintiennent sur le terrain des intérêts professionnels et collaborent avec l'archevêché. Cela revient à en faire des associations et des amicales d'instituteurs sans poids sur l'organisation de l'enseignement libre. L'intervention d'Albaret a donc l'avantage de ne pas laisser oublier les syndicats, mais elle a fait jaillir au grand jour la question de leur rôle dans l'organisation de l'Ecole Catholique.

---

15- Il ajoute que Mgr Amette, pressenti récemment par les délégués d'une de ces organisations a répondu qu'aucun évêque ne pouvait accepter une telle organisation. Faut-il voir là une allusion à la tentative d'un syndicat d'instituteurs libres auprès de Viviani et Doumergue pour obtenir la réglementation des heures de travail, le repos hebdomadaire dans les internats ? (Démarche rapportée par le chanoine Le Semme dans le bulletin de la S.G.E.E., 1910, P.791.)

Le bulletin de l'association des instituteurs privés du diocèse de Paris note dans son numéro de janvier 1910 (p.282) que la presse est remplie de communiqués envoyés par un petit groupe de professeurs de "boîtes à bachot" qui se désignent comme les "parias de l'enseignement libre".

L'incident, déjà retentissant, va prendre encore de l'importance puisque le cinquième congrès de la fédération est prévu les 27-30 mars aux Francs-Bourgeois, pour ainsi dire dans le fief d'Albaret (16). Les directeurs diocésains d'Orléans, Vannes, Amiens, Belley, Mende, Auch ont envoyé leur sympathie. A l'ouverture du congrès treize syndicats sur dix-huit de la fédération sont représentés (17). Le président est M. Martin du syndicat de l'Ecole.

Dès la première séance, Mgr Odelin, vicaire général, rappelle que l'archevêque n'accepte la présidence d'honneur que s'il y a soumission du congrès à l'autorité diocésaine. Il faut donc qu'il y ait accord de la façon suivante : (18) 1- Le service de placement des maîtres sera remis aux mains de la direction diocésaine. 2- Les concours relèveront également de l'autorité épiscopale. "Tout instituteur qui se rendrait indépendant (de l'autorité épiscopale) cesserait par là-même d'appartenir à l'enseignement libre chrétien et redeviendrait simplement un instituteur privé".

M. Audollent se fait préciser par le congrès sa doctrine en matière de placement. Albaret, approuvé par le congrès (19) explique que les bureaux de placement sont des offices de renseignement pour les offres et les demandes de travail, et non de véritables mutations et nominations. Les discussions aboutissent à un droit de présentation par les syndicats à la direction diocésaine qui les agréerait (20).

---

16- Bulletin du syndicat des instituteurs et institutrices privés du Poitou, N°45, avril 1910. Pour la première fois la grande presse a parlé d'un congrès d'enseignement libre : l'Union, la Croix, l'Echo de Paris, l'Eclair, le Soleil, le Journal, le Figaro, la République Française, Le Temps, l'Intransigeant, le Peuple Français, l'Action Française, le Gaulois, l'Univers.

17- Bulletin de l'association syndicale des instituteurs libres, N°8, mai 1910, p.142. La S.G.E.E. (1910, p.450) indique 17 syndicats et 50% de l'assemblée faite d'adhésions individuelles dont plusieurs directeurs diocésains.

18- Bulletin de la S.G.E.E., 1910, p.450.

19- L'Ecole Libre (de St-Etienne), N°57, avril 1910.

20- Les Associations de familles et la neutralité de l'école, juillet-août 1910, N°15-16.

Cependant, le principe d'autorité étant sauf, les syndicats tentent de se faire reconnaître un rôle de partenaires. On ressort l'idée de Montbel, mal reçue au congrès de St-Etienne, d'un conseil supérieur (ou comité) de l'enseignement libre où les syndicats auraient leurs représentants. L'idée d'un conseil supérieur national est même émise (21). On aboutit donc au vœu suivant: création et développement d'offices de renseignement pour les offres et demandes d'emploi et institution dans chaque diocèse d'un comité supérieur de l'enseignement où les syndicats auront leurs représentants en attendant un comité supérieur national. Le congrès se termine par la réconciliation générale ; les syndicats promettant "d'être les fils soumis de l'épiscopat" et M. Audollent "de ne diriger les instituteurs chrétiens que pour les aider plus efficacement".

En fait, la situation demeure fort ambiguë. M. Audollent parle au nom de l'archevêque de Paris et non de l'épiscopat. Même si l'influence des décisions est grande, celles-ci n'ont pas de valeur générale. Les syndicats ont réussi à sauvegarder plus ou moins leur volonté d'être des partenaires et non pas seulement un personnel diocésain.

Sur un autre plan, les syndicats rappellent leur utilité: Les projets Doumergue ont prévu d'imposer le C.A.P. à chaque instituteur libre. Or, sur les 125 000 instituteurs publics, 31 195 ne le possèdent pas. Aussi, les syndicats considèrent que, comme on demande plus au privé qu'au public, il faut exiger des subventions budgétaires. Et cette idée de répartition des subventions semble être une des premières manifestations de ce qu'on appelle la R.P.S. (Représentation Proportionnelle Scolaire).

---

21- D'après le syndicat de la Loire, N°59, janvier 1910, c'est une proposition d'Audollent.

C- DEBAT ECCLESIASTIQUE AUTOUR DE LA QUESTION SYNDICALE

Par ailleurs, le problème syndical est l'objet d'un débat dans les milieux catholiques. Les syndicats reçoivent notamment l'appui de l'Action Populaire. Le P. Desbuquois dans le Mouvement Social (22) aborde la question. Il admet que l'Eglise a le droit de diriger et contrôler l'enseignement. L'instituteur chrétien complètement indépendant, "c'est là une situation de fait, légitime, due aux circonstances". Mais l'idéal, c'est la direction de l'Eglise. Cependant, il ne fait pas de doute que le syndicat est légitime, car il ne porte aucune atteinte à l'autorité religieuse. Surtout, les avantages du syndicat sont supérieurs à ceux de l'association. D'ailleurs, "en règle générale, il est bon que les catholiques abordent hardiment le terrain légal chaque fois qu'ils y trouvent une position solide (...) c'est rendre plus difficile l'établissement des lois d'exception". "Les maîtres de l'école libre trouveront donc dans le syndicalisme une arme puissante qui leur permettra de résister aux entreprises envahissantes de l'Etat. Du même coup, ils soutiendront l'Eglise qui inspire leur enseignement. L'Etat hésiterait à frapper si, derrière l'Eglise - devant elle pour la défendre - il voyait une organisation professionnelle puissante, capable d'amortir ses coups ou de relever son défi". En conclusion, il envisage que le syndicat chrétien ennemi de l'Etat jacobin, du Contrat Social et de la Révolution groupe toutes les professions. Les instituteurs "élite plus riche d'intelligence, d'esprit de corps et de vertus" doivent donner l'exemple, formant l'élite de la "Confédération Générale des Travailleurs Catholiques", sigle qui annonce la future C.F.T.C..

Mais ce sont les directeurs diocésains qui sont à même de trancher la question car ils ont derrière eux l'épiscopat. Or, Le Senne, vicaire général, directeur diocésain de l'enseignement libre de Vannes développe en 1910 "l'attitude pratique des directeurs diocésains vis-à-vis des syndicats et associations de l'enseignement libre" (23).

---

22- "Le syndicalisme de l'enseignement libre", 1910, T 2, p.237-250.

23- Bulletin de la S.G.E.E., 1910, p.793.

Pour lui, on ne peut donner comme mot d'ordre aux directeurs diocésains de favoriser la création de syndicats et même d'associations, car ces mouvements pourraient représenter un danger pour l'enseignement libre. Et, "s'il y a dans chaque diocèse, une direction forte et active, soucieuse du bien moral et matériel de ses membres, y travaillant, par toutes sortes de moyens et spécialement par la mutualité, le syndicat et l'association n'ont guère lieu d'être".

Mais au cas où direction diocésaine et syndicat ou association coexistent, quelle doit être la subordination de ceux-ci ? Pour le placement, le syndicat ou l'association aura, tout au plus, droit de présentation. La direction diocésaine n'a pas à privilégier les syndicats de son choix. Pour les salaires, il est vrai que le syndicat a le droit de travailler à leur relèvement. Mais ce problème sera résolu par les directions diocésaines quand elles seront suffisamment organisées. Pour l'inspection pédagogique, les syndicats veulent un professionnel. C'est entendu, mais quand le prêtre est lui-même un professionnel "il faut admettre que sa formation totale doit le rendre plus apte que tout autre maître à faire l'inspection des classes sous tous les aspects dont elle est susceptible". En tout cas, qui dit professionnel ne dit pas et ne doit pas dire nécessairement syndiqué.

Les concours et examens relèvent aussi de la direction diocésaine. Celle-ci peut cependant en confier l'organisation aux syndicats. En ce qui concerne les manuels, le dernier mot doit revenir à la direction diocésaine puisqu'elle doit veiller à leur esprit chrétien. Cependant les professionnels - et non seulement les syndiqués - ont leur mot à dire. Pour le recrutement des instituteurs, le syndicat n'est pas d'une grande utilité. Tous les instituteurs, syndiqués ou non, en sont chargés. La formation religieuse et morale des maîtres (conférences, retraites...) relève évidemment de l'autorité ecclésiastique.

En dehors de ces questions mixtes les syndicats et associations peuvent s'occuper des questions professionnelles : cours de pédagogie, conférences et revues pédagogiques, bibliothèques, préparation au brevet élémentaire ou supérieur, C.A.P.; des services corporatifs : achat et vente de livres, mobilier scolaire, vêtements ; des services mutualistes : société de secours mutuel, caisse de chômage et retraite. "Mais, qu'on remarque bien, la plupart d'entre elles ne sont pas nécessairement liées à l'existence d'un syndicat ou d'une association".

En somme, d'après Le Senne, syndicats et associations n'ont aucune utilité si l'enseignement libre est correctement organisé. C'est pourquoi, en conclusion, il suggère une organisation globale de l'enseignement libre. Au plan national l'enseignement libre serait dirigé par la S.G.E.E. et la réunion des directeurs diocésains. Au plan régional ou provincial le métropolitain et les évêques de la province ont sous leur autorité un conseil provincial s'occupant de l'échelle des traitements, de la réglementation des internats, des oeuvres de mutualité et de retraite, de la création des écoles normales et de l'échange des maîtres. Dans chaque diocèse sera créée une sorte d'académie dont l'évêque est le recteur, assisté du directeur diocésain. Un conseil diocésain se charge de la nomination aux postes vacants, de la fixation des traitements, de l'examen des manuels et de l'établissement de leur liste, des programmes et de l'arbitrage en cas de conflit etc.

Les vœux de l'assemblée suivront partiellement Le Senne(24) en préconisant une concertation des directeurs diocésains mais sans envisager d'organisation régionale. Sur les syndicats, l'assemblée des directeurs diocésains sera encore plus sévère que Le Senne: "Que les directeurs diocésains, en maintenant et en affermissant leur autorité sur la nomination et la direction des maîtres, pourvoient, par tous les moyens possibles et de concert avec eux, à la protection des intérêts individuels, afin d'écarter la création de ces syndicats professionnels qui pourraient devenir un péril pour l'existence même de l'enseignement chrétien".

---

24- Bulletin de la S.G.E.E., 1910, p.552.

Ce sont donc les responsables de l'enseignement libre dans soixante-huit diocèses soit largement les trois quarts, et probablement 90% au moins des écoles, qui formulent un tel voeu. Face à eux, les six mille syndiqués de la Fédération ont peu de chance de peser. Ils ne sont plus considérés comme un élément actif avec qui il faut reconstruire, mais comme un danger permanent qu'il faut encadrer en d'étroites bornes quand on ne peut le réduire.

#### D- 1911, L'ANNEE DE LA SOUMISSION

Le congrès de 1911, prévu encore à Paris, aura donc affaire à forte partie. Le syndicat organisateur est l'Abbaye, de Mlle Decaux. Le conseil fédéral s'est réuni en juin 1910 (25). Il comprend douze membres du syndicat de l'Abbaye, plus Perdrigeat (Bordeaux), Dupont (Paris Bellechasse), Martin (Ecole), Mlle Grelet (Poitou), Montbel (Loire). Le congrès devra réfléchir sur les contacts des syndicats de l'enseignement libre avec différents corps sociaux tels que les directions diocésaines, la famille, la profession, la cité. Un thème aussi large permet d'aborder toutes les grandes questions syndicales: création de conseils diocésains ; rôle du syndicat dans les placements, contrat, arbitrage, rapports avec les associations d'instituteurs etc. Mais surtout, le Conseil doit s'efforcer d'éclairer les directeurs diocésains sur la nature des syndicats, leur esprit, le rôle d'auxiliaires qu'ils se proposent de remplir.

Conscient de l'enjeu du congrès de 1911, Albaret intervient en faveur des syndicats d'instituteurs catholiques dans la Chronique Sociale de mars 1911. Pour défendre les syndicats, il trouve des arguments nouveaux : les syndicats d'instituteurs sont la preuve vivante que l'Eglise s'intéresse au monde du travail.



Les instituteurs syndiqués sauront donner à leur enseignement un caractère social. Mais, cherchant les soutiens de ces syndicats, il ne pourra guère citer comme ecclésiastiques que le P. Desbuquois de l'Action Populaire et Mgr Gibier de Versailles.

Le sixième congrès se tiendra donc les 18-20 avril 1911 à Paris aux Francs-Bourgeois. Y participent une vingtaine de syndicats et deux ou trois associations. Mlle Decaux fait à l'ouverture une déclaration d'allégeance dépourvue de toute ambiguïté(26):

1- La Fédération voit dans le syndicat une institution d'union, d'entente et de paix sociale ; elle réproouve la lutte des classes, ce principe du syndicalisme révolutionnaire. (...) La Fédération affirme son esprit profondément catholique. Elle est persuadée que, seule, la formation d'un syndicalisme pénétré de surnaturel groupera de façon efficace, vraiment éducatrice et moralisante, les travailleurs de tous degrés et parmi eux, les maîtres de l'enseignement libre.

2- La Fédération Nationale des Syndicats de l'Enseignement Libre composée de catholiques filialement soumis à l'Eglise, professe que le droit d'enseigner a été confié par Jésus-Christ à l'Eglise. Elle reconnaît par suite que la direction de l'enseignement chrétien revient de plein droit aux évêques et aux pasteurs.

En demandant aux autorités diocésaines de l'associer à leur travail, la Fédération n'entend pas revendiquer l'indépendance à leur égard ; elle souhaite, pour le plus grand bien de l'enseignement libre, cette collaboration active qui rend plus fécond le commun travail de l'autorité et de l'instituteur.

3- La Fédération réclame de l'Etat l'extension de la loi de 1884. Catholique et professionnelle, elle réclame le maintien et l'extension de la liberté de l'enseignement (...). Elle est convaincue, à cet égard, que le droit syndical lui permet de se servir et de défendre d'une façon particulièrement efficace l'Eglise et son droit d'enseignement, en défendant sur le terrain public les intérêts particuliers de ses membres.

4- La Fédération veut promouvoir les institutions annexes du syndicat "en ce qui concerne les écoles paroissiales, la nomination à la direction diocésaine".

---

26- Cette déclaration est dans le Mouvement Social, novembre 1911, p. 1010-1011.

5- La Fédération Nationale des Syndicats de l'Enseignement Libre voit dans les associations d'instituteurs et d'institutrices libres des groupements amis (...) elle n'entend point détourner ses membres des associations régies par la loi de 1901 ; elle y voit au contraire un moyen d'entraide matérielle et de formation morale et religieuse qui n'est en rien incompatible avec l'organisation syndicale.

Il n'y a donc pas à craindre "un état dans l'Eglise" (27) mais à considérer "une force mise au service de l'Eglise, imprégnée d'un esprit surnaturel intense (qui) ne demande qu'à être bonne à quelque chose, à servir". Aussi faut-il "souhaiter que les directions diocésaines prennent de plus en plus contact avec cette force nouvelle, qui sans être de même nature que l'ancienne, se trouve amenée à lui succéder".

Cette force ayant ses intérêts, il est tout naturel que l'autorité religieuse en tienne compte et s'en serve et pour cela qu'elle les connaisse. Tel est le motif pour lequel le congrès a souhaité voir les représentants des syndicats au sein du Conseil Supérieur d'enseignement proposé pour chaque diocèse.

Ces modestes délégués viendraient là sans prétentions encombrantes. Ils n'auraient que voix consultative. Par leur seule présence, ils empêcheraient que syndicats et syndiqués fussent oubliés et leurs droits lésés par mégarde. Dans les questions scolaires et pédagogiques, en gens de métier, ils diraient leur mot. Elus par des professionnels, ils seraient des compétences. Très renseignés sur le fort et le faible de l'enseignement libre, ils suggéreraient les réformes et les améliorations opportunes. Enfin - et ce point est capital - ils prendraient le vent, si j'ose dire, ils se pénétreraient de l'esprit et des directives des chefs ecclésiastiques, pour les transmettre à leurs groupements pour s'en aller porter et défendre devant l'Etat la pensée et le droit de l'Eglise.

Après une déclaration aussi remplie de filiale soumission, Mgr Amette ne peut que féliciter l'auteur. Désormais, pense-t-il, les craintes des évêques pourront être dissipées (28). Les vœux émis par le congrès seront, bien sûr, dans le ton de la déclaration préliminaire. Seul pose problème le huitième vœu (29) qui rappelle

---

27- Le Mouvement Social, novembre 1911, p.992, "Les syndicats de l'enseignement libre" par Albert Banzet.

28- Bulletin de la S.G.E.E., 1911, p.406-413.

29- L'Ecole Française, 4 mai 1911, T. XXIII.

que la Fédération doit se trouver en rapports suivis avec les membres influents des commissions parlementaires de l'enseignement capables de défendre l'enseignement libre et demander d'être entendue par la commission parlementaire de l'enseignement.

C'est ce dernier point, auquel la Fédération s'accroche, qui fait difficulté avec le clergé. Car, après la fin du Concordat, le clergé n'est plus reconnu comme interlocuteur de l'Etat tandis que les groupes de laïcs, parce qu'organisés en syndicats, le sont. Une telle situation est inadmissible pour un clergé imbu de cléricisme, redoutant une division du catholicisme que l'Etat a fait mine d'encourager. M. Audollent critique donc vivement cette prétention des syndicats à défendre légalement l'enseignement libre : pour lui, ce sont "de généreuses illusions sur le rôle possible des syndicats d'enseignants dans la vie politique" (30).

Face à cette attitude négative, les syndicats répliquent que l'Eglise n'a rien à craindre car ils sont "catholiques" ne craignant pas de proclamer leur étiquette. Et vis-à-vis de l'Etat ils sont forts car protégés par une loi qui ne concerne pas qu'eux. Mais dans un combat où l'Eglise s'érige en contre-société intransigeante, l'avantage d'avoir un pied dans chaque camp devient soupçon de collaboration avec l'ennemi.

Finalement, toutes les thèses épiscopales sont confirmées par le congrès qui reconnaît le droit exclusif de l'Eglise à la direction de l'enseignement libre ; la définition des syndicats comme catholiques et donc soumis à la hiérarchie ; la reconnaissance des associations, contrôlées par l'épiscopat ; l'acceptation de la nomination des instituteurs par les directions diocésaines. Mais la défense de la liberté d'enseignement devient la défense du droit de l'Eglise à enseigner.

---

30- Cité dans "Le Mouvement Social", novembre 1911, par A. Banzet, p. 997.

Le manifeste de Mlle Decaux est ensuite communiqué aux évêques. Ceux de St-Brieuc et Cambrai restent pour le moins sur la réserve. A Soissons et St-Dié on loue le projet d'union des associations et des syndicats. A Moûtiers, au Puy, à Versailles on loue sans réserve. A Rennes on est sensible à la "filiale déférence". Au total, le texte du syndicat aura suscité dix-huit réponses des évêques (31). C'est bien mal récompenser un tel acte d'allégeance.

#### E- LES ASSOCIATIONS D'INSTITUTEURS

Du coup, la soumission de la Fédération des syndicats à l'épiscopat et sa reconnaissance des associations d'instituteurs comme partenaire, permet d'envisager des relations étroites entre ces deux types d'organisation puisqu'il n'existe plus d'obstacle insurmontable. La cheville-ouvrière de la tentative sera l'amicale des instituteurs du Rhône. Ceux-ci étaient plutôt portés à créer un syndicat mais ces messieurs de l'Union Bornet les en ont dissuadés, soucieux "de ne pas les laisser se perdre à la poursuite de réformes périlleuses ou irréalisables" (32).

Donc, poussés par l'esprit antisyndical des notables lyonnais, les instituteurs créent leur amicale en mars 1908 (33). L'article deux des statuts précise que le but est la défense et la prospérité des intérêts communs, religieux, moraux, matériels. Pour être membre actif (art. 5) il faut être employé de l'enseignement catholique libre, être admis par le conseil sur présentation d'un sociétaire, payer une cotisation de trois francs. L'article dix précise que les membres honoraires dans le conseil ne seront pas plus d'un cinquième. La séance inaugurale se tient à l'Ecole de la Salle, présidée par Augustin Crétinon. Le Conseil d'Adminis-

---

31- Le Mouvement Social, novembre 1911, p.1008-1011.

32- Archives de la D.E.L. de Lyon, cahier noir, "P.V. des séances du bureau du 10-3-07 au 30-10-08". Séance du 17-12-07.

33- L'Ecole Libre, Lyon, T. 1908-09, N°22, mars 1908.

tration comprend : ALLIROT, directeur à St-Irénée, BALICHARD, directeur de l'école normale (F.M.S.), BATTUZ, directeur d'institution à Lyon, BERGER, directeur à Francheville, BRELAT, censeur aux Lazaristes, BRUYERE, directeur à Limonest, CHEVALIER, directeur à l'Arbresle (Frère Mariste sécularisé), CHOMIENNE, directeur à Amplepuis, CRETINON, avocat, DEVIGNAT, adjoint à Collonges, ESCOFFIER, adjoint à ST-Louis, Etienne FOUGERE, de l'Union, GINDRE, directeur à Ste-Blandine, GUERINI, directeur à Oullins, GUILLET, adjoint à la Salle, LATOUR, adjoint à Chazay-d'Azergue, LERICHE, de l'Union, MAITRE, directeur à Vaise (Clerc de Saint Viateur), MAZAS, adjoint à la Salle (F.E.C.?), MOULIN, inspecteur des écoles de l'Union (Frère des Ecoles Chrétiennes sécularisé), ODIER, directeur à Villefranche, POYARD, directeur à Neuville (Frère Mariste sécularisé), ROUSSET, directeur de l'institution Rollin, SUBRIN, directeur à Villeurbanne (Frère Mariste sécularisé), TISSOT, censeur à l'externat rue de Sèze.

Plusieurs points sont frappants dans cette liste. d'abord, le grand nombre de directeurs : treize sur vingt-cinq. Ensuite, la faible représentation des membres honoraires : trois . En outre, il s'agit dans l'ensemble de directeurs ou d'adjoints d'écoles paroissiales, ou d'anciennes écoles congréganistes (Neuville, La Salle). Seuls, BATTUZ et ROUSSET semblent représenter l'enseignement libre laïque. Enfin, il semble que la grande majorité du conseil d'administration soit formée de sécularisés anciens Frères des Ecoles Chrétiennes, anciens Frères Maristes ou anciens Clercs de St-Viateur.

L'Amicale n'est donc pas une simple annexe de l'Union. Il vaudrait mieux parler d'allié. Le petit nombre des membres de l'Union en son sein et l'article dix qui limite leur nombre montrent bien que si l'amicale accepte des notables, elle ne veut pas se faire diriger par eux. L'esprit est nettement congréganiste : on est fils soumis de l'Eglise, allié aux notables mais autonome. On comprend que les membres de l'enseignement libre laïque aient peu apprécié cette tendance. Le 8 octobre 1908 (34) se tient l'assemblée générale. La messe réunit soixante-dix personnes et l'assemblée générale cent vingt.

Le conseil d'administration du 22 octobre constitue son bureau qui a pour président : Jean Maître, Les vice-présidents sont D. Guérini et Ernest Leriche, de l'Union ; les secrétaires: Hippolyte Guillet et Ferdinand Mazas ; les trésoriers : Joseph Subrin et Auguste Gindre ; les censeurs : Joseph Bran et J.B. Brayon. Un conseil est nommé pour les conflits entre instituteurs et administrateurs d'école. Il comprend l'abbé Roche, aumônier de l'Union, Crétinon, de l'Union, Maître, Poyard, Escoffier, professionnels. Donc, au bureau et au conseil, les instituteurs se réservent toujours la majorité.

Cette volonté d'indépendance va entraîner une dérive de l'amicale vers les syndicats (35). Il faut dire qu'au congrès de St-Etienne, Mlle Decaux a préconisé la transformation des amicales d'instituteurs en syndicats qui s'affilieraient à la Fédération et ses arguments portent : ce sont les syndicats qui ont forcé Massé à modifier des parties du projet de loi qu'il va présenter. C'est par les syndicats seuls que l'on peut se défendre. Aussi l'amicale se pose-t-elle publiquement la question de la création d'un syndicat. Mais en février 1910, elle envisage (36) de provoquer une fédération générale entre les groupements d'instituteurs : syndicats ou amicales.

La question doit se poser avec acuité puisque le 17 mars 1910 se tient une assemblée générale extraordinaire sur la question (37). Crétinon s'emploie à montrer que le syndicat n'apporte pas d'avantage décisif : il ne peut admettre en son sein des étrangers à la profession, il n'est pas fait pour les professions libérales. Etienne Fougère est, lui aussi, hostile, car "il se refuse à ne voir dans l'oeuvre de l'enseignement, qu'une profession ordinaire". Pensant qu'une fédération des amicales et des syndicats d'instituteurs libres doit être possible, il préconise de porter la question au congrès de Paris de 1910. Maître et Chevalier soutiendront la motion.

---

35- Ibid., N°40, janvier 1910, p.232.

36- Ibid., N°41, février 1910.

37- Ibid., N°43, p.77.

Apparemment, l'Union des associations de la région lyonnaise a réussi à retourner le problème : plutôt que de voir les syndicats annexer les amicales, elle tente par son projet de fédération, de se servir des amicales comme cheval de Troie dans le mouvement syndical. Aussi n'est-il pas étonnant que la Fédération ait refusé. C'est l'époque où elle tente, face à M. Audollent, fer de lance du clergé, de sauvegarder l'esprit syndical. Repoussée de ce côté, l'amicale lyonnaise envisage donc une fédération des amicales (38).

En fait, au congrès de 1911, celui de la soumission de la Fédération, M. Maître revient à la charge, mais sa proposition d'adjoindre les amicales d'enseignement libre à la fédération des syndicats, après discussion, est rejetée par le conseil fédéral (39).

Le chanoine Audollent intervient alors. Pour lui, cette prise de position coupe en deux l'enseignement libre. Aussi, le projet de fédération des amicales repart-il. Crétinon élabore des statuts. Les choses vont bon train puisqu'en décembre 1911 L'Ecole Libre (40) annonce la création d'une "Union nationale des associations d'instituteurs et d'institutrices de l'enseignement libre catholique". M. Portal, directeur de l'amicale de l'Isère, et M. Mistler, président de l'amicale du Jura et du Doubs sont présents à la réunion inaugurale. Ont donné leur adhésion de principe, les diocèses d'Amiens, Bourges, Luçon, Mende, Rennes, Rodez, St-Flour, Toulouse, en outre la région de Versailles, l'Association lorraine, l'Association rémoise et l'Union des associations du Centre. Toutes ces associations doivent être convoquées à Lyon les 10-11 avril 1912, afin d'étudier les statuts d'une fédération. L'amicale lyonnaise, d'accord avec Audollent, doit préparer le congrès. Mais il faudra abandonner le projet, très peu de groupements ayant répondu (41).

---

38- L'Ecole Libre de Lyon, N°44, novembre-janvier 1910, p.115.

39- Ibid., N°54, mai 1911, p.125.

40- Ibid., N°59, décembre 1911.

41- Ibid., N°64, mai 1912, p.20.

Cependant, l'amicale de Lyon est loin d'être isolée. Il y a le Midi. En octobre 1910, les instituteurs libres de Nîmes ont pris l'initiative de fonder une amicale. Après appel aux collègues de la région, la réunion constitutive a eu lieu le 10 novembre, un curé de Nîmes ayant été délégué de l'évêque pour en être le directeur général (42).

La structure est fédérale avec des sections à Nîmes, Alès, Montpellier, Avignon, Marseille. Malgré ces ambitions régionales, en décembre 1911 la liste des membres est assez maigre : une centaine. Mais, le conseil ayant décidé d'admettre les institutrices, en avril 1912, le bulletin affiche cent cinquante membres actifs dont quarante-quatre nouveaux adhérents vraisemblablement répartis sur les diocèses de Nîmes, Montpellier, Avignon, Marseille.

L'amicale présente un projet d'organisation scolaire "que nous voudrions voir s'établir sans retard dans chaque diocèse et qui est en bonne voie d'exécution dans le Vaucluse". Pour l'amicale, tout instituteur voulant exercer dans le diocèse doit se faire inscrire à un secrétariat spécial de l'évêché. Sous la tutelle d'une direction diocésaine, sera créée une commission diocésaine composée d'ecclésiastiques nommés par l'évêque et d'instituteurs libres élus par leurs collègues. Au besoin plusieurs diocèses pourraient former une seule circonscription. L'administration particulière et le paiement resteraient à la charge des curés, des comités et des directeurs. Le service d'inspection aurait pour inspecteur général le directeur diocésain, pour inspecteurs religieux des ecclésiastiques ; des inspecteurs pédagogiques nommés par le directeur diocésain et choisis parmi les directeurs. Un bulletin assurerait la liaison entre les membres. Un tel programme, nous l'avons vu, est typique des diocèses du Sud où ce sont les professionnels qui aspirent à la centralisation.

---

42- L'Instituteur libre, journal des instituteurs et institutrices libres et bulletin de la fédération des amicales catholiques du Midi, N°1, janvier 1911.



Quelques mois avant, en mai 1910, s'était fondée l'amicale des instituteurs libres de Toulouse et de la région. Quelques instituteurs ayant lancé un appel, des membres de l'enseignement libre (de Toulouse, Pamiers, Carcassonne apparemment) y adhèrent (43). Les statuts sont imités de ceux des amicales de Paris et Lyon. Ils sont mis au point par Esquiral, avocat toulousain. Le fait que l'amicale toulousaine imite Lyon et Paris ne nous semble pas un hasard. Dans ces deux dernières villes, les amicales (ou associations) d'instituteurs ont été organisées dans un but antisyndical. Il pourrait bien en être de même à Toulouse, si l'on se souvient que dès 1905 un syndicat actif était en place.

Mais en 1912, la rivalité syndicats-associations n'est plus de mise. Le septième congrès de Cognac les 9-11 avril 1912 porte à cet égard, le titre significatif de congrès des syndicats et associations de l'enseignement libre. Il a reçu de nombreux encouragements épiscopaux (44). Et (45)

"il y a là de quoi rassurer les plus hésitants sur les sentiments chrétiens des syndicats de l'enseignement libre et leur attachement respectueux et filial à la Sainte Eglise".

Le congrès groupe dix-sept syndicats : le syndicat girondin, du Poitou, de l'Ouest, de la Loire, de Limoges, du Centre, de Lons-le-Saunier, de la Mayenne, d'Aix, d'Arles, de l'Aude, de l'Yonne, du Périgord, les quatre syndicats parisiens : Abbaye, Ecole, Sèvres, Bellechasse. Il comprend quelques associations et amicales : l'association girondine, l'amicale des instituteurs libres de Toulouse, l'association de l'Aveyron. Il accueille deux nouveaux adhérents : l'association des institutrices chrétiennes du diocèse de Dijon ; le syndicat des instituteurs et institutrices libres de la Drôme. A ces groupes de professionnels, il faut joindre

---

43- Bulletin mensuel de l'enseignement libre de Toulouse et de la région, N°1, janvier 1913.

44-Bulletin girondin, N°10, 1912, 20 évêques ont envoyé leur bénédiction avec les encouragements explicites des évêques d'Auch, Rennes, Chambéry, St-Dié, Nevers, Soissons, Tarentaise, Le Puy, Versailles, Troyes, Poitiers, Rodez.

45 - Bulletin de la S.G.E.E., 1912, p.444.

les soutiens traditionnels de l'école libre qui ont leurs délégués: la S.G.E.E., la Ligue de la liberté de l'enseignement, l'Union des associations catholiques des chefs de famille, la protection de la jeune fille, l'Union des associations de la région lyonnaise.

D'après Mlle Grelet, de Poitiers, sur trente mille instituteurs et institutrices, six mille sont représentés par les syndicats, deux mille par des associations. Le rapport le plus important émane de Mlle Decaux sur la coexistence possible et désirable des associations et des syndicats :

Par cela même que nous sommes très fidèles à nos syndicats professionnels nous ne devons pas nous étonner que les associations amicales n'aient pas fait à notre invitation la réponse que nous espérions il y a deux ans (...). Si la proposition a pour effet de provoquer la création de l'Union des associations, il faut s'en réjouir (46).

Par ces mots, Mlle Decaux rappelle la tentative des Lyonnais en 1910 de créer une fédération des syndicats et associations. Les syndicats ont alors refusé et proposé que les associations créent leur propre union, non encore réalisée au moment du congrès.

Ensuite Mlle Decaux fait les mises au point nécessaires sur les rapports entre syndicats et associations car il est des diocèses où les instituteurs entrent dans les associations diocésaines :

A cela les dirigeants des syndicats les encouragent, ils leur en donnent l'exemple. Ils demandent uniquement qu'en entrant dans l'association diocésaine instituteurs et institutrices restent fidèles au syndicat qui, lui aussi, a sa raison d'être.

En effet le syndicat est une puissance pour la défense de l'enseignement libre et les instituteurs et institutrices syndicalistes apprennent à leurs élèves un syndicalisme agissant mais plein de bon esprit qui les préservent des théories socialistes.

---

46- Bulletin du syndicat girondin, N°10, octobre 1912.

Le congrès l'approuve par trois voeux : 1- Que les associations et syndicats continuent leur propagande pour organiser des groupements professionnels et qu'ils s'agrègent soit à la Fédération des syndicats soit à l'Union des associations ; 2- Que Fédération et Union s'efforcent d'agir de concert ; 3- Qu'on s'efforce d'établir un lien permanent entre Fédération et Union des associations. La Fédération n'exclut donc pas que les associations d'instituteurs ou d'institutrices s'agrègent à elle, mais elle semble tenir davantage à une union distincte avec laquelle elle pourrait collaborer.

Les amicales vont s'employer à créer cette union à laquelle les syndicats sont favorables (47). Leurs efforts aboutissent le 20 avril 1913 par la parution de leurs statuts au J.O. L'élaboration de l'Union s'est effectuée au congrès de 1913, à Bordeaux, le 25 mars. D'après le syndicat de la Loire (48) sont représentés quinze syndicats, six associations, trois amicales d'anciens, la Ligue, l'Action Populaire, treize directeurs ou inspecteurs diocésains. Le bulletin de Toulouse indique, lui, qu'il existe alors vingt-cinq syndicats, treize associations pour 11 518 écoles, 931 996 élèves et 30 863 maîtres (49). Le cardinal Andrieu, président d'honneur, s'est fait représenter par un chanoine. Pour la première fois on envoie une dépêche au pape.

Le rapport de M. Sire sur le rôle des syndicats aboutira au voeu suivant : "Que tous les membres de l'enseignement libre s'inscrivent en groupements professionnels, syndicats ou associations pour mieux assurer la défense, la prospérité et les avantages de leur profession".

---

47- Bulletin mensuel de Toulouse, N°10, octobre 1913.

48- L'Ecole Libre (de St-Etienne), N°95, juin 1913.

49- Bulletin mensuel de l'enseignement libre de Toulouse, N°5, mai 1913.

Mais le congrès ne se contente pas de répéter les vœux de 1912. Cette fois, les délégués syndicalistes et les délégués des associations délibèrent séparément, ces derniers élaborant les statuts de l'Union des associations de l'enseignement libre. En somme, il s'agit, pendant les deux premiers jours, de deux congrès parallèles. La troisième journée, les délégués des syndicats et des associations se sont réunis en privé pour jeter les bases d'une fédération des syndicats et des associations. Trois délégués des syndicats et trois délégués des associations ont été nommés pour étudier les statuts d'un nouveau groupement. Après compte-rendu, le mandat de ce comité de permanence est reconduit (50).

On assiste donc à la naissance de l'union des associations des membres de l'enseignement libre et à la conception d'une fédération des syndicats et associations. C'est ce que confirme L'Ecole Libre (51) qui signale que M. Maître revient enchanté du congrès des instituteurs à Bordeaux où il a obtenu la création de l'Union des Associations des Membres de l'Enseignement libre" (52).

Le bureau de l'Union comprend : J. Maître, président, ancien clerc de St Viateur, le chanoine Audollent, vice-président, Augustin Avit (Paris), secrétaire général (président de l'association des instituteurs de Paris), Germain Delmas (Toulouse), trésorier (trésorier de l'amicale de Toulouse). Les conseillers sont : Louis Taupenot (Lyon), frère mariste sécularisé, trésorier de l'amicale de Lyon, Camille Dupont (Paris), vice-président de l'association des instituteurs de Paris, Raymond Héral (Toulouse), secrétaire de l'amicale de Toulouse (53), (54).

---

50- Bulletin mensuel de Toulouse, N°7, juillet 1913.

51- N°74, mai 1913.

52- Bulletin de Toulouse, N°5, mai 1913. Notons qu'un incident s'est produit : M. de Lustrac du syndicat de Bordeaux demande que soit généralisé le brevet professoral, que soit réglementée la hiérarchie, assuré un traitement minimum, constitué un tribunal arbitral, créées des caisses de chômage. Il rencontre aussitôt l'opposition de Mlle Decaux, MM. Martin, Delsucq, Mlle Grelet qui rappellent que ces questions ne sont pas de la compétence du congrès. M. de Lustrac ne maintiendra que sa 1ère proposition.

53- L'Ecole Libre, N°74, mai 1913.

54- Bulletin de Toulouse, N°10, octobre 1913.

Il s'agit donc des trois amicales dans lesquelles Audollent assure son influence. Mais il faut considérer qu'il est le seul ecclésiastique du bureau et qu'apparemment aucun notable n'y figure. Les statuts de "l'Union nationale des associations de l'enseignement libre" (ou de l'Union des associations des membres de l'enseignement libre) paraîtront dès le 20 avril au journal officiel. L'organe officiel de l'Union sera "l'Ecole" revue dirigée par Audollent à Paris mais son siège social sera à Lyon, 23, rue Neuve, au siège de l'Union des associations de la région lyonnaise.

Les tractations continuent entre le congrès de Bordeaux et celui de St-Etienne en 1914. En décembre 1913, il est question d'un trait d'union entre syndicats et associations proposé par Mlle Decaux. En janvier 1914 une réunion à Paris assure le remplacement de M. Maître, décédé, par M. Guérini, et intègre Mlle Delobel présidente de l'amicale des institutrices libres de la région parisienne (55).

Le congrès de St-Etienne ne sera cependant pas encore celui de l'Union. D'abord parce que les tensions paraissent encore fortes. En témoigne la motion votée par le congrès : "Aucun rapport ne pourra être lu s'il n'a pas été au préalable communiqué au bureau du congrès et au besoin, modifié selon les indications du bureau". Mais aussi, intervient un troisième partenaire : la Fédération des sociétés de secours mutuel qui veut s'associer aux deux autres. L'histoire de la constitution de cette troisième organisation mérite un détour (56).

---

55- Ibid., N°14, février 1914.

56- L'Ecole Française, 20 novembre 1913, T. XXVI, p.147.

F- LES CAISSES DE RETRAITES ET DE SECOURS MUTUELS

Dès la dispersion des congrégations les organisations de l'école libre ont eu pour préoccupation d'assurer aux maîtres et maîtresses des ressources en cas de maladie et une retraite décente. La Fédération des syndicats prend des vœux en ce sens dès son premier congrès, à Bordeaux, en 1906 (57). Des sociétés de secours mutuel en cas de maladie seront créées, ainsi que des sociétés de retraites conformes à la loi de 1898. On envisage aussi les assurances contre les accidents. Le congrès de Poitiers revient sur la question. Il donne sa préférence à des mutualités régionales. Il encourage les propriétaires, protecteurs et amis des écoles libres à devenir membres honoraires des mutualités, afin de leur créer des ressources suffisantes. Il demande même que les propriétaires d'écoles participent pour moitié aux versements des maîtres afin de compenser la modicité de leur traitement. Aussi, des dizaines de caisses de secours mutuels et de retraites se constituent, en général diocésaines ou départementales, donc à effectif réduit. Mais la loi du 5 avril 1910 sur les retraites ouvrières va modifier les perspectives.

En 1911, au congrès régional de l'Union du Centre, M. Duvergier de Hauranne, après un rapport sur les retraites ouvrières, fait décider la création d'une caisse syndicale patronale pour toute l'Union du Centre (58). Cette initiative reçoit, dans l'Ouest, l'appui de Mme de Paloméra, présidente du syndicat des institutrices libres de l'Ouest (59). A Paris, M. Dedé, avocat au Conseil d'Etat élabore un projet, conforme à celui de Duvergier de Hauranne, de caisse centrale autonome. Mais il rencontre un concurrent : la Mutuelle-Union. Cette caisse a été fondée par l'association syndicale des instituteurs libres encore appelée Syndicat de l'Ecole. Les statuts ont été approuvés par l'assemblée

---

57- Actes Sociaux N° 36-37. Publications périodiques de l'Action Populaire, p.49...Vœux des congrès de Bordeaux 1906 et Poitiers 1907.

58- Union des associations d'enseignement libre de la Région du Centre. Congrès régional tenu à Clermont-Ferrand les 15-16 novembre 1911, 140p. , 1912, p.81.

59- Bulletin de la S.G.E., 1913, p.195.

le 26 avril 1906 (60). Aussitôt, le Syndicat des Instituteurs Privés de Paris par l'intermédiaire de Dupont, son secrétaire et de Vallet, secrétaire général de la Ligue de la Liberté d'Enseignement, demande et obtient l'entrée dans la Mutuelle-Union. En 1909, Audollent prenant la tête de l'enseignement libre parisien, les membres de l'Association des instituteurs privés sont invités à entrer dans la Mutuelle-Union (61). Le processus d'unification est donc, à Paris, nettement engagé. En 1911, l'Association des instituteurs de Paris préconise une Fédération des sociétés de secours mutuels et une caisse autonome mutualiste de retraites (62).

Au début de 1912, M. Audollent, directeur diocésain de l'enseignement libre de Paris est convié à jouer le rôle d'arbitre entre deux projets : d'une part, celui de M. Dedé, avocat au Conseil d'Etat ; d'autre part, celui de la Mutuelle-Union. La réunion a lieu le 24 mars (63). Sont présents : l'abbé Delsuc, aumônier du syndicat de Cognac, Mme de Paloméra, présidente du même syndicat, Mlle Decaux, du syndicat de l'Abbaye, Dedé, avocat au Conseil d'Etat et promoteur du projet, Louis Milcent, de la Société des Agriculteurs de France, Martin, du syndicat de l'Ecole, pour la caisse autonome. En face, Albaret, Avit, Bordes, Duny : délégués de la Mutuelle-Union. L'échange est positif puisqu'on décide de ne pas laisser passer une occasion d'entente générale. On se déclare prêt à des concessions pour que le projet Dedé devienne celui de tous, "ce qui n'empêchera pas la Fédération des Mutualités (projetée par la Mutuelle-Union) de se constituer".

---

60- Bulletin de l'association syndicale des instituteurs libres, N°2, 1ère année, 1er mars 1908.

61- Bulletin de l'association des instituteurs privés du diocèse de Paris, N°15, octobre 1909.

62- L'Ecole Française, T. XXVI, 1913-1914, p.116, 2-4-1914.

63- Ibid., T. XXIV, 1911-1912, 4-7-1912.

L'obstacle étant levé, Duvergier de Hauranne peut, le 20 mai 1912, soumettre à l'assemblée des directeurs diocésains le projet de réunir les vingt-neuf caisses de retraites de l'enseignement libre afin de pouvoir faire jouer la loi de 1910 sur les retraites ouvrières, ce qui permettrait de doubler le montant des retraites. Le projet est accepté à la presque unanimité et une commission est nommée pour étudier les projets de statuts présentés par M. Dedé (64) (65). Après trois réunions en mai et juin, la commission arrête un texte qui est porté à la connaissance des directeurs diocésains en juillet 1912. M. Keller ayant accepté la présidence et prêté les locaux de la S.G.E.E., la première assemblée générale a lieu le 17 juillet. Mais l'approbation administrative traîne en longueur : il faut supprimer les articles 13 et 15 et modifier les articles 2 et 34 pour parvenir à faire inscrire la Caisse Centrale au répertoire des sociétés de secours mutuel de la Seine, le 17 décembre 1912. Aussi son assemblée générale constitutive se tient-elle le 16 février 1913, 35 rue de Grenelle au siège de la S.G.E.E. (66). Le bureau et les administrateurs sont pris dans les diverses composantes de cette caisse. Le président est le colonel Keller ; les deux vice-présidents sont Mme Paloméra, du syndicat de l'Ouest et Duvergier de Hauranne, de l'Union du Centre. La caisse centrale a pour secrétaire M. Dedé, avocat au Conseil d'Etat ; pour trésorier M. Milcent, député. Parmi les dix-neuf administrateurs nous trouvons MM. Audollent, Crosnier, Gennevoise, directeurs diocésains de l'enseignement libre, Delon de Mézerac, de la S.G.E.E., Hua, de l'Association des instituteurs de Paris, Martin, du syndicat des instituteurs libres de Paris, Albaret, secrétaire de la Fédération des Mutualités de l'enseignement libre, Mlle Ferrié, secrétaire de la mutualité parisienne des institutrices libres, Mlle Decaux, du syndicat de l'Abbaye.

---

64- L'Ecole, 1912-1913, partie générale, p.229.

65- Sur les origines de la Caisse Autonome, Bulletin de la S.G.E.E., 1913, p.560.

66- L'Ecole Française, T. XXV, 1912-1913, N°10, p.89.



Il faudra ensuite batailler avec le ministère pour se faire admettre comme caisse d'assurance. Il faudra supprimer l'article 30 des statuts. Finalement, en avril 1913, la caisse sera en instance d'autorisation (67). A cette date, le nombre des adhérents s'élève à 3 621, répartis dans cinquante-sept départements. En 1914, ils seront 5 113. La carte de leur répartition montre bien qu'à cette date de nombreux diocèses n'ont toujours pas adhéré à cette caisse de retraites à vocation nationale.

Mais le plus intéressant, c'est la manière dont la caisse centrale autonome a été constituée. Voilà une organisation qui était de la compétence des syndicats. Or, on s'aperçoit que, s'ils sont bien présents, ils sont divisés entre la tendance de l'Ouest (Mme de Paloméra) et la tendance parisienne (la Mutuelle-Union). Les hommes-clés de la fondation, Duvergier de Hauranne, Audollent, Dedé, sont en-dehors du milieu syndical. Aussi n'est-on pas étonné de lire dans le Bulletin du syndicat girondin (68) : "Le conseil fédéral regrette que la caisse centrale n'ait pas été laissée aux soins de la Fédération mais invite à y adhérer". On ne peut plus clairement montrer que les syndicats, dans la constitution d'une caisse nationale des retraites, ont perdu l'initiative.

Il ne semble pas que la Fédération des syndicats ait été plus heureuse avec la Fédération des sociétés de secours mutuel de l'enseignement libre. Ayant abandonné son projet de caisse de retraites, la Mutuelle-Union, en mai 1912, convoque une réunion préparatoire, 76, rue des Sts-Pères, c'est-à-dire à la direction diocésaine, présidée par M. Audollent, assisté de Duvergier de Hauranne, L'Ebraly, Leydier, Mlle Decaux et les représentants d'une dizaine de sociétés (69). Le 6 juin, les délégués des sociétés de secours mutuel nomment un bureau provisoire que préside Duvergier de Hauranne. Les statuts sont déposés le 26 juin 1912 mais un premier refus du ministère obligera à les modifier. La fédération ne sera agréée qu'un an plus tard : le 19 juin 1913.

---

67- L'Ecole, 1912-1913, p.229.

68- N°11, novembre 1912.

69- L'Ecole, 1913-1914, partie générale, p.35.

C'est donc cette fédération qui va tenter de s'associer à la Fédération des syndicats et à l'Union des associations. Le congrès de 1914, les 14-16 avril, à St-Etienne, sera celui de la recherche de la fusion entre ces trois composantes. Toute la seconde journée lui sera consacrée.

Les débats ont dû être vifs car, dès mars 1914 (70), le syndicat girondin lance une violente attaque contre les projets de nouveaux statuts de la Fédération. Les Girondins ont trois revendications : le siège social ne doit pas être fixe ; la Fédération ne doit pas s'immiscer dans des sociétés fondées en-dehors d'elle ; l'Union des associations d'instituteurs ne doit pas figurer dans les statuts. C'est pourquoi, après le congrès (71), les Girondins tiennent une assemblée générale extraordinaire, syndicats et associations réunis. Les délégués au congrès sont félicités pour leur vaillance à défendre les vues de leur syndicat. Une violente hostilité se manifeste envers la centralisation parisienne qui veut monopoliser le mouvement. Aussi, il faudra ou bien revenir à l'ancienne organisation "ou bien pour pouvoir s'en passer et vivre, il faudra se jeter dans les bras d'une organisation parisienne, centralisant et dénaturant le rôle et le but de l'oeuvre". Alors la fédération "mourra étranglée sous l'emprise de la loi de 1902 (sic) sur les associations".

Aux yeux des Girondins, même la forme du congrès n'a pas été respectée. Les séances ont perdu leur caractère privé "et l'on vit même des étrangers à la Fédération se mêler aux discussions et émettre leur avis". Pour faire passer leurs décisions, leurs adversaires ont violé les statuts en envoyant des télégrammes aux syndicats absents pour qu'ils transmettent leurs pouvoirs. En somme, "La Fédération a attiré des regards avides".

---

70- Bulletin du syndicat girondin, N°3, mars 1914.

71- Ibid., N°7, juillet 1914.

Bien que la plupart des changements projetés aient été repoussés, des modifications la transforment : le siège de la Fédération devient triennal, le conseil fédéral était composé de la chambre syndicale du siège de la fédération. Désormais il y aura un délégué par syndicat, plus six membres élus par l'assemblée générale fédérale. La Fédération aux yeux des Girondins a donc subi une déviation dans son rôle et son but. Comme l'opposition au changement a été trop forte pour permettre une fusion des trois groupes de professionnels le congrès institue une commission mixte de quinze membres chargée d'élaborer un règlement intérieur permettant l'entente au prochain congrès. Cette organisation a droit à cinq membres (72). Pour les syndicats, Mlle Decaux et M. Martin, de Paris, Montbel, de la Loire, Perdrigeat et Sarry, de Bordeaux. Pour la fédération des associations, Mlle Delobel, de Paris, Guérini et Taupenot, de Lyon, Avit, de Paris, Delmas, de Toulouse. La fédération des sociétés de secours mutuel est représentée par Mme de Verninac, de Périgueux, V. de Clerq, A. Hua, Albaret, tous trois de Paris, L'Ebraly, de Clermont-Ferrand.

La première réunion se tient le 28 mai à la Ligue de la Liberté de l'Enseignement, 42, rue de Bellechasse. A la base de l'entente on établit que chaque groupement garde son autonomie complète, qu'il y a égalité des droits et des charges de chaque fédération dans la commission mixte, que le congrès sera organisé par la commission mixte et non par chaque fédération à tour de rôle. Il est entendu que le congrès n'aura pas de siège fixe. Dans ces congrès, il y aura des séances privées à chaque fédération, et des séances publiques communes. Dans les votes chaque membre pourra user de ses droits de congressiste. La commission aura pour but : l'organisation des congrès, l'étude des questions d'intérêt général, les manifestations de l'enseignement libre. S'étant mis d'accord sur leurs principes d'action les membres de la commission s'organisent en super association en nommant un bureau dont les participants représentent les trois composantes de l'union projetée.

---

72- Bulletin de Toulouse, N°19, juillet 1914, p.195.

Le président, Martin, est de la fédération des syndicats. Le premier des deux vice-présidents, Guérini, est de l'Union des associations ; le second, V.de Clercq, de la Fédération des sociétés mutuelles. Le premier secrétaire, Avit, est aussi de l'Union des associations et le second, Albaret, des syndicats et de la fédération des sociétés mutuelles. Enfin, le trésorier, Sarry, est de la fédération des syndicats.

Une prochaine séance, prévue dans la deuxième quinzaine d'août n'a pu avoir lieu à cause de la guerre, pas plus qu'un congrès, projeté pour 1915.

En 1914, on aboutit donc à une organisation hybride. L'ancienne Fédération des syndicats est morte, quant à son esprit en 1911, quant à son organisation en 1913. Mais la nouvelle structure n'est pas encore en place car on veut concilier trois esprits différents : l'esprit syndical, l'esprit associatif plutôt congréganiste, l'esprit conservateur, celui de la S.G.E.E.. Le syndicat girondin manifeste une belle constance syndicale et semble, plus que les autres, imbu du goût de l'indépendance. C'est qu'il est le seul syndicat laïque à n'avoir pas été rejeté hors de la structure de l'enseignement catholique. Il a gardé quelque chose de son esprit primitif. Cependant, il ne peut plus mener que des combats d'arrière-garde car deux forces l'ont combattu et finalement vaincu ou marginalisé : d'une part l'intransigeance politico-religieuse de la S.G.E.E. alliée au clergé. Ensuite l'esprit congréganiste soucieux d'autonomie mais, dans le fond, aussi intransigeant que le clergé.

L'Histoire du syndicalisme des instituteurs libres est donc un chapitre intéressant de l'histoire de l'intransigeance de l'Eglise au début du XXème siècle. La guerre de 1914 intervient comme le constat de décès du syndicalisme. C'est au contraire la reconstitution d'un corps enseignant autour d'un esprit intransigeant.

Cependant on peut, malgré cet échec syndical, dire que dorénavant plus rien ne sera comme avant. Le modèle congréganiste a pu, contre toute attente, montrer sa capacité de résistance, il n'en sort pas moins très affaibli de sa confrontation avec l'Etat. Qu'on le veuille ou non, un corps d'instituteurs et d'institutrices libres est né, souvent tributaire des congrégations, néanmoins différent. Peut-on parler de ce nouveau corps comme d'un laïcat ou d'un sous-clergé ? C'est toute la question.

Nous pouvons établir un épilogue à toute cette action syndicale. En 1929 la Fédération des syndicats d'enseignement libre groupe treize syndicats diocésains et quatre extra-diocésains, soit 3 108 instituteurs et institutrices. Son siège social est à Marseille. Les syndicats fédérés sont minoritaires puisqu'il y a un total de trente-cinq syndicats et vingt associations d'enseignement libre (73).

Le chanoine Lemonnier, de Rouen, ayant projeté une fédération plus vaste, et Borgialle, président de la Fédération des Syndicats acceptant l'idée d'union, un congrès se réunit à Lyon les 4-6 avril 1929. Quinze syndicats sont représentés :

Bouches-du-Rhône	850 membres
St-Etienne	482
Lyon	400
Cognac	220
Bordeaux (institutrices)	180
Jura	134
Paris-Abbaye	120
Paris-Ecole	100
Toulon	102
Toulouse (instituteurs)	100
Gers	60
Mayenne	60
Aube	50
Toulouse (institutrices)	47
Bordeaux (instituteurs)	55

---

73- Bulletin des directeurs et inspecteurs diocésains de l'enseignement libre, 1929, N°4, dans Archives du Nord, Papiers Groussau, J. 474/75, liasse 1929.

Par cent onze voix contre vingt-sept le congrès accepte le projet d'union. De nouveaux statuts sont votés et un nouveau bureau élu. Evidemment, le chanoine Lemonnier sera secrétaire général. La nouvelle fédération comptera trente syndicats et sept mille membres. Et le chanoine Lemonnier conclut triomphalement que, désormais, à côté de la S.G.E.E., des associations de pères de famille, de la fédération nationale des amicales, il y a la Fédération nationale des syndicats diocésains d'enseignement libre. Mais cette nouvelle fédération est en réalité une émanation du clergé, qui la contrôle. Il ne s'agit donc pas d'une renaissance syndicale. Le syndicalisme, en tant que force autonome, a bien cessé d'exister en 1911. Il a été ensuite mêlé à d'autres organisations d'enseignants qui lui ont fait perdre son originalité. Instituteurs et institutrices semblent peu à peu devenir des auxiliaires dociles entre les mains de la hiérarchie.

## C H A P I T R E VIII

### A LA RECHERCHE DE L'INSTITUTEUR ET DE L'INSTITUTRICE CATHOLIQUES

En 1902, tous les maîtres de l'enseignement catholique sont des congréganistes, ou peu s'en faut. En 1905, ils devront tous être laïques, ou peu s'en faut. Il a donc fallu, en 3 ans séculariser le personnel congréganiste, opération beaucoup plus complexe qu'on ne le croit ; accepter les services du personnel de l'enseignement libre non confessionnel ; recruter des jeunes gens et jeunes filles brevetés acceptant de se dévouer provisoirement. En 1912, F. Gibon (1) estime que le personnel de l'enseignement libre est formé à 60% d'anciens congréganistes et à 40% de laïcs. C'est dire assez l'importance de la sécularisation qui a sauvé l'enseignement libre. Mais aussi le phénomène laïque est devenu massif. Et il faudra bien se poser la question : quel type d'instituteur laïque veut-on ?

#### A- UN PERSONNEL HETEROGENE

Il ne fait pas de doute que dans les premières années de la sécularisation le désordre extrême a favorisé les solutions hâtives. Mgr Guibert, supérieur du séminaire de l'Institut Catholique de Paris (2) le rappellera en 1906 : "Les jeunes maîtres libres, soit laïques (...) soit sécularisés (...) nous les avons vus, errants, inquiets, cherchant eux-mêmes un emploi, écrivant

---

1- Memento de l'Enseignement libre, Paris, Beauchesne, 1912, 128p., p.59.

2- Le recrutement des instituteurs et des institutrices libres, Paris, 1906.

à la fois à plusieurs directeurs d'écoles, et s'adjugeant eux-mêmes à celui qui, pour des raisons diverses, avait leurs préférences". Il convient donc de voir l'enseignement libre des années 1902-1905 comme une fourmilière culbutée.

De nombreux diocèses, surtout ceux qui sont fortement urbanisés ont un personnel très hétéroclite. A Paris, le congrès diocésain de 1910 (3) note que sur quatre cent quarante-cinq maîtres dans cent trois écoles libres dont dix de frères, la plupart sont des sécularisés. "Les autres sont d'anciens auxiliaires des frères ou de nouveaux venus fournis, soit par la province, soit par l'école normale de Mesnières où le diocèse de Paris entretient un certain nombre d'élèves". Leur âge est disparate :

- 25 plus de 65 ans
- 63 plus de 50 ans
- 76 de 40 à 50 ans
- 113 de 30 à 40 ans
- 97 de 20 à 40 ans
- 13 de 18 à 20 ans
- 53 dont on ignore l'âge.

Leurs diplômes sont de même très divers : deux licences ès lettres, huit bacs, trois demi-bacs, un brevet d'enseignement secondaire spécial, vingt-cinq C.A.P., vingt-deux brevets supérieurs, dix diplômes divers. Le personnel est instable : même les anciens congréganistes et les élèves de Mesnières vont dans les banques, bureaux, administrations et même l'enseignement officiel".

Le diocèse de Cambrai nous fournit aussi, grâce à ses chiffres annuels (4) un aperçu de ses mouvements. A la rentrée d'octobre 1904, il faut cent soixante instituteurs dans les écoles de garçons : quatre-vingt-dix sont venus du Nord, soixante-dix d'ailleurs. Quant aux filles, sur trois cent quarante postes à pourvoir, deux cents ont été occupés par des institutrices du Nord.

---

3- VIème Congrès diocésain de Paris, 14-18 février 1910, Compte-rendu, Paris, 1910, 307 p.

4- Bulletin de l'oeuvre des Ecoles Chrétiennes dans le diocèse de Cambrai.



En 1905, le chanoine Bernot nous livre une statistique détaillée. Sur trois cent soixante-sept instituteurs laïcs, dont deux cent soixante et un sécularisés, cent quatre-vingt-six sont originaires du Nord. Les cent quatre-vingt-un autres viennent de trente-six départements dont : Pas-de-Calais (trente-sept), Haute-Loire (dix-neuf), Alsace-Lorraine (vingt-neuf), Somme (dix-sept), Aisne (onze). Pour les filles, sur neuf cent dix-sept institutrices, quatre cent trente-quatre ont porté l'habit religieux, quatre cent quatre-vingt-douze sont du Nord.

425 viennent de 58 départements dont :

- Pas-de-Calais	= 126	Somme	= 46
- Aisne	= 39	Seine	= 32
- Meuse	= 16	Maine et Loire	= 13
- Alsace-Lorraine	= 12	Yonne	= 11

En 1907, il faudra aller chercher des instituteurs jusqu'en Corse et dans les Pyrénées, car le Nord offre une grande variété d'autres emplois et il y a la proximité de la Belgique "où l'on va si facilement se camper dans la vie contemplative au lieu de rester avec nous dans la vie active".

En 1910, (5) sur trente-deux instituteurs nouveaux, le Nord n'en a fourni que la moitié. Mais en 1911 (6), il y a cinquante-deux postes à fournir, dus notamment à six départs de l'enseignement, vingt départs vers d'autres diocèses, huit services militaires, et onze postes à pourvoir pour une école qui vient d'être sécularisée. Le diocèse ne peut alors fournir que trente-huit remplaçants: dix originaires du diocèse, dix venus d'ailleurs, neuf anciens revenus, neuf rentrés de la caserne. On a donc recours à sept jeunes auxiliaires, brevetés ayant moins de dix-huit ans, enseignant sous la direction du maître titulaire et dans la même salle. Ce procédé abondamment utilisé par les congréganistes après les lois laïques de 1880-82, a l'inconvénient de grouper des classes allant jusqu'à cent élèves. En 1912, la situation n'est pas plus brillante. Il manque toujours une demi-douzaine de maîtres.

---

5- Bulletin de la S.G.E.E., 1910, p.94.

6- Ibid., 1911, p.230.

Quant aux institutrices, elles sont en nombre suffisant (7). La seule difficulté c'est de les contenter. Aussi existe-t-il des maîtresses sans classe et des classes sans maîtresse.

Le Nord a donc des problèmes de recrutement pour ses instituteurs. Et il faut s'empresse d'ajouter qu'il est un diocèse privilégié, qui peut attirer, car la profession y est organisée et les enseignants payés correctement.

#### B- LE PROBLEME DES TRAITEMENTS

Le problème du traitement se pose d'ailleurs un peu partout avec une extrême acuité puisque les comités, les curés, les bienfaiteurs cherchent à réduire leurs dépenses au maximum. La disparition des congrégations, qui acceptaient des traitements modestes mais savaient se défendre, a probablement provoqué une tendance à la baisse des revenus des enseignants.

Le congrès des administrations scolaires, à Lyon, en 1904 a tenté une première échelle des traitements : (8)

	Petites Classes	Classes Moyennes	Grandes Classes
Petites localités	800 F.	900 F.	1 000 F.
Villes moyennes	1 000 F.	1 100 F.	1 200 F.
Grandes villes	1 300 F.	1 400 F.	1 500 F.

Quoique bien vague, ce tableau provoque de violentes discussions car d'aucuns jugent de tels salaires trop élevés. On se contente donc d'un vœu (p.189) en faveur d'une échelle de traitements tenant compte de l'importance des localités, du degré de l'enseignement donné, des grades. Comme on pouvait s'y attendre

---

7- Bulletin de la S.G.E.E., 1912, p.119.

8- 1er congrès des administrations d'écoles libres, tenu à Lyon, les 17-19 septembre 1904, Lyon, 1904, p.141...

ce voeu est resté lettre morte dans la plupart des diocèses. Néanmoins, quelques-uns feront un effort dans ce sens. En particulier Cambrai (9).

En 1909 (10) le traitement moyen d'un maître y est de 1 300 F. ; d'une maîtresse : 850 F.. En 1911 (11) l'échelle est ainsi composée :

- Avant le service militaire	: 1ère année	1 000 F.
	2ème année	1 100 F.
	3ème année	1 200 F.
- Maîtres adjoints	1ère et 2ème année	1 200 F.
	3ème année	1 300 F.
	4ème année	1 400 F.
	5ème année	1 500 F.
- Pour les institutrices :		
	Directrices	1 000 à 1 200 F.
	Adjointes	800 à 1 000 F.

A Paris en 1910, M. Audollent a, lui aussi, établi une échelle de traitements (12):

- Pour les instituteurs :		
Stagiaires (18-23 ans)	minimum	1 500 F.
	progression à 20 ans	1 650 F.
	suppléments : brevet supérieur	100 F.
	C.A.P.	100 F.

---

9- Avant de parler des traitements des instituteurs et institutrices de l'école libre, il convient de rappeler qu'en 1905, l'instituteur laïque, dans les départements, gagne entre 1 100F. et 2 200 F.. L'ouvrier mineur à cette époque gagne 1 300 F. . En 1913 la fourchette des traitements sera sensiblement la même : 1 100 à 2 300 F.

A. Prost, L'enseignement en France. 1800/1960, A. Colin, 1970, Tableau 80, p.372 et p.380-381.

10- Bulletin de la S.G.E.E., p.114.

11- L'Ecole Libre (de St-Etienne), N°74, septembre 1911.

12- F.Gibon, Memento de l'enseignement libre, Paris, Beauchesne, 1912, 128p.

Adjoints ( au moins 23 ans)		
	6ème classe	1 800 F.
	5ème classe	1 900 F.
	4ème classe	2 000 F.
	3ème classe	2 100 F.
	2ème classe	2 200 F.
	1ère classe	2 400 F.
Maîtres chargés de classe préparatoire aux examens		100 F.
- Pour les institutrices :		
	Stagiaires (17-21 ans) minimum	1 000 F.
	progression à 20 ans	1 200 F.
suppléments identiques à ceux des instituteurs		
Adjointes	6ème classe	1 500 F.
	5ème classe	1 550 F.
	4ème classe	1 650 F.
	3ème classe	1 750 F.
	2ème classe	1 850 F.
	1ère classe	2 000 F.
- Pour les directeurs : âge minimum 30 ans		
	Ecoles de 1 à 3 classes	4 classes et plus
5ème classe	2 000 F.	2 400 F.
4ème classe	2 250 F.	2 700 F.
3ème classe	2 500 F.	3 000 F.
2ème classe	2 750 F.	3 300 F.
1ère classe	3 000 F.	3 600 F.
- Pour les directrices :		
5ème classe	2 000 F.	2 400 F.
4ème classe	2 250 F.	2 600 F.
3ème classe	2 500 F.	2 900 F.
2ème classe	2 750 F.	3 200 F.
1ère classe	3 000 F.	3 500 F.

Tout cela avec logement en plus ou indemnité de 500 F.

Mais cette échelle correspond à un idéal, non à une réalité, car ce sont les curés, les comités, qui paient les enseignants. Un an et demi après la publication de son échelle des traitements, M. Audollent estime ne pouvoir l'appliquer avant longtemps (13).

La réalité parisienne nous est fournie par les enseignants eux-mêmes. Albaret précise que, sur la demande du cardinal Richard, beaucoup de Frères des Ecoles Chrétiennes se sécularisèrent. Il fut entendu que les traitements seraient modiques : mille huit cents francs payés par dixièmes ou douzièmes sans tenir compte des services rendus ni des aptitudes (14). Le sort des institutrices était beaucoup moins enviable : avant 1910 elles avaient au maximum soixante-quinze francs par mois, plus le repas de midi. Dans les environs de Paris, elles recevaient sept cent cinquante francs, plus le logement (15). Le bulletin d'Union (16) précise que les traitements des débutantes à Paris en 1907 sont de trente à cinquante francs par mois, quelquefois moins, jamais plus. Les instituteurs externes, non logés, ont alors de mille à mille deux cents francs par an. Le bulletin d'Union estime qu'il leur faudrait mille six cents francs au moins pour vivre modestement, soit cent trente-cinq francs par mois pendant douze mois dont un de vacances. Avec l'échelle d'Audollent on est encore loin de ce chiffre.

L'association des instituteurs privés du diocèse de Paris, bien que très docile à M. Audollent a la même opinion sur les traitements que le bulletin d'Union. Surtout, un de ses membres (17),

---

13- Témoignage de Bornet au congrès régional de l'Union des Associations de l'Enseignement libre du Centre, tenu à Clermont les 15-16 novembre 1911.

14- L'Ecole Libre (de Toulouse), N°16, avril 1914.

15- Ibid., N°17, mai 1914.

16- N°9, juin 1907.

17- Il signe IGREC. Cet anonymat montre que la question est compromettante. Bulletin de l'association des instituteurs privés de Paris, N°5, avril 1907.

compare la moyenne des traitements (1 800F.) à ce que perçoivent les enseignants du public. Les directeurs de l'école laïque ont : 3 600, 3 900, 4 200, 4 600 F. plus le logement. Les adjoints de l'école publique reçoivent 2 000, 2 400, 2 900, 3 200 F. plus 600F d'indemnité de logement. L'instituteur privé est donc bien mal loti et ne peut tenir son rang, surtout, signale l'auteur, lorsqu'il est marié. C'est donc sous la pression des enseignants que M. Audolent a rédigé son échelle des traitements. Mais il a dû aussi tenir compte des curés, des comités. Son échelle est un compromis. Elle ne sera opérationnelle que si l'autorité du directeur diocésain est réelle. Elle a, en tout cas, l'avantage d'organiser l'avancement et de constituer une base de revendication pour le personnel enseignant, non seulement de Paris mais de toute la France.

Ainsi à Marseille, en 1910 (18) il est prévu pour les instituteurs que la première année, avant le service militaire, le traitement sera de neuf cents francs, et la seconde année de mille francs. Après le service militaire, l'instituteur débutant a mille deux cents francs. Après un minimum de cinq ans de service et sur avis favorable de la commission diocésaine le traitement peut être porté à mille quatre cents francs. Après un minimum de dix ans et sous les mêmes conditions, on peut atteindre mille six cents francs. Le C.A.P. donne droit à un supplément de soixante francs et une direction d'école à trois cents francs. Des suppléments pour charges exceptionnelles de famille peuvent être accordés, sur avis favorable du directeur diocésain, par le comité diocésain. Les professeurs disposent d'un logement à l'école ou, à défaut, d'une indemnité calculée d'après le prix des loyers. Dans chaque école une étude après les heures de classe peut être tenue au bénéfice des professeurs.

Dans la Loire, l'Ecole libre (19), organe du syndicat, demande en 1905 "ce qui est nécessaire à un instituteur sobre et économe pour vivre dans la commune où il enseigne, sans avoir à souffrir ni dans sa santé ni dans sa dignité". Aussi le syndicat

---

18- Archives diocésaines de Marseille, dossier 679.

19- N°2, 10 septembre 1905.

estime que le minimum doit être, non compris le logement, de cinq cents francs pour une institutrice et de sept cents francs pour un instituteur. Or, dans le département, il existe des traitements inférieurs. Le syndicat pense que si un propriétaire ne peut payer une telle somme, il vaut mieux fermer l'école. D'autres, plus nombreux trouveront cette somme trop basse (une ouvrière gagne au moins cinq cents francs). Mais le syndicat se justifie : il n'est pas question de trouver normale une telle somme mais il faudrait que tous aient au moins ce salaire minimum. Beaucoup plus tard, en 1913 (20), le problème des salaires dans le département de la Loire n'est toujours pas résolu. L'inégalité demeure grande. Des syndicalistes considèrent que les sécularisés célibataires qui acceptent des salaires de neuf cents francs sont "les jaunes" de la corporation.

A Lyon, dans le même diocèse, l'amicale des instituteurs a mené une enquête (21) en 1912. Les quatre-vingt-dix-sept réponses donnent les résultats suivants, logement et chauffage compris :

- Traitement minimum	:	860 F.		
- Traitement maximum	:	2 000 F.		
- 1ère catégorie : 1 000 F. et moins	11 instituteurs	dont	2 direc.	
- 2ème catégorie : 1 000 à 1 200 F.	33	"	dont 12	"
- 3ème catégorie : 1 200 à 1 400 F.	31	"	dont 14	"
- 4ème catégorie : 1 400 à 2 000 F.	22	"	dont 20	"

Sur 43 directeurs dont 12 en ville, 13 atteignent ou dépassent 1500F.  
Sur 54 adjoints dont 25 en ville, 25 atteignent ou dépassent 1200F.  
La moyenne est de 1400 F. pour les directeurs de villes, de 1200F. pour les directeurs ruraux et les adjoints des villes. 1100 F. pour les adjoints ruraux. Et dans la catégorie à moins de 1000F. on trouve des maîtres ayant 20, 30 ans d'exercice.

---

20- L'Ecole Libre (de St-Etienne), N°92-93, mars-avril 1913.

21- L'Ecole Libre, N°65, juin 1912.

Sans être brillants, les salaires des instituteurs semblent assez proches de ceux de leurs collègues du public. La grande différence vient du fait que la progression du salaire n'est, dans le privé, nullement garantie.

Mais les instituteurs sont rares, et donc leur traitement ne peut descendre en-dessous d'un seuil qui semble aux environs de huit cent cinquante francs. Les nombreuses institutrices, elles, doivent se contenter de beaucoup moins. Ainsi F. Gibon note pour le diocèse de Vannes (1912) un salaire moyen de mille cinquante francs pour les instituteurs et de sept cents francs pour les institutrices (22). Albaret indique que dans le diocèse de Poitiers, les institutrices, nourries et logées, ont en plus trois à cinq cents francs (23) et que dans certains coins de Bretagne ou du Midi, elles ont deux à deux cent cinquante francs avec des avantages en nature.

Au Creusot, en 1906, les traitements des institutrices s'échelonnent entre mille huit cents et sept cents francs. A l'école Sainte Barbe, la directrice, pourvue du brevet élémentaire reçoit mille francs. Une adjointe nantie du brevet élémentaire et du C.A.P. reçoit huit cents francs ; les autres adjointes, pourvues seulement du brevet élémentaire, ont sept cent cinquante ou sept cents francs, probablement selon l'ancienneté. Dans les deux autres écoles, les traitements des adjointes sont les mêmes. La directrice de Saint Charles reçoit, elle, mille deux cents francs et Mlle Lançon, directrice de l'école de la rue de Blanzay et chargée de superviser les trois écoles, titulaire du brevet supérieur, reçoit mille huit cents francs (24).

---

22- Memento de l'enseignement libre, Paris, Beauchesne, 1912, 128 p., p.92...

23- L'Ecole Libre (de Toulouse), N°17, mai 1914.

24- Archives diocésaines d'Autun, dossier du Creusot, "Renseignements confidentiels sur le personnel".



Il faut cependant considérer que ces traitements sont plus élevés que la moyenne car ces écoles sont propriété de la Compagnie Schneider qui les a louées à l'association des pères de famille du Creusot. Les ressources proviennent non seulement de la rétribution scolaire, de trois francs par élève et de un franc cinquante pour les enfants de maternelle, et des libéralités charitables, mais aussi d'une subvention Schneider. L'école dispose donc de fonds exceptionnels (25).

Pour avoir une vue plus générale des traitements d'institutrices, il faut se référer à la littérature syndicale. Mlle Decaux, de l'Abbaye (26) indique des traitements de dix francs par mois. Dans un des départements les plus riches du Sud-Ouest le traitement de vingt-cinq francs (logée, nourrie) pour adjointe est habituel. Dans la même région une femme de ménage illettrée gagne davantage : elle est payée pour douze mois, trente-cinq, quarante ou même cinquante francs par mois et reçoit des étrennes ainsi que les vieilles robes de madame. Aussi les adjointes se découragent-elles (27). Il faut les remplacer, et les Parisiennes refusent de quitter Paris pour des situations si peu avantageuses. c'est pourquoi les syndicats cherchent à imposer des salaires décents.

En 1912, Mlle Grelet, du syndicat du Poitou (28), compare ainsi la situation des institutrices du public et du privé.

<u>Public</u>	<u>Privé</u>
Stagiaires : 1 100 F.	Adjointes : 600 à 800 F.
Titulaires : 1 200 à 2 000 F.	Si logée et nourrie : 400 à 300F.
	Les directrices d'écoles libres: 600 à 1 200 F. selon les régions, logement compris.

---

25- Archives de l'enseignement libre d'Autun, enquête 1904.

26- Année Sociale Internationale, Action Populaire, 1910, 800p.  
p.266.

27- Ruche Syndicale, N°44, 15-07-1909.

28- Institutrices de France, Action Populaire de Reims, Paris,  
Gabalda, 1912, 400p.

Elle considère qu'à part les régions du Nord et de Paris le salaire des institutrices est entre trois cents et mille francs si elles sont logées. Sinon, il peut aller jusqu'à mille deux cents francs. Le préceptorat est mieux traité puisqu'il donne un revenu de huit à mille huit cents francs. Quant à la retraite, les instituteurs publics ont six cents francs, les institutrices cinq cents. Dans l'enseignement libre, les adhérents ayant cotisé aux caisses de retraite auront trois cent soixante francs. Mlle Grelet ajoute qu'il est des salaires peu avouables, inférieurs à ceux des femmes de chambre et de service. Et le syndicat girondin (29) cite le cas de deux institutrices qui, du 1er octobre au 1er février ont reçu soixante francs du curé. Deux représentations ont rapporté cent vingt francs. Tout cela donne moins de quinze sous par personne et par jour.

Le problème des traitements est donc fort différent selon qu'il s'agit des instituteurs ou des institutrices. Les premiers, pas trop mal payés, n'ont aucune garantie de progression de leur revenu en fonction de l'ancienneté, sauf dans certains diocèses favorisés. Les institutrices, elles, ont des salaires dérisoires. Ces situations ont pour conséquence une grande instabilité du personnel, qui court après les postes les mieux rémunérés ou quitte massivement l'enseignement. Mais il ne faut pas oublier que la majorité du personnel vient encore des congrégations c'est-à-dire des gens qui considèrent l'enseignement comme une vocation et sont habitués à une vie rude. Le problème, c'est l'avenir. Comment pourra-t-on persuader des jeunes gens, et surtout des jeunes filles, de mener une existence aussi précaire ?

---

29- Bulletin du syndicat girondin, N°4, 1908.

C- POLEMIQUES AUTOUR DE LA SECULARISATION

Beaucoup pensent que le personnel enseignant ne pourra devenir stable que s'il est puissamment organisé. Mais pour mettre en place cette structure nouvelle il faut affronter les congrégations qui ne veulent pas que leurs sécularisés soient intégrés dans une organisation qui anéantirait leurs liens antérieurs. Dans la première partie de cet ouvrage (30) nous avons vu qu'en 1904 la querelle entre les évêques "sécularisateurs" et les congrégations s'était close sur une lettre du pape au supérieur général des Frères des Ecoles Chrétiennes qui affirmait la priorité de la vie religieuse et le caractère secondaire de l'éducation. Une telle prise de position a donc renforcé les congrégations sans complètement clore le débat car les organisateurs de l'enseignement libre sont continuellement gênés dans leur volonté d'uniformisation. C'est le cas du chanoine Laude, inspecteur des écoles chrétiennes du Mans (31), très anticongréganiste. A son grand déplaisir

Dès le début, il y a quatre ans, l'attitude très différente des diverses congrégations avait jeté quelque hésitation dans les esprits. Certaines communautés avaient donné comme instruction que rien n'était changé que l'habit, d'autres se contentaient de suivre des yeux leurs sujets avec bienveillance mais en rompant toute relation ; d'autres enfin considéraient comme apostates les personnes qui les quittaient, bien qu'avec une lettre de sécularisation signée de leur supérieur et une dispense accordée par votre grandeur en vertu d'un indult apostolique.

Ces attitudes contradictoires, jointes à des opinions diverses publiquement émises, notamment par des prédicateurs, ont jeté le trouble et provoqué le laxisme de certains. La lettre aux Frères des Ecoles Chrétiennes a eu également des effets catastrophiques.

---

30- supra, livre 1, chapitre 2.

31- Rapport sur la situation des sécularisés présenté à S. G. Mgr l'évêque du Mans. Archives de l'archevêché de Paris, I D XII 3, dossier congréganiste.

La plupart tirent occasion de cette décision pour nous opposer qu'ils sont religieux quand ils veulent se soustraire à notre direction ou même se syndiquer, en quelque sorte pour nous imposer leurs revendications (...) ils sont moins disciplinés que s'ils étaient de purs laïques enseignant sous la direction ecclésiastique.

Heureusement les sécularisées sont plus disciplinées, mais deux difficultés ont surgi depuis : les sécularisées fictives ne peuvent recevoir de leurs supérieures "que des instructions rares, imprécises et gênées" et elles sont en fait sans direction. De plus la lettre de 1904 aux Frères des Ecoles Chrétiennes a été rééditée "accompagnée de commentaires décourageants" (32). Aussi l'abbé Laude pense-t-il que l'idéal, ce sont "nos institutrices chrétiennes organisées sous la direction de l'évêque de manière à conserver de la vie religieuse tout ce qu'il est possible de conserver", c'est-à-dire constituer un tiers-ordre (33). Pour cela il souhaite "qu'une parole de Rome, bien nette, bien positive, vienne mettre au point la question de la sécularisation".

Ce rapport a pour effet une intervention de Mgr de Bonfils, évêque du Mans auprès du Saint Père demandant "une parole apostolique d'approbation et d'éloge" pour les sécularisés. A quoi le Vatican répond le 4 mai 1908.

A tous ces chers fils et filles, nous prions le Seigneur d'accorder la récompense réservée à ceux qui instruisent les âmes dans la foi - qui sera de briller au ciel dans les éternités sans fin - et en témoignage particulier de notre gratitude et de notre bienveillance nous leur donnons de tout coeur la Bénédiction Apostolique (34).

---

32- Une lettre du 3 mars 1908, contenue dans le même dossier que le rapport de Laude, décrit les difficultés provoquées par les Soeurs d'Evron dans les diocèses du Mans et de Laval. La congrégation veut reprendre son autorité sur ses sécularisées.

33- Mgr de Cabrières, interviewé par la Croix du 12-9-07 envisage aussi, pour les écoles primaires, secondaires et pour les oeuvres post-scolaires et de préservation "des groupements des membres dispersés de nos chères congrégations disparues... Il faut de toute nécessité, nous accommoder à certaines exigences de notre temps, si nous ne voulons abandonner la place aux ennemis de notre foi et de notre Dieu"...

34- Semaine Religieuse de Lyon, T. 30, mai-nov. 1908, p.297.

Est-ce pour le chanoine Laude, une réponse suffisamment nette et positive ? Rome bénit les sécularisés en se gardant bien de préciser si la bénédiction va aux sécularisés fictifs ou réels. Le Vatican ne veut certainement pas trancher le débat entre les congrégations et les évêques. D'où cette politique d'encouragement aux deux camps.

Comme dans l'Ouest, la polémique est rude dans la Loire. Le bulletin syndical permet de la suivre assez bien. Rappelons qu'au départ (35) les sept huitièmes des instituteurs et institutrices de la Loire sont sécularisés. Et dès 1906 (36) Alex, dans un long rapport, souligne les problèmes posés par les sécularisés.

D'abord, l'origine différente des membres (congréganistes ou non), en créant des divergences, paralyse la réorganisation. Et les congréganistes, malgré leur bonne formation religieuse et professionnelle posent de graves problèmes :

en face de la violence subie (...) l'orage gronde dans leur coeur. Le malheur, c'est que l'orage éclate parfois quand il ne faudrait pas, et là où il ne faudrait pas (...)

En clair, sécularisés et laïcs ne s'entendent pas. Rappelons à cet égard qu'à Lyon, le Syndicat libre laïque est éliminé par l'action des congréganistes en liaison avec Bornet.

Mais il y a plus grave : les sécularisés ignorent le milieu dans lequel ils sont obligés de vivre désormais. "Tel ira inconsciemment faire des confidences maladroites à nos pires ennemis". Et puis, il faut "plus de retenue, plus de discrétion, plus de vertus que la généralité des hommes". En outre, le culte exclusif de la congrégation quittée n'est plus de mise : il faut faire des concessions et accepter le changement.

---

35- L'Ecole Libre, N°1, août 1905.

36- Ibid., N°11, juin 1906.

Quant aux laïcs, surtout ceux qui sont mariés, ils sont exigeants. Leur femme ou leurs enfants peuvent déplaire : elle est trop curieuse, elle néglige son ménage ; "la maison du silence est devenue la maison des pleurs et des éclats de voix". Enfin, les institutrices qui n'ont pas été congréganistes sont "isolées, en butte aux défiances non justifiées des uns et des autres, trop religieuses pour les laïcs, pas assez pour les cléricaux".

La dispersion des congréganistes est aussi cause de conflits, surtout quand un directeur laïc (souvent plus jeune, et inexpérimenté, mais placé là pour éviter les soupçons) a des adjoints sécularisés ; ou quand une école est formée de membres de diverses congrégations. Si le directeur exerce réellement ses fonctions, il n'y a pas trop de problèmes. Mais "si le pauvre titulaire n'a qu'à faire sa classe et à toucher ses gages puis laisser dire et faire autour de lui, c'est un état de choses déplorable". Alex termine son rapport en affirmant que si l'instituteur dont le sort est si ingrat "voyait s'ajouter l'indifférence de ceux - curés, fondateurs - qui par leur situation doivent être son plus puissant encouragement (...) c'en serait fait de l'enseignement libre".

Aussi bien dans l'Ouest que dans la Loire les congrégations sont bien gênantes. Elles ne sont plus assez puissantes pour servir de forces médiatrices entre le clergé et l'instituteur mais elles peuvent empêcher que se mette en place une structure de remplacement : tiers-ordre ou syndicat.

#### D- LE PROBLEME DE L'ENSEIGNANT MARIE

Les congréganistes et leur esprit sont aussi gênants sur un autre point : le mariage des enseignants. Aux yeux de beaucoup de sécularisés cet état est incompatible avec la qualité d'instituteur chrétien. Aussi la polémique est-elle vive entre partisans et adversaires du mariage. En octobre 1907 (37) la revue du syndicat

de la Loire déplore que la valeur morale et professionnelle de certains instituteurs diminue. Des sécularisés "rétrogradent, degré par degré, jusqu'à la mollesse et à la vulgarité". Il en est qui "n'ont d'autre vocation pour l'enseignement que la difficulté qu'ils éprouvent à se créer une autre carrière". Mais "que l'on ne s' imagine pas que ce soit le mariage qui fasse le départ des bons instituteurs et des instituteurs médiocres". Beaucoup de curés sont fort satisfaits des instituteurs mariés.

Leur école n'a rien perdu à passer des mains des frères à celles des directeurs pères de famille. Il ne faut ni dire ni laisser dire que le mariage des maîtres est la ruine de nos écoles.

Il faut que - mariés ou non - les instituteurs accomplissent leur tâche de maîtres chrétiens.

On sent bien dans ces propos le souci de combattre une ambiance générale. Manifestement, le modèle congréganiste prévaut. En 1909 (38) Auguste Prénat rappelle encore :

si l'on se refuse à admettre qu'un homme marié puisse être un maître chrétien, si l'on n'assure pas de retraite, la désaffection (des instituteurs) ira en grandissant. Il faut donc, ajoute-t-il, que les jeunes sachent qu'ils peuvent se marier sans se déconsidérer et sans faire vivre leur famille dans la gêne.

Mais, apparemment, rien n'y fait. En 1912 (39) Auguste Prénat doit entreprendre de se justifier dans une "lettre ouverte à Montbel, président du syndicat". Il signale le "mécontentement presque général" des protecteurs des écoles libres qui considèrent que "nos instituteurs libres sont des chrétiens de plus en plus tièdes (...) et les anciens congréganistes ne valent pas mieux que les autres". Les causes de cet attièdissement ? La proscription des congrégations, la sécularisation et le mariage "qui pour beaucoup en a été la suite". Et il sait que beaucoup le considèrent comme responsable de cet état de choses : "j'aurais poussé de toutes mes forces les frères à la sécularisation et au mariage".

---

38- L'Ecole Libre (de St-Etienne), N°49, août 1909.

39- Ibid., N°85, août 1912.

Il va donc effectuer une éclairante mise au point.

Il est vrai que, au moment de la proscription des congrégations, j'ai supplié les frères de se séculariser parce que c'était le seul moyen de sauver l'enseignement libre ; mais je ne l'ai fait qu'après avoir pris l'avis de l'autorité épiscopale et du supérieur général des Petits Frères de Marie (Frères Maristes). Avocat et ami de l'enseignement libre alors que les lois interdisaient la réunion en une seule personne des qualités de congréganiste et d'instituteur, il m'était impossible d'agir autrement.

Cependant M. Prénat nie avoir jamais conseillé le mariage à un seul sécularisé. Il pense que ce faux bruit a pu trouver naissance après les premiers procès qui avaient abouti à des condamnations car il a dit et peut-être écrit :

En-dehors du mariage, je ne connais pas de moyen absolument sûr pour un ancien religieux de convaincre un tribunal qu'il est sincèrement sécularisé.

Il s'agit donc d'un débat très vif mais qui semble ne concerner que les instituteurs et en particulier les sécularisés. Apparemment le mariage des sécularisés est fort mal vu et il entraîne un discrédit sur tous les instituteurs mariés. Evidemment, derrière cette polémique se profilent les options fondamentales. Le syndicat parie qu'on peut être à la fois un instituteur laïque et un bon chrétien. C'est la position libérale. En face, les tenants du modèle congréganiste sous-entendent que seuls sont valables les instituteurs célibataires, donc fidèles à la tradition.

Peu ou prou, ce débat s'est déroulé dans toute la France. Mais le modèle congréganiste est si puissant que la question paraît s'être peu débattue en public. C'est ce que constate M. Bornet rendant compte du congrès de la Fédération des Syndicats, à St-Etienne en 1909 (40).

(ce que je vais écrire a été dit non pas à la tribune mais dans les coulisses du congrès) il faut que l'instituteur marié soit de plus en plus considéré non pas comme une exception regrettable dont on s'accommode (...) mais comme le type normal de l'instituteur chrétien (...). Tant que les jeunes gens qui

---

40- Bulletin de la S.G.E.E., 1909, p.739...



entreront dans l'enseignement libre y subiront, en se mariant, une diminutio capitis et n'y seront plus, dès lors, tolérés que faute de remplaçants, le recrutement demeurera presque impossible.

Chez les institutrices aussi, le problème existe.

La Ruche Syndicale (41) rapporte que la séance intersyndicale de janvier a émis le vœu "que les institutrices libres ne soient pas disqualifiées quand elles se marient". En revanche, Mlle Taillandier, directrice de l'école normale Fénelon à Clermont-Ferrand (42) émet une opinion qui paraît correspondre à celle de la majorité. Pour elle, il n'est pas question d'empêcher le personnel enseignant de se marier, mais "si nous voulons constituer des cadres durables, c'est sur les coeurs généreux pour se donner tout à fait à leur carrière que nous devons compter". Les autres ne seront que des auxiliaires momentanés.

L'Action Populaire (43), va traiter la question avec une extraordinaire ambiguïté, ce qui montre assez le caractère passionné du problème.

"L'auteur examine le problème sans le résoudre et, de fait, la solution unique n'existe pas. En soi, le célibat serait meilleur, mais il ne s'impose point. A chacune de s'examiner, de consulter son coeur, sa vocation".

Habilement, l'auteur a utilisé les lettres des représentantes de l'enseignement - libre et laïque d'ailleurs - . Une inspectrice diocésaine, (p.283) pense qu'imposer à toutes le célibat serait une grave imprudence car "il faut craindre par-dessus tout comme institutrices les "vieilles filles" au coeur sec, égoïste, à l'esprit étroit, aux pratiques religieuses mesquines et routinières, et les "mécontentes du célibat". Il ne faut donc pas écarter l'institutrice mariée même si la préférence doit être donnée à l'institutrice qui peut être appelée "vierge sage"...

---

41- N°50, février 1910.

42- Congrès régional de l'Union des Associations d'enseignement libre de la région du Centre, 1912, 140 p., p.25. Rapport sur le recrutement et la formation du personnel enseignant.

43- Institutrices de France, 2ème partie, Chapitre VI, Célibat ? Mariage ? p.283.

Tout en rendant hommage au célibat, on tend à le relativiser. La conclusion encourage donc la nouvelle institutrice à demeurer célibataire. "Par là elle ressemblerait à sa soeur congréganiste, à condition qu'elle fût, elle aussi, tout entière à son poste, "une dévouée". Ainsi le célibat n'a pas valeur en lui-même mais il permet à l'institutrice de se consacrer à fond à sa tâche. Le célibat perd son sens monastique.

C'est un ton assez proche que l'on trouve dans l'ouvrage de Mme Ponson : L'Éducation par la famille et par l'école (44). Inspectrice de l'Association régionale de la région lyonnaise, elle proclame qu'il faut créer "l'école libre de demain". Pour cela, trois valeurs sont à transmettre : "La famille, la patrie, la religion"(p.5). La famille doit donc être associée à l'éducation. Quant à la religion, comment fonder, sans elle, la morale ? Si un tel programme peut paraître bien traditionnel, Mme Ponson l'explique dans un sens libéral. L'enfant doit être initié aux devoirs de l'heure présente ; il faut éveiller son intelligence, lui inspirer le respect de la science, l'initier à la liberté par une "éducation véritablement libérale", lui apprendre à défendre la liberté en éveillant son sentiment de solidarité, lui apprendre à s'instruire des questions sociales. L'enfant devra donc posséder la passion de la vérité, de la justice, de l'idéal. Et, corrigeant son programme du début, Mme Ponson pense que l'enseignement doit travailler "pour la famille, pour la religion et pour la liberté".

Un tel idéal est, pour elle, l'occasion de condamner les anciennes méthodes car "si l'éducation de la jeunesse n'a pas donné les résultats qu'on en attendait, c'est que nous n'avons pas eu de tels éducateurs, ou du moins nous n'en avons pas eu assez". Aussi l'éducatrice (p.145) devra-t-elle être une mère par l'autorité, la dignité, le dévouement, la tendresse. Et elle sera de plus une amie. Mais l'institutrice libre a besoin de "courage et confiance" (p.213) ; elle est moins libre que l'institutrice publique car elle doit redouter "les inquisitions et les intransigeances des amis",

"les moqueries et les petites persécutions des adversaires de l'enseignement libre". Mais tous ces sacrifices sont-ils justifiés ? Oui, car la tâche d'éducatrice chrétienne est la plus noble, la plus haute. En effet, l'enseignement libre a pour lui la liberté, la religion sans laquelle les peuples ne se conservent pas. Son avenir est donc assuré à une condition cependant : qu'il soit meilleur que l'autre. Mme Ponson ne parle pas directement de célibat mais sa description des qualités dont doit faire preuve l'institutrice le suppose, du moins pour la plupart des enseignantes.

Mlle Tézenas du Montcel écrit plus tard, en 1924. Mais, organisatrice des institutrices de la Loire au moment où Mme Ponson était inspectrice, elle témoigne aussi pour l'époque qui nous concerne (45). Sa seconde conférence, "L'état d'institutrice est une vocation", nous donne le fond de sa pensée.

Pour elle, cette vocation exige quatre qualités : Le vouloir sincère de pratiquer sa foi, de la vivre en acte. "Une grande simplicité voilée de modestie". Etre "dévouée, oublieuse de soi-même". Se vouer au travail intellectuel. Ces quatre vertus haussent l'institutrice au rang de la religieuse et du prêtre. Si elle y consacre toute sa vie "elle s'élève au rang d'apôtre".

Comme Mme Ponson le soulignait déjà, c'est une vocation incomprise "bonne pour des femmes qui n'étant pas mariées, ni religieuses, sont trop heureuses de distraire leur célibat par des classes à faire". Les traitements sont modiques, il n'y a pas de maison de retraite ni de repos. "Solitude morale, pauvreté, humilité, travail. Quelles conditions !..." Mais "Quel magnifique idéal de former pour l'avenir une génération de mères chrétiennes !"

En fait, les témoignages s'accordent tous sur trois points : l'institutrice doit être dévouée, bonne chrétienne, instruite. Chaque ouvrage prend cependant un ton particulier. L'Action Populaire considère que le système congréganiste est devenu un modèle

---

45- L'institutrice et l'éducatrice dans les écoles libres, Vitte, Lyon-Paris, 1924.

qu'on peut égaler sans nécessairement imiter. Mme Ponson semble au contraire émettre des réserves sur cet enseignement. Sa visée est d'ailleurs plus libérale que chrétienne. Quant à Mlle Tézenas du Montcel, elle reste proche du modèle congréganiste. Pour elle, l'institutrice a vocation et le célibat va de soi.

Mais ces opinions des professionnels par rapport aux congréganistes doivent être comparées à celles du clergé. Car au sein de celui-ci, nous trouvons une véritable pensée anticongréganiste.

#### E- REMPLACER LES CONGREGANISTES

M. Audollent en est l'un des principaux représentants. Dans ses mémoires (p.248) il indique sa pensée au sujet des rapports entre le diocèse et les congrégations :

"Sous le cardinal Amette, j'avais envisagé la question des congrégations enseignantes, soit d'hommes, soit de femmes, et qui, même sous l'habit séculier continuaient d'exister canoniquement. Le problème était le suivant : leur laisser l'autonomie légitime, et cependant les rattacher à la hiérarchie ecclésiastique en tant qu'enseignantes, puisque la direction de l'enseignement appartient toujours aux évêques au cours des siècles. Le XIXème paraissait y avoir fait exception en raison, tout d'abord, de l'absence de liberté d'enseignement, et ensuite, à partir de 1850, pour la raison inverse, c'est-à-dire que la liberté fut prise, quant à l'autorité ecclésiastique, dans son acception même, c'est-à-dire une sorte d'indépendance. Pour préciser ce que je veux dire, les congrégations traitaient volontiers avec les paroisses pour pouvoir y enseigner, très peu avec le diocèse, ou si elles demandaient une autorisation d'exister en tant que congrégations, elles n'en sollicitaient pour ainsi dire pas, en tant qu'enseignantes".

Donc, soucieux de rétablir les droits épiscopaux, M. Audollent propose un statut des congrégations "qui fut essayé avec les Frères des Ecoles Chrétiennes, et qui donna lieu à une convention entre l'archevêché de Paris et le supérieur des F.E.C."(46).

---

46- Il est probable que cet accord intervint vers 1910 au moment où la direction diocésaine chercha à s'imposer aux syndicats parisiens, notamment dans l'organisation des examens.

L'abbé Laude en 1909 interprète l'histoire des congrégations comme celle d'un véritable détournement des objectifs primitifs. Leurs fondateurs, au début, ne songeaient pas à faire de leurs disciples des religieux. Finalement la régularité monastique a pris le pas sur l'éducation. Voilà pourquoi, en 1903, ils (les religieux) "préfèrent, à la fin première qui avait guidé leur fondateur, l'idéal nouveau, qu'ils s'étaient formé de la raison impulsive et déterminante de leur sortie du monde". Aussi, Laude voit-il la sécularisation comme un retour à l'idéal primitif. Mgr Guibert, en 1906 (47), manifeste des sentiments analogues. Pour lui "jusqu'à présent, les évêques n'ont pas eu, sur les maîtres et les maîtresses d'écoles, l'autorité que le Droit Canon leur confère sur leur clergé".

Ces ecclésiastiques influents vont donc s'employer à recréer un corps enseignant qui corresponde mieux aux besoins du moment. Dès 1904, l'abbé Laude (48) suggère un type d'associations "excluant les vœux extérieurs, laissant à ses associés toute la liberté compatible avec son but, et leur assurant l'avenir". Elle formerait ses adhérents, leur offrirait l'appui moral, les secours spirituels, une maison de retraite, une pension en argent.

C'est Mgr Guibert en 1906 qui formule, au nom de la S.G.E.E., la théorie du nouvel instituteur libre (49). Pour lui, l'école chrétienne est plus indispensable que jamais. Il faut, comme en mission, établir la cité paroissiale dont l'école est la pièce essentielle. Le recrutement des instituteurs incombe donc aux évêques, aux maîtres, au clergé qui doit se garder de détourner vers le séminaire tous les enfants qui veulent se dévouer aux œuvres d'apostolat. De même on ne doit pas retenir les filles sous prétexte d'insécurité.

---

47- Le recrutement des instituteurs et des institutrices libres, Paris, Poussiélgue, 1906, p.53.

48- Bulletin de la S.G.E.E., 1904, p.819.

49- Le recrutement des instituteurs et des institutrices libres, publié sous les auspices de la S.G.E.E., Paris, Poussiélgue, 1906, 71p.

Quels enfants choisira-t-on ? Ceux qui ont la vocation, c'est-à-dire la capacité et le goût. En outre, ils doivent venir d'une famille honorable, faisant preuve d'une bonne moralité et d'une capacité intellectuelle suffisante, doués d'une foi pure et vive. La formation sera progressive. Dès 11-12 ans, l'instituteur fera, des élèves choisis, ses adjoints en classe. Le brevet sera préparé soit au sein de la famille, soit dans un pensionnat ou une école normale. Mais il faut ensuite une autorité qui place le candidat. Ce ne pourra être que l'autorité épiscopale "car là où l'évêque a pris l'oeuvre en main, elle marche ; là où se sont constituées des associations que l'autorité épiscopale n'a pas investies de sa puissance d'accord, l'oeuvre languit". Bien sûr, une association formée de laïcs et de prêtres pourrait aussi administrer. "Mais une chose, essentielle d'ailleurs, lui manquerait toujours : l'autorité". L'association "n'étant pas dans la hiérarchie, elle ne serait pas strictement l'Eglise". Ainsi "l'évêque a son personnel enseignant, comme il a son clergé paroissial".

Une fois placés, les instituteurs devront être soutenus, par le titulaire de l'école qui formera avec son ou ses adjoints une véritable communauté religieuse, par le curé qui devra assurer une direction spirituelle exempte d'indiscrétion et d'indifférence, enfin, par le directeur diocésain. Pour assurer la sécurité des instituteurs il faudra en outre leur accorder un traitement honnête, une caisse d'assurances. Les directeurs diocésains ne devront pas écarter ceux qui contractent mariage mais plutôt les retenir.

Et la conclusion, sous forme de "voeu respectueusement déposé aux pieds de nos chefs ecclésiastiques" est celle-ci : il faut que l'enseignement libre soit organisé au niveau diocésain "dans les mains d'un directeur diocésain nommé par l'évêque". Les instituteurs sont donc apparentés à un sous-clergé.

C'est dans la même perspective de création d'un sous-clergé qu'en 1908 (50) Alexis Crosnier après avoir émis bien des réserves sur les syndicats conclut son rapport en appelant de ses vœux

un tiers-ordre enseignant, non pas régulier mais séculier (...)  
"Le jour où tous nos maîtres chrétiens, et les anciens qui ont passé presque tous par le creuset de la vie religieuse, et les jeunes qui n'auront pas eu ce secours, tous les laïques pieux qui se sont offerts et s'offrent à nous, seraient intimement convaincus que l'enseignement n'est pas une carrière ordinaire, mais qu'il est une vocation pour l'apostolat, nous serions bien près d'atteindre le but idéal".

Il n'y aurait plus de surenchère pour les traitements, ni de débat autour des problèmes de traitement. "Mais tous méditeraient avec fruit cette parole du Christ dans le sermon sur la montagne : "Cherchez d'abord le royaume de Dieu et sa justice, et le reste vous sera donné par surcroît".

L'abbé Laude (51) va donner un début de consistance au projet de Crosnier. Comme Guibert, il décrit le désordre régnant après la dispersion des congrégations :

On posa en principe qu'il ne fallait rien garder de ce qui rappelait une règle religieuse. Ne pas cohabiter, se lever à des heures fantaisistes, éviter les exercices communs, même l'assistance à une messe; sortir isolément et voyager sans contrôle, étaient les conditions déclarées nécessaires par certains casuistes ; aller à bicyclette, fumer la cigarette et même entrer au café, c'était autant de mesures de sûreté recommandables ; se marier était le nec plus ultra pour fonder l'école de tout repos.

Il faut donc revenir à des normes. C'est pourquoi il propose un règlement intérieur tiré du directoire des écoles chrétiennes de Séz. Au chapitre de la sanctification personnelle, tous les maîtres auront un règlement personnel approuvé par le confesseur, dans lequel il est conseillé de mettre : lever matinal, méditation, confession hebdomadaire, messe quotidienne, communion fréquente, chapelet, lecture spirituelle, visite au St-Sacrement.

---

50- Bulletin de la S.G.E.E., 1909, p.643. Rapport présenté à la réunion des directeurs diocésains, le 4 juin 1908.

51- Ibid., 1910, p.465 "Le règlement intérieur des écoles chrétiennes"

L'ordre et la direction de la maison sont assurés par le directeur "responsable devant Dieu, les familles, l'évêque". Directeur et adjoints se rendront ensemble aux cérémonies. Dans l'école on fuira l'oisiveté. On ne lira que les journaux autorisés par le curé ou l'inspecteur, pas de romans, même honnêtes. On évitera tout bruit ; on parlera à voix modérée. Le directeur fixe l'emploi du temps, les méthodes, choisit les livres, limite les vacances et congés. Il doit former ses subordonnés à la piété et à leur emploi. "Jeunes et anciens lui doivent compte de leur temps et de leurs sorties, car sa responsabilité s'étend à toute la vie de son personnel même hors de l'école".

Au plan financier, le traitement sera de trois cents francs en sus du logement, nourriture, blanchissage, éclairage, chauffage. Quant aux honoraires reçus pour les leçons particulières, un tiers revient au professeur, un tiers aux collègues et un tiers au comité. Enfin, les rapports avec l'extérieur doivent être limités et "Les maîtres aimeront à sortir ensemble". Même les vacances seront soumises à l'autorisation du directeur. Les relations extérieures seront donc en général fournies par les oeuvres de zèle dont l'école peut être le centre. Nous nous retrouvons donc en face d'une règle congréganiste. La seule différence est dans l'absence de vœux. Mais dans quelle mesure un tel projet n'est-il pas largement utopique ?

L'abbé Laude donne lui-même une réponse (52) après une enquête nationale qui lui a permis de collationner soixante-neuf rapports diocésains. Il souligne entre autres la "déplorable bigarrure de la situation des nouvelles écoles" établies dans la débâcle de 1902. Mais surtout :

"le plus grand mal fut que beaucoup de ces écoles viciées en quelque sorte dans leur naissance ne pensèrent pas, de bonne foi d'ailleurs, qu'elles avaient à solliciter de l'Eglise leur direction doctrinale et disciplinaire".

---

52- Ibid., 1910, p.620 "La situation présente de l'enseignement chrétien en France".



La tutelle épiscopale n'a pas été admise sans peine. Il y voit la "triste conséquence des infiltrations laïcisantes". En tout cas il signale un grand nombre d'écoles dissidentes en certains diocèses : trente-cinq à Nice, cinquante-trois à Rouen, trente-cinq à Périgueux, trente-deux à Rennes, et ailleurs, quatre ou cinq par département. La plupart donnant l'instruction religieuse.

Mais il faut ajouter que les directions diocésaines ne s'imposent pas d'autorité. Elles agissent par la persuasion et la concertation avec les fondateurs, curés et titulaires, sauf dans deux ou trois diocèses. Pour les nominations il existe une "infinie variété de nuances". En général les curés de campagne ou les pères de famille reconnaissent mieux l'autorité diocésaine que les propriétaires, les curés de ville ou les associations agissantes. Les grands pensionnats la reconnaissent peu. La concorde vient donc du fait que le directeur diocésain abandonne momentanément les droits de l'Eglise. Il y est contraint pour deux raisons : il ne dispose pas d'un personnel suffisant ; il ne rémunère pas le personnel. Donc, chacun se débrouille : les grands pensionnats prennent leurs anciens élèves, les autres s'adressent aux bureaux de placement, à Paris notamment, qui ont sur leurs listes trois ou quatre cents personnes, "toujours et partout les mêmes et toujours à placer, même quand elles sont placées. Les astres errants sont un véritable fléau pour la discipline d'un diocèse et pour le bon renom de nos écoles". De même les gestionnaires d'écoles renvoient des maîtres sans autre forme de procès et sans avertir la direction diocésaine.

Quant aux sécularisés, (60% de l'effectif) Laude leur reconnaît globalement "l'esprit de discipline et surtout l'esprit chrétien" (53).

---

53- Voir dans archives de l'archevêché de Paris , 1R 1, Dossier "Communautés enseignantes" , "Avis donnés à la Supérieure Générale des soeurs sécularisées employées aux oeuvres" (Soeurs de la Charité de Bourges).

Toutefois, ajoute-t-il, les traditions très diverses qui s'imposent à un personnel parfois bigarré, les scrupules de certains sujets constituent une autre complication, au point de vue disciplinaire. Quand un directeur diocésain prend une mesure qu'imposent les circonstances, mesuré qu'aurait prise lui-même, en pareil cas, le supérieur d'une congrégation, quelques sécularisés, pris de scrupules, ne sont pas loin de croire qu'on contredit les sages instructions reçues autrefois, qu'on s'attaque de parti-pris à l'esprit de l'institut pour lequel ils gardent avec raison toute leur estime et leur affection. Dans leur trouble, ils recherchent parfois, à droite et à gauche, des conseils spirituels et juridiques plus ou moins autorisés. Et ainsi, même du côté où le directeur diocésain a le droit de compter sur une plus grande soumission, il a des ménagements à garder, parfois même des préventions à faire tomber.

Pour cette raison, la plupart des directions n'édicte pas de règlement diocésain. Une telle mesure serait considérée comme un acte d'hostilité envers les congrégations. Ou alors dans les cas (18) où un règlement a été édicté on a adopté "des errements déjà passés en traditions et qui se précisent de plus en plus". Ce qui signifie que les congrégations sont encore assez fortes pour imposer un règlement conforme à leur tradition.

Mais il y a un autre aspect du problème congréganiste :

chez quelques-uns la sécularisation a révélé des faiblesses que contenait la discipline monastique ; la tendance à faire oeuvre personnelle avec une pointe de laïcisme est signalée de divers côtés ; la question d'argent devient, en ce qui les concerne, très épineuse, le zèle est parfois mis à prix, et les carrières lucratives sont devenues pour eux une tentation. Le mariage en est une autre moins à craindre au point de vue de nos écoles, surtout si l'instituteur épouse une brevetée, profondément chrétienne.

Quant aux sécularisées :

Beaucoup sont désorientées ; quelques-unes oublient que la dispense des voeux n'est pas la dispense de la simplicité, du dévouement, que garantissent ces voeux ; beaucoup ne sentent pas la nécessité de mettre leur pédagogie à jour.

Derrière les interventions de Guibert, Audoilent, Laude, Crosnier on sent un profond cléricisme et une tout aussi profonde méconnaissance du milieu congréganiste. Face à la sécularisation ils ont réagi en administrateurs soucieux d'efficacité. Ils ont cru pouvoir imposer le pouvoir cléricale et faire du corps des

instituteurs un sous-clergé gouverné par un règlement tatillon. En 1910 ils doivent se rendre à l'évidence : l'autorité diocésaine ne s'impose pas vraiment. De nombreux sécularisés demeurent attachés à leur congrégation ; d'autres se préoccupent de leur carrière. Tous se considèrent comme des enseignants qui tiennent à leur métier et ne sont pas disposés à jouer le rôle de militant polyvalent que le clergé envisage pour eux en cas de monopole. Quant aux nouveaux enseignants ils sont trop peu expérimentés, religieusement ignorants. Il faut bien en convenir : "Le type de l'Instituteur chrétien au XXème siècle ne semble pas encore dessiné" (54).

#### F- DES ECOLES NORMALES - NOVICIATS

Des hommes comme MM. Guibert, Audollent, Laude ou Crosnier ont cependant une idée bien déterminée de ce que doit être l'instituteur ou l'institutrice. Il devra être un clerc subalterne, aussi efficace qu'un congréganiste mais davantage soumis à la direction du clergé. Pour le former on devra mettre en place de véritables noviciats. Le chanoine Crosnier se fait le théoricien de ce genre d'établissements. Dans son rapport sur "Le recrutement des instituteurs chrétiens" (55) il évoque la formation sur le tas, par l'instituteur. "Mais trouvera-t-on beaucoup de maîtres qui aient assez de loisirs, assez de vaillance" ? Dans les diocèses de Vannes, Quimper, Angers, Rennes, Nantes, Luçon on a formé des vicaires-instituteurs. Des cours normaux et des écoles professionnelles établies par les syndicats existent à Paris, Nancy, Bourg, Orléans, Vannes (Pontivy), St-Brieuc, Rennes (Redon), Nantes (Guérande), Buzenval. On y prépare brevet élémentaire et brevet supérieur. Mais il faudrait y préparer le C.A.P.. Toutefois, si ces établissements peuvent donner une suffisante formation pédagogique, pour la formation religieuse ils sont mal préparés. L'idéal c'est donc l'"Ecole Normale Diocésaine qui forme dans le pays, les maîtres chrétiens pour

---

54- Abbé Laude, op. cit., p.628.

55- Bulletin de la S.G.E.E., 1910, p.632-649.

les enfants du pays". Le diocèse de Quimper est cité comme modèle. Son école normale compte vingt-deux élèves. Son règlement, réorganisé récemment, est celui d'un pensionnat chrétien, avec des exercices de piété en plus. "Les élèves font tous les jours oraison". Le directeur fait chaque jour un cours de religion. Un prêtre donne chaque semaine une conférence religieuse. L'inspecteur diocésain la visite une fois par mois. Une conférence pédagogique est donnée chaque semaine. Ainsi l'école normale du diocèse de Quimper est une école professionnelle préparant les maîtres "pour les besoins du moment et de la région". Elle les mène aux diplômes officiels, leur donne un enseignement de pédagogie théorique. Grâce à son école primaire annexe elle initie les élèves-maîtres à la pédagogie pratique. Par des spécialistes elle renseigne ses étudiants sur la vie économique, les besoins agricoles, industriels, commerciaux, de la contrée où ils sont appelés à vivre. Et aussi l'école est diocésaine, constituant "un personnel enseignant vraiment diocésain, qui ne perde pas l'aimable simplicité de ses origines, et qui ne s'éloigne pas trop, par les goûts comme par la vie, des familles chrétiennes dont il élève les enfants". Mais surtout, l'école normale est "un foyer de vie apostolique".

"Laissez-moi l'appeler un séminaire, ou encore, si le mot ne vous effraie pas plus que moi, un noviciat : oui, un noviciat, pour un Tiers-Ordre d'un nouveau genre".

Et nous retrouvons l'idée chère à Crosnier et à Laude de la trahison des congrégations. Après Saint Jean-Baptiste de la Salle, toutes les congrégations "même fondées par des saints" ont dévié de leur but primitif "ont passé insensiblement, sans doute par défaut d'humilité, du primaire au secondaire". Il faut donc en revenir aux méthodes de Saint Jean-Baptiste de la Salle, ce qui sous-entend que les Frères des Ecoles Chrétiennes ont trahi leur fondateur. L'éducation dans les écoles normales sera donc à base de règlement car "sans discipline, point d'éducation, ni pour soi ni pour les autres". Pour fonder la piété, il faudra au moins un quart d'heure d'oraison. Enfin, il faudra l'humilité pour que "l'instruction professionnelle si ample qu'elle soit, ne fasse pas tourner la tête". Pour réaliser ce projet : des prières et de l'argent donné par les riches et les pauvres.

La théorie a maintenant changé. Jusque là on n'avait guère envisagé que des écoles normales régionales de garçons. Crosnier envisage une formation des instituteurs à l'égal de celle des prêtres, et un statut semblable. Ce serait un sous-clergé. Par ce biais seraient éliminées les congrégations et les associations de laïcs dont l'intervention a été utile mais transitoire (56).

Le chanoine Laude reprendra exactement cette théorie en 1911 (57). Pour lui, il faut un cours de religion "soigné, approfondi, méthodique, solidement apologétique" avec, tous les jours, messe, méditation d'un quart d'heure, lecture spirituelle... chapelet, visite au Saint Sacrement, examen de conscience. Confessions et communions seront fréquentes. Il y aura une retraite annuelle. Le personnel doit être indigène pour rester en contact avec le peuple. Il devra être humble pour se limiter au primaire et ne pas dévier de sa vocation comme l'ont fait les congréganistes. Et Laude reprend pour l'école normale les termes de "Noviciat" et de "Tiers-Ordre".

Le "projet de règlement général et diocésain des écoles catholiques" par le vicaire général Hébert, directeur diocésain à Evreux (58) va reprendre ces principes. D'ailleurs, il déclare explicitement s'inspirer de l'abbé Guibert, du chanoine Laude et du chanoine Bar (de Versailles). Le personnel enseignant (art. 29 à 50) devra, pour être admis : s'engager à observer le règlement diocésain, être muni d'un livret professionnel délivré par la direction diocésaine, être nommé par le directeur diocésain, être muni du diplôme d'enseignement religieux délivré par une commission diocésaine. Il est interdit de passer d'un diocèse à l'autre sans

---

56- Bulletin de la S.G.E.E., 1911, p.576, "De la formation chrétienne dans les écoles normales.

57- Ibid., 1911, p.833, "Ecoles normales ou cours normaux" par Laude. Il reprend la thèse de Crosnier : Les E.N. doivent être des "séminaires" donnant une formation "quasi ecclésiastique".

58- Ibid., 1911, p.583.

"certificat de liberté" ; de passer d'une école à l'autre sans nomination ; de quitter son poste en cours d'année. De plus l'évêque peut opérer des mutations à tout moment. En revanche on ne peut exclure les instituteurs que pour faute grave. Leur but étant de former des chrétiens, ceux-ci doivent donner l'exemple. Leur participation à la retraite annuelle est obligatoire. Bien sûr, chaque classe commencera par une courte prière. Les instituteurs surveilleront les offices, les confessions, participeront aux oeuvres extrascolaires.

A l'assemblée plénière de 1913, le chanoine Martin (59) envisage comment maintenir et développer dans le personnel enseignant l'esprit chrétien et la science religieuse. Il propose successivement les bulletins mensuels, la revue l'Ecole, les livres de spiritualité ; les allocutions après inspection, les retraites du mois, la retraite annuelle. Et les directeurs diocésains émettent deux voeux : 1- Que les instituteurs prennent le brevet d'instruction religieuse. 2- Que par les retraites du mois, les conférences spirituelles, les retraites annuelles, on entretienne dans le personnel enseignant des écoles libres un esprit foncièrement chrétien.

L'année suivante (60) Crosnier traite une fois encore "Des moyens pour notre personnel enseignant de nourrir sa foi, d'entretenir sa culture intellectuelle, de développer ses connaissances pédagogiques". L'école normale devra assurer une demi-heure par jour d'instruction religieuse par le prêtre directeur ou l'aumônier de telle sorte que les élèves parviennent au brevet d'instruction religieuse. Quelques-uns doivent poursuivre vers le brevet supérieur d'instruction religieuse. Quant au corps professoral, nul nouveau membre ne sera admis sans le-dit brevet d'instruction religieuse. Les pratiques de piété consisteront en une lecture spirituelle, une oraison d'un quart d'heure après la prière du matin

---

59- Ibid., 1913, p.580.

60- Ibid., 1914, p.548.

et avant la messe. Chaque année il y aura une retraite fermée de quatre ou cinq jours et, au moins tous les deux ou trois mois, une récollection. On aura ainsi "des maîtres qui ne s'éloigneront pas trop des bons religieux et des bonnes religieuses d'autrefois". Pour la culture intellectuelle il faut préparer le plus grand nombre au brevet supérieur. L'aumônier dirige ces études, discernant ceux qui sont aptes au bac et même au latin. La formation pédagogique sera donnée au moyen de livres de pédagogie, de conférences. Une école d'application serait souhaitable. Il propose donc deux vœux : 1- Que les écoles normales et les cours normaux aient trois buts : nourrir la foi des élèves-maîtres, les initier à la culture intellectuelle, leur donner une bonne pédagogie ; 2- Que l'école d'application continue l'oeuvre de l'école normale pendant quelques mois. Le chanoine Delabar (Bourges) (61) qui traite de la stabilité du personnel, ou plutôt de son manque, envisage :

"Pour porter remède au mal présent, il faudrait autant que possible, modeler la formation de notre personnel sur le régime dont nous déplorons la ruine". (C'est-à-dire le régime congréganiste) "Quelques diocèses peuvent encore utiliser des sécularisés (...). Nous voudrions être de ces régions privilégiées".

Aussi suggère-t-il des confréries et associations pieuses groupant par diocèses les membres de l'enseignement libre. L'Association des directeurs diocésains reprendra à peu près mot pour mot le premier vœu de Crosnier. Pour la stabilité du personnel, elle souhaite un recrutement diocésain ou régional. Qu'on donne aux instituteurs l'amour du devoir. Qu'on développe leur esprit religieux par des retraites, des réunions périodiques, des instructions écrites. Cependant elle ne suit pas les conférenciers dans les projets de tiers-ordre.

Si l'assemblée des directeurs diocésains ne souscrit pas pleinement aux vues des abbés Laude et Crosnier, elle ne s'oppose guère à leurs conceptions. C'est Mgr Fuzet, archevêque de Rouen qui les dénonce vigoureusement dans sa lettre à l'abbé Palfroy, supérieur de Mesnières (62).

---

61- Bulletin de la S.G.E.E., 1914, p.568.

62- Mgr Fuzet, "1ères années de la Séparation. Instructions pastorales, lettres et discours", T.II, Paris, 1913, p.683, Lettre du 1-6-1912.

Ce ne sont pas des religieux que vous êtes appelé à former ; ce n'est pas un noviciat (...). Comment admettre les théories d'après lesquelles il faudrait même aujourd'hui (...) ne faire aucune distinction dans les procédés de formation entre les aspirants au sacerdoce des séminaires et les futurs instituteurs des cours normaux, à tel point qu'on semble projeter d'établir entre ces derniers et le monde, non pas seulement le monde du dehors, mais le monde du dedans, je veux dire leurs compagnons d'études, des barrières presque infranchissables ! (...)

Le but à atteindre, c'est de donner à l'enseignement libre existant, des instituteurs respectueux et convaincus de leur chrétienne mission.

L'école normale se contentera donc de donner aux instituteurs les diplômes nécessaires ; elle les initiera à la vie surnaturelle.

Le reste est affaire à chaque diocèse. Le cours normal doit avoir en effet ses lendemains, et, sous l'action locale, immédiate et exclusive de l'évêque, tout au moins son inspiration directe, se compléter par des groupements, des associations, des confréries même, si l'on veut, qui établissent, en la forme première, des liens puissants entre les maîtres de l'enseignement chrétien d'une même région.

Mgr Fuzet opte donc pour la création d'un corps de professionnels. Il redoute qu'une formation de type congréganiste fasse perdre à l'évêque une partie de son autorité.

Deux théories ont donc prévalu au sein du clergé. Les uns ont voulu la reconstitution de pseudo-congrégations. D'autres ont opté pour la constitution d'un corps de professionnels auxiliaires du clergé. En somme, le clergé n'est pas sorti des deux modèles qu'avait connus le XIX<sup>ème</sup> siècle : le clerc laïque et le congréganiste. Cependant ces deux conceptions cléricales de l'instituteur ne parviendront pas à s'imposer, d'abord parce que les congrégations demeurent influentes, ensuite parce que les instituteurs et institutrices aspirent à être des enseignants avant de se reconnaître auxiliaires du clergé. Incontestablement, un nouveau type d'instituteur se cherche, ni congréganiste, ni sous-clergé, ni laïc militant mais un peu de tout cela à la fois. L'instituteur libre, l'institutrice libre constituera un exemple original d'engagement dans ce qui est plus qu'un métier et plus tout à fait une vocation.



G- L'INSTITUTEUR CATECHISTE

Si le clergé se préoccupe beaucoup de la formation des instituteurs c'est qu'elle conditionne la qualité de l'instruction religieuse. Or, à cette époque, la question se pose avec acuité. En 1893, l'oeuvre des catéchismes de Paris a été érigée par Léon XIII en archiconfrérie. En 1905, l'encyclique Acerbo Nimis demande l'instauration, dans toutes les paroisses, d'une confrérie de la Doctrine Chrétienne (63). Le décret sur la communion des enfants en 1906 et l'encyclique Quam singularis sur la communion privée, en 1910, obligent à s'interroger sur les manuels et sur les méthodes. Aussi:

Ce qui caractérise le premier quart du XXème siècle, c'est semble-t-il, la dispersion des efforts. On s'agite dans la nuit. On ne sait trop quelle voie prendre. On ressasse. On piétine. On refait plus ou moins bien ce qu'un autre a fait (64).

Evidemment, l'école libre n'échappe pas à ces interrogations. Elles sont même renforcées par la dispersion des congrégations, car on redoute que les nouveaux instituteurs manquent de méthodes et de doctrine.

Quelle est la formation chrétienne et l'instruction religieuse de ces nouvelles recrues (institutrices et instituteurs laïques)? L'instituteur, l'institutrice doivent, dans une certaine mesure, enseigner la religion, être l'auxiliaire intelligent du prêtre en cette tâche délicate. Or, pour enseigner, il faut savoir et savoir faire. Naguère les congrégations religieuses dans leurs noviciats donnaient cette formation ; mais aujourd'hui, où la recevront ces nouveaux venus dans l'enseignement libre ? Il importe de s'assurer qu'ils l'ont reçue (65).

---

63- Gilbert Adler et Gérard Vogeleisen "Un siècle de catéchèse en France, 1893-1980, Histoire, déplacements, enjeux", collection Théologie historique, Paris, Beauchesne, 1981, p.149.

64- André Boyer, "Un demi-siècle au sein du mouvement catéchétique français - Témoignages et documents", éditions de l'Ecole, Paris, 1966, p.27.

65- L'Ecole Libre (de Lyon), N°55, juin-juillet 1911. Rapport de l'abbé Vianey sur l'instruction religieuse dans les écoles libres.

C'est pourquoi l'assemblée des directeurs diocésains en mai 1911 a émis le voeu de voir établir dans les diocèses un brevet d'instruction religieuse. C'est pourquoi aussi il est si important d'ouvrir des écoles normales formant des chrétiens convaincus.

Mais la réalité, quelle est-elle ? Il n'est pas possible de se faire une idée d'ensemble mais d'apercevoir des situations limitées quoique suffisamment précises. Un document nous est précieux à ce sujet, ce sont les rapports de l'abbé Vianey, inspecteur diocésain de l'enseignement religieux dans les écoles chrétiennes du diocèse de Lyon (66) (67).

Le premier rapport (octobre 1909) à Son Eminence parle des inspections de 1908-1909. Les visites ont eu lieu du 3 novembre à la fin mai car, avant la Toussaint, il y a peu d'élèves et la fin de l'année est perturbée par retraites de première communion, examens et concours, distribution de prix. Le rapport se base sur deux cent trente-sept écoles visitées (environ les deux cinquièmes du total). La méthode consiste à prévenir les curés de la visite puis d'aller d'abord les voir. Ceux-ci présentent ensuite l'inspecteur à l'école et, en général, assistent à l'inspection. Vianey s'informe de l'horaire consacré au catéchisme et à l'Histoire Sainte. Les instituteurs font-ils apprendre la lettre du catéchisme ? Donnent-ils des explications ? Font-ils un cours ? Puis il interroge les enfants des diverses classes, passant dans chacune entre trois quarts d'heure et vingt minutes, cherchant à peu insister sur la lettre du catéchisme mais à voir si les enfants ont compris. Ses buts sont de constater la science acquise et le mode d'enseignement ; d'intéresser et instruire, de montrer aux maîtres comment poser les questions. L'inspection terminée, il se contente d'avis

---

66- On se souvient que, selon le système Bornet, l'inspection religieuse et morale relevait du clergé tandis que l'inspection pédagogique revenait à des inspecteurs laïques.

67- Archives diocésaines de Lyon. Carton cardinal Coullié, dossier Enseignement libre, congrégations religieuses.

oraux aux maîtres ou aux maîtresses car les rapports écrits ont l'inconvénient de laisser des blâmes trop précis. Durant l'inspection, l'instituteur ou l'institutrice est complètement passif. Vianey a bien envisagé d'assister à une leçon donnée par le maître "mais il serait, je crois, difficile de décider nos maîtres et surtout nos maîtresses, à y consentir". Il doit donc se contenter de tester la méthode du maître par les réponses des enfants.

Apparemment, deux esprits cohabitent quant aux prières et aux méthodes catéchétiques. Pour les prières d'abord, les Frères Maristes font dire le chapelet entier à 1h. 30, ce qui paraît trop long à Vianey. Dans certaines écoles, on suit, pour les plus grands, la méthode préconisée par l'Union lyonnaise consistant le matin en une lecture de l'évangile et le soir en une courte prière ou un peu de chapelet. On pense ainsi habituer les enfants à penser à leur prière. Mais "un grand nombre de curés et directeurs, surtout des directrices d'écoles, anciennes religieuses, y sont très opposées, convaincues qu'ainsi les prières ne se feront pas". Aussi, presque partout, "on récite uniformément les prières du matin et du soir en usage dans le diocèse". Dans beaucoup d'écoles, surtout de garçons, le débit est trop rapide, on crie, la tenue est mauvaise (68).

Les horaires reflètent, eux aussi, des variations significatives. En général, on consacre une demi-heure par jour au catéchisme. Un grand nombre vont jusqu'à trois quarts d'heure : un quart d'heure le matin pour la récitation du catéchisme, une demi-heure le soir pour l'explication. En fait "la plupart des sécularisés ont gardé les habitudes de leur congrégation" : les Frères des Ecoles Chrétiennes font le catéchisme de 16h. à 16h. 30 et les Frères Maristes, une demi-heure au début de la classe. Quant aux écoles de l'Union Bornet elles suivent un programme particulier : récitation, explication, Histoire Sainte prennent cinq heures par semaine. Mais ce programme est mieux accepté par les institutrices

libres laïques que par les religieuses sécularisées "habituées à d'autres usages". Le temps du catéchisme est aussi une pomme de discorde en-dehors des professionnels. Les inspectrices se plaignent que les institutrices "surtout pour les enfants qui se préparent à la première communion" donnent trop de temps au catéchisme. Inversement, les curés trouvent que dans les premières classes "surtout au moment de la préparation au C.E.P. l'instruction religieuse est fort négligée par les maîtres, même congréganistes". Enfin, dans certaines paroisses, les parents demandent qu'on ne fasse pas trop de catéchisme et même trouvent mauvais qu'on apprenne l'Histoire Sainte. Celle-ci est d'ailleurs très négligée car on manque de temps ; des maîtres ont un préjugé contre elle et "cette instruction ayant été négligée au moment de la sécularisation, on n'y est pas revenu". A moins que - c'est le cas dans certaines écoles de filles - on ne l'apprenne par coeur. L'Histoire de l'Eglise n'est prévue qu'au cours supérieur. Quant à la vie de N.S.J.C., si les récits de l'enfance et la Passion sont assez bien connus, sa vie publique est souvent ignorée. D'ailleurs la connaissance géographique fait défaut : les écoles de filles en particulier manquent de cartes murales.

Pour les méthodes, Vianey constate que pour les petits enfants, de six à dix ans surtout chez les jeunes maîtres, "les élèves n'ont dans la tête que des mots, des formules, quelques demandes du catéchisme apprises par coeur et incomprises, avec le texte des prières". "Les anciens, formés dans les noviciats des congrégations religieuses et surtout ceux qui ont l'expérience des petits enfants ont de meilleurs procédés" surtout les femmes. Par contre, celles-ci ont particulièrement tendance à donner une image grotesque de la religion :

"Le fruit du paradis est une pomme, Adam nous a vendus au diable. On ajoute à la Bible des détails et des anthropomorphismes qui frappent l'imagination des enfants mais qui ont l'inconvénient immédiat de rendre la religion ridicule dans certains milieux peu chrétiens (...) et l'inconvénient plus grave peut-être de rester dans la mémoire". Et Vianey accuse "certains catéchismes en images, pourtant très populaires auprès des enfants et des maîtresses". Il faudrait donc une méthode orale qui fasse parler les enfants, évite les mots difficiles et qui ne base pas tout sur la mémoire.

Pour les élèves moyens, le rôle du maître devrait être plus réduit puisque l'année de la première communion, c'est le catéchisme du curé qui prévaut. Mais certains maîtres font le catéchisme sans tenir compte de celui de la paroisse. Devant deux leçons à apprendre, l'enfant s'occupe de celle qui rapporte des points. Dans l'ensemble le maître assure préparation ou répétition de la leçon du curé. Quant aux grands, peu nombreux, ils réapprennent le catéchisme de première communion ; parfois, un prêtre fait un catéchisme de persévérance.

La situation révélée par le rapport permet de voir les questions qui se posent à la catéchèse du temps. D'abord, le statut de l'instituteur : est-il catéchiste au sens plein ou un simple auxiliaire du prêtre ? Le refus des instituteurs d'effectuer la leçon devant l'inspecteur montre que chez la plupart c'est encore l'ancienne conception qui l'emporte. De même l'importance du par coeur et la récitation mécanique des prières trahissent la poursuite d'une tradition d'école congréganiste. Il est certain que l'influence du clergé maintient cette tâche de simple répétition. Certains signes d'évolution apparaissent cependant : les écoles de garçons ont des méthodes plus souples. L'Union lyonnaise apporte une méthode neuve servie par un personnel moins traditionnaliste (69). Enfin, l'inspecteur manifeste un esprit susceptible de rénover peu à peu les méthodes et l'esprit.

Son meilleur atout pour cela, ce sont les écoles normales. Durant les vacances de 1910 (70), il a donné trois instructions à quarante institutrices réunies à St-Genis-Laval pour préparer le C.A.P.. La première portait sur la manière de faire le catéchisme,

---

69- Mlle Burret, inspectrice, pense que l'enfant doit recevoir un enseignement précis. Il doit participer activement à la leçon religieuse. Elle souhaite un manuel unique pour toute la France. Voir Mlle Burret, "Pédagogie. De la théorie à l'action", Paris, Beauchesne, 1913.

70- Archives diocésaines de Lyon, carton Coullié, liasse Enseignement libre, rapport de 1909-1910.

la seconde sur la manière d'enseigner l'Histoire Sainte, la Vie de Jésus-Christ, l'Histoire de l'Eglise. Enfin la troisième : comment enseigner la morale. Par ailleurs il a, en fin d'année, fait passer des examens d'instruction religieuse à Gerson et à Ste Marie. "Les résultats ont été à peu près satisfaisants, surtout chez les jeunes filles. Ce n'est pourtant pas encore l'idéal". Quant aux garçons, ils devraient s'y préparer "avec au moins autant de soin qu'aux brevets d'où dépend leur carrière".

Pour parvenir à de meilleurs résultats M. Vianey s'est entendu avec les directeurs d'écoles normales pour organiser l'enseignement religieux de ces écoles. En juillet 1911, le cours supérieur de Gerson et le cours professionnel de Sainte Marie, soumis par lui à l'examen, feront preuve de plus de précision d'esprit. Cela, grâce au manuel qu'on leur a mis entre les mains.

Pendant les vacances de 1911, il a fait deux conférences à une soixantaine de jeunes filles institutrices réunies à Sainte Marie pour la traditionnelle session de C.A.P.. La première portait sur l'enseignement du catéchisme ; la seconde sur celui de l'Histoire Sainte. Comme l'année précédente, les jeunes filles ont posé de multiples questions sur l'Histoire et sur certains faits de l'Histoire de l'Eglise, indice que "certaines objections contre la Bible et l'Eglise circulent dans les milieux populaires". C'est pourquoi il envisage de donner aux instituteurs un peu de formation apologétique (71).

En outre, Vianey espère améliorer la formation car les écoles normales envisagent une année professionnelle entre le brevet élémentaire et le brevet supérieur. L'instruction religieuse, non perturbée par la proximité d'un examen y trouverait une place plus importante (72). On pourrait alors envisager, à la fin de

---

71- L'Ecole Libre (de Lyon), N°55, juin-juillet 1911.

72- En 1909-1910 a été créé à Gerson un diplôme de l'école comportant, instruction générale, instruction religieuse et connaissances pédagogiques. Mais cela ne semble pas satisfaire Vianey.

l'école normale ou à un moment quelconque de sa durée un examen portant sur l'ensemble de la doctrine chrétienne et donnant droit à un diplôme délivré par l'autorité ecclésiastique.

Les rapports de l'abbé Vianey ont donc l'avantage de nous faire saisir sur le vif la réalité catéchétique des écoles du diocèse de Lyon. Le catéchisme y est encore largement fondé sur le par coeur, l'instituteur ou l'institutrice se contentant du rôle de répétiteurs. Cependant, nous discernons chez l'inspecteur la volonté d'avoir davantage recours à l'intelligence des enfants et à l'initiative des enseignants appelés à devenir de véritables catéchistes.

Dans l'Ouest on semble loin de cette perspective de promotion des enseignants laïques. Pour combattre la suppression de l'enseignement congréganiste et un éventuel monopole de l'enseignement, l'abbé Laude, en 1907, envisage un enseignement familial et des écoles de catéchisme tenues par le clergé (73). Les prêtres éduqueraient quelques enfants d'élite "qui assureraient dans chaque paroisse le succès des soins donnés à la jeunesse". Le reste de la jeunesse pourrait jouir d'un enseignement familial. Il suffirait pour soixante enfants de deux ou trois personnes dévouées, intelligentes, instruites, (des mères de famille, des grands-mères...) assistées d'auxiliaires qu'elles formeraient. La mise en contact des enfants se ferait par les patronages, les promenades, les conférences. Mais surtout, l'école de catéchisme deviendrait le complément de l'enseignement familial.

Pour cela, le clergé devrait changer de méthode, "faire un peu plus et faire autrement que depuis cinquante ans". Deux heures de catéchisme dans une nef glaciale avec une méthode qui consiste en la récitation puis l'explication du catéchisme, c'est insuffisant. "Il faut arriver à reprendre notre jeudi, et le consacrer à l'instruction religieuse". Par ailleurs on peut envisager le temps des vacances, le temps après la classe (à 11h. ou à 4h.).

---

73- Bulletin de la S.G.E.E., 1907, p.676. Rapport à la réunion des délégués du 30-5-1907.

Mais surtout le problème à résoudre serait de rendre le catéchisme si intéressant que les enfants, le jeudi, le préfèrent à la classe. Pour cela, il faudrait une salle "commode, pieuse et gaie" et les accessoires d'une école : cour de récréation, tables, tableaux, grandes images, projections. Comme auxiliaires, on emploierait les sécularisés et les catéchistes volontaires. Pour la formation de ces derniers il faudrait créer un cours normal ou même une école normale de catéchistes et composer un manuel des catéchistes.

Ainsi on envisage une scolarisation du catéchisme. Mais il ne s'agit pas d'un clergé qui délègue sa fonction à l'instituteur. C'est le prêtre qui change de méthode et s'annexe l'école. Une telle conception est à l'origine des vicaires-instituteurs. Cette nouvelle pastorale est en fait hyper-traditionnelle. Elle s'inscrit dans le mouvement de reconnaissance de l'école après la Séparation. Celle-ci, conformément au modèle missionnaire, est aussi importante que l'église. La conclusion qu'en tire Laude est donc dans la logique de son cléricisme : le prêtre doit prendre la tête de ce moyen pastoral. A cet égard, il est significatif que les vicaires-instituteurs aient été créés dans les diocèses les plus traditionnels.

On comprend aussi que les instituteurs aient éprouvé le besoin de défendre à la fois leur double identité de professionnels et de catéchistes en face d'un clergé qui les aurait volontiers employés comme bonnes à tout faire de l'enfance. Et ils réussiront à se faire reconnaître comme des auxiliaires spécialisés. L'esprit congréganiste et l'esprit syndical seront alliés dans cette lutte. C'est pourquoi tous deux seront les cibles d'une partie du clergé. C'est pourquoi aussi, les instituteurs devront prouver qu'ils sont de bons catéchistes, et donc, que le clergé peut leur faire confiance.

La Fédération des syndicats s'emploiera à fixer sa doctrine en matière de catéchisme au cours de ses deuxième et troisième congrès, à Poitiers en 1907, et à Paris en 1908. Cette préoccupation rejoint d'ailleurs le souci tactique de se faire pardonner le congrès de Bordeaux où les tendances laïques ont été dominantes.



Il semble que Jean Belleserre, du Gers, ait été particulièrement porté sur cette question. Empêché d'intervenir à Poitiers, il est remplacé par l'abbé Audigès, curé de Marçay. Celui-ci indique les ouvrages pouvant aider à cet apostolat : Le Manuel des Catéchistes volontaires, de l'abbé Boue, la Voix du bon catéchiste, le Catéchisme sans maître, les Leçons d'Histoire Sainte de M. Lesêtre. M. Sire de Bordeaux (l'un des fondateurs du syndicat girondin), appuiera ensuite sur la nécessité de donner à toute éducation une orientation chrétienne "mais il pousse les choses à l'excès, en disant de faire des oraisons jaculatoires toutes les heures et de faire intervenir Dieu dans toutes les sciences". Pratique qui rappelle les excès congréganistes et donc désapprouvée.

L'abbé Audigès fera ensuite adopter que la leçon de catéchisme soit résumée dans un fait historique capable de frapper l'esprit des enfants. Lui-même et M. Sire souhaiteront qu'il existe à l'école libre un cours d'instruction religieuse fait régulièrement par un aumônier ; que l'instituteur chrétien se serve de tous les incidents de la vie scolaire pour développer l'esprit chrétien chez ses élèves sans oublier jamais que la meilleure leçon est celle de l'exemple.

Ces vœux paraissent fort inégaux en importance. Le premier porte sur la technique catéchistique. Le second reflète les préoccupations des chefs d'institution secondaire et n'est guère applicable dans le primaire. Le plus important c'est le troisième, qui donne pour ainsi dire une définition de l'école chrétienne. En 1909 les évêques ne diront pas autre chose. Et l'idéal congréganiste est exactement celui-ci. Il faut ajouter qu'un vœu concernant les conférences pédagogiques régionales établies sur l'initiative des associations et des syndicats envisage qu'elles soient suivies d'un cours de pédagogie catéchistique, donné par un ecclésiastique, délégué à cet effet par l'autorité diocésaine (74).

---

74- Action Populaire, (Actes Sociaux N° 36-37 . Rapport du 3ème congrès des membres de l'enseignement libre.)

C'est le troisième congrès à Paris en 1908 qui formulera les exigences pratiques liées à la définition de l'école chrétienne. Mlle Thellot envisage l'enseignement religieux en trois phases : la préparation lointaine à la première communion, la préparation immédiate, la persévérance. Et elle préconise que ce catéchisme soit fait après la prière du matin. Puis M. Bellesserre, inspecteur diocésain du Gers, rend compte de son expérience :

"Il y avait constaté l'indifférence quelque peu méprisante avec laquelle on traite les exercices religieux dans la plupart des écoles, le manque de foi habituel qui en est la conséquence, la trop courte durée des leçons d'instruction religieuse".

Aussi, pour combattre une telle situation le congrès adopte des vœux d'une grande cohérence :

- 1- Que l'enseignement chrétien ait sa place marquée tous les jours dans l'horaire (...) que sous aucun prétexte, cette leçon ne se trouve écourtée, que cet enseignement ne soit pas reçu par l'enfant d'une façon passive et routinière .
- 2- Que la prière du matin soit suivie de l'explication d'une pensée morale (...).
- 3- Que les Saints Evangiles soient l'objet d'une étude sérieuse.
- 4- Que les postes des écoles ne soient ouverts qu'aux maîtres et maîtresses donnant des garanties suffisantes d'un esprit chrétien.

L'instruction religieuse est donc affirmée comme partie intégrante de l'horaire scolaire. Surtout, on perçoit la volonté de rénover les méthodes et le contenu. Enfin, on cherche un personnel offrant toutes les garanties. Les observations de Vianey nous montre que si, en beaucoup de lieux, le premier vœu est observé, les autres sont délicats à mettre en pratique, face au traditionalisme de nombreux sécularisés et à l'ignorance des nouveaux arrivés dans l'enseignement. En tout cas, les principes posés devraient rassurer le clergé.

L'inquiétude de celui-ci va cependant demeurer vivace. A Clermont-Ferrand, en 1911, l'abbé Caillot, vicaire général à Moulins, rappelle que dans le passé on a constaté (75) "une certaine diminution de l'esprit chrétien dans l'enseignement de nos écoles

---

75- Union des Associations d'enseignement libre de la région du Centre. Congrès régional les 15-16 novembre 1911.

libres. On continua sans doute à enseigner ou plutôt à faire apprendre la lettre du catéchisme et un peu d'Histoire Sainte mais on ne leur accorda qu'une importance très relative en comparaison de celle qui était donnée aux autres matières". C'est pourquoi il faut veiller à s'assurer "des maîtres vraiment chrétiens".

Aussi faudra-t-il que les instituteurs multiplient les professions de foi, tel Perdrigeat lors du huitième congrès des Syndicats et Associations à Bordeaux en 1913 (76) qui, en présence du représentant du cardinal Andrieu déclare :

"Bannir l'enseignement religieux de l'école est un geste comparable à celui du pilote assez fou pour briser la barre de son gouvernail".

Mais il n'est pas facile de contenter le clergé car celui-ci ne conçoit pas la fonction du catéchiste partout de la même façon. Ainsi le programme de la direction de l'enseignement libre du diocèse de Mende nous offre un exemple intéressant (77). Le certificat libre comprend un programme de catéchisme à deux degrés : un pour l'enseignement primaire élémentaire ; un second pour le supérieur. Pour l'Histoire Sainte il y a une liste invraisemblable de questions. Le catéchisme, lui, bénéficie de deux listes tout aussi gigantesques : la première série porte sur la lettre, la seconde sur le sens. Apparemment, les instituteurs n'ont plus qu'à réciter les questions et leurs élèves les réponses. Les curés du diocèse de Nîmes paraissent avoir une attitude très traditionnelle également. La revue des instituteurs (78) leur ayant demandé leur avis a reçu comme réponse : "Au maître la lettre, au prêtre la doctrine". Même attitude dans l'Orne où il est prescrit qu' "on s'adonnera partout à une explication sérieuse de la lettre du catéchisme, dans toutes les classes, chaque jour, pendant une demi-heure (79).

---

76- L'Ecole Libre, revue mensuelle, Toulouse, N°5, mai 1913.

77- Diocèse de Mende. Ecoles primaires chrétiennes, 1909.

78- L'Instituteur libre, rue de l'Aspic, Nîmes.

79- Bulletin de l'enseignement chrétien dans le diocèse de Séez, N°7, septembre 1905.

Par contre, le bulletin de la Vendée s'inspire des directives de l'abbé Lesêtre, curé de St-Etienne-du-Mont, qui répond à la question : Faut-il seulement apprendre la lettre ou aussi l'expliquer ? qu'il faut "avant tout la lettre", "ensuite l'explication verbale" "puis l'explication doctrinale" enfin la "formation morale" reprise sous forme de prière (80). De même, dans le Loiret, l'instituteur doit expliquer le catéchisme diocésain et enseigner l'Histoire Sainte. L'enseignement des matières profanes permet de donner des notions relatives au dogme et à la morale (81). Enfin dans l'Eure (82)

On fera connaître aux tout petits la parole et les miracles de N.S.J.C. Aux plus grands on les commentera, autant que faire se pourra, et on les fera apprendre par coeur et réciter. Les leçons de catéchisme seront étudiées avec soin et on tiendra la main à ce qu'elles soient très bien sues. L'Histoire Sainte fait partie de notre programme (...). Le curé est l'inspecteur-né de cet enseignement. Nous devons être ses auxiliaires (...). M. l'inspecteur fera toujours réciter le mot à mot du catéchisme et de l'évangile et interrogera sur l'Histoire Sainte.

Apparemment, donc, la méthode catéchétique se cherche. En certains lieux on commence à quitter le par coeur, les questions-réponses. Les instituteurs commencent à être des catéchistes et plus seulement des répétiteurs. Ailleurs, on garde les vieilles coutumes.

Ce n'est pas seulement autour de la fonction catéchistique que se déroule, pour l'enseignement libre, la lutte entre innovation et tradition. Les tenants de la tradition veulent ramener l'enseignant à l'état de clerc subalterne, homme à tout faire d'un clergé qui s'est assuré à nouveau le contrôle de l'enseignement.

---

80- Bulletin des écoles privées du département de la Vendée, N°41, avril 1908. (Voir aussi Bulletin de la S.G.E.E., 1908, p.234. Le congrès national de l'oeuvre des catéchismes).

81- Bulletin mensuel de l'association départementale de l'enseignement libre du Loiret, N°7, décembre 1905, par M. Suant.

82- Bulletin mensuel de l'association départementale pour l'enseignement libre de l'Eure, N°2, 25 septembre 1906.

Mais ils trouvent sur leur chemin la masse des enseignants. Les plus déterminés à ne pas se laisser manoeuvrer sont peut-être les anciens congréganistes dont beaucoup considèrent que les congrégations sont toujours vivantes et donc leurs méthodes encore applicables. Le clergé traditionnaliste ne parviendra pas à briser cette résistance. Celle-ci est d'ailleurs renforcée par la tendance de nombreux enseignants à être avant tout des professionnels. Chrétiens, ils veulent bien l'être, et même chrétiens militants puisqu'ils acceptent d'être catéchistes, mais ils veulent un salaire correspondant au service qu'ils rendent ; ils se groupent en syndicats ; certains se marient. Il nous faut donc admettre que l'instituteur ou l'institutrice libre type n'existe pas. Tout au plus pouvons-nous répertorier quelques catégories : le clerc subalterne qui a pu exister dans l'Ouest ; le sécularisé toujours discrètement lié à sa congrégation ; le sécularisé ayant rompu tout lien mais ayant gardé une méthode et une pratique bien difficiles à réformer ; l'enseignant laïque ancien, habitué à une grande autonomie avec le clergé ; l'enseignant laïque jeune, tout juste sorti du cours normal ou de l'école normale ; la brevetée inexpérimentée, pratiquant l'enseignement comme une bonne oeuvre ; enfin, le vicaire instituteur.

Tout ce monde, dans sa diversité et ses contradictions, esquisse tant bien que mal un corps qu'on ne peut guère qualifier de laïc car il n'en a guère la conscience ni l'autonomie, qu'on ne peut non plus classer dans la catégorie des clercs car il n'en veut pas le statut. On ne peut davantage le considérer comme un groupe de militants car il a la conscience d'exercer d'abord une profession. Le corps des enseignants libres oscille donc entre tradition et innovation, entre profession et vocation. Il est à l'image d'une Eglise de France tiraillée entre la fidélité au passé et le souci de s'adapter au monde moderne.

C O N C L U S I O N

Les débats des Catholiques autour de l'école ont été complexes, nous pensons l'avoir montré. Nous espérons aussi avoir prouvé l'intérêt d'une étude sur l'école non comme pomme de discorde entre l'Eglise et l'Etat mais comme une occasion d'interrogation des catholiques sur eux-mêmes. C'est qu'en effet, derrière l'apparente complexité des prises de position des diverses organisations nous pensons avoir retrouvé les trois grandes sensibilités du catholicisme d'alors : le Libéralisme, l'Intégrisme, le Catholicisme social.

Nous ne prétendons pas que les tenants de l'enseignement libre suivent une doctrine précise mais les différentes formes d'organisation traduisent des tendances bien spécifiques. Ainsi la Ligue de la liberté de l'enseignement refuse le monopole scolaire au nom de la liberté et de la tolérance. Elle ne tient nullement à être sous la coupe de l'Eglise. En revanche elle cherche à collaborer avec elle ainsi qu'avec l'Etat. Il nous semble que nous sommes là en présence d'une sensibilité libérale, soucieuse de la liberté et respectueuse des institutions.

A Lyon, la mentalité semble quelque peu différente. Les disciples de Jean Bornet sont préoccupés de créer une école ouverte aux idées modernes et fondée sur l'association des pères de famille. Cette préoccupation d'organisation sociale nous semble proche de l'esprit démocrate chrétien ou catholique social.

Par contre dans tout l'Ouest prévaut une sensibilité intransigentiste, véhiculée notamment par la S.G.E.E.. Les associations diocésaines patronnées par les notables y sont braquées sur le refus du monde moderne. Le combat scolaire y est inexpiable: l'école neutre est perverse, il faut la détruire.

Cette division des catholiques en trois se retrouve même au sein d'un univers que certains imaginent homogène : les congrégations. Dès avant 1902 la Mère Marie du Sacré-Coeur et Firmin Connort ont exprimé un souci de réforme proche de l'esprit démocrate chrétien. En revanche, le mouvement des religieux réformateurs groupés autour de la Revue Gerson est allé jusqu'à un esprit franchement libéral. Dans un contexte globalement intransigeantiste, les congrégations ont donc connu des minorités représentant d'autres tendances. Mais, si les mouvements réformiste et libéral semblent avoir rapidement perdu la partie, la sensibilité qu'ils tentaient de structurer leur a largement survécu à travers la sécularisation. En effet, l'intransigeantisme congréganiste, s'est manifesté par le transfert du centre des congrégations à l'étranger. Double intransigeance d'ailleurs : à la fois volonté de sauvegarder l'âme de la congrégation et souci de conserver les principes d'opposition au monde moderne. Partir de France, c'était couper la branche morte des mauvais religieux qui transigeaient avec le monde moderne et se préserver des germes de corruption d'une société laïque.

Cependant, nombre de religieux et religieuses sont restés en France. Certains par nécessité, par hasard, mais d'autres par choix; Et une branche de ces sécularisés volontaires a justement choisi de manifester ainsi son intransigeantisme religieux. On a accepté, par la sécularisation, de transiger avec la société civile mais pour mieux continuer la lutte entre l'Eglise et le monde moderne.

Mais il faut faire grand cas aussi de la tendance "libérale" des congréganistes. Ce n'est pas un hasard si certains d'entre eux dénoncent à la police les manoeuvres de leurs supérieurs, si de nombreux sécularisés se conduisent brusquement avec une liberté déconcertante, considérant qu'ils sont devenus indépendants de toute attache antérieure. N'oublions pas non plus qu'un nombre non négligeable d'anciens congréganistes entrera dans l'enseignement public ou délaissera l'enseignement pour les banques, les assurances.. D'autres se marieront. Pour eux, les congrégations et les principes qu'elles représentent, ont vécu.

Même s'il ne faut pas trop chercher de préoccupations doctrinales derrière le comportement des congréganistes, il est clair que, globalement, ils ont eu trois types de comportement pouvant correspondre à des systèmes de pensée mis en place avant la sécularisation.

De même, dans les critiques formulées contre l'école libre par les catholiques on perçoit nos trois courants de pensée. Pour les uns l'école et le collège religieux ne forment pas des chrétiens pour la bonne raison qu'ils se sont laissés contaminer par le laïcisme ambiant. D'autres pensent qu'une école primaire n'a le temps que d'ébaucher la formation. Enfin beaucoup sont persuadés que, fondée sur des principes rétrogrades l'école religieuse ne prépare pas les jeunes à affronter le monde moderne. Ce qu'il faut avant tout, ce sont des oeuvres post-scolaires ou extra-scolaires. L'école n'est au mieux qu'une pièce d'un vaste réseau de préservation des jeunes et d'ouverture à la compétition avec les principes d'en face. De cette opinion on passe vite à l'idée que la pastorale nouvelle n'a pas besoin de l'école qui engloutit un personnel et un argent disproportionnés aux résultats.

Ces critiques peuvent révéler un esprit catholique social ou démocrate chrétien, qui considère que l'école congréganiste n'a de sens que comme formatrice de catholiques adaptés à leur temps. Si elle est trop laïque ou fondée sur des principes surannés qui rendent l'éducation chrétienne inefficace, elle est inutile.

Cependant les critiques intransigeantistes peuvent rejoindre celles des démocrates chrétiens au moins sur un point : l'école trop laïque. Quant aux catholiques libéraux ils peuvent être d'accord eux, sur le fait que l'école est inadaptée au monde moderne. Mais, un accord relatif se réalisant contre l'école congréganiste, les vraies tendances se révèlent sur les conséquences à tirer de ces constatations.



L'Intransigeantisme chercherait une école qui restaure le principe d'autorité et reconstitue au moins une micro société chrétienne. Les Démocrates Chrétiens voudraient une école fondée sur une intransigeance religieuse sans faille mais à la pédagogie et à la gestion adaptées aux nécessités du temps. Enfin, les Libéraux visent une école alliée à l'Etat, tolérante aux valeurs religieuses, fondée sur la liberté. En somme une école laïque avec le catéchisme en plus.

Les trois tendances typiques se retrouvent dans le mouvement syndical. Des congréganistes viennent les syndicats catholiques, intransigeants quant au dogme mais bien décidés à l'autonomie envers le clergé. De la Ligue de la liberté de l'enseignement naît le syndicat girondin, de ton très libéral, qui cherche, au moyen de la Fédération des syndicats, à organiser le corps enseignant. Il est accompagné dans son libéralisme par les syndicats de Paris, Lyon, Marseille qui se proclament libres laïques. Enfin la troisième tendance est représentée par les syndicats-tiers-ordres établis dans les régions où règne l'intransigeantisme.

Le scénario est un peu différent avec les associations de pères de famille. Les associations calquées sur le type de Saint-Rambert-en-Bugey mettent en avant les pères de famille, même si le clergé est en fait l'organisateur. Elles sont issues de la volonté du clergé de contrer efficacement le laïcisme militant des instituteurs. Inspirées de l'exemple des associations lyonnaises elles sont modérées dans leurs options. Les associations patronnées par la S.G.E.E. sont proches de ce modèle mais elles en renforcent le caractère clérical et combattif. Au contraire les associations patronnées par Jean Guiraud au nom de l'Action Libérale Populaire se veulent beaucoup plus autonomes envers le clergé. Enfin, Gurnaud choisit le libéralisme puisque ses associations sont non confessionnelles et cherchent la collaboration avec les instituteurs publics. Nous avons donc ici quatre organisations dont deux (celles de Saint-Rambert et de la S.G.E.E.) sont proches. On ne sort guère du schéma tripartite, comme si tout mouvement d'enseignement libre devait avoir son centre, son aile gauche et son aile droite.

Mais un problème s'est mêlé à cette lutte de tendances, c'est celui des relations entre clergé et laïcs. Les organisations de l'enseignement libre vont-elles être des "forces de l'Eglise" (1), c'est-à-dire des oeuvres gouvernées directement par la hiérarchie? Seront-elles au contraire des "appels dans l'Eglise", c'est-à-dire, comme le Sillon, des mouvements qui par leur nature échappent à la hiérarchie même si leurs membres se veulent à titre personnel fidèles à l'Eglise? Enfin elles peuvent être encore des "mouvements d'Eglise" comme l'A.C.J.F. ne tenant pas leur existence de la hiérarchie n'étant pas gouvernées par elle mais en communion avec elle, conseillée par des aumôniers, introduite dans les diocèses avec l'autorisation de l'ordinaire.

Il nous semble que l'enseignement libre a cherché à se constituer selon ces trois scénarios. La fraction la plus intransigeante de l'enseignement libre a poussé à la création d'oeuvres gouvernées par le clergé. Ainsi ont été créés, d'abord dans l'Ouest, les directions diocésaines, les syndicats-tiers-ordres d'instituteurs et d'institutrices. Au contraire, des milieux que nous avons pu qualifier de libéraux sont venus les projets d'associations ou de syndicats non confessionnels dont les membres ne relèvent de l'Eglise que personnellement. Ainsi en a-t-il été des syndicats girondin, lyonnais, marseillais, des associations de pères de famille de la tendance Gurnaud, de la Ligue de la liberté de l'enseignement. Enfin, avec le mouvement lyonnais, avec les associations de pères de famille de Saint-Rambert nous nous trouvons en présence d'organisations laïques agissant en lien relativement étroit avec la hiérarchie.

Le plus intéressant, c'est peut-être le destin de ces tentatives. Celles-ci ont pu se structurer quelque peu à cause de l'ambiance d'incertitude dans laquelle a vécu l'Eglise aux alentours

---

1- Charles Molette, L'Association catholique de la jeunesse française, 1886-1907, p.522.

de la Séparation. Mais une fois la Séparation faite, l'épiscopat, imbu d'une ecclésiologie autoritaire (2) confronté à une école laïque agressive, poussé par Rome, a voulu prendre en main l'enseignement libre. Celui-ci est donc devenu une oeuvre d'Eglise. De bon ou de mauvais gré le personnel enseignant a dû se soumettre. En 1911 les syndicats ont manifesté leur allégeance. Le mouvement lyonnais qui, en 1904, avait organisé le congrès des administrations scolaires préconisant un enseignement libre régional et où le clergé n'aurait qu'un rôle moral et spirituel, se voit peu à peu réduit au diocèse de Lyon et supplanté par un comité diocésain. En 1914, à peu près tout le monde est entré dans le rang.

Il semblerait donc que l'enseignement libre ait évolué vers des positions de plus en plus intransigeantes où l'autonomie des laïcs ait été de moins en moins admise. Somme toute, une telle évolution est conforme au pontificat de Pie X. L'école libre semble être passée au service de l'intransigeantisme clérical.

Il n'en demeure pas moins que cette apparente victoire de l'intransigeantisme au plan scolaire n'a pas tué les tendances différentes. Nous en avons pour preuve une lettre du colonel Keller, datée de 1928, dont les idées semblaient triomphantes en 1914, au député Groussau (3) à propos de l'histoire des luttes scolaires :

"Vos amis et les catholiques qui s'empresseront à vous entendre retiendront vos paroles et les graveront dans leur mémoire. De cette attention et de ces souvenirs je souhaiterais que la Société d'Education pût tirer quelques bénéfices. Sa place dans la lutte lui est aujourd'hui jalousement disputée. Beaucoup et non des moindres la trouvent trop à droite et s'en écartent lorsqu'ils ne s'emploient pas à diminuer son influence. Elle est donc obligée de faire effort pour maintenir et conserver tous ses moyens d'action..."

---

2- Y.M. Congar "L'Ecclésiologie de la Révolution Française au concile du Vatican, sous le signe de l'affirmation de l'autorité" dans L'Ecclésiologie au XIXème siècle par M. Médoncelle, R. Aubert, P. Evdokimov, Paris, Le Cerf, 1960, colloque d'ecclésiologie de Strasbourg.

3- A.D. du Nord, papiers Groussau, J 474/67, Alsace-Lorraine, 1919-1924. Lettre du 19 août 1928. M. Groussau doit retracer l'histoire des luttes scolaires au congrès des jurisconsultes catholiques.

Il faut que nous nous soutenions énergiquement les uns et les autres pour ne pas être emportés et noyés dans le courant démocratique appuyé de toutes les faveurs d'en haut"... Ne demeurons-nous pas tout au moins les témoins nécessaires d'un passé qui porte en lui la leçon d'une rude expérience ?"

Ainsi, quinze ans après que ses idées aient apparemment prévalu, le colonel Keller se retrouvait-il en position d'assiégé face à son vieil adversaire démocrate. C'est qu'après Pie X la guerre et l'après-guerre avaient modifié la répartition des forces. Libéralisme et Démocratie Chrétienne étaient toujours là. La partie fonctionnait toujours à trois.

C'est pourquoi à notre avis, à propos de la question scolaire il n'est pas adéquat d'évoquer chez les catholiques un clivage Droite-Gauche comme René Rémond l'a fait (4). Pour lui, à Droite

"l'enseignement libre est le seul admissible pour un chrétien: la vérité étant une et unique, un enseignement qui n'y ferait pas référence ne pourrait être qu'un enseignement incomplet, mutilé (...) L'éducation devant être totale, on ne peut concevoir qu'il y ait deux parts dans l'enseignement, la vérité doit pénétrer toute l'instruction".

A Gauche on n'oublie pas les faits : les quatre cinquièmes des enfants ne fréquentent pas l'école libre.

"Au reste cet enseignement est-il bien la formule la mieux adaptée à notre temps ? (...) L'enseignement confessionnel n'est peut-être pas celui qui prépare le mieux les enfants à vivre plus tard dans une société laïcisée, à faire l'apprentissage de la fraternité avec les autres familles spirituelles".

D'ailleurs, la laïcité n'est pas en soi anti-religieuse.

Nous pensons que cette analyse de René Rémond expose fort bien les thèses intransigeantistes et libérales mais elle fait abstraction du courant qui, à notre avis, est devenu le plus important : le courant démocrate. Celui-ci emprunte à Droite et à Gauche. Comme la Droite il juge qu'un enseignement sans religion est mutilé;

---

4- Droite et Gauche dans le catholicisme français contemporain, revue française de science politique, Vol. III, N°3, sept. 1958.

comme la Gauche il tend à se demander si cet enseignement est bien adapté. Mais au lieu de conclure qu'il ne l'est pas il pense qu'il peut l'être et d'ailleurs, sous-entend-il, l'enseignement de l'école laïque est-il mieux adapté ? Aussi nous semble-t-il que l'histoire des catholiques et de l'école après 1914 continue à se jouer à trois.

Aujourd'hui même, le débat tripartite continue. Un catholicisme de gauche continue de mettre en cause le bien fondé de l'école libre. Même au sein de l'école libre des doutes se font jour. Certains enseignants du privé n'auraient pas été fâchés, en 1984, d'entrer dans un grand service public unifié. En revanche la tendance intransigeantiste est toujours vivace : les milieux intégristes et traditionnalistes trouvent toujours les évêques trop nous dans la défense de l'école libre.

Apparemment donc, la partie scolaire se joue comme si les catholicismes divers s'épaulaient les uns les autres tout autant qu'ils s'opposent. Cependant ils ne peuvent mener cette partie à trois que dans la mesure où ils peuvent s'appuyer sur un quatrième facteur décisif : l'immense masse des Français sans opinions bien tranchées qui considèrent que l'orthographe n'est ni laïque ni catholique et qu'en matière scolaire deux précautions valent mieux qu'une. C'est à cause de l'indifférence de cette masse qu'ont été brisées les congrégations qui n'avaient pas réussi à démontrer aux familles que leurs intérêts étaient communs. Mais l'enseignement libre a pu subsister car bien des familles lui sont restées fidèles par conviction et aussi parce qu'il a su créer une image de marque différente de celle du public.

C'est peut-être la conjonction de ce catholicisme modéré dominant dans les instances de l'école libre et du catholicisme français et de cette masse de clients effectifs ou potentiels d'un service peu à peu devenu semi-public qui a sauvé l'école libre :

et créé l'événement du 24 juin 1984 (5). D'une certaine manière nous avons assisté à l'inversion de l'affaire des congrégations. A cette époque la masse comprenait mal l'agitation de ces espèces de sectes congréganistes soutenues par une Droite conservatrice. En 1984 c'est la laïcité qui a fait figure de secte. Mais cet événement ne fait que relancer le débat traditionnel. En rassemblant les masses, l'école libre s'expose aux reproches du catholicisme intransigeantiste qui la trouve trop fade tandis que les catholiques de gauche vilipendent les évêques qui ont le front de soutenir une institution qu'ils jugent exécrable (6).

Que l'école ait été et demeure un enjeu c'est bien évident. Cependant les forces qui l'ont organisée et fait vivre et en particulier les instituteurs et les institutrices, ont joué un rôle actif dans l'évolution du catholicisme au début du XXème siècle. C'est pourquoi il ne nous paraît pas ridicule de placer la réorganisation de l'école primaire libre aux côtés du Sillon ou l'A.C.J.F. dans la recherche d'un catholicisme rénové.

---

5- Il s'agit de la manifestation géante des partisans de l'enseignement libre à Paris qui a obligé le gouvernement de M. Mauroy à retirer son projet de loi sur le grand service public unifié.

6- René Rémond, L'anticléricalisme en France de 1815 à nos jours. Nouvelle édition augmentée et mise à jour, Edition complexe, 1985, p.371, l'intervention d'André Mandouze.

SOURCES MANUSCRITES

ARCHIVES NATIONALES

Sous-série F 7

- F 7 12393 Rapport Rabier sur les demandes d'autorisation des congrégations.
- F 7 12405 Réponses des préfets par département à la circulaire du 4 août 1906 sur la situation des établissements de leur département.
- F 7 12483 Congrès catholiques.
- F 7 12484 Congrès catholiques (1907-1908)
- F 7 12523 Un dossier sur le 1er congrès national de l'enseignement libre en 1904.
- F 7 12525 Contient un rapport du commissaire spécial sur le congrès de la fédération des syndicats d'instituteurs libres à Lourdes en septembre 1908.
- F 7 12714-12715 Rapports de police sur l'A.L.P.
- F 7 12719 L'Action Libérale.
- F 7 12861 Direction de la Sûreté Générale : Royalistes, 1904-1900-1912.
- F 7 12878 Dossiers de la direction de la Sûreté Générale. L'A.L.P.
- F 7 13213 Clergé et congrégations. Notes sur l'activité des catholiques. Rapports 1917 et 1924 sur les congrégations.
- F 7 13941 Comité du denier des religieux expulsés : S.G.E.E. (1901-1925).

Sous-série F 17

- F 17 12495 Laïcisations; loi de 1902.
- F 17 12497 Fermetures d'écoles congréganistes. Manuels scolaires. Poursuite contre les instituteurs.
- F 17 12499 Etat des écoles congréganistes en 1905.

Sous-série F 19

- F 19 2533 contient un dossier sur le cardinal Coullié archevêque de Lyon.
- F 19 3971 Associations de l'enseignement libre sous l'autorité des évêques.

- F 19 5497 Mandements de carême 1902.
- F 19 5498 Mandements de carême 1902- 1904. Lettres et mandements de 1905.
- F 19 5499 Mandements de carême 1905.
- F 19 5500-5501 Mandements de carême 1906-1910.
- F 19 5623 Un rapport du préfet de la Corrèze sur le congrès diocésain de Tulle les 12-14 octobre 1909.
- F 19 5624 Campagne contre l'école laïque.
- F 19 5642 La 2ème campagne des évêques (1908).
- F 19 5645 Un dossier relatif à la déclaration de l'épiscopat aux pères de famille.
- F 19 5649 Recrutement sacerdotal.
- F 19 5650 Vatican.
- F 19 5653 • Rapports des procureurs généraux sur les jugements et arrêts se rattachant à l'application de la législation sur les cultes, congrégations et associations religieuses
- F 19 5654 Liasse 18 bis : évêques poursuivis à propos des manuels scolaires.
- F 19 5655-56 Nouvelle campagne des évêques (1909).
- F 19 6085 Exécution des décrets de 1902 dans le Rhône.
- F 19 6268 Liquidation des congrégations.
- F 19 6271 Papiers de la direction des cultes. 2° bureau. Liasse sur l'attitude de l'épiscopat à la suite du refus d'autorisation des congrégations (1903).
- F 19 6272 Sécularisations 1901-1911.
- F 19 6274 Lois et décrets contre l'enseignement congréganiste.
- F 19 6275 Attitude de l'épiscopat à l'occasion de la fermeture d'écoles congréganistes opérée en exécution de la loi du 1er juillet 1901.

Papiers AUDOLLENT (déposés aux Archives Nationales) sans cote. Enveloppe "Correspondance personnelle" 1909, "Famille, quelques amis et personnalités".

Fonds Jean GUIRAUD déposé aux Archives Nationales sous la cote 362 AP. Il comprend 115 cartons. L'inventaire étant en cours nous n'avons pu consulter que quelques liasses contenues dans les cartons. "A.C.F. et questions scolaires" et "R.Q.H. - A.L.P. - D.P.L." Une fois classé, ce fonds pourrait apporter bien des renseignements supplémentaires sur l'enseignement libre.



ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE LA LOIRE

- T 2116 Ecoles congréganistes. Application de la laïcisation en 1902.  
T 2117 Congrégations. Etablissements congréganistes fermés par arrêté du 10 juillet 1904.  
V 478 Congrégations, affaires diverses. Renseignements statistiques (1903-1934).  
V 482 Cultes, congrégations. Pensions, hospitalisations, secours, (1903-1915).  
V 483 Demandes de pensions et de secours des Frères Maristes.  
V 489 Congrégations. Infractions aux lois du 1-7-01 et 7-7-04.  
V 499 Frères des Ecoles Chrétiennes. Pensions. Dossier général.  
V 501 Congrégations. Petits Frères de Marie. Pères Maristes. (1902-1903).  
V 514 Soeurs St Charles.  
V 517 Congrégations des Soeurs de St Joseph. Etablissements supprimés.

ARCHIVES DEPARTEMENTALES DU RHONE

- 3 Ud 2 Greffe. Poursuite des infractions à la loi du 1-7-1901.  
3 Ud 3 Ibid.  
3 U 111 Affaires relatives aux congrégations. Ain, Rhône, Loire. (1905-1930).  
3 U 160 Parquet, congrégations, 1904-1905.  
3 U 240 Parquet : affaires relatives aux congrégations. Décisions jurisprudentielles, 1903-1906.  
4 M4/257 Police politique. Agissements des partis politiques. Dossier "campagne contre la loi sur les associations 1902".  
Série V Versement 1962 (N°62/18, non classé) cote 29 : Fermeture des écoles congréganistes 1905-1914.

ARCHIVES MUNICIPALES DE LYON

- 4 M 581 La Société Nationale d'Education de Lyon... Associations catholiques de chefs de famille.  
4 M 633 Dossier 147. Comité régional de l'A.L.P.  
303-942 Comité lyonnais des associations scolaires libres. Lyon le 13 mai 1904. 8 P.

ARCHIVES DEPARTEMENTALES DU NORD

- 1 V II Cultes. rapport du commissaire spécial sur Mgr Delamaire.

Papiers Groussau (déposés aux Archives Départementales du Nord)

- J 474 55 Associations diocésaines de Bordeaux (1908-1909).  
J 474 64 L'union diocésaine des catholiques du Nord (1912).  
J 474 67 Alsace-Lorraine 1919-1924.  
J 474 75 liasse 19/29.  
J 474 90  
J 474 94 Enseignement secondaire privé.  
J 474 96 Ibid.

ARCHIVES DIOCESAINES

ARCHEVECHE DE PARIS

- 1 J 1 Affaire des manuels de morale (1909). Organisation de l'enseignement libre (1910). Déclaration des cardinaux en 1908 et suites relatives aux écoles et lycées.  
1 J 3 Divers documents sur l'enseignements. Comité diocésain (1903) association des instituteurs privés (1905...).  
2 J 1 Ecoles normales catholiques de filles (1898-1920).  
8 RJ 1 Registre sur la commission de l'enseignement primaire. Ecoles paroissiales (1903-1905).  
1 DXII 3 Liasse "congrégations". Problème de la sécularisation.  
1 R 1 Communautés enseignantes.  
3 Z 16 Mémoires de Mgr Audollent, vicaire général de Paris, évêque de Blois, rédigé en 1941. avec appendice p.555-572.  
4 B 1-4 Dossier R (1907-1918). Projet de lettre des cardinaux en 1912.  
1 DXI 13 Liasse "audiences au Vatican" du cardinal Amette (1906-19).

ARCHEVECHE DE MARSEILLE

Dossier 679. Ecoles.

Actes épiscopaux N°18. Mgr Andrieu 1901-1909.

ARCHEVECHE DE CHAMBERY

43 F 141 Congrégations des Soeurs St Joseph.

8 T 2 Ecoles privées. déclarations d'ouverture. Oppositions  
1901-1910.

80 V 7 Congrégations : fermeture des établissements congré-  
nistes non autorisés.

ARCHIVES DIOCESAINES DE REIMS. Fonds Luçon.

7 J 3 Assemblées épiscopales.

7 J 55 Enseignement libre.

7 J 151 Fonds Luçon. Relations avec Rome.

7 J 152 Assemblée des catholiques (1907-1930).  
Union des catholiques (1911-1914).

7 J 154 Fonds Luçon : questions scolaires.

ARCHIVES DIOCESAINES DE BELLEY

Carton Labeuche. Rapport de l'évêque de Belley sur diverses ques-  
tions concernant les écoles.

Dossier St-Rambert.

ARCHIVES DIOCESAINES DE LYON

Carton "Cardinal Coullié. La Question scolaire". Contient la genèse  
de la lettre de l'épiscopat de 1909.

Carton "Cardinal Coullié. Enseignement libre".

Carton "Cardinal Coullié. III. Administration du diocèse".

ARCHIVES DIOCESAINES D'AUTUN

Dossier Mâcon : Association d'enseignement et d'éducation de Mâcon.

Dossier Le Creusot : Association d'enseignement et d'éducation  
du Creusot.

Enquête sur les écoles chrétiennes du diocèse d'Autun le 4-12-1904.  
adressée aux curés par L. Gauthey, vicaire général.

Lette circulaire (N°32) de Mgr, à MM. les curés sur la conduite  
pratique à tenir dans la question scolaire.

Série III N°28, Mgr Villard, 1906-1914.

ARCHIVES DIOCESAINES DE VALENCE

Liasse 66 Archives Dupré-Latour.

Liasse 67 Sur le secours mutuel.

Liasse 78 Ecoles III. Dupré-Latour.

Liasse 79 Ecoles IV. Dupré-Latour.

Liasse 179 Ecoles. Dupré-Latour.

ARCHIVES DIOCESAINES DE LANGRES

Dossier Malroy.

P. Leblond, Le recrutement des instituteurs libres de la région de  
l'Est. L'école de Malroy, Langres, 1903, 14p.

ARCHIVES PRIVEES

Archives de l'Institut Catholique

Dossiers : Bousquet (abbé), Lamarzelle, Merveilleux du Vignaux,  
Larcher.

Papiers LEFAS (déposés à l'Institut catholique)

Carton 47 1902-1914. Instruction Publique. Enseignement libre,  
enseignement supérieur, enseignement secondaire, enseigne-  
ment primaire.

- Carton 48 1905-1915. Enseignement libre.
- Carton 56 Dossier Instruction Publique. Projets Doumergue. Dossier Instruction Publique. Enseignement primaire privé, 3ème projet Doumergue.
- Carton 64 Dossier Instruction Publique. Liberté d'enseignement. Brochures.
- Carton 65 La question scolaire.

ARCHIVES DE LA DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT LIBRE DE LYON

Procès verbaux des séances de l'Union. 1. Cahier de 200 pages, format écolier, couverture bleue. Assemblée générale constitutive du 22-1-05. puis séances du bureau de l'Union jusqu'au 13-1-07. En fin de cahier les conseils d'administration de 1905-6-7.

Cahier noir format écolier, 200p., sans titre ni introduction. Le début du cahier contient les séances du bureau du 10-3-07 au 30-10-08. A la fin du cahier les conseils d'administration du 26-5-07 au 20-11-10.

Cahier noir format écolier. Sur la 2° page : "Union des Associations Scolaires. Procès verbaux des séances de la commission administrative. Commencé le 7-11-08". Achevé le 3-10-11.

"Union des associations scolaires. Procès verbaux des réunions de la commission administrative du 20 novembre 1911 au 18 juillet 1913. Conseils d'administration du 17-12-11 au 26-10-13". Cahier vert, format écolier.

"Procès verbaux de la commission d'enseignement" cahier bleu, format écolier. Réunions du 26-3-06 au 21-4-07.

Cahier à couverture brune, format écolier : "Union...Assemblée générales ; procès verbaux. Résume les cahiers précédents.

"Essai de chronologie des organismes de direction de l'enseignement catholique du diocèse de Lyon (1871-1975)". Soixante-dix pages dactylographiées. Par Mgr Alengrin, ancien directeur diocésain de l'enseignement libre.

"Société d'encouragement à l'enseignement libre et catholique".  
Trois registres 21 X 27 contenant les procès verbaux des séances :  
le 1° : du 13-1-1886 au 4-6-1890 ; le 2° : du 11-6-1890 au 24-11-1893 ;  
le 3° : du 29-11-1893 à la liquidation en mars 1897. Cette société avait pour but d'établir des écoles payantes et de diffuser le Travailleur Chrétien, catéchisme de la vie industrielle et commerciale.

"Procès verbaux des séances de l'Association Régionale" du 12 avril 1905 au 12 février 1910. Registre noir, 21 X 27, 301 pages numérotées. A la fin du cahier les conseils d'administration de 1907-9-10.

"Association Régionale", assemblées du 10-9-09 au 19-1-18. Registre 21 X 27, 435 pages numérotées. A la fin du cahier (p. 415) les assemblées générales et conseils d'administration de 1911 à 1917.

"Association Régionale. Commission administrative du 10-1-1919 au 3-6-1938" Registre 21 X 27 , 157 pages écrites et numérotées.

"Comité d'inspection des écoles. Comité des écoles catholiques de Lyon 1893- décembre 1903". registre noir 21 X 27. Le comité gère les écoles de Lyon. Il continuera son action après 1903.

CENTRE NATIONAL DES ARCHIVES DE L'EGLISE DE FRANCE, 106 rue du Bac et 7 rue Vauquelin.

Ce que nous avons pu trouver des archives de la S.G.E.E. se trouve à la bibliothèque du Secours Catholique, 106 rue du Bac, sous la responsabilité du Centre national des archives de l'Eglise de France.

Ces archives comprennent :

Une liasse de documents divers.

Un cahier de 200 pages. "Cahier des procès verbaux du Comité d'enseignement primaire commencé le 14-12-1, terminé le...". Les dernières pages écrites sont de 1932.

Un cahier format écolier de 400 pages numérotées dont 60 écrites. Comptes-rendus de l'assemblée du conseil du 23-11-31 jusqu'à la réunion du bureau le 20-2-43.

Cahier format 20 X 30. "Comité général de souscription pour la défense de la liberté religieuse. Séance du 4-2-1887". Une trentaine de pages écrites.

Cahier format 20 X 25, 300 pages environ. Séances du Comité de Défense Religieuse de 1887 à 1891.

Cahier de même format, 200 pages environ. Séances du 6-1-92 au 15-1-1895.

Cahier format écolier "S.G.E.E., procès verbaux des séances du conseil". Du 27-3-1873 au 15-1-1875.

Cahier format écolier "Comité de Défense Religieuse". Séances très espacées, de 1880 à 1901.

Cahier format écolier, 200 pages environ. Compte-rendu des séances du Comité Catholique de Défense Religieuse, 1904-1907.

Une collection de La Correspondance Hebdomadaire, organe du Comité Catholique de Défense Religieuse.

Rue Vauquelin il existe une importante collection de dossiers de presse concernant le début du siècle. Ils semblent avoir été élaborés par l'Action Populaire.

Les dossiers suivants nous ont été utiles :

Dossier Enseignement libre I-III, N° 156.

Dossier 152 : Enseignement congréganiste.

Dossiers non classés.

Dossier : Les manuels scolaires et leurs auteurs.

Dossier 151 : La R.P.S. Campagne de la Croix en faveur de la R.P.S. d'avril à septembre 1911. Diverses brochures.

Dossier : Liberté d'enseignement I et II.

SOURCES IMPRIMEES

SUR L'ECOLE LIBRE

1- Organisation de l'Ecole Libre

Annuaire almanach de l'Action Populaire.Guide Social, 1904, 384 p.

AUDOLLENT (G). Les traitements dans l'enseignement libre, 1910, 15p.

DU BOIS DE LA VILLERABEL (A), L'oeuvre diocésaine des écoles chrétiennes, St-Brieuc, 1912, 15 p.

BORNET (Jean), L'Ecole libre de demain, Lyon, 1904, 38 p.

BURNICHON (Joseph) "Le congrès de Lyon et l'école libre de demain", dans Les Etudes, T. 101, 1904, p.331-351 (oct. nov. déc. 1904).

Commission de défense de l'enseignement chrétien et des intérêts religieux du diocèse de Vannes, 1904, 11 p.

Compte-rendu de l'Assemblée Générale de l'Association Régionale de l'enseignement primaire chrétien. Tenue à Reims le 1-6-1909, Reims, 1909, 27 p.

1er Congrès National des Administrations d'Ecoles Libres. Tenu à Lyon les 17, 18 et 19 septembre 1904, Lyon, 1904, 222 p.

CROSNIER (Alexis) A travers nos écoles chrétiennes. Excursions et conseils pédagogiques. Paris, Beauchesne, 1912, 521 p.

Diocèse de Mende. Ecoles primaires chrétiennes. Ouverture d'une école. Emploi du temps. Programme des certificats libres. Liste officielle des livres interdits. 1909, 112 p.

article "Enseignement catholique" dans Catholicisme, T.4, colonne 220.

GIBON (Fénelon) Memento de l'enseignement libre, préface du colonel Keller, Paris, Beauchesne, 1912, 128 p.

GUIBERT (J) Le recrutement des instituteurs et des institutrices libres, publié sous les auspices de la S.G.E.E., Paris, Poussièlge, 1906, 71 p.

Guide d'action religieuse, Action Populaire, Reims, 1908.

Guide d'action religieuse, Action Populaire, Reims, 2° année, 1909.

LAUDE (abbé) Manuel pratique des écoles libres, organisation, législation, jurisprudence, 35 rue de Grenelle, Paris, 1913 (10° édition).

LUCON (Mgr) évêque de Belley, L'enseignement libre. Sa nécessité. Les périls qui le menacent. Discours prononcé à la distribution des prix à l'école des frères de Belley, août 1901, 46 p.



Manuel pratique d'action religieuse. Action Populaire, 1913, 816 p.  
MIGNOT (Mgr) évêque d'Albi L'enseignement libre, discours à l'école libre de Laon; le 30 juillet 1911.

MILÈS (X) Banqueroute des maîtres chrétiens au XIX<sup>e</sup> siècle. Ses causes, ses remèdes, Charles Amat, 1904, 207 p.

PIOLET (J.B.) "Une nouvelle forme de l'enseignement libre" dans L'Action Populaire, publication tri-mensuelle, N°131.

POUGET (chanoine) Guide de l'Ecole libre, Action Populaire, Reims, 1910, 227 p.

SAGOT DU VAUROUX (Mgr) évêque d'Agen, Lettre circulaire au clergé sur la question scolaire suivie du règlement des écoles primaires libres du diocèse d'Agen. Le 29 septembre 1909.

TURMANN (Max) Initiatives féminines, Lecoffre, Paris, 1905, VII, 430 p. Union des Associations d'enseignement libre de la région du Centre, Congrès régional tenu à Clermont-Ferrand les 15-16 novembre 1911, 1912, 140p.

VUIBERT (H) Annuaire de la jeunesse, 22<sup>e</sup>me année, 1911, 1172 p.

## 2- Sociétés, Comités, Ligues

Article "Comité Catholique de Défense Religieuse" dans Catholicisme, T.2, colonne 1357.

Comité de Défense Sociale et Religieuse du département de la Loire, 9, rue du Chambon, St-Etienne, 1901, 28 p.

"Education et d'Enseignement"(société de) dans Catholicisme, T.3.

FERENZY (Oscar de) Vers l'union des catholiques de France. Préface par Emile Flourens, ancien ministre des Affaires Etrangères. Etude générale des mouvements catholiques suivie d'une enquête sur l'union, Bloud et Cie, 1907, 523 p.

Tract de la Ligue de la liberté de l'enseignement, Comité lyonnais, 2p., B.N. 4° L4d 9287.

Modèles de statuts pour associations paroissiales et unions départementales ou diocésaines d'associations paroissiales, Paris, au Comité Catholique de Défense Religieuse, 35, rue de grenelle, 1905, 28p.

Société d'encouragement à l'enseignement libre et catholique, rue de l'hôpital, 6, Compte-rendu général de l'année 1888-89 à MM. les membres fondateurs, souscripteurs et bienfaiteurs, juillet 1889, 12p.

BULLETINS DE L'ENSEIGNEMENT LIBRE

La Bibliothèque Nationale possède des collections de ces bulletins souvent incomplètes. Beaucoup d'entre elles étant en très mauvais état nous avons pu obtenir qu'elles soient micrographiées. Nous précisons donc les cotes de la B.N.. Celles qui sont précédées de la lettre "M" indiquent que le bulletin a été micrographié. En général nous avons dépouillé la totalité des collections.

Annales de l'oeuvre des séminaires et de l'enseignement primaire libre du diocèse de Besançon. Ce bulletin a débuté en 1895 sous le titre de Annales de l'oeuvre des séminaires. Même après la modification du titre, la préoccupation majeure de la revue est le recrutement sacerdotal. Vu de 1905 à 1911. B.N. JO 77203.

Bulletin lorrain de l'enseignement primaire chrétien. Nancy. A la B.N. (JO 81285) les N°20-22 (Octobre 1913 - avril 1914) 6° année.

Bulletin de l'enseignement libre du diocèse de Tarbes. semi-mensuel, N°1, mars 1912, N°2, mai 1912, B.N. JO 80500.

L'Ecole chrétienne, bulletin de l'enseignement libre dans le diocèse de St Flour, Aurillac, 1ère année, N°1, 1er février 1910. Vu jusqu'au N°11, décembre 1910, B.N. JO 70743.

Bulletin de la ligue de l'enseignement chrétien dans le diocèse de Blois, N°1, janvier-février 1909. Vu jusqu'à décembre 1914, B.N. JO 70265.

Bulletin des écoles libres du diocèse d'Arras, 1ère année, N°1, avril 1910. Vu jusqu'à août 1913, B.N. JO 80234.

Bulletin de l'Union des Associations de l'enseignement libre et de la caisse mutuelle des retraites de la région du Centre. Vu les N°3 (mars 1911) 4 (avril 1911) 5 (mai 1911), B.N. JO 80334.

Bulletin mensuel de l'association départementale de l'enseignement libre de Loiret. Organe de l'association pour la protection et le développement de l'enseignement libre dans le Loiret, Orléans, 1ère année, N°1, avril 1905. Vu jusqu'à juillet 1917. La collection va jusqu'à 1917. B.N. M 13631.

Bulletin de l'enseignement chrétien du diocèse de Mende, paraissant le 3ème dimanche de chaque mois. rédaction et administration, abbé Solanet, La 1ère année manque à la B.N. Vu de janvier 1907 (N°13, 2ème année) à 1911 inclus. La collection de la B.N. va jusqu'à 1924.

Bulletin mensuel de l'association départementale pour l'enseignement libre de l'Eure. N°1, 15 août 1904. Vu jusqu'au 25 juillet 1907. A cette date le bulletin fusionne avec la Semaine Religieuse. B.N. 8°R 21637.

Bulletin de l'enseignement privé du Puy-de-Dôme, Clermont-Ferrand, mensuel, N°1, décembre 1906. Vu jusqu'au 1er août 1908. B.N. 8°R 22642.

L'Ecole, Revue d'enseignement primaire et primaire supérieur, paraissant le vendredi de chaque semaine, publiée sous la direction de l'abbé Audollent, directeur de l'enseignement libre du diocèse de Paris. N°1, 4 février 1910. Vu les années 1910, 1912, 1913, 1914. L'année 1911 est hors d'usage. B.N. 8°R 24192.

Bulletin de l'enseignement libre du diocèse de Soissons, 1ère année, N°1, février 1913. Vu jusqu'au N°6 (mai 1914) B.N. JO 81240.

Bulletin de l'enseignement libre du diocèse d'Amiens, N°1, décembre 1910. Vu jusqu'au N°7-8 (juin-juillet 1915) B.N. JO 80414.

Bulletin périodique de l'association départementale de l'enseignement libre de l'Indre, 1ère année, juillet 1905, N°1. Vu jusqu'à octobre 1907, B.N. 8°R 22914.

Bulletin de l'enseignement libre dans le diocèse d'Angers, N°1, décembre 1886. Sondage effectué sur l'année 1903, B.N. M 13592 (17).

Ligue de l'enseignement catholique, bulletin mensuel, Versailles. N°1, 1ère année, 15 novembre 1904. Ce bulletin est l'organe d'une ligue fondée en 1901 par le chanoine Leblanc, vicaire général.

Bulletin de l'enseignement catholique dans le diocèse de Versailles, 1ère année, N°1, janvier 1908. Ce bulletin a été précédé par La ligue de l'enseignement catholique. Vu jusqu'en 1910. La collection continue. B.N. M 13757 (1908).

Bulletin de l'enseignement chrétien dans le diocèse de Séez, organe de l'association départementale de l'enseignement libre de l'Orne, 1ère année, N°1, mars 1904. Vu jusqu'à février 1909. La collection va jusqu'à 1935. B.N. M 13660.

Bulletin des écoles privées du département de la Vendée, organe de l'association protectrice des écoles privées du département de la Vendée, 1ère année, N°1, juillet 1904. Vu jusqu'en 1909 inclus. La collection va jusqu'en 1914. B.N. M 13966.

Bulletin de l'enseignement primaire libre dans le diocèse de Montpellier, 1ère année, octobre 1924.

L'Ecole libre, bulletin mensuel de l'Union des associations scolaires de la Région lyonnaise, N°1, février 1906. Dépouillé jusqu'au N°117, (décembre 1917). A ne pas confondre avec L'Ecole libre, organe du syndicat stéphanois. Collection complète à la Direction d'enseignement libre de Lyon.

L'enseignement libre, bulletin de la Ligue de la Liberté de l'Enseignement, paraissant tous les mois. N°1, 1ère année, janvier 1904. Publication régulière jusqu'à 1908. Elle est ensuite suspendue pour cause de maladie et surcroît de travail. Le N°46-47 paraît le 15 février 1910. Le N°48-49 porte sur la couverture la date du 15 janvier 1911 et, à l'intérieur, septembre-octobre 1908 et novembre-décembre 1908. La revue s'arrête à ces numéros.

#### SEMAINES RELIGIEUSES ET BULLETINS DIOCESAINS

Semaine Religieuse d'Aix, 1905.

Semaine Religieuse d'Autun, 1904-1907.

Semaine Religieuse d'Avignon, 1908-1909.

Le Messager du Dimanche, (S.R. de Belley)n 1906, 1907, 1910, 1912, 1914.

Semaine religieuse de Carcassonne, 1909.

Semaine Religieuse de Dijon, 1910.

Bulletin de l'Union Diocésaine de Dijon, N°1, juillet 1913, vu jusqu'à juillet 1914.

Semaine Religieuse du diocèse de Digne, organe des intérêts catholiques et de l'évêché, 2ème série, T.XXI, Digne, 1910.

Semaine Religieuse du diocèse de Fréjus et Toulon, revue des oeuvres et des offices paroissiaux, 46ème année, 1912.  
Semaine Religieuse du diocèse de Langres, 42ème année, 1907.  
Semaine Religieuse du diocèse de Lyon, 1902-1914.  
L'Echo de Notre Dame de la Garde, Semaine Religieuse de Marseille, 1902-1911.  
Semaine Religieuse de la ville et du diocèse de Nice, 32ème année, 1910  
Semaine Religieuse de Nîmes, 1907-1908-1909.  
Semaine Catholique du diocèse de Pamiers, Couserans et Mirepoix, 31ème année, 1912.  
Semaine Religieuse de Perpignan, 1908-1910.  
Semaine Religieuse du diocèse de Poitiers, 1904.  
Semaine Religieuse du diocèse de St-Claude, 1910.  
La Semaine Catholique de Toulouse, 1904-1905.  
Semaine Religieuse du diocèse de Valence, 1906-1907-1910-1912-1914.  
Semaine Religieuse du diocèse de Viviers, 1903-1908.

BULLETINS DIVERS

Echo de la Ligue Patriotique des Françaises, année 1906.  
Appel à la France chrétienne, organe mensuel de la Ligue des Femmes Françaises T. 1902-1904.  
Bulletin officiel de la Ligue de la Patrie Française, 1906-1908.  
Année sociale internationale. action Populaire, 1910, 800p.

LES ENSEIGNANTS

INSTITUTEURS ET INSTITUTRICES

BURRET (Mlle) Pédagogie. De la théorie à l'action, Paris, Beauchesne, 1913. Guide-Manuel de l'institutrice publique et privée préface d'Edouard Petit, inspecteur général de l'Instruction Publique, Cornély, Paris, 1899.

Institutrices de France. Action Populaire, Reims/Paris, Gabalda, 1912, 400pages.

J. MAXE L'école primaire contemporaine (1900-1911). Laïcisme et syndicalisme, Paris, 1911, 287p. Ouvrage polémique contre les syndicats d'instituteurs publics.

PONSON (Mme) L'éducation par la famille et par l'école. E. Vitte, Lyon-Paris, 1910, 236 pages.

TEZENAS DU MONTCEL (C) L'institutrice et l'éducatrice dans les écoles libres. Vitte, 1924, VII-XI, 194 pages.

ECOLES NORMALES

Bulletin de Gerson (E.N. de Lyon) 21ème année, novembre 1931. Rapport de M.J. GUILLAUD, directeur, donnant l'historique de l'établissement.

GIBON (F), secrétaire de la S.G.E.E.. L'enseignement secondaire féminin. Avec une lettre d'approbation de S.E. le cardinal de Cabrières, Paris, 1920, 220 p. Le chapitre II décrit les origines des écoles normales.

Institut Normal de la Madeleine, 16, rue de la Ville l'Evêque, brochure.

LAPREVOTE (Gilles) Splendeurs et misères de la formation des maîtres Les écoles normales primaires en France (1878-1979). Presses Universitaires de Lyon, 1984, 250p. Ouvrage sur les écoles normales publiques.

OEUVRES POSTSCOLAIRES

- TURMANN (Max) L'éducation populaire. Les oeuvres complémentaires de l'école en 1900, Paris, Lecoffre, VI, 246 pages.  
Au sortir de l'école. Les patronages, Paris, Lecoffre, 1898, X, 330 pages.

ENSEIGNEMENT LIBRE LAIQUE

- ASSIER (Alexandre) La France sauvée par l'enseignement libre, Paris, 1900, 53 pages.
- BAECHLIN De l'enseignement libre. Etude couronnée par la Société Nationale d'Education de Lyon en 1902, 1902, 30p.  
L'enseignement libre laïc, N°1, août, septembre, octobre 1899, N°2, novembre 1899, N°3, décembre 1899. Ce journal a paru jusqu'en 1901.
- LEGORJU (A) Histoire de la Société Nationale d'Education de Lyon, fondée en 1829, autorisée en 1839, reconnue d'utilité publique en 1867, Lyon, A. Rey, 1908, 173 pages.

CONGREGATIONS. SECULARISATION

- Autour de l'enseignement congréganiste. Documents et débats parlementaires. Préface d'Emile Keller, ancien député, Paris, S.G.E.E., 2 tomes, 1904.
- BRELLAZ (Abbé) Les conditions de la sécularisation. Conseils pratiques aux religieux et religieuses qui se sécularisent et aux propriétaires d'écoles qui les emploient, St-Maixent, 1903, 22 pages.  
Bulletin des congrégations, 1901-1904.
- COMBES (Emile) Une deuxième campagne laïque. Vers la Séparation, Paris, 1905, 549 pages.  
Congrégation des Soeurs de St Joseph de Lyon, Lyon, 1918, 50 pages.
- DEVOUCOUX (abbé) La religieuse dans le monde, 1904, 254 pages.

- HILAIRE DE BARENTON (le Père) La guerre aux congrégations ou les bienfaits du laïcisme. Ce que feront les religieuses. Paris, 1903, 48 p., 2ème édition revue et augmentée, 11ème mille.
- DELCOUR (L) 10 années d'éducation congréganiste, Paris, A. Messein, 1908, 201 p., Violente critique de l'éducation congréganiste.
- NOURRISSON (Paul) Histoire de la liberté d'association en France depuis 1789. Paris, Sirey, 1920, T. 2, p.289-304. Historique de la sécularisation.
- RIVET (Auguste) Traité des congrégations religieuses, 1789-1943, Paris, 1944, 356 pages.
- SAVÈS (Louis) Les écoles du St Nom de Jésus en Bigorre, 1827-1977, Tarbes, 1977.
- La Sécularisation (Petits guides de la Ligue de la liberté d'enseignement). Aux bureaux de la Ligue, 53, rue de Babylone, 32p., 1903.
- Les Soeurs de St Charles de Lyon (Annales de la congrégation) T. II (1874-1900), Vitte, 1923, 463p.
- TAUDIERE (Henry) Conditions requises pour la validité des sécularisations. Conseils pratiques aux religieux et aux religieuses qui se sécularisent et aux propriétaires qui les emploient, St Maixent, 1903, 22 pages.
- THIRION (Joseph) avocat à la Cour d'Appel, En exil : les congrégations françaises hors de France, Préface du R.P. Dom Besse, bénédictin, Paris, 1903, XIV, 123 pages.

#### LES SYNDICATS

##### Dans l'Ouest

Bulletin du syndicat girondin des membres laïques de l'enseignement libre, paraît tous les deux mois. N°1, 1ère année, janvier-février 1905. Le bulletin s'interrompt en août 1914 et reprend fin 1918. C'est l'un des plus importants bulletins sur le mouvement syndical.



L'Echo des institutrices libres en Eure et Loir, mensuel, 1ère année, N°1, octobre 1905 à N°12 septembre-octobre 1906. Durant cette période, la revue est l'organe d'un mouvement spirituel d'institutrices. Ensuite, la revue est plus pédagogique. La numérotation de la revue repart au N°1 le 15 novembre 1906. Vu jusqu'en 1909. La B.N. possède 1905-1911 et 1918. B.N. M 13758.

Bulletin du syndicat des instituteurs libres de l'Ouest paraissant tous les 3 mois, N°1, 1ère année, juillet-août 1905 à N°10, mars-avril 1907. Puis le bulletin fusionne avec le bulletin du Poitou. Des inconvénients ayant surgi, la revue reprend son indépendance. Le 15 mars 1908 paraît le N°26 alors que la pagination repart à zéro. Le bulletin devient mensuel. Dépouillé jusqu'à février 1909 (N°35).

Bulletin du syndicat des instituteurs et institutrices privés du Poitou, Poitiers. Revue essentiellement pédagogique. N°1, 1ère année, octobre 1905, à N°55 (juin-juillet-août 1911). Les années 1908 et 1913 n'ont pas été dépouillées. B.N. M 13847.

L'Ecole libre, organe de l'Union des membres de l'enseignement primaire libre du Gers. N°2, novembre 1905, N°3, décembre 1905. B.N. M 13850

Bulletin du syndicat des institutrices libres du département de la Mayenne, N°1, 1ère année, janvier 1904 à N°12, décembre 1905. La revue insiste beaucoup sur la spiritualité et le catéchisme. La collection complète existe à la bibliothèque municipale de Laval. Voir M. DION, Etat, Eglise et luttes populaires, P.U.F., 1980, p.153. B.N. 8°A 20360

#### Dans la région lyonnaise

L'Ecole libre, bulletin du syndicat professionnel des instituteurs et institutrices privés de la Loire et de la région voisine. Dépouillé du N°1, 10 août 1905 au N°115, février 1915. L'un des bulletins les plus intéressants sur le mouvement syndical. B.N. M 13969.

Bulletin de la Société Nationale d'Education de Lyon. Publié du 30 avril 1898 à janvier 1901. Trimestriel. Il succède aux Annales de la Société Nationale d'Education de Lyon publiées depuis plus de cinquante ans.

Bulletin du syndicat professionnel de l'enseignement libre laïque de la région lyonnaise. Ce bulletin remplace le précédent. Vu du N°10 (mars 1903) au N°13-14 (avril 1904). B.N. M 13849.

Annales de la Société d'Education de Lyon, 1901-1913. B.N. 8°R 19170.

Les doléances des instituteurs libres, Syndicat des instituteurs libres de la Loire, à propos des projets Doumergue déposés à la chambre le 11-2-1910, Brochure, St-Etienne, 1910.

#### A Paris

Bulletin de l'association des instituteurs privés du diocèse de Paris. Rédaction et administration, 127, rue de Grenelle. N°1, mai 1906 à N°17, 6ème année, janvier 1911. Ce dernier numéro indique qu'il n'a eu qu'une seule publication en 1910 car est né l'Ecole, bulletin pédagogique du diocèse. Désormais le bulletin ne paraîtra plus qu'une fois l'an avec la liste des associés, les statuts, les séances...B.N. 8°R 22621.

Bulletin de l'association syndicale des instituteurs libres. Rédaction et administration, 3, Place de l'Ecole. Paraît tous les 2 mois. Dépouillé du 1er mars 1908 (N°2) à juillet-août 1911 (4ème année, N°10). B.N. 8°R 23637.

L'Echo des Syndicats, organe mensuel des associations professionnelles libres, 14, rue des Petits Carreaux. Ce bulletin du Syndicat des Employés du Commerce et de l'Industrie (S.E.C.I.) sert aussi de bulletin au syndicat des membres et employés de l'enseignement libre, rue de Sèvres. De 1905 à 1908 il a servi de bulletin à l'association syndicale de la Place de l'Ecole. B.N. 4°R 1795

La Ruche Syndicale, organe des travailleuses fédérées (Syndicat de l'Abbaye). Dépouillé du N°1, 1ère année (octobre, novembre, décembre 1902) au 15-5-1912. B.N. M 13773.

Bulletin mensuel de l'Union Catholique des Dames de l'Enseignement libre, 30, rue du Cherche-Midi. Dépouillé du N°1 (décembre 1902) au N°10 (novembre 1903). Cette union est liée au diocèse de Paris par l'abbé Lapalme, son président, et à la S.G.E.E. dont elle tient le bureau de placement pour les institutrices. Le bulletin ne donne aucune précision sur l'union. Il renferme des résumés de conférences, des recommandations aux institutrices. B.N. 8°Z 5850

Bulletin du syndicat de l'enseignement libre supérieur et secondaire paraissant tous les 2 mois. Rédaction : 74, rue de Vaugirard, N°1, février 1902. Dépouillé jusqu'en 1906 inclus. Très administratif. Liste des membres. B.N. 8°30 1716

Bulletin d'Union des syndicats et associations des membres de l'enseignement privé paraissant tous les 2 mois. Rédaction et administration, 53, rue de Babylone, N°1, janvier-février 1906. Le N° du 11 décembre 1907 annonce la fin de la parution. Ce bulletin sera remplacé par le bulletin de la Ligue de la Liberté de l'Enseignement c'est-à-dire l'Enseignement libre, répertorié plus haut.

Bulletin du syndicat des instituteurs privés, revue trimestrielle. Rédaction : 70, rue Bonaparte, Administration E. Vitte, 14, rue de l'Abbaye, puis 53, rue de Babylone et enfin, 42, rue de Bellechasse en 1909. N°1, janvier-février-mars 1904 à N°7, juillet-août-septembre 1905. Le bulletin a été remplacé ensuite par le bulletin d'Union. (ci-dessus).

L'Ecole Française, revue méthodique de l'enseignement. Vitte, Lyon-Paris, 14, rue de l'Abbaye. Dépouillé de 1904 à 1908 et de 1909 à 1914.

Ces trois derniers bulletins sont liés à la Ligue de la Liberté de l'Enseignement. On y voit l'importance primordiale de Xavier Rondelet, gérant de ces trois revues. La maison d'édition Rondelet, héritière du fonds Gaume, a été absorbée par Vitte en 1901. Rondelet dirige la succursale parisienne de Vitte d'où l'importance de cette maison d'édition pour le syndicalisme des instituteurs.

#### Dans le Midi

L'Ecole libre. Revue mensuelle. Rédaction et administration : 20, rue du Languedoc, Toulouse, N°1, mai 1911 à N°8, décembre 1911. A partir du N°9 (janvier 1912) le titre est l'Ecole libre de Toulouse et de la Région du Midi. Dépouillé jusqu'au N°27 (janvier-février 1914). Revue très générale, sans tendance bien marquée. B.N. JO 70956.

Bulletin mensuel de l'enseignement libre de Toulouse et de la Région.  
Administration : rue Merly, 18, Toulouse. Mensuel. Dépouillé du  
N°1 (janvier 1913) au N°22 (novembre 1914). Ce bulletin suit de près  
les problèmes syndicaux et de mutualité. B.N. JO 70855.

L'Instituteur libre, journal des instituteurs et institutrices  
libres et bulletin de la fédération des amicales catholiques du  
Midi, 19, rue de l'Aspic, Nîmes. N°1, janvier 1911. Dépouillé  
jusqu'à juillet 1914. Rédigé par une amicale d'instituteurs, il fait  
campagne pour une organisation diocésaine de l'enseignement libre.  
B.N. JO 70733.

Il a existé aussi un bulletin du syndicat de l'enseignement primaire  
libre - Région du Midi, administration : 17, rue Ste Ursule,  
Toulouse dont le 1er numéro a paru entre avril et juin 1904. Nous  
ne l'avons pas trouvé.

Bulletin de l'enseignement privé laïque des Bouches-du-Rhône. Rédac-  
tion M.P. Viala-Pagès, 2, rue Puget, Marseille. Très incomplet :  
N°1 (1<sup>er</sup> trimestre 1906), N°14 (2<sup>o</sup> trimestre 1909), N°17-24 (1910-1911)  
N°28 (1-10-1912), N°29 (1-1-1913). Bulletin technique et corporatif  
qui polémique avec son concurrent marseillais. B.N. 8°R 21954.

L'Enseignement libre, bulletin du syndicat de l'enseignement libre  
des Bouches-du-Rhône, 60, rue Grignan, rédaction, 13, rue de la  
Ciotat. N°20, février-mars 1913 à N°27, juin-juillet 1914. B.N.  
JO 1127. La B.N. a mélangé les deux bulletins. Ainsi sous la cote  
8°R 21954 figurent les N°16 (avril-mai 1912) et 18 (octobre-novem-  
bre 1912) de l'Enseignement libre. En revanche, sous la cote  
8 JO 1127 nous trouvons les N°31 (juillet 1913), 32 (octobre 1913)  
et 34 (1<sup>o</sup> avril 1914) du bulletin du syndicat de l'enseignement  
libre laïque.

SOURCES DIVERSES SUR LE SYNDICALISME

BANZET (Albert) "Les syndicats de l'enseignement libre" dans Le Mouvement Social, novembre 1911, p.992-1007. Suivi de la déclaration du congrès de la fédération des syndicats en 1911 et des réponses des évêques (p.1008-1011).

DESEBUQUOIS (G) "Le syndicalisme dans l'enseignement libre" dans Le Mouvement Social, 1910, T.II, p.237-250.

"Fédération Nationale des syndicats de l'enseignement libre". Rapport général du 3ème congrès des membres de l'enseignement libre, 21-24 avril 1908, suivi des vœux des congrès de Bordeaux (1906) et Poitiers (1907) dans Actes Sociaux (N°36-37) de l'Action Populaire.

"Syndicats et groupements professionnels" dans Actes Sociaux. Publication documentaire périodique de l'Action Populaire, N°7.

"Les syndicats d'instituteurs catholiques" dans La Chronique Sociale mars 1911, p.117.

TURMANN (Max) Le syndicalisme chrétien en France, Paris, Valois, 1929, 192 pages.

L'EPISCOPAT, LA PASTORALE ET L'ECOLE

- FUZET (Mgr) archevêque de Rouen, Dernières années concordataires.  
Instructions pastorales, lettres et discours. Paris,  
Roger Chernovitz, 1907, 363 pages.  
Premières années de la Séparation, T. II, Instruc-  
tions pastorales, lettres et discours, 1913, VIII,  
861 pages.
- HOUTIN (Albert) Evêques et diocèses, T.I-II, Paris, Librairie  
E. Nourry, 1908.
- LATTY (Mgr) évêque de Châlons. Considérations sur l'état présent  
de l'Eglise de France, Paris, 1906, 109 pages.  
Mgr François LABEUCHE, évêque de Belley, 1906-1910,  
Esquisse biographique, Belley, 1910, anonyme.
- LAUDE (abbé) L'action ecclésiastique sous le régime de la Sépara-  
tion. Rapport présenté à la commission d'initiative  
instituée par Mgr l'évêque du Mans en vue de la si-  
tuation nouvelle de l'Eglise de France, Imprimerie  
des Ecoles Chrétiennes, Le Mans, 1906, 32 pages.
- ODELIN (Mgr) Le cardinal Amette, 1850-1920. Souvenirs, Paris,  
De Gigord, 1926, II, 206 pages.
- GODDE (abbé) L'Episcopat et l'Ecole. Discours prononcé à St-Ger-  
main-en-Laye le 14 novembre 1909 à la Ligue Patrio-  
tique des Françaises, Paris, 1909, 47 pages.

CONGRES DIOCESAINS (par ordre alphabétique des diocèses)

- Diocèse d'Angoulême. Congrès catholique tenu à Angoulême les 11-14  
juin 1908 sous la présidence de S.G. Mgr Arlet. B.N. 8°L3K 1582.  
Premier congrès sacerdotal tenu à Bourg les 23 et 24-7-07 sous la  
présidence de S.G. Mgr François Labeuche. Compte-rendu par le cha-  
noine Béréziat, Bourg, 1907.

Premier congrès diocésain de Bourges. 2-3 avril 1911 sous la présidence de Mgr Dubois, archevêque, 1912, B.N. 8°L3H 1644.

Deuxième congrès diocésain de Bourges. Compte-rendu des journées des 21-23 mai 1912.

Cathédrale de Bayonne. Congrès paroissial des 7 et 9 mai 1909.  
Compte-rendu , 1909, 281 pages.

Bureau diocésain de Bordeaux, Actes du congrès tenu les 24-25-26 novembre 1908 sous la présidence du cardinal Lecot, 1909.

Compte-rendu du 1er congrès diocésain tenu à Caen les 25-27 avril 11.  
Sous la présidence de S.G. Mgr Lemonnier, 1912. B.N. 8°L3K 1655.

Diocèse de Coutances et Avranches. Congrès diocésain de Coutances les 4-7 juillet 1911. B.N. 8°L3K 1653.

Diocèse de Grenoble. Congrès diocésain présidé par Mgr Henry.  
4-7 mars 1909, 343 p., B.N. 8°L3K 1611.

Premier congrès général des catholiques de la Loire, tenu à St-Etienne les 4-7 avril 1907. Compte-rendu, St-Etienne, 1907.

Premier congrès diocésain de Lyon, 10,11,12 mars 1908. Compte-rendu, Lyon, Vitte, 1908.

Deuxième congrès diocésain de Lyon, 22-24 février 1910, Lyon, Vitte, 1910, 468 pages.

Troisième congrès diocésain de Lyon, 27-29 février 1912, Lyon, Vitte, 1912, 391 pages.

Premier congrès diocésain de Meaux, 10-13 septembre 1911, Compte-rendu. B.N. 8°L3K 1652.

Diocèse de Mende, 1er congrès diocésain tenu à Mende les 17-20 septembre 1908 sous la présidence de Mgr Gély, Rodez, 1909, 275 p. B.N. 8°L3K 1619.

Congrès catholique de Montauban, 13-15/11/08. B.N. 8°L3K 1602.

Premier congrès diocésain des oeuvres d'hommes de Paris,  
16-20 mai 1904. Compte-rendu du congrès, Paris, 127 rue de Grenelle, 1904, 104 pages.

Deuxième congrès diocésain des oeuvres d'hommes de Paris

3-6 mai 1905. Compte-rendu du congrès, Paris, 1905, 102 pages.

Troisième congrès diocésain de Paris, 27-29 mai 1907, Paris,

50, rue de Bourgogne, 1907, 514 pages.

Quatrième congrès diocésain de Paris, 1-3 juin 1908, Compte-rendu,

Paris, 1908, 232 pages.

Cinquième congrès diocésain de Paris, 1-3 mars 1909, Compte-rendu,

Paris, 1909, 285 pages.

Compte-rendu du Troisième congrès diocésain de Soissons les 9-14

octobre 1911, précédé d'un aperçu sommaire des congrès de 1909 et 1910. Soissons, 1911. B.N. 8°L3K 1654.

PASTORALE

SIX (abbé) Le ministère de conquête en Amérique et en France, dans La Démocratie Chrétienne, T.9 (mai 1902-avril03).

DEBOUT (Jacques) L'avenir de l'apostolat catholique dans le peuple dans La Quinzaine, T.51 (mars-avril 1903, p.31-56).

ENQUETES DE LA CROIX

L'avenir de nos enfants, août-septembre 1908.

La réorganisation des oeuvres, août-septembre 1907.

MANDEMENTS DE CAREME ET LETTRES PASTORALES

Nous en avons examiné plusieurs centaines. A la base de notre documentation deux collections déposées à la bibliothèque des Facultés Catholiques de Lyon : l'une par année jusqu'en 1913 inclus, l'autre, moins étoffée, par diocèse. Nous avons pu compléter à l'aide de dossiers des archives nationales : F 19 5497 à 5501. La B.N. dans la série E contient également un certain nombre de mandements. Enfin l'Institut Catholique de Paris. Par ailleurs le bulletin de la S.G.E.E. signale assez régulièrement les mandements de carême ayant pour thème l'éducation. Pour le repérage des titres de lettres de Carême nous avons utilisé Lettres de Carême des évêques de France par Jean-Marie Mayeur et Marie Zimmermann, Cerdic, Strasbourg, 1981, 376 pages.



LES ASSOCIATIONS DE PARENTS ET LA QUESTION SCOLAIRE

JOURNAUX ET REVUES

Les Associations de familles et la neutralité de l'école. Revue éditée par l'Action Populaire. Vu N°3 (sept-oct. 1908), N°7 (novembre 1908), N°15-16 (juillet-août 1910), N°18 (octobre 1911). La revue cèdera ses lecteurs à Ecole et Famille au moment de la fondation de cette revue.

Bulletin trimestriel des Comités Catholiques du diocèse de Nancy, N°1, 1ère année, novembre 1909 à novembre 1913. Ces comités se préoccupent beaucoup de surveiller l'école publique.

Dieu, Patrie, Liberté, bi-mensuel de l'A.L.P. pour la défense des intérêts religieux, patriotiques et sociaux. Rédacteur en chef : Jean Guiraud. 1ère année, N°1, août 1909. Le 10-1-1913 (N°1, 4ème année) commence une nouvelle série. D.P.L. n'est plus l'organe de l'A.L.P.. Jean Guiraud veut en faire un organe de combat et de réflexion pour les militants catholiques.

L'Echo de Paris. Le 23-7-1907, article de Pierre Clair : "Contre les mauvais instituteurs".

Aux Pères de Famille , le 26-7-1907 : "La lutte contre le sabotage des jeunes intelligences. Les associations de Chefs de famille" par M. Gurnaud. Le 27, suite de l'article. Le 1-8-1907 : "Contre le sabotage des jeunes intelligences. Lettres des pères". par Pierre Clair. En 1908, trois articles de Gurnaud : le 17 juin : "La crise de l'école laïque" ; le 20 juin : "Le livre scolaire : le manuel d'Histoire". Critique du manuel de Calvet ; le 25 juin : "Le livre scolaire : le manuel de morale". Critique du manuel de M. et Mme Dès.

Ecole et Famille. Bulletin mensuel de l'Union des Associations Catholiques de Chefs de Famille, 35, rue de Grenelle, 1ère année, N°1, juillet-août 1911. L'année 1913 manque à la B.N..

La Question scolaire. revue trimestrielle, organe des associations familiales de l'Ain. Direction et administration : chanoine Tournier, Belley, 1ère année, N°1, juillet 1910 à décembre 1915. Table analytique dans le N°4, 5ème année, décembre 1914. Cette revue est aussi utilisée par les associations de la Haute-Savoie qui y insèrent un supplément.

Parents et maîtres. Revue mensuelle des associations de pères de famille. Direction et secrétariat : Paris, 51, rue de Lévis. N°1, 1ère année, 1er septembre 1908 à N°3, 6 novembre 1908.

Correspondance fédérale des associations des chefs de famille catholiques du département de Saône et Loire, Autun, N°1, juin 1912 à N°7, décembre 1913.

Bulletin officiel de la Ligue de la Patrie Française, 1906-1908. Au N°57, 16 septembre 1908, p.531, modèle-type de statuts d'associations de pères de famille.

#### LES ASSOCIATIONS DE PERES DE FAMILLE

Les Associations scolaires de Pères de Famille (Petits guides de la liberté d'enseignement, II). Avec préface de Georges Picot, membre de l'Institut.

CLERMONT-TONNERRE (Comte Louis de) Les écoles de demain. Protection de l'enseignement libre. Surveillance de la neutralité scolaire. Associations de parents. Conférence au congrès des catholiques picards, 27 avril 1907.

III° congrès national des associations catholiques de chefs de famille, les 10-12 juillet 1914. Compte-rendu par Louis Manhès, Lyon, 1914(en fait parution en 1915), 276 pages.

CRETINON (A) "L'école par l'association familiale" dans La Semaine Sociale du 31 juillet au 6 août 1905 à Orléans, p.58.

DUPARC (Mgr) évêque de Quimper et Léon, Lettre au clergé sur l'école neutre et les associations de pères de famille, le 12-11-1909.

GUIBERT (J) Les A.P.F. doivent-elles être confessionnelles ? Extrait du bulletin de la S.G.E.E. du 18-7-1910, Paris, 1910.

La guerre. Brochure de 8 pages datée du 1-10-1908. Contre les projets Doumergue. Imprimerie Jeanne d'Arc, Reims.

KERGOLAY (Comte Pierre de) Les Associations de Pères de famille. Rapport présenté au congrès diocésain de Sens en septembre 1909, Reims, 1909, 14 pages.

TURINAZ (Mgr) évêque de Nancy et Toul. Un nouveau projet de loi contre les droits des pères de famille. Lettre ouverte à M. le ministre de l'Instruction Publique, Nancy, 1908.

Le projet de loi contre les droits des pères de famille. 2ème lettre ouverte de Mgr Turinaz à M. le ministre de l'I.P., Nancy, 1909.

AUFFREY (H) et DESBUQUOIS (G) "Les Associations de Pères de Famille" dans Les Etudes, juillet-septembre 1908, p.795 et octobre décembre, p.243.

La garde civique de l'Ecole : manifeste et programme de l'association des familles du canton de St-Rambert-en-Bugey dans Georges GOYAU, L'Ecole d'aujourd'hui, 2ème série, Perrin, Paris, 1906, p.405.

GURNAUD (D) L'Ecole et la Famille. La crise de l'Ecole laïque, Paris, Perrin, 1909, IV-324 pages.

TOURNIER (J) ancien curé de St-Rambert, vicaire général honoraire "Les associations familiales du diocèse de Belley" dans La Croix des 14-15 novembre 1909.

VAUGIRAUD (Jacques de) Des rapports entre les instituteurs et les pères de famille. Thèse pour le doctorat soutenue le jeudi 16-2-11. Université de Paris. Faculté de Droit, Paris, 1911, 143 pages.

Union des associations catholiques des chefs de famille, 14 bis, rue d'Assas. Les associations catholiques de chefs de famille. Principes, programme et moyens d'action. Organisation, 8 p., 1923.

#### LES MANUELS SCOLAIRES

BRICOURT (J) directeur de la Revue du Clergé Français. Ce qu'on enseigne aux enfants de nos écoles publiques. Exposé et réfutation. Paris, Letouzey et Ané, 1910, 354 pages.

Bureau d'Informations Religieuses et Sociales (B.I.R.S.) Trois brochures sur les manuels interdits.

Article Editeurs de livres catholiques, dans Catholicisme, colonne 1371.

L'évêque de Belley et M. Briand. Documents sur l'affaire scolaire d'Apremont, Belley, 1910, 22 pages.

KELLER (colonel) "Discours sur les Associations de Pères de Famille" dans Revue Catholique des Institutions et du Droit, janvier 1911.

Les manuels condamnés, Bureaux de l'Action Populaire, Reims, 48 p.

MARIN (Louis) Proposition de loi relative à l'établissement des listes de livres reconnus propres à être mis en usage dans les écoles primaires publiques. Chambre des députés, N°227, 1913.

"L'enseignement chrétien et les livres classiques" dans Revue Catholique des Institutions et du Droit, organe des congrès des juriconsultes catholiques. Article-fleuve qui dénonce les manuels de l'enseignement libre, jugés eux-mêmes trop laïques, 38ème année, 2ème semestre, 1910, p.297-308, 428-456 ; 1911, p.42-46, 142-166, 214-243, 324-348, 428-453 ; 39ème année, 2ème semestre, 2ème série p.116-135, 322-338...

#### LA REPRESENTATION PROPORTIONNELLE SCOLAIRE

PECOUL Georges La R.P. scolaire, Paris, Lethielleux, 1911, 26 pages. Union des Associations Catholiques de Chefs de Famille de Vendée.

La R.P.scolaire. Moyens pratiques d'application. Les Sables d'Olonne, 1911, 14 pages. En mars 1913 on en est à la 9ème édition qui expose en plus les résultats obtenus en Vendée.

#### LA QUESTION SCOLAIRE

BIETRY (Pierre), député, La Séparation des Ecoles et de l'Etat, Jouve et Cie., Paris, Projet de loi visant à faire contrôler les instituteurs par les conseils municipaux et les écoles par des associations de pères de famille.

B.I.R.S. Correspondance du Bureau d'Informations Religieuses et Sociales, 13, rue Mirosménil, Paris, N°1, 29-1-1908.

BURNICHON (J) dans Les Etudes tient un bulletin de l'enseignement et de l'éducation. Voir les T. 81,89,96,98,100,102,104,106,108,110, 112,116,118,121,122,125.

CHAINED (Léon) Menus propos d'un catholique libéral suivi des commentaires de la presse. Préface de Pierre Jay, Paris, 1910, 662 pages.

DOLLET (Emile) Y a-t-il une question scolaire ? Réponse d'un département : le Maine et Loire, Paris, 1910, 31 pages.

GIBON (Fénelon) Où mène l'école sans Dieu, 4ème édition entièrement refondue. Lettre d'introduction de Mgr Baudrillart, Paris, Téqui, 1925, 221 pages, 1ère édition en 1909.

GOYAU (Georges) L'école d'aujourd'hui, 2ème série. Le péril primaire. L'école et la Patrie. L'école et Dieu, Paris, Perrin, 1906.

JOUIN (abbé) L'école en France au XX<sup>e</sup> siècle. Devoirs des parents à l'égard de l'Ecole, Paris, Beauchesne, 1910, 107p. (Extrait de la revue pratique d'Apologétique).

VAUJANY (Joseph) L'école primaire en France sous la III<sup>e</sup> République, Paris, Perrin, 1912, VIII- 336 pages.

#### PARTIS POLITIQUES ET QUESTION SCOLAIRE

L'Action Libérale, Revue hebdomadaire paraissant le jeudi, 7, rue Las Cases. Sondage dans les années 1904, 1908, 1909. Peu de choses sur la question scolaire.

CHAINED (Léon) Les catholiques français et leurs difficultés actuelles, Paris, A. Storck, 1903, 414 pages.

COMBES (Emile) Une campagne laïque 1902-1903, Paris, 1904, 460 p. Action Libérale Populaire. Compte-rendu du 4<sup>e</sup> congrès général tenu à Bordeaux les 7-10/11/1907, Paris, 1908, 135 pages.

Action Libérale Populaire. Compte-rendu du 5<sup>e</sup> congrès tenu à Paris les 3-6/12/1908, Paris, 1908.

Compte-rendu du 6<sup>e</sup> congrès général de l'A.L.P., tenu à Paris les 2-5/12/1909, Paris, rue Las Cases, 1910.

DIMIER (Louis) L'Action Libérale dans les élections. Le cas Bazire, Paris, Nouvelle librairie nationale, 1914.

FLORNOY (Eugène) La lutte par l'association. L'A.L.P., Paris, Lecoffre, 1907, 207 pages.

MERMEIX Le Ralliement et l'Action Française, Paris, Arthème Fayard, 1927, 478 pages.

NARFON (Julien de) La Séparation des Eglises et de l'Etat. Bibliothèque des Sciences Sociales, Paris, Alcan, 1912, III-317 pages.

ROCAFORT (Jacques) Les résistances à la politique religieuse de Pie X Paris, Victorion frères, 1920, 296 pages.

Journal Officiel du 14-1-1910 au 21-1-1910, p.90-281. Débats à la chambre sur les manuels scolaires.

AMICALES D'ANCIENS ELEVES

GENERALITES, CONGRES

Association des anciens élèves des frères et des écoles ou institutions libres catholiques. Comité permanent. Bulletin mensuel, N°1, juillet 1905 à N°29, juillet-août 1909. rédaction et administration, 23, rue Neuve. Ce bulletin devient Bulletin du comité général des Unions Régionales d'associations amicales de l'enseignement libre catholique, paraissant tous les deux mois. Vu 6ème année, N°36, septembre-octobre 1910 à N°54, juillet 1914. Il manque toute l'année 1913. B.N. 8°R 25908.

Etienne FOUGERE "Les Amicales de l'enseignement libre catholique libre et leurs offices de placement et de renseignements", dans Action Populaire, N°167.

Association des anciens élèves des frères et des écoles et institutions libres catholiques. 1er congrès national tenu à Lyon les 16-17-18 septembre 1904. Compte-rendu des travaux, 203 pages.

Associations amicales des anciens élèves de l'enseignement libre catholique. 4ème congrès national tenu à Reims les 13-14-15 septembre 1907. Compte-rendu des travaux, 1908, 134 p. plus liste des associations.

Associations amicales des anciens élèves de l'enseignement libre catholique. 6ème congrès national tenu à Nantes, les 15-16-17 septembre 1911. Compte-rendu des travaux, Belley, 1912.

Compte-rendu du congrès national des amicales des anciens élèves des frères et de l'enseignement libre catholique de France et des colonies. Tenu à Marseille les 29-30 septembre et 1er octobre 1922.

BULLETINS REGIONAUX

Bulletin trimestriel de l'Union des Amicales de l'enseignement libre catholique primaire et secondaire moderne, 1ère année, N°1, octobre 1908 à N°4, juillet 1909. Région du Centre, section de Clermont-Ferrand.

Bulletin de l'Union des Amicales d'anciens élèves de l'enseignement libre catholique. Région Centre-Sud, Clermont-Ferrand, 4ème année, N°12 à 15, février à novembre 1912. Ce bulletin semble faire suite au précédent.

Bulletin de l'Union Régionale de l'Est, des associations des anciens élèves de l'enseignement libre catholique de l'Est. Belfort, Côte d'Or, Franche-Comté, Haute-Marne, Vosges. 2ème année, N°1, 1er janvier 1912, B.N. JO 30253.

Bulletin de l'Union régionale du Nord-Est. Associations amicales d'anciens élèves des frères. Aisne, Ardennes, Aube, Marne, Haute-Marne, Meurthe et Moselle, Meuse, N°1, avril 1910 à 1er trimestre 1914, B.N. JO 35424.

Bulletin de l'Union des Amicales de l'enseignement libre catholique primaire et secondaire moderne. Région de Lille. Tous les deux mois. B.N. JO 80200.

Association des anciens élèves des frères et des écoles libres catholiques de Lyon, fondée en 1875. Bulletin mensuel. 7ème année, N°65, janvier 1910 à N°98, novembre 1912, A.D. de Lyon R 73-74. Ce bulletin fait suite à : Association des anciens élèves des frères de Lyon, fondée en 1875. Bulletin mensuel. 1ère année, N°1, août 1904 à N°29, décembre 1906. A.D. de Lyon, R 27-28.

Bulletin de l'Union régionale des associations des anciens élèves des frères de l'enseignement libre catholique du Midi. Provence, Comtat-Venaissin, Alpes-Maritimes, Corse, N°1, 1ère année, 30 mars 1907 à N°10, décembre 1907. B.N. JO 30081.

Bulletin de l'Union régionale des amicales de l'Ouest. N°1, 1ère année, mars-avril 1912 à mai-juin 1914. B.N. JO 80555.



TRAVAUX

REPERTOIRES ET RECUEILS BIBLIOGRAPHIQUES

- M.L. MARCHAND et Michel DUCHEIN Les archives de l'enseignement en France dans La gazette des archives, nouvelle série N°57, 2ème trimestre 1967. L'article signale que les Archives Départementales possèdent rarement des dossiers sur les établissements privés. Les archives d'Indre et Loire conservent 15 liasses d'archives d'établissements privés de 1812 à 1913.
- P. CASPARD-KARYDIS, A. CHAMBON, G. FRAINE, D. POINDRON La presse d'éducation et d'enseignement, XVIII° siècle-1940. Répertoire analytique établi sous la direction de P. CASPARD, T.1, A-C (1981), T. 2, D-J (1984). Institut National de Recherche Pédagogique. Editions du C.N.R.S.
- Jacques GADILLE Guide des archives diocésaines françaises. Centre d'Histoire du Catholicisme, Lyon, 1971, 166p.
- Arlette BOULOGNE et Sylvie FAYET-SCRIBE La presse d'Education Populaire, T.1, 1830-1939. Mouvements et associations de jeunesse et d'éducation populaire laïques et catholiques. Documents I.N.E.P., Marly-le-Roi, 193 pages, janvier 1982.
- Histoire de l'Education, Institut National de Recherche Pédagogique service d'Histoire de l'Education, N°1, décembre 1978 à N°27-28, septembre 1985. La collection comprend de nombreuses et abondantes bibliographies.

POLITIQUE GENERALE. RELATIONS EGLISE-ETAT

- CAPERAN Louis L'invasion laïque. De l'avènement de Combes au vote de la Séparation. Paris, Desclée de Brouwer, 1975, 474 p.
- CHASTENET Jacques Histoire de la III<sup>e</sup> République, T.3, La République triomphante, (1893-1906), Paris, Hachette, 1955, 383p. T.4 Jours inquiets et jours sanglants (1906-1918), 1957, 408p.
- DEBIDOUR A. L'Eglise catholique et l'Etat sous la III<sup>e</sup> République (1870-1906), Paris, F. Alcan, 1906, XII-468p.
- GOGUEL François La politique des partis sous la III<sup>e</sup> République, (1871-1940), Paris, Le Seuil, 1948, 567 p.
- MAYEUR Jean-Marie Des partis catholiques à la Démocratie Chrétienne, XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles, Paris, A. Colin, collection U, 1980, 247 p.  
La Séparation de l'Eglise et de l'Etat, Paris, collection Archives Julliard, 1966, 202 p.
- OZOUF Mona L'Ecole, l'Eglise et la République (1871-1914), Editions Cana, 1982, 261 p.
- PIOU Jacques Le Ralliement. Son histoire, Paris, Spes, 1928, 232p.
- REBERIOUX Madeleine La République radicale ? 1898-1914, Le Seuil, / collection Point, 1975, 254 p.
- REMOND René Les Droites en France, Aubier, collection historique, 1982, 544 p.
- REMOND René "Droite et Gauche dans le Catholicisme français contemporain" dans Revue Française de Science Politique, vol. VIII, N°3, septembre 1958.
- WEILL Georges Histoire de l'idée laïque en France au XIX<sup>e</sup> siècle, Paris, Alcan, 1925, II- 376 p.

HISTOIRE RELIGIEUSE

- BARBIER Emmanuel Histoire du Catholicisme libéral et du Catholicisme social en France du concile du Vatican à l'avènement de S.S. Benoît XV (1870-1914), T. 5, Bordeaux, Cadoret, 1923, La question scolaire est traitée p.109-177.
- BOYER André Un demi-siècle au sein du mouvement catéchétique français. Témoignages et documents, Editions de l'Ecole, Paris, 1966.
- BRUGERETTE J. Le prêtre français et la société contemporaine, T. II, Vers la Séparation (1871-1908) 1935, 637p.
- CARON Jeanne Le Sillon et la Démocratie Chrétienne, (1894-1910), Paris, Plon, 1967, 798 p.
- DANSETTE Adrien Histoire Religieuse de la France Contemporaine, Paris, Flammarion, 1965, 892 p.
- DROULERS P. Politique sociale et Christianisme. Le P. Desbuquois et l'Action Populaire. Débats, syndicalisme et intégristes, (1903-1918), Les Editions Ouvrières, 1969, 435 p.
- R.P. LECANUET L'Eglise de France sous la III<sup>e</sup> République. Les signes avant-coureurs de la Séparation. Les dernières années de Léon XIII et l'avènement de Pie X (1894-1910), Paris, F. Alcan, 1930, 616 p.  
T.III La vie de l'Eglise sous Léon XIII, Paris, 1930, 735 p.
- MAYEUR Jean-Marie, Marie ZIMMERMANN Lettres de Carême des évêques de France. Répertoire 1861-1959. R.I.C. Supplément 61-64, Cerdic, Publications Strasbourg, 1981.
- MAYEUR Jean-Marie "Catholicisme intransigeant, catholicisme social, démocratie chrétienne", Annales E.S.C., mars-avril 1972, p.483-499. Article repris dans Catholicisme social et démocratie chrétienne, Paris, Le Cerf, 1986, p.17-45.

- MONTUCLARD Maurice Conscience religieuse et démocratie. La 2<sup>o</sup> Démocratie en France (1891-1902), Paris, Le Seuil, collection Esprit, 1963, 285 p.
- POULAT Emile Journal d'un prêtre d'après-demain, présenté par... Paris, Casterman, Religion et sociétés, 1961, 331p.
- Eglise contre bourgeoisie, introduction au devenir du catholicisme actuel, Casterman, Religion et sociétés, 1977, 290p.
- Catholicisme, démocratie et socialisme, Casterman, Religion et sociétés, 1977, 562 p.
- REMOND René L'anticléricalisme en France. De 1815 à nos jours, Nouvelle édition augmentée et mise à jour. Edition complexe, 1985, 378 p.
- REMOND René Les congrès ecclésiastiques de Reims et de Bourges, (1896-1900), Paris, Sirey, 1964, 242 p.
- TALMY R. Histoire du mouvement familial en France, Aubenas, 1962, T.1, 309 p., T.2, 268 p.
- Le syndicalisme chrétien en France (1871-1930). Difficultés et controverses, Bloud et Gay, 1966, 257p.
- VAUSSARD M. Histoire de la Démocratie Chrétienne, Paris, Le Seuil, 1956, T.1, 334 p.

#### ENSEIGNEMENT

- ALBARET A. L'enseignement public et privé. Etat actuel de l'instruction en France. Faut-il réviser le statut de l'école ?, Paris, Spes, 1927, 168 p.
- AMALVI Charles "La guerre des manuels autour de l'école primaire en France (1899-1914)" dans Revue Historique, N°532, octobre-décembre 1979, p.359...
- CAPERAN Louis Histoire contemporaine de la Laïcité française 3 T., Paris, M. Rivière, T.1, 1957, XXVI- 297p.; T.2, 1960, 291 p.

- CHEVALLIER, GROSPERRIN, MAILLET L'enseignement français de la Révolution à nos jours, Mouton, Paris-La Haye, 1968, 243p.
- DES CILLEULS A. Histoire de l'enseignement libre dans l'ordre primaire en France, Paris, V. Retaux, 1898, XVIII-790 p.
- DUVEAU Georges Les instituteurs, Le Seuil, collection Le temps qui court, 1966, 190 p.
- FABREGUES Antoine de "Il y a 50 ans naissait à Marseille la 1ère A.P.E.L." dans la Nouvelle Famille Educatrice, mai-juillet 1980, N°5, 32ème année.
- FERRE Max Histoire du mouvement syndicaliste révolutionnaire chez les instituteurs. Des origines à 1922, 1955, 335p.
- FOULQUIE L'Eglise et l'Ecole avec l'encyclique sur l'Education, Paris, Spes, 1947.
- FREYSSINET-DOMINJON Jacqueline Les manuels d'Histoire de l'école libre, 1882-1959, Paris, Colin, 1969, 294 p.
- GONTARD Maurice L'oeuvre scolaire de la III° République. L'enseignement primaire en France de 1876 à 1914. Annales du C.R.D.P. de Toulouse, 1976, 218 p., Ouvrage fondamental sur l'enseignement public. Importants aperçus sur l'enseignement libre.
- LEONARD P.M. Propos, souvenirs et documents recueillis par... Société d'édition de Famille Educatrice, 227, rue St Jacques, Paris, 1978. Cet ouvrage ignore complètement les A.P.F. d'avant 1914.
- MAYEUR Françoise L'enseignement secondaire des jeunes filles sous la III° République, Presses de la Fondation Nationale des Sciences Politiques, Paris, 1977, 488p.
- OZOUF Jacques "Enquête d'opinion en Histoire. Un exemple : l'instituteur français (1900-1914)" dans le Mouvement Social, N°44, juillet-septembre 1963.
- Nous les maîtres d'école. Autobiographies d'instituteurs de la Belle Epoque, collection Archives, Julliard, 1967, 269 p.

- OZOUF Mona "La presse ouvrière et l'école laïque en 1908-1909" dans Le Mouvement Social, N°44, 1963, p.23.
- PLONGERON Bernard "Cent ans d'Alliance des maisons d'éducation chrétienne (1871-1971)" Revue d'Histoire de l'Eglise de France, T.57, 1962, N°161, p.291-330.
- PONTEIL Histoire de l'enseignement, 1789-1965, Paris, Sirey, 1966, 454 p.
- PROST Antoine L'enseignement en France, 1800-1967, Paris, A. Colin, collection U, 1968, 523 p.
- RIVET José Les oeuvres de charité et les établissements d'enseignement libre de 1789 à 1945. Histoire. Régime juridique actuel. Réalisations lyonnaises. Préface du bâtonnier Auguste RIVET, doyen honoraire de la faculté libre de Droit, membre du Conseil Supérieur de l'Instruction Publique, Lyon, imprimerie des Missions Africaines, 1945, 294 p.
- RULON H.C. et Ph. FRIOT Un siècle de pédagogie dans les écoles primaires, 1820-1940. Histoire des méthodes et des manuels scolaires utilisés dans l'institut des Frères de l'Instruction Chrétienne de Floërmel, Paris, Bibliothèque de la Société d'Histoire Ecclésiastique de la France, 1962, 230 p.
- TONNELIER Constant Patrimoine, vie économique, gestion des écoles libres en Mayenne, 1855-1978. Mémoire de doctorat de Droit Canonique soutenu le 30 avril 1979. Institut Catholique de Paris. Faculté de Droit Canonique. Ronéoté.

#### ETUDES LOCALES OU REGIONALES

- BARRAL Pierre Le département de l'Isère sous la III<sup>e</sup> République, 1870-1940, Paris, A. Colin, 1962, 597 p.
- CHOLVY Gérard Géographie religieuse de l'Hérault contemporain Paris, P.U.F., 1968, 513 p.

- DION M. Etat, Eglise et luttes populaires, Paris, P.U.F.1980
- JOMAND Joseph La longue marche vers le diocèse de St-Etienne,  
Lyon, Imprimerie Rey, 1978.
- LAPERRIERE Guy La Séparation à Lyon (1904-1908). Etude d'opinion  
publique. Préface d'André Latreille, Lyon, Centre  
d'Histoire du Catholicisme, 1973, 217 p.
- PONSON Christian Les Catholiques lyonnais et la Chronique sociale,  
1892-1914, Presses universitaires de Lyon, 1979, 379p.
- SIEGFRIED André Tableau politique de la France de l'Ouest sous  
la III<sup>e</sup> République, Colin, 1913, 528 p.
- DENIS Michel L'Eglise et la République en Mayenne, 1896-1906,  
Rennes, 1967, 284 p.

CONGREGATIONS SECULARISATION

- LANFREY André Une congrégation enseignante de 1850 à 1904 :  
les Frères Maristes, Thèse de doctorat de 3<sup>e</sup> cycle,  
polycopiée, Université Lyon 2, 1979.
- NOURRISSON Paul, avocat à la cour d'Appel, Histoire légale des  
congrégations religieuses en France depuis 1789,  
Paris, Sirey, T.II, 1928, 213 p.
- La question des congrégations, Paris, Sirey,  
1923, 60 p.
- PHILIPPE F.A. Sécularisés. Le F. Edmond, ex-instituteur public  
et libre. Président de la fabrique, conseiller  
municipal de Crevilly, ou M. Emile Le Vieil  
(1834-1905). Le F. Emmanuel de Tinchebray. Le  
F. Louis de Gonzague de Flers sur Orne, La Chapelle  
Montligeon, 1906, 212 p.
- RIGAULT Georges Histoire générale de l'institut des Frères des  
Ecoles Chrétiennes, T.VII, La fin du siècle.  
Travaux et luttes des Lasalliens en France, Paris,  
Flon, 1949, 547 p.

- RIMBAULT P. Histoire des congrégations religieuses, Paris, Letouzey et Ané, 1926, 320 p.
- RIVET Auguste Traité des congrégations religieuses (1789-1943) Paris, Spes, 1944, 356 p.

#### SYNDICATS

- BARRAL Pierre Les agrariens français de Méline à Pisani, Paris, A. Colin, 1968, 386 p.
- BOISGONTIER Henri Les syndicats professionnels féminins de l'Abbaye et l'Union Centrale des syndicats professionnels féminins. Thèse de doctorat de Droit, 1927.
- LAUNAY Michel Le syndicalisme chrétien en France, 1885-1940, Origines et développement. 4 volumes, Université Paris 1, dactylographié.
- MALIAUSKIS A. L'Union du Sud-Est des syndicats agricoles, Université de Fribourg. Faculté de Droit. Thèse de Doctorat.
- L. de VOGUE Emile Duport. La leçon de ses oeuvres. Bibliothèque de l'Union du Sud-Est, Lyon, 1909.
- ZIRNHELD Jules Cinquante années de syndicalisme chrétien, Paris, Spes, 1937, 279 p.
- Union du Sud-Est des syndicats agricoles. Une doctrine, une action, une étape. Histoire de l'Union du Sud-Est et de ses organisations.

#### DIVERS

- VITTE Emmanuel (1849-1928). In Memoriam. Libraire. Editeur. Imprimeur. Hommage à sa mémoire. Aperçu de son oeuvre.
- VEUILLOT François Sous le signe de l'Union. Histoire des congrès nationaux de l'Union des oeuvres, 1858-1939, Paris, union des oeuvres catholiques de France, 1948, 404p.



HISTOIRE DES DIOCESES DE FRANCE

La série de l'Hisoire des Diocèses de France commencée chez Letouzey et Ané et continuée chez Beauchesne présente un intérêt très variable selon les volumes.

Le diocèse de Marseille sous la direction de J.R. PALANQUE, Letouzey et Ané, 1967, 337p.. On n'y trouve pratiquement rien sur l'enseignement concernant notre période.

Le diocèse de Tarbes et Lourdes sous la direction de J.B. LAFFON, Letouzey et Ané, 1971 ; Au chapitre IX par F. BELLIER, bonne description de la situation scolaire.

Le diocèse de Bourges sous la direction de Guy DEVAILLY, Letouzey et Ané, 1973. Renseignements utiles au chapitre traité par Ch. DUMOULIN, en particulier p. 220.

Le diocèse d'Ajaccio, par François CASTA, Beauchesne, 1974, collection Histoire des diocèses de France N°1. Quelques renseignements sur l'attitude de Mgr Desanti (1908-1916) envers l'école p.230.

Le diocèse de Bordeaux, sous la direction de Bernard GUILLEMAIN, (H.D.F. N°2) Nombreux renseignements aux chapitres 3 et 4.

Le diocèse d'Aix en Provence (H.D.F. N°3) Presque rien sur les écoles.

Le diocèse de Montpellier, sous la direction de Gérard CHOLVY, (H.D.F. N°4) 330 p. L'enseignement libre est particulièrement bien traité au chapitre 4.

Le diocèse de Rouen-Le Havre. L'attitude de Mgr Fuzet à propos de l'école est exposée avec clarté au chapitre 8, 1976, 325 p.

Le diocèse de Besançon et St Claude, sous la direction de Maurice REY, (H.D.F. N°6), 1977, 318 p. Des renseignements très généraux sur la situation scolaire de ces deux diocèses au chapitre XV.

Le diocèse de Belley par Louis et Gabrielle TRENARD, (H.D.F. N°7) 1978, 288p. Peu de choses sur les écoles (p.212-243).

Le diocèse de Cambrai et Lille, sous la direction de Pierre PIERRARD, (H.D.F. N°8), 1978, 352 p. La bataille pour l'école y est particulièrement bien exposée à partir de la p.266.

Le diocèse de Clermont-Ferrand, sous la direction d'Abel POITRINEAU, (H.D.F. N°9), 303 p. 1979. Quelques statistiques utiles, p.249-259.

Le diocèse de Rennes sous la direction de Jean DELUMEAU (H.D.F. N°10) Particulièrement p.221...L'école au coeur des enjeux (1880-1914)

Le diocèse de Chambéry, Tarentaise, Maurienne, par Jacques LOVIE (H.D.F. N°11), 1979, 289 p. Rien sur le problème scolaire.

Le diocèse de Grenoble, sous la direction de Bernard BLIGNY, (H.D.F. N°12) Beaucoup de choses sur le problème scolaire dans le chapitre X par Jean GODEL.

Le diocèse d'Angers, sous la direction de François LEBRUN (H.D.F.N°13) 1981, 307 p. Les chapitres IX et X montrent l'importance fondamentale de la question scolaire dans ce diocèse.

Le diocèse de Toulouse, sous la direction de Philippe WOLFF, (H.D.F. N°14), 1983, 311 p. Le chapitre X intègre l'enseignement libre à l'évolution de l'ensemble du diocèse.

Le diocèse de Lyon, sous la direction de Jacques GADILLE (H.D.F. N°16) 1983, Quelques lignes sur l'enseignement primaire, p.261.

Le diocèse de Nantes, sous la direction d'Yves DURAND, (H.D.F. N°18), p.235-270, nombreux renseignements.

Le diocèse de Genève-Annecy, sous la direction de Henri BAUD, (H.D.F. N°19), 1985, 321 p. Peu de choses sur l'école primaire libre, p.244.

A cette collection il convient d'ajouter :

HILAIRE Yves-Marie Une chrétienté au XIX° siècle ? La vie religieuse des populations du diocèse d'Arras, (1840-1914). Publications de l'Université Lille 3, Villeneuve d'Asq.

Voir en particulier T.1, chapitre X, p.345 La Christianisation par l'école au XIX<sup>e</sup> siècle. Chapitre XIX Les épreuves de la Séparation (1901-1911), p.740...

NOIROT Alype-Jean Le département de l'Yonne comme diocèse, T.3, La Belle Epoque (1876-1911).

#### BIOGRAPHIES

GAUTHEROT Gustave Emile Keller (1828-1909), Paris, Plon, 1922.

LAVEILLE (Mgr) Chesnelong, sa vie, son action catholique et parlementaire (1822-1899), Paris, Lethielleux, 1913, XVI-631 p.

RAVIER DU MAGNY P. Charles Jacquier. L'éloquence faite homme (1845-1928), Lyon-Paris, E. Vitte, 1930, 271 p.

Lettre pastorale et mandement de Mgr l'évêque d'Angers au clergé et aux fidèles de son diocèse concernant la mort de Mgr Crosnier, dans la Semaine Religieuse du diocèse d'Angers, 66<sup>ème</sup> année, 29 avril 1928.

#### STATISTIQUE

LUC Jean-Noël La Statistique de l'enseignement primaire. XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles. Politique et mode d'emploi, Paris, I.N.R.P., 29 rue d'Ulm, 1985, 240 p.

INDEX DES NOMS DE PERSONNES

ADON (frère) : 57  
ALBARET (4.) : 624,625,627,632,647,648,651,661,664  
ALBOUY (Mgr) : 188  
ALEX : 313,569,573,669  
ALEXANDRE (curé) : 71  
ALLIROT : 637  
AMETTE (Mgr) : 129,336,338,443,622,624,626,634  
ANDRIEU : 381,407,409  
ANDRIEU (cardinal) : 458,643  
ANGELLELI : 277  
ANTIGNAC (chanoine) : 480  
ANTIN (Edouard) : 231  
APATTI (Mme) : 470  
ARAND : 218  
ARANDEL : 565  
ARDANT (abbé) : 143  
ARLET (Mgr) : 466  
AUDIGÈS (abbé) : 697  
AUDLEY : 139  
AUDOLLENT (abbé) : 244,245,443,445,446,447,449,471,524,590,600,608,  
622,625,626,627,635,639,644,647,649,661,676  
AVIT (Augustin) : 644,647,651,652  
AYNARD : 168  
BAECHLIEN : 161  
BALICHARD : 265,266,267,637  
BALLANDE : 312,600  
BARDEL (Mgr) : 371  
BATTUZ : 637  
BAUDRILLARD (Mgr) : 15,17,370  
BAYET (Albert) : 288  
BAYLE (Mlle) : 565  
BEAUSEJOUR (Beuvain de) : 366  
BEGOUEN : 151  
BELLEMAYRE (de) : 540  
BELLESSERRE (Jean) : 244,327,339,470,697,698  
BENOIT (Joseph) : 142  
BERGER (Georges) : 171  
BERGER : 637  
BERILLUS (frère) : 53  
BERARD (Victor) : 548  
BERLAND : 169,216  
BERNOD (abbé) : 201,244,657  
BERTHET (Mgr) : 366  
BIETRY : 429  
BIROT (abbé) : 466  
BLANCHEMAIN (Paul) : 208,231,477  
BOCQUILLON : 289  
BOIS : 292,293,294,295,304,509  
BOISGELIN (comtesse de) : 193

BOISSE (Mlle de la) : 184  
BONNET (abbé) : 447  
BONNET (général) : 523,533  
BONNET (Paul) : 142  
BORDES : 647  
BORNET (Jean) : 155,163,164,165,167,168,169,170,178,208,209,216,  
221,224,246,248,249,250,251,252,253,254,255,257,  
259,264,265,272,281,342,344,480,481,482,511,515,  
527,534,541,543,552,580,672,702  
BORGIALE : 319,320,653  
BOUCHARD : 188  
BOUCHER : 143  
BOULLAY : 551  
BOURGEAT (chanoine) : 474  
BOUSQUET (abbé) : 142,238  
BOUTRY (Mgr) : 430  
BOUVIER (Mlle) : 274  
BRAN (Joseph) : 638  
BRARD : 538  
BRAYON (J.B.) : 638  
BRELAT : 677  
BRETESCHE (Marquis de la) : 598  
BRIAND (Aristide) : 87,378,379  
BRIEY (Mgr de) : 473  
BRISSON : 70  
BRELY (de la) : 563  
BROGLIE (duc de) : 193  
BROLERS : 277  
BRUN (Stéphane) : 227  
BRUNETIERE (F.) : 171  
BRUYERE : 637  
BUISSON (Ferdinand) : 511,512  
BURNET (Mlle) : 274,282,566,576  
CABRIERES (Mgr de) : 372  
CADOT (Pétrus) : 227  
CAILLETET : 171  
CAILLOT (abbé) : 698  
CAMPISTRON (Mgr) : 236  
CASSOU (de) : 533,556  
CASTELNAU (Léonce de) : 143  
CATTAIS (abbé) : 206  
CAUDAVEINE (de) : 556  
CELIER : 533,553  
CHALAIN (général de) : 205  
CHALLAMEL : 533  
CHANTREL (abbé) : 443,447  
CHAPON (Mgr) : 131,371,395,435  
CHARLEMAGNE (Edmond) : 208  
CHARON (abbé) : 242,603  
CHARVERIAT (Léon) : 168,169,216,246,250,252,253  
CHASSAGNON (chanoine) : 575  
CHATELAIN : 74  
CHATELLIER : 316  
CHATELUS (Mgr) : 433

CHATENET (Mlle) : 32,33  
CHAUDE (Albert) : 142  
CHAUMAT (Antoine) : 567  
CHAUSSE : 340  
CHAVENT (Louis) : 548  
CHAZALET (F.) : 248,253  
CHELLES (chanoine) : 178  
CHESNELONG : 50,138,139  
CHESNELONG (Mgr) : 460,462  
CHEVALIER : 637  
CHEVALLIER (chanoine Jules) : 463  
CHEVROLLIER (abbé) : 242  
CHOMIENNE : 637  
CHOVET : 322  
CLAYE (A. de) : 139,142,144  
CLEMENCEAU : 85  
CLERCQ (V.de) : 651,652  
CLISSON (comte de) : 231  
COATPONT (de) : 545,546  
COCHIN (Denys) : 171,513  
COINTE : 71,72  
COISSIEU : 461  
COMBES (Emile) : 12,45,122,146,236,307  
CONSTANT (abbé) : 593  
CONTE (chanoine) : 143  
CORNET (abbé) : 244  
CORNET (chanoine) : 468  
CORNUDET (Léon) : 138  
CORNUT : 448  
COTTARD-JOSSERAND (abbé) : 209,292,566  
COTTIN (Mlle) : 184  
COTTON (Mgr) : 460  
COUGET (abbé) : 440,441,551  
COULLIE (cardinal) : 76,123,170,218,253,254,257,363,364,372,381,  
382,389,390,392,396,403,407,409,414,541,  
569,579  
COUNORT (Firmin) : 23,24,26  
COURTOIS (abbé) : 242  
COURTOIS (chanoine) : 454  
COUSTERE (Henri) : 464  
CRETINON (Augustin) : 572,576,636,637,638  
CROSNIER (abbé) : 242,244,245,328,335,533,585,590,591,603,609,  
616,620,648  
CROUSAZ-CRETET (Léonce de) : 244  
CUVERVILLE (amiral de) : 527  
DADOLLE (Mgr) : 218,253,254,265  
DAMIEN : 180  
DANIELOU (Mme) : 607,610  
DARISTE : 138  
DEBOURG : 271  
DECAUX (Mlle) : 187,221,313,332,333,340,341,442,445,604,632,633,  
636,638,642,645,647,648,651,665  
DECHAUX (Pierre) : 227

DECHELETTE (Mgr) : 218,527  
DEDE : 646,647,648,649  
DEFRANC : 292,293  
DELABARD (vicaire général) : 478,687  
DELAMAIRE (Mgr) : 64,133,238,362,380,431,603  
DELBREIL : 465  
DELMAS (Germain) : 644,651  
DELOBEL (Mlle) : 448,645,651  
DELOM de MEZERAC (J.) : 173,648  
DELPECH (abbé) : 188  
DELSUC (abbé) : 316,647  
DENISET (chanoine) : 488,490,491  
DEPOIX : 316  
DESBUQUOIS (abbé) : 629,633  
DESCHAMPS (abbé) : 472,588  
DESCHANEL : 332  
DESIR (Mlle) : 608  
DESLOIRE (abbé) : 273,582  
DESSPORTES (Mlle) : 272,565  
DESREZ (Mlle) : 608  
DESRUES (A.) : 193  
DESSOYE : 376,538  
DETRIEUX (chanoine) : 327,467  
DEVIGNAT : 637  
DEVIGNE (abbé) : 249,254  
DHERS : 178  
DIOGENE (frère) : 62  
DIZIEN (Mgr) : 492  
DOGNIN (Emile) : 187  
DOLLET (abbé) : 585  
DOUAIS (Mgr) : 332  
DOUMERGUE (Gaston) : 376,381  
DUBILLARD (Mgr) : 80,435  
DUBLANCHY (chanoine) : 613  
DUBOIS (Mgr) : 372,429  
DUBOIS : 267,269,270,271  
DUBOYS-FRESNAY : 192,197  
DUMONT (Auguste) : 25,27,32,33,34  
DUMONT (baron de) : 485  
DUNY : 647  
DUPONT (Camille) : 644,647  
DUPONT (Henri) : 336,337,632  
DUPONT (Paul) : 464  
DUPRE-LATOIR : 184,238,324,461  
DUPUY (docteur) : 204  
DURET : 71,72  
DURUY : 138  
DUVERGIER DE HAURANNE : 479,483,646,648,649  
EMMANUEL (Mlle Louise) : 614  
EMILE-GABRIEL (frère) : 53  
ENGELHARDT (Mlle) : 273  
ERNOUL : 139

ESCOFFIER : 637  
ESPITALIER (Léon) : 548  
ESPIVENT DE LA VILLEBOISNET (comte) : 198  
ESQUIRAL : 641  
ETCHELECOU : 470  
ETCHEVERRY (Louis) : 143  
FABRE (A.) : 231  
FAVA (Mgr) : 204  
FERAY du COUDRAY : 193  
FERRATA (cardinal) : 57  
FERRIE (Mlle) : 648  
FIARD (Mgr) : 379  
FLEURY (abbé) : 198  
FLICHE (L.) : 231  
FLORNOY (Eugène) : 502  
FODÈRE (Mgr) : 437  
FONSEGRIVE (Georges) : 367  
FONTAINE DE REBESCQ (E.) : 139  
FONTGALLAND (de) : 238  
FORESTIER (Mlle) : 325,614  
FOUGERE (Etienne) : 169,216,225,227,232,248,352,353,355,484,535,  
536,541,563,568,576,580,637  
FOUILLÉE-GUYAU (Mme) : 288  
FOURNIER (abbé) : 207  
FOURNIERE (Eugène) : 513  
FRANQUEVILLE (Charles de) : 138,378  
FRECAULT (Mlle) : 325  
FUZET (Mgr) : 122,419,437,506,586,588,597,687  
GAILHARD-BANCEL (de) : 540  
GAIRAL : 176  
GAMBER (chanoine) : 323,451,454  
GANGOLPHE (Michel) : 548  
GARNIER (abbé) : 138,271,305  
GAUTHEY (Mgr) : 554,562  
GEAY (Mgr) : 176,197,210,236  
GELINET : 244  
GELY (Mgr) : 429  
GENEVET (abbé) : 267  
GENG (Mlle) : 272,273  
GENNEVOISE : 648  
GENTIL (abbé) : 238  
GENTY : 205  
GERMAIN (Mgr) : 123,188,364,418,457  
GERVAISE : 317  
GIBIER (Mgr) : 420,544,633  
GIBON (Fénelon) : 221,244,545,655,664  
GIEURE (Mgr) : 428  
GINDRE : 218,637  
GLAY (E.) : 511  
GODEFROY (abbé) : 242,602  
GOSSELIN (Roland) : 440,441  
GOUIN (chanoine) : 202  
GOUTHE-SOULARD (Mgr) : 23  
GOUX (Mgr) : 22



GRAND : 319,320  
GRANDMAISON (Geoffroy de) : 193  
GRELET (Mlle) : 316,317,338,632,642,665  
GREVY (chanoine) : 614  
GRIMAUD (Louis) : 204  
GRIVEAU (Paul) : 142  
GROS-CLAUDE (docteur) : 292,293,294  
GROSSOU (Mélanie) : 184  
GROUSSAU : 707  
GUENIFFEY (abbé) : 242,244,562  
GUERIN (Charles) : 253  
GUERINI : 637,638,645,651,652  
GUIBERT (Mgr) : 147,150,153,211,238,240,367,513,655,677  
GUILLET : 637  
GUILLIBERT : 187  
GUINAND : 169,216  
GUIRAUD (Jean) : 516,522,524,532,533,534,538,540,542,545,554,556  
GURNAUD (Désiré) : 296,303,304,306,509,511,512,515,516,524,530,  
552,556  
HAIN : 142  
HAMEL : 138  
HASLEY (Mgr) : 200  
HEBERT (Mlle) : 608  
HEBERT (vicaire général) : 685  
HENRY (abbé) : 447  
HENRY (Mlle) : 273,274  
HENRY (Mgr) : 295,429  
HENRY : 593  
HERAL (Raymond) : 644  
HERBELOT (d') : 142  
HERBERT (Mlle) : 610  
HERCÉ (Mlle de) : 175  
HERMELAND (frère) : 53  
HERSCHER (Mgr) : 594  
HERVÉ (Gustave) : 288  
HORTS (Octave des) : 142  
HUA : 648,651  
HUGO DERVILLE : 515,523,531,533,534,556  
HUIT : 187  
HULST (abbé d') : 138  
HUMBERT : 180  
HUOT : 625  
ISAAC (Auguste) : 169,172,216,218,220,246,252,253  
ISTRIA : 189  
JACQUIER : 75  
JARDIN (Sylvain) : 231  
JARNAL (comte de) : 193  
JOLIMARD : 277  
JOSEPH (frère) : 35,41  
JOSEPH-EUGENE (frère) : 68  
JOSSELIN : 600  
JOUCARD (Mlle) : 316  
JOUIN (abbé) : 510  
JOURDAIN (Mlle) : 316

JUANCHUTO (chanoine) : 470  
KELLER (colonel) : 505,507,514,522,533,540,554,648,707  
KELLER (Emile) : 46,139,144,146,192,244,287,297,298,344,593  
KREYDER (commandant) : 563  
LABEUCHE (Mgr) : 409  
LABOURÉ (cardinal) : 199  
LACHAIZE : 549  
LACOSTE (A.) : 178,309  
LACROIX (Mgr) : 122  
LAGARDERE (chanoine) : 554  
LA HAYE-JOUSSELIN (Grégoire de) : 193  
LALLEMANT DE MONT (M.de) : 485  
LAMARZELLE (G.de) : 142,148,285  
LANCON (Mlle) : 565  
LANGENIEUX (cardinal) : 80,123,133,362  
LAPALME (abbé) : 238,440,441,445  
LAPPARENT (de) : 174  
LARCHER (Octave) : 142  
LA ROCHEFOUCAUD D'ESTINAC : 195  
LASSERRE (abbé) : 374  
LATOIR : 637  
LATREILLE (abbé) : 561  
LATTY (Mgr) : 48  
LAUDALDE (Mlle) : 274  
LAUDE (abbé) : 151,153,154,155,156,157,202,242,244,245,334,344,  
368,493,496,585,603,667,677,680,685,695  
LAURANS (Paul) : 139  
LAVALLEE (abbé) : 274  
LAVEIGNON (Mme) : 470  
LAVEILLE (vicaire général) : 473  
LAVERNETTE (de) : 550  
LAYA : 539  
LEBAUDY (Mme) : 591  
LEBLANC (chanoine) : 205  
LEBLAND (abbé) : 593  
LEBLOND (abbé) : 242,243,592,593,595  
L'EBRALY (avocat) : 478,480,482,483,606,649,651  
L'EBRALY (chanoine) : 480  
LE BRETON : 197  
LE COMTE (abbé) : 238  
LECOT (Mgr) : 381,389,458  
LEGENDRE (abbé) : 193  
LEGORJU : 257  
LEJEUNE : 238  
LEMIRE (abbé) : 14  
LEMONNIER (chanoine) : 653  
LEMUT : 595  
LE NORDEZ (Mgr) : 236  
LENORMAND (Mgr) : 193  
LEON XIII : 23,689  
LERICHE (Ernest) : 248,253,272,341,421,422,535,566,573,637  
LEROLLE (Paul) : 144

LEROY-BEAULIEU (Anatole) : 171  
LESCOEUR (R.P.) : 238  
LE SENNE (chanoine) : 629  
LESTAPIS (Pierre de) : 470  
LEVASSEUR : 448  
LEYDIER : 649  
L'HERMITE : 277  
LIGONNÈS (de) : 238  
LOBBEDEY : 455,558  
LOISSIEUX (Mlle) : 184  
LONGEVIALLE (L.de) : 374  
LOUBET : 236  
LOUCHET : 142  
LUCIEN-BRUN (Emmanuel) : 281  
LUÇON (Mgr) : 209,380,381,385,405,430,487,492  
LUQUES : 188  
LURDE (chanoine) : 470  
LUSTRAC (A.de) : 178  
LUZUY (abbé Joseph) : 478  
MACK (Julien) : 227  
MACKAU (Armand de) : 42,139,141,144  
MADELIN : 142  
MAGNARD DU VERNAY : 478  
MAGNIN (P.) : 248  
MAILLET (Mgr) : 133  
MAILLOT : 169  
MAISTRE (comte Rodolphe de) : 193  
MAITRE : 637,638,644,645  
MANDO (Mgr) : 48  
MANHES (Louis) : 529,531,533,537,542,548,556  
MANIER (Mgr) : 427,434  
MANIER (abbé) : 563  
MANNIER (Mgr) : 457,473  
MARBEAU (Mgr) : 558  
MARCERE (de) : 552  
MARGERIE (Amédée de) : 142  
MARIE du SACRE-COEUR (Mère) : 22,23,703  
MARIN (Louis) : 513  
MARION (H.) : 169,216  
MARNAS (F.) : 420,536,574  
MARQUET : 188  
MARRE : 180  
MARTEL (abbé) : 596,603  
MARTENE (commandant de) : 533  
MARTIN (Etienne) : 231  
MARTIN (chanoine) : 469,585,686  
MARTIN (syndicaliste) : 627,632,647,648,651,652  
MARTY (Mgr) : 379  
MASCARET : 286  
MASSARD (abbé) : 148  
MASSENET (abbé) : 593  
MATHEY : 259

MATRY (Bernard) : 197  
MAURIN (Emile) : 451  
MAURIN (vicaire général) : 451  
MAZAS : 637  
MAZODIER : 572  
MEDEBIELLE (chanoine) : 470  
MELIN (Mgr) : 242  
MELISSON (Mgr) : 472  
MELUN (vicomte de) : 138  
MENESTRIER (Mlle) : 448,605,608  
MERRY DEL VAL (cardinal) : 378,379,380,382,385,388,389,390,407,569  
MERVEILLEUX DU VIGNAUX (ch) : 142,144  
MESNAGER (Mlle) : 448,608  
METREAU (archiprêtre) : 458  
MICHEL (L.C.) : 138  
MIGNOT (Mgr) : 218  
MILCENT (soeur) : 187  
MILCENT (député) : 223,647,648  
MILÈS : 15  
MISTLER : 639  
MONESTÈS (Mgr) : 433  
MONNIER (MGR) : 437  
MONTAGNINI (Mgr) : 378  
MONTBEL : 340,573,628,632,651  
MONTIGNY (baron de) : 193  
MORETTO (chanoine) : 465  
MORIZOT : 375  
MOULIN : 267,277,279,281,282,565,576,637  
MOUROT (chanoine) : 543,554  
MOUTHON : 296  
MUN (comte de) : 138  
NANTEUIL (baron de) : 193  
NARFON (Julien de) : 405,407,408  
NAUDET (abbé) : 14,367  
NEGRE (Mgr) : 428  
NEYRAND (Louis) : 252,267,281,573  
NICOLAS : 327  
NOGIER : 277  
NOURRISSON (Paul) : 540  
ODELIN (abbé) : 148,238,242,344,439,444,623,627  
ODIER : 637  
ODIEUVRE (chanoine) : 193  
ORLIAGUET (abbé) : 143  
OUTREMONT (Mgr d') : 202  
PAGÈS (Antonin) : 142  
PAGNON (Pierre) : 169,172,216,218,246,248,268,534,573,576,580  
PALFROY (abbé) : 687  
PALOMERA (Mme de) : 316,317,466,646,647,648  
PANIER (abbé) : 244  
PANNOUILLOT (Mlle) : 565  
PARISIS (Mgr) : 593  
PASQUET (chanoine) : 585  
PAYEN (Léon) : 169,216,248

PECHENARD (Mgr) : 142,148,238,372,373,427,432,491  
PELGE (Mgr) : 332,372  
PELLEPORT-BURETE (vicomte de) : 149,150,192,458  
PELTHIER (abbé) : 593,594  
PERDRIGEAT : 178,309,311,312,314,316,338,632,651,699  
PERET (abbé) : 242  
PERRAUD (cardinal) : 563  
PERRENET (chanoine) : 474,551  
PERRETANT : 209,291,303  
PERRIER : 218  
PERRIN (Alfred) : 187  
PERRIN (Gabriel) : 573  
PERRIN (Paul) : 251,253,281  
PERRIN (Pierre) : 248  
PERROTIN (abbé) : 207  
PERQUER : 151  
PETEL (abbé) : 238  
PETIT (Mgr) : 380  
PEY (Joanny) : 169,216,218,248,253,422,527,534  
PIC (abbé) : 463  
PICOT (Georges) : 171,527  
PIE X : 81,236,239,300,378,379,382,397,418,435,504  
PIFFAULT (abbé) : 238,562  
PIOU (Jacques) : 501,538,591  
PITAVY : 563  
PLA : 188  
POINCARÉ (Raymond) : 513  
POINTET (J.) : 169  
PONSON (Mme) : 249,272,273,274,277,279,283,565,568  
PORTAL : 187,639  
POUET (J.) : 316  
POUET (Mlle) : 316  
POYARD : 271,637  
PRÉNAT (Auguste) : 54,78,182,196,238,248,260,262,297,567,568,569,  
572,574,575,620,671  
PRINCETEAU (Paul) : 151  
PROVOST (le) : 143  
PUVIS DE CHAVANNE : 151  
QUIDARRE (chanoine) : 465  
RADISSON : 169  
RAGUENAU : 600  
RAMECOURT (Mgr de) : 80  
RAULT (Mme) : 609  
RAVINEL (baron de) : 143  
RAYMOND : 320,321  
RAYMOND-CAHUSAC (de) : 188  
REAULX (marquis de) : 594  
REYNARD : 218  
REYNAUD (abbé) : 184  
RIBOT : 332  
RICARD (Mgr) : 218

RICHARD (cardinal) : 22,23,80,122,123,148,379,380,502,661  
RIGAUD : 533  
RIVET (Auguste) : 223  
ROBIEN (de) : 175  
ROCAFORT (Jacques) : 419,506  
ROCHE (abbé) : 282,577,638  
ROLLAND (P.) : 248  
RONDELET (Xavier) : 181,310,316,344  
ROUARD (Mgr) : 130,426  
ROUBAUD (Mlle) : 279,282,565,566,576  
ROULAND : 12  
ROUQUETTE : 188  
ROUSSE (Edmond) : 171  
ROUSSET : 637  
ROYER (abbé) : 207,231  
ROY (ou RAY) (Mlle) : 609  
RUMEAU (Mgr) : 196  
SAGOT DU VAUROUX (Mgr) : 372,373,456  
SAINSOT (chanoine) : 323  
SALADIN : 563  
SANGNIER (Marc) : 144  
SARRY : 651,652  
SAUTIER-TYRION : 550  
SCHOEPPER (Mgr) : 341,372  
SÉGUR (marquis de) : 142  
SENTEX (abbé) : 600  
SERVIÈRE (Leon) : 225,227,231  
SEVIN (Mgr) : 269,409,434,491,492,541,580  
SIRE : 643,697  
SOUCHON (abbé) : 143,242,540  
SOULANGE-BODIN (abbé) : 367  
SOUNCE (vicaire général) : 475  
STANISLAS (frère) : 53  
SUBRIN : 53,637  
SUEUR (Mgr) : 23  
SUFFREN (marquis de) : 188  
SURMONT (Armand) : 202  
TAILLANDIER (Mlle) : 606,673  
TARGET (Paul-Louis) : 143  
TAUDIERE (Henry) : 142,602  
TAUPENOT (Louis) : 644,651  
TERRAT : 244  
THELOT (Mlle) : 339,698  
THEOPHANE (frère) : 36,41,53  
THIBAUT (chanoine) : 473  
THIEBAULT (abbé) : 325  
TISSIER (Mlle) : 316  
TISSOT : 637  
TOUCHET (Mgr) : 65,287  
TOURNIER (abbé) : 289,291,292,295,296,304,512,515,525  
TOURNOIS (Mlle) : 474  
TOUSSAINT : 221,223,533  
TRIBOULET (Mlle) : 273  
TRUCHET (Gabriel) : 320,321,322

TURINAZ : 23,363,377,419,506  
TURMANN (Max) : 15,187  
VACHER (chanoine) : 265  
VALLET : 647  
VANNUPELLI (cardinal) : 41  
VARENNE (Mlle) : 183  
VERDON (M.de) : 478  
VERDRIE (abbé) : 440  
VERGNORY (J.) : 227  
VERNINAC (Mme) : 651  
VIALA-PAGES : 319  
VIANEY (abbé) : 268,576,690  
VIDAL : 187  
VILLARD (Mgr) : 427,551,564  
VINDRY (Mgr) : 218  
VIRET (veuve) : 184,461  
VITROLLES (abbé) : 242  
VRAU (Philibert) : 143  
WILLIEZ (Mgr) : 455  
WITT-GUIZOT (Fr. de) : 171  
ZIRNHELD : 186

INDEX DES SOCIÉTÉS, SYNDICATS, ASSOCIATIONS

- L'Abeille lorraine : 486  
L'Action française : 503  
L'Action libérale populaire : 501,507,512,515,516,517,538,540,556  
L'Action populaire : 512,514,633,643,673  
A.C.J.F. : 538  
Amicale des instituteurs libres de Toulouse et de la région : 641  
Amicale des instituteurs du Rhône : 636  
Association catholique de Bordeaux : 192  
Association de défense des intérêts religieux et spécialement  
de l'enseignement libre (Orne) : 206  
Association de la patrie française : 301,305  
Association de l'enseignement libre des départements de Haute-  
Vienne et Creuse : 480  
Association départementale de l'enseignement libre du Loiret : 195,299  
Association départementale pour la protection de l'enseignement  
primaire privé de l'Ille et Vilaine : 198  
Association départementale pour la protection des intérêts catho-  
liques et plus spécialement de l'enseignement chrétien dans  
le département de la Lozère : 203  
Association départementale pour la protection des intérêts moraux,  
sociaux, et la conservation de l'enseignement libre de l'Orne : 206  
Association départementale de l'enseignement libre de l'Indre : 208,477  
Association des catholiques de la Mayenne : 192,197  
Association des anciens élèves des frères et des écoles ou insti-  
tutions libres catholiques : 225  
Association des anciens élèves des frères de Lyon : 225  
Association des familles du canton de Saint Rambert : 293,301  
Association des pères de famille chrétiens : 304,523  
Association des instituteurs et institutrices libres de  
l'Aveyron : 328,641  
Association des instituteurs libres de la Loire-Inférieure : 328  
Association des institutrices chrétiennes de la Corrèze : 328  
Association des institutrices libres chrétiennes de la Seine-  
Inférieure : 328



Association des instituteurs privés du diocèse de Paris : 328,  
337,441,448,623,647,661

Association des dames de la retraite : 441

Association des instituteurs et institutrices libres du Cantal:468

Association des institutrices chrétiennes du diocèse de Dijon :641

Association franc-comtoise de l'enseignement libre de Besançon:209

Association girondine : 179,337,641

Association lorraine de l'enseignement primaire libre : 485,639

Association pour la protection des intérêts catholiques et notam-  
ment de l'enseignement chrétien dans le Calvados : 199,299

Association protectrice des écoles privées de la Vendée : 207,299

Association régionale de l'enseignement libre (Lyon) : 253,262,  
263,273,274,276,278,560,578,592

Association régionale de l'enseignement primaire libre et  
chrétien : 432

Association syndicale des instituteurs libres (Paris) : 186,337,  
442,445,448,622,641,646

Bureau d'informations sociales et religieuses (B.I.R.S.) : 523

Caisse autonome mutualiste des retraites : 647

Caisse centrale autonome des retraites de l'enseignement libre:  
475,484,646,648

Centre d'action religieuse et sociale (Belley) : 209

Comité angevin de revendication et de défense des libertés reli-  
gieuses et sociales : 196

C.F.T.C. : 185

Comité catholique de défense religieuse : 140,145,300

Comité catholique de défense religieuse de la Loire : 182,196,260

Comité catholique du Mans : 202

Comité catholique en faveur des écoles chrétiennes (Grenoble):204

Comité de défense des intérêts catholiques (Lyon) : 168

Comité de défense du diocèse de Vannes : 192,198

Comité de défense et d'organisation de l'enseignement libre  
(Grenoble) : 204

Comité de défense de la liberté d'enseignement (Ardèche) : 205

Comité de défense sociale et religieuse de la Loire : 262

Comité de défense des pères de famille : 305  
Comité de l'enseignement primaire libre du département des  
Vosges : 299  
Comité des écoles catholiques de Lyon : 168,169,249,250,262,280  
Comité des écoles chrétiennes du diocèse de Cambrai : 192,200  
Comité des jurisconsultes catholiques : 42,43  
Comité lyonnais de la ligue pour la liberté de l'enseignement :  
168,169,170  
Comité lyonnais des associations scolaires libres : 216,217  
  
Fédération des sociétés de secours mutuel : 645,647,649,652  
Fédération des syndicats : 315,330,336,619,627,641,643,646,649,  
650,652,653,672,696,705  
  
Ligue d'action et de défense laïques : 515  
Ligue de l'enseignement : 140,515  
Ligue de l'enseignement chrétien : 472  
Ligue de l'enseignement catholique (Versailles) : 205  
Ligue de la liberté de l'enseignement : 170,171,176,177,179,180,  
189,191,216,217,220,233,248,257,309,317,337,527,641,643,647,  
651,705  
Ligue de la protection de la jeune fille : 326  
Ligue des femmes françaises : 538  
Ligue patriotique des Françaises : 437,473,538  
La Mutuelle-union : 445,646,647  
L'Office des instituteurs laïques chrétiens : 150  
La Protection de la jeune fille : 642  
La Providence pédagogique : 490  
La Ruche syndicale : 486  
  
Société agricole de Malroy : 594  
Société de prévoyance de l'enseignement primaire privé du  
Finistère : 193  
Société de prévoyance de l'enseignement libre de la Sarthe : 202  
Société des retraites des instituteurs et institutrices libres  
du Cantal : 468  
Société d'encouragement pour la formation des instituteurs et  
institutrices catholiques libres de la région du Sud-Ouest:600

Société générale d'éducation et d'enseignement : 42,50,51,64,137,  
181,189,191,201,216,217,221,233,238,284,285,297,301,501,505,  
523,556,574,584,586,595,596,603,606,611,631,642,648,652,702  
Société nationale d'éducation de Lyon : 176,178,179,250,257,263  
Société pour la défense des intérêts catholiques : 451  
Syndicat de l'enseignement libre supérieur et secondaire:174,176,312  
Syndicat de la Drôme : 183,309,324,614,641  
Syndicat de la métallurgie : 185  
Syndicat de l'habillement : 185  
Syndicat de l'ameublement : 185  
Syndicat de l'enseignement privé laïque des Bouches du Rhône:318  
Syndicat de l'enseignement libre (Marseille) : 320,321  
Syndicat de la Lozère : 328  
Syndicat de l'enseignement libre privé du Tarn : 466  
Syndicat des instituteurs privés de la Haute-Vienne : 481  
Syndicat des institutrices privées du Périgord : 327,467,641  
Syndicat des Hautes-Pyrénées : 328,337  
Syndicat des instituteurs privés de l'Est : 327  
Syndicat des institutrices libres du Jura : 326,614,641  
Syndicat des institutrices libres des arrondissements d'Aix et  
Arles : 326,641  
Syndicat des institutrices libres de Limoges : 326,337,613,641  
Syndicat des institutrices privées de l'Yonne : 641  
Syndicat des instituteurs et institutrices privés du Poitou :  
315,317,337,614,641  
Syndicat des institutrices libres de la Mayenne : 174,309,328,613,618  
Syndicat des instituteurs privés (Paris) : 180,309,312,315,337,  
442,445,449,641,647  
Syndicat des employés du commerce et de l'industrie : 185,358  
Syndicat des membres et employés de l'enseignement privé : 186,  
442,445,449,641  
Syndicat des ouvriers du livre : 185  
Syndicat des gens de maison : 185  
Syndicat des dames employées de commerce (Abbaye) : 185,187  
Syndicat des ouvrières de l'habillement : 185,187

Syndicat des institutrices privées (Abbaye) : 185,187,309,312,  
315,337,341,442,445,449,612,616  
Syndicat des institutrices libres d'Eure et Loir : 206,323  
Syndicat des institutrices de l'Ouest (Cognac) : 309,312,315,316,  
337,467,613,641  
Syndicat d'Istria : 189  
Syndicat du Centre (Moulins) : 181,309,337,478,641  
Syndicat du bâtiment : 185  
Syndicat du livre : 185  
Syndicat du Gers : 327,337  
Syndicat girondin des membres laïques de l'enseignement libre :  
178,308,311,315,337,341,618,641,650,652,666,705  
Syndicat lorrain des membres de l'enseignement libre : 327,337  
Syndicat professionnel des instituteurs libres de la Mayenne:175,618  
Syndicat professionnel de l'enseignement libre laïque de la région  
lyonnaise : 176,178,179,259,309,312  
Syndicat professionnel des instituteurs et institutrices de la  
Loire et de la région voisine : 182,261,312,313,337,341,620,641  
Syndicat régional de l'enseignement primaire libre (Toulouse):188,309  
  
Union centrale des syndicats d'institutrices privées : 187  
Union des associations scolaires de la région lyonnaise : 246,  
254,255,260,262,263,277,278,280,325,341,525,536,540,541,543,  
556,560,561,565,568,576,636,642,645  
Union des dames de l'enseignement libre : 151,156,176  
Union des associations ouvrières catholiques : 434  
Union des associations catholiques de chefs de famille : 530,542,  
543,546,641  
Union des catholiques pour la défense de leurs droits : 540  
Union du Centre : 479,606,639,646  
Union du Sud-Est : 280,325,614  
Union nationale des associations d'instituteurs et d'institutrices  
de l'enseignement libre catholique : 639,643,644,652  
Union régionale de Normandie : 356  
Union régionale de Reims (anciens élèves) : 356  
Union régionale normande (anciens élèves) : 352  
Unions régionales d'anciens élèves : 354  
Union sociale (Lyon) : 246,250

INDEX DES PERIODIQUES

- L'Argitzailea : 428  
Les Associations de famille et la neutralité de l'école : 533  
L'Aurore : 515  
L'Autorité : 23  
L'Avenir de la Haute-Loire : 324  
L'Aveyron républicain : 324  
Bulletin de la Société Générale d'Education et d'Enseignement : 7  
Bulletin de l'association des instituteurs privés du diocèse de  
Paris : 447,624  
Bulletin de l'enseignement libre (Marseille) : 320  
Bulletin de l'enseignement privé laïque des Bouches du Rhône : 188  
Bulletin de l'enseignement privé laïque : 320  
Bulletin de l'enseignement libre du diocèse de Tarbes : 465  
Bulletin de l'enseignement primaire libre dans le diocèse de  
Montpellier : 469  
Bulletin de l'Union des associations de l'enseignement libre et  
de la caisse mutuelle des retraites de la région du Centre:484  
Bulletin des comités permanents des amicales des anciens élèves:352  
Bulletin des écoles privées du département de la Vendée : 700  
Bulletin des syndicats professionnels d'instituteurs et institu-  
trices de la Mayenne : 175  
Bulletin du comité général des unions régionales d'associations  
amicales de l'enseignement libre catholique : 353  
Bulletin du syndicat du Poitou : 342  
Bulletin du syndicat des instituteurs privés (Paris) : 310  
Bulletin du syndicat girondin : 314,331,649  
Bulletin d'union des syndicats et associations des membres de  
l'enseignement privé : 310,311,313,316,330,332,466,661  
Bulletin lorrain de l'enseignement primaire chrétien : 486  
Bulletin mensuel de l'Union catholique des dames de l'enseigne-  
ment libre : 173  
Bulletin mensuel du comité permanent des amicales des anciens élèves  
des frères et des écoles ou institutions libres catholiques  
de France : 344

La Chronique sociale : 632  
Le Contemporain : 139  
La Correspondance hebdomadaire : 141,298  
La Croix : 23,512  
La Défense : 142  
Dieu, Patrie, Liberté : 516,538,553,554  
La Dépêche de Toulouse : 428  
L'Echo de Fourvière : 250  
L'Echo de Paris : 296,304,509  
L'Echo des syndicats et des mutualités : 186  
L'Echo des institutrices d'Eure et Loir : 324  
L'Ecole : 447,645,686  
L'Ecole française : 181,313  
L'Ecole libre (de Lyon) : 7,530,639,644  
L'Ecole libre (de St Etienne) : 261,567,570,620,662  
Ecole et Famille : 533,550,554  
L'Ecole patriote : 289  
L'Education, journal des écoles primaires : 139  
L'Emancipation de l'instituteur : 307  
L'Enseignement libre : 7,313,315  
Le Figaro : 23,511  
La France libre : 296  
La Frontière du Sud-Ouest : 428  
Le Gaulois : 23  
L'Humanité : 236  
Le Journal officiel : 513,645  
La Justice sociale : 14  
La Libre parole : 23  
Le Lyon républicain : 429  
Le Manuel général : 511  
Le Monde : 142  
Le Moniteur universel : 142  
Le Mouvement social : 629  
Le Nouvelliste : 250  
Parents et maîtres : 509,552  
Le Peuple français : 512  
Le Progrès : 429

La Question scolaire : 295,515,533,548,550

La Quinzaine : 23

La Réforme sociale : 14

La Revue de l'enseignement primaire et primaire supérieur : 288,511

La Revue du clergé français : 23

La Revue Gerson : 32,703

La Ruche syndicale : 673

Le Salut public : 250,253

La Semaine religieuse de Chambéry : 418

Le Temps : 512

L'Univers : 23,64,140

INDEX DES CARTES

- 1 Institutrices congréganistes dans l'école publique : 97
- 2 Ecoles privées laïques : 98
- 3 Congréganistes dans l'école privée (hommes et femmes) : 99
- 4 Elèves des écoles libres (congréganistes et laïques) 1901-1902 : 100
- 5 Les instituteurs congréganistes du privé : 101
- 6 Nombre moyen de filles par institutrice congréganiste : 102
- 7 Nombre d'élèves par instituteur congréganiste : 103
- 8 Baisse du nombre d'écoles entre 1901-1902 et 1906-1907 : 111
- 9 Variation des effectifs scolaires (%) de 1901-2 à 1906-7 : 112
- 10 Evolution du nombre des enseignants (%) de 1901-2 à 1906-7 : 114
- 11 Les élèves de l'école libre : 115
- 12 La pratique religieuse dans la France rurale : 117
- 13 Les élections du 27 avril - 14 mai 1902 : 117
- 14 Structures sociales à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle : 118
- 15 Valeurs idéologiques : 118
- 16 Souscription des évêques à la S.G.E.E. : 158
- 17 Les comités départementaux de la S.G.E.E. : 194
- 18 Enseignement diocésain organisé en 1907 : 212
- 19 Directions et inspections diocésaines : 213
- 20 Diocèses ou départements à l'organisation décrite dans le chapitre : 214
- 21 Origine géographique des délégués au congrès de 1904 : 219
- 22 Origine géographique des associations d'anciens élèves au congrès de 1904 : 229
- 23 Syndicats, associations, sociétés de secours mutuel : 329
- 24 Les amicales d'anciens élèves des frères au congrès de Reims 1907 : 350
- 25 Organisation diocésaine et régionale des écoles : 495
- 26 Evolution de l'effectif scolaire entre 1907-8 et 1911-12 : 499
- 27 Equipement des diocèses d'après l'enquête du chanoine Laude : 500
- 28 Les associations scolaires des pères de famille en 1910 : 528
- 29 Pétition des pères de famille contre les projets de défense laïque : 547
- 30 L'organisation des A.P.F. dans le Nord et l'Est de la France en 1914 : 557
- 31 Les absences des directeurs diocésains aux assemblées, de 1908 à 1914 : 587



TABLE DES MATIERES

	<u>PAGE</u>
INTRODUCTION	1
PREMIERE PARTIE : ECGROULEMENT DE L'ECOLE CONGREGANISTE ; BALBUTIEMENTS DE L'ECOLE LIBRE (1902-1904)	11
CHAPITRE 1 : L'ECOLE CATHOLIQUE CONTESTEE DE L'INTERIEUR	12
A- L'école libre accusée	14
B- La stagnation congréganiste	19
C- La compétence avant la vocation	22
D- Une démocratie chrétienne congréganiste ?	27
E- Les congrégations empêtrées	35
CHAPITRE II LA SECULARISATION (1902-1904)	39
A- Un sursis : la demande d'autorisation	40
B- L'exécution brutale	45
C- Les drames de la sécularisation : le cas des Frères Maristes	51
D- Une crise de confiance	64
E- Les foudres de la justice	69
F- Clergé et avocats contre les congrégations	73
G- Les sécularisations de 1904	78
H- L'Etat et la sécularisation	82
CHAPITRE III DE L'ECOLE CONGREGANISTE A L'ECOLE LIBRE :	
APERCU STATISTIQUE	92
A- Ecoles, enseignants, élèves en 1901-1902	93
B- La géographie de l'enseignement libre	96
C- L'évolution de 1901-1902 à 1906-1907	106
D- L'école libre dans la France politique et religieuse	116
CHAPITRE IV L'EPISCOPAT ET L'ECOLE	122
A- Les mandements de 1871 à 1914	123
B- Les diversités et oppositions au sein de l'épiscopat	128

CHAPITRE V	LA SOCIETE GENERALE D'EDUCATION ET D'ENSEIGNEMENT	137
A-	Une longue tradition	137
B-	La direction morale de l'enseignement catholique	140
C-	Mouvement universitaire et parisien	142
D-	Le Comité catholique de défense religieuse	145
E-	Réorganisation de l'école libre	146
F-	Le clergé s'intéresse à l'école	153
CHAPITRE VI	PARTENAIRES ET RIVAUX DE LA S.G.E.E.	
A-	L'enseignement libre laïque	159
B-	Le projet Bornet	163
C-	Le soutien des hommes d'oeuvre lyonnais	168
D-	La Ligue de liberté de l'enseignement	171
E-	Le mouvement syndical et la S.G.E.E.	172
F-	Les syndicats et la Ligue de la liberté de l'enseignement	176
G-	Les sécularisés et le syndicalisme	182
H-	Les syndicats catholiques	185
CHAPITRE VII	LES TENTATIVES D'ORGANISATION DIOCESAINE OU DEPARTEMENTALE	191
A-	Les comités diocésains ou départementaux	192
B-	Des modèles d'organisation scolaire diocésaine	200
C-	Des comités aux directions diocésaines	204
D-	Des initiatives originales	206
E-	Un modèle conservateur	210
CHAPITRE VIII	LE CONGRES DE LYON EN 1904	216
A-	Une initiative du comité lyonnais	216
B-	Les idées lyonnaises s'imposent	220
C-	Un congrès parallèle : celui des amicales d'anciens élèves	225

DEUXIEME PARTIE : DE L'ECOLE LIBRE A L'ECOLE CHRETIENNE, 1904-1909	235
INTRODUCTION	236
CHAPITRE I L'ACTION DE LA SOCIETE GENERALE D'EDUCATION ET D'ENSEIGNEMENT DE 1905 A 1908	238
A- Le projet Guibert	240
B- La charte de l'enseignement libre diocésain	242
C- La commission permanente des directeurs diocésains	242
CHAPITRE II LA MISE EN PLACE DE L'ORGANISATION LYONNAISE	246
A- L'Union des associations scolaires de la région lyonnaise	246
B- Le Comité des écoles catholiques de Lyon	250
C- Création de l'Association régionale	252
D- L'appui du cardinal	253
E- L'Union et la Société nationale d'éducation de Lyon	257
F- L'Union de la Loire	260
G- Le partage des compétences	262
H- L'école normale de garçons : Gerson	264
I- L'école normale de filles : Sainte Marie	272
J- L'Union des associations et l'inspection	277
K- Programmes et examens	280
CHAPITRE III POUR LA NEUTRALITE ET LA PATRIE :	
LES ASSOCIATIONS DE PERES DE FAMILLE	285
A- La S.G.E.E. contre l'école laïque	285
B- Laïcisme et antimilitarisme des instituteurs publics	288
C- L'association des pères de famille de Saint-Rambert-en-Bugey	289
D- L'expansion du modèle	294
E- La S.G.E.E. et les associations paroissiales	297
F- Un essai d'amalgame des diverses associations de pères de famille	300
G- Des tendances très diverses	303

CHAPITRE IV	L'EFFERVESCENCE SYNDICALE	307
A-	Pour un enseignement libre laïque : le projet girondin	308
B-	Départ raté de la fédération des syndicats	315
C-	Les querelles syndicales à Marseille	318
D-	L'émiettement syndical	323
E-	Le congrès de Poitiers : véritable départ de la fédération	330
F-	La fédération acquiert sa maturité	336
CHAPITRE V	LA LENTE MARCHE DES AMICALES D'ANCIENS ELEVES	344
A-	Créer des unions régionales	344
B-	Ni fusion ni séparation : les amicales classiques	348
C-	Les amicales et l'école	355
D-	Les amicales et les syndicats	358
CHAPITRE VI	APRES LA SEPARATION : L'EPISCOPAT ET LA QUESTION SCOLAIRE	361
A-	Les évêques contre l'école laïque	362
B-	L'école libre redevient prioritaire	364
C-	Une pastorale de pays de mission	367
D-	Réorganiser les oeuvres et surveiller l'école publique	370
E-	L'affaire Morizot	375
F-	Les assemblées épiscopales	378
G-	La première lettre collective de l'épiscopat (1908)	381
H-	L'élaboration d'une seconde lettre collective	385
I-	Les débats dans les provinces ecclésiastiques	390
J-	Deux projets contradictoires	397
K-	Clarification sur la rédaction de la lettre collective	406
L-	La liste des livres condamnés	411
CONCLUSION		415

TROISIEME PARTIE : ORGANISATION DIOCESAINE DE L'ECOLE CATHOLIQUE  
ET RETOUR DE L'INTRANSIGEANCE

INTRODUCTION	417
CHAPITRE I DANS UN CONTEXTE DE REORGANISATION : LA PENSEE DES EVEQUES SUR L'ECOLE	418
A- Unions catholiques et congrès diocésains	418
B- Comités paroissiaux ou associations de pères de famille	420
C- Fermeté des mandements	426
D- L'école libre : oeuvre prioritaire	431
E- Une pastorale sans l'école	435
CHAPITRE II L'ECOLE CHRETIENNE DANS LA VIE DES DIOCESES 1909-1914	439
A- L'enseignement libre à Paris	439
B- La prise en main diocésaine à Marseille	450
C- La ferme direction épiscopale	454
D- Un épiscopat en retrait : Valence	460
E- Les diocèses du Sud peu centralisés	464
F- Les diocèses à la traîne	473
CHAPITRE III LES ORGANISATIONS REGIONALES DE L'ENSEIGNEMENT LIBRE	477
A- L'union des associations de la région du Centre	477
B- L'association lorraine	485
C- L'association régionale de la province ecclésiastique de Reims	487
D- Une France en quatre parties ?	493
E- Une certaine confirmation statistique	494
CHAPITRE IV LES ASSOCIATIONS DE PERES DE FAMILLE ET LES RIVALITES POLITICO-RELIGIEUSES ENTRE CATHOLIQUES AUTOUR DU PROBLEME SCOLAIRE	501
A- L'Action Libérale, rivale de la S.G.E.E.	501
B- Les projets du parti catholique	504

C-	La tentative Gurnaud combattue par les deux camps	509
D-	Les associations de pères de famille dans la guerre des manuels	517
E-	Vers l'union des associations des pères de famille	522
F-	Création et progrès de l'union des associations catholiques de chefs de famille (A.C.C.F.)	530
G-	L'Union lyonnaise entre dans les associations catholiques de chefs de famille	541
H-	La vie des fédérations	546
CHAPITRE V A LYON : DES ASSOCIATIONS LAIQUES A LA DIRECTION DIOCESAINE		
		560
A-	L'Union lyonnaise et les diocèses voisins	561
B-	Le particularisme de la Loire	567
C-	Le comité diocésain et le syndicat de la Loire	572
D-	L'Union des associations et le comité diocésain	576
E-	L'Association régionale et le comité diocésain	578
CHAPITRE VI UN SYSTEME DE FORMATION ECLATE		
		584
A-	La commission permanente agissante et contestée	584
B-	Les écoles normales de garçons	592
C-	Les prêtres-instituteurs : école - vocation - sacerdoce	602
D-	Ecoles normales et cours normaux de filles	604
E-	Les syndicats féminins, organismes de formation	612
CHAPITRE VII LA FIN DE L'ESPRIT SYNDICAL		
		616
A-	Directeurs diocésains contre syndicats	616
B-	1910, l'année de l'affrontement	622
C-	Débat ecclésiastique autour de la question syndicale	629
D-	1911, l'année de la soumission	632
E-	Les associations d'instituteurs	636
F-	Les caisses de retraites et de secours mutuels	646

CHAPITRE VIII A LA RECHERCHE DE L'INSTITUTEUR ET DE L'INSTITUTRICE CATHOLIQUES	655
A- Un personnel hétérogène	655
B- Le problème des traitements	658
C- Polémiques autour de la sécularisation	667
D- Le problème de l'enseignant marié	670
E- Remplacer les congréganistes	676
F- Des écoles normales-noviciats	683
G- L'instituteur catéchiste	689
 CONCLUSION	 702
 SOURCES MANUSCRITES	 711
 SOURCES IMPRIMEES	 720
 INDEX	 756
 TABLE DES MATIERES	 777